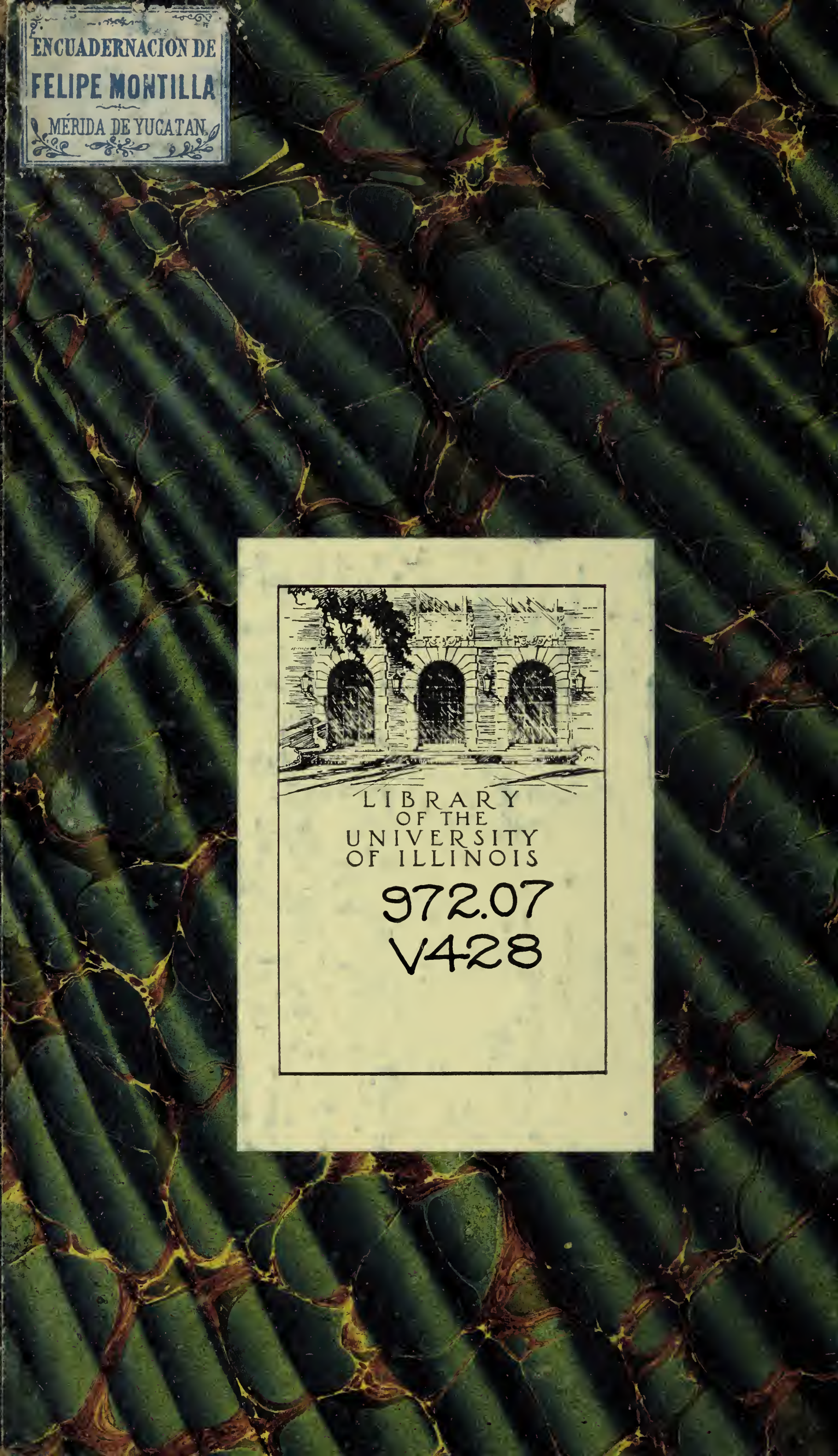
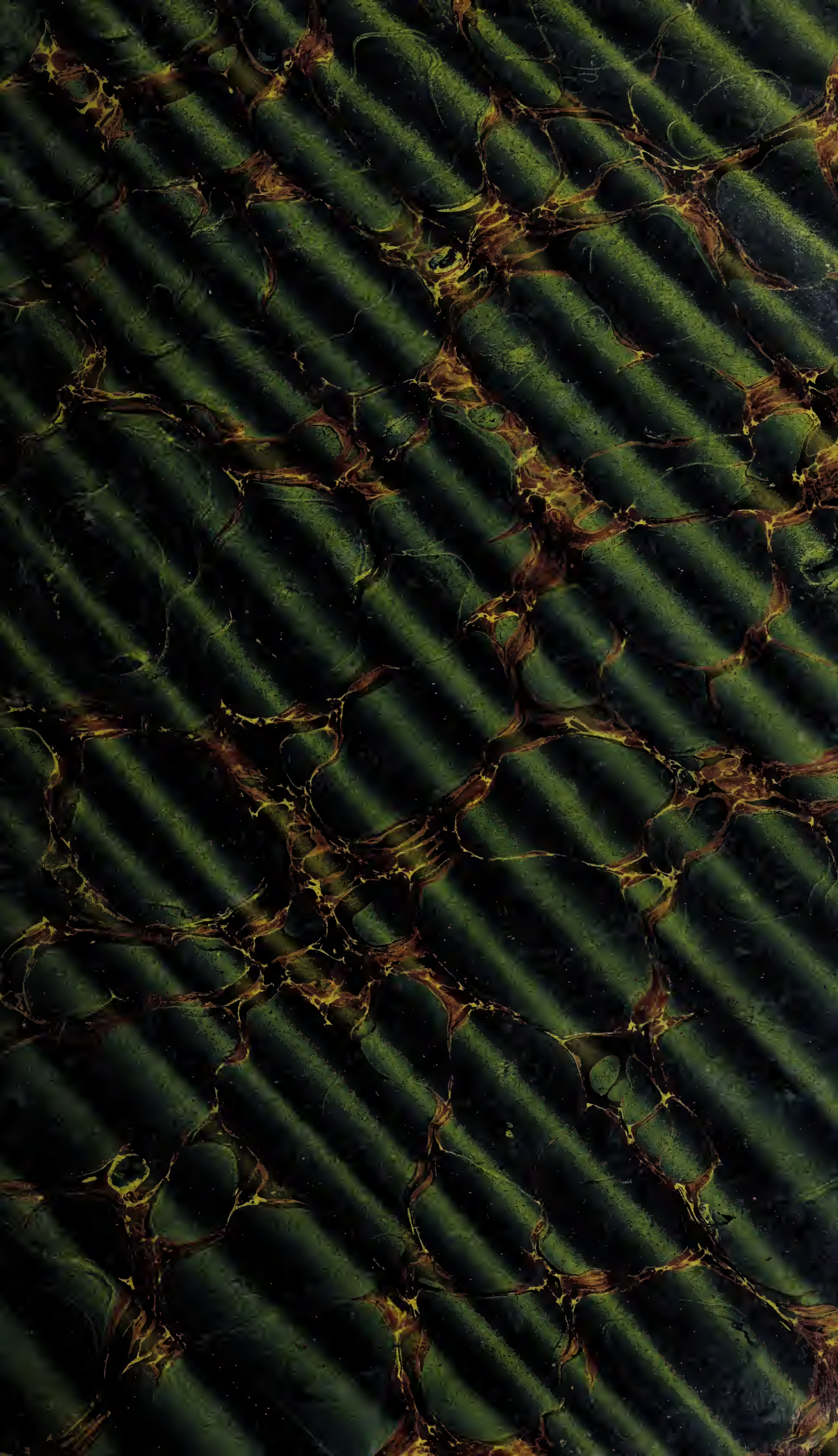
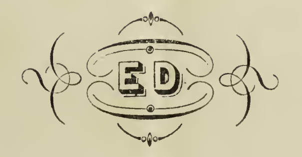



ENCUADERNACION DE
FELIPE MONTILLA
MÉRIDA DE YUCATAN
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF ILLINOIS
972.07
V428

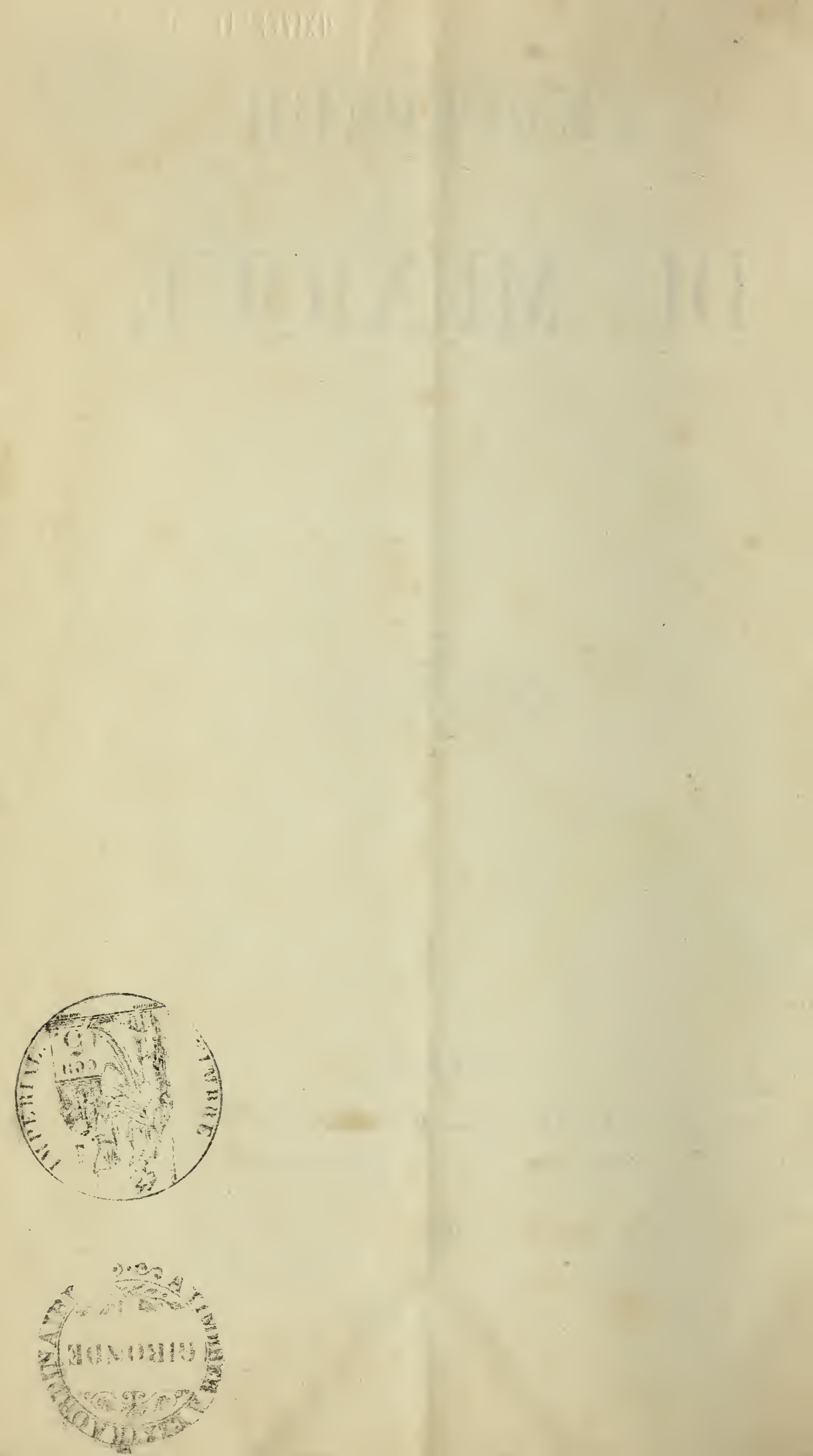


L'EMPEREUR
DU MEXIQUE



PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

1864



I

On assure que l'Empereur se serait écrié un jour, devant quelques-unes des personnes de son entourage qui ne comprenaient pas la cause de sa prédilection pour tout ce qui se rattache de près ou de loin à notre intervention au Mexique :

« Cette expédition sera la plus belle page de mon rè-
» gne ! »

Que ces paroles aient été ou non prononcées, il est constant pour nous qu'elles doivent traduire la pensée intime du Souverain, car elles sont l'expression de la vérité ; et Napoléon III n'a jamais rien fait sans embrasser d'un coup d'œil la portée la plus lointaine comme la plus immédiate de ses résolutions.

Comment se peut-il, nous dira-t-on, qu'un règne, dont chacune des pages indique la solution d'un problème politique ou social dans le sens du progrès européen, offre, avant toutes, à l'admiration de la postérité, celle de ces pages qui, en apparence, se rattache le moins à la solution des problèmes posés par les circonstances dont la proximité s'impose essentiellement à notre attention ?

C'est à ce propos qu'il est nécessaire de confesser de nouveau l'immense supériorité de Napoléon III sur ses contemporains. La plupart d'entre eux agissent au jour le jour sans se préoccuper des rapports qui doivent exister entre les faits et les résultats synthétiques que ces faits doivent

produire, au delà du présent, en faveur de l'humanité.

Dominant les événements de toute la hauteur de son génie, l'Empereur se préoccupe d'autre chose que de l'actuel. Voilà pourquoi, à mesure que se déroulent les événements qu'il a préparés dans sa sagesse, la grandeur et l'élévation de sa pensée deviennent plus frappantes pour ses adversaires eux-mêmes.

Certes, à ceux qui n'ont vu dans l'expédition du Mexique que l'envoi d'une armée française au delà des mers pour venger les injures faites au drapeau de la France, il doit paraître étrange que la vengeance de ces injures pèse davantage dans la balance de notre gloire, et surtout dans celle de nos intérêts, que les lauriers conquis en Crimée ou dans les plaines de la Lombardie.

Mais, pour ceux qui ont vu autre chose dans cette expédition qu'une satisfaction pure et simple offerte à l'amour-propre et aux intérêts du pays, elle acquiert ses véritables proportions, et il devient naturel à leurs yeux que Napoléon III se soit écrié :

« L'expédition du Mexique sera la plus belle page de » mon règne ! »

II

Si, depuis un demi-siècle, il était une chose à déplorer, ce serait le divorce de l'ancien monde avec le nouveau au profit d'une idée funeste à tous deux. L'unité humaine, et par conséquent le progrès réel, se trouverait paralysée dans sa constitution; l'antagonisme qui résulterait de ce malheur retarderait indéfiniment le triomphe des intérêts de tous sur les passions de quelques-uns.

A mesure que le calme s'est fait dans les esprits et que le cataclysme moral dont l'humanité a été passagèrement la proie a cessé de les condamner au chaos, la solidarité, dont le catholicisme est le symbole, a repris son influence sur le développement des choses humaines, et on a compris que si le progrès consistait dans l'affranchissement de l'individu, il consistait aussi dans la communion collective des peuples au banquet de la civilisation.

Les races ont senti le besoin de se classer pour se fondre ensuite dans un magnifique ensemble, but suprême des efforts humains; il est alors devenu clair pour tous que cette classification était l'œuvre naturelle des aspirations libres de chaque peuple, dégagée des passions de parti, auxquelles on n'a jamais dû que l'infécondité.

Eh bien! cette classification, instinctivement souhaitée par tous, l'empereur Napoléon en a compris non-seulement l'urgence, mais les moyens de réalisation, surtout en ce qui a trait aux nations d'origine latine. Dans sa préoc-

cupation jalouse de tout ce qui peut conserver à l'Occident européen sa place à la tête des nations, il a voulu qu'il dût la conservation de ce rang à l'accomplissement de ses devoirs de tuteur envers le nouveau monde, dont il s'était brusquement séparé.

Jusqu'à un certain point, l'Occident européen était responsable de la série de maux endurés par l'Amérique latine. S'il n'avait autant qu'elle souffert de leur divorce, il ne saurait se les faire pardonner. Mais, le premier, il en a supporté les conséquences ; c'est grâce au divorce de l'ancien et du nouveau monde que l'Occident européen a vu l'Angleterre s'emparer, sous ses yeux, du sceptre des mers, et s'approprier, en divisant les peuples, les richesses immenses dont, sans les désunir, elle aurait pu jouir avec eux.

L'Amérique appartient aux Américains. Loin de démentir cettte vérité, notre opinion la confirme. C'est justement parce que l'Amérique est aux Américains que nous voulons la soustraire à l'influence des passions égoïstes qui, non-seulement la rendaient hostile à ses aînées, mais l'empêchaient d'être elle-même.

Du reste, il est inutile d'énumérer les causes et les conséquences du mal. Il existait; il était patent. Napoléon III l'a constaté; il a voulu y mettre un terme; et, dans les plis du drapeau impérial, il a envoyé se répandre sur le nouveau monde la grande idée de réconciliation qui doit décupler la fortune des races latines et, en leur rendant l'indépendance, assurer le bonheur aux nations dont le sein a été trop longtemps déchiré par la guerre civile.

Les adversaires de cette grande idée trahissent leur infériorité politique du moment même où ils en combattent la vulgarisation.

Ils laissent voir que le progrès tel qu'ils le comprennent n'est point la marche incessante de l'humanité vers la fusion des intérêts, mais uniquement la réaction des passions contre les droits. La persistance des chefs de l'opposition dans leur hostilité contre l'expédition du Mexique les classe de suite bien au-dessous de la hauteur à laquelle ils se prétendent appelés; et, en inaugurant leur rentrée dans la vie politique par une charge à fond de train contre cette expédition, ils ont fourni une preuve éloquente de la supériorité de la politique impériale sur celle de la politique des parlementaires.

Comment, ils osent se dire les artisans de l'avenir, les hommes qui s'opposent à ce que les nations s'épandent les unes dans les autres au profit de la généralité de leurs fils; et, sous le vain prétexte d'alléger le poids des charges publiques, ils veulent, d'un trait de plume, dépouiller l'humanité des richesses que lui assurent les sacrifices momentanés de la France?

Nous aurions beau jeu contre eux à réveiller uniquement chez nos compatriotes la fibre de l'honneur national. On se souvient de l'indignation que nos travailleurs laissèrent éclater contre certain orateur lorsqu'il osa se faire,

au Corps législatif, l'avocat des hordes de Juarès. Mais nous ne voulons pas recourir à ce moyen; et, puisque les adversaires de l'expédition du Mexique mettent des chiffres en avant, nous nous contenterons de répondre à des calculs par des calculs, à la routine politique par l'expansion du progrès.

La France aura avancé quelques centaines de millions pour mettre un terme au divorce qui séparait l'ancien monde du nouveau. Elle en serait largement payée moralement par la légitime satisfaction qu'elle doit éprouver d'avoir vu l'Angleterre hésiter à lui disputer le droit d'agir ainsi, et d'avoir pu, aux regards de tous, promener son drapeau dans l'Amérique centrale uniquement pour rendre à la civilisation les immensités qui lui étaient ravies. Elle en sera largement payée, en fait, par l'indemnité qu'en tout état de cause le Mexique sera toujours à même de verser dans nos coffres. Mais cette double certitude n'est rien auprès de ce qui, dans un avenir prochain, doit nous revenir des bénéfices qu'assure à l'Occident européen le rétablissement d'un gouvernement stable, là où l'idée de division semblait avoir éternisé le chaos.

Que sont les marchés de l'Inde et des États-Unis comparés à ceux qu'ouvrira à l'Occident européen la stabilité hispano-américaine? Nos manufactures seront impuissantes à combler les besoins de nos frères d'Amérique, car, en échange des richesses de toutes sortes qu'ils auront désormais le temps de ravir à leur sol, les Hispano-Américains nous demanderont, pendant une période qui doit se calculer sur leur dénûment actuel, tout ce qui sera nécessaire à la mise au niveau de leur existence avec celle des habitants de l'Europe. Un manufacturier calculait dernièrement, devant nous, que le gouvernement français prélèverait en dix années, rien que sur les transactions prévues, quatre ou cinq fois l'importance des

sacrifices qu'il a faits. Ajoutons à cela l'augmentation ou l'enfantement des fortunes privées, et les adversaires de l'expédition du Mexique ne mériteront plus que le sourire des hommes sérieux, quand ils viendront opposer à l'action impériale leur soi-disant pensée d'économie, qui est tout bonnement un élément de ruine.

Quant à la question de gloire et d'honneur; quant à la question d'influence morale et de suprématie intellectuelle, elles sont tranchées depuis longtemps dans le sens impérial.

IV

Obligés d'admettre avec nous que l'Occident européen gagnera tout à ce que notre expédition du Mexique aboutisse au triomphe des idées de l'Empereur, les adversaires de cette expédition, saisis d'un beau zèle pour d'autres intérêts que les nôtres, se demanderont publiquement, nous l'avons déjà laissé entrevoir, si la France est bien en droit de rendre, malgré eux, les éléments de la fortune et du bonheur aux populations hispano-américaines; si, du reste, les idées que nos armes sont chargées de faire prévaloir chez elles sont bien réellement pour ces populations des éléments de bonheur et de fortune.

Sur ce terrain, la discussion devient puérile.

A qui persuader que les idées d'ordre et de stabilité qui s'échappent des plis de nos drapeaux ne sont point des éléments de fortune et de bonheur? Leur application à la France n'a-t elle pas décuplé notre richesse et notre bien-être? Une expérience de douze années n'est-elle point une garantie sans réplique?

Comment, voilà de malheureuses populations livrées depuis cinquante ans à toutes les horreurs de la guerre civile; ignorant la veille à quelle volonté il leur faudra obéir le lendemain; décimées, ruinées, abruties par les luttes intestines; torturées dans leurs croyances et dans leurs aspirations; brisées dans leurs familles et dans leurs amitiés; se réveillant aux lueurs de l'incendie après s'être

endormies au bruit de la révolte; sans industrie, sans commerce, sans routes, sans administration, sans sécurité publique; ne produisant rien, ne pouvant jouir de rien; paralysées dans leur intelligence, si originale et si vive; condamnées, sous le plus poétique des ciels, à voir leur sang s'échapper par mille plaies, sans même qu'il fertilise leur sol; et on ose se demander si l'implantation des idées d'ordre sera pour elles un bienfait? Il faut avoir perdu la raison, le sens moral, ou la pudeur, pour poser une pareille question, car c'est accepter devant l'avenir la plus terrible des responsabilités, au cas impossible où cette opinion prévaudrait.

Les idées françaises assurent à ces populations tous les biens qu'elles n'ont pas; elles les délivrent de tous les maux sous lesquels elles sont courbées; et ces idées, du reste, ne sont plus exclusivement celles de notre patrie, mais celles de l'humanité. La preuve en est dans l'empressement que met l'Empereur à déclarer aux Mexicains qu'en les leur apportant, c'est une propriété qu'il leur restitue, et qu'ils sont libres d'en disposer comme d'un bien propre, sans qu'il réclame d'eux autre chose que l'amitié du Mexique pour la France!

V

Pour le Mexique et pour la France, l'expédition offre des avantages indiscutables. En est-il de même pour le reste du monde? Nous pourrions nous contenter de répondre qu'en principe général, ce qui augmente le bien-être et la fortune des uns sans modifier en rien ceux des autres est bon même pour ceux-ci. Mais nous sommes convaincus que si, non-seulement l'expédition du Mexique est utile à la France et aux nations hispano-américaines, elle est un bienfait même pour les nations dont elle semble vouloir atteindre la prépondérance. C'est le caractère essentiel de tous les actes napoléoniens d'être utile à l'universalité des États et des individus.

Ces éventualités menaçantes, dont l'éloignement intéresse à un si haut point l'Europe, ne devront-elles pas se dissiper quand une impulsion poussera simultanément tous les intérêts vers des marchés nouveaux? L'Angleterre seule pourrait se sentir froissée de voir enfin les nations ses sœurs aspirer à jouir des avantages qu'elle désirait monopoliser. Mais, outre que la pensée même de ce monopole est insoutenable, la conservation des avantages que possède l'Angleterre ne doit-elle pas dépendre pour elle de la sagesse avec laquelle elle acceptera les conditions nouvelles du développement occidental?

La constitution de l'Empire du Mexique garantit à la Grande-Bretagne la conservation de tout ce qu'elle pos-

sède à l'heure présente, de tout ce qu'elle perdrait assurément si, par un motif de jalousie dont nous persistons à ne pas croire le peuple anglais capable, elle tirait la première l'épée du fourreau pour une autre cause que celle de la civilisation.

Le soleil du progrès luit pour tous, comme le soleil des cieux. Il faut qu'il féconde le centre de l'Europe par l'industrie, par le commerce; et l'Allemagne, dont la marine naissante est impatiente de multiplier ses efforts, aura, sur les côtes hispano-américaines, les ports transatlantiques que réclame son développement.

L'Espagne puise, dans la stabilité hispano-américaine rétablie, les certitudes dont elle a tant besoin pour jouir sans inquiétude de ses possessions d'outre-mer.

Sait-on ce que l'Italie peut en attendre en dehors même du développement de sa marine?

Mais à quoi bon établir ce qui est si clair pour tous ceux que la passion n'aveugle pas, pour tous ceux qui ne sont point prêts à sacrifier l'intérêt de la France et celui de l'humanité au triomphe d'idées dont l'étroitesse ne mérite même plus d'être discutée.

VI

Résolu à rétablir dans ce sens, entre l'ancien monde et le nouveau, l'union morale qui doit être si féconde pour tous deux, Napoléon III, avec son intuition des aspirations et des besoins des peuples, se rendit compte, dès le départ de notre expédition, du résultat politique qu'elle atteindrait tout d'abord. Il était certain que les Hispano-Américains, las d'une expérience déplorable de la forme républicaine, voudraient avoir recours à la forme du gouvernement qui permet au dehors la propagation des idées dont l'application a produit au dedans la stabilité dans le bien-être et dans la force. Malgré la ferme résolution de ne peser en rien sur la manifestation du vœu national mexicain, on ne pouvait, ayant un sens droit, douter que ce vœu ne dût être monarchique. Pour penser le contraire, il fallait, comme l'Angleterre, y avoir un intérêt direct, ou, comme le général espagnol, manquer de cette maturité politique qui caractérise le génie de l'Empereur.

Or, il faut bien se l'avouer, ce ne sont pas les peuples qui manquent aux princes depuis que le gouvernement d'un seul est reconnu le meilleur; ce sont les princes qui manquent aux peuples. La couronne du Mexique n'était point une de celles qu'on pût offrir à un homme ordinaire; pour en être digne devant le présent et devant la postérité, il fallait être à la hauteur de la pensée qui a conçu notre expédition. Le futur Souverain du Centre-

Amérique doit y être un jour le représentant de la politique régénératrice dont l'influence transforme en ce moment l'Occident européen. Tout en puisant en lui-même et dans son nom des garanties de force et d'influence, il doit s'être identifié tellement la pensée de notre Empereur, qu'il devienne pour le nouveau monde ce que Napoléon III est, de l'aveu de tous, pour l'ancien.

Un tel prince ne pouvait être que l'œuvre privilégiée de la Providence. L'auteur de ces lignes, qui, depuis dix ans, s'occupe des questions hispano-américaines, souhaitait qu'il eût dans les veines du sang espagnol; mais l'Empereur, habitant les régions où pouvait uniquement se trouver un homme à même de le comprendre et de remplir une telle mission, a reconnu que la péninsule Ibérique n'offrait point à son choix un prince dans ces conditions. Un jour, le bruit public a désigné l'archiduc Maximilien d'Autriche comme le prince agréé par Napoléon III, au cas où le vœu national mexicain se prononcerait pour la forme impériale; et ceux qui savent avec quelle prudence l'Empereur hésite à se déclarer définitivement, à propos des hommes, furent certains que, s'il avait jeté les yeux sur l'Archiduc, c'est que l'Archiduc était à la hauteur de sa pensée, et seul capable de dire après lui, comme il l'a dit, en effet, devant nous :

« L'expédition du Mexique est la plus belle page de » l'histoire contemporaine de l'Europe comme du règne » de Napoléon III! »

VII

Les peuples, comme les hommes de génie, ont la prescience de leurs destinées. Lorsque, au commencement du siècle, les Mexicains s'affranchirent de l'Espagne, le courant naturel qui les entraînait vers la monarchie leur fit jeter les yeux sur un prince de la maison d'Autriche ; et, si la paix n'avait été troublée en Europe par les efforts de l'Angleterre, tout porte à croire que l'archiduc Charles, au lieu de mesurer son épée avec celle du moderne César, fût monté sur le trône des Incas. Ce n'est pas sans une intention de la Providence que, depuis l'avénement de Napoléon III, les situations identiques à celles qui existèrent au temps de son oncle se présentent devant lui. L'Empereur et la France désirent profondément la paix ; le nouveau monde se prononce en faveur d'un prince de la maison d'Autriche que Napoléon III estime autant que son oncle estimait l'archiduc Charles ; l'Angleterre s'oppose de toutes ses forces à ce que la paix, en se consolidant, permette au nouvel Empire de se créer là-bas sous la tutelle de la civilisation vraiment et sincèrement progressiste. Ne sont-ce pas là de ces rapprochements étranges dont l'éloquence ne saurait échapper à personne ?

Seulement, si des situations identiques à celles du premier Empire se reproduisent de nos jours, on peut heureusement assurer que, depuis le couronnement de Napoléon III, elles se sont dénouées au profit de la

civilisation et à la confusion de l'égoïsme anglo-saxon, grâce à la profonde sagesse de l'Empereur et à son infatigable patience. Nous avons tout lieu de croire que celle qui attire plus particulièrement notre attention en ce moment se dénouera de la même façon.

S'il est une alliance féconde pour l'Occident européen, c'est celle de la France et de l'Autriche. Aussi est-ce vers la rupture de cette alliance que tendent aujourd'hui tous les efforts de l'Angleterre. Il ne faut rien moins que le génie des deux Empereurs pour dissiper successivement tous les malentendus qu'elle a soulevés entre leurs peuples et surtout entre leurs cabinets. Les difficultés, créées par la question italienne, sont aux mains de la politique anglaise un incessant moyen de battre en brèche cette alliance, et elle ne se fait pas faute de s'en servir.

L'avénement de l'archiduc Maximilien au trône du Mexique peut être le trait d'union indestructible qui rende désormais toute rupture impossible entre les loyaux adversaires de Solferino. L'Allemagne et la France ont trop d'avantages à retirer de cet avénement pour que l'Angleterre parvienne ensuite à rompre l'entente des deux peuples. Mais encore fallait-il, nous le répétons, que le prince choisi par les Mexicains fût à la hauteur de sa mission, et que Napoléon III ne se fût pas trompé sur son compte.

VIII

Au centre du golfe de Trieste, non loin de cette victorieuse rivale de Venise, objet des prédilections raisonnées de l'Autriche, à la pointe d'un cap, entièrement conquis par l'homme sur les flots, s'élève le château de Miramar, résidence ordinaire de l'Archiduc Maximilien. C'est là que nous avons voulu nous rendre afin de juger par nous-même de l'homme qui accepte de résoudre la question hispano-américaine dans le sens de la civilisation.

Sur notre route, nous étions à même de faire à l'avance surgir dans notre esprit, contre le prince, toutes les objections qu'une inimitié persistante peut enfanter. Milan n'était-il pas là avec ses récents souvenirs de la domination autrichienne et du gouvernement direct de l'homme que nous désirions connaître ?

Nous nous arrêtâmes à Milan avant de gagner Trieste.

Pas une voix lombarde ne s'est élevée autour de nous pour exprimer un reproche envers l'ancien gouverneur-général du royaume Lombardo-Vénitien; tous les Milanais, au contraire, cherchent les occasions de déclarer que ce sera un peuple heureux, celui que l'Archiduc Maximilien pourra gouverner dans la plénitude de sa liberté. Certains regrets significatifs sont parvenus juqu'à nous. Il n'est pas rare de trouver encore le portrait du jeune prince dans les palais lombards; et, si nous étions venu à Milan avec la pensée préconçue de recueillir contre lui des notes quel-

conques, nous devrions confesser que le but de notre voyage a été complétement manqué.

Le témoignage de cette population, récemment affranchie d'un joug qu'elle ne voulait pas autrefois tolérer, ne pouvait-il pas être empreint de l'indulgence inhérente au bonheur, et n'était-ce pas plutôt à Venise qu'il nous fallait chercher des armes contre le prince dont nous ne voulions à aucun prix subir tout d'abord la séduction? Ce qui nous avait frappé à Milan nous frappa à Venise. Pour tous les Italiens, le jeune Archiduc est moins un Autrichien qu'un frère; il n'est personne qui ne rende hommage en Italie aux qualités multiples de son cœur et de son esprit.

Mais c'est surtout à Trieste que l'estime de chacun des habitants de cette ville pour le prince revêt presque le caractère de la vénération d'un frère pour l'aîné auquel il doit tout. Et il ne s'agit point ici de l'estime banale d'une population servile, accoutumée à se prosterner devant un maître. Trieste est le Marseille de l'Autriche; un grand nombre de ses habitants sont d'origine étrangère. Trieste est une cité polyglotte, peu disposée à la vénération de ce qui n'est pas essentiellement voué au culte des intérêts matériels. Eh bien! c'est un semblable témoignage qui est acquis au futur Empereur, non parce qu'il est Archiduc, mais parce qu'il est digne de l'estime de tous, et que pas une des questions, dont la solution décuple chaque année la richesse Triestine, ne lui est inconnue. Il en a même résolu les principales ; grâce à son initiative, le commerce autrichien a acquis depuis quelques années de nouvelles proportions, et les arsenaux maritimes de l'Empire s'échelonnent sur le golfe avec une rapidité croissante qui nous a frappé.

Miramar est pour le Triestin, qui n'en quitte pas des yeux la tourelle blanche, comme un phare lumineux et protecteur. Chaque Triestin connaît le prince, en a reçu

quelque encouragement direct. Le dimanche, les jardins du château sont ouverts à tous ; et, avec cette simplicité dont Napoléon III et Eugénie ont si bien le secret, l'Archiduc et l'Archiduchesse font à la foule enthousiaste les honneurs de jardins féériques dont ils ont eux-mêmes dessiné les contours.

IX

Quelles peuvent être les causes de tant d'estime autour d'un même nom. Estime du plus grand génie du siècle; estime du plus humble des portefaix du port de Trieste; estime des mères italiennes dont les fils ont été victimes des malentendus qui les ont mis en face des baïonnettes autrichiennes; estime des jeunes gens et des vieillards, des travailleurs et des artistes, des hommes de plume et des hommes d'épée.

Les qualités innées chez l'homme le plus complet ne suffisent pas pour motiver de telles manifestions, si cet homme n'a pas été mis à même de les développer dans des circonstances et sous des influences particulières. L'école du malheur le met à même de les révéler; de grandes et exceptionnelles situations le disposent au rôle qui lui permettra de dominer les événements; mais, jusqu'ici, l'Archiduc Maximilien n'a pas, heureusement, connu l'école où Napoléon III a puisé sa force; sa position personnelle en Autriche ne lui a point permis de jouer, dans les événements modernes, un de ces rôles qui signalent à l'attention universelle.

Pour que l'Archiduc Maximilien, sans avoir passé par aucune des épreuves qui eussent engagé son avenir, soit, de l'aveu même de ses adversaires, aussi fort que s'il les avait subies, il faut qu'il figure véritablement au nombre des appelés de la Providence; il faut qu'elle l'ait succes-

sivement mis en relation avec toutes les grandes volontés et toutes les sagesses contemporaines, en lui donnant les moyens de se les identifier.

On ne doit pas oublier que le prince est le gendre du Nestor des rois; que l'influence de Léopold a dû contribuer puissamment au développement précoce de ses facultés. Il est ,de tous les représentants des vieilles cours, celui qui a le plus fréquenté l'Empereur et qui, le premier, a osé lui rendre justice. Qui sait si du contact de ces deux intelligences n'a pas jailli l'étincelle destinée à éclairer la latinité américaine dans sa voie propre; qui sait si les mâles accents de notre Souverain n'ont point éveillé, avant l'heure ordinaire, dans l'âme de l'Archiduc, ces aspirations vers les grandes choses qui emportent à leur but les hommes prédestinés?

Et puis le prince Maximilien est, dans toute l'acception du mot un homme de la mer. Il aime les flots, image de l'infini; et les flots l'ont porté partout où il croyait avoir à étudier une science ou une réputation nouvelles. En relation avec presque tous les hommes importants de l'univers, il a pu puiser dans leur conversation ce qu'il n'avait point appris déjà dans le secret de ses communions avec l'Océan.

Les connaissances maritimes du jeune prince n'ont pas dû peu contribuer à fixer le choix des Mexicains. Le nouvel Empire a tout ce qu'il faut pour devenir une puissance commerciale de premier ordre, et la préoccupation principale du futur Empereur doit être de doter d'une flotte ce magnifique pays dont les pieds disparaissent dans les vagues.

L'amour que le prince témoigne pour les flots est une des raisons qui nous font croire en lui. Presque toujours, aux époques de décadence, les fondateurs d'ères nouvelles ont puisé la conscience de leur mission dans leurs com-

munions avec l'espace. Colomb a lu dans l'Océan comme dans un livre la révélation du nouveau monde. Qui sait si le prince Maximilien n'y a pas lu la régénération de ce pays ; et si Trieste, comme Gênes, n'aura point envoyé à son tour vers l'Amérique un des chargés d'âmes de la Providence?

X

Nous n'avions d'autre titre à l'accueil du prince que notre résolution bien arrêtée d'aller poursuivre chez les nations latines du nouveau monde nos études sur les moyens de multiplier entre elles et l'Occident les rapports industriels et commerciaux ; il paraît même que n'eussions-nous pas eu ce titre à ses yeux, il suffisait que nous nous fussions occupé de science, de littérature, d'art ou d'économie sociale pour obtenir la faveur d'approcher de sa personne. Certes, on ne saurait trop apporter de réserve dans le récit d'entrevues de la nature de celle que nous allons raconter, et l'élasticité des mots est en ce cas tellement dangereuse, qu'il faut n'écrire qu'après avoir plusieurs fois tourné la plume. Mais, dans le cas présent, l'excessive retenue devient moins nécessaire que lorsqu'il s'agit d'un entretien avec de jeunes princes assez confiants dans l'honneur des personnes qu'ils daignent accueillir pour ne point, avec elles, mesurer leurs paroles. Tout en limitant avec une extrême prudence l'expression de sa pensée, l'Archiduc précise tellement ce qu'il entend dire qu'on ne peut s'abuser un moment sur la portée de son langage. Il pense comme un Allemand et s'exprime comme un Espagnol ; sa pensée, forgée à Vienne, semble trempée à Tolède, comme ces vieilles lames qu'apportaient d'Allemagne à la trempe de Castille les lieutenants de Charles-Quint.

L'Archiduc nous a reçu dans une sorte de cabinet de travail circulaire dont les fenêtres s'ouvrent sur les flots qu'il aime tant. Après nous avoir indiqué du geste un fauteuil, le prince s'est assis auprès d'une petite table entourée d'un modeste châssis vitré qui semble, au milieu d'un luxe princier, créer à cette table une sorte de sphère modeste exclusivement réservée à l'étude. On devine qu'oubliant derrière ce châssis tout ce que la naissance lui a garanti de droits, le futur Empereur ne veut plus qu'être l'homme et ne prétend devoir qu'au travail l'avenir auquel il se sent appelé.

C'est là qu'il a reçu la députation mexicaine chargée de lui offrir la couronne transatlantique ; c'est là qu'il a reçù les chefs du clergé mexicain porteurs pour lui des bénédictions du Saint-Père ; c'est là qu'il s'était jadis entretenu avec le courageux patriote Almonte, qui a mis au service de la cause du Progrès une loyauté, une ardeur n'ayant d'égales que sa bravoure. Tous ces Mexicains accueillis successivement à Miramar ne composent-ils pas l'élite du jeune Empire? Ils ont reconnu, sans exception, que l'Empereur des Français avait dans le jeune Archiduc un émule jaloux de marcher sur ses traces et de participer à la grande œuvre du Progrès. Monseigneur Labastida l'a écrit, ainsi que M. G. d'Estrada : « Le prince est digne de » la couronne ! » Et M. G. d'Estrada, monseigneur Labastida, le général Almonte sont des hommes du premier mérite !

La taille élevée de l'Archiduc répond à l'idée que les peuples d'Amérique doivent se faire de la puissance. Son visage souriant est dominé par un front large, siége d'une volonté qu'on devine à l'abri de toute faiblesse. Son regard est celui des hommes qui voient au delà du visage des personnes qu'ils écoutent; et sa parole, qui a tout le charme de celle des enfants du Cid, ne dit cependant,

nous le répétons, que juste ce qu'il pense. Parfaitement au courant des progrès de la littérature castillane, et profondément versé dans la connaissance de ses chefs-d'œuvre, il a la modestie de se déclarer l'humble élève d'un professeur d'espagnol; mais nous avons la certitude que lorsqu'il mettra le pied sur le sol mexicain les descendants de Cortès le prendront facilement pour un des leurs.

Ce n'est pas seulement dans son ensemble qu'il a étudié la question hispano-américaine; c'est dans les moindres de ses détails et surtout dans ses rapports multiples avec les questions matérielles de nature à justifier le concours de l'Occident européen. Il s'est déjà rendu compte du caractère spécial qu'une longue expérience de la république fédérative a dû imposer à chaque province du Mexique, au grand préjudice de son unité; et il a successivement étudié les moyens de faire servir les éléments du mal lui-même à la conquête du bien. Il sait ce que, dans un temps donné, chacun de ses ports peut importer de civilisation à son futur Empire; il sait ce que l'importation des éléments de cette civilisation peut assurer de développements nouveaux au commerce et à l'industrie du vieux monde. Il a calculé ce que les manufactures de l'Occident gagneraient à devenir les instruments de ses projets, et ce qu'il pouvait donner à l'Europe en échange de son concours. Il se livre quotidiennement à des travaux ayant pour but d'assurer cet échange mutuel dès son couronnement.

Après de longues années de notre vie vouée à l'étude des intérêts et des aspirations hispano-américaines, nous avions la prétention de mettre au service du prince la somme de connaissances que nous avons acquises, c'est lui qui nous a appris quelque chose, qui a indiqué à nos études une voie plus féconde peut-être que celle où nous les avions maintenues.— « Ne vous étonnez pas de me voir » si bien au courant des choses de ce pays, nous a-t-il » dit, ne suis-je pas obligé d'être Mexicain depuis le jour » où j'ai juré de consacrer ma vie au peuple qui m'a » élu ? »

XI

Cette vie, il la donnera toute entière au peuple qui l'a élu. Ce qu'il veut, c'est consacrer par un troisième exemple le nouveau droit des nations si largement constaté par l'idée napoléonienne. Pas plus que l'Empereur, il ne prétend s'imposer à ceux qu'il aspire à gouverner ; mais, comme l'Empereur, il reconnaît qu'une nation vaut toujours la peine qu'on se déclare prêt à se l'identifier. Sa part d'initiative, il l'a donnée sans restriction en déclarant que, si tel était le vœu du Mexique, il renoncerait, pour le gouverner, aux avantages immenses que lui assure sa situation actuelle sur la première marche d'un des trônes les plus solides du vieux monde ; il en donne de nouvelles preuves en se préparant à un départ prochain, malgré les efforts tentés pour l'en détourner par la diplomatie antilibérale.

Pour qui se rend compte de la situation de l'Archiduc, son acceptation hardie du sceptre mexicain, subordonnée même au vœu unanime des habitants du nouvel Empire, est un acte dont les partisans du progrès sincère ne sauraient trop lui savoir gré. Pour renoncer, même par la pensée, au titre d'amiral d'Autriche, au rang que ce titre assure, aux richesses et aux jouissances positives dont il est entouré, il faut être poussé par quelque chose de plus que par l'ambition d'une couronne ; il faut obéir à un sentiment qui ne peut puiser

sa source que dans une foi vive, profonde, éclairée, que dans un amour sincère de l'humanité.

Cette foi et cet amour, le jeune Archiduc les ressent comme l'Empereur. C'est grâce à eux qu'il s'élève comme lui au-dessus du présent. Sincèrement catholique, donc étroitement lié par le sentiment religieux à la jeune nation, il appartient à cette phalange éclairée qui, sous l'inspiration directe du Saint-Père, veut affranchir à tout prix la religion universelle des liens que le passé prétendait lui imposer. Les hommages qu'il rend au clergé de France disent assez comment il comprend la reconstitution religieuse de ses États, comment, au Mexique, il entend faire du catholicisme l'avant-garde de tout progrès. Animé de l'esprit de tolérance, base inébranlable de toute conviction sincère, il ne laissera entamer par personne l'unité latine des Hispano-Américains, mais il permettra à tous de venir, dans ses États, puiser, à l'aide de la liberté des transactions matérielles, la conviction intime que le catholicisme bien entendu est encore, pour le nouveau monde comme pour l'ancien, le gage et l'assurance du progrès indéfini.

Qu'importe l'examen des formes politiques ou administratives qui doivent être adoptées pour la régénération d'un peuple, quand ce peuple est à la veille d'être emporté par un Souverain jeune et hardi dans ces régions supérieures? Il devient une préoccupation secondaire. Comme Napoléon III, Maximilien I^{er} ne prétend pas opprimer mais résumer; il ne veut pas qu'on s'incline, il veut qu'on se redresse; il prétend obéir à toutes les inspirations de quelque profondeur qu'elles montent, pourvu qu'elles soient le produit du patriotisme et non de la passion. « Le dernier des Mexicains m'en apprendra davantage sur » la façon de traduire la pensée de son pays et de répon- » dre à ses besoins que le premier des hommes politi-

» ques étrangers, » nous a-t-il dit. Dans cette réponse il y a tout un règne.

On y découvre surtout la volonté arrêtée de puiser dans les entrailles du pays même tous les auxiliaires nécessaires à sa régénération. L'acharnement des luttes intestines dont elle a été la victime, démontre suffisamment que la nation mexicaine n'a pas manqué d'hommes, mais de clef de voûte, de criterium. « Que
» d'individualités généreuses et fécondes, nous disait le
» prince, en énumérant tous les jeunes hommes que la
» guerre civile a mis successivement en avant dans ces
» dernières années ; que d'orateurs dans ces parlements
» successifs ! Que d'intelligences supérieures dans ces
» commerçants des ports et de la capitale dont je me suis
» fait raconter les malheurs et les efforts, dont je ne me
» rappellerai que le mérite et les grandes actions ! »

Ce n'est pas seulement par une direction intelligente des sentiments religieux du peuple mexicain, par le développement de ses intérêts et par l'exaltation bien entendue de son patriotisme que les nouveaux Souverains comptent atteindre leur but, c'est aussi par le culte de la littérature, des sciences et des arts nationaux. La jeune Archiduchesse s'est plus particulièrement réservée ce domaine, et nous pouvons assurer que si, grâce à son époux, le Mexique possède un Souverain digne d'avoir fixé l'estime et le choix de Napoléon III, grâce à elle il possèdera une impératrice qui sera pour le Mexique ce qu'est Eugénie pour la France.

Tous les sentiments qu'inspire son époux aux Milanais, aux Vénitiens, aux Triestins, l'Archiduchesse les éveille également dans leurs cœurs. Toute française par le sourire, par l'esprit, par la beauté, elle gouvernera par le charme cette république des intelligences qu'une loi ne domine pas toujours, mais qu'une parole poétique enchaîne en un

instant. Elle aussi s'est mise à étudier la langue du Cid, heureuse, du reste, d'être recueillie par ses lèvres. Elle connaît toutes les poésies imprimées à Mexico depuis que la littérature nationale y cherche une voie sienne, et les infants d'Espagne, toujours si connaisseurs en choses d'art, ne l'eussent point empêchée de leur disputer les maîtres, si de leur temps elle avait été Reine quelque part.

Ce que l'Archiduchesse et l'Archiduc ont fait de Miramar suffit pour indiquer ce que sera, sous leur règne, l'influence du goût et du luxe sur toutes choses. Le concert de bénédictions qui s'élève sur leur passage, dès qu'ils viennent à Trieste, nous a appris ce que sera dans leur Empire l'influence de la charité. Si les passions étrangères n'avaient lancé leurs cohortes au-devant de toute intervention pacifique et généreuse, ce n'est point une armée que l'Europe aurait dû envoyer au Mexique; c'est ce jeune couple, armé uniquement de son désir de faire grandement et bien tout ce qui sera nécessaire pour assurer le bonheur de ses sujets. En écoutant le prince, en voyant sa jeune compagne, les soldats de Juarez eussent laissé tomber leurs armes; et, de la Vera-Cruz à Mexico, la marche des nouveaux Souverains eût été triomphale. On en aura bientôt la preuve.

XII

Maintenant que les armes françaises ont triomphé des passions étrangères; maintenant que, partout où elles ont été vaincues, le vœu national mexicain se prononce en faveur des jeunes Archiducs, encore inconnus cependant de la masse de leurs nouveaux sujets, l'Occident qui sait combien ils sont dignes de leur mission, désire qu'ils se hâtent d'aller eux-mêmes plaider la cause de la civilisation.

Prêts à remplir la mission qu'ils ont acceptée, plus encore dans le but de servir le progrès et d'aider à la résurrection d'un peuple que de ceindre leur front d'une couronne, les jeunes Souverains quitteront Miramar dès que le Mexique et l'Europe auront définitivement reconnu qu'ils sont utiles à l'œuvre de réconciliation. Leurs préparatifs de départ sont terminés. Qu'on se rende compte des obstacles et des injustices auxquels ils auront à se heurter, et l'on sera certain, nous le répétons, qu'il faut obéir à autre chose qu'au désir de régner pour aller au delà des mers accomplir une telle mission.

Au Mexique d'apprécier plus tard l'étendue des sacrifices faits par ses Souverains dans le seul but de se dévouer à ses intérêts; mais à l'Occident européen, mieux à même de les comprendre immédiatement, le soin de reconnaître de suite par ses sympathies le service qu'il reçoit d'eux.

La constitution définitive de l'Empire du Mexique, c'est, disons-le encore, pour le continent, une garantie de plus

que tous les moyens seront mis en œuvre pour conjurer la guerre imminente ; c'est la presque certitude d'un prompt appaisement aux Etats-Unis, préparés sans doute par le maréchal Forey à la médiation pacifique des puissances européennes ; c'est le signe révélateur d'une entente entre les puissances, en vue d'augmenter encore par une série de mesures libérales le développement des intérêts ; c'est, en un mot, pour tous, excepté pour les ennemis de l'ordre, un événement plein de réalités fécondes dont l'heureux choix du Mexique et de l'Empereur assure la jouissance à l'humanité toute entière.

Pour la France, c'est le prompt retour de ses fils victorieux, le remboursement intégral de ses sacrifices, un redoublement d'activité partout où ses producteurs travaillent, l'élan de la marine marchande décuplé, notre commerce transatlantique devenu véritablement l'émule de celui de l'Angleterre, et, par-dessus tout, la suprématie de notre influence et de notre pavillon dans tous les Océans latins.

Aussi la France pourra-t-elle s'écrier avec son Souverain, quand les Archiducs quitteront Miramar sous l'arc-en-ciel tricolore de son drapeau :

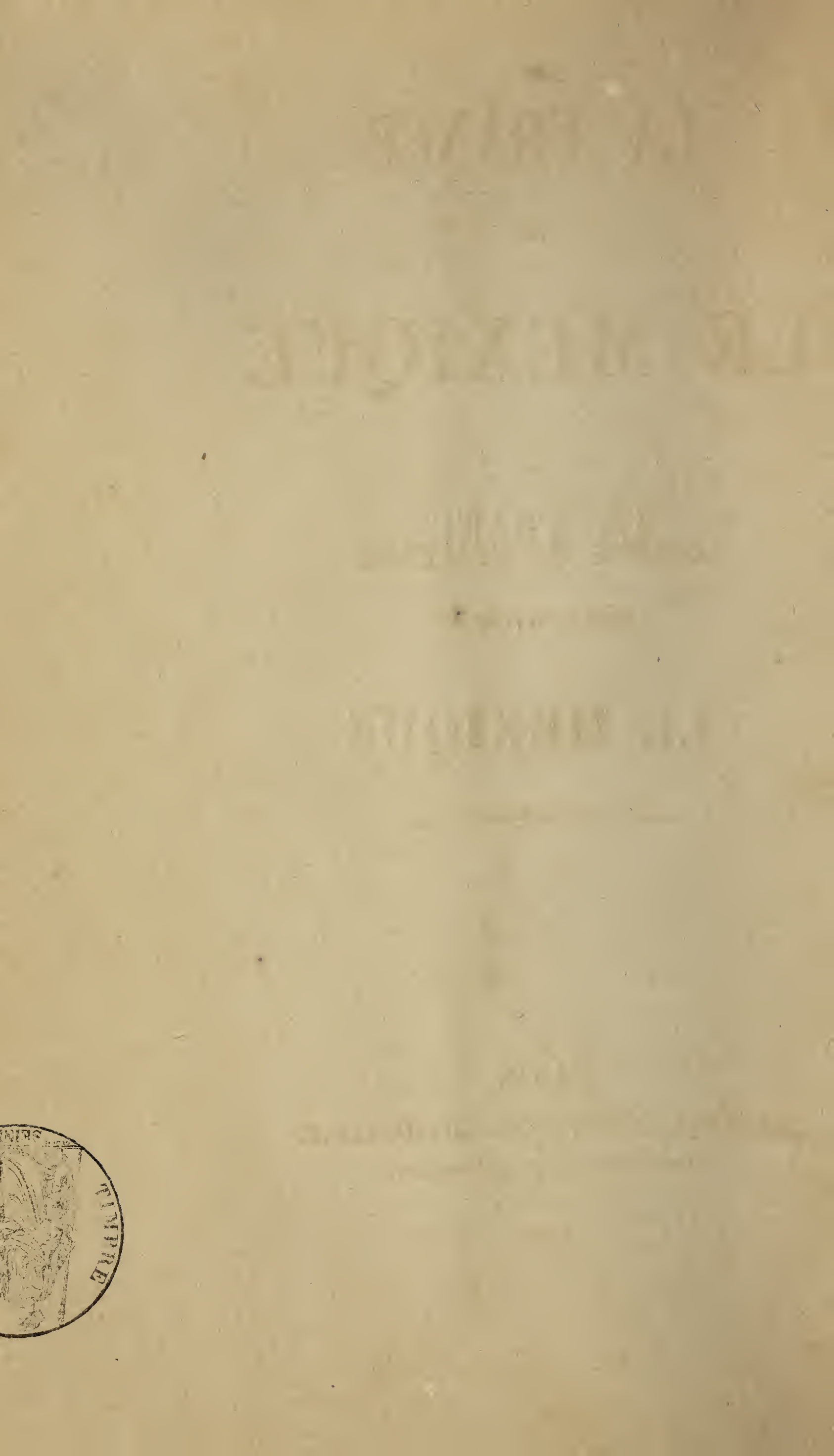
« L'expédition du Mexique est la plus belle page du » règne de Napoléon III ! »

Bordeaux. — Imp. BORD rue des Treilles, 24.

LA FRANCE

ET

LE MEXIQUE



LA FRANCE

ET

LE MEXIQUE

PAR

ADOLPHE DE BELLEYME

Député au Corps législatif.



PARIS

DENTU, ÉDITEUR-LIBRAIRE

Galerie d'Orléans, 17 et 19 (Palais-Royal)

—

1863

LA FRANCE

ET LE MEXIQUE

A l'origine de l'expédition du Mexique, lorsque cette entreprise devait être l'œuvre des trois puissances alliées, la candidature de l'archiduc Maximilien se présentait comme une idée sage.

Les frais, les risques, la responsabilité de la guerre se trouvant partagés et le Mexique ne devant pas l'être, le désintéressement devenait obligatoire, et pour qu'aucun des belligérants ne fît tourner la guerre à son profit, il fallait un candidat qui fût étranger à tous.

Les hautes qualités de l'archiduc Maximilien appelaient l'attention sur lui. Rien n'était plus à propos que le choix de ce prince, dont la position permettait aux trois nations engagées de consolider sans jalousie le trône que leurs armes allaient probablement élever.

En présence d'une œuvre si désintéressée et si généreuse, l'accord ne dura pas longtemps. La France se vit abandonnée par ses alliés et pour ne pas faire subir à son drapeau l'humiliation de reculer devant M. Juarez, elle dut accomplir la tâche à elle seule.

Mais aussi la retraite inexplicable de l'armée espagnole, l'isolement de notre corps d'armée, les facilités qui en sont résultées pour la défense, le courage qu'il a fallu pour soutenir devant l'opinion publique une guerre nécessaire mais mal comprise, la violence de la lutte, sa durée, les pertes occasionnées par le feu de l'ennemi et par les maladies, en un mot le fardeau de la guerre imposé à la France seule, l'action isolée substituée à l'action commune, les douloureux sacrifices qui en ont été la conséquence sont des faits imprévus qui ont complétement changé la face des choses.

En présence de ces faits, la solution primitive, équitable à l'origine, cesse d'avoir sa raison d'être, et la candidature de l'archiduc semble si peu en rapport avec l'état actuel des choses, que tout le moude en arrive à se demander pourquoi l'épée de la France aurait été tailler en Amérique un empire à un archiduc d'Autriche.

Cependant l'attitude prise et conservée, avec peu de prévoyance peut-être, par la France, depuis le début de la guerre, lui fait un devoir d'honneur de n'apporter aucun empêchement à l'élévation de l'archiduc Maximilien. Il faut savoir accepter, cette fois encore, la tradition si émi-

nemment française de travailler pour la gloire, et rien que pour la gloire.

La France a chevaleresquement promis de laisser les Mexicains libres de régler leurs destinées ; aujourd'hui que leur choix semble fait, elle doit le respecter. Sans tenir compte de la précipitation avec laquelle les partisans de l'archiduc ont brusqué le dénoûment, dès que la couronne est offerte à ce prince, si ce prince l'accepte, le gouvernement impérial n'a plus qu'une chose à faire : la lui tendre galamment.

Mais ce qu'il ne doit faire à aucun prix, c'est de la lui garantir.

Oublions, s'il est possible, les sacrifices accomplis, oublions le passé ; mais, instruits par l'expérience, sauvons l'avenir : le danger est là, il est tel qu'une résolution énergique et éclairée est nécessaire, afin que la France, après avoir laissé asseoir l'archiduc sur le trône du Mexique, ne se laisse pas entraîner à lui en assurer, par-dessus le marché, la possession.

Nous demandons instamment que la France, libre par la liberté même qu'elle a laissée au Mexique, abandonne ce pays aussitôt que l'archiduc en aura pris possession.

De deux choses l'une :

Ou l'élection de l'archiduc est l'expression sérieuse des vœux du peuple mexicain, alors notre tâche est accomplie et nous n'avons plus qu'à céder la place ;

Ou bien, on a trop présumé des intentions de ce peuple, on a disposé de lui sans son assentiment véritable, alors les armes de la France ne doivent pas servir à lui imposer une dynastie qui ne puiserait pas sa séve dans le sol national.

Si l'archiduc Maximilien peut monter seul sur le trône du Mexique, il est réellement empereur légitime, mais il n'a plus besoin de nous ; s'il a besoin de nous, si c'est nous qui lui aidons à gravir les marches de son trône, il n'est plus que le client de la France.

Il est fort possible que les Mexicains et l'archiduc soient d'accord pour réclamer de part et d'autre l'appui de la France, et dans leur esprit cette généreuse France est peut-être destinée à faire les frais du lien qui doit les unir.

En adoptant l'archiduc, n'est-il pas vraisemblable, en effet, que les Mexicains ont cru acclamer le candidat de la France, et qu'avec l'archiduc c'est l'appui, le secours, le patronage de la France qu'ils croient s'être acquis ?

Cette conduite est rationnelle de leur part : l'archiduc ne peut pas plus leur suffire qu'il ne peut se suffire à lui-même ; abandonné par la France au Mexique, il y serait impuissant et compromis.

Cela est si vrai que le jour où le Mexique verrait qu'il a bien l'archiduc, mais qu'il n'a pas la France avec, on pourrait s'apercevoir que cette situation recèle un malentendu.

C'est ce malentendu que, dans l'intérêt de l'archiduc ,

dans l'intérêt du Mexique, pour l'honneur et la dignité de la France, il faut à tout prix éclaircir et conjurer.

Dira-t-on : pour que son œuvre ne reste pas inachevée, la France doit consolider le trône de l'archiduc ; dans ce but, elle doit prêter à ce prince un appui temporaire et limité.

Ce point de vue est faux. Cette idée est dangereuse; il faut la combattre à outrance : non, l'archiduc n'est pas l'œuvre de la France ; la France ne lui doit rien. L'Assemblée des notables de Mexico a été libre, le gouvernement provisoire institué par elle n'a pas consulté le Gouvernement de l'Empereur. Il a pris à la hâte une décision à lui seul. La France n'est pour rien dans ce qui s'est fait; elle commettrait une faute immense en adoptant et en patronnant après coup le candidat de l'Assemblée mexicaine.

Croire qu'une protection momentanée pourrait consolider le trône de l'archiduc, rien de plus funeste.

S'obliger à soutenir l'archiduc jusqu'à ce que son établissement soit affermi, ce serait l'engagement le plus téméraire, le plus imprudent, le plus lourd que la France puisse jamais contracter; une fois pris, son honneur serait engagé.

Pourquoi la future souveraineté de l'archiduc nous semble-t-elle si précaire? Avant tout, à cause de l'état de désorganisation où se trouve le Mexique, après tant d'années d'anarchie. — A ce sujet, nous ne saurions mieux

faire que de laisser parler le rapport de la commission de l'Assemblée des notables de Mexico :

« Les constitutions étaient impuissantes à établir l'ordre et la paix, et les partisans acharnés de la République..... violèrent les premiers les garantics les plus précieuses et se jetèrent dans une suite de dictatures militaires ....
Sous ces gouvernements discrétionnaires, et principalement sous le dernier, il est inutile d'ajouter que le despotisme atroce du chef de l'État et de ses sicaires s'est manifesté dans toute l'étendue du Mexique par l'injustice, la violence, l'incendie, le vol et l'assassinat, pratiqués par les plus hautes comme par les plus infimes autorités. »

« Après cela, il n'est pas surprenant d'avoir vu des voleurs de grand chemin occuper les postes les plus élevés, d'avoir vu la dilapidation des revenus du Trésor, celle des biens du clergé confisqués iniquement et sans bénéfice pour le pays. La soi-disant réforme n'a réuni autour d'elle que les vagabonds, les bandits qui, sous ce drapeau populaire, très-populaire même, ont ravagé, brûlé les récoltes, les villages et saccagé les grandes villes. Le progrès n'a consisté que dans le pillage des propriétés et des établissements ecclésiastiques au profit de quelques agioteurs, qui n'ont même pas respecté les biens des communes, ni ceux des hôpitaux. »

« En présence de ce triste tableau, résumé de quarante années de luttes stériles, qui ont conduit à la DÉPRAVATION un peuple *autrefois* de mœurs honnêtes ; à la MISÈRE un

pays opulent; au MÉPRIS et au démembrement d'un royaume qui fut immense et respecté.............. »

Triste tableau, en effet, et que nous voulons croire chargé de couleurs trop sombres.

Toujours est-il que le Mexique ne s'est soustrait à la domination séculaire des Espagnols que pour tomber dans l'anarchie la plus longue dont il soit fait mention dans l'histoire. Cette anarchie dure depuis quarante ans sans interruption; cinquante présidents environ se sont succédé d'une manière plus ou moins irrégulière : voici bientôt trois siècles et demi que ce pays n'a joui d'un gouvernement national, paisible et régulier.

Quarante années d'anarchie et de guerre civile, de rapines et de vols, de violences, de brigandages et de meurtres n'ont pas encore appris au Mexique à constituer un gouvernement durable.

L'ordre est sorti du pays avec les Espagnols. Il n'y a reparu qu'avec les Français.

Aujourd'hui Juarez est chassé, les brigands sont en fuite, le pays est libre, indépendant, livré à lui-même; eh bien! toutes les villes demandent des soldats français pour les garder; si nos troupes se retiraient la partie paisible de la nation continuerait à tendre la gorge à ses bourreaux.

Il y a, entre toutes, une preuve frappante de cette étrange impuissance du Mexique à vaincre l'anarchie qui le dévore. Il avait un moyen simple, facile, certain, de

rétablir l'ordre dans son sein, en consolidant ses institutions républicaines, c'était de s'unir aux États-Unis et de participer ainsi à la grandeur, à la liberté, à la sécurité de cette vaste démocratie. Mais les factions étreignent si bien le Mexique, que, loin de s'associer aux États-Unis, cet État leur a fait la guerre, et que le gouvernement fédéral même, après s'être emparé de Mexico, s'est retiré sans espoir de s'assimiler ce pays qu'il convoitait avec ardeur.

Au Mexique la bravoure individuelle se montre à chaque pas; mais les idées sont tellement perverties, l'individualisme poussé à un tel excès, les gouvernements antérieurs si discrédités, les autorités si déchues, la défiance telle, que toutes les factions trouvent des soldats, la société pas un défenseur.

Au Mexique les mœurs et les caractères sont altérés; les idées saines ont perdu leur empire; tout est à faire, tout est à créer; c'est la régénération d'un grand peuple et d'un vaste pays. Quelle tâche! quelle œuvre!

Pour l'accomplir où l'archiduc puisera-t-il la force nécessaire?

Il n'a sans doute pas la prétention de n'avoir qu'à paraître.

Et d'abord comment formera-t-il une armée régulière, fidèle à sa personne, et dévouée à l'ordre?

Les chefs et les soldats ralliés à l'intervention française sont en petit nombre; une partie des soldats de Juarez a

fini par assassiner ses généraux pour les voler. Pour constituer une force armée régulière et nationale au Mexique, où sont les lois, l'administration et les éléments matériels? Où trouver, comment former des soldats et des officiers? Improvise-t-on une armée disciplinée, instruite, capable d'assurer l'ordre à l'intérieur et l'indépendance à l'extérieur? Combien de temps faut-il au pays le meilleur, au pays le mieux disposé, avant d'avoir une armée digne de ce nom?

A son arrivée au Mexique l'archiduc, destitué de toute force publique, se trouvera en présence de trois éléments.

Il rencontrera d'abord le parti républicain qui soutenait Juarez et régnait avec lui; ce parti était le mieux organisé et incontestablement le plus fort; il a fallu une expédition française pour le renverser. Ce parti se ralliera-t-il à l'archiduc? Loin de là, il lui restera profondément et ouvertement hostile : on se rallie à la force, jamais à la faiblesse; les partis ne désarment que lorsqu'ils ont perdu toute espérance.

En présence de la faiblesse évidente du nouveau gouvernement, sachant que l'armée française seule peut le maintenir et qu'il doit infailliblement tomber si son tuteur l'abandonne, le parti républicain attendra le jour et l'heure où ses adversaires se trouveront livrés à ses coups et à ses vengeances.

L'idée de consolider l'archiduc à l'aide d'une protection

temporaire est tellement chimérique, que si, par hasard, on avait la prétention de fixer une limite à notre occupation, que si, par hasard, on annonçait qu'elle devra cesser dans un délai fixe de cinq ans, par exemple (nous prenons exprès un long délai), c'est absolument comme si on disait aux partis et aux factions qui guettent leur ancienne proie: Ayez patience, attendez cinq ans; dans cinq ans vous serez de nouveau les maîtres du Mexique.

Le second élément qui s'offrira à l'archiduc sera la masse honnête et tranquille de la population : malheureusement cette partie de la population représente la faiblesse; loin de protéger, c'est elle qui a besoin de protection; lui demander de la force, ce serait tourner dans un cercle vicieux : elle s'est constamment laissé opprimer; depuis longtemps elle a perdu le génie de l'organisation et de la résistance commune ; elle restera sous le coup de la terreur que continuera à lui inspirer le parti violent ; pour elle, se rallier à l'archiduc serait se compromettre : elle ne se ralliera pas.

Son attitude actuelle donne la mesure de sa conduite future : partout où sont les Français, elle se réjouit; partout où sont les juaristes, elle se résigne.

Reste le parti conservateur ; mais c'est ce parti qui est

venu implorer l'intervention européenne, qui a inventé la candidature de l'archiduc ; c'est ce parti vaincu et abattu avant l'expédition française qui compte sur l'archiduc pour se relever ; si l'archiduc compte sur lui pour se soutenir, il y aura là un second cercle vicieux.

Et, d'ailleurs, le jour où l'archiduc sera réduit au rôle de chef de parti, et du parti le plus faible, ce jour-là l'archiduc sera perdu, ses ennemis lui feront la guerre, ses amis lui feront la loi.

Nous sommes bien loin de cette situation *monarchique* supérieure à tous et indépendante de tous que l'on voit décrite si complaisamment dans le rapport de la commission de l'Assemblée des notables :

« Cette institution de nos traditions historiques, dit le rapport, c'est la *monarchie*.......... combinaison dans laquelle la personne sacrée que l'on élève au trône n'est pas à la vérité l'État, mais en est la personnification la plus auguste, dans laquelle le roi, plus fort que tous, plus puissant que tous, au-dessus des machinations des anarchistes, n'a besoin de personne, ne craint personne, et peut ainsi récompenser le mérite sans bassesse, et rendre la justice en fermant les oreilles à l'esprit de vengeance. Les intrigues des partis, toujours plus faibles, et s'agitant inutilement dans leur impuissance, ne sauraient le faire trembler, et il se livre, exempt de soucis, à la réalisation des plans les plus hardis d'agrandissement national qu'il mène toujours à bonne fin, parce qu'il peut tout ce qu'il veut.... »

Nous ne nous demanderons pas jusqu'à quel point cet

idéal peut ressembler à l'archiduc Maximilien ; mais il nous semble qu'en réalité la main, la seule qui puisse jouer un pareil rôle, c'èst la main de la France. Le rédacteur du rapport de la commission n'aurait pas mieux dit s'il avait eu en vue l'Empereur des Français quand il a tracé le tableau que nous venons de reproduire ; lui seul eût pu être pour le Mexique une sorte de Providence ; lui seul avait dans ses mains la puissance et les éléments nécessaires pour changer miraculeusement au Mexique le chaos en lumière, et pour y faire naître soudainement l'ordre et la prospérité.

L'archiduc n'apporte pas la force ; apportera-t-il la richesse ? Entraînera-t-il à sa suite toute une nation ardente à l'action, douée du génie des entreprises, ayant des capitaux, des intelligences et des bras prêts à mettre en œuvre les éléments de la prospérité du pays?

Sa présence suffira-t-elle à couvrir le Mexique de routes, de canaux, de chemins de fer, à relever le crédit de l'État, à susciter ces grands établissements financiers qui alimentent les travaux publics, en un mot à mettre ce pays au niveau des peuples avancés en civilisation ? Hélas! non.

Voilà pour les dificultés intérieures; à l'extérieur sont-elles moins grandes?

L'établissement de l'archiduc au Mexique, c'est la consti-

tution d'une monarchie à la porte des grandes républiques américaines : à leur égard, c'est une menace telle que les États confédérés du Sud, eux-mêmes, qui pouvaient considérer l'occupation française du Mexique comme un point d'appui, devront envisager d'un tout autre œil l'édifice monarchique de l'archiduc : plus la monarchie mexicaine serait heureuse et prospère, plus elle serait menaçante pour les États voisins. Son triomphe serait une atteinte grave portée au principe républicain ; c'est donc presque une question de vie ou de mort pour les républiques américaines d'empêcher une dynastie de grandir et de se consolider au Mexique.

Pas d'illusions, un gouvernement monarchique ne peut être solide au Mexique en présence de gouvernements républicains hostiles par sentiment, par principe, par intérêt.

Que l'on y réfléchisse bien : l'archiduc au Mexique, dans un temps donné, c'est la guerre, la guerre à outrance, une guerre plus acharnée et plus implacable que celle qui se livre en ce moment sur le continent américain ; et, à en juger par le degré de passion et la puissance de haine qui se déploient dans celle dont le monde est témoin, que sera celle que nous prévoyons ?

En attendant qu'elle éclate, les ennemis extérieurs de l'archiduc donneront la main à ses ennemis intérieurs ; ils exciteront les haines et entretiendront les espérances ; ils fourniront les moyens de soutenir la lutte, d'alimenter la guerre civile ; ils donneront des armes et de l'argent, et jusqu'à ce qu'ils puissent renverser un gouvernement odieux, les États-Unis et autres auront un intérêt de premier ordre

à entretenir pieusement au Mexique le trouble, la discorde et l'anarchie.

Cela est si vrai que, suivant les journaux, le président Lincoln, dans la situation critique où se trouvent les affaires américaines, après avoir acheté une partie du Mexique par un traité existant, s'est empressé de reconnaître officiellement M. La Fuente pour représentant du gouvernement de Juarès, et d'envoyer à celui-ci des officiers américains pour commander ses guérillas.

Cela est si vrai qu'il est bruit d'une coalition de toutes les républiques américaines du Sud comme du Nord contre la *néo-monarchie* mexicaine.

En présence de ces complications, les partis, loin de désarmer, attendent les événements; le général Doblado et d'autres ne font aucune espèce de soumission, et les provinces qu'ils occupent ne bougent pas.

En réalité, rien n'est plus téméraire que l'idée d'une monarchie mexicaine destituée de toute espèce de point d'appui, menacée à l'intérieur et à l'extérieur, environnée d'ennemis irréconciliables et cent fois plus puissants qu'elle. S'engager jusqu'à ce que cette monarchie soit consolidée, c'est s'engager indéfiniment, c'est s'aventurer dans une entreprise impossible, c'est commettre une imprudence politique.

Nous le répétons, le raisonnement le plus dangereux à l'aide duquel on puisse entraîner la France est de lui dire

qu'elle ne doit pas laisser son œuvre inachevée, et que, sans garantir le trône de l'archiduc, elle doit le protéger assez de temps pour qu'il puisse se consolider.

Ce raisonnement spécieux est fait pour produire sur l'esprit public la plus dangereuse des illusions.

Non-seulement l'œuvre de consolidation que l'on veut mettre à notre charge est pleine de périls et d'invraisemblance, mais encore, si la France l'entreprend, si elle soutient l'archiduc *un seul jour*, c'en est fait, elle se lie à son sort, elle lui garantit son trône, elle aliène sa liberté; jamais il ne lui sera possible de se dégager du lien qu'elle contracte.

Si la France laisse son drapeau au Mexique un seul jour après le couronnement de l'archiduc, si elle prête une main protectrice au commencement de son règne, la France change la position indépendante qu'elle s'est faite par la liberté qu'elle a laissée au Mexique; elle fait de l'archiduc son œuvre d'adoption, elle reconnaît et elle proclame la légitimité de son pouvoir, elle le déclare l'élu du Mexique, elle se rend responsable de cette combinaison aux yeux de l'Europe, elle contresigne cet avénement.

La France s'engage ainsi vis-à-vis de l'archiduc, qui met sa foi en elle, vis-à-vis de l'Europe, qui s'en rapporte à elle, vis-à-vis d'elle-même et de son propre honneur.

Après avoir donné à l'investiture de l'archiduc son appui matériel et moral, après s'être rendue témoin et juge de la régularité, de la vitalité du gouvernement qu'elle contribue à fonder, comment la France pourrait-elle jamais l'abandonner ?

Désormais, sous peine d'avouer son erreur et de laisser détruire son œuvre, la France serait condamnée à défendre l'archiduc contre ses sujets aussi bien que contre ses ennemis; un jour, elle peut se trouver réduite à cette étrange alternative, de soutenir par la force un gouvernement odieux à ses sujets; ou de se faire son juge et de l'exécuter de ses propres mains.

Pour ne pas être prise dans cet engrenage impitoyable, la France doit être ferme et logique.

Elle a laissé les Mexicains libres de régler leurs affaires; à eux non pas à elle la responsabilité de leurs actes : elle doit décliner hautement toute participation dans l'établissement de la monarchie mexicaine, et faire connaître nettement sa ligne de conduite à l'archiduc, au Mexique, à l'Europe.

Si la France prend des demi-mesures, si l'ombre de son glorieux drapeau plane un seul jour sur le gouvernement du Mexique, elle s'engage dans la situation la plus périlleuse et la plus fausse.

Elle se rend solidaire d'un gouvernement étranger; elle se rend responsable de ses actes, responsable de ses fautes; elle lui donne une sorte de blanc-seing politique; elle accepte les risques, sans avoir les profits; elle est là pour réparer les échecs qu'elle n'aura pu empêcher; elle engage ses ressources, sa politique, ses finances dans les destinées de l'empire mexicain.

Quelle n'est donc pas l'illusion de ceux qui considèrent la candidature de l'archiduc Maximilien comme une solution; loin d'être une délivrance pour la France, c'est une chaîne.

L'avénement de l'archiduc protégé par la France ne serait pas autre chose que l'*occupation indirecte* du Mexique par la France, occupation qui n'aurait aucun des avantages d'une occupation directe et qui présenterait des dangers cent fois plus grands.

Si la France gouvernait le Mexique directement et par elle-même, elle le régirait d'après ses lois, ses idées, ses principes; elle le conduirait dans les voies de sa propre politique, et elle n'aurait à répondre que de ses actes.

Elle aurait pu, par l'effet de l'activité nationale, par la puissance de ses capitaux, par le génie de ses hommes d'industrie et de finance, transformer rapidement cette contrée privilégiée.

Il y avait là une œuvre digne d'elle, mais à la condition que cette œuvre portât son nom, fût marquée de son sceau, et qu'elle ne consistât pas à se faire l'éditeur responsable d'un gouvernement étranger.

En compensation des sacrifices que la protection de l'archiduc imposerait à la France, voici les avantages que cette conduite politique pourrait lui offrir :

La rupture complète de ses liens d'amitié avec la république américaine, l'imminence d'un conflit avec elle.

L'Autriche prévient d'avance qu'elle ne prend aucun intérêt à cette affaire, et qu'il ne faut pas compter sur sa reconnaissance.

Le Mexique ne pourrait nous concéder aucun avantage commercial exclusif, sous peine de s'aliéner les gouvernements dont il lui importe le plus de se concilier la faveur.

Enfin, obligés d'envelopper dans des langes le gouvernement nouveau-né, nous aurions sans doute bien mauvaise grâce à lui demander de s'épuiser pour acquitter ses dettes envers nous : il aurait bien plus besoin de nous emprunter qu'envie de nous rendre.

Le gouvernement de Mexico payerait-il les frais du corps d'occupation que la France aurait à maintenir sur son territoire ?

Ceci soulève la question de savoir si, aux termes de nos lois, le gouvernement français pourrait mettre une partie quelconque de notre armée au service d'un gouvernement étranger ; s'il pourrait, pour ainsi dire, la rendre mercenaire.

Il ne faut pas oblier que le service militaire est gratuit en France ; et s'il fallait 15,000 hommes au Mexique, comment pourrait-on demander à 15,000 jeunes gens de sacrifier sept années de leur vie pour aller défendre à deux mille lieues de la France un gouvernement étranger?

En résumé, la candidature de l'archiduc Maximilien au trône du Mexique est une solution qui n'est bonne ni pour la France, ni pour le Mexique, ni pour l'archiduc ; et

nous ne saurions trop nous élever contre la précipitation fiévreuse avec laquelle elle a été si imprudemment mise en avant.

Quels que soient les vices de cette solution, la France n'y doit mettre aucun obstacle.

Laissons le Mexique porter librement sur le pavois l'archiduc Maximilien ; la parole de la France dégagée, sachons conserver au moins le bénéfice de notre générosité, et désintéressons-nous d'une affaire qui n'est pas la nôtre.

Le gouvernement français est dans une situation excellente ; nous le conjurons de la conserver intacte, en rappelant l'armée française sitôt que l'archiduc aura posé la couronne sur sa tête ; nous le conjurons de ne pas mettre un seul jour le drapeau de la France au service d'un gouvernement étranger ; il nous semble que ce n'est pas à la France qu'il peut convenir de traîner un seul instant le char de l'archiduc Maximilien.

Paris. — Imp. Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

OU CONDUIT

L'EXPÉDITION

DU MEXIQUE

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET C^e

RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 3



3

OU CONDUIT

L'EXPÉDITION

DU MEXIQUE

PAR UN EX-DÉPUTÉ



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

1863

OU CONDUIT

L'EXPÉDITION

DU MEXIQUE

L'expédition du Mexique a eu un but connu et légitime, un but poursuivi en même temps par trois grandes puissances européennes, celui d'obtenir des satisfactions pour leurs justes griefs.

L'entreprise impliquait des charges et des périls inévitables, eu égard à la situation géographique du Mexique et à l'insalubrité de son climat.

Partagé entre trois puissances, ce fardeau pouvait être allégé pour chacune d'elles; laissé à la France seule, il a triplé la part qui lui incombait.

Quoi qu'il en soit, il faut avouer que les opérations militaires, dirigées par une seule puissance,

ont marché avec un ensemble que pouvait atteindre peut-être, mais non dépasser, l'action collective de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne.

L'entreprise ayant parfaitement réussi, le fardeau pécuniaire accepté par la France seule, n'aura été qu'une avance temporaire ; car le Mexique est assez riche, et doit être assez juste aujourd'hui, pour payer les frais d'une guerre qui assure son indépendance et son autonomie.

Si les choses se passent ainsi, et tout porte à le croire, la France aura cependant une charge spéciale à supporter, celle des pertes douloureuses que le climat, plus encore que l'ennemi, a fait subir à son armée. En revanche, elle aura seule l'honneur d'avoir obtenu les satisfactions en vue desquelles ses alliés avaient pris les armes et expédié des flottes en Amérique.

Si la presse anglaise a pu justifier, pendant quelque temps, l'abstention du gouvernement de la Grande-Bretagne, sous le prétexte que la France avait l'intention d'imposer un nouveau gouvernement au Mexique, elle doit reconnaître aujourd'hui que l'intervention de la France a été ce que devait être l'action collective des trois puissances, et rien de plus, c'est-à-dire un moyen coercitif d'amener le

gouvernement mexicain à donner satisfaction ou à se retirer.

Si le Mexique a été conduit à se donner un nouveau gouvernement, c'est par une conséquence directe de son affranchissement d'un pouvoir oppresseur, et non par le fait d'une pression française.

Toutes les objections soulevées contre l'expédition du Mexique par l'incertitude des événements, la rivalité, la défiance et la susceptibilité des parties intéressées, sont donc complétement détruites aujourd'hui.

L'Angleterre et l'Espagne ont pu se séparer de l'action commune ; mais elles ne peuvent nier le succès que la France a obtenu, au point de vue des intérêts qu'elle était autorisée à défendre, en vertu du traité de Londres et du droit public de tous les peuples.

L'Angleterre et l'Espagne pourraient encore manquer de reconnaissance pour le service rendu ; mais jamais elles ne réussiront à en effacer le souvenir sur les pages de l'histoire contemporaine.

A côté du motif connu, avoué, suffisant pour justifier l'expédition des trois puissances alliées, l'Europe entière n'avait-elle pas un motif plus important, plus décisif encore de l'approuver?

Je ne sais si les puissances se sont rendu compte de celui que leur donnait la situation du Nouveau-Monde; je n'ai aucune raison de prétendre qu'il a inspiré en particulier le gouvernement français, dont je n'ai pas l'honneur d'être le confident; mais je n'hésite pas à dire que, dans tous les cas, ce motif mériterait l'approbation de tous les partisans de la civilisation moderne.

La question est délicate et doit être traitée avec tous les ménagements que mérite la susceptibilité américaine; mais il n'est plus temps de l'éluder; elle est mise à l'ordre du jour par la guerre d'extermination qui désole les États-Unis, et, à quelque drapeau que reste la victoire, il faudra la résoudre.

Depuis que les colonies anglaises de l'Amérique du Nord ont secoué le joug de la métropole et fondé un gouvernement indépendant, elles avaient eu une rare bonne fortune, celle d'être louées par tous les écrivains politiques, et louées au delà de ce qu'elles méritaient. Il était convenu, parmi les hommes *d'avenir*, de vanter l'esprit libéral des institutions américaines, de le présenter comme la source du développement prodigieux de la jeune République des États-Unis, comme le type du progrès et comme

le but vers lequel devait tendre la civilisation européenne.

On ne tenait aucun compte des facilités que la richesse d'un sol vierge et sans limites, avait données à des hommes armés de toutes les ressources d'une civilisation avancée.

La moralité de l'histoire de Robinson, réalisant sans aucune ressource, sur une terre privilégiée, de véritables prodiges, a échappé à la sagacité des écrivains qui ont parlé de l'Amérique; ils ont attribué à l'homme, ce qu'il fallait attribuer au sol ; le colon a été déifié aux dépens de la colonie qui lui avait ouvert ses trésors accumulés depuis l'origine du monde, et aux dépens de la mère-patrie, d'où il avait apporté tous les moyens d'action qu'une civilisation avancée peut offrir.

Quant aux formes de gouvernement de la vieille Europe, y compris celles de la vieille Angleterre, on les classait parmi les institutions de rebut; on en prédisait la chute inévitable, et, si l'on ne fixait pas la date de ce cataclysme, c'était par un reste de pitié pour leur grand âge.

Il ne fallait pas tant d'éloges accordés au Nouveau-Monde, ni de critiques infligées à l'ancien, pour exalter l'orgueil du peuple américain, sa confiance

illimitée dans sa puissance et son ambition de soumettre le monde à ses idées.

La doctrine Monroë est née de cette ambition. Effacer de la carte d'Amérique les royaumes qui y subsistent encore, devait être la première étape de cette doctrine. Passer l'Atlantique et porter jusqu'en Europe la domination américaine, c'était la seconde.

Il y a quatre ans, grâce au prisme d'une perspective lointaine, le prestige de la civilisation américaine éblouissait plus d'un esprit sérieux, et l'envahissement progressif des idées démagogiques du Nouveau-Monde menaçait la civilisation, qui fait notre juste orgueil.

C'est alors que, par un de ces revirements inattendus qui viennent déjouer les prévisions des hommes, on vit éclater au sein de la république-modèle, un conflit sans précédents, sans nom et sans but avouable.

La question de l'esclavage a pu être mise en avant par les partisans des idées américaines, pour donner un prétexte spécieux à ce déplorable conflit; mais on n'a pas réussi à en déguiser la véritable cause.

Je ne dirai pas avec lord Brougham que cette

guerre d'extermination est suscitée par le mépris que l'Américain du Nord professe pour le reste du genre humain, et alimentée par l'admiration qu'il professe pour ses propres crimes, lorsqu'ils dépassent les proportions vulgaires ; mais je crois pouvoir dire que le désir de dominer le monde et de lui imposer la civilisation américaine à tout prix, est la pensée qui inspire les États du Nord et qui arme le bras infatigable de M. Lincoln.

Les vœux ardents que forment, pour le succès de cette cause, les partis les plus avancés de la vieille Europe, ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Pour eux, le triomphe des unitaires, c'est le triomphe de la domination universelle que rêve l'Amérique du Nord ; le triomphe des séparatistes, au contraire, c'est l'affranchissement présent et à venir de l'ancien monde.

Ami imprudent des démagogues, le président Juarès s'est trop hâté de jeter le gant à l'Europe, il n'a pas compris qu'il lui offrait ainsi l'occasion de mettre le pied sur la terre qu'il voulait donner à la république de Washington, et de combattre cette annexion dans un moment où cette république, déchirée par la guerre civile, ne pouvait accepter ce legs onéreux.

En se réunissant à la France pour intervenir au Mexique, l'Angleterre et l'Espagne n'ont peut-être pas compris elles-mêmes qu'il s'agissait de défendre leurs intérêts politiques contre le développement de la doctrine Monroë, aussi bien que leurs intérêts commerciaux contre les exactions d'un gouvernement hostile aux Européens.

On serait autorisé à supposer cet aveuglement de la part de deux puissances qui avaient le plus à craindre de la doctrine Monroë, et qui ne sont pas même restées fidèles à l'intervention européenne. A moins qu'on ne suppose qu'elles aient compté sur le droit public pour garantir l'indépendance du Canada et de Saint-Domingue.

Il est, au contraire, permis de supposer que la France a été soutenue dans les périls de son entreprise par le sentiment d'un intérêt de politique générale. Quoi qu'il en soit, elle a rendu un service signalé à la civilisation, en osant seule défendre l'autonomie mexicaine contre l'invasion des démagogues, et en couvrant de son drapeau la manifestation des principes monarchiques, que professait la grande majorité du peuple mexicain.

On me permettra, sans doute, de constater ce titre nouveau que la France a conquis à l'estime et à

la reconnaissance du monde. Il était digne de ses vieilles traditions de venir au secours de la civilisation partout où elle était menacée, et de protéger les intérêts du monde en protégeant les siens.

L'Angleterre et l'Espagne ne doivent pas cependant renoncer à reprendre, dans le Nouveau-Monde, la position qu'elles ont laissé échapper. La prolongation des hostilités dans les États-Unis, la résistance opiniâtre des États du Sud, peuvent motiver une mesure qui, depuis longtemps, préoccupe les hommes d'État : celle d'une reconnaissance des États confédérés. L'adoption de cette mesure par les trois puissances qui avaient signé le traité de Londres, serait un coup décisif porté à la doctrine Monroë, et un service rendu à l'autonomie de tous les peuples.

On a longtemps hésité à prendre cette mesure dont la gravité est évidente ; et l'on peut approuver cette hésitation ; mais c'est au point de vue du fait seulement, car, en principe, la réserve des puissances européennes n'est pas motivée.

L'indépendance des États confédérés est une question d'autonomie aussi bien que l'indépendance de la Pologne. La similitude est telle, qu'elle éclate jusque dans les rapports du gouvernement russe avec le gouvernement de M. Lincoln. Leur langage

est commun, leur cause est commune, leurs moyens, enfin, sont aussi communs que les circonstances le permettent.

L'Europe civilisée, l'Europe libérale qui croit à la justice de la cause polonaise, est fondée à croire à la justice de la cause des États confédérés.

Le gouvernement de Washington et celui de Varsovie portent des noms différents, mais le principe qui les dirige est le même ; c'est l'indépendance des peuples qu'ils menacent dans le nouveau comme dans l'ancien monde, et l'oppression qu'ils veulent exercer au nom de la démagogie n'est pas plus légitime que celle qu'ils veulent exercer au nom du despotisme.

On aurait quelque droit de douter de la durée d'une alliance illogique entre deux gouvernements dont les principes fondamentaux sont si opposés ; mais c'est ici le cas de dire que les extrêmes se touchent.

Il ne faut pas oublier que l'Empire moscovite et les États-Unis sont pour ainsi dire limitrophes, que leurs territoires embrassent une grande partie du globe, que ces deux colosses envelopperaient l'hémisphère septentrional dans leurs bras de géant, si l'Océan atlantique n'y mettait obstacle ; et que l'un

et l'autre déciment la population de l'Ancien Monde pour peupler leurs vastes solitudes de déserteurs ou de proscrits.

Si les vaincus de Sébastopol ont songé à regagner, avec l'appui des États d'Amérique, le prestige et le terrain qu'ils ont perdus, l'Ancien et le Nouveau-Monde ne sauraient trop applaudir à la victoire de Puebla et aux conséquences qui doivent en résulter pour l'intérêt et l'honneur de la civilisation.

Il y a des hommes d'État qui blâment le dévouement de la France à la cause de la civilisation chez les autres peuples. Une politique moins chevaleresque et plus positive aurait-elle été plus profitable ? On peut en juger par la situation de l'Empire, qui est resté fidèle aux traditions de François I[er], comparée à celle de l'empire de Charles-Quint, dont la politique a si souvent dédaigné les lois de l'honneur.

4 Novembre 1863.

FIN

ESPEDICION DE MÉJICO.

EL GENERAL PRIM

Y

LA POLÍTICA FRANCESA

ANTE EL CRITERIO NACIONAL,

POR J. B.

MADRID:
IMPRENTA Y LIT. MILITAR DEL ATLAS, Á CARGO DE J. RODRIGUEZ,
calle de San Bernardino, núm. 7.

1863.

Creemos que lo que vamos á escribir no será completamente perdido para la opinion pública. Careciendo, como carecemos, de bandería política, podemos apreciar la tan debatida cuestion mejicana, desde un criterio harto mas fijo que el apasionado de la prensa. Nuestro breve opúsculo no será, pues, un artículo mas escrito con la injusta animosidad de una interesada polémica; y como no somos escritores de contraseña, porque apreciamos la dignidad en mucho mas que la vida; y como, por otra parte, no damos al público nuestras apreciaciones sino obedeciendo á una necesidad imperiosa de nuestra conciencia y nuestro espíritu, necesidad que toma su orígen en el amor que profesamos á la patria, á esta dulce España, por la que mas de una vez hemos vertido nuestra sangre en los campos de batalla, creemos que si no seguidos, por lo menos seremos escuchados. Todos tienen el derecho de impugnar, pero todos tambien tienen el deber de oir una franca palabra y respetar una opinion independiente.

Madrid.—Enero, 1863.

I.

En 1519—la data es un poco antigua—un hombre audaz, un hombre que sin saberlo llevaba en sí aquel desbordamiento de vida que España sentia por entonces, desembarcaba en Méjico y comenzaba la série de maravillas que á manera de aureola circundan la frente de Cortés.

De 1862—la fecha es harto moderna—otro hombre, cuyo apellido equivale á un ejército, tomaba tierra en la *villa rica de la Vera Cruz* en son de combate, y poco despues volvia con rumbo á Cuba en son de ira y de despecho.

En 1519 á 1862, del triunfador de Pavía á la escelsa vencedora de Tetuan, del hóroe de Otumba al héroe de los Castillejos, han pasado muchos años; pero existen entre esas dos épocas tantos puntos armónicos, que al querer hablar de Orizaba, no hemos podido resistir al deseo de recordar la conquista de Méjico.

¡Qué enseñanza la de la historia! Durante tres siglos el oro de Méjico; es decir, la vida, la savia, el dolor de generaciones enteras, sirve para los vicios de la córte. Cada flota que parte de Veracruz con rumbo á Cádiz, lleva un cargamento de sangre. Como en Flandes el fanatismo torturaba á la conciencia, en aquel país la codicia ponia en tormento á la naturaleza misma. El crímen produce el crímen: tras la abyeccion de la esclavitud

vino para los mejicanos la rabia de la impotencia, y entonces el rey de nuestros economistas, Florez Estrada, arrojó un profético grito que fué acogido con irónicas carcajadas por aquellos que—asaz ilustrados por otra parte—veian cosa natural que la *colonia del oro* fuese esclava y no compañera de la Constitucion del año 12. Méjico clamó, fué desoido; el insulto contestó mas tarde á sus humildes peticiones; levantóse luego herido en lo que le era mas caro, fué desgraciado; y solo cuando un año y otro de sangrientísima pelea dió á conocer que Dios está siempre con los oprimidos, vió la España cuán torpe habia andado siempre en América. Su remordimiento, como su antigua política, eran ya inútiles, que achaque es de los malos gobiernos alcanzar tarde *la razon de su sinrazon*, y hubo tratados de mútua independencia, de paz y concordia mútuas; pero ni la altiva señora olvida una afrenta, ni el liberto cesa en su ódio á cuanto recuerda su antigua esclavitud.

Entre España y Méjico, pues, entre la metrópoli herida en su orgullo y la colonia ya soberana, las relaciones diplomáticas, y mas que esto, las transacciones sociales, tenian que resentirse de la antigua situacion; resentimiento que á cada paso se traducia ya en los preliminares de la declaracion de independencia, ya en la formacion de la célebre convencion para el pago de la deuda, y ya, de una manera mas violenta, en los asesinatos de Cuernavaca y en otros mil hechos parecidos, que seria hasta poco cuerdo enumerar.

Quien pretenda atenuar lo detestable del crímen con el nombre odioso de represalias, de criminal, que no de hombre merece el dictado; pero recordemos que la dominacion española en Méjico hizo desaparecer casi por completo la numerosísima raza indígena; recordemos que despues de la emancipacion, nuestra política con aquella República ha sido agresiva por demás, y no estrañemos que sus Presidentes recuerden mas de una vez los atentados de aquellos Vireyes, cuya historia no existe por fortuna, parece una página arrancada de los anales de Tácito.

Algunos, al leer de pasada estas líneas, creerán que pre-

juzgamos la cuestion poniéndonos al lado de los mejicanos. Mas porque un Gobierno haya desoido justas reclamaciones, ¿tenemos el derecho de negar á cada cual lo suyo? Cuando en 1860 llegaron á Málaga unos prisioneros marroquíes, el populacho los injurió de un modo cobarde y miserable. Harto caidos están los mejicanos; obremos de manera que el débil no se haga un arma de su debilidad, pero no lo insultemos. Naciones como España tienen el deber de ser magnánimas.

Cuantos han tratado la cuestion que motiva nuestro folleto, y que por desgracia no está terminada, lo han hecho sin reflexionar, que mas que española, es europea; que si de una parte ha estado el agravio, de la otra se ha puesto la injusticia; que un oscuro interés ha agriado los ánimos; y de aquí tan dura polémica; y de aquí que la mayoría del público pregunte con estrañeza, ¿por qué la espedicion española fué tan tarde? ¿Por qué se volvió tan pronto? Si los manes de nuestros hermanos y la honra de nuestra bandera demandaban ó estrecha satisfaccion ó duro castigo, ¿por qué los franceses campan y bravean desde Veracruz á Orizaba?

Vamos, pues, á responder á estas y otras cuestiones análogas, sin prevencion en el ánimo ni saña en el corazon, como cumple á la hidalguía, compañera inseparable de la verdad. Y si á alguno le duelen nuestra opinion ó nuestras palabras, cúlpese á sí mismo y no á los hechos, que son como la aritmética de la historia.

II.

¡Cosa estraña! Se arregla el tratado de Lóndres; se organiza en Cuba el ejército espedicionario; marcha el general Prim á ponerse á su cabeza; enarbola en Veracruz la bandera de los castillos y leones, y avanza hasta Paso Ancho sin que apenas se agite la opinion pública. Acontece la ruptura entre los plenipotenciarios español y francés, entre el Sr. Prim y Mr. de Saligny; quédanse en territorio mejicano las tropas de Napoleon, y entonces el país se conmueve de una manera profunda, como

si se sintiese herido en lo mas caro de su orgullo y de su dignidad.

Y estos dos, tan encontrados, y al parecer estemporáneos afectos, tienen mas fácil esplicacion.

España no creia que para vengar exajerados agravios tenia necesidad de sacrificar su oro y su sangre. Veia una simple lucha de Gobierno á Gobierno, y nada mas. A sus oidos y en su corazon, Méjico suena con esa dulce simpatía de una antigua fraternidad. Es la mas fuerte, y compadece; es la mas noble, y perdona. Quien diga que la nacion abriga antipatías hácia los mejicanos, ó es un imbécil, ó imita á Vellido Dolfos. No; la tierra donde luce el sol de Cortés, la tierra de Tlascala y Otumba, es amiga, es hermana nuestra; entre ella y nuestro suelo existe una doble comunidad de gloria y de pasion que nada ni nadie será fuerte á quebrantar. Pero una vez Prim y sus soldados en Cuba; una vez el estandarte imperial cubriendo huellas sagradas en nuestra historia; una vez Francia mirándonos con algo de insolente desden, la cuestion—fijémonos bien en esta idea—la cuestion ya no era entre unos cuantos ministros mejicanos, ó impotentes para el bien, ó mal aconsejados y nuestros ministros, sino entre la diplomacia francesa y la diplomacia española, ó mas claro, entre la inagotable sed de conquista y dominio, que es como la herencia de la Francia imperial, y la inmaculada dignidad que forma el lema del reinado de doña Isabel II.

De aquí, que en el curso de la actual legislatura el público haya seguido á los oradores que toman parte en la cuestion mejicana, paso á paso, midiendo sus pareceres y sus palabras, analizándolos, comentándolos con un verdadero interés, aun mas, con una agitada pasion, pasion que en vez de decaer sigue un curso ascendente desde que los debates han pasado del Senado á la Cámara popular.

Y no se nos diga—repitiendo una frase sin sentido comun—que hacemos *patriotismo*, porque los hechos son de tal elocuencia, que á menos de mentir es imposible negarlos. En veinte años España ha demostrado en dos ocasiones solemnes que

profesa dos grandes pasiones nacionales: un ódio de religion, de tradicion y de raza á los moros, una altivez incontrastable para la nacion que se ha empeñado en jugar el papel de *los valientes de la Macarena.* Demostró la primera en la guerra de Africa, última cruzada que espera su historiador; demuestra la segunda en su actitud ante los actuales debates parlamentarios.

En asuntos de tamaña valía los consejeros de la Corona, los prohombres políticos, los actores mismos del drama, cometen errores: el pueblo jamás se engaña; un instinto profundo y misterioso lo guia siempre hasta poner el dedo en la llaga, y decir como un célebre cirujano: «hé aquí la única herida grave; las otras se curarán despues.»

Ahora bien,—y llegamos al nudo gordiano de la cuestion—¿Debimos ir á Méjico con las armas en la mano? Una vez allí ¿obró cuerda y patrióticamente el Conde de Reus? ¿Es la Francia quien debe agravios á España ó la España quien los debe á Francia?

Tanto en folletos como en artículos, como en larguísimos comunicados, la cuestion de la deuda mejicana se ha debatido hasta lo infinito. Muy pocos, sin embargo, saben que si la mayoría de los tenedores españoles no ha percibido cantidad alguna, culpa es de sus compatriotas residentes en aquella República. Si no temiéramos prolongar este folleto hasta las dimensiones del tomo, narrariamos la curiosísima historia de la Junta mixta ó sea compuesta de acreedores de ambos paises, encargada de cobrar los intereses de dicha deuda; narrariamos tambien la ilegal ereccion de la llamada *Convencion menor*, y nuestros lectores se asombrarian de cómo la opinion se ha dejado llevar por aquellos que tal vez tuvieran un marcado interés en que todos los gobiernos de la República, pasaran plaza de hábilmente desafectos á solemnes compromisos.

Y ¡coincidencia singular! precisamente cuando el hijo pródigo vuelve á la casa paterna, cuando Santo Domingo se acoje al sin igual amor de nuestra Reina, Méjico multiplica sus agra-

vios, y á creer las correspondencias, prepara á los europeos y con especialidad á nuestros hermanos, una tremenda hecatombe. Entonces Francia, siguiendo su papel de *desfacedora de entuertos*, emplea su habitual lenguaje de novela sentimental; el público cree que aquella República es un nido de asesinos y de incendiarios, y el tratado de Lóndres surje de tanta farsa y tanta palabrería.

Inglaterra, fiel á su política de espiral, aparenta dejarse conducir, segura como está de que sea cualquiera el resultado, tiene un admirable pretesto para reforzar sus colonias en América sin que los Estados del Norte se alarmen demasiado. España, que hace exactamente el papel de un niño inocente jugando al hombre de mundo, lanza sus tropas á Veracruz con una pobre oficiosidad que lastima, y Francia, verdadera autora de todo, tiene el admirable talento de aparecer en segunda línea, porque espera poner el pié en territorio mejicano para decir: «¡Aquí mando yo!»

Y no culpemos á nuestro Gobierno; era imposible preveer tamaña astucia en una nacion aliada y amiga; imposible desentrañar el móvil que guiaba á la agresora de 1808. Podia haber habido mas tacto de parte del Sr. Calderon Collantes; pero de seguro no ha pecado de desleal. Quédese esta triste gloria para la tierra del *calembourg* y seamos justos antes que todo.

La Convencion de Lóndres, dice en su art. 2.°:

Las altas partes contratantes no ejercerán en los negocios interiores de Méjico, influencia alguna capaz de menoscabar el derecho que tiene la nacion para escojer y constituir libremente la forma de su gobierno.

Este artículo, dictado por el Ministro del Emperador, y traducido al lenguaje de la verdad, quiere decir: *Atemos las manos á la España y á la Inglaterra, para que yo pueda obrar libremente cuando sea tiempo.*

Y se cumplieron sus designios. Pertrechado de antemano con el negocio de la casa Jecker, negocio que tiene un nombre harto enérgico en la lengua de los caballeros; apoderado, por los preliminares de la Soledad, de magníficos puntos estratégi-

cos, arrojó la máscara y esclamó: *He venido á Méjico como conquistador; el que me quiera seguir recojerá las migajas del festin, el que no, que me deje el campo libre.*

¿Y quiere saber el Conde de Reus por qué Mr. de Saligny, digno comisionado de Mr. Billaut, negó haber puesto su firma en la alocucion que los aliados dirigieron al pueblo mejicano? La negativa le ahorraba decir: «De otro modo, nuestros batallones no podrian dominar pacíficamente la posicion de Chiquihuite; de otro modo hubiéramos tenido que retirarnos al punto marcado en los preliminares; de otro modo, el avanzar donde hoy campamos, nos hubiera costado 4,000 hombres.»

Muchos preguntarán ¿quién hubiera evitado esta innoble ruptura de la Convencion de Lóndres? Menester era para ello la prevision Divina. A esto respondemos: si desde el año de 1855 en que, por las cuestiones de la Deuda, nuestras relaciones con Méjico tuvieron una recrudescencia de acritud, se hubiese andado por un recto camino, sin nada de escuchar interesadas calumnias ó hipócritos lamentos: si una política espontánea, franca, nacional, hubiese sucedido á una marcha á veces débil, á veces agresiva, pero inoportuna siempre, la Francia no nos trataria hoy como á instrumento inútil, y la República mejicana estaria unida á su antigua metrópoli por el doble lazo del interés y de la gratitud. Ni éste, ni el otro Gobierno tienen de ello la culpa, ¡viene de tan atrás lo bastardo de nuestras relaciones con la parte de América donde se habla la lengua castellana!

Aparte de todo, nuestra bandera se ha retirado con honra. Quédese para las águilas el triste honor de la jornada, y repitamos con el antiguo trovador:

Mala la hobisteis, franceses,
en esa de Roncesvalles!...

III.

Nuestra espedicion se componia—decena mas ó menos—de 6,800 hombres. Para una sencilla reclamacion eran muchos;

para una campaña eran muy pocos. Quien asegure lo contrario, ó no conoce el arte de la guerra, ó quiere tener razon contra la razon misma. ¿No permitian los medios rentísticos el envío de mayores fuerzas? Una parte de la escuadra hubiese llenado perfectamente la mision diplomática, y en último caso no estaban tan lejos los bombardeos de Larache y Arcilla que no pudieran servir de imitacion. ¿Existian los medios suficientes para trasbordar un verdadero ejército? Pero ¿debiamos aventurar 40,000 hombres, *mínimum de lo que se necesita para sostener en Méjico una campaña ventajosa de dos meses, y ni un dia mas*, por agravios que á lo sumo eran cuestion de un enérgico *ultimatum*, ó de una ruptura que nuestros ofensores mas que nadie estaban interesados en anular?

El dilema es incontestable, mírese como se mire, ya á la luz del turbio criterio moderado, ya bajo el prisma de la union liberal.

Esos 6,800 hombres, que á los pocos dias y por efecto del clima tenian mas bajas que si hubieran librado dos acciones, no podian llamarse una *division de campaña* bajo el punto de vista militar, porque sin trenes, sin ambulancias, y apenas con las municiones precisas para unas pocas horas de fuego, no hay general que se aventure á ordenar una descubierta ó á hacer un reconocimiento en un rádio algo estenso.

Supongamos que al desembarcar en Veracruz, el comandante general del Cuerpo espedicionario, dando de mano á las vías pacíficas, ya por ánsia de renombre ó por interpretar mal las instrucciones de su Gobierno, hubiese avanzado batiendo ataque y á banderas desplegadas. En este caso, los que tanto habeis hablado de vacilaciones y de lentitud, los que quizás no sepais lo que es desplegar una guerrilla, ¿sabeis el resultado de aquella marcha de frente?

Desafiamos á que se resuelva afirmativamente el siguiente problema:

Cinco mil ochocientos hombres—que esta cifra era la de la gente útil para un dia de combate—avanzan por país enemigo en direccion á la capital. Sus provisiones de boca y guerra son

escasísimas, su material poco y malo; numerosas guerrillas los hostilizan sin descanso, la fiebre amarilla los diezma, los caminos se presentan impracticables, no hay guias ni conocimiento del terreno; además, esos 5,800 hombres son esperados por numerosas tropas contrarias en formidables y escogidas posiciones, ¿tienen algunas probabilidades de vencer?

El año 1860, 35,000 hombres se vieron sériamente comprometidos en el *campamento del hambre* por falta de provisiones. Ni podian avanzar, ni menos retroceder. Al tercer dia de tan difícil situacion, una parte de dichas fuerzas, á cuya cabeza iba á ponerse el general Prim, se preparaban á marchar á Ceuta en busca de raciones y para escoltar un convoy inmenso de enfermos y heridos, cuando la Providencia calmó las iras del temporal y permitió á la escuadra llegar al campamento.

Y si un ejército organizado como ninguno, mandado por un guerrero ilustre, con un tren de primer órden y á cinco leguas de una plaza fuerte en la que ondea su misma bandera, se aventura á desmembrar sus fuerzas—operacion casi siempre fatal al frente del enemigo—impulsado por el espantoso temor del hambre, ¿qué no hubiera acontecido con un puñado de hombres, perdidos en las soledades de Méjico, sin otro amparo que el de Dios, sin mas refugio que el de su desesperacion? ¡A estas horas aun sus huesos blanquearian al sol!...

¿Y sábese á qué se debe el que tan horrible catástrofe no haya acontecido? A que el general Prim, por un admirable acuerdo de la Reina y de sus Consejeros, estaba á la cabeza de la division espedicionaria. Y no exageramos. Su nombre solo, tenia para los mejicanos cierto maravilloso prestigio. Hijos de la naturaleza, bravíos, vagabundos, aventureros, casi en el primitivo estado de tribus, en lucha con los peligros del desierto y con los huracanes. Prim á sus ojos era como un héroe de leyenda, los aterraba y los admiraba á un tiempo. Tal vez en su sencillo y apasionado fanatismo lo creyeran por encima de la muerte. Llegaba de ser el Tancredo de la octava cruzada, ¿qué no sería capaz de ejecutar? Por primera vez el inmenso gaucho y el impávido gambusino se encontraban con su superior; veian algo

fatal en la luz de su pupila, y se confesaban impotentes, domados, vencidos. Téngase en cuenta la naturaleza de la raza apache, raza tan propensa á todo lo maravilloso y cuya imaginacion como la de los árabes se nutre con esos *cuentos* de héroes y de génios que la exaltan á lo infinito, y nadie estrañará lo que vamos diciendo. Nuestros soldados de Africa creian invulnerable al general Prim. ¿Pasaria esta creencia á la patria de Guatimocin, sublimada por la distancia que todo lo engrandece?

Hablando nosotros á la razon—que locura seria tocar en pleno siglo XIX el resorte de lo sobrenatural para convencer—un caudillo que apenas en el comienzo de su vida habia alcanzado un renombre, que en las gigantescas campañas de Turquía y Crimea profundizara la ciencia de la estrategia, y que en la de Africa se levantó hasta donde nadie habia llegado, era una garantía viva para la nacion y para los soldados que mandaba. Con un renombre de leon, no necesitaba probarse; con justa fama de práctico en el difícil arte de la guerra, no pudiera temer que su posicion defensiva se calificase de falta de arrojo. Si alguna vez tembló, fué de coraje por no poder mostrar prácticamente al Sr. Conde de Saligny que nadie hasta ahora ha resistido al empuje de las tropas españolas cuando las cornetas tocan *la polka de Prim*, el paso de ataque que es nuestro himno nacional.

Y cuida que jamás nos ha cabido la honra de que el señor Conde de Reus nos dirija la palabra. Mas si es villana la adulacion cuando se encamina al poderoso, deber es de los hombres honrados ensalzar á los que se dan por entero á su patria: que en esta época de asqueroso ateismo, acciones que en otros tiempos no hubieran salido de la comun esfera, se hacen dignas de perpétua loa y renombre.

La falta, la imperdonable falta es mandar 6,800 hombres para una mera reclamacion entre el Presidente Juarez y los tres firmantes de Lóndres. Por esto, el anterior Ministerio español se ha hecho blanco á merecida censura. Y errado anduvo además en seguir la política de los vireyes, la política del cañon, solo porque á la Francia así le pluguiera. Aunque la censura apenas

se atreve á asomar si consideramos que al nombrar al señor Conde de Reus para apoyar la *relacion de agravios*, el Presidente del Consejo de Ministros y sus colegas sabian que la honra de nuestra bandera saldria ilesa, que la sangre española solo se derramaria en un caso estremo.

El arte militar no nos es estraño, y podemos emitir, como lo hemos hecho, una razonada opinion. Reasumiendo el capítulo: creemos que la conducta del Marqués de los Castillejos, como General en Jefe de la division espedicionaria, ha sido hábil, digna y patriótica. Creemos que, evitando con su conducta un dia de luto al país, dia que hubiera costado luego torrentes de sangre, y cumpliendo en circunstancias dificilísimas la voluntad de la Soberana y las instrucciones del Gobierno, ha merecido bien de la patria.

IV.

Hace algunos años que se dice—Europa es una botella de cerveza, de la que Napoleon es el corcho. Hace muchos que el elegido de 1852 representa el mismo papel que los rayos de Júpiter en la Teogonía griega. Vibra su cólera; pero, ¿qué ventajas le produce?

Obliga á la Francia, á la Francia *cristianísima*, á que sacrifique medio millon de hombres en pró del Imperio otomano, contrasentido de la civilizacion.

Sostiene en Italia una guerra espantosa contra el Austria para firmar la paz de Villafranca, sarcasmo arrojado á la unidad de la Península, esa gran verdad geográfica y social.

Se proclama el vengador de los cristianos degollados en Siria, y ni logra siquiera que la augusta religion del Crucificado, sea respetada en aquellas comarcas.

Se mezcla en la última insurreccion de Sicilia, y el inícuo *negocio* de Aspromonte eleva á Garibaldi de la categoría de héroe á la de mártir.

Engaña al Gobierno español haciéndole concurrir á la con-

vencion de Lóndres, y hace ocho meses que 35,000 franceses devoran en silencio, en el silencio de la impotencia, la derrota de Puebla.

¿Dónde está, pues, esa gran política, esa misteriosa y profundísima política imperial? ¿Dónde el poder de Júpiter, que hace estremecer al Olimpo con una simple contraccion de sus cejas divinas?

Y de propósito hemos traido la historia del segundo Imperio francés, porque muchos, muchísimos, creen de buena fé que puesto que Napoleon mandaba á Méjico sus tropas, razones tendria en consonancia con los intereses de Europa en América, y que al Sr. Conde de Reus solo le tocaba formar á retaguardia, y avanzar ó retroceder, á medida que aquellas avanzasen ó retrocediesen para no esponerse á la tremenda ira del Tonante.

Pero fijemos la cuestion.

Como hemos dicho mas arriba, cuando el Emperador—por medio de Mr. de Saligny—vió que el momento era llegado para tomar el primer puesto en el banquete mejicano; que si no se apresuraba era fácil que el mal aconsejado Juarez, volviese sobre sí y dijese á España: *propon* y *concedo*; arrojó la máscara; manifestó sin ambajes que queria hacer política propia; que iba á Méjico para formar un gobierno que recibiese de él la palabra de órden; que le era necesario probar fortuna en el nuevo continente, puesto que en el antiguo andaba un si es no es vacilante, y que era tan fuerte, tan potente, tan invencible, que se bastaba á sí propio para llegar al completo logro de su voluntad.

En esta situacion las cosas: dos caminos quedaban al General Prim, como capitan y como diplomático. O ponerse á merced y servicio de la Francia, á manera de *condottieri* hollando la majestad de la patria, ó dar media vuelta, puesto que el tratado de Lóndres era ya un papel mojado, si la frase es lícita en la índole de este escrito. Se ha hablado mucho de que la neutralidad era una manera hábil y decorosa de dejar bien puesto el pabellon, y de que así podia repetir y apoyar sus reclamaciones en tiempo

oportuno. Los que tal dicen, ó no han estudiado la cuestion, ó abrigan una admirable candidez. Neutral, equivale á indiferente, y con esto lo hemos apuntado todo.

Condensemos mal el razonamiento. Roto—y repetimos que de una manera indigna—el tratado de Lóndres, el General Prim quedaba en plena posesion de su voluntad. ¿Reclamaria en nombre de su país? Pero ya solo podia hacerlo con las armas en la mano, y hemos probado que le faltaban medios. ¿Se opondria á que los franceses llevasen su obra á cabo? Careceria de derecho; los súbditos no declaran la guerra. ¿Qué le restaba, pues? Llevar sus soldados á Cuba, volver á España y decir á su Reina, á su patria, al mundo entero: ¡hemos sido engañados; dejemos á Dios el castigo á la deslealtad, y conservemos la hermosa satisfaccion de repetir: la España puede desaparecer del haz de la tierra, pero no puede deshonrarse!!

Y el castigo llegó.

La retirada de las tropas españolas—escribian los periódicos franceses—*equivale para las nuestras á un refuerzo de* 10,000 *hombres.*

Pocos dias despues los habitantes de Puebla veian huir de sus muros á los invencibles zuavos.

El Conde de Saligny debia estar satisfecho.

¡Qué leccion! La Francia imperial habia provocado la agresion allí donde se levantan ciudades que llevan por nombre *Zaragoza*; habia avivado la guerra civil, el fratricidio, entre los mejicanos; habia creido que su nombre esparciria el terror desde Veracruz á Tejas; y tanto orgullo, y tan cruelísima obra y renombre tanto, se disiparon ante una mal aspillerada ciudad. Creyó que, para que el Sr. Almonte vistiera en Méjico la librea del lacayo, le bastaban con 8,000 hombres, y hoy con 40,000 apenas puede dar un paso. Una derrota, nueve meses, diez mil bajas, hé aquí lo que ha conseguido Mr. de Saligny con su célebre *je n'ai pas signé*. Confesemos que el Conde de Reus tenia razon.

Créanos el Emperador. Para plantar en Méjico sus águilas necesita 80,000 hombres, un tren inmenso, diez batallas, de-

jar en el camino 40,000 franceses, y gastar 500 millones. Si llega, necesita para imponer su voluntad otros 80,000 combatientes, amen de hacer frente á los Estados-Unidos, nacion, no de mercaderes, de heróicos guerreros.

Créanos el Emperador. La Francia jamás echará raices en Méjico. Esta nacion, ó se acoje á la bandera estrellada, ó á la bandera de los castillos y leones. Ó dará el primer paso en la magnífica obra de la unidad americana, ó segura de no ser colonia sino provincia de España, no esclava sino igual, dará asimismo el primero en la gran fusion de las razas latinas á través de dos hemisferios.

Créanos el Emperador. El Conde de Saligny y Mr. Billaut lo han llevado á orillas de un precipicio. La comedia empezada en Lóndres, puede concluir en tragedia á 1,800 leguas de distancia. Aun está á tiempo. Un dia mas de orgullo y ciega obstinacion, y ya será tarde para todos.

V.

Recapitulemos.

La espedicion á Méjico, fué, por parte del Gobierno O'Donnell-Posada, anti-política, merced á injustísimas y añejas prevenciones. El Presidente Juarez hizo lo que tocaba al Jefe supremo de una noble nacion, resistiendo á tres potencias que suplicaban con la mecha encendida.

La Convencion de Lóndres, desde su orígen misterioso hasta la ruptura de Orizaba, no ha sido mas que una mala comedia. España ha hecho en ella de marido burlado, y para colmo de gracia, Mr. Billaut, desde lo alto de la tribuna francesa, ha insultado á la víctima con su célebre discurso. El Sr. Ministro de Negocios extranjeros del Emperador continúa en el poder; pero los defensores de Puebla se encargaron de vengarnos. Sus balas hirieron en el corazon á la política de Mr. de Saligny; lavaron en un dia los ultrajes que Europa devoraba hacia diez años.

Respecto al estraño desenlace de la espedicion española, no

culpamos ni absolvemos á nadie. El tiempo es como el sol, todo lo ilumina: dejemos al tiempo que pronuncie el último fallo.

¡Qué fatalidad! Desde últimos del siglo pasado, nuestro país, en materia de política exterior, obra en sentido inverso de sus intereses. ¿Será culpa de las cosas ó de los gobernantes?

Para concluir; otra alianza como la de Lóndres, otra espedicion como la de Méjico, y nos quedamos al nivel del principado de Monaco.

CUATRO PALABRAS

SOBRE LA

CUESTION DE MÉJICO

Y

EL GENERAL PRIM,

POR

JOSÉ JOAQUIN RIBÓ.

MADRID, 1862:

IMPRENTA DE JULIAN VIÑAS, PIZARRO, 3.

I.

Hoy que el general Prim y la cuestion de Méjico, están llamando la atencion de la mayor parte de las naciones Europeas, vamos á emitir nuestra humilde opinion acerca el proceder de aquel valiente y entendido general español, y el de algunos personajes que han debido tomar parte en las negociaciones habidas entre las tres potencias aliadas, España, Francia é Inglaterra. A ello, nos mueve el deseo que tenemos de que los españoles todos, conozcan de parte de quién está la razon, lo cual, si no es posible lo consigan solo con la lectura de nuestro folleto, creemos despertará á lo menos el mismo la curiosidad de analizar una de las cuestiones mas trascendentales para la España.

A fin de que no se atribuya á partido determinado lo que vamos á decir, ni se crea seamos capaces de cometer la *vileza* de adular á nadie ni mendigar favores á ningun hombre, sea cual fuere el lugar que ocupe en la escala social, debemos consignar que no pertenecemos al partido á que pertenece el conde de Reus, antes al contrario, hemos combatido casi siempre sus principios, y una de las pocas veces que hemos tenido el gusto de estar conformes con las ideas que él mismo ha emitido, es en la cuestion que nos ha obligado á tomar la pluma, no por miras mezquinas sino porque la creemos de honra nacional; es mas, pensamos que los que vituperan esta vez al conde de Reus, no serian capaces de sacrificarse en aras de la patria, como ha demostrado estar dispuesto á ello siempre el ilustre general, cuya apología deben hacer escritores de mas valía que nosotros.

Para combatir con nuestras débiles fuerzas en defensa de la honra de España, es solo por lo que publicamos el presente folleto, eco fiel de lo que siente nuestro corazon, amante de la verdad y del deber, de la justicia y de la razon, y siempre entusiasta por todas aquellas causas que pueden contribuir á dar esplendor y gloria á nuestra amada patria.

La solucion torcida que viene dándose á muchas cuestiones internacionales, por el gabinete actual, y el poco tacto que ha demostrado tener el duque de Tetuan, jefe de lo que se llama *partido de la union liberal*, ha sido la causa de que las relaciones de la España con las potencias estranjeras, si no se han alterado por completo con varias de ellas, hayan á lo menos quedado *muertas*, por decirlo así, y se nos haya considerado y visto por las de primer órden hasta con indiferencia completa. Y no se nos diga que el general O'Donnell en la guerra de Africa probó tener mucho talento y puso á la España en el lugar que le correspondia, no, lo que hizo el duque de Tetuan no fué mas

que cumplir con su deber, lo hubieran hecho todos y cada uno de los dignos generales españoles, y algunos de ellos, es indudable, lo hubieran hecho de una manera mejor y que hubiera reportado mas beneficios á nuestra nacion. Esto lo consignamos de paso y estariamos prontos á probarlo si para creerlo se necesitara algo mas que la sola enunciacion. El encumbramiento de la España con motivo de la guerra de Africa, podia y debia ser mucho mayor: elementos tenia para conseguirlo, y cuando menos debia hacer que se la siguiera teniendo la consideracion que se la tenia cuando nuestros soldados estaban vertiendo su sangre en los campos africanos, para lavar la mancha que se habia echado sobre la bandera española. Si despues por algunas potencias estranjeras no se le ha tenido todo el respeto que era necesario; si no se ha contestado por nuestros representantes á los monarcas que no nos han tenido las consideraciones que se nos deben, cúlpese al gabinete presidido por el general O'Donnell, que no ha sabido hacer respetar á la España cual tiene derecho y fuerza para ello. Mas no debemos hoy ocuparnos en examinar los actos de una situacion que combatimos, ya que no es este nuestro objeto, y entremos de lleno en la cuestion que nos ocupa, haciéndonos cargo de las siguientes preguntas: 1.ª ¿Hizo bien el general Prim y se portó como debia al solicitar al gobierno de S. M. le confiara el mando de la espedicion que habia de ir á Méjico á exigir una satisfaccion? ¿Podia obrar de otra manera con relacion á las negociaciones habidas con Inglaterra, Francia, República Mejicana, sin separarse de las instrucciones que tenia recibidas del gobierno español, y sin servir de instrumento á ulteriores miras del emperador Napoleon? ¿La conducta del conde de Reus en esa cuestion y la dignidad con que ha sostenido como diplomático, los derechos de España; no merecen ser elogiados por los hombres de bien de todos los partidos?

A todas estas preguntas fuerza nos es contestar afir-

mativamente; creemos que el general Prim hizo muy bien en solicitar el mando de las tropas que debian ir á pedir una satisfaccion á la República mejicana; que por circunstancias especiales estaba en el deber de hacerlo y que no podia dejar de ir á mandar nuestro ejército en aquellos paises sin que se hubiera hecho sospechosa su conducta y digna de vituperio. Que en las conferencias habidas con las naciones aliadas dió pruebas de la hidalguía y caballerosidad española y que rechazando las proposiciones de los franceses, conquistó nuevos galardones para el aprecio general, ya que colocó á nuestra patria en el mejor lugar que le correspondia, y dió á la Europa un testimonio mas de la lealtad de los súbditos españoles que saben sacrificar todos sus intereses y miras personales para cumplir las órdenes de su gobierno: y por último que la conducta del general Prim, ha sido cual del mismo debia esperarse, noble y digna como la de otro de los generales mas valientes que pueden presentar los modernos ejércitos Europeos. Todo se comprenderá perfectamente en el transcurso de este pequeño trabajo.

II.

Creemos inútil por ser tan sabida ya, trazar la historia de las deudas qne tenia contraidas la república mejicana con nuestro país y mucho menos la de los insultos y ofensas que se nos habian inferido distintas veces; conocida es de todo el mundo y no queremos detenernos en llenar páginas que de nada servirian. Fijémonos, pues, únicamente en el punto principal de los muchos que abraza la cuestion, cual es el examinar si el conde de Reus obró bien ó mal al retirarse de Méjico, y al abandonar á los franceses, para que combatieran solos en beneficio de la patria de su Emperador y de sus miras egoistas.

El general Prim debia obedecer las órdenes que se le habian dado, y lo cumplió, como ha sido demostrado perfectamente en el Senado por varios senadores. Representante el conde de Reus de la reina de España en Méjico y obrando como buen diplomático, tenia necesidad de cumplir y obrar conforme con las intrucciones de su gobierno y lo cumplió tambien, como ha demostrado á la vez el mismo con sus discursos y el ministro de Estado, con los que pronunció con motivo de la cuestion que nos ocupa. Sin deber reproducir

aquellas pruebas, dejamos sentado que no se apartó en nada de su deber y vamos á examinar, si obró al propio tiempo conforme á los principios de sana razon.

Al apartarse el gobierno francés por medio de sus representantes de los tratados celebrados con los ingleses y españoles; al dejar entrever las miras que Napoleon tiene de establecer en Méjico una monarquía, natural era que el conde de Reus con el ejército que mandaba no se hiciera *juguete* por decirlo así de los franceses, y protestara enérgicamente contra su proceder, como ha protestado dignamente en el Senado contra las calificaciones indignas que se le dirigieron por el ministro francés en uno de los cuerpos colegisladores de aquella nacion. El ejército español no fué á Méjico á imponer ningun principio, fué solamente á reclamar lo que se debia á nuestra patria: poco importa á la España que los mejicanos, se rijan por una forma de gobierno ó por otra, lo que quiere es que ninguna nacion le falte en lo mas mínimo, por poderosa que sea, puesto que aun los españoles recuerdan las glorias de sus mayores y sienten hervir en sus venas como dignos sucesores suyos la sangre que en Bailen y en San Marcial, humilló los numerosos ejércitos de Napoleon I: aun recuerdan aquellos tiempos en que la *España era la nacion mas temida de todo el mundo*: por esta razon no podia el general Prim representante en aquel país de nuestra dignidad, ver con calma como se faltaba á lo estipulado, y por esto tambien es justo sean tratados como se merecen los ministros de un emperador que tiene por norte una política mezquina y rastrera y que cifra su dignidad en faltar siempre á lo que promete. ¿Quién será capaz de apoyar relativamente á la cuestion de Méjico, al emperador Napoleon? Solo hombres como Mr. Billault y Saligni pueden apoyar su proceder, y no se diga que estos tenian obligacion de cumplir con lo que se les mandaba, no; el encargado de negocios de un monarca si este le manda verificar actos evidentemente contrarios al honor y

decoro de la nacion que representa, debe antes de hacer lo que se le ordena, renunciar á su cargo y preferir un destierro si necesario fuere primero que mancillar el honor de su país.

Sin embargo, los representantes franceses cambiaron de parecer despues de haber dado la palabra, despues de haber firmado su convenio, sin que esto fuera obstáculo para que luego faltaran á él con el mayor cinismo y contraviniendo á los fundamentos del derecho internacional vigente en todas las naciones europeas. No es estraño, pues, que nuestro pundonoroso general, haya tratado con tanta dureza á aquellos representantes ya que debia estar justamente indignado de ellos, como lo está todo el que sabe lo que vale la honra de una nacion y la vé tan indignamente mancillada. ¿Por qué la Inglaterra y la España no hicieron cumplir lo que debian? A esta pregunta si tuviéramos que contestar diríamos lo que ha dicho un publicista contemporáneo; *la Inglaterra solo trabaja por su engrandecimiento comercial: jamás por su dignidad, que le importa poco, y la España para que sea ló que quieren la gran mayoria de sus habitantes es preciso que se quiten las riendas del poder de manos de esas entidades que se llaman jefes de los partidos, porque apenas tienen talento para ser individuos de los mismos partidos que quieren capitanear*. Hé aquí cómo contestariamos á la pregunta que nosotros mismos acabamos de hacernos, por mas que esa contestacion ofendiera tal vez á algunos de nuestros actuales gobernantes.

Si el ejército español, despues de haber llenado el fin que se propuso el gobierno desempeñara, hubiese continuado en aquel pais asintiendo con su presencia á lo que hacia el ejército francés; si su digno general en jefe hubiera dilatado mas su reembarque, le censuraríamos; pero habiendo obrado de una manera distinta no podemos menos de aplaudir esta vez su comportamiento y las órdenes que recibió del gobierno actual, casi el punto único en que no nos es dable combatir los actos del gabinete presidido por el duque

de Tetuan. Y decimos á propósito *casi único punto*, porque relativamente á los actos posteriores merece para nosotros la mayor censura, ya que creemos debia haber obrado con mas dignidad y sin temer de ninguna manera á Napoleon III, pues que la España conoce ya la raza Napoleónica y ha sabido dar á esos emperadores lecciones amargas cuando no la han tratado cual es debido. Por esta razon; esta vez al acatar la voluntad del emperador de los franceses; al sufrir nos haya dicho lo que dijo en el acto de recepcion de nuestro embajador, debia el gobierno obrar con mas energía, como lo indicaron la gran mayoría de los españoles y casi los periódicos órganos de todos los partidos. Hé aquí por qué quisiéramos que se exigiera responsabilidad al gobierno, y que en alguno de los Cuerpos Colegisladores se presentara alguna proposicion pidiendo al gabinete esplicaciones de su proceder, ya que la nacion tiene derecho no solo á saber como obran sus ministros sino á exigir que se le esplique el *por qué* de su manera de obrar.

III.

Probado que los franceses faltaron abiertamente á lo prometido y pactado, y que las demás naciones aliadas, España é Inglaterra, tenian necesidad de retirarse, queda probado tambien que el conde de Reus, obró muy bien y que son injustas las censuras que se le han dirigido por escritores de todos los partidos, que hacen la oposicion solo por sistema y cálculo, no porque les asista la razon, bajo ningun concepto. Los hombres sensatos de todos los partidos han aplaudido y aplauden la conducta del representante español, y esto debe servir de recompensa al general Prim, que tan indignamente se le ha calificado hasta por hombres de su mismo partido. Bien es verdad que poco deben importar á un soldado español que cumple bien con su deber las censuras que se le dirijan; sin embargo, no deja de ser amargo que el que se sacrifica para el bien y la gloria de su pais reciba de algunos de sus conciudadanos en vez de la gratitud á que le están obligados duras reconvenciones. Y si estas fueran á lo menos justas y fundadas y no tuvieran impreso el sello de la ridiculez como algunas que se han dirigido al general á que nos referimos, las pasaríamos por

alto y ningun caso haríamos de las mismas, mas no siendo así es preciso sean rechazadas por todos los que aman la honra nacional, ya que al fin y al cabo el representante de la España en Méjico fué el conde de Reus y todos los borrones que se quisieran echar sobre su conducta y proceder, caerian sobre la nacion representada por él.

A través de esas breves observaciones que se nos van ocurriendo, y que vamos apuntando, no faltará sin duda quien pretenda buscar una amarga censura á ciertos y determinados hombres políticos, mas téngase entendido que no es tal nuestra intencion ya que jamás nos ha gustado aludir á nadie sino nombrar directamente á la persona á que pretendemos referirnos. ¿Y cómo podia ser de otra manera? ¿Debemos por ventura temer esponer nuestras convicciones y abstenernos de hablar para decir la verdad á todo el mundo? Si para algo nos limitamos mas de lo que debiéramos es solo por temor al *lapiz rojo* del fiscal de imprenta, no porque temamos esponernos á la cólera de algun hombre que desempeñe algun cargo público, que con solo desempeñarlo tiene derecho todo el mundo á censurar ó elogiar los actos que como tal desempeñe.

Cuando la Europa moderna está amenazada de trastornos y revoluciones en todas partes; en una época en que el derecho se vé atacado constantemente, y anatematizados los principios de justicia, quisiéramos ver á la España floreciente, respetada en todas partes y considerada como una de las que mas deberian influir en el destino de las naciones. Así quisiéramos que en todas las cuestiones internacionales en que toma parte, dieran sus hombres de Estado una solucion satisfactoria á las mismas, de la manera que lo ha hecho el representante español en la República mejicana. Si así fuere, es bien seguro que el gobierno nos tendria mas de una vez á su lado para aplaudir sus actos. Estamos plenamente convencidos y con nosotros lo está todo el que tenga un regular sentido comun que los gobiernos, si supieran

escoger los hombres que deben representarles en las distintas potencias; si en circunstancias y determinados actos para el arreglo de alguna cuestion con otra nacion cualquiera se fijaran mas en un hombre de talento que en otro y no se atendiera al favoritismo ni á otras miras ulteriores, saldria mucho mejor de sus compromisos. Así hubiera sucedido con nuestro gobierno, si hubiera tenido en todas las cuestiones el tacto que tuvo para mandar á Méjico al conde de Reus. Prescindimos nosotros ahora de si debia ó no la España declarar la guerra á Méjico y pedir una satisfaccion cuando la pidió; pero de haberlo acordado así, nadie mas á próposito ni mejor para desempeñar aquella comision espinosísima que la persona á quien se nombró para ello. Es verdad que se han querido ver en este nombramiento miras de las que no debemos ocuparnos; sin embargo, nosotros creemos que no fué así, y hacemos esta justicia al general Prim que es indudable hubiera dejado de admitir aquel cargo, si para ello hubiese debido tener en cuenta otra cosa mas que la dignidad de la nacion que representaba. Creer otra cosa, es desconocer las circunstancias en que Prim fué á Méjico, las dificultades que tuvo que vencer para llevar á cabo lo que el gobierno español le confió. Si nuestro general no hubiera gozado del prestigio de que goza en todas las naciones europeas, desde que en la campaña de Africa dió á conocer una vez mas su valor y su talento, es indudable que no hubiera ejercido sobre los plenipotenciarios franceses el imperio que ejerció y tal vez á pesar suyo se hubiera visto obligado á apoyar á los franceses, en cuyo caso contribuia la España á llevar á cabo uno de los actos, que está realizando la Francia; ayudaba á Napoleon á establecer en Méjico una monarquía, á obligar á los mejicanos á que cambiaran su forma de gobierno y á admitir el rey, que como dijo muy bien un señor senador, iba á serles presentado por medio de las bayonetas. ¿Y no hubiera sido ridículo que los soldados de nuestra patria hubiesen ayu-

lado al emperador de los franceses á la representacion de esa *farsa política?* Y á propósito la llamamos así, porque nos causa risa por no decir otra cosa, el ver que la Francia por un lado está protegiendo á los pueblos que dicen tener derecho á elegir los monarcas que mejor les plazca, y por otro quiere cambiar las formas de gobierno de un pais libre; quiere decir á los mejicanos *sed monárquicos y admitid el monarca que yo os presente, de lo contrario os declaro la guerra, y os espongo á los horrores que la misma trae consigo.* A no haberse retirado el ejército español, sentiríamos en el alma se estuvieran realizando los proyectos de Luis Napoleon Bonaparte; ahora solo nos toca lanzar sobre los mismos el mas profundo desprecio y á la vez mirar con desden al mismo emperador por la inconsecuencia de sus principios y por la manera indigna con que realiza sus planes y lleva á cabo sus proyectos.

IV.

Al llegar á la cuarta parte de nuestro corto trabajo, última de este folleto, se nos ocurriria entrar en cuestiones de derecho internacional de mucha importancia, sino quisiéramos fuera un trabajo el que presentamos al público sumamente corto y de una naturaleza especial.

A propósito hemos seguido el sistema de apuntar solamente algunas apreciaciones sin trabazon ni enlace varias veces, porque quisiéramos, que el pueblo, para quien escribimos, apreciara por sí lo que valen nuestras observaciones, y raciocinara acerca de las consecuencias que de las mismas pueden deducirse. No buscamos con este folleto gloria, ni provecho de ninguna clase, pues todo el mundo sabe lo que dan de sí esta clase de trabajos. Escrito solo con el deseo de defender, como hemos dicho al principio, la conducta del conde de Reus, y de hacer ver el proceder de la Francia, no podiamos detenernos en examinar paso á paso los hechos que tuvieron lugar en Méjico antes de llegar á la solucion que ha dado por resultado el que se hayan retirado con dignidad nuestros soldados y quedádose los franceses á combatir por una causa injusta y que debian desaprobar las naciones todas; como lo desaprobó, y lo ha dicho en el Senado el ilustre conde de Reus al dar cuenta de la espedicion que se le confió. Estendernos en apreciaciones de mayor ó menor utilidad, en considerar las ventajas ó inconvenientes que podria reportarnos seguir adelante en dicha guerra y no haber admitido las proposiciones del gobierno mejicano y sobre todo ocuparnos en narrar la vida política y militar del marqués de los Castillejos, hubiera sido salirnos de nuestro propósito y meternos en un trabajo que pensamos realizar mas tarde y con mayor detencion que al presente, examinando entonces la mayor ó menor responsabilidad que cabe al gobierno español de haber mandado á Méjico un ejército, sin pensar antes en las consecuencias que podia este acto precipitado reportarnos.

Entonces daremos pruebas detalladas de cuanto enunciamos; hoy no pretendemos hacer mas que apreciaciones que cada cual tomará como mejor le plazca, y decir á las naciones europeas que el comportamiento de nuestro representante en Méjico ha sido tan digno como lo exigia la hidalguía del pueblo español, y que sus actos que pueden ser juzgados por todo el mundo á la luz de los principios y en el terreno de los hechos, están conformes con las órdenes que le dió el gobierno de S. M. la Reina. Los que de otra manera piensan; los que se atreven á negarlo, desconocen por completo la verdad, no se han enterado cual debian de la cuestion de que hemos hablado, ó tienen miras ulteriores en decir lo contrario. Júzguese la cuestion de Méjico con la imparcialidad con que lo hacemos nosotros y se verá claramente que la razon está de nuestra parte, ya que la España, merced al general Prim, salió de la cuestion de Méjico, mejor de lo que podia esperarse á causa de la alianza que hizo con la Inglaterra y la Francia, alianza que siempre desaprobamos, pues nuestra nacion se basta á sí misma para pedir satisfaccion á un pueblo como el mejicano sin que necesite el auxilio de ninguna otra.

Sí, la España con generales tan dignos como el conde de Reus, puede salir del estacionamiento en que hasta ahora se ha visto; puede hacer que las demás naciones la respeten como merece, mas para ello es necesario que el gobierno camine por la vía del progreso verdadero, y no se deje arrastrar por miras particulares, ni por exigencias de ningun partido. Si así lo hace, nos complaceremos en elogiar su conducta; defenderemos, en cuanto nuestras fuerzas nos lo permitan, todos y cada uno de sus actos. De otra manera, le combatiremos en el terreno de los principios, como combatiremos en el mismo al ilustre conde de Reus, siempre que no obre de la manera que ha obrado en la cuestion de Méjico.

Madrid 15 de diciembre de 1862.

CUESTION MEJICANA.

CUESTION

MEJICANA.

OPÚSCULO

POR

D. JUAN MIGUEL DE LOSADA.



MADRID:

IMPRENTA DE VICENTE, Y LAVAJOS, PRECIADOS, 74.

1863.

DOS PALABRAS.

Seguro de que ya es inútil cuanto se diga para remediar los males de la política española en América; seguro de que los sucesos presentes no son más que la legítima consecuencia de la conducta pasada, y seguro de que persuadir á la mayoría de los hombres que aquí manejan la cosa pública es lo mismo que presentar á un ciego un espejo y decirle: *¡mírate!* no he querido publicar este opúsculo en el período álgido de las discusiones parlamentarias. No es un folleto contra el general Prim ni contra los gobernantes; es una relacion histórica llena de consideraciones sobre el pasado, presente y porvenir de aquella tierra. De su lectura se deduce la más amarga y dolorosa verdad. España ha sido un pueblo de gigantes; España ha conquistado medio mundo; á España, por la raza de pigmeos que, generalmente hablando, rige sus destinos años hace, le sucede como al que atesora inmensos caudales, fruto de vigilias, fatigas, economías y sangrientas luchas; le sorprende la decrepitud, y ve pasar su fortuna á manos rapaces que la derrochan con burla y menosprecio del que, escudo á escudo, fué acaudalando sumas que llegaron á ser colosales. ¡Quién diria que aquel Orizaba, columna de los cielos, titan que presenció estremecido las épicas victorias de Hernan-Cortés, veria tres centurias despues á los nietos del conquistador volverle la espalda! ¡Quién

diria que España, merced al más raro conjunto de anomalías, tantos años agrupadas para constituir en cierta vez una gran desgracia, embarcaria sus soldados, asombro del mundo, en el mismo sitio donde aquel caudillo de inmortal memoria quemó sus naves para vencer ó morir! ¡Quién diria que España dejára el pais en el mismo sitio donde, descubierta la conspiracion, el incomparable Hernan-Cortés destruyó la lista de los conjurados, y con frente serena, dominándose, dijo á sus parciales: *¡nada sé!* Supo subordinar todas sus pasiones á la pasion de la victoria.

La sencilla relacion histórica de los hechos que narro en este impreso, probará: que en España no se ha sabido, más de medio siglo hace, ejercer en la América de nuestro orígen una política previsora y sabia; que al paso que vamos, andando los dias, caerán de su engarce los más bellos florones de la corona de Castilla; que se ha perdido la ocasion de ejercer un predominio moral en aquellas tierras, y que la religion católica, la raza latina y el idioma español se perderán pronto en unos paises que recibirán la lengua oficial del vencedor. No señalo á este ni al otro gobierno de la metrópoli, porque todos son culpados. Los esfuerzos parciales de algunos publicistas pensadores no han sido bastantes á contener el desbordado torrente de los intereses de partido. En sesenta y tantos años no ha ocupado el poder un político verdaderamente notable para sobreponerse á bastardas ambiciones: mientras en la península española se han despedazado en fratricida lucha los bandos que se han disputado el gobernalle del bajel lanzado á la borrasca, los pueblos hispano-americanos han seguido el sangriento ejemplo de sus progenitores, y un enemigo tenaz, astuto, secreto, calculador, ha sabido atizar la guerra de la intestina discordia para dividirlos, para fomentar ódios, para crearse intereses, luego incontrastables, á la sombra de las revueltas; América ha sido víctima de su inexperiencia y España de su imprevision.

A la patria de Hernan-Cortés puede decírsele lo que se le dijo al fiero Aníbal:—«Sabes vencer, pero no sabes aprovecharte de la victoria.» Que Inglaterra es nuestra principal enemiga, lo pruebo con datos irrecusables en el cuerpo de este opúsculo. Oigamos á Mon recientemente en el Parlamento:

«Mr. Thouvenel me leyó anteayer una carta atrasada de lord John Russell al conde Flahaut, en la que dejaba entrever su poco gusto de que fuera la España con la Francia y la Inglaterra á Méjico, por suponer que los españoles íbamos á establecer inmediatamente en aquel país la persecucion contra *los protestantes.* Me añadió Mr. Thouvenel que habia contestado que esto era una *puerilidad.*»

Atendamos todavía á las palabras de Mon:

«El plenipotenciario inglés siguió la marcha constante de su gobierno, que era oponerse á todo lo que sea estrechar relaciones entre España y las naciones americanas que fueron en otro tiempo sus colonias. . . . . . .

. . . .

»Pero ¿por qué estoy en discordancia con el gobierno inglés? Porque ese gobierno prefiere los intereses mercantiles y la influencia de esos intereses á los políticos, y para ello siempre se inclina á rechazar á las demás naciones de los puntos donde esos intereses pueden ganar. La Inglaterra fué la que nos hizo perder nuestras colonias: desde 1784 ya habia un señor Miranda que negociaba con Inglaterra la emancipacion de aquel país. En 1810 y 1811, hallándose las Córtes de Cádiz en guerra con Napoleon, negociaron con Inglaterra que procurase que las colonias americanas volviesen á la metrópoli. Prometiósele la libertad de comercio con ellas, pero nada se consiguió.

»La mayor prueba que puedo presentar de que la emancipacion de nuestras colonias fué el pensamiento de aquel gobierno, es el discurso de Mr. Canning. Reconveníasele en el Parlamento por haber permitido la invasion francesa de 1823. ¿Y qué respondia? Un medio habia

de que yo me opusiera—decia,—y era hacer la guerra á la Francia. Yo no lo creí oportuno. Habia otro medio: el hacer la posesion de España inútil ó perjudicial á Francia. Yo he adoptado este último medio. Yo he visto á la España en las Indias; he llamado á la existencia un nuevo mundo. He dejado á la Francia los resultados de la invasion, y he obtenido para Inglaterra mejores resultados.

»Así, pues, siempre Inglaterra ha sido opuesta á nuestras buenas relaciones en América. Véase ahora un párrafo de la instruccion dada por Mr. Canning á los cónsules ingleses en aquellos paises. «Se animará á la independen»cia á los diversos Estados por todos los medios posibles.

»Así, señores, el año 24 el Rey Fernando pasó una nota á la Europa para que le ayudase á recobrar sus colonias, y el gobierno inglés se opuso siempre á que se llevase á cabo un acomodamiento.»

Que ya hemos perdido la ocasion, lo prueban los hechos que están pasando. No hay remedio; la influencia española en los pueblos que conquistó, civilizó y engrandeció un dia, es ya una influencia nula. En todo el istmo de Panamá, por ejemplo, desde las orillas del Atlántico al Pacífico, es tal la preponderancia norte-americana, que allí se habla el inglés, casi más que el castellano, y este, mezclado de voces estrañas á nuestro idioma. Todo, ¿por qué? Porque un anglicano ha construido en el istmo un ferro-carril; ha llegado á tanto la audacia, que ya no se le llama COLON al puerto desde donde arranca la línea, sino *Aspinwall*, nombre del empresario del camino. Pues así sucederá en toda la América.

La Providencia nos habia destinado para llevar al Nuevo-Mundo la luz del Calvario. Nuestro poder, nuestra caridad, nuestra lengua, nos presentaban en el siglo del descubrimiento como el *pueblo escogido* para la gloria de tan grande obra. Estúdiese filológicamente la cuestion, y se verá la analogía de ciertos idiomas de aquellos paises con el nuestro. Y ¿cuáles eran? En unos puntos, los más

ricos en vocales, en otros los más ricos en onomatopeyas. Solo el pueblo azteca, el más fiero de todos, debia ser subyugado por la espada, como para intimidar á las otras naciones; y ese pueblo, justamente, era el de más dura, más difícil prosodia, el de idioma menos eufónico. Allí pudieron estudiar nuestros misioneros si la raza que poblaba el descubierto continente era ó no rama del árbol del Paraiso: allí se convencieron de la unidad de nuestra especie, encontrando en la teogonía americana rastros de luz de las promesas del primer dia; rastros oscurecidos por el trascurso de los siglos: allí supieron que la corrupcion dió al olvido, en las ramificadas generaciones, la voz de la verdad; allí supieron la total separacion del continente americano, interpuesto en el estrecho de Bering el mar que cruzó á pié enjuto la tribu que salió de las llanuras de Sennaar rumbo al occidente.

Apenas habia pasado una década de la conquista, y ya los frailes españoles, aquellos heróicos hijos de la Cruz, aquellos soldados de Jesucristo, pero reyes del mundo por la fuerza de la idea, descalzos y con el báculo, cetro de su omnipotencia, habian *impuesto*, pero impuesto con dulce persuasion, su lengua á los aborígenes, enseñándoles á demandar mercedes al que todos llamamos *Padre nuestro*. Esos frailes comprendieron que hubo allí un idioma, núcleo de todos; que ese idioma fué uno de los setenta y dos que se hablaron en Babel; que, perdida la unidad de la creencia, desparramada aquella familia por tan extensas tierras, formando las diversas tribus diversas naciones, cada cual tuvo su lengua, análoga al clima, á su religion más ó menos sanguinaria, y á las necesidades de su vida social. Esos frailes, ahora llamados *holgazanes*, escribieron gramáticas, compararon los cuatrocientos veintitantos idiomas que encontraron desde Bering á la Tierra de Fuego, y difundieron el habla de Castilla, juntamente con la luz de la verdad. El tiempo ha pasado, la etnografía, apoyada en la historia y la crítica, ha proclamado la unidad de orí-

gen de nuestra especie; á la teoría de una filosofía insensata, á los cuentos absurdos de los *andróginas* del África, se ha sobrepuesto la consoladora doctrina de un orígen comun: la Europa, ofreciendo al análisis sus cincuenta y tres gramáticas; el Asia ciento cincuenta y tres idiomas; el África ciento quince; la Oceanía ciento diez y siete, y ambos hemisferios cinco mil y pico de dialectos, unidos á las cuatrocientas veintidos lenguas del mundo de Colon, todas, pues, han venido á probar la verdad del Pentatéuco; el orgulloso europeo, que unas veces se cree dios y otras perfeccion del mono, el europeo, en fin, sabe hoy, y lo sabe por la geología, la fisiología, la historia y *su razon ilustrada*, que fué criado á semejanza de su Divino Autor; que es cierto que vive aquí de tránsito; que tiene más altos destinos que cumplir; que la vida no es, como dice Píndaro, el sueño de una sombra, y que si el hombre es, segun Pascal, una caña, es una caña *pensadora*.

En este triunfo de la religion y la ciencia, tiene España la mayor gloria. Aunque la raza pobladora de la América fué semítica, y jafética la europea, la filología deja probado que nuestro idioma era el del primer hijo de Noé. ¿Seria, como cree Larramendi, el eúskaro? Lo cierto es que los aborígenes lo aprendian pronto, y que se hermanaron con nosotros, mientras que los ingleses dominaron en sus tierras exterminándolos.

¡Y todavía se dirá que la cuestion mejicana no tiene importancia para España! ¡Qué absurdo! Nuestro pueblo, nuestro gran pueblo, nuestra heróica raza, estaba llamada á cumplir en el mundo moderno la gran mision de Israel, peregrinando hasta llevar á la cuna del género humano la tribu de la cual habia de nacer el Dios-Hombre.

Las condiciones de este escrito me obligan á suspender aquí la pluma, por más que la materia se preste para discurrir sobre tan delicadísimo asunto. Este modesto opúsculo es una protesta contra lo que se ha dicho que la cuestion mejicana no tiene las proporciones que se le han

dado. Sí las tiene, ya por la gloria de España, ya por el triunfo del catolicismo, ya, si tan alto no quiere remontarse la asustada medianía, por el porvenir de Puerto-Rico y Cuba.

El gobernante que no sabe elevarse á estas metafísicas cuestiones, prueba que es inútil para dirigir á los hombres, en época en que las ciencias y las letras se han sobrepuesto al sable y á los caprichos de la tiranía.

Madrid, 16 de enero de 1863.

I.

Antes eran dos: hoy son tres los partidos políticos que se disputan el poder en la República mejicana. El conservador, el moderado y el puro. Forman el primero las altas clases, el clero y gran número de españoles; forman el segundo algunas personas distinguidas, algunos jóvenes ganosos de popularidad, y algunos disidentes de los otros bandos; forman el tercero los revolucionarios recalcitrantes que piden la libertad de cultos, la desamortizacion eclesiástica, la persecucion á todo lo que es católico; en suma, ese partido quiere la libertad liberticida, sin más freno que la razon deificada, sin más Dios que la materia, sin más aspiraciones que la omnímoda voluntad de gobernantes adoradores de absurdos y detestables principios. Este es el partido que manda hoy en Méjico, y que ansía antes la anexion á los Estados-Unidos que la dependencia moral del catolicismo.

Corria el año de 1848 cuando las tropas norte-americanas evacuaron la República, despues de la sangrienta guerra que depauperó su tesoro y yermó sus feracísimos campos. El tratado de Guadalupe Hidalgo regaló á los Estados-Unidos la parte más hermosa del territorio, y los invasores dieron en cambio á Méjico quince millones de duros, á título de indemnizacion. [1] Esaú vendió su primogenitura por un plato de lentejas. La República tenia necesidad de establecer un gobierno, y los Estados eligieron presidente al honradísimo general D. Joaquin Herrera. Era éste uno de los vete-

[1] Méjico se extendia por el N. E. hasta la latitud de 32° N., y por N. O. hasta los 42. Hoy está circunscrito á los 26 por un lado y á los 32 por otro.

ranos de la independencia, hombre de probidad tan grande, que despues de haber gobernado su patria varias veces, no dejó á sus dos hijos más patrimonio que su nombre sin mancilla y el recuerdo de sus virtudes. Este dignísimo personaje trató de organizar los partidos. Llevado de su espíritu conciliador procuró atraerse á todos los hombres honrados é importantes; organizó el ejército, viciado por el desenfreno de la campaña terminada; dió la cartera de la Guerra al general D. Mariano Arista, y éste, ambicioso y al parecer dotado de energía, dícese que halló medios de convertir en provecho suyo alguna parte de la indemnizacion; de modo, que al terminar, en enero de 1850, el general Herrera el período de su gobierno, Arista le sucedió en el mando. [1]

Al estallar la guerra con los Estados-Unidos, el general D. Antonio Lopez de Santa Anna estaba en el ostracismo. Siendo presidente dimitió, abandonó el pais y se situó en la Habana. Era la persona más temida, la más respetada y la de más importancia, ya por su don de gobierno, ya por la magnificencia deslumbradora que en el poder desplega. Brigadier en tiempos del emperador Iturbide, Santa Anna se puso al frente de los descontentos, se rebeló, se desplomó el imperio, y andando los dias, un patíbulo fué el trono de aquel infortunado monarca. [2] Cuando Barradas se presentó en Tampico en 1829, Santa Anna, blasonando de patriota, salva obstáculos, vence inconvenientes, organiza una brigada, abandona las costas de Veracruz, llega á las orillas del Pánuco, aprovecha el terror de las tropas de Barradas, exangües, moribundas, invadidas por la fiebre desoladora; conferencia con el caudillo

[1] La Cámara de recepciones oficiales en Méjico es á semejanza de la de embajadores en el palacio de Madrid. El dosel es de terciopelo bordado de oro. A los lados estaban colocadas algunas banderas francesas ganadas en Veracruz cuando la guerra, y una ó dos españolas tomadas en Tampico. Mucho cariño y confianza íntima me dispensaba el general Herrera. Como le oyese en cierta ocasion blasonar de descendiente de castellanos viejos, le dije:—«General, dad á España una prueba de simpatía y deferencia.»—«¿Cuál?» preguntó el noble anciano.—«Quitad de la cámara de recepciones esas banderas, porque es natural que, en los actos oficiales, con su vista lastimen el orgullo del plenipotenciario de la Reina mi señora.»—«Tiene usted razon, contestó, de España nos ha de venir la paz, porque allí están los huesos de nuestros abuelos.»

Al siguiente dia las banderas fueron trasladadas á otro punto.

[2] Asonado Santa Anna contra Iturbide, le acusaron de estar en connivencia con España y con las tropas que aun guarnecian á Veracruz. No es cierto; muchas veces, lamentando aquel arranque suyo que destruyó la monarquía, me ha dicho que estaba *alucinado* por las doctrinas que, jóven y audaz, habia leido en el abate De Prat y otros innovadores. Me ha dicho tambien lo que decia Bolivar á sus compatriotas: «¡No nos queda más que la libertad! *¡pero qué libertad!*»

español, le deslumbra, y le hace firmar una capitulacion que robusteció el partido de los independientes y dió á Santa Anna esa aureola de gloria que le ha servido siempre para subir al poder. Cuando el príncipe de Joinville se presentó en Veracruz con la escuadra francesa, en la acometida que sus soldados dieron á los mejicanos en tierra, Santa Anna fué herido, se le amputó una pierna; este suceso se comentó de mil modos, pero el jóven general apareció ante sus conciudadanos como un héroe y su importancia creció á la sombra de los laureles que le adornaban.

Hallábase, pues, en la capital de Cuba cuando los norte-americanos en son de guerra invadieron su país. Este se fijó en el caudillo de Tampico, y una comision de notables fué á la Habana á ofrecerle el mando de los ejércitos de la República. Santa Anna aceptó; un buque mercante le sacó de noche de la Isla, atravesó milagrosamente por entre las naves bloqueadoras de los puertos mejicanos, y cuando los enemigos lo supieron desembarcaba en la Antigua, sin que hubiera modo de impedirlo. Recorrió casi toda la República, organizó numerosos batallones, se opuso á los enemigos de su patria, combatió con teson y denuedo; pero él me lo ha dicho: «¿Qué habia yo de hacer? El Gobierno, á quien pedia recursos, no »me los mandaba; tenia celos de mi supremacía; mientras yo era »acribillado á balazos, en las calles de la capital, *puros* y *moderados* »volvieron unos contra otros las armas que debieron emplear en el »enemigo comun; tuve que abandonar la campaña para ir á Méjico »á ponerlos en paz. Como no se me mandaban fondos, tenia que to»marlos sobre mis bienes; cuando se me acabaron los recursos, ya »no hallé quien me diera un duro; los norte-americanos pagaban al »contado; hacian la guerra con mucho oro; los mejicanos casi todo »lo tomábamos á mano armada; así fué que no contábamos con »simpatías, porque éramos depredadores; el Gobierno me ataba las »manos porque se dijo: «Si Santa Anna vence, ó se corona ó esta»blece una oligarquía militar: ha venido porque la nacion le llama; »el modo de inutilizarle es ponerle en evidencia para que se des»acredite.» Así fué. La campaña tuvo el desgraciadísimo éxito que todos sabemos, y el general en jefe abandonó nuevamente el país, yendo á establecerse á Cartagena de Indias.

Arista contemporizaba con los Estados-Unidos. Como habia separado centenares de jefes y oficiales de las filas del ejército; como estos deploraban no haber servido mejor á los planes de defensa de Santa Anna, ya en el destierro, suspiraban por él. Sucedió lo que era preciso. Arista solo contaba con diez mil hombres. La milicia nacional lucia magníficos uniformes. Se aficionó á las vanidades de

la vida militar en las poblaciones; estos fueron los resortes que se movieron para veteranizar aquellas tropas, y de repente surgió el «Plan de Jalisco.» [1] En Guadalajara, capital del Estado de este nombre, se pronunció un batallon; se adhirieron las autoridades; el Gobierno de la metrópoli fué impotente para sofocar el movimiento. En el «Plan» se decia que, triunfante la revolucion, el Estado que en determinado número de dias no se adhiriera al «Plan,» seria declarado traidor. Se proclamaba la presidencia de Santa Anna. Los conservadores se apoderaron del triunfo; una comision de personas distinguidas fué á Cartagena de Indias á brindar el gobierno á Santa Anna. Aceptó. El dia 2 de abril de 1853 decia desde Veracruz en su proclama á la nacion:—«Me habeis llamado para sacaros del estado de anarquía y disolucion en que habeis caido, y no he tardado en acudir á vuestra voz. Muy lejos de mí pensar en vengar antiguos agravios; los que han querido ser mis enemigos, depongan todo temor; todo está olvidado, y al pisar las playas de mi patria presento á todos la mano de amigo.»

Estas fueron las frases del hombre que al recibir de manos del general Lombardini, presidente interino, las riendas del gobierno, trazaba el cuadro de la anarquía de su patria diciendo á sus conciudadanos: «Demasiado tiempo nos hemos dejado arrastrar *por ideas quiméricas*; demasiado tiempo hemos perdido en discusiones intestinas: *una triste realidad ha venido á traernos un funesto desengaño*. ¿Qué tenemos al cabo de treinta años de independencia? Echad una mirada sobre el mapa de vuestra patria, y hallareis una

[1] Tan cierto y seguro es que entonces era fuerte y vigoroso el partido monárquico, que Arista, en su último mensaje á los cuerpos colegisladores les decia:

«Los cuidados que sobresaltaban al Gobierno por los peligros que amenazan el órden exterior, obtenian alguna compensacion en la paz y seguridad que, con ligeras alteraciones, se disfrutaba en el interior, á pesar de los contínuos esfuerzos de los perturbadores del órden público *convertidos en intransigentes enemigos de las instituciones federales*; vistiendo todos los ropajes que pueden discurrir el odio y la ambicion, y empleando todos los medios, *sin desdeñar ninguno*, han aparecido sucesivamente en la arena política, más ó menos audaces, *los restauradores del sistema colonial*; *los fanáticos sectarios de la monarquía*; los favoritos de la dictadura; los mantenedores de algunas de las constituciones abolidas, y en fin, para que nada faltara al desconcierto hubo y hay quien aspira á tornar la República á uno de los más efímeros y anómalos períodos de sus incontables crísis revolucionarias. No debo ocultaros que *el foco de las reacciones se conserva*, aunque impotente, y que cuenta en su seno con personas llamadas á reprimirlas... La justicia nacional ejercerá su imperio sobre delincuentes que, por su rango, harán más saludable el escarmiento».—Bravatas de los poderes moribundos. La reaccion que llamaba *impotente* le arrojó de un soplo del poder, de la nacion y hasta de la vida, pues murió en el destierro.

gran parte de vuestro territorio perdido. Examinad el estado de vuestra Hacienda, y no encontrareis más que desórden, abuso, ruina. ¿Cuál es vuestro crédito en el exterior? ¿Cuál el concepto que gozais en las naciones extranjeras? ¿Dónde está ese ejército en cuyas filas he tenido la honra de militar; ese ejército que hizo la independencia, en la que me glorío de haber tenido no pequeña parte; ese ejército que yo conduje á través de los desiertos y venciendo dificultades que parecian insuperables, hasta la frontera de la República, á cuyo frente rechacé una division enemiga, y con el que combatí, con poca fortuna, pero no sin honor, cuando vuestra capital fué ocupada por los enemigos?

»¡Mejicanos! Volvamos en nosotros mismos; *aprovechemos las duras lecciones de la experiencia, reparemos los errores que hemos cometido.* Aquí me teneis para contribuir por mi parte á esta honrosa reparacion; trabajad conmigo de buena fé en esta obra gloriosa, y todavía podemos tener patria, honor nacional y un nombre que no nos avergoncemos de llevar.

»¡Soldados! ¡Compañeros de armas! Ved nuevamente á vuestra cabeza á vuestro antiguo general; al que os ha conducido alguna vez con gloria; al que no os ha abandonado en el momento del infortunio; al que lleva en su cuerpo una honrosa mutilacion, y que con vosotros ha expuesto su pecho á las balas enemigas en los dias de vuestras desgracias. Oid una voz que no os es desconocida: seguid á vuestro general y amigo; restituyamos á nuestra noble profesion el lustre de que ha querido privársela, y aunque las relaciones de amistad que existen con todas las naciones, *y que cultivaré con todo esmero*, no hagan por ahora necesaria vuestra bizarría, estaremos prontos, si el honor nacional lo exigiere, á probar á la faz de todo el mundo el valor que han abrigado siempre en su pecho los soldados mejicanos.

»¡Mejicanos de todas clases! El dia de mi regreso á la patria sea el dia de la reconciliacion general, y que el júbilo que me causa el hallarme entre vosotros se acredite viéndoos á todos reunidos alrededor del estandarte nacional, oyéndoos á todos aclamar con la misma union y entusiasmo que en 1821: ¡*Viva la patria*! *Viva la independencia*! Estos son los deseos con que me presento á vuestro llamamiento; estos son los votos de vuestro compatriota y amigo.»

II.

Harto prueban los párrafos trascritos del anterior manifiesto, que, para gobernar aquel magistrado á su patria, necesitaba que sus conciudadanos «aprovecharan las duras lecciones de la experiencia reparando los errores cometidos.» ¿De qué modo podian repararse? Lo sabremos. ¿Cómo? Tambien lo sabremos. No se olvide que aquel repúblico explica terminantemente que quiere «cultivar con esmero las relaciones de amistad de su pais con todas las naciones.»

El mismo buque de vapor que desde San Thómas le condujo á la Habana y desde la Habana á Veracruz, llevaba á su bordo al marqués de la Ribera, plenipotenciario español, que fué recibido oficialmente en cuanto el nuevo gobierno quedó instalado en la capital. Santa Anna, al pasar por la Isla de Cuba, tuvo en la quinta de los Molinos, posesion de verano de la primera autoridad de aquella Antilla, tuvo, repito, importantísima conferencia con Cañedo, capitan general. En esa entrevista le significó el desbarajuste en que la República se encontraba; sus deseos de formar alianza íntima con España para que, caso de nuevo rompimiento con los Estados-Unidos, tropas españolas desembarcaran en el continente mejicano, y, combatiendo por la integridad de aquel territorio, combatieran por el de nuestra preciosa joya en aquellas regiones [1]. Cañedo se manifestó deseoso de que en Méjico prevaleciera nuestra política, moralmente sostenida por el representante español. Claro es que estando allí el marqués de la Ribera, este diplomático tendria noticia de la conferencia. Santa Anna estuvo tan deferente,

[1] «La situacion de Méjico empeora cada dia, y mucho temo que los »demagogos logren el triunfo por la imbecilidad de Zuloaga, que no ha he- »cho otra cosa que perseguir á mis amigos. En este caso, aquel desven- »turado pais se perderá para siempre. El capitan general de Cuba me ha »negado dos mil voluntarios que le pedí á principios de este año. Sin esta »negativa, que nos privó de ocupar á Veracruz oportunamente, Méjico se »habria salvado. Los resultados serán funestos para él y para los españoles »residentes allí si llegasen á dominar los demagogos. El capitan general ha »creido que Zuloaga podria vencer la situacion y arreglar la cuestion con »España. Se ha engañado... El tiempo dirá si tengo ó no razon.» Cartas del general Santa Anna, á D. J. M. de L., fecha 15 de julio de 1858, en San Thómas. Esto me lo escribia cinco años despues, mandando el general Concha.

que habiéndole pedido Cañedo que eligiera á determinada persona ministro de Méjico cerca de S. M., accedió en el acto, y la persona propuesta fué nombrada, á pesar de que el general Lombardini, presidente interino de la República, habia dado esta plenipotencia á Uraga. Santa Anna complació á Cañedo, sin embargo de que los actos de Lombardini merecieron luego la aprobacion del gobierno conservador. Mas Cañedo habia significado á Santa Anna «que la persona que le proponia llevaba algunos años de cónsul de »Méjico en aquel puerto de la Isla; que habiéndose educado en Bar»celona, mandado buques de su marina mercante, y siendo tan »adicto á España por simpatía como á Méjico por deber de naciona»lidad, su nombramiento era prenda de garantía al gobierno de »Madrid; prenda aseguradora de que las intenciones del mejicano »eran llevar á cumplido término los compromisos en la quinta »de los Molinos verbalmente contraidos.» Así fué que Santa Anna, arrostrando el inconveniente de instalar su administracion desagradando á su interino antecesor, hombre de influencia y á quien distinguia muchísimo, dió á Uraga la plenipotencia de Prusia, y al recomendado de Cañedo la de España.

¿Qué prueba esto? Vehementes, vehementísimos deseos de confraternidad y alianza con la antigua madre patria. Santa Anna, bajo la hábil, experta direccion de su primer ministro D. Lúcas Alamán, dió secretas instrucciones al Sr. D. José Gutierrez de Estrada, mejicano tan ilustrado como ilustre, para que este gestionara cerca del gabinete de Madrid á efecto de lograr que se realizara el ensueño dorado de los conservadores mejicanos; ese ensueño era llevar á cumplido término un tratado de alianza con España. Para lograrlo se empezaba pidiendo oficiales, ya de los que quisieran pasar con ascenso á la República por mejorar de posicion, ya de los retirados, ya de los de reemplazo, ó de los que militaron en el ejército carlista. *El Heraldo*, periódico tenido por órgano del ministerio español, publicó en su número del dia 5 de mayo de 1853 un artículo de fondo en que se habla del asunto con sobrado desembozo. Otros diarios hispano-americanos lo reprodujeron.

Gutierrez de Estrada contaba aquí con la activa, secreta colaboracion de Hidalgo, secretario de la legacion mejicana.

Los servicios de Hidalgo eran importantes, porque difundia las noticias, haciéndolas circular entre elevadas personas. Envidioso alguno de sus leales afanes, se empleaba en indisponerle con Santa Anna; pero la persona que escribia su correspondencia con altos personajes extranjeros, sin conocer á Hidalgo, le disuadia de las vagas acusaciones con que se le acriminaba: á estos desinteresados

consejos quizás se debió el que ya por entonces no se mandaran suspender los trabajos secretos para la plantcacion de la monarquía; pues muerto el ministro Alamán, y conspirando eficazmente contra los conservadores los que deseaban derribar el ministerio, algunas veces vi que flaquearon levantados ánimos; ánimos interesados en el triunfo de la coronacion de un príncipe español, en la tierra con sangre de Corteses y Alvarados conquistada.

El marqués de la Ribera gestionó pidiendo el reconocimiento de la Convencion celebrada para lograr de Méjico el pago de algunos créditos. Méjico opuso resistencias fundándose en razones que no son de este lugar. Alamán, aunque tan decidido por España, se opuso tambien, como algunos de sus antecesores en el ministerio; y en un *Memorandum*, autorizado con fecha 12 de octubre de 1853, entre otras pruebas, para aducir sus conciliadoras intenciones, apelando á la buena fé del plenipotenciario, le decía que: «Iba »á exponer la naturaleza de las dificultades que al término de la »Convencion se oponian, con tal lealtad y franqueza, que espera»ba que el Excmo. señor marqués de la Ribera llegase á dudar si »al hacerlo era el ministro de Méjico ó el de España quien hablaba.»

En esto muere Alamán y le sustituye D. Manuel Diez de Bonilla, su discipulo y continuador de su politica. Bonilla siguió en punto á la Convencion la senda trazada; en 26 de agosto pasó al plenipotenciario de S. M. un *Memorandum* desarrollando los mismos principios de Alamán. El marqués insistió en la validez del tratado, y en caso negativo amenazó retirarse con toda la legacion. Se trató de avenencia, intervinieron amigos componedores, y, por último, protestando contra los principios sostenidos por el funcionario mejicano, declaró: «que se retiraba dejando los archivos de la lega»cion á cargo del secretario D. José Lopez Bustamante, y haciendo »responsable á aquel gobierno de los perjuicios que á España se es»taban siguiendo desde 1847.» Bonilla le contestó muy comedidamente explicando algunas locuciones mal interpretadas, y significándole el disgusto de Santa Anna por ciertas frases del marqués. Este explicó tambien algunas de las suyas, y dijo que habia sometido el asunto á la resolucion de su gobierno.

Méjico pidió entonces reservadamente la remocion del marqués de la Ribera y del secretario Lopez Bustamante, alma de los disgustos; el Sr. Calderon de la Barca, ministro de Estado de S. M., ofreció la separacion de ambos funcionarios, y auguró la idea de que nuevas negociaciones pusieran término á las disidencias. Mas entretanto el marqués de la Ribera se avistó con Santa Anna,

y en aquellas hablas convinieron en que siguiese la negociacion. En resúmen, se firmó el tratado de 12 de setiembre de 1853.

Nombrado luego plenipotenciario D. Ramon Lozano y Armenta, surgieron entre los acreedores contra Méjico algunas rencillas, reveladoras, al decir de ellos, de abusos ya antes cometidos, introduciendo créditos que no podian considerarse como españoles. El gobierno, con fecha 1.° de diciembre de 1854, hizo presente al señor Lozano las razones en que se fundaba queriendo nueva revision, para, sin infringir el tratado, remediar los males que á su nombre se causaban, abusando de la honrada fé de dos naciones. Lozano, por mandato del gobierno de Madrid, se negó á la propuesta, y añadió: «que debiendo llegar pronto á Méjico el nuevo ministro de S. M., Sr. D. Juan Antoine y Zayas, á él tocaria manifestar las miras ulteriores del gobierno de la Reina.»

Santa Anna creyó ver en este nombramiento una prueba de poca distincion á su gobierno, auguró males para ambos paises, y en 27 de febrero de 1855 hizo que su ministro de relaciones pidiese al gabinete de Madrid que no se llevase á cabo la eleccion de Zayas, anunciando: «que si llegaba á presentarse en la República, tendria el sentimiento de no recibirle; pero asegurando que aceptaria el nombramiento de cualquiera otra persona que S. M. designara.» Siempre quiso aquel gobierno la amistad de España; siempre quiso su jefe tratar con España; siempre deseó, en el mando y fuera del mando, que se popularizara aquí la idea de que los Estados-Unidos solo aspiran á devorar aquellos paises. [1]

[1] Celebro que me haya V. hecho justicia, y, sobre todo, que se haya comprendido mi pensamiento respecto á la política que convendria adoptar para poner término á las calamidades mejicanas. He creido, y creo, que en aquella República no habrá gobierno estable, y más aun, que se pierde la nacionalidad si no se cuenta con el apoyo de algunas potencias europeas. Los hábitos de una larga época de coloniaje; la ignorancia y pobreza de las masas, el desenfreno ó libertinaje de estas por consecuencia de las exageradas ideas de la tribuna y prensa demagógicas, el egoismo y la ambicion son gérmenes permanentes de anarquía en aquella República. Desenvueltos estos gérmenes con el sacudimiento de las revoluciones intestinas y explotados acuciosa y arteramente por los especuladores políticos, la nacion mejicana, llamada á ocupar el primer puesto en la América española, presenta hoy al mundo escenas tan cruentas y escandalosas que no tienen ejemplo ni en las guerras de los vándalos, ni en los hechos de los bárbaros, ni en los atentados de los filibusteros. Aquellas escenas no llamarian mucho la atencion si fueran efecto de cuestiones políticas. Allí no alarma, aunque sí se deplora, el abuso del mandatario y la rebelion de los súbditos, porque tales hechos, aunque sensibles, son comunes en la historia de las naciones, y sobre todo en las hispano-americanas. Allí no alarma el choque de la autoridad contra los que obedecen, aunque ha conmovido casi todos los pueblos, y se sienten los efectos de una revolucion general, sino el choque del hombre contra el hombre, á impulsos de esos sentimientos de antipatía con que

III.

¿Se dirá que habia hostilidad contra España? Santa Anna habia deferido á la recomendacion de Cañedo, mandando como plenipotenciario de su pais al recomendado de la autoridad de Cuba; Santa Anna habia recibido en su ejército, y dado el mando de algunos regimientos de su guardia, á militares españoles; españoles eran muchos de sus ayudantes de campo; español el jóven que le escribia sus asuntos más secretos, el que le redactaba los artículos de periódico en que daba á conocer las intenciones de su gobierno; la gran cruz de Cárlos III era, entre las diversas condecoraciones europeas, la que más usaba en solemnidades públicas; á España dispuso que viniera Gutierrez de Estrada á gestionar ofreciendo aquel trono á un vástago de Borbones; con solo decir *es español*, ya podia contar cualquiera con la benevolencia de aquel personaje. ¿Qué razones habia, pues, para negarse á recibir á Zayas?

Este tuvo parte muy esencial en la Convencion de 1851, que

se miran las diferentes razas. Lucha horrible y trascendental explotada con habilidad por los que, no contentos con haberse apropiado una parte del territorio nacional, quieren someter á su dominacion el resto de ese territorio. La situacion actual de Méjico debe llamar la atencion de algunas potencias europeas, é inclinarlas, como he dicho, á prestar su apoyo para la consolidacion del órden y el sostenimiento del gobierno en aquella República, ya por los atentados cometidos allí contra los extranjeros (muchos de ellos españoles), ya por la influencia perniciosa de los EE. UU., que ensanchando sus dominios, á merced de las circunstancias, llegarán á apropiarse todo aquel vasto, populoso y rico territorio.

El Sr. ***, testigo ocular de los escándalos del actual gobierno mejicano, estuvo aquí á verme, y se mostró indignado contra la política torpe y criminal de dicho gobierno. En la entrevista conmigo, y hablándome de la necesidad de volver yo á Méjico á encargarme de las riendas del Estado, como lo deseaba el pueblo, y para lo cual se me habian hecho repetidas excitaciones y ofertas, le manifesté, como lo he hecho en esta carta, que solo con el apoyo de algunas de las poderosas naciones europeas podia lograrse destruir la anarquía en aquella República y librarla de las revoluciones que de contínuo la despedazan.

Usted me conoce y sabe mis opiniones en esta materia, atendida la situacion especial de mi pais. En él, como en todos los pueblos, está siempre en minoría el partido de la gente pensadora y de órden. y ese partido es víctima con frecuencia de los hombres audaces apoyados por la muchedumbre, que, halagada con ciertas doctrinas, se lanza en las revueltas para sacar fruto de ellas. Usted ha visto lo que ha ocurrido en Méjico, y está impuesto de lo que hoy sucede; la lucha es del proletario contra el rico, del negro contra

alarmó al pais ; el lenguaje oficial de aquel diplomático no siempre fué amistoso ; se le atribuia directísima influencia en la admision de ciertos créditos; se le consideraba amigo íntimo de algun acreedor, orígen de los mayores disgustos en este negocio. Así fué que su eleccion pareció en Méjico la ménos á propósito para zanjar dificultades. Zayas se presentó en la República, y Santa Anna, conforme á sus propósitos, no quiso recibirle, avisándolo así al gabinete de Madrid con fecha 1.° de abril.

Zayas, no obstante la negativa del gobierno mejicano, fué á la capital, creyendo que su presencia allanaria obstáculos. Entre Lozano, á quien iba á relevar, y él, surgieron agrias desavenencias. Esto era motivo de escándalo en la sociedad, porque en las clases altas y bajas se comentaban los hechos, cada cual mirándolos por el prisma de sus simpatías. Semejante suceso desprestigiaba á España, le arrebataba esa superioridad moral que necesita para ser distinguida en su trato con la familia americana; sembraba gérmenes de antipatías; disgustaba á los españoles que servian á las órdenes de Santa Anna, porque los enemigos de nuestra patria, y, sobre todos, los extranjeros, los hacian odiosos, pintándolos como esquilmadores del pais. ¿Qué resultaba de esto? Que se recrudecian, despertando del sueño del olvido, los apagados odios de la dominacion; que el partido rojo, mal avenido con nuestra influencia,

el blanco, y en esta lucha la fuerza numérica está en favor de la plebe. Usted lo ha hecho conocer en sus publicaciones.

Pero la situacion excepcional de aquella república depende de las tendencias de las EE. UU., que no muy tarde le arrebatarán la nacionalidad. Es por esto que he dicho, que solo á favor de una proteccion europea puede consolidarse el órden en mi patria, y dar un *alto ahí* á las pretensiones ambiciosas de los americanos. Están recientes aún los saludables efectos de la proteccion dispensada por pueblos poderosos á pueblos débiles; á no ser así, las naciones desorganizadas (como la mejicana) serian víctimas de los abusos de un enemigo fuerte, y estos hechos, destruyendo el equilibrio de las potencias, pondrian las unas á merced de las otras.

Si los acontecimientos de Méjico moviesen á algunas naciones europeas á prestar un apoyo para evitar entre otras consecuencias el engrandecimiento del Buitre de los Apalaches, y si mis servicios se necesitaran, yo los prestaré gustoso como el último sacrificio que puedo hacer por la futura prosperidad de mi patria. A ella le consagré mi juventud, por ella he derramado mi sangre, y á pesar de la ingratitud de mis conciudadanos, dejaré mi retiro y volaré á su socorro. Abandonaré mi tranquilidad, arrostraré los peligros, y aun cavaré mi tumba si fuese preciso, siempre que logre afianzar la nacionalidad de mi patria, siempre que, valiéndome de las postreras palabras del benefactor de Colombia, «mi muerte contribuya á que »cesen los partidos y se consolide la nacion.»

Hé aquí mis deseos; así lo manifesté al Sr. ***, y espero que V. se los reitere para evitar malas inteligencias, y que los haga trascendentales á sus amigos para impedir falsas interpretaciones. (Carta del general Santa Anna á D. J. M. de L., fecha 10 de Febrero de 1857, en Cartagena de Indias).

auxiliado por los anglicanos y sediento de dominio el corazon, atizaba en secreto la tea de la discordia, deslumbrando con noticias de soñada reconquista, soliviantando á la gente vulgar, á esa gente sin criterio, atada siempre á voluntades ajenas, que cree al último que le habla, y sirve de instrumento á la maledicencia.

En esta situacion angustiosa se me acercó determinada persona; me significó la lluvia de males que se originarian á España y Méjico con un rompimiento de relaciones; me hizo presente que en cuatro meses que llevaba Zayas de pasearse por la capital nada habia conseguido mas que dar pábulo al escándalo; que era conveniente, para honra de España, que fuera recibido: al efecto, esa persona intermediaria me propuso una entrevista con el ministro de S. M. Accedí: la tuvimos. Zayas me dió tales y tan eficaces razones, que le creí calumniado; y por natural hidalguía de mi carácter, por discreta propension á no juzgar de las acusaciones sin evidentes pruebas, le ofrecí hablar del asunto al general Santa Anna, interponiendo con aquel poderoso todo mi influjo, mucho ó poco, á fin de cortar aquella desazon, que ya habia tomado colosales proporciones.

Hablé á Santa Anna, y le encontré sumamente irritado: insistí, haciéndole comprender que se iban á destruir todos sus planes de monarquía española; que juzgando el mundo por las apariencias, no creeria en sus buenos deseos de engrandecimiento de Méjico por exaltacion al trono de la dinastía borbónica, y tales argumentos empleé, valiéndome de secretos íntimos que decian al asunto, que accedió á tener una conferencia con Zayas, «siempre, me dijo, que »esto quede entre V., él y yo, porque temo irritar los ánimos.» Díjelo á Zayas, y, esquivando miradas, le llevé á la cámara del general, donde hablaron más de cuatro horas. Santa Anna me explicó luego cuanto Zayas le habia dicho; prevenido yo tan favorablemente, para evitar complicaciones que nos llevaran á un rompimiento, trabajé con nuevo afan. El general, con suma bondad, me interrumpió: «Ustedes, los españoles, no tienen más dios que »*su patria*. ¡Siempre, siempre la patria! Me gusta. ¡Ojalá fuéramos »todos lo mismo!» Le comprometí á nueva entrevista con Zayas: me respondió que deseaba servirme; que lo hacia solo por mí, seguro de que mis afanes no habian de tener ni la recompensa de la gratitud; que temia disgustar á sus ministros conferenciando en secreto con Zayas; que la situacion se habia complicado mucho por lo agresiva que contra él se mostraba la prensa española; que á su propio hijo le habia negado tener pláticas con el representante de la Reina, y que estaba resuelto á no recibirle oficialmente.

Bien conocia yo el cariño con que aquel personaje me distinguia; así fué que tales instancias le hice, que accedió á segunda entrevista con Zayas. Yo le llevé. Seguí quince ó veinte dias trabajando en igual sentido, al cabo de los cuales, el 8 de Agosto, á las siete de la mañana, entraba yo en la cámara donde desde muy temprano despachaba el general; iba á consultarle un artículo de periódico, cuando me dijo: «Harto sabe V. las poderosas razones que me »obligan á declinar el mando; ya ve V. cómo cayó el gabinete de »Madrid; cómo se complica la guerra de Oriente; cómo los Estados-»Unidos derraman el oro para auxiliar á mis enemigos. He dado »las órdenes necesarias á situar tropas hasta Veracruz; si al llegar »allí veo que no puedo sofocar el pronunciamiento, resignaré el »mando, y nos embarcaremos. Usted se situará en Madrid, desde »donde con su pluma hará justicia á mis rectas intenciones respecto »á España, y esperaremos dias más prósperos.» [1] «Creo, le respondí, »que la revolucion es ya poderosa, y que si salimos de la capital no »volveremos. Ruego á V. que no deje pendiente la recepcion del »plenipotenciario de S. M., pues por más que sea, como dice el mi-»nistro Bonilla, *oprobiosa transaccion* su recibimiento, si deja V. este »negocio sin terminar, detrás viene la demagogia, y con ella una »reaccion atroz contra España.» Movido el general de estas razones, me mandó poner el acuerdo para la recepcion oficial de Zayas; y aunque el ministerio todo dimitió, Santa Anna sostuvo su mandato, y salió de Méjico dejando al frente de la legacion al enviado de la Reina.

Tras de Santa Anna subieron al poder Carrera, Álvarez y Comonfort. En tiempos de este último acontecieron los asesinatos de Chiconcoaque, San Vicente y San Dimas. Ya habia sustituido á Zayas D. Miguel de los Santos Álvarez; relevado Álvarez, quedó encargado de negocios D. Pedro Sorela, quien, mal conocedor de

[1] «Muy acertado me parece que V. se haya radicado en Madrid, pues »mucho le servirá á su carrera literaria. Quizás las cosas cambien en Mé-»jico, y entonces V. volverá allí *para contribuir al restablecimiento de los »buenos principios que V. supo sostener con su brillante pluma* en los dias »que tuve el gusto de tenerle á mi lado. Entretanto, bueno será publicar »la Memoria de que V. se ocupa, relativa á mi última administracion, para »lo cual no faltan á V. documentos, aunque los hechos que V. mismo ha »presenciado, explicados con sencillez y verdad, tienen demasiada fuerza. »Dígame V. qué corresponsal de confianza tiene V. en la Habana para..... »el periódico en que va V. á inculcar la necesidad de que las grandes »potencias de Europa se ocupen en poner el *hasta aquí* á los *rusos* ameri-»canos (por lo invasores). Mucho bien resultaria á las repúblicas, antes »colonias españolas, si se les prestase una proteccion noble, poderosa y »desinteresada.» (Carta de 10 de setiembre de 1856, dirigida por Santa Anna desde Cartagena de Indias á D. J. M. de L.)

las cosas de Méjico, agrió de tal manera los ánimos, que puso á los dos pueblos en el camino del rompimiento. Méjico no quiso dar las relaciones por terminadas, y mandó á D. José María Lafragua para que le representara. La prensa vomitaba los mayores denuestos contra la República. El gobierno de Narvaez sostenia como buena la conducta de Sorela. El marqués de Pidal, ministro de Estado á la sazon, queria hacer alarde en las costas de aquel país, haciendo que visitaran sus aguas algunos de nuestros buques surtos en la Habana; que desembarcaran, si era preciso, tropas en Veracruz y Tampico; que no se hiciera la guerra á un país con quien tantos vínculos nos unen, sino que desde lueg) se dijera, como oficialmente lo expresó Pidal, que España iba á exigir satisfaccion de un gobierno débil para el bien, é ineficaz para contener los escándalos de sus subordinados. Pidal queria que fuéramos respetados y temidos; que en aquellas tierras se levantaran gobiernos dignos, moralmente apoyados por España, y, sobre todo, fuertes lo bastante para tratar con ellos.

IV.

Desde el año de 1827 habian querido muchos mejicanos revivir el «Plan de Iguala,» y, ya que no, reconstruir, sobre el destrozado de Iturbide, un trono para el Sr. D. Francisco de Paula Antonio, infante de España. Diversas veces despues asomó la cabeza este proyecto; fracasó porque muchos hombres que se llaman monárquicos en este y en el Nuevo Mundo, son monárquicos vergonzantes. [1] No tienen energía, ni dignidad, ni valor para afrontar con la sarcástica

[1] «He trabajado con teson por la independencia política del pueblo mejicano, he luchado sin cesar por el afianzamiento de sus instituciones y presentarle al mundo como la primera nacion de la América. Le he consagrado, con tan nobles y patrióticas miras, treinta y cinco años de mi existencia, los más preciosos dias de mi juventud, haciéndole hasta el sacrificio de mi propia sangre. ¿Cuál ha sido la recompensa? La ingratitud. Los mismos hombres que, egoistas é indolentes, no hicieron esfuerzo alguno por conservar el órden público cuando yo presidia sus destinos, me aclaman hoy como redentor, como el único capaz de poner freno á la licencia de los que, con el título de gobernantes sumisos á las leyes, sancionan y ejecutan actos inícuos, propios exclusivamente de los pueblos bárbaros, de las tríbus nómades de salvajes. A pesar de la ingratitud de mis enemigos, á quienes he dispensado honrosas distinciones, yo volaré á servir á mi patria cuando llegue el momento de asegurar para siempre en ella los derechos y las garantías individuales, el órden público, el crédito, la inteligencia, la armonía con las naciones extranjeras. A no ser así, yo, que deploro hoy sus desdichas en tierra extraña, iré mañana á llorar sobre sus ruinas.» (Carta del general Santa Anna, fechada en Cartagena de Indias el 10 de noviembre de 1856, dirigida á D. J. M. de L.)

alharaca de los que creen que el verdadero progreso es la república: así como hay demócratas que á hurtadillas mendigan las sonrisas de los reyes, así tambien hay monárquicos aduladores de la democracia, que la halagan á pesar de sus desprecios. En Méjico es monárquico el clero, no porque el Evangelio no pueda practicarse bajo cualquiera sistema político, sino porque allí está ese clero cansado de revueltas, y ve amagada de muerte la independencia; [1] es monárquico el pais, porque no puede prescindir de sus antiguos hábitos y costumbres.

Cuando en 1853 se monarquizaba la nacion desde las regiones oficiales, jóvenes muy señalados por la exaltacion de sus teorías liberales no solo veian complacidos la restauracion de condecoraciones creadas por Iturbide, sino que la distribucion de cruces de Guadalupe fué orígen de fuertes desazones privadas por preferencias y rivalidades con esta ó la otra familia, que se creia más noble y más merecedora que la favorecida.

Es monárquica la raza indígena, si es que algo pueden ser aquellos infelices párias, porque los republicanos la han arrebatado al arado poniéndola el fusil en la mano, dándola nominales derechos de ciudadanía, no educándola para la libertad, despojándola de las garantías é inmunidades con que la escudaba la Legislacion de Indias, no creando nada nuevo para su dicha, y abrumándola con impuestos que la esquilman. Los indios salvajes se levantan en masa en Yucatan; más de medio millon de bárbaros entran á sangre y fuego por las fértiles comarcas labradas con sangre de pacíficos moradores. El gobierno apronta gente de armas; pero la rebelion, secretamente fomentada por extranjeras manos, lleva hasta las puertas de Mérida el furor, la muerte y el exterminio. El general O'Donnell, que gobernaba á Cuba, mandó buques de guerra á las aguas de Sisal y de Campeche. Centenares de familias huyeron de

[1] *El Tiempo*, diario fundado para sostener las doctrinas monárquicas, inauguró sus tareas atacando el sistema federal. Probando que es contra las fortunas del clero y otros propietarios, decia:

«Los intereses de estas dos últimas están, por otra parte, íntimamente ligados entre sí. Reconociendo los propietarios de fincas rústicas y urbanas capitales eclesiásticos que representan una parte muy considerable del valor de sus fincas, ven cierta su destruccion, cuando pasando los bienes eclesiásticos á otras manos, hayan de encontrarse en la precision de redimir los capitales que reconocen, lo cual es imposible para casi todos. El gobierno español mandó se amortizasen, para seguirlos él mismo reconociendo, todos aquellos capitales cuyas escrituras estuviesen cumplidas; y el disgusto que esto causó fué uno de los motivos que predispusieron los ánimos en favor de la independencia. ¿Qué alarma no causará, pues, una medida más general, y que no solo toca á los propietarios de fincas, sino á todos los arrendatarios de casas, de conventos y cofradías?»

la tierra, buscando hospitalidad bajo la sombra de España. Las autoridades de la capital, el mismo obispo, estaban á punto de abandonar la metrópoli, cuando un expediente se ocurre á la fecunda inventiva del Sr. D. Miguel Barbachano, gobernador de aquella península.

Los indios civilizados eran secretos enemigos de los blancos y de los mestizos; cuando amigos, eran amigos indiferentes ó tibios. Barbachano discurre interesarles en el triunfo, y al efecto ¿qué hace? Expide diploma de *hidalgo* á todo indígena de alguna suposicion. Este título daba cierta prerogativa, cierta distincion ficticia, que halagaba la vanidad del condecorado. Como por ensalmo, aquellos improvisados nobles levantan, á su costa, partidas armadas, auxilian á las tropas del gobierno con vituallas, dinero, contingente de sangre, y marchan los primeros al campo de la sangrienta lucha. Cuando los bárbaros los aprisionaban, hacian en ellos ejecuciones tan crueles, que la humanidad se espanta de que el hombre sea tan fiera; ejecuciones que no cuento porque horrorizan. Sin embargo, los *hidalgos* no se aterran, lidian con denuedo, y Yucatan se salva.

¿Quién rechazará este dato? En ese mismo pais se tremoló en cierta ocasion la bandera de España, y, saludada régiamente, se proclamó soberana á Doña Isabel II. [1] Cuando el pueblo se creyó presa del levantamiento aborígene, se elevó al capitan general de Cuba una exposicion pidiendo volver al seno de la madre patria, y esa exposicion la firmaron las personas más competentes.

Para atajar tantas calamidades como lamenta Méjico se pensó, no hace mucho, en que los infantes de la rama proscrita reconocerian á S. M. la Reina; se devolverian sus honores á D. Cárlos, D. Juan y D. Fernando; se elevaria el segundo al trono mejicano; se daria conocimiento de esta novedad á las naciones del Nuevo-Mundo: saldria de Inglaterra, al mando de aguerrido caudillo, una legion de cinco mil españoles de los que defendieron la causa de D. Cárlos. Ya, en dias de la administracion de Santa Anna, D. J. Ramon Pacheco, su representante en Paris, negociaba el enganche de tres mil suizos que ingresarian en las filas de aquel ejército. La guerra de Oriente desconcertó los planes.

[1] No hubo bastante energía para sostener lo hecho; como á toda intentona malograda, se le dió luego un color diverso. Para acallar las quejas del gobierno de Méjico se formó sumaria en averiguacion, y segun me ha contado quien actuó en la causa, se puso en las declaraciones que no se habia dicho «viva Isabel II» sino «Isabel Segura.» A este suceso, como familiarmente se dice, por evitar escándalo se *le echó tierra*.

De seguro que no los ignoraria el marqués de Pidal cuando tanto afan demostraba en que fuéramos muy respetados en las regiones americanas, y cuando tan tenaz empeño opuso á entrar en negociaciones con D. José María Lafragua, enviado del gobierno de Comonfort. Activos esfuerzos hicieron los representantes de Inglaterra y Francia; á todas sus gestiones se negó Pidal, convencido de la instabilidad de la administracion de Comonfort, de la precision que tenia España de apoyar, siquiera moralmente, un gobierno enérgico que pudiera conservarse mereciendo allí el respeto del pais y la distincion de los extranjeros. A este fin parece que se encaminaron los deseos del marqués-ministro, robustecidos quizás por la representacion que mejicanos muy distinguidos elevaron en 1858 á S. M. la Reina, y que obrar debe en la secretaría de Estado, pidiéndola un monarca de su dinastía. [1]

Que el marqués de Pidal comprendió la ineficacia de Comonfort para el mando; que tenia sus planes de ver surgir en aquella nacion un gobierno más sólido, lo prueba Lafragua en su *Memorandum*. Oigamos:—«El ministro de Méjico, cediendo á las nuevas »indicaciones de los Sres. Turgot y Howden, quitó la referencia al »juicio y amplió la obligacion de indemnizar, redactando la propo»sicion de la manera siguiente:—«El gobierno de Méjico indemni»zará los perjuicios ocasionados á españoles en los desgraciados »acontecimientos de San Vicente, Chiconcoaque y San Dimas, si »se prueba debidamente que se halla en alguno de los casos en »que, segun el derecho de gentes, los superiores son responsables »de la conducta de sus súbditos.» De esta manera se reconocia un »principio de intrínseca justicia, y se ponia como base del arreglo »la ley de las naciones. Pero el señor ministro de Estado no con»siente ni en que se ponga en duda la indemnizacion, y, dando por »probados los hechos en que debe fundarse, cierra la puerta á toda »conciliacion.—¿Qué otro juicio debe formarse de su negativa, »cuando ha llegado á desechar la proposicion que el honorable lord »Howden redactó, *sin contar con el ministro de Méjico*, y guiado no »más del deseo de evitar los males que deben seguirse?—«Méjico »indemnizará conforme al derecho de gentes,» propuso el señor mi»nistro de S. M. B.: el señor ministro de S. M. C. no aceptó...»

¡En qué tenia puesta la mira el marqués de Pidal? ¿Por qué el representante de Inglaterra tomaba tanto empeño en que triunfaran sus oficiosidades por Lafragua? Pidal queria un gobierno mejor que

[1] Esta noticia me la ha dado hace pocos dias mi distinguido amigo el Sr. D. Antonio Suarez de Peredo, conde del Valle, uno de los firmantes de la exposicion, y persona de la más elevada gerarquía.

el de Comonfort, y sabia que estaba á punto de instalarse. El ministro de la Gran-Bretaña tenia tambien sus planes; planes de la política inglesa, de que me ocuparé, dando los datos en que me fundo para creer: que si Inglaterra no ha seguido en la alianza franco-española, y si, primero que España, embarcó el batallon de marina con que se presentó en Veracruz, fué porque la rival de Francia no ha de querer jamás en América la preponderancia de nuestra raza: pueblo fabril, todo lo sacrifica á crearse mercados para abastecerlos de sus manufacturas.

V.

Deplorando Santa Anna desde su ostracismo los males de su patria; llamado con instancia al poder por los que á sus manos fiaban el gobernalle de nave tan reciamente combatida; resuelto á emprender el último esfuerzo, se proponia volver á la República, ganoso de reunir los dispersos elementos de órden, á ver si cansado el pais de tan largo democrático aprendizaje entraba en el camino de su salvacion. A este propósito, no solo mantenia activa correspondencia con los colaboradores de su idea en la asendereada nacion, sino en Europa, y, sobre todo, en Madrid.

Algunos periódicos habian atacado los designios de Santa Anna en su última época en el mando, y esos periódicos, mal informados, se hacian eco de apasionados censores. Yo, en España, le defendia; [1] él, ya en 1856, se manifestaba inclinado á volver á su patria [2]. Se

[1] «Agradezco á V. mucho la parte que ha tomado en esa polémica por mí; no podia esperar otra cosa de su carácter recto y justo, pues que, conociendo los hechos, puede V. referirlos con verdad para desmentir las calumnias con que insidiosamente me atacan mis enemigos en la confianza de la impunidad.» (Carta fecha en Cartagena de Indias 10 de agosto de 1856, dirigida á D. J. M. de L.)

[2] «Los conceptos de la carta de V. á que contesto están muy conformes con mis opiniones y deseos. Como en su citada carta V. lo toca todo con la inteligencia que le es propia, nada me queda que observar. Usted ha comprendido bien el pensamiento de los hombres que desean para Méjico otra cosa que no sea la república. Desarrolle V., pues, estas ideas, y logre que esas naciones poderosas se penetren de que está en sus propios intereses dirigir su vista y dar proteccion á estos paises, que el pabellon de las estrellas quiere cubrir y poner bajo su dominio. El *hasta aquí* es cada dia más urgente. Si para entonces se creyesen útiles mis servicios los prestaré gustoso en el suelo que me vió nacer, porque con el apoyo de esas grandes potencias mis sacrificios no serán inútiles, como desgraciadamente lo fueron en la época de mi último gobierno, pues con mi ausencia el furor demagógico todo lo ha nulificado. Llame V. la atencion en su periódico sobre lo que actualmente pasa en Nicaragua, etc. ¿Por qué esas naciones que des-

le instó, se le apremió, no se decidia, vacilaba, no contando ciegamente con el partido conservador, ofendidos con él algunos de sus hombres más importantes porque abandonó el poder en agosto de 1855. Me parece, digo no mas que *me parece*, que solo yo sabia la legítima causa que le impulsó, que le decidió á dejar su patria resignando el gobierno. Diré más adelante cuál fué esa causa, autorizado como estoy, años hace, para dar los pormenores de este secreto de Estado, siempre que convenga á los intereses de mi patria y á los de nuestra raza en aquel hemisferio.

Salí de Madrid el dia 1.° de abril de 1857, dirigiéndome á Cartagena de Indias por Francia, Inglaterra y los Estados-Unidos. En Burdeos, Orleans, París, Lóndres, Liverpool, Southampton, Boston, Filadelfia, Nueva-Yorck, Washington y otros puntos intermedios, visité á insignes personajes mejicanos mal avenidos con Santa Anna por su última salida del poder, tibios unos en la amistad, desabridos los otros. Les persuadí de la imprescindible necesidad de unirse, de aclamarle jefe, de conciliar estremos, y de plantear en Méjico un sistema político sin embozo, y haciendo el país uso de su autonomía para darse el gobierno más en consonancia con su educacion, aspiraciones y conveniencias. En las diversas discusiones que mediaron se allanaron obstáculos, de tal modo, que el autorizado Sr. Gutierrez de Estrada, uno de los principales corifeos de estas doctrinas, llegó á decir, persuadiendo á los retraidos, «que Santa Anna era necesario.» De Nueva-Yorck llevé un proyecto de convenio para que, si Santa Anna lo aceptaba, fuera la constitucion del Estado. En ese proyecto, que conservo, están señalados hasta los nombres de las personas que habian de obtener los destinos públicos de más importancia. Tuve activa parte en su redaccion. El general don Rómulo Diaz de la Vega, y juntamente con él un español muy dado á las cosas mejicanas, Rafael, habian conseguido en Washington que el presidente Buchanam dilatara el tratado que Comonfort celebraba con los Estados-Unidos; tratado onerosísimo para Méjico, pero que de momento facilitaba á Comonfort algunos millones para la guerra contra España. Rico de datos me presenté en Cartagena de Indias el 26 de mayo, á los cincuenta y seis dias de haber salido de Madrid, despues de tan larga peregrinacion como iré contando. Mi plan era, no solo contribuir al restablecimiento de Santa Anna en el poder,

plegaron su poder en defensa de los turcos, duermen, ó miran con tanta indiferencia lo que pasa en el Nuevo-Mundo? Estas observaciones merecen desarrollarse con el tino y elegancia que sabe V. hacerlo.» (Cartagena 10 de diciembre de 1856.—Carta del general Santa Anna, dirigida á D. J. M. de L.)

sino dar á España la importancia que tener debe en tierras con sangre de sus hijos fecundadas.

Sabia yo, y lo sabia con seguridad, que gobernando á Cuba el general D. Leopoldo O'Donnell, recibió instrucciones de Madrid para que facilitara, de las arcas de la Habana, hasta ocho millones de duros á cierto diplomático distinguido, á fin de que este diplomático echara en Méjico los cimientos de un trono en que habia de sentarse uno de los hijos de la Reina doña María Cristina de Borbon. Sabia yo que el general O'Donnell se negó, alegando, no solo el conflicto en que se ponian las cajas de aquella Isla, sino los inconvenientes de fundar la monarquía, diciendo que Santa Anna estaba desterrado á la sazon en la capital de Cuba; [1] que este general habia sido algunas veces aclamado monarca; aclamado por algunas fracciones, sí, más esas bastaban para despertar su ambicion, y que codiciara la púrpura. Sabia yo que de Madrid se le dijo que si Santa Anna se oponia á los proyectos de realismo, que, sin andarse O'Donnell en contemplaciones, le embarcara en un buque español y le mandara á Cádiz; que, dado este golpe, *ab irato*, la audacia era lo demás, la razon lo de menos, andando el tiempo las cosas se arreglarian. Más cuando esto pasaba en secreto, de público entraban los anglicanos en son de guerra en Veracruz, y de aproche en aproche avanzaban á tremolar su pabellon en el palacio un dia sombreado por la morada bandera de leones y castillos.

Santa Anna ignoraba algo de lo que dejo dicho sobre planes secretos. Llamado por su pueblo se presentó en él, y los proyectos monárquicos fracasaron por la guerra de los Estados-Unidos. ¿Cómo se

[1] Escrito este opúsculo, el duque de Tetuan, con su autorizada voz de presidente del Consejo de ministros, cierra las discusiones del Senado sobre la cuestion mejicana. Véase de qué modo tan trasparente alude á lo que sobre su actitud, gobernando á Cuba, dejo dicho respecto á planes monárquicos fiados á la diplomacia de. . . . . Oigamos:

«En cuanto á la cuestion de intervencion, señores, creo que la política de los gobiernos de España en este punto desgraciadamente no ha sido siempre la que ha debido seguirse, y esto nos ha producido grandes males en América. En España ha sucedido en una época ya un poco lejana, hace cerca de diez y siete á diez y ocho años, una cosa parecida á lo que tal vez, yo no lo sé, pero ha podido suceder en la actualidad al gobierno de una nacion vecina. Varios emigrados políticos de Méjico vinieron aquí, pintaron el estado de su pais de tal manera que parecia que no deseaban más sino que se mandara un príncipe de nuestra dinastía para ocupar el trono: el gobierno lo creyó, se dieron instrucciones para esto; *el pensamiento fracasó; y no escarmentando con esto, hízose otra intentona de monarquía en la república del Ecuador*. ¿Y qué resultó de aquí? Dos males muy grandes: uno, que se gastó bastante dinero y pudieron contraerse grandes compromisos, QUE TAL VEZ EVITÓ EN UNO DE ESTOS CASOS EL QUE TIENE EN ESTE MOMENTO LA HONRA DE DIRIGIR LA PALABRA AL SENADO.»

supo en América lo que ahora escribo? Cuando la abortada expedicion del general Flores, tanta mano tenian algunos hombres de por allá en la cosa pública de por acá, que no era solo secreto entre el conde de Lucena y la gente de Madrid, sino que participaban de la noticia encumbradas personas; dicho se está que el secreto deja de serlo cuando pasa de dos corazones. Algunos jefes americanos blasonaban de saber estas cosas y de que tal influjo tenian, que, á despecho de antagonistas del otro mundo, en él se levantarian los tronos propuestos á Cárlos III por uno de sus hábiles ministros.

Al hablar á Santa Anna de su vuelta al poder, empecé leyéndole el proyecto de constitucion que le llevaba; le espliqué las conferencias que habia tenido con los hombres más ilustres de su patria: todo le pareció muy bien, todo lo aprobó, así como otras activas diligencias mias al regreso á Europa.[1] Temia yo dos argumentos suyos: el uno, que quisiera coronarse; el otro, que supiera lo que se pensaba hacer cuando estuvo en la Habana, y airado rechazara tratar con españoles. Abordé francamente la cuestion. Ventilada que fué, escribió, todo de su puño y letra, un *Memorandum* en que pintando su país, recordando las tres grandes dictaduras históricas de César, Cromwell y Napoleon I, parangonaba el estado político y social de su patria con Roma, Inglaterra y Francia en los días de aquellos hombres; hacia caso omiso de toda queja contra España, y proponia los medios de llevar adelante el pensamiento monárquico diciendo lo que sigue:

«Yo, á pesar de las groseras invectivas de mis enemigos, veo que hay en Europa hombres eminentes que piensan en mí; fortalecido mi espíritu con el aplauso de esos grandes, quiero prescindir de mezquinas intrigas, y me propongo hacer á mi patria, y aun á la misma Europa, el más importante servicio que puede hacérsele en el estado actual de inmoralidad y desenfreno á que las cosas han llegado en la República mejicana. Indispensable se hace que los objetos que á la vista se nos presentan se examinen con el más exquisito criterio, para que lleguemos al conocimiento de la verdad *sin ofuscarnos con lo que parezca el resplandor de la gloria, y sin atemorizarnos con lo que parezca una barrera insuperable.*

[1] «Tengo sus dos apreciables cartas del 21 de setiembre y 9 de noviembre últimos. Ellas me acreditan, como las anteriores, sus nobles y patrióticos deseos por la prosperidad de la nacion mejicana, y sus caballerosos y leales sentimientos como amigo mio. Apruebo las manifestaciones hechas al amigo ***, la visita al señor *** cuya contestacion le adjunto, y apruebo, en fin, el tino y circunspeccion con que ha obrado Vd. en todo.»—(Cartas fechas 10 de enero y 10 de setiembre de 1857, dirigidas á D. J. M. de L.)

».....A Méjico le basta un hombre. Lejos estoy de pensar que ese hombre sea yo. Lo que puedo hacer es preparar el camino de las reformas, allanar obstáculos, consolidar un gobierno que ponga coto al procaz desenfreno de las turbas que hoy avasallan aquella patria, para mí tan cara. Iturbide se coronó Emperador, y la nacion se levantó como un hombre solo para derrocar su ominosa tiranía, porque los mejicanos se separaron de España proclamando el Plan de Iguala. Iturbide, al proclamarlo, echó por tierra el gobierno vireinal. Llamando un príncipe español al trono de Méjico, un nuevo órden de cosas iba á regir los destinos del pais: esto supuesto, sin leyes, sin monarca todavía, Iturbide, dueño de la fuerza armada, de las arcas del Erario público, favorecido por el aplauso unánime de los pueblos (que pedian paz y solo paz), Iturbide, pues, no debia ceñirse la corona, porque el pueblo no se hizo independiente para dársela; él era *dictador*. Dictador he dicho, porque en aquel grande trastorno, en aquella tremebunda crisis por que pasaba la familia mejicana, la dictadura, centralizando los poderes, era el único gobierno posible.

»Ahora bien: hecha la independencia de Méjico, Méjico necesitaba un dictador que preparara el sendero al monarca que llamaba el Plan de Iguala. Ese dictador fué Iturbide; pero ni tenia el genio de César, ni el de Cromwell, ni el de Napoleon. Se coronó y cayó del solio. No fué obedecido, porque no comprendió que en estos tiempos de publicidad, cuando la imprenta con cien trompetas publica las acciones de los hombres, los monarcas como Iturbide, careciendo de esa aureola que dan los recuerdos de la historia, acaban por ser la irrision de los pueblos. A cumplirse el Plan de Iguala, á no tener Fernando VII la imprevision de no aceptarlo, en aquella oportunidad se realizan los planes de monarquía americana propuestos á Cárlos III por uno de sus ministros, con sábia prevision, y á Cárlos IV por Godoy. El desprestigio de Iturbide le arrancó la corona y con la corona la vida. Méjico proclamó entonces la república democrática, porque era la única forma de gobierno que estaba en oposicion abierta con el imperio: si Méjico no tiene un monarca de farsa, la causa de la monarquía no se desprestigia. Por eso yo he desoido siempre las protestas de la lisonja, y jamás he querido empuñar el cetro, aunque se me ha brindado.

»Los materiales están acopiados, y hay obreros. ¿Qué falta? Accion. Monarquícese el pais (oficialmente se entiende); restablézcase el imperio de la ley; que la paz dé á los pueblos la moralidad; que un gobierno enérgico se haga temer (de los perversos), y el éxito es seguro, infalible. Aprovéchese la ocasion más propicia que

se ha presentado á la Europa; aprovéchese, y es indudable que al año de encontrarme en el poder, un príncipe de real estirpe sube al trono aclamado y hasta bendecido.» [1]

¿Cuáles eran los medios? Se verá más adelante.

VI.

He dicho que salí de Madrid el 1.° de abril. Despues de tan larga excursion, despues de haber ido á Panamá á lo que escribiré oportunamente, despues de estar diez y siete dias con Santa Anna, el 12 de julio me hallaba de regreso en esta córte. Por más que el gobierno hubiera querido utilizar el caudal de noticias importantes mias; por más que hubiera querido alentar y hasta proteger al partido conservador mejicano para que, derrocado Comonfort, se consolidara un poder estable, no era posible. La diplomacia extranjera tomó cartas en el asunto patrocinando á Lafragua, enviado de Méjico cerca de S. M. El dia 8 de julio, cuatro antes de mi llegada, los plenipotenciarios de Inglaterra y Francia ofrecieron al marqués de Pidal su formal mediacion; los trabajos estaban tan adelantados que, diez dias despues, se aceptaron los oficios de las dos potencias. Seguro estaba yo de que nada habia de hacerse, porque conozco los planes de la política inglesa en el Nuevo-Mundo. Aunque con la mediacion veia malogrados los deseos del partido de órden en la República, no desesperé. Volví á ponerme en camino. La reaccion avanzaba en todo Méjico: el poder de Comonfort era cada dia más vacilante; algunos departamentos se pronunciaron por la buena causa, y la defeccion del general Zuluaga ponia en grande aprieto á Comonfort. Recorrí de nuevo los paises donde se hallaban los hombres importantes con quienes habia entrado en negociaciones. Salí de Madrid el 24 de agosto, y treinta dias despues ya estaba en Cartagena de Indias. Santa Anna se ratificó, insistiendo en todo lo ofrecido en su *Memorandum:* determinó situarse en Santhómas, como lo hizo, y auxilió con su influencia la reaccion. Cuando el 7 de noviembre llegué á la córte, de vuelta de mi segundo viaje, ya Narvaez no era ministro. El puesto de Pidal lo ocupaba Martinez de la Rosa. El natalicio del señor príncipe de Asturias, el nuevo ministerio (Istúriz), y las disidencias que sur-

[1] Este *Memorandum*, autógrafo, lo conservo. Está escrito para que me sirviera de credencial, ya con el gobierno de S. M., ya con cualquiera otra persona con quien tuviera que tratar sobre las graves materias que contiene. Reflexiones más importantes se me confiaron de viva voz.

gieron en el Congreso de los diputados entre los que sostenian la política de los ministros caidos y de los levantados, dificultó la consecucion de todo arreglo con Méjico; mientras tanto las dos potencias medianeras habian enviado á la República sus proposiciones. Cuando esto acontecia, Comonfort cayó y Zuluaga ocupó la presidencia.

Bien conoció el ministro Istúriz la necesidad de proceder en las cosas americanas sin intervencion ajena, pero cuando pudo haberse hecho algo, el general O'Donnell ocupó la presidencia del Consejo de ministros; nuevos acontecimientos en Méjico exaltaron al poder á Miramon; nuevas derrotas le derribaron; nuevos triunfos subieron á Juarez, y nuevos combates sufrió la política española con haber puesto sus pasaportes en la mano al embajador D. Joaquin Francisco Pacheco.

Los alardes de fuerza que contra Méjico se hicieron en 1856 impulsaron á Comonfort á celebrar un tratado vergonzoso con los Estados-Unidos. Ya he dicho que merced á los afanes del general D. Rómulo Diaz de la Vega, Buchanam no lo aprobó. Creyó un momento que restituidos al poder los conservadores, tendrian los Estados-Unidos las ventajas que realizar querian de los puros. En persuadirle esto estuvo la habilidad. Si el tratado se hubiera celebrado, grandes habrian sido las complicaciones. Con fecha 10 de enero de 1858 me decia Santa Anna: «Por ahora ya está aceptada la media»cion de Inglaterra y Francia. Yo creo que el gabinete de Madrid ha »llegado á saber los proyectos de los Estados-Unidos de arrojar »sobre la Isla de Cuba 20.000 filibusteros con bandera mejicana entre »tanto las tropas españolas estuviesen ocupadas con las de Méjico. »Este proyecto es muy realizable y de funestas consecuencias para »España; sus hombres de Estado tienen razon en detenerse para »obrar, conformándose con el menos mal posible. En Méjico, sa»biéndose esa trama de Comonfort con los *yankées*, desean que »haya pronta transaccion entre las dos naciones, que por interés »propio deben estar unidas. Creen que si los españoles tienen un »descalabro, y los *yankées* logran revolver la Isla de Cuba, Co»monfort, de hombre oscuro y detestado, pasa á mejor posicion. Mi»rando las cosas así, yo tambien participo de esta opinion, y deseo »que, por bien de España y Méjico, haya un pronto arreglo.»

El diabólico plan secreto era exacto. Buchanam habia dicho en su mensaje á las Cámaras que era preciso, á todo trance, obtener á Cuba por cesion ó por compra. Veia la tardanza del partido conservador en subir al mando; temia que, subiendo, hostilizara, como siempre, la política norte-americana. Comonfort cayó, y por en-

tonces se difirió la realizacion de los planes piráticos. Walker habia sido derrotado en Nicaragua y el filibusterismo alcanzaba dias nefastos.

El Sr. Istúriz me pidió una Memoria sobre los sucesos: «creyén»dome, son sus palabras, no solo competente para juzgarlos, sino »*necesario* para resolverlos;» yo se la presenté á tiempo que dejó el poder, con cuyo motivo le pedí mis documentos.

¿Qué proponia Santa Anna? Hable su *Memorandum*, fechado en Cartagena de Indias el dia 8 de junio de 1857. Oigámosle:—«La »consecucion de este plan debe ser objeto de un contrato especial »entre España, Inglaterra y Francia: de acuerdo estas potencias ele»girán el monarca. España debe aprontar las tropas en número de »veinte mil hombres; Inglaterra y Francia deben facilitar los recur»sos pecuniarios.

. . . .

»España se presenta á la faz del mundo digna de la gloria y del »honor de sus banderas, reclamando de los actuales mandarines de »Méjico la satisfaccion que se le debe por los asesinatos cometidos en »las indefensas personas de algunos de sus hijos. Es verdad que si »Inglaterra y Francia no la auxilian, España no podrá disponer »de toda la suma de pesos duros que le es necesaria; pero la honra »nacional, los grandes intereses de sus súbditos y el bien de la hu»manidad exigen esos esfuerzos. ¿Por qué, pues, España no ha de »hacer lo que esté en su posibilidad para asegurar en Méjico la »suerte de sus nacionales, libertar á un pueblo amigo, *que quiere »instituciones análogas á su educacion*, y evitar que el poderoso »norte-americano se anexe otras provincias que los traidores man»darines de hoy les ofrecen en hipoteca? Los españoles pensadores »no desconocen que el ensanche del norte-americano es en perjui»cio de la Isla de Cuba, que codicia y acecha astuto para apro»piársela. Esto puede evitarse siempre que en Méjico subsista un »Gobierno patriota, fuerte y dispuesto á repelerle, en lugar de en»tregarle vil y cobardemente el territorio; un Gobierno que dé ga»rantías verdaderas á extranjeros y nacionales, y lleve con las po»tencias amigas las más sinceras relaciones.

. . . .

»Reasumiendo: si Inglaterra, Francia y España se convienen, »de acuerdo elegirán el monarca para Méjico. Si España se decide »á..... el Sr. D. J. M. de L. lleva mis más ámplias y detalladas ins»trucciones para decir cuándo y cómo puede realizarse la grande »obra que dará lustre al pueblo de nuestros padres, y que libertará »á Méjico de la opresion en que gime por hijos bastardos. El

»Sr. L. va autorizado por mí para acordar lo conveniente, con»fiando yo á su discrecion y lealtad el desempeño de este grave »y delicado encargo.»

¿Habria, por parte del Gobierno español, duda de la sinceridad de estas ofertas? No escribe un personaje de la talla política del que me ocupa un documento tan grave, todo de su puño y letra, sin estar seguro de cumplirlo. ¿Hablaba por sí solo? Su palabra era la expresion del partido que con el poder le brindaba, ¿Pudiera decirse que, auxiliado por España, codiciaba el mando, y que, elevado, una vez en Méjico, aspiraria al cetro? Oigámosle aun:—«Creo que este es el último y más importante beneficio que puedo hacer á la causa del órden, de la religion y de la monarquía, *sin que por ningun título admita yo jamás una corona que jamás he querido y que no podria nunca deslumbrarme, porque sin el prestigio de la sangre régia, esa corona seria un círculo de fuego que calcinaria mi cabeza.*»

Se me podrá decir:—«Santa Anna deseaba, á todo trance, el poder; ya conquistado por las bayonetas españolas, ya por la influencia moral de España.» Responderé, sin conceder, que, aun cuando fuera así, lograba la madre patria cuanto pudiera desear, pues el *Memorandum* citado concluye de este modo:—«Establecido yo en el gobierno de Méjico, *como otras veces*, las diferencias »que hoy existen entre España y la República quedarán satisfacto»riamente arregladas.» Establecido en el Gobierno *como otras veces*, es decir, libre de compromisos, sin auxilio de nadie, todo lo arreglaré con España. ¿Por qué? Porque conocia que siendo unos los intereses de ambos pueblos, cordial debe ser la union. [1] Y aun su-

[1] «Estaria enteramente tranquilo si el rugido del huracan que conmueve hasta en sus cimientos la sociedad mejicana no turbase el silencio de mi albergue, haciéndome sentir y deplorar las desgracias del pueblo donde tuve mi cuna y donde he derramado mi sangre para elevarlo al rango de nacion. Ha tenido momentos en que se olvida de lo que me debe y de lo que se debe á sí mismo; un genio infernal le arrastra al borde del abismo en que hallará su tumba, y yo no puedo ser indiferente á la suerte tristísima de los que lamentarán su última hora cuando no haya remedio. Estoy en el último tercio de mi vida, y las fatigas y mi edad reclaman ya el descanso para consagrarme al servicio de mis hijos, como lo he estado hasta ahora al de mi patria. Sin embargo, volaré á su socorro cuando él sea necesario y fructuoso para asegurar su tranquilidad y ventura, aunque el sacrificio sea el de mi existencia.»—(Carta fechada en Cartagena de Indias el 10 de enero de 1857, dirigida á Don J. M. de L)

»Estoy persuadido del vivísimo interés que los poderosos señores de quienes V. me habla sienten por Méjico; que sean cuales fuesen los sucesos á que durante algunos años hayan dado lugar complicaciones y hechos que no estuvo en manos de nadie el contrarestar, Mejico tiene con España identidad completa en raza, ideas, tradiciones, costumbres, religion, idio-

poniendo que alcanzara el mando por intervencion de España, ¿qué otra cosa quiere hoy mismo el Gobierno? Segun las instrucciones dadas al general Prim, la voluntad de S. M. la Reina, expresada por el Sr. Calderon Collantes, era que se constituyera en Méjico un Gobierno fuerte; que si este era bajo la forma monárquica, *seria apoyado con preferencia*, pero que tambien deberia procurar conseguir la creacion en Méjico de un Gobierno estable. ¿Por qué? El ministro de Estado lo dice al embajador en París en su nota de 29 de julio de 1862, porque, «*de todos modos*, la influencia de España, reconociendo ó combatiendo al Gobierno de la República de Méjico, *pesará siempre en los destinos de aquel desventurado pais.*» «El mismo general Prim, habla Mr. de Thouvenel, en su nota del dia 10 de junio de 1862.» el mismo general ¿no escribia el 27 de febrero al primer secretario de Estado de S. M. Católica, que, en su opinion, *el elemento español debia predominar*, tanto por la situacion particular de España con respecto á Méjico, cuanto *por la iniciativa que su Gobierno habia tomado en esta importante empresa*?»

VII.

Ha dicho el general Prim en el Senado, que Almonte y el padre Miranda, mejicanos, le hablaron en Veracruz, significándole: «que iba á llegar el general Lorencez con 4,000 franceses: que llevaba al conde de Reus una carta autógrafa del Emperador; que Almonte le dijo que se habia puesto de acuerdo con el gobierno francés para crear en Méjico un trono poniendo en él al príncipe Maximiliano, á quien el mismo Almonte habia visto en Viena, y el cual aceptaba la corona; que despues habia estado en Madrid donde vió al duque de Tetuan y al Sr. Calderon Collantes, quienes le dijeron que el general Prim tenia la confianza de la Reina y del gobierno, y es-

ma, y, sobre todo, en intereses. Aunque esto es tan evidente y es imposible que se escape á la clara penetracion de señores tan ilustrados, yo, sin embargo, hubiera apreciado que en la entrevista que concedieron á V. lo hubiese V. puesto de bulto, así como el hecho inmportantísimo de que los actos bárbaros de la administracion de Comonfort contra los españoles son solamente actos suyos y de su pandilla, de ningun modo actos de la nacion mejicana. Este es un punto sobre el cual es absolutamente necesario insistir, y yo estimaria mucho ver que V. lo patentiza completamente y lo pone en claro por medio de la prensa, antes de que sea demasiado tarde. Si por desgracia llega á estallar la guerra y los españoles que vayan á Méjico van con la equivocada idea de que aquella es una nacion de bárbaros y de enemigos, se cometerá un error y se hará un mal inmenso para las dos naciones, que despues será muy difícil de remediar.»—(Carta del general Santa Anna, fecha 10 de enero de 1858, dirigida á Don J. M. de L)

tando él sobre el terreno, hasta no saber lo que decia, nada se podia decidir; que Almonte le manifestó que todo era negocio de dos meses, pues en Méjico eran muchos los partidarios de la monarquía; que preguntándole el conde de Reus si el gobierno de Inglaterra estaba tambien conforme, contestó afirmativamente; que comprendió, por este relato, que Almonte habia engañado á los gobiernos de Europa, y queria engañarle á él, pero esto no era posible, *pues estaba viendo que en Méjico no habia partidarios de la monarquía, porque en ninguna ocasion habian dado pruebas de vida,* ni cuando las tropas estaban en Veracruz, ni cuando se hallaban en Orizaba y Tehuacán; que los representantes ingleses, al saber que se trataba de realizar planes contrarios á lo pactado en el convenio de Lóndres, anunciaron que un regimiento inglés, que iba á marchar á Orizaba al dia siguiente, seria reembarcado, á pesar de lo cual, ellos continuarian asistiendo á la conferencia.»

Contestando el general Prim á lo que ha dicho el ministro de Napoleon Mr. Billault en el Senado francés, de que en Méjico son numerosos los partidarios de la monarquía, dice que allí estos partidarios son cinco: «El Sr. Gutierrez de Estrada, Almonte, el padre Miranda, Haro y el secretario de la legacion mejicana en París; personas que no tienen influencia; unas por faltar de su patria tiempo hace, otras porque representan la fraccion más reaccionaria.»

Ya hemos visto el discurso del general Arista al Congreso, discurso en que al lamentarse de tener siempre la espada en la mano para defenderse y la oposicion en acecho, se queja «de los intransigentes enemigos de las instituciones federales,» y asegura que «conspiraban contra su gobierno personas llamadas por su deber á reprimir las reacciones;» delincuentes, decia Arista, «que serán castigados, y en ellos, *por su rango,* será más saludable el escarmiento.» ¿Quiénes eran esos conspiradores de elevado rango? El presidente lo expresaba: «los fanáticos sectarios de la monarquía.» De modo, que confesado por un jefe liberal y en un acto solemnísimo, ante su patria, ante la América, ante la Europa, ante el mundo, los partidarios de la monarquía en Méjico, aman la institucion «¡hasta el fanatismo!»

Para sostener las buenas doctrinas se fundaron muchos periódicos. *El Tiempo,* en su número segundo, decia, juzgando el acto de la independencia y la proclamacion del federalismo, mala copia del de los Estados-Unidos:

«Méjico debió haber fijado su consideracion en el pueblo que habita su territorio, para no acomodarle máximas que, si en todas las naciones han sido malas, aquí debian ser pésimas. Pero cam-

biar lo existente; destruir los resortes que daban movimiento regularizado á la sociedad, y sustituir sistemas complicados é impracticables, fué el mayor de todos los desaciertos. Como prueba y testimonio de aquel paso extraviado, y para que no lo podamos olvidar, tenemos una multitud de males, nos amenazan calamidades todavía mayores, y vemos abierto á nuestros piés un abismo sin fondo. De aquí es que todo el que no ama el desórden para medrar á su sombra; el que tiene librada su suerte en la tranquilidad, en la confianza pública; el que no puede adelantar ni aun subsistir en medio de las revueltas, del pillaje, de la inmoralidad; el que, en fin, desea tener una patria feliz, quieta y sosegada en el interior y respetada en el exterior, no apetece más que el órden; no hace ya caso de nombres vanos y promesas engañosas, y suspira por los dias en que gozó estos bienes á la sombra de otras instituciones más sólidas, más adecuadas á nuestros usos, y más conformes con la realidad de las cosas.»

Don Luis Gonzaga Cuevas, hombre grave, pensador, entrado en años, reflexivo, ministro en 1849, decia, dando cuenta á la legislatura de los trabajos de su secretaría de Estado en doce meses:—«El torrente revolucionario todo lo ha devastado. Tanto ensayo inútil, si no perjudicial, tantas esperanzas frustradas; tantos y tan sinceros deseos del bien, *pero sin voluntad firme para arrostrar los obstáculos*; tantas *teorías*, en fin, *tan contrarias á la realidad de las cosas*, nos hacen desconfiar de todo y fijarnos en la idea, triste y desconsoladora, de que nuestros males no tienen remedio.» Mas adelante añadia:—«Con nuestra felicidad han desaparecido todas nuestras *ilusiones, y el desengaño es general en todas las clases del Estado.* Con todo, el buen sentido de los pueblos triunfa de las influencias anárquicas; y si nosotros nos persuadimos de que podemos reparar esta máquina desorganizada, contad, señores, con que la República gozará de todos los bienes *que hasta aquí* ha buscado inútilmente...»

«Es preciso reflexionar sobre las circunstancias privilegiadas de la nacion, cualquiera que haya sido el desórden que ha hecho pesar sobre ella una responsabilidad en que no tiene parte. Tantas revueltas, tantos escándalos, tantos abusos y tantos crímenes impunes, no han podido corromper al pueblo ni variar los sentimientos de órden y quietud que son generales en todas las clases de la sociedad. Sin el progreso que debiéramos haber hecho en la carrera de la civilizacion, y enervado el espíritu público, que nunca puede existir cuando no hay esperanzas de un estado de cosas regular, distamos mucho, sin embargo, de esa situacion violenta y deplora-

ble á que tantas veces son arrastradas las naciones más poderosas. El orígen de nuestros males puede fijarse en el desórden administrativo, y en el reducido número de hombres que lo han fomentado por miras puramente personales. La nacion, si se quiere, será culpable de no haber reprimido á los que así han abusado de su sufrimiento; pero no cabe duda en que ella está libre de los cargos que un juicio imparcial solo hará á los partidos políticos que no han representado hasta ahora al pueblo, y á los gobiernos que, levantados y sostenidos por ellos, han contraido todos los deberes que tiene que cumplir una administracion benéfica é ilustrada...»

¿Cuándo decia esto el Sr. Cuevas? Cuando las tropas de los Estados-Unidos acababan de evacuar la República en donde habian difundido teorías corrompidas y corruptoras; en donde habian dejado memoria de su presencia por el interminable rastro de sus estragos. Alamán, muy pocos años despues, como queriendo contestar á Cuevas y persuadirle de que los males sí tenian curacion, dice en su *Historia de la Independencia,* tomo v, libro ii:

«Muy lejos de persuadirme por estas razones de que no hay remedio, y de que la posicion es desesperada, me atrevo á pensar *todo lo contrario,* y á creer que el remedio deseado *es fácil,* con tal que se aplique oportunamente, y atendiendo á la naturaleza del mal. Afortunadamente no es este tan grande como debiera ser, segun los medios que se han empleado para causarlo. La raza española, empeñada en destruirse á sí misma, no ha conseguido sublevar contra sí á las que ha estado excitando con declamaciones injustas é imprudentes: la depravacion en materias religiosas no ha pasado todavía de algunos individuos de la clase artesana de la capital y de algunas otras ciudades grandes: el pueblo tranquilo y moderado nada pide, y contento con que se le dejen sus fiestas y regocijos, con que no se le grave con excesivas contribuciones, no tiene las pretensiones que escritos seductores han inspirado á algunos pueblos de Europa, á quienes se ha excitado á la sedicion para que solo saquen tristes desengaños, y vengan á caer bajo un dominio más absoluto que el que sacudieron. Todos esos elementos de los grandes males de la sociedad moderna no han echado raices entre nosotros: los malos periódicos son detestados, y no otra cosa que motivo de escándalo y horror para la poblacion en general: ésta conserva fuerte adhesion á las doctrinas religiosas que recibió de sus antepasados; y este profundo sentimiento religioso, que no solo no se ha debilitado, sino que por el contrario se ha corroborado ilustrándose, es el lazo de union que queda á los mejicanos cuando todos los demás han sido rotos, y es el único

preservativo que los ha librado de todas las calamidades á que han querido precipitarlos los que han intentado quebrantarlo.»

Antes de discurrir sobre los párrafos que acabamos de insertar, diremos al general Prim: que la gravedad de los males mejicanos es tanta y hace tan indispensable la medicina, que hombres que han sido acérrimos enemigos de la monarquía, hoy son, justamente hoy, los que la proclaman, como voy á probarlo con la historia en la mano.

Sabido es que en la noche del 15 de setiembre del año de 1810, Hidalgo, anciano cura de la villa de Dolores, se rebeló contra el Gobierno español dando el grito que puso en armas al pais. El dia 16 alumbró el sol el espectáculo de millares de indios capitaneados por aquel sacerdote, que, despues de haber inundado de sangre su patria, derramó la suya en el cadalso. Los liberales mejicanos celebran en el 16 de setiembre el aniversario de su libertad; por contraposicion, y con mas justicia, los conservadores señalan como fiesta conmemoratoria el dia en que Iturbide entró con su ejército en la capital, despues de la proclamacion del Plan de Iguala. Pues ese dia, 16 de setiembre, en 1849, lo escogió D. Rafael Rafael, español, catalan, para dar á luz un diario político, titulado *El Universal,* cuyo periódico se propuso agrupar los dispersos elementos del partido conservador despues de las rotas sufridas en la guerra extranjera. Colaboraba con Rafael el presbítero Miranda, hombre sumamente activo y de moralidad intachable. Almonte era entonces presidente de la junta nacional de festejos públicos para la celebracion de los regocijos populares. De *sacrilegio* contra la patria calificaba Almonte la aparicion de aquel diario, en dia consagrado á la apoteósis de los primeros caudillos de la independencia. Cien veces le oí quejarse amargamente, ya contra los Sres. Rafael y Miranda, ya contra el gobierno del generat Herrera, á quien acusaba de débil por no suprimir de una plumada el consabido periódico. Tanta era la saña, la indignacion de Almonte, jefe entonces de los *puros,* amigo de Juarez, á la sazon gobernador de Oajaca; tanta era la ira de Almonte, que en aquellas horas daba á luz Alamán su Historia, contra la cual se habian alzado furibundas voces de los demagogos, y pasó lo siguiente: Pidió Alamán á Almonte, por medio de atenta carta confidencial, datos sobre la vida y hechos del cura Morelos, padre de Almonte, antes de ser ungido; éste se manifestaba tan soberbio, que estuvo á punto de no mandarle las noticias pedidas, y hasta de tomarle satisfaccion si el historiador no hacia justicia al caudillo, despues de darle ciertos monumentos históricos.

Luego fundó Almonte un periódico, *El Estandarte Méjicano*, lo dirigia un su amigo, diputado, para sostener su candidatura á la presidencia, y su programa era diametralmente opuesto á las doctrinas que hoy sostiene dicho general. Arista absorbió á todos los pretendientes, y Almonte se retiró á su casa; de ella le sacó Santa Anna mandándole de plenipotenciario á los Estados-Unidos, «para ganarse un adicto y cerrar la puerta á un enemigo.» Cayó Santa Anna, subió Carrera, le sucedió D. Juan Álvarez, el del Sur; este delegó en Comonfort, vino luego Zuloaga, despues Miramon... Almonte salió de la legacion de los Estados-Unidos para la de Inglaterra, para la de Francia, para la de España, sirviendo á todos los partidos, hasta que ahora le vemos entrar en su pais, á la sombra de las águilas francesas, y de manos con el P. Miranda. ¿Qué ha sucedido para esta rápida peripecia? Que Almonte se ha convertido á la buena causa. [1] Lo aplaudo. Mas hé aquí un argumento poderoso para convencer á los incrédulos de que muy fuerte, aunque tímido, debe ser el partido monárquico mejicano, cuando Almonte ya milita en sus filas, se proclama gobierno, y cree que no hay más áncora de salvacion que poniendo la corona en las sienes del archiduque Maximiliano.

¿Por qué? Cuevas lo dice: «porque el desengaño es general en todas las clases del Estado;» porque, segun El Tiempo, «el que no puede adelantar ni aun subsistir en medio de las revueltas, del pillaje, de la inmoralidad; el que, en fin, desea tener una patria feliz, quieta, sosegada en el interior y respetada en el exterior, no apetece más que el órden; no hace ya caso de *nombres vanos y promesas engañosas, suspira por los dias en que gozó estos bienes á la sombra de otras instituciones más sólidas, más adecuadas á sus usos y más conformes con la realidad de las cosas.*»

[1] Lo mismo que de Almonte, puedo dar numerosos datos biográficos de Haro y Tamariz, Gutierrez de Estrada y el P. Miranda, etc. Creo que son innecesarios, y que los apuntes, muy superficiales por cierto, que estampados dejo, bastan á probar que conozco á todos los hombres que allá y acá figuran, porque habiendo tratado con intimidad á los más de ellos, he tenido ocasion de estudiarlos y ocasion de convencerme que muchos son pigmeos puestos en zancos, gigantes de carton y yeso pintado. El periodismo les da importancia; esplotan á la juventud que los coloca en posicion, y luego, cuando no arrojan á esa juventud un hueso para que roa, cuando no les dan los relieves del banquete porque la juventud se los arroja á la cara, ingratos la vuelven la espalda. Políticos que viven de la esplotacion del hombre por el hombre; corazones podridos que hacen como los alarifes, quitan y hasta queman los andamios cuando han levantado el palacio. ¡Desdichado el que los cree! Ya puede aprestar la pluma, el bolsillo, tal vez hasta el pudor y algunas veces la vida, porque cuando llega el momento de dar el rostro á un compromiso, el periodista apronta el pecho, y *el grande hombre la espalda.*

Pero dice el general Prim que al conferenciar con él algunos conservadores mejicanos les contestó que si eran tantos y representaban la nacion, ¿cómo no derribaban á Juarez? Más adelante esplicaré el fenómeno de que así en aquel, como en otros paises bien organizados, se apoderen del poder, no ya algunos hombres, sino hasta las turbas, y subsistan contra la opinion de los buenos. Por de pronto solo diré lo que D. Luis G. Cuevas: «que las esperanzas frustradas acreditan tantos y tan desinteresados deseos del bien, *pero que no hay voluntad firme para arrostrar los obstáculos.*» Esta carencia de voluntad firme es causa de que el general Prim haya dicho en el Senado que en Méjico no hay partidarios de la monarquía, pues en *ninguna ocasion* han dado pruebas de vida. Esa «ninguna ocasion» de que habla el marqués de los Castillejos, será refiriéndose á su permanencia en la República, pues por cuanto llevo dicho se viene en conocimiento de que el partido existe. Cuando Iturbide se insurreccionó en el Sur con las tropas que bajo su mano puso Apodaca para sofocar el alzamiento de Guerrero, queriendo cohonestar su accion, dijo al virey en carta confidencial:

«Yo no he creido, ni creerá V. E. sin duda, que nuestro querido y desgraciado Rey haya adoptado voluntariamente un sistema (el constitucional) que no solo es contrario á las prerogativas anejas á la corona que heredó de sus augustos predecesores, sino que destruye los sentimientos piadosos de que sobreabunda su corazon, y de que tan constantes, repetidas é innumerables pruebas nos tiene dadas. ¿No se persuade V. E. que si Méjico le llamase para que reinara pacíficamente, dejando al clero secular y regular en el goce de muchas preeminencias justas y razonables de que ha sido despojado, vendria volando á disfrutar en tranquilidad de su cetro, á ser feliz y á hacer la felicidad del Anáhuac?» [1]

Esta materia demanda ser tratada con más espacio, entrañando bien en el fondo de la cuestion. La mejicana es de tal importancia y trascendencia para el porvenir de España, que es asunto que debe meditarse mucho á fin de procurar, no paliativos insensatos que de momento mitigarán el dolor de la úlcera, sino remedios que la extingan de raiz. Poseemos tesoros inapreciables en el mar de las Antillas, y aunque esto no fuera, las naciones viven tambien de la

[1] Veítia, ilustre caballero mejicano que á fines del pasado siglo escribió la historia de su patria antes de la conquista, dice que *Anáhuac* quiere decir «tierra que está entre dos aguas,» por ser su situacion entre los mares llamados hoy del Norte y Sur. Otros dicen que *Anàhuac* significa «cerca del agua,» porque la capital del imperio azteca se estableció inmediato á las lagunas de Chalco y de Texcoco.

gloria de su pasado, rastro de luz para el porvenir, aureola de inmortalidad para todos los tiempos.

VIII.

Cuando Napoleon I, asombrando al mundo con la fama de sus victorias, desorganizó la monarquía española y se levantó la nacion en defensa de su soberano y de su independencia, el odio contra el vándalo del Sena atravesó los mares y halló sonoro eco en los corazones mejicanos. Las juntas de Gobierno se disputaban la supremacía en esta península; á Méjico llegaron las noticias de las miserias de por acá, y aquella gente, que tales y tan inmensos tesoros remitia á la metrópoli, hizo tambien cuestion de orgullo no someterse á la dependencia de los que en España se disputaban los puestos públicos, acéfala sin el Rey la monarquía. El cura Hidalgo tramó la conspiracion; tuvo de ella conocimiento el virey, mandó que le prendieran; pero Hidalgo, al saberlo, se puso al frente de un centenar de indígenas, y á las doce horas ya contaba con millares de combatientes. ¿Cuál fué la voz de guerra? Fueron dos: «¡Viva el Rey! ¡Viva la Vírgen de Guadalupe!» Véase, pues: para dar impulso á una revolucion que acabó por lanzar de aquel territorio á sus conquistadores, el caudillo se valió de los sentimientos más arraigados en el corazon de los naturales: la religion y la monarquía. No se fundaba el odio contra España, sino contra Napoleon, que habia destronado al Rey y héchole prisionero; de modo que la ira de los indígenas era *contra Francia*, para no sufrir su yugo. Se dijo que en Méjico habia *afrancesados*, es decir, amigos del estranjero, y por lo tanto enemigos de su Rey; entonces, á los gritos de rebelion, antes citados, se añadió el de ¡*Mueran los gachupines*! Pero no los españoles leales, sino los antípodas á su monarca. Tanto era así, que para tener Hidalgo siempre adictas las sanguinarias turbas, llevaba en su coche, perfecta y misteriosamente cubierto, á un jóven que hacia pasar por D. Fernando VII, á quien queria erigir un imperio en Méjico, en recompensa del que Napoleon le usurpaba. Tal era el entusiasmo bélico de los leales indios, que en defensa de aquella idea se inmolaban electrizados. Los cañones del Gobierno vireinal derramaban sobre los inmensos grupos torrentes de metralla, y los aborígenes se lanzaban á las bocas de fuego, tapándolas con las manos y los sombreros, mientras que el hierro los descuartizaba diezmándolos con furibundo estruendo y desusada y horrenda carnicería.

Atiéndase bien: «¡Mueran los gachupines!» pero en su cualidad de traidores á la Patria, á la Religion, al Rey. Hé aquí uno de los fenómenos por los cuales en Méjico la revolucion ha producido tan diversos resultados á la emancipacion de los Estados-Unidos. En este pais los ingleses habian aniquilado la raza conquistada; una era, pues, la que hizo la guerra á la madre patria, una la que debia proclamarse señora. Habia unidad de accion, de plan, de miras. En Méjico al revés. En los Estados-Unidos, hecha la independencia, todos eran iguales, todos tenian participacion en el botin. En Méjico habia y hay varias razas. Abyecta y engañada la más numerosa, luego que se convenció de que habia servido de instrumento á la privilegiada, ó se ha rebelado en bárbara represalia algunas veces, ó ha doblado el cuello bajo el látigo del cómitre que la envilece para avasallarla, y la maltrata porque la teme.

La verdad era que algunos mejicanos de orígen europeo, mal avenidos con el poder de la metrópoli, queriendo alcanzarlo, se valieron de la estratagema de aclamar por principios de nuevo gobierno la Religion y la Monarquía; que luego, con achaque de combatir á los españoles traidores á Fernando VII, puestas en armas las turbas, fué hacedero convertirlas contra los europeos. Al efecto se les habló de emancipacion, de dicha cumplida, de licencia omnímoda para todo, y el hombre, propenso siempre á lo nuevo, máxime cuando es ignorante, se deja deslumbrar con facilidad. Los indios, una vez alzados, una vez empuñado el fusil abandonando el arado, saborearon las dulzuras de la vida holgazana de los campamentos, del robo, del pillaje. Fué tanto así, que la moneda perdió su legítimo valor; era tal la abundancia de oro arrancado á mano airada de las casas de acuñacion y de las de los poderosos, que no habiendo cambios, los doblones y las onzas de á diez y seis duros se daban á real de vellon. Aquellos hombres feroces fueron, sin violencia de sus jefes, guiados como corderos; halagados con la idea de esterminio y crápula, sirvieron de instrumento á sus jefes que se querian vengar, y se vengaron horrorosamente, de los conquistadores.

Se concitó contra España el ódio de la dominacion; uno á uno fueron muriendo en el patíbulo el cura Hidalgo, el táctico Morelos, los corifeos todos de la rebelion. ¿Pero quién contribuyó más que nadie al triunfo del virey? Iturbide y otros mejicanos valientes y distinguidos. Los males en la Península iban en aumento; la Constitucion jurada por el Rey desagradó á los mejicanos influyentes. Fuera esta la escusa para manifestarse, fuera que de ese modo se

cohonestaba el plan proclamado en Iguala, es la verdad que Iturbide, al frente de lucido ejército, salió para el Sur á combatir á Guerrero, que aun permanecia vagando por aquellas fragosidades. ¿Qué habia de hacer Iturbide? Nada. Consumir sus recursos, destruir su ejército. ¿Qué cosa es el Sur de Méjico? Oigamos á un escritor de aquella tierra:—«Este nombre se dá á la costa del Pacífico que pertenece á los Estados de Oajaca, Puebla, Michoacan y Guerrero, siendo la de este la más notable de todas. En esa parte del territorio ha derramado la naturaleza todos sus tesoros y todas sus plagas. A una vegetacion verdaderamente fabulosa, á la produccion de las frutas más deliciosas, de las flores más variadas, de las maderas más raras; á la abundancia y excelencia de la caña de azúcar, á la riqueza de los minerales y á la riqueza de la tierra, surcada por rios y cortada por montes vírgenes, se reunen un clima abrasador, enfermedades de varias clases y reptiles venenosos, que alejan de aquellos paises la poblacion. Esta se compone de una raza muy mezclada é inculta, que, acostumbrada á la vida de los bosques, tiene la fuerza, la agilidad y el carácter indómito que son consiguientes. Los caminos son simples veredas abiertas en las montañas y rodeadas de precipicios donde se pierde la vista. Estas condiciones hacen al Sur realmente invencible; porque ni la táctica, ni el valor, bastan á vencer un clima mortífero, que diezma los ejércitos en pocos dias, debilita con el calor las fuerzas, y opone, con su peculiar estructura, dificultades insuperables á las maniobras militares. La guerra del Sur está fuera de todas las reglas del arte: de esta verdad dan claro testimonio, entre otros mil, tres hechos notables. Proclamada la independencia en 1810, el Sur fué su baluarte principal. Despues de una lucha sangrienta, en que figuró en primer término en los años que corrieron hasta el de 1817, la revolucion parecia de todo punto concluida. Toda la Nueva España obedecia al Gobierno español que, más fuerte que nunca, descargó en el Sur el peso de su poder. Cuatro años duró la guerra en aquel rincon de Méjico: las mejores tropas y los mejores generales encontraron en él la muerte ó la derrota, hasta que puesto de acuerdo el general D. Vicente Guerrero con D. Agustin de Iturbide, se proclamó en Iguala, pueblo del Sur, el plan que realizó en 1821 la independencia mejicana.—En 1830, destituido de la presidencia de la República el general Guerrero, sublevó el Sur, el gobierno de Bustamante, uno de los más fuertes que ha tenido el país, y dirigido por D. Lúcas Alamán, que figura como uno de los mejores hombres de Estado, perdió sus mejores tropas, no logró alguna calma sino despues de año y medio de lucha sangrienta, y haciendo asesinar

villanamente al general Guerrero. [1] Aún entonces fué preciso decretar una amnistía para pacificar el Sur, que seis meses despues estaba de nuevo rebelado.—En 1854, el gobierno dictatorial, olvidando los hechos anteriores, hizo la guerra al Sur; llevó á sus montañas un ejército numeroso, disciplinado, valiente: despues de algunos meses de lucha, le vió volver sin que la Revolucion hubiera perdido nada de su fuerza. Al año siguiente se repitió la misma escena, y el resultado fué la caida de la administracion...»

Estuve en el pais, presencié los sucesos, y sé cuán costosa fué aquella guerra. De ahí, pues, salió la independencia de Méjico en 1821. Aquellas son las Termópilas del Anáhuac. ¿Cómo era posible la lucha del Gobierno vireinal cuando las armas puestas para defenderle bajo la autoridad de Iturbide se volvian contra él? En el trozo de la carta de aquel repúblico al digno Apodaca se escribe «que Fernando VII no podia haber aceptado voluntariamente el sistema constitucional.» Se me dirá que con estos argumentos queria encubrir Iturbide su rebelion. Cierto; mas, sea como fuere, hubo poco tacto político en la córte de Madrid rechazando el Plan de Iguala. ¿Qué proclamaba? *Monarquía*, *Religion católica*, *única*, *nacional*, *exclusiva*, *y union íntima con la raza española* del viejo-mundo. Estas eran las bases del Plan, y al ejército que las sostenia se le llamó *trigarante*, por ser el mantenedor de las tres garantías bajo las cuales se hacia la independencia, ofreciendo el trono á Fernando VII ó á un príncipe de su casa. Recordemos la carta de Iturbide al virey: «¿No se persuade V. E. que si Méjico le llamase »para que reinara pacíficamente, dejando al clero secular y regular »en el goce de sus fueros, etc., vendria *volando á disfrutar de su »cetro, á ser feliz y hacer la felicidad....?*» Falta de sabiduría hubo en España, cuando tan palpitantes estaban las profecías del conde de Aranda proponiendo á Cárlos III la ereccion de tronos en el Nuevo-Mundo. Ni se pensó ¡mal pecado! en que pedian la independencia los mismos hombres que ahogaron en sangre, en lucha de diez años, las aspiraciones de Hidalgo y sus parciales. Merced al desbarajuste de la metrópoli, merced á la propaganda volteriana,

[1] Siendo el Sur inaccesible, dícese que el partido gobernante se valió de un tal Picaluga, genovés, íntimo amigo del caudillo de aquellas montañas. Picaluga le convidó á un almuerzo á bordo de cierto buque surto en el puerto de Acapulco. Acudió Guerrero, solo, entregado al honor y á la confianza de su amigo... ¡en el barco fué asesinado! La Revolucion depuso las armas. Se cuenta como seguro en Méjico que en aquella villanía tuvo participacion el Gobierno. Creo que no, que son acriminaciones que unos partidos se hacen á otros en ódio de sus triunfos. Desde entonces en la República *una picalugada* es sinónimo de «una traicion.» Se ha dicho que Génova negó oficialmente que aquel malvado fuera su hijo.

merced á las maquinaciones de estranjeros maquiavélicos, merced á la venganza que contra España tomaba una nacion poderosa, á causa de la proteccion dada por Cárlos III á la sublevacion de las colonias inglesas en el americano hemisferio, cuando Iturbide dió á luz el Plan de Iguala, en los mismos españoles en el pais arraigados, encontró apoyo y colaboradores. Méjico era demasiado poderoso para doblegarse á la voluntad de ciertos hombres de la península ibérica; Méjico veia extraer sus inmensos tesoros sin disfrutar del goce de ciertas garantías políticas que el siglo vocingleramente proclama como escudos de la felicidad humana, y Méjico quiso, porque se creyó fuerte, imponer á la madre patria sus deseos; primero de un modo indirecto; luego, desairado por el Rey, con ostensible alarde de gallardía y denuedo.

¿Cómo, si no, se concibe que en siete meses se uniformaran las voluntades? ¿Cómo, si no, se concibe que Iturbide hubiera sido frenéticamente aclamado, el dia que entró en la capital, como salvador y padre? *Os he hecho libres*, dijo á sus hermanos, *ahora vosotros aprended á ser felices*. El Congreso nacional puso en su frente la corona del imperio [1]. Desde aquel momento España perdia para siempre la más preciosa conquista de sus heróicos hijos; Méjico entraba en la senda de sus interminables revoluciones. ¿Por qué?

IX.

Vencida la rebelion del cura Hidalgo, quedaron rezagados multitud de jefes, á quienes por política no persiguió el Gobierno vireinal, ó que se internaron en donde no alcanzaba la accion de la justicia. Lanzado Iturbide á la palestra, emancipado el país, aquellos corifeos ¿á quién habian de temer? A nadie. Cada uno se creyó con derecho á reclamar un puesto en la cosa pública, y cada uno lo pidió con más ó menos intolerancia. Ni habia para todos, ni los independientes modernos y los insurgentes antiguos podian transigir en infinidad de cosas, porque de una y otra parte estaban vivos los ódios de la fratricida pelea de diez años. Iturbide los consideraba autores de pasadas y presentes calamidades; ellos, blasonando de ser los buenos, le acusaban de traidor y de más apegado á España

[1] Al ceñírsela el diputado Mangino, presidente del Congreso mejicano, la corona vaciló en las sienes del favorito de la fortuna. El diputado le dijo á media voz y con intencion: «Sujétesela V. M. I.» Iturbide replicó: «Yo la sabré sostener.» Cayó del trono, andando los dias, y fué indignamente fusilado. ¡Vanidad de vanidades!

que á sus compatricios. Hay que saber y meditar filosóficamente lo que voy á decir sobre las razas que pueblan el territorio mejicano. Dejaré que hable persona muy conocedora del pais. Oigamos:—«La poblacion se compone de diversas razas; la europea, española pura, que es poco numerosa; la indígena pura, que es la que forma la gran mayoría de la poblacion; y la mixta, que tiene varias subdivisiones, como chinos, mulatos, zambos, pintos, etc. Esta raza mixta, con todas sus subdivisiones, por lo que hace á número, dista mucho de ser tan considerable como la indígena, y apenas excederá á la española pura. La raza española, en la que reside la instruccion y la inteligencia, es la que, hasta ahora, ha ocupado, casi exclusivamente en el pais, aquellos ramos que en toda sociedad exigen inteligencia é instruccion. De ella han salido los presidentes, ministros, senadores, diputados, diplomáticos, gobernadores, generales, magistrados, letrados, literatos, profesores de ciencias, obispos, el alto clero, hacendados, capitalistas, comerciantes, etc.: aun cuando la naturaleza de las leyes es allí democrática y reconocen esas leyes el principio de la igualdad, las de la naturaleza no lo son, ni reconocen aquel principio en parte alguna, de lo cual resulta que aunque uno que otro indígena, mulato, etc., hayan, de vez en cuando, ocupado puestos de importancia, estas son excepciones de la regla. Se puede sentar, pues, por principio, que la raza europea ó española es la que allí desempeña todas las ocupaciones honoríficas y lucrativas. Un cierto número de sus individuos se dedica tambien á las artes industriales en las grandes poblaciones.

»La raza indígena se ocupa, casi exclusivamente, en las labores del campo y de la minería, con especialidad en los climas templados; es decir, en todo el interior del pais, cuya extension es infinitamente mayor que la de los climas calientes. Tambien se dedica al servicio doméstico. La instruccion de esta raza, tomándola en su generalidad, se puede decir que es nula. Su tiempo para aprender es limitado, hallándose todo el dia en el campo; además, no tiene inclinacion á ello.

»La raza mixta se ocupa de las labores agrícolas y del servicio doméstico en una parte de los climas calientes, así como de las artes industriales, á las que se consagran tambien algunos indígenas en las poblaciones cortas. La parte agrícola de esta raza mixta es mucho más inculta y peligrosa que la indígena, y su instruccion igualmente nula; pero su parte *artesana* sabe por lo comun leer y escribir un poco; en algunos casos (aunque muy raros, como sucede tambien con los indígenas) llega alguno que otro de sus individuos á descollar de notable manera.

»De estas tres razas, la española es la única que tiene lo que se llama *iniciativa* ó atrevimiento. La mixta no se mueve de por sí; pero se presta á ser movida, y se convierte fácilmente en instrumento. La indígena puede llamarse casi enteramente inerte. Profunda, aunque por instinto convencida de que su suerte es un trabajo ingrato y nada más, con tenacidad apegada á todo lo antiguo, y siendo enteramente ajena á la marcha buena ó mala de las ideas, no se interesa, ni poco ni mucho, en la cosa pública con tal que la dejen en paz. Aunque tiene pasiones y preocupaciones, como todas las razas, apenas se mueve nunca si no es cediendo á influjo personal, es decir, cuando un hombre que tiene sobre ella *autoridad* (no hablo de autoridad *legal*, sino *moral*) le manda que se agite y se pone él á la cabeza del movimiento.

»Las pasiones políticas, y por consiguiente los partidos políticos, están exclusivamente circunscriptos á la raza blanca, aunque á veces algun individuo excepcional de las otras razas sube bien alto en estos partidos, especialmente en uno de ellos. Los principios que dividen á estos partidos son en Méjico idénticos á los que en todos los demás paises dividen á los suyos. Hay uno que respeta y ama las tradiciones de lo pasado y la religion heredada; este partido es el *conservador*. Hay otro que desprecia y odia aquellas tradiciones, execra nuestra religion y que detesta en política el principio de autoridad, calificándolo de insufrible tiranía. Este es el *democrático*, ó federalista, ó puro, como él se llama á veces. Esta division de partidos nada ofrece de particular, y como antes dije, es la misma que se ve en todos los demás paises. Pero una cosa muy singular hay en la parte inteligente y directiva del partido democrático de Méjico, que no veo exista en ningun otro de la tierra, y es: que *odia á su propia raza y la maldice*. En la época de más desenfreno de la democracia francesa de 1793, no hallo un solo hecho en la historia que pruebe que aquella democracia odiase á su raza. Esta singular aberracion, que parece estaba reservada á la democracia mejicana, y que es la que ha dado orígen á la cuestion presente, «se funda en razones históricas, en circunstancias sociales.» [1]

Meditando en lo que dejo trascrito, se vendrá en conocimiento de que, rotos los lazos del Gobierno de los vireyes con el pais, los heterogéneos elementos que sujetaba el omnímodo poder español se alzaron contra Iturbide; no pudo sofocar las aspiraciones sin la fuerza; la fuerza le repelió, Santa Anna se pronuncia contra él, halla

[1] D. Rafael Rafael, fundador de *El Universal*, diario monárquico mejicano,

aglomerado el combustible, prende la chispa, y rápido incendio cunde abrasando el trono. Sucedió lo preciso, lo que era lógico: trás del imperio, la democracia. La reaccion fué espantosa, y surgieron los fatales decretos de expulsion contra los españoles que hicieron más honda la division entre vencedores y vencidos, y que se pagan, cuando forman gobierno, con las más crueles represalias. Mandan los demócratas: como el pais no está ilustrado para el sistema, como carece de hombres de gobierno, no pueden plantear sus doctrinas. Los partidos desheredados difunden el descontento: siendo el pais inmenso y la poblacion escasa, se rebelan en determinado punto algunos ambiciosos, allí acuden todos los enemigos de la situacion; el Gobierno mueve los resortes que deben darle el triunfo, pero una crisis monetaria depaupera sus arcas, carece de recursos, no paga los servicios de sus parciales, y surge el desaliento en sus mismas filas.

Esto lo esplotan los enemigos y la situacion se hunde. Añádase que por lo vastísimo del suelo se necesita de poderoso ejército para conquistar dominando y retener las conquistas. Mandan los conservadores: plantean un sistema análogo á sus principios y aspiraciones; todo se monarquiza, más no habiendo monarca, se representa la farsa de un imperio sin imperante cuando estos mandan, y una democracia sin republicanos cuando mandan los otros. [1]

[1] «Si el partido democrático es en Méjico tan miserable, ¿cómo es que está mandando, y que triunfa de sus enemigos, y que prolonga su existencia y su dominio? Y, ¿cómo es que ha hecho esto mismo tantas veces?— Esto, por más que sea de fácil explicacion, es en efecto sorprendente; pero esto mismo ha sucedido y sucede en otros muchos paises, donde el partido del órden tiene para resistir medios infinitamente más poderosos que los que tiene en Méjico. Allí el partido del órden lucha con inmensa desventaja. Siendo su base principal, su único punto de apoyo (en el órden civil) el principio de autoridad, no hay allí modo alguno de establecer este principio, porque la verdadera representacion de este principio es la monarquía, y en Méjico no hay monarca con que poder establecerla.

»Así es que, cuando los conservadores suben al poder, ó bien tienen que aceptar una fórmula republicana cualquiera, lo que envuelve la negacion práctica del principio teórico de la autoridad, ó bien tienen que apelar á una dictadura, con lo cual, sin establecer aquel principio, solo consiguen desacreditarlo. Los demócratas al contrario: siendo su principio teórico la soberanía popular, encarnan inmediatamente este principio en un Congreso, que es su realizacion práctica y genuina. Esto explica, aunque ligeramente, la ventaja inmensa que el partido democrático lleva en Méjico al partido conservador, y explica tambien la causa principal de estas revoluciones tan estériles y frecuentes en que ese desgraciado pais se debate hace ya tantos años, y que lo arrastra á su perdicion. Monárquico por tradiciones y creencias, por hábitos y costumbres, por naturaleza é inclinacion, tiene que ser republicano por la fuerza de las circunstancias. De aquí esa vacilacion constante, ese avanzar y retroceder, esa instabilidad que no tiene fin, ese contínuo bramido de la tormenta; mientras que el desgraciado bajel,

Santa Anna, que es el personaje que más ha descollado en la série de las calamidades de su patria, por sus personales simpatías y por otras dotes recomendables, se creó, desde su advenimiento á la vida pública, un partido peculiar suyo, que se llamaba el partido *Santanista*. Ya le brindaran con el poder los moderados, ya los puros, el grupo de hombres, notables casi todos, adictos á su personalidad, le acompañaba siempre en las dulces amarguras del mando. Los que se lo daban, no tenian más, para conservarse, que halagar, contando como á individuos de su comunion política á los amigos del general. En su última administracion sucedió que Santa Anna contrajo compromisos con los conservadores; estos compromisos fueron de tal importancia, que se tenia el pensamiento en la Europa monárquica y las manos en la fabricacion del trono. Santa Anna se rodea de los que le dan el gobierno, prescinde aquella vez de sus íntimos amigos de muchos años atrás; nace entre estos el desabrimiento, los partidos extremos explotan los rencores, y la situacion, desde el principio, flaquea, arrastra lánguida vida, hasta que al fin se desmorona. Este fué el secreto de su debilidad. Denuncias todos los dias, planes de insurreccion; la Europa en tanto, entregada á la guerra de Oriente, aparta sus ojos de aquellos paises, y, en definitiva, Santa Anna cae del poder [1].

Los males vienen de muy atrás. Celebrada la independencia, marcada la línea divisoria entre Iturbide y los demócratas, los Estados-Unidos mandaron allí de plenipotenciario á Poincet; éste dió organizacion á la democrácia, fundó, patrocinó clubs, creó logias masónicas, y de esos ántros salió la tenaz oposicion á todo lo mo-

sin piloto, sin brújula y sin timon, corre fatalmente de uno á otro escollo, unas veces *monarquía sin Rey*, y otras *república sin ciudadanos*.»—(Artículos sobre los acontecimientos de Méjico en 1856.)

[1] Don Ignacio Comonfort era administrador de la aduana marítima de Acapulco. Acusado, en un anónimo, de defraudador de las rentas puestas á su salvaguardía, fué sumariado por mandato de Santa Anna. D. José María Castañares, fiscal de la causa, comandante del resguardo de aquella aduana, informó magníficamente de la buena conducta de Comonfort; cuando Santa Anna le escribió satisfaciéndole, ya Comonfort se habia insurreccionado proclamando el Plan de Ayutla, en venganza de las ofensas recibidas. El mismo padre Miranda tuvo que salir de la República y viajar por Europa, lejos de un Gobierno que contribuyó á levantar. Cuando regresó de su viaje, yo le recibí en palacio, le hablé en su obsequio á Santa Anna, pero ya en el ánimo de este habian hecho honda mella las acusaciones contra Miranda. D. Antonio de Haro y Tamariz, amigo del general, entró en el ministerio de Hacienda celebrando una transaccion con los conservadores. Dimitió la cartera porque entre estos y los adictos al jefe del Estado se hacia cada vez más ágria la disidencia. Muchas veces me habló Haro de este asunto en tono de quejoso y ofendido. Castañares, fiscal de la causa de Comonfort, me explicó los pormenores de la rebelion del Sur.

nárquico, á todo lo español. [1] «El partido democrático, dice un escritor muy entendido en las cosas de aquella tierra, ha roto con todos los antiguos principios y tradiciones, ha escarnecido el principio de autoridad, ha perseguido la religion, y en su insensato delirio ha llegado hasta á proclamar y ensalzar los principios del socialismo, á blasfemar de Dios, y á invocar *el reinado de la guillotina.* Por consiguiente, no pertenecen ni pueden pertenecer á este partido, ni el clero, ni el ejército, ni los propietarios, ni los comerciantes, ni nada de cuanto hay de distinguido en el pais, ni en realidad ninguna de las clases que tienen qué perder. Tampoco le pertenecen las masas populares en su inmensa mayoría, pues además de que nunca han mejorado un ápice bajo el mando de estos hombres, son, por otra parte, muy apegadas á todo lo antiguo; y no leyendo, como no leen, no conocen ni sombra siquiera de la filosofía volteriana con que ha podido corromperse á otros pueblos. Los que forman el núcleo, la parte activa é inteligente de este partido, son un gran número de leguleyos, médicos, literatos y hombres de *profesion*, muy mediocres todos, que buscan en la política y en los trastornos los medios de medrar que su escaso mérito les impide conseguir por otra parte; algunos militares ambiciosos, pero de poco valer, cuya hoja de servicios estaria en blanco, y cuyos ascensos no serian ningunos si no hubiese revoluciones; y á todos estos se ha agregado un cierto número de artesanos, pertenecientes en su mayoría á la raza mixta, diseminados en las ciudades, á quienes se ha enseñado á leer, y se les ha corrompido luego con periodiquitos de una cuartilla de papel y producciones inmundas de la peor especie. Tal es el partido *democrático* que domina actualmente el pais.»

De su adhesion á los Estados-Unidos dan testimonio elocuente las saturnales tenidas con los jefes invasores, brindando con ellos, «cuando, dice un periodista de Méjico, estaban tintos aun en la sangre de sus hermanos derramada en Cerro Gordo, Churubusco y Chapultepec.»

X.

Lafragua confiesa que lord Howden redactó, *sin contar con él,* la proposicion para que el marqués de Pidal entrara en transacciones con el gobierno de Comonfort. No hubo avenimiento, y

[1] Ténganse presentes las revelaciones oficiales de D. Luis de Onís, ministro de España cerca del gabinete de Washington.

Francia é Inglaterra ofrecieron su mediacion, que fué aceptada. En España hace algun tiempo que se dejan *para mañana* las grandes cuestiones de Estado; los gobiernos *viven con el dia*, todo lo aplazan, pero los plazos llegan, porque no se hace mas que diferir la hora de los conflictos. ¿Qué empeño podia tener en Madrid el representante de S. M. B. en la recepcion de Lafragua? Evitar que las armas españolas fueran á Méjico. Cálculos de la política de la Gran Bretaña.

Habiéndome pedido en 1858 el Sr. Istúriz, presidente del Consejo de ministros, una Memoria relativa á la grave cuestion mejicana, le díje: «Que Inglaterra habia desoido á Méjico cuando la in»vasion de los Estados-Unidos, dejándole entregado á la rapacidad »de sus depredadores; que el elemento vital de la Inglaterra es su »preponderancia fabril; que cuando esta preponderancia lo exige, »es soberbia hasta la crueldad, como con Nana-Saib en la India, »y humilde como cuando el ministro Crampton y tres cónsules fue»ron ignominiosamente arrojados de los Estados-Unidos, que de»voró el ultraje y mandó á Washington un plenipotenciario *ad hoc* »que mendigó ser oido; que siendo el algodon la vida de sus tela»res, mal se encontraria si le faltaran los doscientos millones de »duros que anualmente le compran en géneros sus hijos de allende »el Atlántico; que está en su interés fomentar el desarrollo de la »poblacion anglicana, porque tiene necesidades que no tienen los »desnudos indios de las antiguas colonias españolas; que, segun es»tadística de la república del Norte-América, resulta: que el valor »de las mercancías inglesas importadas en Méjico en un año, divi»dido ese valor entre todos los habitantes de aquel pais, tocaba á »cada uno cincuenta y nueve centavos de duro, mientras que ha»ciendo la misma partija en la Union, tocaba á cada habitante á »más de cien reales por individuo; que cuando Tejas y California »no habian entrado en la confederacion, era nula allí la venta de »telas, mientras que ahora, pobladas esas provincias por los norte»americanos, es asombroso el comercio británico; que cuando »Walker usurpó el poder en Nicaragua, al tratar lord Palmerston »esta materia se expresó en términos tan favorables al pirata, que »un hombre ilustre dijo en el Parlamento: «Vaya, Palmerston va á »volverse filibustero;» [1] que esa decantada filantropía por la escla»vitud, proclamándose enemiga de la trata, era ficticia; que nada »habia dicho cuando Walker la restableció en Centro-América, an»tes bien, el *Times* escribió: «Lo que el mundo quiere de la raza

[1] «¡Why, Palmerston is going to turn filibuster!»

»negra, es la produccion de azúcar, algodon y café;» [1] que no »ataca á la isla de Cuba porque su prosperidad la garantiza de ese »riquísimo y constante mercado; que las oficiosidades del represen»tante inglés á favor de Lafragua tenian por objeto impedir á todo »trance el establecimiento en Méjico de un gobierno que diera á »España influencia, significacion, y quizás un trono para un prín»cipe de la dinastía borbónica.»

Los recientes acontecimientos de Orizaba confirman en parte lo que dejo dicho. Apenas tuvo ocasion el plenipotenciario inglés, embarcó el único batallon que llevaba, y se manifestó deferente al arranque del general Prim. [2] ¿Por qué Santa Anna proponia

[1] Dijo el general Prim en el Senado:

«El 31 de enero se reunió de nuevo la conferencia para convenir la nota colectiva que debia dirigirse al gobierno de la República; los plenipotenciarios hacian las reclamaciones á que cada gobierno tenia derecho. Estas reclamaciones iban en *ultimatum* cerrados, y los plenipotenciarios convinieron en comunicarse dichos documentos. Las reclamaciones de Inglaterra y España no ofrecieron dificultad, pero Francia reclamaba como deuda la que resultaba del contrato de una casa de comercio con Miramon, á quien dió aquella quince millones de reales, dando Miramon en cambio bonos del Tesoro mejicano por valor de quince millones de duros.

»Al oir esta reclamacion los plenipotenciarios ingleses se levantaron, *manifestando que el gobierno mejicano no podia aceptar aquella obligacion, que preferiria la guerra, y que las armas de la Gran-Bretaña no la harian por esta causa.*»

¡Jesus! ¡Qué caridad tan... inglesa! Dirán los maliciosos que se buscaba un asidero para romper el tratado de Lóndres...

[2] A tiempo que Lafragua trabajaba aquí para su recepcion oficial, los agentes del partido conservador se movian con suma actividad. Lo supo lord Howden y se lo dijo al marqués de Pidal, en son de queja, abultando las noticias. Siento no poder esplicarme claro. En corroboracion de lo que opino sobre la política inglesa, léase lo siguiente, que tomo de *La Correspondencia de España* del dia 31 de diciembre próximo pasado:

«El general Prim ha dirigido al director del *Diario de Burdeos* la siguiente carta.

«Madrid 25 diciembre de 1862.

»Mi querido amigo: Os envio una contestacion á vuestro artículo: esta respuesta en forma de carta está firmada por mi ayudante de campo el coronel Detenre, testigo ocular de los hechos ocurridos en Méjico. Es inútil que procureis justificar los actos de los comisarios de S. M. el Emperador é imputarme todos los errores. Los hechos están ahí, á la vista del mundo entero, y el mundo imparcial ha juzgado ya.

»Deseo creer, *creo*, como tuve el honor de decir un dia al bravo vice-almirante la Gravière, que S. M. el Emperador no quiere imponer á Méjico por la fuerza de sus intrépidos soldados ni la monarquía, ni un monarca determinado; pero el hecho es que sus representantes no habiendo comprendido la política del Emperador, han atraido la fatal ruptura que desunió á los aliados.

»Os estrecha la mano.—Prim.»

»La carta del coronel Detenre es un estracto del discurso que el general Prim pronunció en el Senado, y en ella están expuestos con claridad y sencillez los motivos que ocasionaron la ruptura de las negociaciones y los

que Inglaterra, Francia y España, de acuerdo, eligieran un monarca para Méjico? ¿Ignoraba la diversidad de intereses de dos pueblos latinos con el sajon? Francia no romperá con su aliada, ni esta con el Emperador; cuando se presente ocasion, como la que tuvo en 1848 para la desgracia de Luis Felipe, Napoleon pagará su preponderancia en Crimea.

Ha dicho el general Prim: «La verdad es que en Méjico todos los partidos nos tienen mala voluntad, pues si individualmente los españoles son apreciados, no lo es la nacionalidad; este mal puede evitarse procurando que los representantes de España en las repúblicas hispano-americanas procuren que nuestros compatriotas no se mezclen en cuestiones políticas.» El general Prim añade: «Que si en Méjico hay españoles dignos, hay tambien otros que no lo son.»

Es cierto. Los odios son fomentados por la envidia estranjera; piensan nuestros enemigos que podemos reconquistar lo perdido. Respecto á que algunos españoles se mezclan en la cosa pública, cierto es tambien que, merodeadores políticos, van allí ganosos de medro personal, y, queriendo enriquecerse en ocho dias, se creen que pueden tratar aquella tierra como tierra de conquista. Rotas las relaciones con España en 1856, se publicó en la capital un periódico titulado *El Español;* trató la cuestion de la ruptura en tales términos, que el vizconde de Gabriac, ministro de Francia y encargado de la proteccion de los súbditos españoles, tuvo que pedir á Comonfort la supresion del diario. ¡Qué discreto seria! La prensa se ha desbordado de tal modo contra Méjico, que un publicista catalan ha dicho:

errores en que incurrió el ministro Billault al atacar al marqués de los Castillejos en el Cuerpo legislativo francés.»

El periódico citado inserta á continuacion de los referidos documentos una carta de su director Mr. Hugelmann contestando al general Prim. En dicha carta se echa la culpa de las desavenencias ocurridas entre los plenipotenciarios de las tres potencias al deseo constante de la raza anglo-sajona de impedir la alianza de las naciones latinas.

«Mr. Hugelmann se confiesa autor del primer folleto que publicó Almonte sobre la deseada intervencion de España y Francia en Méjico, y añade que el mismo Almonte no pudo evitar la influencia de la raza anglo-sajona al desear combinar la regeneracion de Méjico con la emancipacion de Venecia.»

Atiéndase: Mr. Hugelmann *echa la culpa de las desavenencias ocurridas entre los plenipotenciarios al deseo constante de la raza anglo-sajona de impedir la alianza de las naciones latinas.*—No se olvide el actual estado de agitacion en Grecia.—Desde en tiempos del Gobierno español se establecieron en Belize, Yucatan, unos ingleses, que pidieron permiso para cortar maderas. Aun permanecen, bajo la garantía de su bandera. Hace años que medio millon de salvajes amagan á las razas civilizadas de aquel país. ¿De dónde sacan rica pólvora, sables, escopetas de piston, etc.? Á cambio de pieles y carnes con la gente de Belize.

«La manera como hasta ahora se ha tratado la cuestion por la prensa española, tiende á producir un resultado que España debe esforzarse en impedir. Al aplicar á la nacion mejicana los epítetos de *vandálica, salvaje,* y otros no menos degradantes, la prensa española no obra con política, ni aun con justicia, pues la *nacion* mejicana no es vandálica ni salvaje, y mucho menos con los españoles, á quienes mira con especial predileccion. Hay en ella, sí, vándalos salvajes, como los hay en todas las naciones de la tierra; y, hoy, por desgracia, esos salvajes y esos vándalos se hallan apoderados del Gobierno, y hacen sufrir á la nacion su vandalismo. Pero estos epítetos que la prensa española aplica á la nacion mejicana, y que solo á estos hombres sientan bien, serán un pretesto de que ellos se valdrán para procurarse en la presente cuestion una popularidad y un apoyo que ahora no tienen. Ellos presentarán esos epítetos al pueblo mejicano como candentes insultos que la España le prodiga, y procurarán irritar su susceptibilidad é infundirle contra España el odio que actualmente no tiene; de suerte, que la prensa española en sus arrebatos, más patrióticos que prudentes, sirve sin conocerlo la causa del vandalismo.»

Véase cómo se expresa un diplomático mejicano, á propósito de la ruptura de relaciones entre los dos paises:—«Los recuerdos del gobierno colonial y de la guerra de la independencia están en Méjico tan profundamente olvidados, que aunque alguna vez se traigan á la memoria no ejercen influencia alguna en las relaciones que ligan á los mejicanos con los españoles: quienes, sin excepcion, encuentran simpatías, apoyo y proteccion en todas las clases, como lo prueban las grandes fortunas que rápidamente adquieren y que algunos emplean tan mal. No son mejicanos, pero tampoco son considerados como extraños; de manera que se les llama españoles y no extranjeros. Tanto por esta causa, como por la identidad del idioma, de las costumbres y por la naturaleza misma de los giros á que se dedican, que generalmente son el comercio de la pulpería y el servicio en las haciendas de caña en la Tierra Caliente, los españoles se encuentran en más íntimo contacto con el pueblo que los demás extranjeros que residen en Méjico. Muchos de ellos, desgraciadamente, carecen de ilustracion y buenos modales, de la misma manera que la mayor parte de las personas con quienes de ordinario tienen que tratar, y que por lo comun pertenecen á la raza indígena ó á la clase pobre de la sociedad. Estas circunstancias hacen desde luego harto difícil la situacion; porque entre individuos de escasa capacidad y ninguna cultura las pasiones hablan más alto que la razon, y no es ésta la más constan-

te regla de conducta. De aquí viene, frecuentemente, que una palabra, pronunciada acaso sin intencion perversa, esparce un eco de todo punto extraño que repetido con la torpeza con que juzga la multitud llega á los oidos de la autoridad convertida en una conspiracion. Además: algunos españoles cometen la imprudencia de echar menos, públicamente, los tiempos que pasaron para no volver; de mostrar alto desden por la independencia del pais; de hacer comparaciones odiosas entre aquellos y estos dias; de juzgar con parcial severidad la historia de la nacion, que, como todas las naciones, tiene páginas de sangre y páginas de gloria; de criticar sin discrecion cuanto pasa, y todo esto delante del pueblo, en cuyo ánimo siembran un gérmen de disgusto. Algunos hay que no solo hablan imprudentemente, sino que con menos prudencia aun toman parte en las cuestiones políticas, ya influyendo en favor de tal ó cuál administracion, ya fomentando y escribiendo periódicos, que si un dia son títulos de aprecio, al siguiente, cuando cambia la política, son el proceso de sus autores. Y esta fatal alternativa en que viven los escritores públicos, es más grave cuando el periodista es extranjero, y mucho más cuando á estas circunstancias reune las otras que quedan mencionadas. Brotan las denuncias, síguense las multas y las prisiones y los destierros..... En todo esto, ¿hay algo contra la nacion española? Nada; pero sí hay, y con sobrado fundamento, contra algunos españoles, que se mezclan indebidamente en los negocios interiores de la República.»

De lo dicho se infiere: que no hay la mala voluntad de que se habla contra la nacion, sino contra algunos de sus espúrios hijos. Si hombres ilustrados hicieran sentir su influencia moral en aquellos paises, no se nos creeria retrógrados, bárbaros; se nos respetaria al nivel de otros pueblos que valen mucho, muchísimo menos. Jamás debe España renunciar á su prestigio en los pueblos de su raza, porque Calderon Collantes lo dice en una de sus notas: «De todos modos, la influencia de España, reconociendo ó combatiendo el gobierno de la República de Méjico, pesará siempre en la balanza de los destinos de aquel desventurado pais.» Y ¿vamos á postrar esa influencia á las plantas de Inglaterra y de los Estados-Unidos? Bien conocemos la política de ambas naciones.

XI.

El pueblo de los Estados-Unidos es insolentemente soberbio. Practica, como credo político, la doctrina de la *Predestinacion* ó

del *Destino Manifiesto.* Quiere decir: cree que está llamado á dominar en todo el Nuevo-Mundo y á imponer luego la democracia al antiguo. Estos delirios, este fanatismo, le hacen patrocinar y acometer las empresas más descabelladas. La historia moderna del filibusterismo es elocuente. Al presentar al gobierno de Nicaragua sus credenciales Mr. Mirabeau Lamar, plenipotenciario en 1858, dijo en su discurso al primer magistrado de la República: «La mano de nuestro divino Padre ha unido á Nicaragua y los Estados-Unidos por medio de los vínculos más naturales, los de mútuas ventajas y comun seguridad..... No debemos consentir en que la diferencia *trivial* y accidental de idioma, usos y costumbres, impida que se establezca un gran sistema continental, fuerte y próspero..... He sido elegido para conducto de estos sentimientos, á causa de mi bien conocida simpatía por el pueblo hispano-americano.» De modo, que la religion, las costumbres, las aspiraciones de un pueblo, segun su orígen, serán tambien *trivialidades*, supuesto que lo es nada menos que el idioma. ¡Qué desfachatez!

Desde el año de 1831 se agita el proyecto de formar en territorio mejicano la república de «Sierra Madre,» que se compondrá de los departamentos de Nueva Leon, Tamaulipas, Coahuila, y si la audacia llega á tanto, se agregarán los de Chihuahua, Durango, Sonora y Sinaloa. [1] Para el logro de estos planes se cuenta con algunos mejicanos del partido *rojo.* Raouset Boulbon, en 1854, desembarcó en Guaimas con doscientos filibusteros; batido por las tropas del gobierno, y prisionero con toda su gente, el cabecilla fué pasado por las armas y sus camaradas arrojados de la República. Grabbe desembarcó en la Baja California, se apoderó de la tierra y se proclamó presidente. Los naturales le derrotaron.

Reunidos en Ostende Mr. Buchanam, antes de presidir los Estados-Unidos, el célebre Soulé, su representante luego en Madrid, y

[1] En la Nueva-Orleans se publicó el siguiente aviso: «¡Ea! ¡Para Méjico! ¿Quién quiere ir? Saldré mañana para Tejas, por la línea de la bahía de Berwik, con objeto de emigrar al Norte de Méjico, y se presentan medios poco comunes para ir allá á los que quieran unirse conmigo. No se permitirán más reuniones en cuerpo (*organizations)* ni armas, *mientras los que emigran estén en territorio de los Estados-Unidos*, más, que las precisas para protegerse mútuamente, porque no debe violarse ninguna ley al hacerse ciudadanos de los *Estados de la Sierra Madre.*—Esperamos estar listos para el 1.° de abril. Hay grandes medios para esta empresa, y están comprometidos en ella algunos de los ciudadanos más influyentes de este pais, lo cual da seguridad de que tenga buen éxito sin duda alguna.—Cuando llegue á Galveston podré dar informes más estensos.—Nueva-Orleans 13 de marzo de 1858.—S. A. Lockridge.»

algunos otros soñadores, acordaron obtener la Isla de Cuba por compra ó por conquista. Esta idea sirvió de programa á Buchanam para ascender al poder. Se tantearon los medios, fué por entonces imposible, y se aplazó la realizacion de los planes. Cuando la ruptura de relaciones entre España y Comonfort, Mr. Benjamin, senador de la Luisiana, le hizo proposiciones de facilitarle fondos á cuenta de la compañía de Garay; Comonfort cederia el codiciado Tehuantepec y una zona de costa, en las del Golfo mejicano, proporcionada á las necesidades de la empresa canalizadora del istmo. La suma prometida no fué bastante á satisfacer las necesidades del erario mejicano y de los ambiciosos que entendian en el asunto. Llegó á estar tan adelantado, que grandes caravanas de norte-americanos se establecieron como colonos en el suelo donde tienen el pensamiento. Otra proposicion facilitadora de recursos le hizo un emigrado cubano, recomendado por el mismo Buchanam; este se embarcó en la Nueva-Orleans para Veracruz el dia 20 de mayo de 1857. Consistia la negociacion en un préstamo, á condicion de que Méjico no entrara en arreglos con España; Comonfort emitiria cierta clase de bonos del Tesoro de su país asegurados con hipoteca sobre los terrenos nacionales; [1] tambien se malogró el negocio.

Para apreciar bien la posicion de los Estados-Unidos en el mundo; para juzgar de lo que representa hoy y representará mañana ese pueblo, voy á insertar el trozo, que dice á mi propósito, de una carta escrita en Nueva Yorck el dia 6 de junio de 1857. Dice así la carta: «Cuando los Estados-Unidos se hicieron independientes en 1776, su poblacion total solo subia á *tres millones* de habitantes. Han pasado desde entonces ochenta y un años, y la poblacion total

[1] Una persona, muy competente, escribia á Madrid en aquella fecha: «La hipoteca sobre los terrenos nacionales está prohibida por el Estatuto y la Constitucion. Difícil es que Comonfort se atreva á atropellarla en un punto tan importante; mas si á ello se atreviese, estos defectos en los bonos los hará depreciar todavía más en valor. Este proyecto de **** tiene el aspecto de una de tantas operaciones de bolsa, por medio de la cual, si algo llega á hacerse, ganará él dos ó trescientos mil pesos; Comonfort........... y algunos financieros de *Wall street* en New-Yorck y otros de Méjico dos ó tres millones, quedando para esto la pobre República mejicana cargada con otra nueva deuda de treinta ó cuarenta millones de pesos, de los cuales no recibirá uno solo para sus necesidades. Esto será indudablemente lo que suceda, si es que **** consigue por fin alguna cosa; pero ya V. ve que entre esto y los cuarenta ó cincuenta millones para hacer la guerra que Comonfort anuncia á Lafragua, va mucha diferencia. Por supuesto, y esto sea dicho de paso, que los bienes que se confiscasen á los españoles, si á tanto se atreviese Comonfort (que no lo creo), no podrian servir de modo alguno de base para conseguir el préstamo ni de un solo peso, pues demasiado sabe todo el mundo que estos bienes tendrian que ser devueltos al terminarse la guerra, cualesquiera que fuesen sus poseedores.»

de este país es actualmente de *¡más de veintiocho millones!* Y no vaya V. á suponer, como vulgarmente se supone, que este aumento asombroso es debido á la emigracion europea. Segun datos estadísticos oficiales publicados pocos meses há, el total de emigrados europeos que han venido paulatinamente á este pais desde su independencia hasta el año pasado, apenas pasa de tres millones; y aunque no cabe duda en que este número es bien considerable, fácilmente comprenderá V. cuán lejos está de deberse á él este crecimiento inaudito de la poblacion norte-americana. La exposicion de las causas que han producido este crecimiento prodigioso, que no tiene paralelo en la historia, formaria un estudio muy curioso é interesante, pero estaria aquí enteramente fuera de lugar. Me limitaré, pues, á notar estos hechos importantísimos, que la estadística pone fuera de toda duda: 1.° La poblacion de los Estados-Unidos se duplica cada veintiseis años. 2.° La fuerza reproductiva de este pueblo reside en su mismo seno; por consiguiente, continuará su operacion ordinaria, aun cuando por cualquier motivo cese de dirigirse á los Estados-Unidos la emigacion europea.

»Suponga V. ahora que la Europa sigue en las cuestiones de América la marcha ciega y de perdicion que ha seguido hasta aquí, y luego trasládese V., en imaginacion, al fin del siglo actual ó á principios del entrante, época no muy lejana por cierto, y que verán con sus ojos millones de los individuos de la generacion ya actualmente nacida... ¿Qué ve V. por el Occidente? Un pueblo de más de cien millones de habitantes, inteligentes, osados y emprendedores, en posesion de todo el territorio que se extiende desde el polo del Norte hasta el istmo de Panamá; dueño de la inmensa extension de las costas y de los golfos que este territorio tiene en el Atlántico y el Pacífico; posesionado de sus islas adyacentes, así como de los istmos; con un campo para su agricultura, que ya actualmente es el más rico de la tierra y surte á la Europa de trigo para sus graneros, de heno para sus ganados y de algodon para sus fábricas; con un comercio que hoy dia excede en toneladas al de la Inglaterra, y que entonces superará al de toda Europa; con una industria que ahora en mil ramos importantes rivaliza con la europea, y que sigue desarrollándose con la mayor celeridad; cubierto de ferro-carriles, que en el dia de hoy exceden en extension á los de toda la Europa reunida; y dueño, en fin, de los distritos minerales más ricos de la tierra en carbon de piedra, hierro, cobre, plomo, azufre, azogue, plata y oro. Y este pueblo coloso, que ya ha publicado al mundo sin embozo su programa, por el cual se declara ahora dueño, por derecho divino, de *toda* la América

septentrional desde el polo del Norte hasta el istmo de Panamá, dará á ese programa una interpretacion mucho más lata. No se olvide que otra de las pretensiones de este pueblo, otro de los objetos para el cual se dice tambien predestinado, es el de democratizar el mundo entero. Sus fuerzas son débiles ahora para impulsar tan grave empresa, pero no lo serán entonces, y los demagogos de todos los paises, cuando sueñen en sus saturnales de sangre y trastorno, verán muy cerca de sí, conducido por la fuerza maravillosa del vapor, el auxilio irresistible de un ejército de cien millones de cooperadores. Porque cada uno de los cien millones de habitantes de esta república estará animado, más aun de lo que ahora lo está, de un ódio implacable contra la Europa y sus instituciones políticas y sociales. Y este pueblo gigante estará todavía entonces en su juventud, y continuará creciendo...

»Yo no sé si despues de esta ligera pintura, que ha de ser exactísima si la Europa no abre pronto los ojos y no pone sin tardanza manos á la obra, necesitaré todavía justificar los temores que expresé en la conclusion de mi carta... Puede ser que la estupidez ó la fatalidad, que parece haberles vendado los ojos, haga que los hombres de estado de Inglaterra miren con complacencia el cuadro que acabo rápidamente de trazar, y consideren á estos cien millones de norte-americanos, no como á cien millones de enemigos, sino como á cien millones de consumidores de los géneros de sus fábricas, comprando cada uno de ellos á razon de ocho ó diez duros anuales de estos géneros. Pero en tal caso, la Inglaterra olvida que el norte-americano es algo más que un consumidor de géneros; olvida tambien que los que la han humillado tan repetidas veces, siendo más débiles, no se humillarán ciertamente ante ella cuando su fuerza sea infinitamente mayor, y olvida que entre ambos pueblos existen cuentas muy atrasadas, cuyo ajuste se exigirá entonces con rigidez inexorable.

»No pierda V. de vista el cambio que se ha ido verificando en los Estados-Unidos. En tiempo de Washington, y cuando sus fuerzas eran muy débiles, el principio dominante de su política exterior era no meterse en nada con las demás naciones; ahora que ya se sienten fuertes, en todo quieren intervenir. [1] Y á esto es pre-

[1] En el mes de mayo de 1857 me encontraba yo en Panamá cuando, derrotado en Nicaragua el filibustero Walker, fué conducido allí por una corbeta de guerra de la marina de los Estados-Unidos, á la que daban convoy otros dos buques menores. La poblacion, airada, esperaba que Walker saltara á tierra para vengar en él y su pandilla la ofensa hecha á los hijos de la América Central. Frustradas quedaron las esperanzas: Walker fué conducido al muelle en un bote de la corbeta, al cual acompañaron otros

ciso agregar que á medida que se va alejando la época del principio de su existencia independiente, van perdiendo su fuerza aquellas ideas sábias y conservadoras de Washington y sus compañeros, y las van sustituyendo las de avanzados demagogos, que son los que á su vez han venido tambien á sustituir á la admirable generacion de los hombres grandes y sábios que fundaron esta sociedad, los que actualmente la agitan, y á los que indudablemente vendrán á suceder otros de ideas más exageradas todavía.

»No falta quién se halague con la idea, que es la que parece dominar entre los hombres de Estado de Inglaterra, de que los Estados-Unidos se dividirán al fin, y que entonces la una mitad formará contrapeso á la otra. Mucho es de presumirse esta separacion; pero ni ella atajará en lo más mínimo el desarrollo de los Estados-Unidos, ni variará sus principios ó intereses políticos y sociales. Estos principios é intereses serán idénticos en ambas mitades, que si bien se regirán separadamente en sus negocios anteriores, como lo hacen ya actualmente los diversos Estados que componen la Union, marcharán siempre en su política exterior con aquella union y perfecto acuerdo que debe necesariamente resultar de una identidad absoluta de origen, de principios, de instituciones y de intereses. Esta division de los Estados-Unidos en dos grandes naciones independientes, lejos de debilitarlos, les dará más robustez, pues hará desaparecer para siempre la cuestion de la esclavitud, que es hoy dia el punto débil de esta sociedad.»

Estamos en el período crítico del desenlace.

cargados de tropa y marinería armada, que se quedaron á la lengua del agua, mientras cuatro soldados, un cabo y un alférez norte-americano, le llevaron, dándole escolta y custodia, al tren del ferro-carril. El prefecto de Panamá protestó contra la violacion de territorio por aquella tropa extranjera y armada, pero la tropa no hizo caso; la expedicion salió, atravesó el istmo, llegó á Colon, y allí se embarcó el filibustero, juntamente con lo que él llamaba «su estado mayor,» en el vapor *Granada*, que le condujo á la Nueva-Orleans por la vía de la Habana. Ví á Walker, y ví todo lo que narro. Al puerto de «Colon» ningun norte-americano le llama así, sino «Aspinwall,» porque este es el nombre del anglicano empresario del ferro-carril del istmo. Ví, asimismo, desembarcar del vapor *Illinois* dos mil y tantos pasajeros que de New-York se dirigian á California. Cuando saltaron en tierra, pistola en mano, burlándose de las autoridades neo-granadinas, á quienes miraban con insolente desprecio, tomaron los trenes férreos por asalto, y se hacian justicia con el argumento del rewolver! A enterarme bien de este desembarco de piratas fuí á Panamá, para cerciorarme de la proteccion que les daban los enemigos de España.

XII.

Con la gravísima cuestion de Méjico sucede como con ciertas marañas en manos de una mujer; es preciso enmarañarlas más, al parecer, devanarlas sacando el hilo á pedazos y uniendo las puntas para formar un todo. Llevo hecha una cosa semejante. Comprendiendo que Méjico entró en nueva era de su vida política y social despues de la guerra con los Estados Unidos, he probado: que hoy agita al país un tercer partido, el de Juarez, hijuela del elemento liberal moderado; que á destruir los gérmenes de esta fraccion, engendro del protestantismo anglicano, se levantaron los conservadores; que Santa Anna encontró la República en un caos, como acaba de afirmarlo Mon en el Parlamento al citar justamente la proclama que inserto; que las ideas de los conservadores eran, no ya solo aceptar la influencia moral de España, sino pedir, como pidieron, un príncipe de nuestra dinastía; que desde la subida al poder de ese partido, muchos oficiales españoles ingresaron en las filas del ejército, como se hizo luego en Santo Domingo, ejército organizado á la altura de los primeros de Europa; que se le dieron instrucciones á Gutierrez de Estrada, persona de importancia y competencia, para que negociara en España y fuera un Borbon á gobernar aquella tierra; que la revolucion de 1854 aquí, y además, la guerra de Oriente, desconcertaron los planes; que Santa Anna fué tan deferente con Cañedo, capitan general de Cuba, que dió la plenipotencia de Madrid á su recomendado, y afrontó con los inconvenientes de instalar su administracion disgustando á los conservadores, en cuyas filas no militaba el ministro enviado, adicto solo al jefe del país; que desde el principio surgió un rompimiento, por la tenacidad con que el marqués de la Ribera sostenia la Convencion; que este se explicó duramente y amagó primero con pedir sus pasaportes llevándose toda la legacion; que luego, merced á las conciliadoras bondades de aquel gobierno, se evitó el conflicto; que se mandó á Zayas, no fué recibido, y al fin cedió Santa Anna, gracias á mis buenos oficios, para evitar una guerra; [1] que esa bondad del dictador fué tal

[1] Como el primer ministro Sr. Diez de Bonilla, indignado por la recepcion de Zayas, renunció la cartera, el tiempo apremiaba y pocas horas despues se efectuaria la ceremonia oficial, el Sr. Zayas tuvo la bondad de mandarme su discurso para explorar la opinion del general Santa Anna; creí muy bien hecho que nada se hablara de los incidentes pasados, segun opinion del mismo diplomático: se lo dije al general, lo aprobó y devolví el discurso al representante de la Reina, asegurándole que el dictador lo que

y tanta, que recibió á Zayas, admitiendo la renuncia de todo su ministerio por sostener su acuerdo, sin más interés que no dejar á Méjico una complicacion diplomática, fomentando ódios contra la madre patria, ódios desvanecidos por el trascurso del tiempo; [1] que, á pesar de la impolítica de algunos españoles, vive allí la idea de la monarquía; que Iturbide y otros hombres importantes la han proclamado siempre; que despues, mandando Comonfort, los conservadores han querido dar el poder á Santa Anna, solo para que este realizara tan levantado empeño; que Santa Anna, sin ambicionarlo, porque su edad, su fortuna, su rango en ambos mundos y sus desengaños le ponen á cubierto de todo cargo de ambicion personal; Santa Anna, pues, me dió el importantísimo documento de que dejó copiados algunos párrafos; que está tan arraigado en el país el sentimiento monárquico, que no solo se han sofocado algunos movimientos, sino que existe, además de la representacion hecha al capitan general de Cuba pidiendo Yucatan incorporarse á los dominios españoles, otra de altos personajes mejicanos, presentada en 1858 al ministro de Estado, segun me ha dicho uno de los firmantes; que las intrigas inglesas por un lado, y las norte-americanas por otro, impiden la consolidacion de la influencia española en el Nuevo-Mundo; que el fanatismo de los argelinos de aquel hemisferio, creyéndose *predestinados* á dominar el continente imponiéndole la democracia, es un elemento de muerte para nuestra raza, religion, costumbres, intereses comerciales y dominio en las joyas que poseemos en el mar de las Antillas; que esto, con la historia en la mano, lo dejo matemáticamente probado; que, en vista de todo lo dicho, la cuestion se ha conducido mal en España, y seguirá conduciéndose mientras no salga la política de la mezquina esfera de las aspiraciones personales; que estamos en el principio de nuevos males, y por último, que en cuanto la guerra de los Estados Unidos termine, Cuba,

deseaba era dar á España pruebas de la más alta deferencia. ¡Llevaba la suya hasta el extremo de que no se hablara de un asunto tan importantísimo, magüer que habia sido piedra de escándalo en ambas naciones, y que la prensa de las dos lo comentaba en términos terribles!

[1] Zayas llevaba la banda de damas nobles de Maria Luisa para la señora de Santa Anna: recibido que fué, me dijo, confidencialmente, que el general podria señalar dia de audiencia para hacer la presentacion de las insignias. Santa Anna me contestó:—«Sírvase V. responder al Sr. Zayas que voy á Veracruz; dígale V. en confianza que la situacion se complica, que probablemente declinaré el mando; esto supuesto, que, resignado que sea por mí, puede consultar al Gobierno de S. M. la Reina, si aun dejando yo el poder quiere S. M. que mi esposa obtenga el honor que la dispensa.» Así lo dije á Zayas. Él preguntó á Madrid, y se dispuso que la banda fuera á manos de la señora del general. Meses despues la recibió en el ostracismo.

Puerto-Rico y Santo Domingo, corren peligro de ser arrancadas de la corona de España. Así lo dice con elocuente voz el pasado, y algo nuevo diré tambien más adelante.

No nos halague solo el patriótico pensamiento de creer que cuando desembarque en Cuba una expedicion anglicana, cien mil bayonetas formarán muro de acero contra los invasores; no pensemos que la Europa tomará activa parte en nuestro favor; no: sucederá á España como á Nápoles, Parma, Plasencia, Módena, Grecia..... El egoismo de los que envidian lo que vale este gran pueblo, que llevó la civilizacion al otro hemisferio, nos cerrará todas las puertas, y por más que el general Serrano, con lágrimas en los ojos, se haya despedido de la Habana llamándola *patria de caballeros*, que sí lo es; por más que los cubanos derramen oro y sangre, Cuba se perderá y las potencias del viejo mundo nos volverán la espalda diciendo: *¡Es un hecho consumado!* Y aun cuando la Europa nos ayudara, un pueblo tan heróico, tan invicto como el español, ¿necesita de que los extranjeros le garanticen lo que sus padres conquistaron con tanta sangre? ¿Necesita que le ayuden á sostener esa bandera que sombreó un dia con tanta gloria el mundo todo? ¡Oh tiempos aquellos en que no se ponia el sol en los dominios de Castilla!

La gigantesca lucha actual de los Estados-Unidos ha venido á probar: que la nacion que se creia solo nacion de comerciantes es tambien almáciga de soldados, ¡y qué soldados! Batallas en que diez, doce, quince, treinta mil cadáveres; diez, doce, quince mil heridos; diez, doce, quince mil prisioneros sellan la tierra con sangre y publican triunfos y derrotas, son batallas que acreditan que en los Estados-Unidos hay más de un millon de combatientes hoy sobre las armas, y que ese número puede duplicarse á medida que lo exijan, ya los intereses de la lucha, ya, despues de ella, las aspiraciones de la ambicion desenfrenada de aquellos hombres. ¿A dónde irá uno de esos ejércitos asentada la paz? A donde pueden ir los dos. Uno puede atravesar el rio Bravo, instituir la República de la Sierra Madre, subyugar á Méjico. El otro puede apoderarse de las presas que codicia entre la Florida y Yucatan, puede dominar el istmo de Tehuantepec. Si antes de la guerra fué posible, ¿qué no será despues? ¡Qué no logra la audacia humana, hecho el ensayo de sus fuerzas! ¿Qué no logra cuando un pensamiento fijo, tenaz, invariable, le dice: *Adelante! adelante! es tu destino.*

Se me dirá que al poner los invasores el pié en las playas de nuestras posesiones, encontrarán el hierro frente al hierro; que si la suerte nos fuese adversa, el último de los españoles se hundirá

sobre las ruinas de Cuba, de Puerto-Rico, y el pabellon de España caerá hecho cenizas sobre el promontorio de los escombros. Lo creo; más aún, quisiera verlo. Digo como el general Concha en el Senado: «Soy americano, lo es mi madre; pero españoles fueron mis abuelos, mi patria es España, y ante todo tengo que defender la política española.»

He dicho: «Me parece que yo solo sabia la legítima causa que impulsó al general Santa Anna á dimitir el mando.» Diré por qué. Yo escribia un periódico, eco de las ideas del dictador; para los artículos de fondo, generalmente, recibia su inspiracion; esto, el deseo de aquel personaje de que yo conociera á fondo su historia política para escribirla en su dia; [1] la suma bondad, pública distincion; el alarde que hacia de considerarme como uno de sus amigos predilectos, ya en palacio, ya en las solemnidades públicas, ya en la campaña, pues me estudió en momentos de mucho riesgo, de mucho peligro; aquel darme comisiones importantísimas, secretas, que insinúo por gratitud, que callo por modestia; aquella ilimitada confianza de firmar las cartas más comprometedoras *sin leerlas*; [2]

[1] En cuanto á V. ¿qué tengo que decirle cuando conoce el tamaño de mi afecto y que lo he inscrito entre mis más leales amigos? Quizás los acontecimientos me facilitarán la manera de corresponder á sus finezas, y lo haré tan espléndidamente como V. lo merece. Los que me creen poseedor de millones y millones, es porque han oido hablar ó leido los escritos de la inmunda canalla que para injuriarme y desacreditarme ante el mundo han dicho que me he apropiado fondos de la nacion, sin exhibir la menor prueba. Yo no he poseido más que lo mio; lo que justa y legalmente he adquirido en la série de tantos años de vigilias y economías. ¿Y cuál es esa fortuna? Las fincas rústicas y urbanas que los demagogos de Méjico me han tomado á nombre de la libertad, y me han saqueado hasta no dejarme más que las tierras y paredes. Poseo, además, lo que cobré y me debia el erario nacional, cuya cantidad, de doscientos treinta y tantos mil duros, situé oportunamente en la Isla de Cuba en las casas que V. sabe, y algunas otras partidas que mi corresponsal en Veracruz, el digno español D. Diego de Velasco, me ha situado en San Thómas, de productos de mis fincas, con lo que he estado viviendo desde mi regreso á este suelo: mi fortuna, esa fortuna tan fabulosa, tan ponderada por mis..... enemigos, no asciende hoy ni á trescientos mil pesos, los que temeré me alcancen para vivir el resto de mis dias. Y esto que asiento, puede V. conservarlo en su poder, *para que haga el uso que tenga V. por conveniente, en cualquier tiempo, y pueda verse si falto á la verdad en una sola palabra.* TAMBIEN PARA QUE ALGUN DIA SEA V. QUIEN ME VINDIQUE DE MIS INFAMES DETRACTORES. (Carta del general Santa Anna, fecha 8 de junio de 1857, dirigida desde Cartagena de Indias á D. J. M. de L.)

[2] Cuando le hacia alguna observacion para que leyera ciertas cartas antes de firmar, me decia: «¡Caballero, cumplido caballero! ¡Tengo ganas de ver un general de veintiseis años, y mandarlo á Madrid diciendo: de esos españoles queremos para Méjico!» Permítaseme que, en gracia de mi justicia y desinterés, recuerde estas lisonjeras expresiones que apunto conmovido de cierto orgullo juvenil y de gratitud profunda.—¡He sufrido por otra parte tantos desengaños! ¡se me ha pagado con tanta injusticia!

todo esto, pues, no era un misterio. Así fué que mi importancia pública creció, no por mí, sino por tales honras. Habia sucedido que no pudiendo el plenipotenciario de Francia, vizconde de Gabriac, avenirse en ciertas reclamaciones con el ministro de Estado, me habló, le facilité una entrevista con el general; siguió la disidencia; al referirme el asunto el representante francés, fué en ocasion de que me daba noticia de un fausto suceso de familia. Aproveché la oportunidad para significarle que el jefe del Estado tendria en la fuente bautismal á su último hijo, si el vizconde ministro me facultaba para invitarle en su nombre. Accedió; le serví. A este suceso siguió el arreglo de la peticion francesa.

Creyendo muchos que nada se resistia á mi favor, y aumentándolo, quizás al contarlo, el dia 23 de junio de 1856 se me presentó un caballero francés, persona de talento, publicista, y muy relacionado en los Estados-Unidos. Me propuso tener una conferencia con cierto personaje caracterizado, ya por su posicion diplomática, ya porqne representaba á un pais que pesa en la balanza de las cuestiones del mundo. Se me dijo que era negocio de la mayor trascendencia, que en él estribaba la consolidacion del órden en Méjico, el porvenir de algunos pueblos, la estabilidad de Santa Anna; y de paso, añadió: «La felicidad de Vd., que es muy jóven y »llamado á tener alta significacion; no se debe volver la espalda á »la fortuna cuando se nos presenta risueña, con su corona de flo»res; porque la fortuna es, como mujer, inconstante, y, si se la des»aira, marchita las rosas y nos arroja á la cara las espinas.»—Contesté: «que tratándose de una persona tan distinguida como la que »deseaba hablarme, sabiendo yo que entre su patria y Méjico exis»tia en aquellos momentos una complicacion; siendo yo estranjero »allí; temiendo dar un paso imprudente; contando el jefe del Esta»do con sus ministros, no debia mezclarme en las cuestiones inter»nacionales; que si se trataba de prestar un servicio personal á mi »amigo el primer magistrado, tomando antes su vénia, iria á la en»trevista; que yo siempre habia procurado: ni hablarle mal de na»die, para tener amigos por mi tolerancia, ni pedirle cosas difíciles »molestándole, ni persuadir á sus ministros que tenia con aquel »personaje más influencia que la que me daba mi condicion de pe»riodista: que no saldria de mi sistema.» [1] Aceptada mi proposicion

[1] Yo no fuí á Méjico en pos de riquezas. Fuí casi un niño, con mi lira en la mano, á visitar la tierra conquistada por Hernan-Cortés: fuí á realizar el dorado sueño de mi vida, desde que, siendo estudiante, habia leido las hazañas de los conquistadores. Fuí á escribir la epopeya del triunfo de la Cruz y de España sobre la misma tierra empapada con sangre de mis abuelos.

dije á Santa Anna lo que pasaba y me contestó: «Oiga Vd. lo que »le dicen, que nos conviene.»

El 25 de junio tuve la conferencia; el diplomático á que aludo me hizo una pintura tangible de la importancia de los Estados-Unidos; de la inmensa fuente de sus recursos; del numeroso ejército que pondria sobre las armas para la separacion de los Estados-Unidos del Sur; de la imposibilidad de sostenerse en Méjico los conservadores; de la inconsistencia de los ministerios españoles; de las complicaciones que traeria, terminada la guerra de Oriente; de la revolucion que estallaria en Italia; de la caida de Napoleon; del engrandecimiento de Inglaterra en la Turquía; en fin, de la descomposicion del mapa político europeo dentro de diez años, y de la preponderancia democrática en ambos mundos, Que, esto supuesto, mucho tendria Europa que pensar en sí misma para poder salvar los mares y llevar á la América sus batallones; que todo hacia asegurar la ruptura de los Estados-Unidos; ruptura que no tendria más soldadura que la separacion en dos grandes potencias.—«Este suceso, me dijo, puede adelantarse ó diferirse. Pacíficamente se adelanta si el Sur tiene Estados que añadir en el platillo de su balanza . Uno de esos Estados es Yucatán.

»Este pais, por su situacion geográfica, por sus costumbres, por las excisiones que ha tenido con Méjico, por el depauperamiento en que le tiene la guerra con los salvajes, y por otra multitud de razones que V. conoce, odia al gobierno mejicano, quiere su inde-

Ese poema lo tengo escrito. Como la política todo lo absorbe, tambien la pagué tributo. En mi trato con aquellos altos personajes, procuré captarme simpatías: en la prensa fuí tolerante con mis colegas. El *Monitor Republicano*, periódico muy exaltado, con quien siempre estuve en disidencia, al juzgar un libro mio, en su número perteneciente al 26 de octubre de 1850, se expresaba, calificándome, de este modo: «Cualquiera creerá que la hipérbole se ha sacado de sus límites para encumbrar á Losada: nada menos que eso. Cierto es que nos arrebata el entusiasmo, pero tambien es cierto que no se afecta por eso el buen gusto: cualquiera que lo posea conocerá que las composiciones de este libro tienen un sello peculiar de fuego y valentía que naturalmente arrancan aplausos fervorosos. Losada sabe decirnos versos de un modo eléctrico, sabe comunicar, por medio de golpes galvánicos, lo que siente, y hay en nosotros algo muy poderoso que nos hace prorumpir en su elogio: el entusiasmo. Losada está hoy en la República: su objeto se ha conseguido: vino en pos de gloria, y goza nombre y opinion: el supremo magistrado, los miembros del gabinete, las personas influyentes lo aprecian y estiman llamándole á su sociedad: *aun no ha hecho mal á nadie; sirve á todo el que puede*, Si esto no hace á un hombre apreciable, entonces la sociedad es una ilusion.» Se extiende el periódico en muchas más lisonjeras frases. Esto se escribia antes que gobernara Santa-Anna, en tiempos del general Herrera. He copiado de ese periódico, y no de otros, por ser enemigo político, lo que basta á mi propósito para probar que supe en Méjico honrar y servir oficiosamente á mi patria.

pendencia, pero no puede ser nacion, le faltan habitantes. Su comercio de jenequen, palo de tinte, pieles, etc., carece de toda la importancia que tener debe, porque le faltan para el arado los brazos que consagra al fusil; Yucatán quiere prosperar, quiere desarrollar el fecundísimo manantial de sus recursos, materias primas todas, de más volúmen que peso, pero estancadas por la falta de vías de tránsito. Un pueblo industrioso como los Estados-Unidos le libertaria de la guerra de los salvajes, daria vida á sus campos, á su comercio, á sus hijos. Dos modos hay: ó Santa Anna, por medio de un tratado como el de la Mesilla, cede á los Estados-Unidos la provincia de Yucatán, por la cual se le darán algunos millones de duros y con ellos consolida su gobierno, ó una compañía mixta de ingleses, de mejicanos, de franceses, pero en la cual entrarán, indispensablemente, norte-americanos en mayor número, una compañía mixta, pues, pide colonizar la Península Yucateca con familias irlandesas y americanas, á las cuales se les cederá el terreno que se marque en el mapa; estos colonos, á la manera de los primitivos romanos, labrarán la tierra y empuñarán la espada defendiéndose de los salvajes *hasta esterminarlos*. Este segundo proyecto me parece más fácil que el primero, porque no encontrará obstáculos en el Senado de Washington, como pudiera hallarlo el tratado; pero de todos modos, la compañía deberá estar asegurada con un convenio, al cual se le dará carácter de internacional.»—¿Para qué tanto? pregunté.—«Por la interinidad de las cosas de Méjico, me replicó. En prueba de que esto es cuestion de un gran negocio, añadió, V. pide la concesion á Santa Anna; V. será presidente de la compañía; se darán al general algunos millones; así podrá ahorcar á esos malditos liberales; ¡y era demócrata el que me hablaba, y tenia la cabeza enteramente blanca en canas! así podrá duplicar su ejército para que le apoye. Dos millones de duros se depositarán, á disposicion de V., para gastos de la concesion.»—«Esto, respondí, envuelve más un plan político que comercial: si no es V. sincero, yo no podré ser explícito con el general.»—«Cierto, me dijo, un plan político, diez años despues de colonizado Yucatán, Cuba será libre; es V. habanero, contribuya V. á la libertad de sus paisanos. Todo el que quiera seguir en esas rancias teorías monárquicas, me dijo sonriendo, que tanto desdicen de un jóven de este siglo, y americano por añadidura, puede partirse á vivir á Europa opulento, muy opulento, pues el negocio dará para todo. Dejémonos de mistificaciones, de poesía; los laureles son buenos en el escabeche. Esas cuestiones de religion y de raza, son cuestiones de estudiantes.....»

Suprimo lo que la prudencia me manda callar, así de esta como de otras dos conferencias. Desde la primera entrevista, el personaje me dijo:—«Prescindamos para lo futuro de la persona que nos ha puesto en contacto; la elegí porque es periodista, y hay entre Vds. ese espíritu de compañerismo que los hace tratarse con fraternidad.»

No queria testigos.

Cuando conté todo esto á Santa Anna se indignó. Un representante de España no habria hablado en defensa de los intereses de su pais ni con más fuego, ni con más entusiasmo, ni con más copia de razones y argumentos irrebatibles. Le conté que el pensamiento del proponente venia de atrás; que cuando la expedicion de don Narciso Lopez á Cuba, Lopez habia escogido la Isla de Mujeres para punto de escala; que yo lo supe por un agente de los Estados-Unidos; que se lo dije al general Vega, que mandaba en Yucatán, y este situó alguna tropa en la Isla para evitar el desembarco; que cuando se supo en la Nueva-Orleans, los invasores tomaron rumbo derecho á Cuba.

Mes y medio despues de lo que explico me dijo Santa Anna: «Que por noticias secretas de la policía estaba seguro de que le amagaba, en la misma capital, una vasta conspiracion; que se habia encontrado mucho oro de los Estados-Unidos en manos de los revolucionarios; que ya eran tantos, y algunos de tal posicion, que no podia sino ahogar en sangre la conspiracion; que esto era lo que le hacia salir para Veracruz, aparentando ir contra los pronunciados, pero que estaba seguro, muy seguro, de no poder sofocar la revolucion; que no queria derramar sangre, y que si él era el obstáculo, él se quitaba del puesto; que la situacion de Europa, el abandono en que se le dejaba, frente á frente de las intrigas de enemigos interiores y exteriores, le hacian resignar el mando.» Salió de la capital, y á los dos dias estalló la rebelion.

Despues de cuanto llevo escrito, y de lo que callo porque debo callarlo, solo como recurso oratorio puede pasar el que haya dicho en el Senado el presidente del Consejo de ministros:

«No desconozco la gravedad de la cuestion que ha ocupado por »más de veinte dias á este alto Cuerpo; pero sin desconocer su gra»vedad é importancia, *confieso que á mi parecer no tiene todas las »proporciones que le han dado algunos de los señores senadores.*»

«¡No tiene todas las proporciones!» Cierto. Donde se vive con el dia, no se siembran árboles. ¿Para qué? No han de dar instantáneamente el fruto!

CONCLUSION.

Al emprender tan largos, tan peligrosos, tan costosísimos viajes de Europa al Nuevo-Mundo, harto sabia yo que luchaba con grandes inconvenientes para restablecer á Santa Anna en el poder; harto sabia yo cuánta es la estúpida indolencia de algunos políticos españoles, muy ocupados siempre en las miserias de acá para tender la mirada á más vastos horizontes; harto sabia yo que muchos hombres, de los que figuran en primera línea, han subido tan alto en las prestadas alas de las revoluciones; harto sabia yo que los entes á quienes aludo son mezquinos, ambiciosos sin energía, cobardes en la oposicion, apegados al poder cuando lo asaltan, explotadores de la actividad y de la inteligencia ajena, audaces por la fuerza de que disponen, sin corazon, sin nada de lo que constituye á los gobernantes de ingenio. Esos hombres han tenido en su vida política momentos de audacia, impulsados por inflexibles circunstancias en que era preciso acometer ó morir; han subido en hombros de una juventud ambiciosa tambien, pero sin sublimidad de miras; se han colocado en la más alta esfera, y desde allí, en gracia del retraimiento de los de verdadero mérito, á favor de una fuerza pagada con la sangre del pueblo, de las debilidades de unos, de las conveniencias de otros y de la atonía política de la nacion, han dominado, pareciendo héroes á quien no los examina de cerca; bien sé que los que son pigmeos en el peligro serán pigmeos en donde quiera, por más que suban, para sobresalir, sobre las frentes de los que ni tienen valor para dejarlos caer y que se aplasten, ni dignidad, pundonor y conciencia para arrojarles á la cara los relieves de la mesa del banquete, que á su vez les tiran desde el cielo de su omnipotencia. Los más de esos encumbrados, son fuertes con los débiles y débiles con los poderosos. Víboras ateridas de frio, sé quien las ha dado calor, y le muerden cuando no pueden continuar enroscadas en cierto sitio para marear con su aliento al águila que devoraran si pudieran tomar sus alas y proclamarse los primeros.

¿Qué me guiaba, pues, conociendo la inutilidad de esos enanos encaramados sobre piedras? Me guiaba la gloria de una empresa colosal, más excitadora cuanto más difícil; queria echar los cimientos del edificio, dejando á generacion más heróica la dicha de levantar el monumento. Así que nació el serenísimo señor príncipe de Asturias, pensé: que vuelto el partido conservador al poder, en Méjico, se restableceria el órden; un par de años de paz, daban tiempo

á monarquizar la nacion; en otras repúblicas hispano-americanas tendria eco la saludable reaccion: entonces se aclamaria Reina de Méjico á la infanta doña Isabel, antes princesa de Asturias; se llevaria á la América; reconociendo el infante D. Sebastian á S. M. la Reina, este príncipe obtendria la regencia mejicana, mientras un matrimonio con un vástago de la casa de Braganza daba el cetro á la señora que podia derramar sobre aquel país todos los beneficios de la civilizacion moderna, y todas las clemencias que su Augusta Madre derrama en la tierra de sus abuelos. La boda con un portugués no solo seria aceptable á Inglaterra, sino que estrecharia más los lazos de familia entre las dos naciones peninsulares.

A Méjico no irian los españoles á explotar la política; esta se dejaria exclusivamente en manos de los naturales. Un ejército, bastante á mantener la paz y la independencia, con algunos jefes españoles y la mayoría mejicana, aseguraria el órden. [1] Porque lo que en aquel país se siente, así como en Cuba y en otros, lo que se siente respecto á España, lo que irrita allí, es que vayan de la Península hasta los porteros de las oficinas, y dice, como es natural, la multitud que no conoce estos mundos: «¿qué madre es esa que tales engendros cria y tales hombres nos manda?» Un monarca ilustrado, prudente, rodeado de los hombres insignes que hay en Méjico, porque los hay de mucha sabiduría, virtud, patriotismo y mérito; un monarca popular, daria paz y ventura á aquellos paises. Popular he dicho, porque el Rey es del pueblo, por el pueblo y para el pueblo; el Rey es el padre de una gran familia, la autoridad se la delega Dios, porque Dios es la fuente de toda superioridad y toda justicia; el soberano que está lleno de su espíritu es liberal, porque sabe ser clemente, sabe «que el hombre ha sido comprado á gran

[1] Son notables los siguientes párrafos que consagra á los soldados mejicanos el mejor historiador de aquella República. «Los soldados, dice, fieles »á sus banderas, han seguido estas en el partido á que sus jefes las han lle- »vado; y sin poder comprender los motivos por qué se les ha hecho pelear, »han combatido con valor, y sacrificado sus vidas en las muchas acciones »que se han dado en las diversas guerras civiles que han ocurrido. Si en la »guerra extranjera en que se ha visto envuelta la República, invadida por »los ejércitos de los Estados-Unidos, el éxito ha sido tan desgraciado, los »soldados mejicanos no han carecido de valor y resolucion, y muchos jefes »han muerto en ella con gloria; habiéndose defendido con heroismo la pla- »za de Veracruz y sido derrotado el enemigo en el Molino del Rey, Alva- »rado y Tabasco, quedando incierta la accion en la Angostura, y compran- »do bien cara la victoria en Churubusco.» (Alaman: *Historia de Méjico*, tomo V, libro segundo, capítulo XII). Y más adelante, y en el propio capítulo, añade: «Este pueblo produce excelentes soldados, valientes en la oca- »sion y sufridos más que ningunos otros, de todos los trabajos y privacio- »nes de la campaña.»

Exacto.

precio y no para envilecerle, haciéndole esclavo del hombre;» un monarca cristiano jamás dice con los romanos «que la ley es lo que agrada al príncipe:» ni con Aristóteles: que «vale más ser gobernado por un hombre que por buenas leyes;» sino prueba, con un gran pensador católico, «que los gobiernos fueron instituidos por el pueblo y para el pueblo.»

Exclama el general O'Donnell que «en Méjico no hay partido conservador, y añade: ¿qué hay que conservar allí?» Nada, absolutamente nada. La religion, la lengua, la raza, en el órden de las ideas y en el mundo moral; en el material los monumentos, la tierra. ¿ Y no hay que conservar allí?.... ¡Esto se dice nada menos que en el Senado español, por el primer ministro de España y presidiendo la alta Cámara el duque de Veraguas, heredero del título de Cristóbal Colon! ¡Y no hubo un solo *padre de la patria* que rectificara esa proposicion! ¡Qué prudencia!

Mas ¿con qué derecho, me dirá uno de esos políticos de *mentidero* que asaltan las gacetillas de los papeles diarios, con qué derecho quiere V. dar á Méjico un soberano? Responderé: «Contando con la voluntad de la nacion que lo necesita; hasta los ingleses lo confiesan, pues lord Howden se lo dijo á Mon en París: «*la monarquía es lo que les conviene*;» contando con el pueblo, quisiera un cetro de flores para aquel hermosísimo, incomparable pais, y trabajaria en ello con el derecho que me da mi nacimiento, mi sangre, la mucha derramada por mis progenitores, y con el derecho, en fin, que tengo á dar mi opinion en todo lo que diga á la gloria de mi nombre, de mis cristianas doctrinas, de mi patria.» Añadiré lo que un diputado en las Constituyentes, hablando de la América:

«En vano es que se hayan borrado nuestras conquistas; no por »eso ha desaparecido nuestra nacionalidad, porque no estaba en »nuestras conquistas ni en nuestras influencias: estaba en nuestros »monumentos literarios. Mientras ellos duren, y no pueden ménos »de durar, nuestra nacionalidad es imperecedera. ¡Ah! No hace »mucho que decia un ilustre prócer, que era al mismo tiempo un »ilustre poeta, con entusiasmo grandilocuente y con la inspiracion »de que estaba siempre animado, que ahora y siempre será la na»cion española una nacion inmortal, porque el que llegue á las pla»yas del Nuevo-Mundo,

»Verá la cruz del Gólgota enclavada,
»Y escuchará la lengua de Cervantes.»

No pertenezco á esa juventud gastada, lacerada por el insomnio de las orgías, depauperada por la mezquindad de sus deseos; no

pertenezco á esa juventud que, con el sombrero en la mano, sin conciencia de la alteza de sus destinos, mendiga las miradas de los magnates, lame las plantas de los que les arrojan un hueso, vive de las migajas del festin, y está siempre bajo el tacon de la bota del mismo á quien con sus artículos de periódico, sus ditirambos y su incienso, puso en la memoria del pueblo para que sobre todos se levantara. Tengo el valor de los fuertes, la paciencia, sé esperar; creo firmemente que vendrán dias mejores para las glorias que ambiciono, ya para mi nombre, ya para la tierra de mis mayores.

En cuanto á Méjico, nada haremos; es demasiado tarde. Ni Francia cederá el puesto á España, ni hecha la paz con los Estados-Unidos estos dejarán ociosas sus aguerridas legiones. Francia, á causa del idioma, no tendrá populares simpatías; no planteará nada sólido y estable; no dominará sino donde alcance la garra de sus águilas. Méjico se fraccionará como las cinco repúblicas de Centro América, las cuales, unidas, apenas si pudieran componer nacion. Yucatán será del Sur de los Estados-Unidos, la Sierra Madre se hará independiente, la baja California se anexará á la alta, el istmo de Tehuantepec será de los que lo codician. Es cuestion de tiempo, pero de muy poco tiempo.

«¿Cómo, se me dirá, habiendo en Méjico ese partido fuerte que pide la monarquía, no levantó la cabeza tan pronto como las tres naciones pusieron el pie en las playas de Veracruz?»—Respondo: el partido es fuerte por sus ideas, pero no porque esté armado, pues mandando Juarez, tiempo hace, emplea todos los elementos demagógicos que pueden afianzarle, lisonjeando la libertad *libérrima* de las turbas; el partido teme, porque no tiene accion, está comprimido en un círculo de hierro que estrecha Juarez más y más cada dia. Mal puede defenderse aquel á quien se le atan las manos y se le pone mordaza para que reviente sofocado y no hable. Por otra parte: Francia iba á *imponer* al príncipe Maximiliano; Méjico monárquico no le quiere; Méjico democrático le rechaza. ¿Qué extraño es que en este punto de *patriotismo*, dos bandos, aunque de principios radicalmente opuestos, estén de acuerdo? Al contrario, es natural, lógico, indeclinable. Véase, pues, la explicacion del fenómeno; los conservadores, parece, no quieren Rey *austriaco*; los *puros* no quieren monarca: luego, por extraña coincidencia, están de acuerdo. Los unos porque es *aleman*, los otros *porque es príncipe*.

Así pues, ha parecido mudo el partido conservador, y altanero y fuerte el que, siendo débil, tiene el poder. ¿Por qué? Porque además de sus elementos de mando cuenta con la inmovilidad de los que no se han querido mover para entregar su patria á la

voluntad del Emperador. Esto es honroso para Méjico. ¿Qué dijo el general Prim de monarquía? Nada: al contrario. Luego ¿cómo le habian de apoyar los monárquicos? Si se entra rechazando sus principios, ¿qué han de hacer? Por degradado que esté un pueblo no quiere un soberano *impuesto*; le quiere *elegido*. Y Méjico pide que sea de su orígen, de su religion, de su raza, de su idioma. ¿Cómo podian *armonizarse* los elementos de órden en el pais, si sus libertadores, al decir de las tres potencias, cada uno llevaba su plan, cada uno llevaba su tendencia, y no estaban de acuerdo ni en lo que iban á reclamar? La diversidad de intereses produjo la ruptura, ¡y gracias que las consecuencias no hayan sido funestas! ¡Dícese que el general Prim supo dominarse! ¿Adoptó, retirándose, entre los malos, el mejor de los partidos? De lo contrario, hoy, ¿estaria turbada completamente la Europa, porque tendríamos guerra con Francia? Francia, con una mano en Italia, otra en Inglaterra, la demagogia en el corazon, España en los Pirineos, y atendiendo á Méjico, Francia, en suma, ¿qué haria? Conmover al mundo. ¿Puede? No. ¡Y todavía se dice que esta cuestion no tiene las proporciones que se le han dado! ¡Qué ceguera!

Oportunidades hubo de dar pruebas de que aun vive en pechos españoles el entusiasta afan de las grandezas de la patria; hoy, lo repito con dolor, hoy es demasiado tarde.

No me expreso así perdiendo horas en lamentar penas pasadas; los hombres de Estado preven, adivinan, para luego no acudir al mal con inútiles remedios. Lo digo para que se vea qué grande ha sido la pequeñez, la criminal indiferencia de muchos gobiernos.

Se ha dicho que en Madrid se ignoraban los planes del Emperador Napoleon sobre la candidatura del archiduque Maximiliano. Es inexacto. Cuando algunos políticos de Méjico se convencieron de que de España no saldria la regeneracion de aquel país, pusieron los ojos en Alemania, le pidieron un príncipe. Hablando yo, en la noche del 15 de marzo de 1858, con cierta elevada persona de esta córte; lamentándome de que se desbarataran los planes concebidos para mejorar la suerte de aquellos remotos pueblos, la dije:—«Lo malo es que ya ponen la mano...»—«Sí, me interrumpió con suma viveza y adivinando mis palabras la persona á quien me refiero; sí, ya sé de lo que se trata; de llevar á Méjico á un príncipe austriaco, y sé de quién es el pensamiento.»—«El pensamiento es...» La persona me interrumpió de nuevo diciéndome el nombre del autor de la idea y dándome otros pormenores, de que se manifestó enterada. No se olvide que esto fué en marzo de 1858.

He callado, repito, muchas, muchas cosas de suma importancia

y trascendencia; unas, porque son secretas, no estoy autorizado á revelarlas; otras por prudencia. Estoy íntimamente persuadido que la desidia de unos, la pequeñez de miras de otros, la bastarda ambicion de algunos, la bajeza, debilidad é ignorancia de los mas, harán que suceda á España con América lo que al cobarde que se le gangrena un dedo; no se le corta, ya por miedo, ya por esperanza de sanar; pero el mal sube, sube, sube y llega hasta el límite donde le espera la muerte. Esta es una época de descomposicion social, y sucede á los débiles lo que siempre les ha sucedido; caen bajo la cuchilla de los poderosos. Me decia, poco hace, un alto funcionario público:—«Para realizar los planes de Vd. se necesitaba un poder omnímodo, y estar sentado en el primer trono de Europa! — «¡Qué hazaña! repliqué, si así pensáran todos los hombres, no habria cuestion mejicana, porque ni Colon habria cruzado el «Mar de las Tempestades,» ni Cortés habria clavado su bandera sobre el palacio de Motezuma, ni Pizarro desmoronára el trono de los Incas.»

La verdad es: que para concebir grandes pensamientos y convertirlos en hechos, se necesitan grandes hombres; hoy todo se empequeñece; la política está rodeada de tales miserias, que la habilidad consiste en saber apesgarse á las arcas del Erario como el molusco á la roca. ¿Dónde están nuestros célebres marinos? ¿Dónde nuestros célebres hombres de Estado? ¿Dónde nuestros célebres capitanes? En la historia. Si la esperanza de la patria es la juventud, y si esa juventud es gran parte de la que vemos, ¡qué porvenir! ¡Qué generacion de hormigas!

FIN.

7

LA

QUESTION DU MEXIQUE

DEVANT

LES CORTÈS D'ESPAGNE

DISCOURS

PRONONCÉS AU SÉNAT ET AU CONGRÈS

PAR

MM. BERMUDEZ DE CASTRO, CONCHA, MON ET RIOS Y ROSAS

TRADUITS DE L'ESPAGNOL ET PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

PARIS

IMPRIMERIE DE AD. LAINÉ ET J. HAVARD

RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

1863

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

Quand l'Amérique a su, quand le monde entier a appris que les soldats espagnols, après avoir touché le territoire qu'illustra Fernand Cortez, par ses admirables exploits et ceux de ses héroïques compagnons, avaient abandonné ce territoire, non-seulement sans exiger ni obtenir satisfaction des offenses reçues, mais encore sans demander cette satisfaction, ils ont vu que vous aviez marqué d'une tache ineffaçable la page la plus brillante de notre histoire, plus brillante que celles de notre indépendance dans les temps anciens et modernes.

M. OLOZAGA, *Député aux Cortès,*
Ancien ambassadeur à Paris.

I.

La question du Mexique, prolongée d'une manière inattendue par des événements connus de tous, a vivement préoccupé les esprits dans les deux hémisphères, sans avoir vu diminuer, un seul jour, l'intérêt qu'elle inspire.

La convention de Londres, dont l'objet était non-seulement de protéger la vie et les légitimes intérêts

des sujets des puissances intervenantes, mais encore d'obtenir des résultats dignes de la grandeur des trois nations, fut rompue par le désaccord des plénipotentiaires.

La France resta dans ces régions lointaines chargée, à la fois, de la protection de ses sujets et de celle des sujets de l'Espagne et de l'Angleterre, stupéfaites de voir revenir leur armée et leurs vaisseaux sans avoir même tenté d'atteindre le but élevé de la convention de Londres du 31 octobre 1861.

Le gouvernement français a donné, sur les événements et sur sa politique, les explications qui lui ont paru propres à dégager sa situation dans une affaire aussi grave ; mais, dans sa prudence, il n'a pas voulu mettre à nu les actes des gouvernements étrangers qui l'ont laissé seul au milieu d'une entreprise qui, depuis leur abandon, a donné lieu à de malveillantes appréciations. Chacun sentait les lacunes de ces explications, mais personne ne pouvait dire ce qui leur manquait pour les compléter.

Les discours des illustres orateurs du parlement espagnol, que nous publions dans ce volume, ont rempli tous les vides, dissipé tous les doutes et fait briller la lumière malgré ceux qui s'efforçaient de la cacher. La vérité a triomphé, et son triomphe châtie les uns et applaudit et récompense les autres. Il est inutile d'exalter l'autorité des témoignages que nous allons invoquer, puisqu'il s'agit d'hommes d'État distingués et

de personnages espagnols depuis longtemps connus par leur longue carrière politique et leur patriotisme éprouvé.

Alors même que la question du Mexique perdrait de son actualité, ces discours conserveraient tout leur intérêt, car ils sont un véritable événement, et ils présentent, à la fois, un exemple à suivre et un enseignement à retenir. Un exemple, parce que le patriotisme, l'amour de la vérité et une noble indépendance de caractère y prédominent, et une leçon, parce qu'ils montrent quels dangers, quels maux irréparables peut amener un manque de plan arrêté dans les questions extérieures. De la rigoureuse argumentation de ces discours, on peut voir combien il est nécessaire d'écarter sa pensée des personnes, quelque élevées qu'elles soient, alors qu'il s'agit des plus hauts intérêts de l'État et de l'honneur du pays à l'étranger.

Bien que les discours qu'on va lire traitent de la même question, ils ne disent pas tous les mêmes choses. M. Bermudez de Castro, ancien ministre et sénateur, s'en tenant uniquement aux documents officiels publiés jusqu'au moment de la discussion à Madrid, à Londres et à Paris, a su les analyser avec une remarquable lucidité et en tirer des arguments d'une si terrible logique qu'ils ont écrasé et confondu les directeurs mal inspirés de la politique qu'il combat.

M. le général marquis de la Havane réunit à cette circonstance d'être né dans l'Amérique espagnole, celle

d'avoir gouverné pendant plusieurs années l'île de Cuba, qui a tant de rapports avec les divers États du continent américain et surtout avec le Mexique. Aussi, ses observations, ses aperçus sur la question, sa haute capacité comme général, comme écrivain, comme homme d'État, revêtent-ils de la plus haute importance les paroles du dernier ambassadeur de la reine d'Espagne à la cour de l'empereur Napoléon.

M. Mon, aussi respecté en Espagne qu'il est, depuis longues années, estimé en France, où pendant quatre ans, et pour le bien de son pays, il a représenté l'Espagne dans une ambassade qui a laissé les meilleurs souvenirs, M. Mon a exposé la question au Congrès sous un point de vue extrêmement intéressant et qu'il avait seul le droit d'aborder, de connaître et d'apprécier, parce qu'il a vu naître, à Paris, cette question du Mexique, et qu'il ne renonça à son ambassade que lorsque le cabinet de Madrid eut approuvé cet acte, qu'avec tant de raison on a, dans le parlement espagnol, appelé « la catastrophe d'Orizaba ! »

Le discours de M. Mon, appuyé sur des documents officiels qui n'étaient point connus, a commencé avec le calme qui précède la naissance du jour. Peu à peu la lumière s'est faite, et ses rayons éclatants ont fini par éclairer tout ce qui avait pu rester dans l'ombre. C'est dans sa conscience et son patriotisme qu'il a puisé son éloquence, et son discours est l'œuvre d'un bon citoyen.

Si la bienveillance dans la forme semble tempérer la douleur que révèle son discours, et qui lui fait tant d'honneur, la *vérité*, plus forte que tout, n'adoucira en rien les regrets amers des hommes d'État, si peu dignes de ce nom, qui ont attiré à l'Espagne des conflits, des déboires, et qui ont perdu sa légitime et bienfaisante influence dans ce monde découvert et conquis par nos glorieux ancêtres!

M. Rios y Rosas, l'éloquent orateur, dont la science si profonde et le style énergique donnent tant de vie à ses discours, ne s'est point seulement occupé des événements récents, mais, traçant à grands traits et d'une manière synthétique le tableau saisissant de l'Amérique depuis sa découverte jusqu'à nos jours, il a su, tout en faisant de brillantes excursions dans le domaine de l'histoire, lancer contre les ministres de si terribles accusations que, plus d'une fois, il a profondément ému la Chambre et son auditoire nombreux et choisi.

II.

Le sang espagnol qui circule dans nos veines, les affections du cœur, notre conscience politique, les traditions glorieuses de l'Espagne en Amérique, tout nous

a, depuis longtemps, porté à désirer et à demander que notre ancienne métropole se mît à la tête de notre régénération. L'Espagne était alors la nation qui avait le plus de droits à intervenir au Mexique et à qui la proximité de l'île de Cuba offrait le plus de facilités pour le faire. Pendant quatre ans, le gouvernement espagnol menaça d'une expédition; mais, à force de voir ces menaces non suivies d'effet, on finit par ne plus y croire.

Enfin la Providence voulut que les malheurs du Mexique en vinssent à se confondre avec ceux des sujets étrangers qui l'habitent. Il arriva un jour où les griefs furent communs aux trois grandes puissances occidentales et où le sentiment de leurs gouvernements devint unanime.

La reine d'Espagne, assise sur son trône, déclara devant la représentation nationale « que les traités avaient « été violés, les droits de ses sujets foulés aux pieds, « leurs personnes victimes de graves attentats et exposées à des dangers permanents, et qu'il était indispensable de donner, à la fois, un exemplaire de rigueur salutaire et une preuve d'une haute générosité. »

L'empereur Napoléon, dans une semblable et solennelle circonstance, qualifia le gouvernement actuel du Mexique « de gouvernement sans scrupules » après avoir fait publier les remarquables dépêches de son représentant au Mexique, dans lesquelles, après l'énu-

mération des outrages que la France, comme toutes les autres nations, avait reçus de cette démagogie, il affirme qu'il ne voit d'autre garantie pour les intérêts français, et d'autre moyen de salut pour ce pays, que l'intervention européenne.

La reine d'Angleterre, dans son discours au Parlement, justifia complétement l'intervention, dont il lui était du reste impossible de s'écarter après les demandes en réparation de son ministre à Mexico et les plaintes énergiques des maisons de commerce les plus riches et les plus influentes de l'Angleterre.

Lorsque les souverains des trois grandes puissances occidentales, du haut de leur trône et en présence des représentants du pays, annonçaient au monde l'origine et l'objet de l'expédition, personne n'aurait pu soupçonner que la malveillance et la démagogie en Europe et en Amérique déchargeraient leur colère sur de modestes personnages, seulement parce qu'ils ont eu la patriotique constance de proclamer que l'intérêt de l'Europe et le salut de ces régions demandaient impérieusement une intervention armée.

Oui, les intérêts de l'Europe lui démontraient, depuis longtemps, la nécessité d'intervenir au Mexique ; mais elle ne se décida à le faire que lorsque cette nécessité devint une obligation. Nécessité ou devoir, par son intervention, l'Europe sauvegardait l'existence politique d'un peuple qui habite un des territoires les plus vastes et les plus riches du monde.

Heureusement, l'empereur Napoléon, qu'inspire une politique noble et élevée, est à la tête d'une nation qui, par sa grandeur et sa gloire, exerce une puissante influence. En voyant les progrès des races anglo-saxonne et slave, les hommes de la race latine se demandent avec étonnement ce que deviendrait cette race si la Providence n'avait pas confié sa défense à une nation forte et désintéressée, qui envoie ses légions dans les pays lointains chaque fois qu'il y a une cause juste ou civilisatrice à faire prévaloir. Espérons que l'aigle impériale ne reprendra point son essor sans avoir accompli sa glorieuse mission, et l'on pourra inscrire sur le drapeau de la France, symbole de la force et de la civilisation, ce nouveau service désintéressé rendu à l'humanité, service dont le souvenir se confondra avec les bénédictions présentes et futures!

L'Angleterre a aussi ses intérêts qui l'obligent à désirer et à contribuer à ce que le Mexique devienne une nation forte et indépendante. Nous ne voudrions point la blesser en rappelant comment le besoin de coton lui a fait dévorer, de la part des États-Unis, une série d'affronts qu'elle n'eût certes pas soufferts un seul jour de la part d'aucune nation de l'Europe; aussi, laissant de côté mille autres raisons que nous pourrions produire, nous arrêterons-nous à cette simple question: Si l'Angleterre a courbé la tête devant les États-Unis, que ferait-elle le jour où ceux-ci présenteraient des élé-

ments de force trois fois plus grands que ceux qu'ils possèdent aujourd'hui ?

L'Espagne possède un passé glorieux, et sa puissance et les grandes figures de son histoire vivront dans la mémoire des hommes, sans que le cours des siècles puisse les diminuer ou les faire oublier. Cette couronne des deux mondes, ce sceptre dont les mouvements se faisaient sentir à l'Orient comme à l'Occident, ces gloires des deux hémisphères, ces royaumes changés en provinces, ces conquêtes pleines de prouesses, qui sembleraient fabuleuses si la tradition n'en était encore vivante, tous ces hauts faits reportent l'imagination vers ces temps, encore voisins de nous, où l'Espagne gouvernait le monde !

Les forces vives de la monarchie de Charles-Quint et de Philippe II étaient frappées de léthargie, mais n'étaient point éteintes, et nous assistons à leur réveil, à leur magnifique développement, et nous voyons la nation se relever pour atteindre le point que mérite sa grandeur passée et qui convient aux peuples de la race latine.

Tout annonce, et, si l'on en doute, que l'on jette un regard sur la carte du monde, tout annonce une lutte de races dans laquelle la race latine, qui représente la civilisation catholique, est destinée à jouer un rôle digne de la splendeur de ses plus brillantes époques.

La question du Mexique présentait une magnifique occasion ! Par quelle fatalité, par quelle aberration,

les hommes d'État espagnols qui devaient diriger cette question ont-ils fermé les yeux à la lumière et précipité dans l'abîme la légitime influence de l'Espagne sur ce nouveau monde conquis par elle? Comment ces hommes n'ont-ils pas compris que les Mexicains, descendants des Espagnols, se disposaient à saluer avec transport le drapeau de la mère patrie?

Parce qu'ils ne voyaient plus dans la métropole un nouveau conquérant, mais un auxiliaire de leur régénération, de leur prospérité, de leur existence; ils voyaient dans les soldats espagnols des frères habitant d'autres demeures, et ils se confondaient d'avance avec les descendants de leurs propres familles séparés par l'Océan et par trois siècles. Ils voyaient enfin ce que l'Espagne n'avait pas vu depuis cinquante ans, une politique espagnole, et ils battaient des mains à la voir inaugurée en même temps que renaissaient sa puissance et sa marine, et alors que les victoires de ses armées étaient applaudies dans les deux mondes!

Où sont aujourd'hui ces espérances et ces sympathies? En touchant presque à la réalisation d'un gouvernement stable et régulier au Mexique, l'Espagne le considérait comme le rempart défenseur des colonies des Antilles, comme le moment de la renaissance de son influence en Amérique, de sa plus grande force en Europe, le moment où elle prenait et ne demandait pas sa place parmi les grandes puissances, où elle augmentait son commerce, assurait la réincorporation de Santo

Domingo, sauvait ses descendants en Amérique, se consolidait elle-même et conservait, vivante, sa glorieuse tradition dans le Nouveau Monde.

Au seizième siècle, Fernand Cortez, la gloire de l'Espagne et l'objet de l'admiration du monde, brûla ses vaisseaux sur les plages de Vera-Crux, et, se lançant dans l'intérieur d'un empire inconnu avec une poignée de héros, le soumit à la couronne d'Espagne. L'étendard de Castille traversa, de victoire en victoire, le vaste empire mexicain, laissant sur sa route la trace du sang de ses enfants comme souvenir de leurs hauts faits et la croix du Golgotha comme symbole de leur foi !

Au dix-neuvième siècle, une autre poignée de soldats, dignes fils des premiers conquérants, ceints des lauriers d'Afrique, acclamés par l'Amérique, les soldats de la Reine Catholique ont dû se rembarquer sur ces mêmes plages de Vera-Crux, sur les vaisseaux d'une nation ennemie du catholicisme et des gloires espagnoles.

L'expédition de 1520 conquit et civilisa tout un continent en ouvrant les yeux de ses habitants à la lumière de l'Évangile.

Le résultat de l'expédition de 1862 a été blâmé par le Sénat espagnol, par le Congrès des députés, par toute la presse espagnole et par la nation entière, inspirée par cet ardent patriotisme qui fait naître l'éloquence dans toutes les classes de la société, et dont

l'opinion générale peut se résumer dans ces paroles sévères d'un illustre orateur espagnol qui a qualifié ce qui s'est fait dernièrement au Mexique par ces mots : « LE COMBLE DE LA DÉMENCE. »

J. M. HIDALGO.

Paris, mars 1863.

SÉNAT

PRÉSIDENCE DE S. E. M. LE DUC DE VERAGUA,

VICE-PRÉSIDENT.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1862.

Discours de M. Bermudez de Castro.

M. le Président : M. Bermudez de Castro a la parole.

M. Bermudez de Castro : Messieurs les Sénateurs, il y a déjà neuf jours que le Sénat s'occupe de la question du Mexique, sans que pour cela il semble que l'intérêt se soit affaibli ou que MM. les Sénateurs aient cessé de lui prêter la même attention que le premier jour. Il est juste et naturel qu'il en soit ainsi : la question du Mexique est celle qui a pu attirer et qui mérite le plus d'appeler l'attention des Corps colégislateurs, depuis que le système représentatif est établi parmi nous.

Cette question embrasse le crédit de la nation, l'avenir de

nos relations dans toute l'Amérique et jusqu'à celui de nos rapports, en Espagne, relâchés au moins, avec une des nations à laquelle nous ont unis jusqu'ici des liens de sympathie et de mutuelle bienveillance.

J'hésitais, Messieurs, ces jours derniers, même à prendre la parole dans cet important débat; je fus le dernier à la demander, et, si je parle aujourd'hui le second, c'est grâce à la bienveillance et à l'amitié de notre digne collègue M. Alvarez, qui a eu la bonté de me céder son tour.

Une fois la parole demandée, j'hésitais encore à savoir comment je commencerais mon discours, au milieu d'une multitude de documents et en présence des considérations nombreuses qui se présentent à l'esprit au moment de traiter cette importante question.

Je ne savais point, je l'avoue avec franchise, même par où commencer; mais lorsque, ces jours passés, j'entendis M. le Ministre des affaires étrangères faire l'histoire de cette expédition et nous dire que dans les documents on ne trouverait ni un mot, ni une ligne, ni une phrase qui pût indiquer que le Gouvernement eût jamais eu aucune intention d'intervenir au Mexique; lorsque je l'ai entendu réunir une foule de faits erronés et en déduire des conséquences non-seulement inexactes, mais même dangereuses, alors mon dessein fut arrêté.

M. le Ministre des affaires étrangères, d'accord avec une phrase prononcée par M. le marquis des Castillejos, avait dit que l'on parlait beaucoup de cette question, mais qu'il y avait peu de personnes qui la connussent, fort peu qui eussent lu les documents, et qu'il se présentait l'anomalie de parler d'une question sur laquelle MM. les Sénateurs avaient tous une opinion formée, et plusieurs d'entre eux sans

avoir lu, sans avoir connaissance des documents officiels présentés par le Gouvernement.

Alors, moi, qui pensais uniquement à exposer quelques considérations générales sur les conséquences et les résultats de cette question et sur la tournure qu'on lui avait donnée, je changeai complétement de dessein ; je sacrifiai, je ne dirai pas l'intention, mais la prétention que j'aurais pu avoir, sinon de faire un discours qui fût digne d'attirer l'attention, mais, ainsi que je vais tenter de le faire, d'en prononcer un qui ne parût pas trop lourd ou trop fatigant à MM. les Sénateurs.

Puisque les documents sont inconnus à beaucoup de Sénateurs et qu'ils peuvent l'être au public, j'ai cru que le meilleur système, celui qui convient le mieux pour qu'on puisse juger la question, c'est d'examiner les documents et de faire l'histoire de l'expédition avec les pièces à l'appui et en se fondant sur les données officielles.

Tous ceux d'entre nous qui se sont occupés de cette question ont eu des correspondances particulières qui pourraient jeter une lumière, même insuffisante, sur ces événements, mais je n'en ferai point usage, je ne me servirai que des documents officiels ; de tout ce que l'on pourrait introduire dans le débat, je dirai comme les avocats au palais : Cela n'est pas au dossier et ne peut fournir matière à discussion.

Messieurs, la question du Mexique a été dénaturée, comme le disait avec raison M. le Ministre des affaires étrangères, et cependant Sa Seigneurie appelait l'attention sur un point qui mérite réellement d'être noté et qui présente une certaine gravité. Les amis intimes du Gouvernement, a ajouté Sa Seigneurie, se trouvent en face de lui, dans cette question, et d'autres qui le combattent loyalement se trouvent aussi dans le même cas. Les conséquences que l'on

pourrait tirer de ce fait ne sont certainement pas favorables au Gouvernement de Sa Majesté.

Qui peut douter que cette question ne se soit dénaturée ? Qui doute qu'on a voulu en faire une question de parti ; qu'on a voulu en faire comme une question nationale ; qu'on a voulu la présenter comme une question dans laquelle pouvaient intervenir les sympathies pour le pays ou les sympathies pour les étrangers? Et rien n'est plus erroné, rien n'est moins propre à faire juger avec sagesse une affaire qui embrasse de si grands intérêts, que de vouloir la convertir en une question nationale.

Mais, Messieurs, à qui la faute? Je me souviens, et MM. les Sénateurs s'en souviendront tous avec moi, que le premier qui a soulevé cette question, dans les termes dont se plaignait M. le Ministre et dont je me plains aussi, est un journal, constant appui du Gouvernement et qui passe publiquement pour être subventionné, et que je ne confonds pas avec les autres organes de la presse représentant des doctrines, parce que son métier n'est autre que de recueillir des nouvelles politiques pour en trafiquer et faire une spéculation de la presse. Ce journal fut le premier qui, sous prétexte de cette question, tenta d'évoquer des souvenirs du commencement de ce siècle pour en venir, Messieurs, à ce que l'on a appelé publiquement, je ne crains pas de dire le mot, qui est très-vulgaire, *francisés* (afrancesados) ceux qui ne partagent point l'enthousiasme que l'on prétend exister en faveur de la direction donnée à la question du Mexique par le Gouvernement de Sa Majesté.

M. le marquis de Novaliches m'a devancé hier dans la protestation que je fais aujourd'hui sans lui accorder l'importance que lui a donnée Sa Seigneurie. Je proteste, Messieurs, contre cette tendance, et le Gouvernement de

S. M. devrait protester avant tout le monde, s'il ne veut pas qu'avant d'examiner la question et même sans en prendre connaissance, chacun dise qu'il a tort, en voyant seulement sur quel terrain il veut amener la question, chose qui ne se fait que lorsqu'on n'a point raison.

La question du Mexique a été pour nous une suite non interrompue de désagréments et de griefs ; c'est ce que nous a rappelé avec beaucoup d'opportunité M. le Ministre des affaires étrangères en nous disant que la question datait du moment même où Sa Seigneurie se chargea du Département qu'elle dirige aujourd'hui, grâce à la bonté de Sa Majesté ; et en effet, il en est ainsi, car, si nous avions bien eu, avant, de sérieux désagréments avec la République mexicaine, ils étaient arrivés à un tel point, en outre du refus de reconnaître toutes les réclamations que l'Espagne présentait en faveur de ses sujets, que, dans le discours de la Couronne de l'année 1858, on plaça dans la bouche de Sa Majesté un paragraphe belliqueux contre la République du Mexique.

Ce paragraphe eût été adopté sans aucune discussion, tant était enracinée, dans le Sénat convaincu, l'idée des griefs que nous avait fait souffrir la République mexicaine ; cependant, comme l'a rappelé M. le Ministre des affaires étrangères avec non moins d'opportunité, il s'éleva une discussion sur le paragraphe et ce fut lorsque M. le comte de Reus présenta un amendement déclarant injuste la guerre que l'on pourrait faire à la République mexicaine, parce qu'elle ne serait pas fondée sur la raison et que les armes ne nous donneraient jamais le droit que nous n'avions pas.

MM. les Sénateurs se souviennent tous que mon digne ami, M. le général Ros de Olano, parla dans cette discussion et demanda que le Sénat déclarât qu'il n'y avait pas

lieu à délibérer. Mon ami, M. Pastor Diaz, parla aussi avec l'éloquence qui lui est particulière, mais M. le Ministre des affaires étrangères fut bien plus énergique, bien plus puissant que tous ces Messieurs lorsqu'il nous peignit, avec les plus vives couleurs, le sang espagnol répandu au Mexique, les autorités mexicaines elles-mêmes aidant à donner la mort aux Espagnols, et jusqu'au triste, au bien triste exemple d'un Espagnol forcé de renier sa nationalité pour échapper au poignard des assassins.

L'amendement fut rejeté et l'on adopta le paragraphe relatif à la question du Mexique. Heureusement la guerre n'éclata point et l'on conclut, à Paris, le traité connu sous le nom de Mon-Almonte par lequel les réclamations de l'Espagne étaient reconnues.

Les relations étant ainsi rétablies, on envoya M. Pacheco comme ambassadeur de la Reine. Sur ces entrefaites, Juarez s'était soulevé et avait déclaré traîtres et hors la loi ceux qui avaient signé le traité Mon-Almonte. Il est bon d'appeler l'attention de MM. les Sénateurs sur ce point, que c'est depuis cette époque et pour avoir conclu le traité avec l'Espagne, que le général Almonte est proscrit et mis hors la loi par Juarez.

Lorsque M. Pacheco arriva à Vera-Crux, il trouva que Juarez était maître de cette ville et que le général Miramon était Président dans l'intérieur du pays. Et que vit M. Pacheco en foulant les plages mexicaines ? Sept Espagnols assassinés, nous disait Sa Seigneurie, il y a peu de temps, au commencement de la dernière session, et le trois-mâts « *Concepcion* » saisi. Voilà la réception que fit à l'Ambassadeur espagnol une des factions qui dominaient au Mexique. La lutte continua comme cela a lieu dans ce pays et enfin Miramon fut chassé par Juarez vainqueur. Quel fut le

premier acte de ce nouveau Gouvernement? L'expulsion de l'Ambassadeur de S. M. du territoire mexicain ; et, s'il est vrai que M. le Ministre des affaires étrangères ait dit, au commencement, que l'expulsion de M. Pacheco ne signifiait rien, parce qu'elle n'atteignait M. Pacheco que comme simple particulier et non comme Ambassadeur, il faut avouer, Messieurs, que le Ministre ne tarda pas longtemps à se repentir, exigeant une satisfaction pour une aussi atroce injure et disant qu'il fallait une réparation solennelle pour effacer cette infamie: telles sont les paroles textuelles du Ministre des affaires étrangères, en qualifiant l'expulsion de l'Ambassadeur de Sa Majesté.

Après l'expulsion de M. Pacheco, quelle était la position de l'Espagne au Mexique? Nous avions eu nos compatriotes assassinés, et assassinés, dans beaucoup de cas, par les agents de l'autorité qui devaient les protéger ; nos navires avaient été capturés par les navires de Juarez ; notre pavillon se trouvait constamment insulté, et cette œuvre était couronnée par l'ignominieuse expulsion de l'Ambassadeur d'Espagne ; et, depuis que tout cela était arrivé, que faisait, à quoi pensait le Gouvernement de Sa Majesté?

Messieurs, le Gouvernement de Sa Majesté ne tenta point, et ne pensa même pas à intervenir au Mexique, ni à demander une satisfaction par la force des armes. Quand pensa-t-il à le faire? Lorsque la France et l'Angleterre se décidèrent à intervenir solidairement dans ce pays.

Messieurs, l'assertion est grave, et je vais la prouver, car je me suis proposé de n'en émettre aucune sans la justifier par les documents officiels.

Le 27 avril, le Gouvernement de Juarez décida de nommer ministre plénipotentiaire en Espagne don Juan Antonio Lafuente. Le 13 juillet, et que l'on remarque bien

cette date, le 13 juillet 1861, date de la dernière communication officielle faite sur les affaires du Mexique par le ministre des affaires étrangères, à l'honorable capitaine-général de l'île de Cuba, pour qu'il la transmît au comte Dubois de Saligny, chargé d'affaires d'Espagne, ce même jour, le Ministre dit qu'il attend M. Lafuente, qu'il désire traiter avec lui directement, qu'il préfère cela à toute idée de médiation, et que, s'il vient revêtu des pouvoirs nécessaires, il traitera avec lui. M. Lafuente resta à Paris sans vouloir venir en Espagne, et le Ministre l'attendit tout le mois d'août pour traiter avec lui. Dans les premiers jours de septembre ou à la fin d'août, on sut la rupture du gouvernement mexicain avec les ministres plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et c'est alors que la question prit une face nouvelle dont je vais m'occuper tout à l'heure.

Pendant cela que faisait M. Dubois de Saligny, ministre d'Espagne au Mexique, puisqu'il était chargé de la protection des sujets espagnols, et, en outre, de négocier avec le gouvernement de Juarez ? Que disait M. Dubois de Saligny à M. Zamacona, Ministre des relations extérieures de ce gouvernement, à la date du 10 novembre, alors que l'expédition était déjà résolue ? Il disait que, conformément aux dernières dépêches qu'il avait reçues de Madrid, il s'était efforcé dans les conférences verbales qu'il avait eues avec lui de le convaincre de la modération et de la retenue qui animaient le gouvernement espagnol, et qu'il désirait et proposait que l'on essayât de conclure un arrangement juste et équitable qui laissât à couvert l'honneur des deux parties.

Ceci est exact, c'est ce qui résulte des documents officiels, et s'il pouvait y avoir quelque Sénateur qui doutât, je supplie soit MM. les Ministres, soit MM. les Sénateurs, avec

l'agrément préalable de M. le Président, de vouloir bien m'interrompre et me dire, s'ils le croient ainsi, que je cesse d'être exact, car je discute avec une complète bonne foi, et je désire rectifier toute erreur que je pourrais commettre ; dans ce cas, les interruptions sont loin de m'être désagréables, bien au contraire, elles me plaisent, s'il s'élève quelque doute sur les documents auxquels je fais allusion, et que je ne lis pas en entier, bien que je les porte avec moi, parce qu'ils sont nombreux et que je ne veux pas fatiguer l'attention du Sénat.

Je ne blâmerai pas le Gouvernement parce qu'il a pensé ou n'a point pensé à intervenir, avant la rupture des relations avec la France et l'Angleterre, mais ce que je crois et ce qui ne me paraît pas être le propre de la dignité du Gouvernement espagnol, c'est d'être arrivé après, en faisant de superbes démonstrations, et en consignant dans des documents officiels, que le Gouvernement était disposé, avant, à intervenir seul, et qu'après que ce fait s'était produit, il était disposé à intervenir solidairement avec la France et l'Angleterre.

Et qu'était-il donc arrivé avant cela ? Que le Congrès mexicain avait fait une loi, portant, je crois, la date du 17 juin 1861, suspendant pendant deux ans le payement des intérêts dus aux créanciers étrangers et accordant ce délai au Trésor mexicain. Eh ! Messieurs, qu'importait à l'Espagne cette loi ou ce décret ? Nous n'avions pas de rapport avec le Mexique parce que notre Ambassadeur avait été chassé ; nous ne touchions pas depuis longtemps les intérêts des créances espagnoles, et il y a plus, on nous refusait la mise à exécution, la validité du traité Mon-Almonte par lequel la République mexicaine confirmait ou reconnaissait nos dettes en capital, de manière que nous ne

plaidions pas pour les intérêts de nos créances, mais pour le capital lui-même ; nos bâtiments avaient été saisis par le gouvernement de Juarez ; on nous avait infligé toute sorte d'avanies. Qu'était-ce donc que la suspension du payement des intérêts pendant deux ans, si ce n'est une goutte d'eau dans l'Océan ? Cette suspension pouvait intéresser la France et l'Angleterre, mais qu'importait à l'Espagne dont on ne reconnaissait pas même les créances en capital, à qui on ne payait pas les intérêts, dont on expulsait l'Ambassadeur, dont le pavillon était insulté, dont les navires étaient capturés ; que lui importait cette loi ? Et cependant c'est alors que M. le Ministre des affaires étrangères adopte cette résolution, et alors que, dans ses communications officielles, il blâme ce fait comme le plus grave, comme l'attentat le plus inouï.

Messieurs, que nous importait cela ? Je le répète. Et quelle était la nouvelle arrivée en Espagne, à la fin d'août ou au commencement de septembre ? La nouvelle du vote de cette loi et celle que les ministres de France et d'Angleterre avaient rompu leurs relations avec le gouvernement de la République mexicaine. Alors, à la date du 6 septembre, M. le Ministre des affaires étrangères adresse immédiatement une dépêche télégraphique à l'Ambassadeur de S. M. à Paris, lui disant de tâcher de s'assurer, par tous les moyens en son pouvoir, si la France et l'Angleterre pensaient faire quelque démonstration contre le Mexique.

Pendant que cette dépêche cheminait vers Paris, il en arrivait ici une de l'Ambassadeur. Cette dépêche n'a pas été publiée, mais, du texte de celle qui la suit, on déduit clairement, qu'avant de recevoir la dépêche du Ministre des affaires étrangères, l'Ambassadeur lui avait fait part de ce qu'il désirait connaître, à savoir si la France pensait à faire une

démonstration contre le Mexique — et aussitôt, la scène change. Ce même jour du 6 septembre, où le Ministre des affaires étrangères chargeait timidement le représentant de l'Espagne à Paris de tâcher de découvrir ce que comptait faire la France, ce même jour, à peu d'heures d'intervalle, il change de langage et écrit :

« Saint-Ildefonse, le 6 septembre 1861.

« *Le Ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de S. M. à Paris.*

« Nos dépêches d'aujourd'hui se sont croisées. Le « Gouvernement de S. M. est décidé à agir énergique-« ment. Un bâtiment à vapeur va partir portant au capi-« taine général de Cuba des instructions formelles pour « opérer sur Vera-Crux ou Tampico avec toutes les forces de « mer et de terre dont il pourra disposer. Si l'Angleterre et « la France conviennent d'agir d'accord avec l'Espagne, les « forces des trois puissances se réuniront, tant pour obtenir « le redressement de leurs griefs que pour établir un ordre « de choses stable et régulier au Mexique. Si ces deux puis-« sances s'éloignent de l'Espagne, le Gouvernement de la « Reine qui attendait un moment opportun pour agir avec « rigueur, sans donner lieu à ce qu'on lui attribue des vues « politiques d'aucun genre, obtiendra les satisfactions qu'il « est en droit de réclamer, par l'emploi de forces supé-« rieures, etc., etc. »

Voilà ce qui ressort des documents officiels. Les conférences s'ouvrent et aussitôt la France tombe d'accord avec l'Espagne, et les deux puissances, et plus tard l'Angleterre,

s'occupent de l'expédition combinée qui donna lieu au traité du 31 octobre.

Que se proposait l'Espagne? c'est la première question que je crois devoir examiner, car s'il est vrai, comme l'a dit M. le Ministre des affaires étrangères, que plusieurs de MM. les Sénateurs ne connaissent pas les documents, il me semble que ce qu'il y a de plus utile et de plus convenable, c'est de savoir ce que se proposait l'Espagne en allant au Mexique et en s'unissant aux autres puissances qui concouraient à l'expédition. Le Sénat va entendre ce que l'Espagne voulait, le tout tiré des documents officiels.

Le 6 septembre, dans la dépêche télégraphique adressée à l'Ambassadeur d'Espagne en France, on lui disait ces paroles : « Si l'Angleterre et la France conviennent de procé« der d'accord avec l'Espagne, les forces des trois puissances « seront réunies, tant pour obtenir le redressement des « griefs que pour obtenir un ordre de choses stable et régu« lier au Mexique. » Le 16 septembre, M. le Ministre des affaires étrangères disait à M. Isturiz, Ministre plénipotentiaire à Londres : « Que l'idée de l'Espagne était de contri« buer à ce que les Mexicains reconnussent la nécessité de « constituer, dans ce pays, un Gouvernement qui offrît la « sécurité à l'intérieur et des garanties à l'extérieur. »

Le 9 octobre, le Ministre dit au même M. Isturiz : « Que « le second but de l'expédition, non moins important que « le premier, est de mettre les partis belligérants en mesure « d'organiser un Gouvernement qui offrît la sécurité à l'in« térieur et des garanties à l'extérieur. »

MM. les Sénateurs commencent à voir que le but de l'expédition n'était pas seulement de venger des insultes; et je ne puis savoir, ni aucun de MM. les Sénateurs non plus, je pense, comment on peut organiser un Gouverne-

ment, comment on peut chercher à atteindre ce but avec des escadres et des armées, sans intervenir dans les affaires du pays.

Mais allons plus loin. Le 13 septembre, l'Ambassadeur de Paris écrit que le Ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, lui a dit que l'Empereur était d'avis que si, à la vue de notre action, les Mexicains voulaient établir l'ordre dans le Gouvernement de leur pays, nous devrions leur prêter notre appui dans la manière qui serait possible. Dans la même communication, reproduite dans la seconde série de documents, on lit le paragraphe suivant : « Que si, par le « moyen d'un Congrès ou par un vote spontané, les Mexi- « cains veulent établir une monarchie, nous devons leur « prêter le même appui ; » le paragraphe finit ainsi : « M. Thouvenel voulut me dire quelques mots d'un bon « Prince, etc. L'Ambassadeur d'Espagne répondit que ces « désirs étaient les mêmes que ceux de son Gouverne- « ment. »

Dans une autre communication du 23 octobre, le Gouvernement dit à ses agents à Paris et à Londres « qu'il est « inutile de dire que le Gouvernement de la Reine considère « la forme monarchique comme préférable à toutes les autres « formes de Gouvernement. » Ce sont, comme je l'ai dit, les textes tirés des documents officiels.

Il est vrai que le Gouvernement dit toujours, et ce sera la réponse que me fera M. le Ministre des affaires étrangères, que tout cela s'entend à la condition que les Mexicains désirent la monarchie et qu'ils veuillent changer la forme de leur Gouvernement. Indubitablement, il doit en être ainsi, car lorsqu'on a réalisé une intervention, quel pays ou quel Gouvernement a dit : Je vais intervenir avec l'intention d'établir la forme qui me convient dans le pays où j'interviens?

Cela est sous-entendu, mais, dans la réalité, seulement en apparence. Le Sénat verra plus tard des documents qui confirment cette idée.

Mais si ces données ne paraissaient point suffisantes, je citerais les paroles que le Ministre des affaires étrangères disait à l'Ambassadeur de France à Madrid, et dont M. Barrot fit part à sa cour, à la date du 9 octobre 1861 :

« M. Calderon Collantes pense, et c'est aussi l'opinion « exprimée aujourd'hui même par le conseil des ministres « de S. M. Catholique, que l'action commune à exercer « dans les affaires du Mexique par les puissances, res- « treinte dans les limites posées par l'Angleterre, non-seu- « lement ne serait pas à la hauteur de leur dignité, mais « n'assurerait qu'imparfaitement le but. »

Je cite ces paroles, qui peuvent servir de réponse à M. le Ministre des affaires étrangères pour ce qu'il déclarait, il y a peu de jours, que la politique de l'Angleterre et celle de l'Espagne s'étaient trouvées dans un parfait accord.

M. le Ministre continue ainsi :

« Ce but serait l'établissement, dans ce malheureux pays, « d'un gouvernement stable et constitué de manière à « pouvoir assurer aux étrangers résidant sur le territoire « mexicain cette sécurité sans laquelle toutes les transac- « tions commerciales sont impossibles, etc. »

« Dans la pensée du Gouvernement espagnol, continue « M. Barrot, l'intervention devrait donc aller bien au-delà « de ce que demande l'Angleterre; des forces devraient « être débarquées au Mexique assez considérables pour « obliger les partis à déposer les armes et à donner au pays « la liberté de constituer un Gouvernement provisoire. »

(J'appelle l'attention du Sénat sur les phrases suivantes :)

« Et de faire appel à la volonté nationale pour la formation

« d'un Gouvernement définitif, auquel, une fois constitué,
« on laisserait sa complète liberté d'action.

« M. Calderon Collantes pense même que l'emploi actif
« de ces forces serait inutile et que leur action morale suf-
« firait pour obtenir ce résultat. »

Par conséquent, il est clairement et explicitement établi que, pour arriver au jour du triomphe, l'Angleterre ne voulait qu'une action plus restreinte, chose que n'approuvait point le Gouvernement espagnol, puisqu'il disait encore que ce que nous devions faire c'était de constituer un Gouvernement provisoire auquel on ne donnerait point toute la liberté que l'on laisserait ensuite à celui qui se constituerait définitivement. Peut-on exprimer plus clairement, plus catégoriquement, plus explicitement l'idée de l'intervention? Allait-on alors, d'après les paroles que j'ai lues au Sénat, uniquement venger des injures, ou découle-t-il de ces paroles qu'on avait quelque pensée d'intervenir au Mexique?

Pour démontrer qu'on n'allait pas seulement venger des injures et que le but de l'expédition était différent, je citerai un autre texte faisant autorité. M. le marquis des Castillejos, nommé plénipotentiaire d'Espagne, avait reçu les instructions du Gouvernement et devait connaître parfaitement sa pensée. Eh bien! que dit-il dans le premier document écrit dès son arrivée au Mexique? Dans la note collective adressée à Juarez on lit ces paroles : « Trois
« grandes nations ne forment pas une alliance seulement
« pour exiger d'un peuple qu'affligent des maux si terri-
« bles la réparation des griefs qu'elles ont soufferts; trois
« grandes nations s'unissent étroitement et agissent dans
« un complet accord pour tendre à ce peuple une main
« amie et généreuse qui, sans l'humilier, le relève du

« déplorable abattement où il se trouve. » Et plus loin, on ajoute : « Nous voulons être témoins et protecteurs de « votre régénération. »

Et maintenant, que signifie : « être les protecteurs et les témoins de la régénération d'un peuple » à qui, comme disait M. le Ministre des affaires étrangères, on va donner des conseils amicaux, quand ces conseils amicaux sont accompagnés d'escadres, de canons, de baïonnettes et de tout l'appareil de la force? Peut-il y avoir des conseils amicaux et la protection pour la régénération d'un pays, quand on va employer avec lui un si considérable, un si irrésistible déploiement de forces?

Je crois que d'autres preuves ne sont pas nécessaires pour démontrer que, dès le principe, le Gouvernement s'était proposé non-seulement de venger les outrages que l'Espagne avait reçus du Mexique, mais encore d'intervenir dans ses affaires intérieures, laissant à ce peuple une complète liberté (et sur ce point je ne doute pas de la sincérité du Gouvernement espagnol) pour que l'opinion se prononçât librement et spontanément sur le Gouvernement qui devrait se constituer. J'ai déjà dit que, sur ce sujet, on a déclaré une et mille fois que l'idée arrêtée était d'établir une monarchie.

Les trois puissances se mirent d'accord et signèrent le Traité du 31 octobre 1861. Il convient de remarquer que la nation qui avait pris l'initiative pour la rédaction de ce traité, était l'Angleterre, qui, le 18 octobre, soumit au Gouvernement de Sa Majesté un projet de traité que celui-ci accepta, tout en y introduisant de grandes modifications et des changements très-sensibles que je vais citer en peu de mots, parce qu'ils sont la confirmation de ce que je viens d'exposer au Sénat. Dans le projet de convention

de l'Angleterre, il était positivement dit que l'action demeurerait limitée aux côtes, et ce paragraphe fut supprimé dans le projet de convention définitif. Il ne fut point omis, il fut supprimé, ce qui est bien différent, parce que, pour supprimer quelque chose, il faut qu'il y ait eu une intention de la supprimer. Une autre clause du projet de traité portait « que les forces alliées n'interviendraient en rien dans « les affaires, et *très-spécialement* en ce qui touche à « l'ordre intérieur. » M. le Ministre des affaires étrangères éleva des objections contre cette clause, et dit qu'il fallait la supprimer, et qu'il ne convenait pas de se tant lier les mains, et la clause fut supprimée. Je dis cela parce qu'à mon avis ces faits ont une certaine signification.

Il est inutile de le dire, parce que MM. les Sénateurs le savent tous, dans le préambule du projet envoyé par l'Angleterre, on qualifiait le gouvernement de Juarez de la manière suivante : « la conduite abominable des autorités mexicai- « nes. » Je cite cette particularité pour que l'on voie que l'Angleterre elle-même, qui s'était le plus opposée à une action libre et énergique, qualifiait de cette manière le Gouvernement qui régnait au Mexique. Plus tard le Sénat verra d'autres qualifications plus intéressantes.

Je ne fais ni l'apologie ni la critique du traité. Je crois cependant qu'il eût été très-convenable, et le Sénat doit tenir grand compte de ce qui s'est passé, et ne pas l'oublier dans des circonstances analogues qui pourraient se représenter, de s'être souvenu de l'indication que fit alors un membre de cette chambre, que les traités d'alliance offensive et défensive devraient être examinés par les corps colégislateurs. Si on eût agi ainsi, lorsqu'on eut examiné, lorsqu'on eut entendu les explications du Gouvernement, lorsqu'on aurait pu savoir comment et pourquoi on allait

au Mexique, et la manière vague et équivoque avec laquelle on laissait, dans le traité, la porte ouverte à des interprétations que nous déplorons tous, il est probable et sûr même que le traité n'eût point été approuvé dans sa forme actuelle.

Une fois le traité conclu, il arriva, Messieurs, une circonstance douloureuse.

L'expédition espagnole avait mis à la voile de la Havane et était arrivée dans les eaux de Vera-Crux. J'appelle cette circonstance douloureuse parce qu'elle a amené des conséquences déplorables, puisqu'elle a fait mettre en doute, et la bonne foi du Gouvernement espagnol, et celle de l'autorité qui le représente dans l'île de Cuba.

Qu'aurait dû faire le Gouvernement depuis le moment où, tombé d'accord avec les puissances alliées, il s'occupait de conclure le traité, pour que l'action fût solidaire et collective ? Il est clair que, depuis ce moment, il aurait dû profiter de la voie la plus prompte pour donner au capitaine général de l'île de Cuba des ordres afin que, tout en continuant les préparatifs et les apprêts de l'expédition, il attendît cependant, pour la faire partir, la décision des puissances alliées, et qu'il ne fît aucun mouvement pour éviter ce qui est arrivé plus tard.

Je ne sais si le Gouvernement a donné ces ordres au maréchal Serrano, mais je crois qu'il n'a même pas dû lui envoyer d'instructions, parce que d'après ce que je comprends et ce que je déduis d'une des dépêches télégraphiques, dès le 9 octobre, la France était d'accord pour agir avec l'Espagne. Le 18 de ce même mois, on disait au Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté à Londres que la France était d'accord avec l'Espagne : mais depuis quelle date étaient-elles d'accord ? Je peux dire, d'après ce que j'ai

lu à cette date, qu'elle était d'accord, comme je l'ai déjà dit, depuis le 9. Et, s'il en était ainsi, comment donne-t-on au maréchal Serrano des instructions si claires, si formelles pour faire partir l'expédition ?

Cela donna lieu au Gouvernement anglais d'adresser au Gouvernement espagnol une dépêche très-énergique, dans laquelle, comme MM. les Sénateurs se le rappelleront tous, il était dit que les autorités militaires agissant à de grandes distances avaient besoin d'être surveillées de très-près, afin qu'elles ne compromissent pas leur gouvernement par des actes injustifiables.

Eh bien ! Messieurs, voici la correspondance du maréchal Serrano dans laquelle il proteste tantôt que ces ordres ne lui sont pas parvenus, tantôt il s'excuse (et que l'on note bien ceci) de n'avoir pu arriver à ce que l'escadre mît à la voile le 30 octobre, car il paraît que les ordres prescrivaient de faire partir l'expédition de la Havane ce jour-là. Dans toutes ses communications, M. Serrano dit : « Le bâtiment « à vapeur « *Alava* » est arrivé, le bâtiment à vapeur « *San* « *Quintin* » est arrivé, il est arrivé d'autres vapeurs, et, par « aucun d'eux, je n'ai reçu le plus petit ordre de retenir « l'expédition. » Dans une autre de ses communications, répondant à une communication lui disant que ses ordres lui arriveraient par le ministère de la guerre, le maréchal Serrano dit que ces ordres ne sont point arrivés ; et le 4 janvier, comme s'il craignait qu'on ne pût mal interpréter sa conduite, et voulant encore se disculper, il dit : « Les com- « munications sont arrivées, mais vous ne m'y dites pas de « retenir l'expédition, et l'on peut seulement déduire de « leur teneur que je ne présenterai pas l'ultimatum. »

Eh bien ! Messieurs, toutes ces circonstances eurent pour conséquences que l'on aurait pu douter de la bonne foi du

Gouvernement espagnol, et elles eurent aussi pour résultat que lord Russell adressa au ministre de Sa Majesté à Londres une lettre dans laquelle il disait : « Les explications « qu'on m'a données, relativement au départ anticipé des « troupes de la Havane, ne me satisfont pas, mais je veux « bien croire cependant que le Gouvernement espagnol n'a « pas voulu violer le traité. »

Tout cela a eu une conséquence non moins grave. M. le Ministre des affaires étrangères nous le disait : le mal qui en est résulté consiste en ce que les Français augmentèrent leur expédition pour en dénaturer le but. Voilà le mal, et c'est de lui que tout provient. Messieurs, comment M. le Ministre des affaires étrangères qui se flatte de connaître les documents, qui doit les connaître, pouvait-il mettre un instant en doute, ni attribuer à d'autres causes qu'aux véritables, l'augmentation de l'expédition, de la part de laFrance? Quoi donc! Sa Seigneurie ignore-t-elle que du moment où l'on sut, en Europe, le départ de la Havane, de l'expédition, avant l'époque fixée, l'Empereur ordonna immédiatement d'augmenter la sienne de 4,000 hommes? Sa Seigneurie ne peut l'ignorer : il y a parmi les documents une dépêche répondant à une autre de M. Mon qui n'est point donnée intégralement, qui est tronquée, comme on le voit par la réponse, et dans laquelle M. le Ministre des affaires étrangères dit :

« Il n'y a aucune crainte qu'il surgisse le moindre dé- « saccord entre le capitaine général de la Havane et le mar- « quis des Castillejos, et encore moins que, par suite de « mésintelligence entre ces deux honorables généraux, le « service de la Reine et du pays puisse souffrir la moindre « atteinte. »

Cela a trait à ce que l'on supposait, et sans aucun fondement, qu'il pouvait s'élever une question de rivalité entre

l'honorable marquis des Castillejos et le non moins honorable capitaine général de la Havane, M. Serrano, qui aurait donné lieu au départ de l'expédition. Mais que dit ensuite le Gouvernement ?

« L'augmentation des troupes françaises destinées au « Mexique s'explique facilement et naturellement. Le Gou- « vernement de Sa Majesté la comprend et considère comme « sage une mesure qui contribuera sans doute à faciliter « l'atteinte du but de l'expédition. »

Mais, s'il en est ainsi, pourquoi a-t-on voulu considérer l'augmentation des forces comme l'origine des maux survenus plus tard?

Il y a encore un autre document qui prouve clairement ce que je dis, sans nécessité de recourir aux paroles prononcées par M. le Ministre et que j'ai lues. Ce document se trouve parmi ceux présentés au parlement anglais et que Sa Seigneurie doit connaître pour les avoir lus.

A la date du 20 janvier, le comte Russell disait à lord Cowley, ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris, ce qui suit :

« J'ai vu hier le comte de Flahault. Son Excellence m'a « informé qu'il avait ordre de me dire que le gouverne- « ment français jugeait nécessaire d'envoyer au Mexique de « nouvelles troupes de terre.

« Le comte de Flahault a continué en me disant que la « démarche précipitée faite par le maréchal Serrano en « commençant les opérations, sans attendre que les forces « de la France et de l'Angleterre fussent réunies, aurait « pour résultat d'augmenter les difficultés de l'expédition ; « qu'il paraissait maintenant inévitable que les troupes alliées « auraient à s'avancer dans l'intérieur du Mexique, et que « non-seulement les forces convenues ne seraient pas suffi-

« santes pour une semblable opération, mais encore que l'o-
« pération elle-même prendrait un caractère devant lequel
« l'Empereur ne pouvait consentir à ce que les troupes
« françaises fussent dans une position inférieure à celles de
« l'Espagne, ou à courir le risque de se voir compromis. »

Messieurs, admettons, dès à présent, comme exact l'argument de M. le Ministre des affaires étrangères; admettons, par une simple hypothèse, que l'augmentation des forces françaises ait produit les tristes résultats que nous déplorons aujourd'hui, ainsi que M. le Ministre l'a si péremptoirement assuré; et, selon son argumentation, si le fait est vrai, à qui en est la faute?

A quoi doit-on que le gouvernement français ait augmenté ses forces dans ce pays? On ne le doit qu'au départ précipité de l'expédition, lequel départ, à son tour, ne se doit qu'à ce que le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas donné au maréchal Serrano les ordres nécessaires, bien qu'il eût un temps plus que suffisant pour le faire; et que l'on voie si tout cela a eu des conséquences.

Le Sénat comprendra si j'ai dû appeler son attention sur ce fait déjà si éloigné que quelqu'un pourra croire que je ne l'ai invoqué que pour trouver matière à accusation. Non, Messieurs, le départ de l'expédition mit en doute la bonne foi du gouvernement espagnol, mit en doute la bonne foi du maréchal Serrano, il donna lieu à ce qu'on augmentât les forces françaises, et il donna lieu aussi, comme l'a dit M. le Ministre des affaires étrangères, à ce que nous eussions à déplorer les conséquences qui ont suivi ce fait.

Messieurs, l'expédition partit; peu après, partit d'ici le ministre plénipotentiaire espagnol et général en chef des forces de notre pays. On a lu beaucoup de documents au Sénat, mais, à mon avis, il en manque un qui est la base de

tous et sans la connaissance duquel il est impossible de bien juger cette question : ce sont les instructions diplomatiques données par M. le Ministre des affaires étrangères à notre représentant au Mexique. Dans ces instructions que je vais lire par extrait (et j'espère que le Sénat m'excusera de le fatiguer avec tant de documents, mais on comprend facilement que dans le rôle que je joue, dans l'accomplissement du devoir que je me suis imposé, je ne puis moins faire que d'appuyer mes paroles sur des documents officiels). C'est, je le répète, dans ces instructions que l'on peut voir si les assertions avancées par M. le Ministre des affaires étrangères, dans son dernier discours, sont ou non véritables. C'est là que l'on verra si ce que disait Sa Seigneurie est exact, que l'on ne pourrait citer ni un mot, ni une idée, ni une phrase qui tendrait à faire croire que l'on allait intervenir au Mexique ni y porter la guerre, mais que, bien au contraire, disait Sa Seigneurie, on avait tâché de l'éviter : voyons si cela est certain.

Ce document commence en disant : « qu'on lui indique « les conditions dont le gouvernement exige l'accomplisse- « ment avant de renouer les rapports interrompus avec le « Mexique. » Et aussitôt il ajoute : « que les nouvelles der- « nièrement reçues du Mexique, que Juarez a donné l'ordre « de désarmer le château de Saint-Jean d'Uloa et la place « de Vera-Crux, semblent indiquer que l'on ne veut point « s'opposer au débarquement des troupes expéditionnaires, « sans doute avec l'intention de porter la guerre dans l'in- « térieur du pays. » J'appelle particulièrement l'attention du Sénat sur le mot *guerre*.

« Même si cela est vrai, l'issue de la campagne en la re- « culant pour un temps très-court ne serait point changée, « car les escadres alliées porteront des forces suffisantes

« pour toutes les opérations qu'exigerait le but de l'expédi-
« tion, quel que fût le port où elles devraient avoir lieu. »

Est-ce là la mission pacifique, civilisatrice? Sont-ce là les conseils amicaux que l'on allait donner à ce peuple malheureux, à ce peuple de bons frères, à ce peuple *auquel nous unissent des liens intimes de sympathie et que nous devons respecter de telle façon qu'il doit nous importer fort peu qu'on nous assassine nos compatriotes ?*

Le document continue ainsi : « Si la sûreté des natio-
« naux des trois puissances était menacée ; si on en venait
« à commettre contre eux de nouveaux attentats, de nou-
« velles violences, il ne serait pas possible de rester dans
« l'inaction. Voler à leur secours et aller réprimer le dé-
« chaînement des passions et de la barbarie, serait non-
« seulement un devoir, mais encore une impérieuse néces-
« sité. »

Je crois d'abord que de même que M. Pacheco, en arrivant à Vera-Crux, avait trouvé sept sujets espagnols assassinés, le pavillon espagnol insulté et un navire espagnol capturé ; je crois, dis-je, que le Plénipotentiaire espagnol, en débarquant à Vera-Crux, trouva aussi 150 Espagnols expulsés de vive force de Tampico.

Les instructions continuaient ainsi :

« Il pourrait arriver aussi que le Gouvernement insensé
« qui commande au Mexique opposât une résistance passive
« à l'action combinée des trois puissances et que, faisant
« retirer ses forces dans l'intérieur, il attendît que le climat
« et tous les inconvénients qui accompagnent des expédi-
« tions entreprises à de grandes distances, décimassent les
« troupes et prolongeassent d'une manière indéfinie la ter-
« minaison d'une si importante entreprise. »

Insensé ! Messieurs, telle est la qualification qu'emploie

M. le Ministre des affaires étrangères à l'égard du Gouvernement à qui il allait donner des conseils. J'appelle l'attention du Sénat sur les paroles suivantes par lesquelles le document continue :

« Dans ce cas-là, il faudrait aller chercher le Gouverne-
« ment là où il se trouverait, en quelque lieu qu'il fût,
« pour lui imposer des conditions plus sévères que celles
« qui l'atteindraient si, dès le principe, il reconnaissait la
« justice des réclamations des trois gouvernements. »

Que le Sénat voie ici comment est repoussée l'idée de la proclamation et de la note collective. « Que l'union et une parfaite intelligence entre les chefs des forces amies, sont des conditions indispensables pour éviter des conflits et arriver rapidement à la réalisation de toutes les vues déjà conçues. »

« Qu'il doit formuler les réclamations du Gouvernement de S. M. conformément à la communication adressée, le 11 septembre, au comte de San Antonio, capitaine général de Cuba, dont on lui remet copie et qui sont les suivantes :

Première. « Une satisfaction publique et solennelle pour
« la violente expulsion de l'Ambassadeur de S. M. la Reine.
« Cette satisfaction doit s'accomplir dans les termes exprès
« de ladite communication, à savoir : que le Gouverne-
« ment du Mexique doit envoyer à Madrid un représentant
« pour exprimer au Gouvernement de S. M. que ce fut seu-
« lement dans un moment d'erreur et d'exaltation que l'on
« put fouler aux pieds les droits appartenant à la personne
« chargée de l'importante mission de représenter l'Espagne
« dans cet État. Et que cette condition est si importante et
« de telle nature que tant qu'elle n'aura pas été acceptée et
« mise à exécution, on ne pourra éviter de voir éclater les
« hostilités. »

Où est donc ici la mission de paix? Que veut dire : Tant que satisfaction ne sera pas donnée par le Gouvernement mexicain, quel qu'il soit, en quelque lieu qu'il se trouve, tant que l'infamie, c'est la qualification employée par M. le Ministre des affaires étrangères, de l'expulsion de l'ambassadeur de la reine d'Espagne ne sera pas effacéc, les hostilités ne peuvent être suspendues même un seul instant?

Est-ce là la guerre ou non?

Seconde. « L'accomplissement, l'exécution rigoureuse « du traité Mon-Almonte, et le payement des créances es- « pagnoles indûment suspendu par le Gouvernement mexi- « cain, et le payement, en espèces, de dix millions de « réaux, somme à laquelle on évalue le montant des intérêts « échus et impayés, cela avant de signer un arrangement « quelconque. »

Je prie MM. les Sénateurs de prêter toute leur attention à cette partie des instructions.

Troisième. « Une allocation et indemnité aux Espagnols « qui y ont droit pour tous les dommages occasionnés par « suite des crimes commis à San Vicente, à Chiconcuaque « et à la mine de San Dimas, et le châtiment exemplaire « des coupables et des autorités qui, tout en le pouvant, « ne firent rien pour empêcher ces crimes. »

A-t-on exécuté cela? L'a-t-on seulement demandé?

Quatrième. « Le remboursement de la valeur du trois- « mâts « *Concepcion* » capturé par un navire de Jua- « rez. »

Voilà les instructions données par la voie diplomatique au Plénipotentiaire espagnol et, par excès de précaution, pour qu'il ne pût rester aucun doute au représentant du Gouvernement de ce qui lui était formellement enjoint, on ajoute les paroles suivantes :

« Ce sont les conditions que Votre Excellence présen-
« tera, mais jamais la paix; et sans leur acceptation com-
« plète de la part du Gouvernement de la République, il ne
« sera pas possible de suspendre les hostilités. »

Le document continue par certaines instructions sur la conduite purement diplomatique à tenir et ajoute :

« Que les puissances alliées s'abstiendront d'intervenir
« dans les affaires intérieures du Mexique, mais qu'il ne
« cachera pas son ardent et sincère désir de voir se termi-
« ner une lutte sanglante et fratricide et s'établir un pou-
« voir fort, légal et éclairé avec assez de volonté et des
« moyens suffisants pour rétablir l'ordre intérieur. L'Es-
« pagne, en particulier, par affection de race, pour la raison
« politique et pour des motifs de convenance réciproques,
« éprouverait une satisfaction singulière à voir se conso-
« lider, au Mexique, un Gouvernement vigoureux et
« durable. »

Messieurs, ce désir si ardemment exprimé, ce désir de voir un Gouvernement *vigoureux et durable*, ce dénoûment de la question politique que désirait l'Espagne, selon ce qui est exprimé dans les dépêches que j'ai lues au Sénat, cela peut-il être autre chose qu'une monarchie? M. le Ministre des affaires étrangères pouvait-il se tromper?

Peut-on croire que ces mots « Gouvernement vigoureux et durable » signifiassent un de ces Présidents qui, en peu d'années, se sont si rapidement succédé au Mexique, soixante et quelques, depuis l'émancipation, d'après ce que nous a dit M. Pacheco? A quel Gouvernement vigoureux et durable pouvait-on faire allusion, si ce n'est à la monarchie? Mais il y a plus : dans une dépêche de M. le Ministre des affaires étrangères à l'Ambassadeur de S. M. à Paris, il est dit que, pour le cas de l'établissement d'une monarchie,

on a donné pour instructions au général Prim : « Que « l'idée de la monarchie se déduit des dépêches dont je re- « mets copie à Votre Excellence. »

M. le comte de Reus : Usant de l'autorisation qu'a donnée M. Bermudez de Castro de l'interrompre pour demander la lecture des pièces et, comme le document qu'il vient de citer a attiré mon attention, je le prie instamment de vouloir le lire sur-le-champ.

M. Bermudez de Castro ; Je crois que ce document est de ceux que j'ai dû couper pour en faciliter la lecture devant le Sénat et je supplie M. le Président de donner l'ordre d'apporter des Archives un exemplaire de la seconde série des documents présentés par le Gouvernement de S. M.

Comme l'incident qui a surgi n'a rien de commun avec la suite du discours que je prononce et qu'on peut tarder à le trouver, je crois, monsieur le Président, que je pourrais continuer, en offrant à M. le marquis des Castillejos de lui montrer le document dont il a parlé.

M. le Vice-Président (M. le duc de Veragua) : Le document a été demandé aux Archives et on le cherche : Votre Seigneurie peut continuer.

M. Bermudez de Castro : Messieurs, je disais qu'il y avait une communication, et je ne crois pas m'être trompé, dans laquelle le Gouvernement de S. M. disait à l'Ambassadeur à Paris que dans les instructions données à M. le marquis des Castillejos on lui recommandait la création d'un gouvernement de forme monarchique. Le Sénat m'excusera si je n'ai pu le lire en ce moment...

Je n'ai pu, Messieurs, trouver cette pièce sur-le-champ : peut-être que si M. le marquis des Castillejos m'avait demandé un document quelconque de ceux publiés pour le

Parlement anglais, j'aurais pu, à l'instant même, satisfaire son désir, car ces documents ont un certain ordre, ils ont une table et sont faits pour être très-clairs. Je ne dis pas que dans les nôtres, dans ceux qu'on nous a présentés, il y ait eu l'intention d'introduire de la confusion, mais je défie qui que ce soit de pouvoir trouver une pièce, parce qu'il y a entre elles un tel désordre, elles sont mêlées de telle façon, sans suivre l'ordre des dates, elles sont si complétement hétérogènes qu'il est entièrement impossible de s'en rendre compte et d'étudier la question : il faut courir d'une page à l'autre parce que, par exemple, ce qui se trouve à la page 4 n'a de liaison qu'avec ce qui est à la page 20, mais, malgré tout, je présenterai le document. Les instructions continuaient ainsi :

« Qu'il peut arriver que la présence des forces alliées « donne du courage aux personnes sensées de la Répu- « blique qui, étrangères à ses fréquentes révolutions, fati- « guées de leur fréquence, victimes de leurs excès, tâchent « d'en finir avec elles et de consolider un gouvernement « qui soit la véritable expression des besoins du pays et « qui mette un terme à tant de désordres. Il serait trop « injuste, trop cruel de les contrarier dans une si patrio- « tique entreprise. »

Voilà, une fois encore, l'idée que l'on s'était formée sur le gouvernement de Juarez. Et que dit le Gouvernement? « Le Gouvernement ajoute qu'il serait trop injuste, trop « cruel de *ne pas secourir* ou de contrarier ceux qui en- « treprendraient une tâche aussi patriotique. »

Il faut bien se souvenir de ce paragraphe pour pouvoir juger du but que l'on supposait ou que l'on attribuait au général Almonte lorsqu'il se rendit dans la République mexicaine pour y agir dans un certain sens politique.

« Qu'en soutenant les réclamations qui doivent être pré-
« sentées et en les faisant admettre, on doit user, avec
« toutes les personnes influentes du pays et avec tous ceux
« qui voudront travailler à l'établissement d'un gouverne-
« ment solide et approprié aux besoins et aux croyances du
« peuple mexicain, de tous les égards que les grandes puis-
« sances leur doivent pour leurs immenses malheurs, et de
« tout l'intérêt que la nation espagnole ne peut faire
« moins que de leur porter. Tout doit se faire d'un com-
« mun accord, car sans lui, au lieu d'en retirer des avan-
« tages, il pourrait surgir des conflits d'une expédition
« qui excite vivement l'attention de l'Europe. »

Que l'on voie donc en quel sens ces instructions étaient données, si elles étaient pacifiques et si elles excluaient toute idée d'intervention.

Enfin, comme preuve concluante de tout ce que je dis, dans les instructions données, le 11 septembre, à M. le comte de San Antonio, après lui avoir recommandé avec quelle activité il devait présenter les *ultimatum*, etc., on lui disait les paroles suivantes :

« Nos braves marins et soldats donneront une nouvelle
« preuve de leur constance dans les souffrances, de leur
« valeur dans les dangers et de leur ardent amour pour le
« trône et la patrie dont ils rehaussent la gloire par leurs
« vertus. »

Si le but était de donner des conseils amicaux, de tendre la main à un peuple affaibli, quelle gloire allait donc couronner nos soldats et nos braves marins? Je crois, Messieurs, le Sénat bien informé et convaincu, s'il ne l'était déjà, ce que je ne crois pas (j'ai jugé convenable de dire ceci à cause de ce qu'a indiqué M. le Ministre des affaires étrangères) ; si le Sénat ne connaissait pas ces instructions,

il pourra, d'après elles, former, avec plus de certitude, son jugement sur la marche de l'expédition.

Messieurs, dès son arrivée au Mexique et après s'être mis d'accord avec ses collègues, le premier acte du Ministre plénipotentiaire de S. M. fut d'adresser une proclamation au peuple mexicain : et ici, je dois rectifier une erreur que M. le Ministre des affaires étrangères a commise ces jours derniers en assurant, à diverses reprises, que si on avait profité de cet expédient (je crois que ce fut son expression), si on s'était servi de l'expédient de la proclamation et de la note collective, c'était à cause du désaccord qui s'était produit entre les Plénipotentiaires, à l'occasion des réclamations françaises, ce qui avait empêché de pouvoir présenter l'*ultimatum*. Sa Seigneurie attribue à cela une grande importance, si grande même, que dans les instructions données au marquis de la Havane, ambassadeur à Paris, postérieurement à la démission de M. Mon, cette idée se trouve aussi exprimée. Sans les dissidences causées par l'*ultimatum* français, on n'aurait pas recouru à l'expédient de la proclamation au peuple mexicain et de la note collective, et, si l'on n'eût point employé ce moyen, il n'en serait point résulté plus tard les conséquences que nous déplorons. Sa Seigneurie me permettra de lui dire que c'est une erreur : Elle s'en souviendra aisément. Le Plénipotentiaire espagnol arriva au Mexique, il eut sa première conférence le 9 janvier 1862, et, à la date du 13, il écrivait, en ces termes, au Gouvernement de S. M. :

« Aujourd'hui nous avons eu la première conférence :
« j'y ai reçu, de la part de mes collègues, des marques
« de déférence; le projet rédigé d'avance et que j'avais
« apporté, d'une proclamation au peuple mexicain, fut
« adopté presque sans discussion, et l'on adopta ensuite,

« et aussi sans discussion, le projet d'une note collec-
« tive. »

Ceci se passa dans la première conférence.

Dans la seconde conférence, les Plénipotentiaires, d'accord entre eux, nommèrent les personnes qui devaient porter la note collective au Gouvernement de Mexico, et les dissidences, à propos de la réclamation française, n'éclatèrent qu'à la quatrième conférence. C'est ainsi que je l'ai lu dans les procès-verbaux imprimés parmi les documents espagnols : les faits sont rapportés de la même manière dans les lettres que le plénipotentiaire anglais, sir Charles Wyke, écrit à son Gouvernement. Par conséquent, il n'a pas pu arriver qu'une proclamation rédigée à l'avance par M. le Plénipotentiaire d'Espagne, ni qu'une note collective approuvée dans la première conférence, pussent être le résultat de dissidences qui ne surgirent qu'à la quatrième conférence.

Mais M. le marquis des Castillejos disait dans le discours que nous lui avons entendu prononcer il y a quelques jours, que la proclamation avait été adoptée par tous les Plénipotentiaires, que tous l'avaient trouvée écrite dans un sens libéral et généreux, et que personne n'avait élevé la voix contre elle. Je crois que Sa Seigneurie a commis une erreur ; la proclamation fut blâmée par tous. Que le Gouvernement espagnol n'ait trouvé bien ni la proclamation ni la note collective, cela est établi dans ses dépêches. Mais voyons de quelle manière fut jugée, en Angleterre, la proclamation adressée au peuple mexicain. Le comte Russell, ministre des affaires étrangères, écrivait à son Plénipotentiaire, sir Charles Wyke, à la date du 25 février : « Depuis
« que je vous ai écrit ma dernière dépêche, j'ai vu dans
« les journaux une copie ou traduction de la proclamation

« des commissaires et généraux des puissances alliées, por-
« tant la date du 10 janvier.

« Le Gouvernement de S. M. ne peut approuver et, en « vérité, il désapprouve fortement cette proclamation. »

Telle était l'opinion de l'Angleterre relativement à la proclamation. La dépêche continue ainsi :

« Le Gouvernement de S. M. croit que la route était plus « facile. Une fois Vera-Crux évacuée par les forces mexi- « caines, les alliés auraient dû envoyer à Mexico les con- « ditions qu'ils exigeaient pour la réparation des griefs « énumérés dans le préambule de la convention.

« Les mesures ultérieures devaient dépendre de la réponse « que l'on aurait reçue, mais s'il était nécessaire, pour des « raisons sanitaires ou militaires, d'aller camper hors de « Vera-Crux ou de s'avancer vers Jalapa, cela aurait dû se « demander en termes qui inspirassent le respect et non « d'une manière qui excitât à la résistance. »

Tlle éta it, je le répète, l'opinion du Gouvernement anglais.

Voyons maintenant quelle était celle du Gouvernement français. Elle se trouve consignée dans une dépêche de l'Ambassadeur anglais à Paris, adressée à son Gouvernement, à la date du 28 avril:

« J'ai communiqué à M. Thouvenel les dépêches adres- « sées les 24 et 25 à sir Charles Wyke par Votre Seigneurie.

« M. Thouvenel m'a exprimé une opinion conforme à « celle de Votre Seigneurie relativement à la proclamation « adressée au peuple mexicain par les Commissaires anglais, « français et espagnol. Il m'a dit qu'il écrirait dans un sens « semblable à celui de Votre Seigneurie, à M. Dubois de « Saligny, bien qu'il ne pût pas le faire d'une manière aussi « forte, parce que les Commissaires français s'étaient oppo-

« sés à la proclamation et qu'ils ne lui avaient donné leur « adhésion que pour ne pas se séparer de leurs collègues. »

Je ne sais si cela, c'est-à-dire cette résistance, cette conduite des Plénipotentiaires français, peut avoir quelque rapport avec la scène passée entre M. le comte Dubois de Saligny et M. le comte de Reus et que Sa Seigneurie nous dépeignait, il y a peu de jours, avec les plus vives couleurs; mais cela n'a point trait à mon but. La seule chose que nous sachions, jusqu'à présent, c'est que la France et l'Angleterre ont repoussé la proclamation.

Il y a encore un paragraphe qui mérite d'être lu, tant il est satisfaisant, tant il peint fidèlement les idées du Gouvernement anglais, et montre dans quelle intention et à quelle fin il avait concouru à l'expédition; ce paragraphe se trouve dans une dépêche adressée à l'amiral commandant dans les eaux du Mexique et à qui son Gouvernement disait : « Mais « le commodore Dunlop ne doit pas supposer que le Gou- « vernement de Sa Majesté a entrepris la tâche d'inaugurer « une ère nouvelle ou qu'il prétende retourner au Mexique. « Le but que se propose le Gouvernement est défini, et se « borne à la protection des sujets britanniques et des intérêts « britanniques. »

On ne peut exprimer plus clairement, plus formellement, plus laconiquement et traduit en livres, sols et deniers, le but positif que se proposait l'Angleterre dans l'expédition du Mexique.

Arrivons, Messieurs, à la note collective; quant à elle, M. le Ministre des affaires étrangères nous a déjà dit, ces jours derniers, que sa réponse avait été que, bien que cette note ne fût pas conforme aux instructions du Gouvernement, comme M. le Ministre plénipotentiaire au Mexique lui-même s'était empressé par anticipation de le reconnaître,

il avait fallu l'approuver parce qu'on n'avait pas pu présenter l'*ultimatum*. Cependant, M. le Ministre des affaires étrangères disait, le 7 mars : « Que le Gouvernement anglais « ne se montrait pas plus satisfait, et que le Gouvernement « anglais, comme le Gouvernement français, considérait la « note comme peu opportune. » Cela, Messieurs, était suffisant.

Mais la chose ne s'arrête pas là : il y a quelques incidents plus graves qui jettent une vive lumière sur cette question compliquée du Mexique, et qui feront voir au Sénat que s'il y a eu ou s'il y a des événements que nous déplorons, on le doit à ce qu'il n'y a pas eu une pensée, une unité de vues, que l'on a dit aujourd'hui une chose pour la contredire demain ; si cela s'était passé à l'intérieur, comme en famille, selon l'expression usuelle, on pourrait tout passer, tout excuser ; mais lorsque cela se passe entre Gouvernements étrangers, dans les rapports d'un pays avec un autre, cela a des conséquences très-sérieuses et extrêmement graves.

Lorsque la nouvelle de la proclamation et de la note collective arriva en Europe, le Gouvernement français trouva la démarche mauvaise et non peu opportune, comme disait Sa Seigneurie, palliant ses propres appréciations, dans sa dépêche au comte de Reus ; et je ne doute pas que Sa Seigneurie, en recevant cette dépêche, n'ait trouvé fort important pour Elle de voir que la France et l'Angleterre avaient trouvé peu opportune la démarche de leurs plénipotentiaires. Le Ministre avait l'approbation de son Gouvernement et cela lui suffisait, mais il ignorait peut-être ce que je vais lire. La France alarmée par la tournure que prenait l'expédition, alarmée par le juste motif qui portait le Ministre des affaires étrangères à écrire à M. le comte de Reus que les débats et la marche imprimée à l'expédition prolongeraient indéfiniment

la campagne ; le Gouvernement français adressa à l'Ambassadeur de France à Madrid une dépêche que celui-ci s'empressa de communiquer au Gouvernement espagnol, sinon intégralement, du moins en substance :

« Le manifeste adressé au peuple mexicain, disait M. Thou-
« venel, par les commandants et plénipotentiaires des puis-
« sances alliées, donne évidemment à l'expédition qu'elles
« ont combinée un tout autre caractère que celui qu'elles lui
« assignaient, et qui les avaient amenées à conclure la con-
« vention de Londres. Le premier but de l'expédition était
« d'obtenir la réparation des griefs dont la mesure était
« comble, et dont l'impunité eût rendu désormais impos-
« sible le séjour de résidents étrangers sur le territoire mexi-
« cain. »

On voit déjà ici la différence de vues.

Cette déclaration était celle qui devait, avant tout, sortir de la bouche des représentants des trois puissances dont les escadres et les soldats n'auraient certainement pas été à Vera-Crux, s'il y avait eu la moindre probabilité d'obtenir du Mexique des satisfactions autrement que par la force. Du moment où la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne devaient réunir leurs forces, contre le Mexique, dans de pareilles conditions, une action prompte et énergique était ce qu'exigeaient les circonstances.

« Le langage tenu par les commandants et plénipoten-
« tiaires alliés n'a pu, je regrette d'avoir à le reconnaître,
« que rendre confiance au Gouvernement mexicain en lui
« apprenant que l'on se prêtait encore à négocier avec lui.
« Le répit inattendu qu'on lui a ainsi accordé aura, sans
« nul doute, eu pour résultat de lui permettre d'ajouter à
« ses moyens de défense, tandis que les discussions dans
« lesquelles on l'a autorisé à entrer, sur la question d'orga-

« nisation intérieure du pays, lui fourniront un moyen « facile de traîner en longueur les négociations. »

Au reçu de cette dépêche, l'ambassadeur de France près cette Cour s'empressa de la porter à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté. Si les vues de celui-ci eussent été distinctes de celles exprimées dans cette communication du cabinet français ; si le Gouvernement de la Reine ne voulait que venger les outrages reçus ; si, comme on le croyait, on n'avait été au Mexique que pour donner de bons conseils, n'était-ce pas l'occasion, non-seulement la plus opportune, mais encore la plus favorable, la plus obligatoire, d'ouvrir les yeux à la France et de lui dire : « Nous faisons « fausse route, je ne te suis pas dans le chemin où tu veux « aller? »

Le Sénat croira, sans doute, que ce fut là la réponse que fit M. le Ministre des affaires étrangères. Je vais la lire, parce que ce document est imprimé depuis six mois, sans que M. le Ministre l'ait réfuté, sans qu'il ait mis en doute son exactitude.

Comme il n'a point été démenti, je dois y croire, comme je cesserais d'y ajouter foi et je croirais de préférence le Ministre de ma Reine et de mon pays, s'il le démentait formellement. Voyez ce que dit M. le Ministre en entendant cette communication : c'est M. Barrot qui parle et qui rend compte à son Gouvernement, le 26 février 1862. (Extrait) :

« J'ai communiqué votre dépêche à M. Calderon Col« lantes. — Il partage en tout point l'opinion de Votre « Excellence sur l'erreur où sont tombés les plénipoten« tiaires des trois puissances, en ouvrant avec le Gouver« nement de Juarez des négociations dont le seul résultat « possible est la perte d'un temps précieux et la facilité que

« l'on donne au Gouvernement mexicain d'organiser des
« moyens de défense.

« Le premier Secrétaire d'État m'a dit qu'il était absurde
« de demander à un Gouvernement, que l'on devait traiter
« et que l'on traite en ennemi, la permission de s'établir
« sur tel ou tel point de son territoire. En agissant comme
« on l'a fait on encourageait le Gouvernement de Juarez à
« se considérer comme le Gouvernement légitime du Mexi-
« que, on traitait avec lui d'égal à égal, on le reconnais-
« sait, d'une certaine manière, et on créait l'impossibilité
« d'aider le peuple mexicain à renverser un Gouvernement
« aussi odieux au pays qu'aux puissances étrangères, et à
« le remplacer par un Gouvernement constitué de manière
« à donner des garanties, ce qui était, après tout, le but
« principal que les puissances alliées s'étaient proposé.

« La France, l'Espagne et l'Angleterre ne peuvent, coûte
« que coûte, abandonner une entreprise pour laquelle elles
« ont uni leurs forces; elles doivent faire au Mexique ce
« qu'elles se sont proposé d'y faire. L'Espagne, en ce qui
« la concerne, y est très-décidée. »

Tel était le langage qu'employait le Ministre des affaires étrangères. En l'écoutant, peut-on croire que la mission que l'Espagne allait remplir au Mexique se bornait à donner des conseils amicaux à ce même Gouvernement de Juarez, aussi odieux à son propre pays qu'aux puissances étrangères, en le traitant d'égal à égal et en lui donnant lieu de se croire reconnu comme Gouvernement légitime de la République? Si ce n'étaient point là les idées du Gouvernement espagnol, pourquoi le disait-il alors? Et si c'étaient ses idées, pourquoi a-t-il dit, ensuite, le contraire de ce qu'il pensait alors?

Le Sénat peut croire que personne ne souffre autant que

moi de trouver des motifs d'accusation à chacune des démarches que l'on a faites dans cette si grave question. Je voudrais n'avoir que des éloges pour le Gouvernement, je voudrais être le premier à louer sa conduite; mais je ne puis le faire : les documents sont publics et je croirais me rendre coupable du manque de fidélité à mon pays, si je ne montrais clairement du côté de qui est la raison, lorsqu'il est question d'une affaire qui peut prendre de sérieuses proportions. Je ne suis pas d'accord avec M. le général Infante qui nous disait que dans les cas douteux dans lesquels les puissances étrangères intervenaient en même temps que le pays, on devait toujours donner raison au Gouvernement de ce dernier.

Non, Messieurs; si par suite d'erreurs ou d'une mauvaise politique il survenait demain une guerre ou une rupture sérieuse, je sais bien où seraient tous les bons Espagnols, qu'ils eussent ou non raison : dans mon pays je sais que tous seraient contre l'ennemi commun et que nous oublierions tous les causes pour ne nous souvenir que de l'indépendance, de l'honneur, de la gloire de la patrie. Mais tant que ce cas n'est pas arrivé, devons-nous pallier les fautes du Gouvernement et appeler cela du patriotisme? Cette idée n'entre pas dans mon imagination. Le patriotisme consiste à dire la vérité, bien que cela soit plus pénible que de parler du sentiment patriotique et d'identifier la conduite, quelque noble qu'elle soit, et les erreurs d'un ministre avec les si graves intérêts de la Reine et du pays.

La réponse à la note collective arriva à Vera-Crux et je ne puis moins faire que d'appeler l'attention du Sénat sur la dépêche avec laquelle le plénipotentiaire espagnol l'adressait au Gouvernement de S. M. Le plénipotentiaire disait : « Ces Messieurs (les Commissaires) reviennent ex-

« trêmement satisfaits des bonnes dispositions dont se
« trouve animé le Gouvernement de la République.

« Votre Excellence trouvera des preuves de ce bon désir
« dans la copie ci-jointe de la réponse du Gouvernement
« mexicain à notre communication.

« Il nous engage aussi à nous avancer jusqu'à Orizaba
« avec une garde d'honneur de 2,000 hommes, le reste des
« forces devant se rembarquer. »

Voyez, Messieurs, jusqu'à quel point les Mexicains avaient repris courage, jusqu'à quel point ils étaient devenus braves, puisqu'ils ne demandaient rien moins que la retraite des troupes.

M. le comte de Reus disait ensuite : « Bien entendu que
« cette condition *inadmissible s'impose seulement pour*
« *sauver* la dignité du pays et afin d'éviter l'accusation de
« faiblesse qui tomberait sur les Gouvernants actuels s'ils
« admettaient, même sans une apparence de résistance, ce
« qui est proposé par les alliés. »

Je crois, Messieurs, qu'au milieu de tout cela, il y avait un sentiment de défiance ; au moins je crois le découvrir et le voir poindre dans une phrase de la note du plénipotentiaire d'Espagne ; et, comme il n'y a rien qui ne soit important dans des documents de cette nature, je vais citer cette phrase. M. le plénipotentiaire d'Espagne, parlant de M. Zamacona qui avait été Ministre des relations extérieures de la République du Mexique et qui avait accompagné les Commissaires qui portaient la note, disait que ce personnage lui avait donné à entendre d'une façon très-claire que le Gouvernement du Mexique était sincère dans ses offres.

Et je me demande, en présence de cette note : si c'est M. le comte de Reus qui se défiait de la sincérité du Gou-

vernement du Mexique, ou si c'est que M. Zamacona était trop honnête pour affirmer d'une manière positive la sincérité de son Gouvernement et si, par conséquent, il osait seulement le donner à entendre d'une façon peu explicite ? De toutes manières, le contenu de la note en question dut paraître très-distinct au Gouvernement espagnol, lorsqu'il le trouva contraire à ses vues et contraire à ses desseins. Voici ce qu'il disait dans sa communication du 7 mars : « Excellence, la Reine notre Maîtresse a pris « connaissance, avec le plus grand intérêt, de la dépêche « de V. E. nº 12, datée du 30 janvier dernier et Elle me « charge de témoigner à V. E. qu'Elle n'a pu voir sans « surprise la réponse du Ministre des relations extérieures « de la République à la note adressée au Président « Juarez par les plénipotentiaires des trois puissances « amies. Il était très-naturel qu'il déclarât qu'il n'y avait « aucune nécessité de changer de Gouvernement établi « puisqu'il avait en sa faveur l'assentiment public. »

Cela était fort naturel. Le Gouvernement mexicain ne pouvait pas déclarer ceci : « Je n'ai pas pour moi l'assenti- « ment public et cependant je suis Gouvernement. »

« Le Gouvernement de S. M. a prévu cette réponse, « mais prétendre que les alliés se rembarquent et que les « plénipotentiaires se réservent uniquement une garde « d'honneur de 2,000 hommes, c'est une chose qui pro- « duirait une grande irritation dans l'esprit si elle n'était « si risible. Quelque pénible que soit cette qualification de « la note du Ministre de Juarez, pour la partie relative au « but de l'expédition combinée, le Gouvernement de S. M. « ne peut la considérer comme digne d'une réponse sé- « rieuse. »

Plus loin on ajoute :

« Supposer que les arrangements que le Gouvernement « du Mexique conclura avec les plénipotentiaires n'auront « pas un caractère de véritable légalité si les troupes al- « liées demeurent sur le territoire mexicain, c'est ou- « blier le passé et vouloir que l'on attache quelque valeur « à des paroles fréquemment violées et à des engagements « pour l'accomplissement desquels le Gouvernement du « Mexique manquerait, à la fois, de force et de volonté.

« Le Gouvernement de S. M. approuve la modération « avec laquelle on a, jusqu'à présent, agi envers ce Gou- « vernement, parce qu'elle est d'accord avec les sentiments « qui l'ont toujours animé, mais il pense qu'une plus « grande condescendance et plus de temporisation, en ou- « tre de prolonger la durée de l'expédition combinée, ex- « poseraient à de très-graves inconvénients qui doivent « être évités.

« L'action doit donc être énergique et décisive et il ne « sera point prudent de la suspendre, si ce n'est lorsque le « Gouvernement du Mexique acceptera toutes les réclama- « tions, satisfera aux demandes qui doivent être immédia- « tement satisfaites, et qu'il donnera des garanties com- « plètes et absolues pour l'accomplissement des autres en « totalité. »

Le Sénat verra donc, dans presque tous les documents, que le Gouvernement a désapprouvé, en détail, tous les actes du plénipotentiaire espagnol, et il s'étonnera, comme je m'en étonne, qu'après avoir tout désapprouvé en détail, il ait fini par lui donner son approbation en masse.

Malgré cela, nos rapports avec la République mexicaine n'avancèrent pas beaucoup ; bien au contraire, les expulsés de Tampico ne rentraient pas dans leurs foyers, et le Gouvernement mexicain avait frappé d'énormes contributions

qu'il exigeait des étrangers. Aussi, M. le Ministre des affaires étrangères faisait-il observer avec opportunité que la conduite de Juarez était toujours la même ; qu'il n'y avait aucun moyen de l'en faire changer, ni de lui faire respecter les principes de la justice et du droit, tant qu'on ne lui ferait pas sentir le poids de l'indignation du pays.

Alors arriva le moment où il fut nécessaire de faire passer les troupes dans un climat plus sain, et, selon M. le général comte de Reus, il n'y avait pas moyen d'arriver à pouvoir les transporter dans un pays plus sain, sans entrer en arrangement avec le Gouvernement mexicain ; car, faute de moyens de transport et de moyens de communication de toute espèce, c'eût été exposer les troupes à un insuccès que de ne point entrer en arrangement amical avec le Gouvernement de Juarez pour qu'il leur permît de passer en avant.

C'est donc dans ce but que les plénipotentiaires adressèrent une note à M. Doblado, ministre des relations extérieures de la République, document que je m'abstiens de lire, tant parce que M. le comte de Reus l'a déjà fait, que parce que MM. les Sénateurs le connaissent tous. Il y a en outre parmi les documents, bien qu'elle n'ait pas été publiée, une note remise par M. Doblado aux plénipotentiaires, qu'a lue ces jours derniers mon ami M. le marquis de Miraflorès, et de laquelle il résulte une chose importante. Dans les dépêches publiées, il est dit que les conférences de la Soledad eurent lieu d'après l'invitation que firent les plénipotentiaires alliés, tandis que, dans la réponse de M. Doblado, on voit que ce fut la conséquence des exigences de ce personnage. Et cela prouve, comme le dit fort bien, l'autre jour, M. le marquis de Miraflorès, jusqu'à quel point les Mexicains avaient repris courage et étaient

enorgueillis, lorsque, dans la note remise par M. Doblado, il se refusait ouvertement à accorder le passage aux troupes, tant qu'on ne lui enverrait pas quelqu'un qui lui expliquât quel était l'esprit des alliés et le but de l'expédition.

« Je n'ai reçu que des promesses, » disait M. Doblado, « et je ne peux permettre le passage des troupes, tant qu'on « ne m'enverra pas *violemment,* » expression qui, dans le langage mexicain, signifie, je crois, *immédiatement.*

M. le comte de Reus : Je demande la parole pour prier M. Bermudez de Castro de vouloir bien lire intégralement ce document, et il verra qu'il ne dit point pareille chose.

M. Bermudez de Castro : Avec grand plaisir. Les plénipotentiaires alliés envoyèrent à M. Doblado une note qu'a lue M. le comte de Reus, et qui commence, je crois, ainsi : « Nous sommes venus remplir une mission civilisatrice. » Je crois qu'elle porte la date du 2 ou du 4. A la date du 6, le général Doblado répondit ce qui suit : « Comme le Gou« vernement de la république ignore quelle peut être la mis« sion que les commissaires des puissances alliées viennent « remplir au Mexique, parce que, jusqu'à ce moment, ils « ont seulement indiqué des promesses, mais vagues, et dont « personne ne comprend le véritable objet, il ne peut per« mettre que les troupes envahissantes s'avancent, à moins « que l'on ne règle avec clarté et précision certaines bases « générales qui feront connaître les intentions des alliés et « que l'on ne négocie ensuite avec prudence au sujet des « intérêts importants qui doivent être discutés.

« Le citoyen Président m'ordonne de dire, pour plus am« ple explication, que si Vos Seigneuries envoient promp« tement à Cordoba un commissaire pour discuter avec un « autre commissaire du Gouvernement les bases mention« nées, on donnera l'ordre de permettre d'avancer jusqu'aux

« points dont on conviendra, étant établi que, une fois les-
« dits préliminaires arrêtés, le Gouvernement pourra, sans
« compromettre l'indépendance nationale, accorder une
« permission qui, maintenant, serait regardée comme une
« trahison. »

Ce document n'est pas parmi ceux présentés aux Cortès par le Gouvernement, mais il se trouve en français parmi les documents anglais et je l'ai traduit fidèlement ; voici l'original.

En réponse à cette note du général Doblado, du 6, on lui en adressa une autre dont j'ai oublié la date, mais que je crois être du 10, dans laquelle on disait que les alliés étaient disposés à marcher, qu'ils étaient décidés et qu'ils invitaient le général Doblado à venir au Rancho de la Pulga ou à tout autre point, dont j'ignore le nom, afin de conférer avec M. le marquis des Castillejos.

En effet, le général Doblado se rendit à l'invitation et il se réunit avec le plénipotentiaire espagnol à la Soledad. Mais lorsqu'on répondit à notre note, lorsque le marquis des Castillejos s'offrit pour aller traiter avec le général Doblado, à la Soledad, était-ce bien une invitation spontanée dont l'idée leur était venue en ce moment ? Certes non, puisqu'on avait la note de Doblado dans laquelle celui-ci disait : « Je ne donne pas la permission pour le passage des troupes ; qu'il vienne un commissaire allié pour discuter avec un commissaire de notre Gouvernement et fixer les conditions nécessaires ; alors, je donnerai la permission ; jusque-là, non, parce que si j'accordais la permission avant que tout soit arrangé, ce serait regardé comme une trahison. » Les alliés admirent la proposition du général, mais au lieu d'envoyer un commissaire des représentants pour traiter avec le Gouvernement mexicain, il fut convenu que M. le

comte de Reus lui-même irait traiter avec le général Doblado en personne ; voilà ce qui s'est passé.

Je laisse de côté un incident qui surgit alors et qui prouve avec quelle audace le Gouvernement mexicain et ses agents traitaient déjà l'expédition alliée ; cela résulte d'une lettre écrite par le général Zaragoza à laquelle les plénipotentiaires alliés firent une réponse très-digne et j'arrive au traité de la Soledad ; mais, avant, je ne puis m'empêcher de m'occuper de la question des transports. Y avait-il des moyens de transport ou n'y en avait-il pas ? Avait-on les moyens de marcher ou ne les avait-on pas ? Était-il nécessaire de conclure la convention de la Soledad parce que sans elle les troupes ne pouvaient marcher en avant ?

Et, à propos de cela, il me vient une réflexion jusqu'à un certain point militaire, et que, bien que je sois totalement étranger à l'art de la guerre, je veux cependant faire remarquer.

S'il n'y avait pas de transport, si les troupes se rendaient de Vera-Crux aux points désignés de Cordoba, Orizaba et Tehuacan, attendant là que l'on traitât et que l'on entrât en arrangement avec le Gouvernement mexicain ; que serait-il donc arrivé si le Gouvernement mexicain eût fermé les oreilles à toute proposition raisonnable ? S'il n'y avait pas de transports pour arriver jusque-là, quels transports y avait-il pour rétrograder jusqu'à Paso-Ancho ? (Car cela était possible, puisqu'on allait le stipuler dans le traité.) Quels moyens avait-on pour forcer les positions mexicaines ? Si les transports manquaient pour aller de Vera-Crux à ce point, ne manqueraient-ils pas de même pour continuer la marche jusqu'à Mexico ? Voilà, Messieurs, la réflexion dont je vous parlais ; réflexion qui n'est pas essentiellement militaire, mais qui touche pourtant à la guerre et que je sou-

mets, avec une grande défiance de moi-même, à l'appréciation du Sénat.

Mais, Messieurs, l'on dit qu'il n'y avait pas de transports, je ne puis le croire; il y a un témoignage qui fait foi, c'est une dépêche du ministre plénipotentiaire d'Espagne, en même temps général en chef, dans laquelle il est dit le contraire. A la date du 7 février, M. le comte de Reus écrivait au Gouvernement de S. M. : « La note collective informera Votre Excellence de notre ferme résolution d'avancer dans l'intérieur, dessein que nous eussions déjà mis à exécution, si nous ne nous fussions heurtés contre les obstacles offerts par le manque de transports.

« Cependant, grâce à l'efficacité, à l'activité avec laquelle le très-honorable capitaine général de l'île de Cuba nous envoie les éléments nécessaires pour entreprendre le susdit mouvement; et grâce aussi aux efforts faits ici pour réunir des chariots, des attelages et des bêtes de somme, j'espère que, dans quinze jours, nous pourrons nous mettre en marche.

« Il est probable que les troupes mexicaines ne s'opposeront pas à notre passage; mais si le contraire arrivait et nous obligeait à faire usage de la force, après le premier fait d'armes où la victoire nous restera, quel que soit le nombre de nos ennemis, il faudra agir avec vigueur et énergie et nous emparer de tous les éléments de guerre que le pays lui-même peut fournir. »

Cette communication est du 7 février 1862; les quinze jours expiraient le 22; et le 19 se signait le traité de la Soledad; les troupes ne se mirent en marche qu'au commencement de mars, et même, bien avant dans ce mois; et il s'écoula quinze jours et même quinze autres, pendant lesquels on aurait pu compléter les transports que M. le comte

de Reus espérait voir réunis. Par conséquent, Messieurs, si les préliminaires de la Soledad n'eurent d'autre raison que le manque de transports, je me trouve dans la regrettable obligation de devoir nier tant ce que disait M. le comte de Reus le 7 février que ce qu'il nous a dit, ces jours derniers, dans son discours.

Messieurs, le général Doblado accepta et se réunit avec le représentant espagnol, à la Soledad, et de là vint le traité connu sous ce nom ou sous celui de « Préliminaires de la Soledad » par l'article I[er] desquels on reconnaissait le Gouvernement de Juarez! Et qu'est-ce que Juarez, Messieurs? qui est Juarez? Je crois qu'il n'y a pas un seul Sénateur, un seul Espagnol et presque un seul Européen qui ne sache ce que c'est que Juarez et qui n'ait une opinion arrêtée sur ce personnage. Mais, comme je me suis proposé de faire l'histoire de l'expédition à l'aide des documents officiels, je n'ai même pas la prétention de qualifier Juarez : ce n'est pas moi qui vais le qualifier, c'est M. le Ministre des affaires étrangères. « Juarez, c'est le mal, nommé Gouvernement de Juarez (disait M. le Ministre des affaires étrangères dans la dernière législature, alors qu'il reprochait à M. Pacheco d'avoir salué le drapeau de Juarez, le drapeau de Juarez dont les généraux avaient contribué à l'exécution de barbares attentats). Juarez est l'ennemi constant du nom espagnol (toutes ces qualifications sont de M. le Ministre des affaires étrangères); Juarez est le chef des persécuteurs et des assassins des Espagnols au Mexique. »

Le Sénat connaît maintenant l'opinion qu'a, sur Juarez, le Gouvernement de S. M. Qu'est-ce donc que Juarez? Le chef des persécuteurs et des assassins des Espagnols au Mexique.

Si quelqu'un pouvait douter de ces qualifications, il les

trouvera dans le « *Journal des séances* » de la session de 1861, page 108.

Avant d'en arriver à l'examen du traité de la Soledad, je vais me rendre compte d'un argument employé, ces jours derniers, par M. le comte de Reus et qui, à première vue, semble avoir une certaine force. « Comment est-il possible, « disait Sa Seigneurie, de ne pas reconnaître Juarez? Com- « ment peut-on accuser ceux qui ont signé la convention de « la Soledad et le gouvernement qui, comme on l'a dit, « l'approuva, s'il était obligatoire de reconnaître Juarez, si « nous devions traiter avec Juarez, si nous devions lui « adresser la note et l'ultimatum? Il est évident pour tout « le monde que, par ce fait même, le gouvernement de « Juarez était reconnu. » A première vue, cet argument éblouit, mais il n'est point solide lorsqu'on l'examine longuement.

Les instructions envoyées par le gouvernement espagnol et que j'ai lues, les paroles qu'il adressait à l'ambassadeur de France, en lui rendant compte de la dépêche de M. Thouvenel, que prouvent-elles? Que l'on devait traiter avec Juarez, mais non pour entamer des négociations, et seulement pour lui imposer la dure loi de la force et les conditions que l'on stipulait. Il y a plus : si ce gouvernement se retirait à l'intérieur, pour faire périr les troupes par l'action meurtrière du climat, cas prévu par M. le Ministre des affaires étrangères, alors on devait atteindre ce gouvernement partout où il se trouverait et lui imposer des lois plus sévères encore que celles auxquelles on l'eût soumis si, dès le principe, il eût souscrit aux conditions des alliés.

Par conséquent, on n'allait point traiter avec Juarez de la meilleure ou de la plus mauvaise organisation du gouvernement dans ce pays; on allait lui imposer la loi et, s'il

ne satisfaisait pas aux réclamations, s'il refusait à notre plénipotentiaire les réparations dues pour effacer l'infamie de l'expulsion de M. Pacheco, le Gouvernement le dit aussi : « on ne suspendra pas une minute les hostilités. » Cela signifie-t-il traiter amicalement ? cela signifie-t-il reconnaître Juarez? Tout au contraire; cela veut dire imposer la loi et les conditions les plus dures en réparation des outrages, en satisfaction à la vindicte publique, pour les victimes espagnoles tombées sous les coups de sa barbarie : voilà ce qu'on allait faire au Mexique.

Messieurs, le traité de la Soledad fut conclu. Quoique ce traité ait été l'objet de nombreux examens, je vais me borner à faire sur lui quelques légères observations, car j'avoue qu'il m'est pénible d'occuper si longtemps l'attention du Sénat.

L'article 1er dit : « Considérant que le gouvernement « constitutionnel qui est en vigueur dans la République « mexicaine a manifesté aux commissaires des puissances « alliées qu'il n'a point besoin du secours qu'ils ont si bé-« névolement offert au peuple mexicain, puisqu'il possède « en lui-même tous les éléments de force et d'opinion pour « se maintenir contre toute révolte intestine, les alliés en-« trent dès à présent sur le terrain des traités, pour formu-« ler toutes les réclamations qu'ils ont à faire au nom de « leurs nations respectives. »

C'était une des conditions, c'était la condition la plus importante, puisque par elle on reconnaissait ce gouvernement. M. le général comte de Reus, plénipotentiaire espagnol, en envoyant au Gouvernement de S. M. cette convention, y joignait les observations suivantes :

« Comme le véritable but des trois nations alliées, à part « les satisfactions et les indemnités dues pour les outrages

« reçus et les dommages éprouvés, est de contribuer à l'or-
« ganisation de ce pays sur un pied stable et durable, si
« toutefois le gouvernement existant croit posséder les élé-
« ments suffisants pour pacifier le pays et consolider l'ad-
« ministration, et s'il se déclare animé des plus vifs désirs
« de satisfaire aux réclamations étrangères ; j'ai cru, comme
« mes collègues l'ont cru avec moi, qu'il n'y avait aucun
« droit pour repousser ce gouvernement et prêter un appui
« moral ou matériel au parti qui lui est contraire. Une
« semblable conduite serait non-seulement injuste, mais
« encore impolitique, parce qu'il est évident, pour ceux qui
« voient les choses de près, que le parti réactionnaire est
« presque réduit à rien. »

Alors même que ce serait devancer quelques-unes des considérations que je dois soumettre au Sénat, je dirai que la lecture des décrets sanguinaires de Juarez ne prouve pas beaucoup que le parti réactionnaire fût annihilé ; si ce parti eût été presque détruit, il n'eût pas été nécessaire de punir de la peine de mort toute action même la plus innocente. Le Plénipotentiaire continue en ces termes : « C'est
« pour cela que nous traitons avec le gouvernement que
« nous avons trouvé établi dans la capitale, malgré les su-
« jets de plainte qu'il a donnés à nos gouvernements. »

Franchement, Messieurs, je suis peiné de voir que tous les griefs, toutes les insultes, que tout ce qu'on peut accumuler sur la tête d'un pays, assassinats, pillages, expulsions de ses ambassadeurs, capture de ses navires, tout cela ait été réduit à des plaintes. Non, Messieurs, ce n'étaient pas des plaintes, c'était quelque chose de plus élevé.

Mais, en lisant le 1er article du traité de la Soledad, en lisant aussi les raisons dont le plénipotentiaire espagnol accompagnait ce traité, tout le monde croirait, et le Sénat le

croira aussi, qu'en effet le Gouvernement de Juarez était un gouvernement fort (ce qui est consigné dans le 1er article), que c'était un gouvernement qui avait les moyens de se faire respecter, qui se faisait obéir dans tout le pays et qui, en se consolidant et en faisant disparaître ou en l'aidant à vaincre le peu d'ennemis qui pouvaient s'opposer à sa domination, deviendrait le meilleur gouvernement que pût avoir le Mexique. Cependant, dans la même dépêche de M. le comte de Reus, je trouve la preuve évidente que ce serait une grave erreur, de la part du Sénat, s'il croyait ce qui se déduit naturellement de l'article 1er des préliminaires de la Soledad.

Dans cette dépêche du 20 février, M. le comte de Reus ajoute :

« Le général Doblado convint de notre supériorité et me « déclara que toutes les personnes sensées du pays désirent « que nos différends aient un dénoûment pacifique; mais « que le Gouvernement se trouve, jusqu'à un certain point, « sous la pression des exaltés qui, accoutumés au désordre « qu'entraîne la guerre, tenteraient d'enlever au Gouver- « nement son prestige et le déclareraient même traître à la « patrie, à cause de la conduite modérée qu'il est résolu à « tenir dans ses rapports avec les commissaires alliés. »

Mais en outre, dans le procès-verbal de la conférence dans lequel, de retour de la Soledad, le plénipotentiaire espagnol rendait compte à ses collègues du résultat de sa mission, on lit ces paroles qui peignent aussi quelle était la situation de ce gouvernement qui se suffisait à lui-même pour rétablir l'ordre et se faire obéir dans le pays. « Le général « Doblado (c'est le plénipotentiaire espagnol qui parle) en « vint à me dire en résumé : Que le Gouvernement, entouré « de difficultés à cause de l'espèce d'indépendance qui

« dans les États, dont les gouverneurs se refusent à obéir
« aux ordres du Gouvernement de la capitale, en vue de
« l'exaltation des esprits et très-particulièrement dans le cas
« actuel, ce qui empêche quelquefois le Gouvernement,
« privé d'autorité, de prescrire les mesures que la situation
« exige et que la prudence conseille. »

C'est-à-dire que le Gouvernement de Juarez, le Gouvernement avec qui nous entrions dans la voie des traités, ne pouvait, dans la question spéciale qui s'agitait, dicter les mesures qu'exigeait la situation et que conseillait la prudence.

Que l'on voie donc, Messieurs, s'il peut y avoir un aveu plus explicite fait par le général Doblado lui-même, qu'il n'était pas convenable, qu'il ne pouvait pas être sûr et que cela ne mènerait à rien que de traiter avec un Gouvernement qui manquait absolument des moyens et de la volonté de tenir sa parole. Le Gouvernement a-t-il approuvé cette conduite? Messieurs, on a dit que oui. Je laisse de côté les paroles que l'ambassadeur de France près cette cour écrivait à son Gouvernement touchant l'impression produite, sur le Gouvernement espagnol, par le traité de la Soledad. La contradiction pourrait nous être favorable, M. le Ministre des affaires étrangères pourrait exiger, et avec beaucoup de raison, que l'on crût ce qu'il dit de préférence à tout ce que pourrait dire un agent étranger quelconque et bien plus si son dire n'était fondé que sur la lecture rapide d'un document. Si, à la lecture du document, au lieu d'une désapprobation, on voyait clairement un document d'approbation, il y aurait indubitablement quelque vraisemblance que l'ambassadeur de France se fût trompé.

Mais si, après la lecture de l'Ordre royal, on voit le blâme, si l'on voit qu'il contient la plus complète désappro-

bation de chacune des clauses du traité, il sera logique, Messieurs, que l'Ambassadeur a bien entendu. Le Gouvernement, après la réception de la convention de la Soledad, écrivit, le 22 mars, l'Ordre royal suivant. Je regrette infiniment de fatiguer le Sénat par la lecture de tant de documents, mais je ne prétends pas, Messieurs, que ma parole ait assez d'autorité pour porter la conviction dans l'esprit de MM. les Sénateurs et je veux qu'on connaisse tous ces documents, pour le cas où il serait vrai, comme l'a dit M. le Ministre des affaires étrangères, que la majeure partie d'entre nous qui discutons ici, nous nous occupons de choses dont nous ignorons les détails parce que nous n'avons même pas lu ces documents.

M. le Ministre des affaires étrangères disait : « S. M. la « Reine notre Maîtresse a pris connaissance, avec tout l'in- « térêt qu'inspire la nature du sujet, de la dépêche de V. E., « du 20 février, et des pièces qui l'accompagnent, et, comme « V. E. aura déjà reçu les divers Ordres royaux qui lui ont « été adressés par le courrier précédent, Elle aura facile- « ment compris l'impression que ces nouvelles ont produite « sur son Royal esprit.

« Si le Gouvernement de Sa Majesté désirait qu'on gardât « avec celui de la République mexicaine un système de mo- « dération et de douceur aussi large, aussi libre que le per- « mettaient la nature des faits qui ont amené l'action com- « binée des trois puissances et les conditions où se trouve « ce Gouvernement, il ne croyait pas qu'il fût nécessaire de « pousser ce système si loin que l'on pût faire concevoir, aux « Mexicains eux-mêmes, quelque doute sur la décision avec « laquelle on poursuivrait les réclamations, une fois bien « établies. »

Je ne puis comprendre, Messieurs, que personne consi-

dère ceci comme une approbation de la convention de la Soledad.

« Le Gouvernement de Sa Majesté reconnaît leur valeur « réelle aux considérations développées par V. E. pour dé- « montrer la nécessité de toutes les démarches faites avant « le 20 février dernier et des préliminaires concertés avec « le Ministre des relations extérieures de Juarez ; mais il « craint aussi que quelques-uns d'entre eux ne donnent lieu « dans le pays même à des interprétations qui encourage- « ront à une résistance plus obstinée que celle qu'on eût oppo- « sée si, dès le principe, on eût présenté les réclamations. »

Quand M. le Ministre écrivait cela, ignorait-il le motif qu'il nous donnait ces jours derniers, et pour lequel on n'a- vait point présenté les réclamations ?

Si, comme le pense Sa Seigneurie, ces réclamations ne purent être présentées, par suite du désaccord survenu à l'occasion de celles de la France, comment vient-Elle aujour- d'hui nous dire que cela aurait pu être évité par la présen- tation de ces mêmes réclamations ?

« En examinant attentivement les préliminaires, on voit « que, par le 1er article, le Gouvernement de Don Benoît « Juarez (il y a jusqu'à cette espèce d'épigramme : *le Gou- « vernement de Don Benoît Juarez*) acquiert une force mo- « rale qu'il n'avait pas, car en ajoutant foi à sa parole qu'il « possède tous les éléments de force et ceux de l'opinion « pour se soutenir, on entre de prime abord sur le terrain « des négociations et des traités.

« Cela aurait pu être fait en s'abstenant de toute manifes- « tation, et cet acte n'eût point entraîné avec lui les incon- « vénients qui apparaissent au premier coup d'œil. »

Y a-t-il un Sénateur qui, en lisant ce document, ne puisse en conclure que c'est là la désapprobation explicite

et formelle du premier article ou de la première condition du traité de la Soledad?

« Le second article indique une idée ou qui ne se com-
« prend pas bien ou qui ne peut se réaliser, parce que les
« plénipotentiaires des trois Gouvernements ne peuvent dé-
« léguer les pouvoirs que ceux-ci leur ont donnés. Ce sont
« eux-mêmes uniquement qui ont le devoir et le droit de
« s'en servir. »

Petite question qui se réduisait à savoir si la délégation était permise; mais le Gouvernement de S. M. n'a pas voulu laisser échapper le plus minime détail. C'est ainsi qu'il examine une à une toutes les conditions, blâmant fortement qu'on laissât les hôpitaux aux mains de l'ennemi, blâmant fortement l'engagement de rétrograder jusqu'à Paso-Ancho, dans le cas où les conférences d'Orizaba n'aboutiraient pas, ajoutant que cela aurait dû être laissé à la générosité des alliés qui avaient donné tant de preuves de confiance et d'égards à ce Gouvernement, et disant, enfin, que le fait d'avoir placé le drapeau de Juarez à côté des drapeaux alliés, avait produit un tel effet en France que l'amiral La Gravière avait été destitué.

Et ici, Messieurs, je répondrai à une justification présentée, il y a peu de jours, à ce sujet par M. le comte de Reus. Sa Seigneurie nous dit que si cet acte était d'une telle nature, s'il avait amené la destitution de l'amiral La Gravière, on ne pouvait comprendre qu'à l'arrivée récente des nouveaux renforts des troupes françaises à Vera-Crux, le général Forey eût salué le pavillon mexicain et fait défiler ses troupes devant lui. Je crois, Messieurs, que cela est parfaitement logique et que cela embrasse une haute pensée politique. Qu'est-ce que le pavillon mexicain arboré sur Vera-Crux délivrée de Juarez et à l'abri du joug de fer de son autorité?

Qu'est-ce que cela signifie? Le drapeau du pays, le drapeau de la nation. Et que signifie le fait? Le salut rendu au pavillon d'une nation dont on veut respecter l'intégrité et l'indépendance. Que veut dire le pavillon arboré sur une place par une exigence du Gouvernement de Juarez? Cela signifie le pavillon de Juarez. Et l'on verra ce fait qui se produira toujours, qui se produit peut-être en ce moment, que pendant que le pavillon mexicain est salué sur les murs de Vera-Crux, où l'on n'obéit pas à l'autorité de Juarez, ce même pavillon sera reçu à coups de canon lorsqu'il sera déployé par les généraux des troupes de Juarez. Je trouve cette démarche non-seulement diplomatique, mais encore hautement politique, parce qu'elle signifie d'avance que l'on ne veut ni le démembrement ni la chute de l'indépendance de la nation mexicaine.

Mais, Messieurs, en outre des preuves qu'offre l'ordre royal du 22 mars, que je ne lis pas en entier pour ne pas fatiguer le Sénat, il y a d'autres preuves encore. A la date du 18 avril, le Ministre des affaires étrangères, écrivant au chargé d'affaires d'Espagne à Paris, lui disait que la nature de l'expédition, le but qu'elle se proposait et les nombreux incidents auxquels elle pourrait donner lieu, rendaient nécessaire, ou du moins très-convenable, que les Gouvernements alliés se missent d'accord avant de faire connaître au public leur opinion sur les actes des plénipotentiaires. « Il a été « regrettable (disait M. le Ministre des affaires étrangères) « pour le Gouvernement de la reine, — pendant que celui « de S. M. Impériale désapprouvait hautement les prélimi- « naires de la Soledad, auxquels le cabinet anglais donnait « son approbation, — d'avoir à se placer dans une position « qui, sans être radicalement distincte de celle des deux autres « Gouvernements, en différait pourtant considérablement. »

Messieurs, je ne puis faire aucune observation sur ce paragraphe, parce que j'avoue que bien que je l'aie retourné dans tous les sens, je n'ai pu arriver à le comprendre et que je ne sais pas ce que Sa Seigneurie a voulu dire : que signifie une position qui, sans être radicalement distincte, diffère considérablement des deux autres?

Qu'est cela? Est-ce une espèce d'oracle? Faut-il quelqu'un pour le déchiffrer? Moi je ne comprends pas, mais je ne vois là-dedans aucune phrase d'approbation, et j'en vois d'autant moins que, dans cette même dépêche, le Gouvernement de S. M. continue en ces termes :

« Le Gouvernement de S. M. a développé ces idées dans « toutes les communications adressées par lui et dans tous « les débats qui se sont élevés au sein des Corps colégisla- « teurs. Dans la séance du 9, répondant à un Député, il crut « conforme à son devoir et aux circonstances dans les- « quelles les trois Gouvernements amis se trouvent placés, « d'user de la plus grande réserve et circonspection. Faire « connaître les observations suggérées par les préliminaires « de la Soledad, c'eût été ouvrir le champ à des débats « dangereux, même s'ils n'eussent point été passionnés, « et qui auraient pu compromettre la haute position « du général et plénipotentiaire de la Reine au Mexi- « que.

« J'ai donc déclaré que les préliminaires avaient été ap- « prouvés, mais sans faire connaître les termes de cette ap- « probation. »

Comment M. le Ministre aurait-il pu dire, sans manquer à la logique, sans mettre à la torture ses auditeurs, que les paroles que j'ai lues et celles que renferme encore l'Ordre royal du 22 mars, signifiaient approbation? Aussi, Sa Seigeurie disait-elle fort bien : « Je n'ai parlé que de l'approba-

tion, mais je n'ai pas fait connaître en quels termes elle était conçue. »

Mais, Messieurs, bien que cela semble impossible, il y a encore de nouveaux renseignements que nous fournit la correspondance de l'ambassadeur de France rendant compte de ses conférences avec le Gouvernement.

Le 2 avril 1862, M. Barrot, rendant compte à son Gouvernement d'une conversation qu'il avait eue avec M. le Président du Conseil, disait :

« On avait commis des fautes (lui avait dit le Président
« du Conseil), mais, au lieu d'exagérer leur importance, ce
« qui ne serait pas sans dangers, il fallait songer à les ré-
« parer. Dans l'opinion de M. le Président du Conseil, la
« chose n'était nullement impossible et il était persuadé
« que, par l'accord qui s'établirait entre le général Prim et
« le comte de Lorencez, l'on arriverait à ce résultat si dé-
« sirable. Nous verrons, m'a-t-il dit, ce que fera le parti
« conservateur dont nous n'avons encore aperçu aucune
« trace, malgré les assertions du général Almonte, et, lors-
« que nos troupes se trouvent au centre du territoire mexi-
« cain, si ce parti se montre et s'il paraît déterminé à établir
« au Mexique un Gouvernement stable et qui puisse nous
« offrir les garanties dont nous avons besoin, nous l'ap-
« puierons certainement de toute notre autorité morale. »

Et lorsque M. Barrot lui déclara que l'Empereur ne permettrait pas que les troupes se retirassent du Mexique humiliées et leur pavillon abaissé et qu'il était disposé à faire toute espèce de sacrifices, le Président du Conseil répondit :
« L'Espagne fera sous son pavillon tout ce que fera la
« France; elle, non plus, ne reculera devant aucun sacri-
« fice. »

Cela se disait après la convention de la Soledad. Le Gou-

vernement était encore décidé à ne pas reculer et à mener à bout la mission qui l'avait conduit au Mexique. Le Sénat a déjà vu cela dans les dépêches que j'ai lues et qui sont confirmées par les assurances de M. le Président du Conseil.

Mais il y a, dans les paroles que M. Barrot place dans la bouche de M. le Président du Conseil, une phrase, une idée dont je veux me rendre compte, parce qu'elles servent de réponse à quelques-unes des opinions émises par M. le comte de Reus. « Nous verrons, dit M. le Président du Conseil, ce « que fera le parti conservateur au Mexique et s'il se pré- « sentera, car il y a trois mois de passés et il ne s'est pas en- « core présenté. » Mais comment pouvait-il se présenter? Entre-t-il dans l'idée de MM. les Sénateurs ou de quiconque a suivi ou est disposé à suivre avec attention le cours de ces événements, de présumer ou d'imaginer un instant que le parti conservateur mexicain pût se montrer? Si, dès le principe ; si, du moment où l'expédition en débarquant lança une proclamation portant qu'on reconnaissait le Gouvernement établi, et qu'on entrerait en arrangement avec le Gouvernement de Juarez, si on ne réclamait pas contre les décrets sanguinaires rendus par lui, comment le parti réactionnaire pouvait-il se montrer?

M. le marquis des Castillejos disait que si les Espagnols avaient tenu cette conduite lorsque eut lieu, en 1823, l'injuste intervention française, les armées françaises n'auraient pas pu triompher comme elles triomphèrent. Eh bien ! est-ce qu'il se présenta d'autres personnes en outre des Bessières, des Ros de Eroles et autres chefs de la phalange absolutiste ?

Je dis donc à mon tour : Si lorsque le duc d'Angoulême mit le pied sur le territoire espagnol, Ros de Eroles et au-

tres champions de la cause absolutiste se fussent présentés à lui et que le général duc d'Angoulême leur eût répondu, comme le comte de Reus répondit aux Miranda, aux Haro et autres avec lesquels il eut une conférence à la Havane : « Allez à Madrid, occupez la capitale, constituez-vous en Gouvernement, et alors nous traiterons avec vous, sinon nous traiterons là avec le Gouvernement que nous trouverons établi, » y aurait-il eu cet enthousiasme ? Que devait faire l'expédition du Mexique ? Ce que fit le duc d'Angoulême qui, depuis son entrée à Irun, continua sa marche et arriva jusqu'à Cadix. De même, si l'expédition alliée, en débarquant à Vera-Crux, eût aussitôt présenté son ultimatum et marché jusqu'à Puebla, en occupant plusieurs points du territoire mexicain, le parti modéré se serait indubitablement présenté.

Je démontrerai par des preuves irrécusables que le parti modéré existe, mais qu'il est opprimé par la tyrannie du Gouvernement mexicain.

Je viens d'indiquer ce qui serait arrivé au Mexique, relativement au parti conservateur, si l'expédition se fût portée en avant, et si, au lieu de se montrer disposée à traiter avec le Gouvernement de Juarez, elle se fût montrée au moins indifférente. Le Sénat veut-il savoir quel était l'état du Mexique, dépeint, non par un conservateur, ni par l'envoyé d'une puissance amie professant les mêmes doctrines, mais dépeint par sir Charles Wyke, Ministre d'Angleterre ? Bien que ce soit peut-être fatiguer l'attention du Sénat, je vais, parce que je crois que la leçon sera profitable, lire ce que sir C. Wyke écrivait à son Gouvernement, le 27 mai 1861, c'est-à-dire peu de mois avant l'expédition : « En attendant, « le Congrès, au lieu de donner de la force au Gouvernement, pour en finir avec l'affreux désordre qui règne de

« long en large dans ce pays, s'amuse à disputer sur diver-
« ses théories du soi-disant Gouvernement et sur des prin-
« cipes ultrà-libéraux, pendant que la partie respectable
« de la population reste livrée sans défense aux attaques
« des voleurs et des assassins qui pullulent sur les routes
« et dans les rues de la capitale. Le Gouvernement consti-
« tutionnel ne peut maintenir son autorité dans les divers
« États de la Fédération qui se rendent, en fait, parfaite-
« ment indépendants, de manière que les mêmes causes
« qui divisèrent la confédération de l'Amérique centrale,
« et qui agissent ici, produiront probablement le même ré-
« sultat.

« L'unique espoir d'amélioration qu'il puisse y avoir (que
« le Sénat l'entende bien) se trouve dans le petit parti mo-
« déré qui peut monter au pouvoir, avant que tout soit
« perdu, pour sauver son pays de la ruine qui le menace.

« Le patriotisme, dans l'acception commune du mot, est
« une chose inconnue et l'on ne trouve aucun homme de
« quelque importance dans les rangs d'aucun parti.

« Les factions combattantes luttent pour s'emparer du
« pouvoir afin de satisfaire leur avidité et leur vengeance ;
« pendant ce temps-là le pays descend tous les jours de plus
« en plus bas, pendant que la population s'est abrutie et
« dégradée jusqu'à un point qui fait horreur à voir.

« Tel est l'état actuel des affaires du Mexique. Votre
« Seigneurie comprendra qu'il y a peu d'espoir d'obtenir
« justice d'un peuple semblable, si ce n'est en employant
« la force pour exiger avec elle ce que la persuasion ou les
« menaces n'ont pu obtenir jusqu'à présent. »

Voyons ce qu'un mois plus tard, le 25 juin, ce même sir Charles Wyke écrivait à son Gouvernement : « La lecture
« de mes précédentes dépêches aura fait voir à Votre Sei-

« gneurie que l'on ne peut avoir aucune confiance dans les « promesses, ni même dans les engagements formels du « Gouvernement mexicain.

« Le capitaine Aldham qui, durant trois ans, a bien étu- « dié le caractère mexicain et la manière d'éluder ses enga- « gements si particulière à ses Gouvernements, est d'avis « que le temps de la douceur est passé et que, si nous vou- « lons protéger la vie et les intérêts des sujets britanniques, « il faut employer des mesures coercitives. »

Il me vient en ce moment l'idée d'expliquer au Sénat une considération exposée par M. le marquis des Castillejos relativement aux ultimatum présentés par la France. Je ne vais point examiner les réclamations présentées par cette puissance, cela n'est point de ma compétence et je les ignore, mais je dirai, dès à présent, que la réclamation de la maison Jecker me paraît scandaleuse.

M. le marquis des Castillejos a dit qu'une des conditions stipulées dans l'ultimatum était la faculté d'élever ou d'abaisser, à sa volonté, les droits des douanes mexicaines. Sa Seigneurie a vu là, de la part de la France, le fait de s'immiscer dans les affaires intérieures de la République mexicaine et l'a considéré comme une invasion.

Comme c'est une question dans laquelle il pourra nous convenir un jour d'entrer, comme l'Espagne, si elle veut faire un traité avec le Mexique, si elle veut faire valoir ses droits acquis par des traités antérieurs, devra imposer la même condition, j'ai pensé, en parlant ici du capitaine Aldham, à signaler l'habileté qu'a le Gouvernement mexicain pour éluder tous ses engagements. Par exemple, le Gouvernement du Mexique se trouve dans l'embarras, il accorde à l'Angleterre 40 p. 100, à l'Espagne 10 p. 100 et à la France 30 p. 100 sur les revenus de ses douanes maritimes.

C'est bien : à peine a-t-il promis, et s'est-il engagé, qu'il cherche déjà les moyens d'éluder l'exécution à l'aide de subterfuges. Veut-il nuire à une nation? Il élève tous les droits de son tarif jusqu'au point de prohiber, de fait, l'introduction de tout ce qui constitue son commerce. Veut-il, au contraire, s'exempter de payer le tant pour cent qu'il s'est engagé à remettre ? Il proclame la liberté du commerce dans les douanes maritimes, et à trois lieues de là il crée des douanes de terre qui perçoivent les droits ; et, de cette manière, le produit des douanes maritimes étant réduit à zéro, il ne peut payer la quotité convenue. Ce que la France proposait donc, c'est ce que devront faire toutes les nations qui voudront avoir une hypothèque sur les douanes mexicaines et qui voudront assurer l'exécution de ce qu'elles stipulent avec ce Gouvernement.

Ce même sir Charles Wyke continuait ainsi : « Du mo-
« ment où nous montrerons notre résolution de ne plus
« permettre dorénavant que les sujets britanniques soient
« volés et assassinés impunément, nous serons respectés, et
« tous les Mexicains sensés approuveront une mesure qu'ils
« sont les premiers à reconnaître nécessaire, afin de mettre
« un terme aux excès qui se commettent, chaque jour et à
« toute heure, sous un Gouvernement aussi corrompu
« qu'impuissant à maintenir l'ordre et à faire exécuter ses
« propres lois. »

Le 28 octobre 1861, lorsque l'expédition était déjà décidée, le même agent disait encore : « L'expérience de chaque
« jour tend seulement à prouver combien il est complète-
« ment absurde d'essayer de gouverner le pays avec les
« pouvoirs limités que la présente constitution ultrà-libérale
« accorde au Pouvoir exécutif, et je ne vois aucun espoir
« d'amélioration si elle ne vient d'une intervention étran-

« gère ou de la formation d'un Gouvernement raisonnable
« composé des principaux membres du parti modéré, qui
« pour le moment manquent du courage moral et craignent
« de se mouvoir, à moins de recevoir quelque secours ma-
« tériel du dehors. »

Que l'on voie donc si j'ai raison lorsque je dis que le parti modéré existe, mais qu'il est comprimé et qu'on ne lui a point donné l'occasion, je ne dis pas de se développer, mais même de se montrer.

Je vais finir mes citations. Je vais faire voir quelle était l'opinion d'un des Ministres de Juarez qui est, je crois, aujourd'hui Président du Corps législatif de ce pays, M. Gonzalez Echeverria.

Dans une dépêche du 25 novembre 1861, et la date ne saurait être plus fraîche, puisque l'expédition arriva au commencement de décembre, après avoir parlé de l'état de la République et d'autres affaires, le Ministre sir Charles Wyke dit au comte Russell : « Heureusement, dans ce
« moment, le département des finances fut offert à une
« personne d'un mérite considérable, socialement et poli-
« tiquement, à M. Gonzalez Echeverria qui arrivait d'Eu-
« rope dans le but d'arranger ses affaires dans ce pays-ci,
« avant de le quitter pour toujours.

« Cependant, lorsque M. Echeverria examina l'état de
« son Département, il trouva tout dans un tel état de con-
« fusion, qu'il refusa de prendre sur lui cette lourde charge.
« Alors, comme dernière espérance, on me pria de le voir ;
« pendant notre entrevue, je fus si frappé de son grand
« bon sens et de l'idée exacte qu'il s'était formée de la situa-
« tion de son pays, que je tâchai de le persuader d'accepter
« le poste; d'abord il s'y refusa, disant qu'il était trop tard
« pour faire aucun bien et qu'il était convaincu que main-

« tenant rien ne pourrait sauver le Mexique sinon l'inter-
« vention étrangère; mais j'ai le plaisir de vous dire que
« j'obtins enfin qu'il accédât à ma demande. »

Je pourrais présenter au Sénat beaucoup d'autres documents, sur l'état dans lequel se trouvait alors et se trouve aujourd'hui, par malheur, la République mexicaine, mais ce serait fatiguer le Sénat et me fatiguer moi-même par tant de lectures.

M. le Vice-Président (duc de Veragua) : L'heure fixée par le règlement étant dépassée, la discussion est suspendue et continuera demain.

La séance est levée à 5 heures 20 minutes.

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 1862.

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC DE VERAGUA,

VICE-PRÉSIDENT.

M. le Vice-Président : M. Bermudez de Castro a la parole pour continuer son discours.

M. Bermudez de Castro : Messieurs, je regrette de ne pas voir à son banc M. le marquis des Castillejos, parce que, avant de continuer le discours que j'ai commencé de prononcer hier, j'ai à m'acquitter d'une dette que j'ai contractée envers lui.

Le Sénat se souviendra qu'en m'occupant du traité de

la Soledad ou des instructions données à M. le marquis des Castillejos au moment de partir pour le Mexique, j'ai dit que, dans une communication adressée par le Gouvernement de S. M. à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, on disait que le Gouvernement avait donné des instructions au général Prim pour qu'il tâchât d'établir au Mexique un Gouvernement sous la forme monarchique. M. le marquis des Castillejos m'a interrompu, en vertu du droit qu'il avait de le faire et de celui que j'avais essayé d'accorder en outre pour le cas où quelqu'un parmi MM. les Sénateurs ne se fût pas considéré comme autorisé, il m'interrompit donc, dis-je, en demandant la lecture de ce document; je ne pus le trouver dans le moment même, bien que je l'eusse sous la main, comme cela arrive souvent, et je viens aujourd'hui m'acquitter de la dette que j'ai contractée hier envers M. le marquis des Castillejos.

Pour que MM. lès Sénateurs puissent être bien convaincus et comprennent toute l'importance du document auquel je fais allusion, je vais lire aussi, quoique ce soit anticiper sur la marche de mon discours, la dépêche de l'ambassadeur de S. M. en France, à laquelle servira plus tard de réponse l'Ordre royal de M. le Ministre des affaires étrangères. M. l'Ambassadeur de S. M. à Paris disait, à la date du 13 octobre :

(*Confidentielle.*)

Paris, le 13 octobre 1861.

« Excellence,

« Par ma dépêche télégraphique du 10, Votre Excellence « aura eu connaissance de ce que M. Thouvenel me dit le

« même jour en me racontant la conversation qu'il venait « d'avoir avec lord Cowley sur les affaires du Mexique.— Le « lendemain au soir, je reçus du même Ministre l'invita- « tion de passer le jour suivant à midi à son cabinet afin de « me faire une communication relative à ces mêmes affaires. « Je fus au rendez-vous et il me dit : « Hier j'ai rendu « compte à l'Empereur de la conversation que j'ai eue avec « lord Cowley et avec vous, et il approuve ce que je vous ai « dit. — Il croit que l'expédition en commun des trois « puissances doit avoir pour objet d'obtenir la réparation « des offenses connues; mais aussi que si, en présence de « notre action, les Mexicains veulent rétablir l'ordre dans « le Gouvernement de leur pays, nous devrons leur prêter « secours de la manière qui sera possible. *Que si, par « le moyen d'un Congrès ou d'un vote spontané, ils vou- « laient établir une monarchie, nous devrons aussi leur « prêter le même appui; et que, s'ils ne voulaient rien de « cela, nous devrons nous contenter d'exiger et d'obtenir « la réparation de nos griefs.* — Je lui répondis que ces « désirs étaient les mêmes que ceux de V. E., selon qu'ils « étaient exprimés dans la communication de V. E. datée « du 8 que je venais de recevoir dans la soirée du 11. « M. Thouvenel me fit voir la difficulté qu'il y aurait d'ad- « mettre, parmi nos réclamations, des demandes qui n'au- « raient pas le même caractère et qui pourraient, non-seu- « lement entraver notre action, mais lui donner une fausse « direction, faisant allusion à la présence des États-Unis « dans la convention, ce dont je convins avec lui.

« M. Thouvenel voulut aussi me faire quelque indication « sur la convenance qu'il y aurait à ce que ce fût un bon « Prince qui régnât au Mexique, si les Mexicains voulaient « un Roi ; mais nous tombâmes d'accord que je ne connais-

« sais de la part de V. E. d'autre volonté que celle
« d'aller ensemble au Mexique pour obtenir le redresse-
« ment de nos griefs, pour protéger et appuyer l'établis-
« sement d'un Gouvernement d'ordre et même de forme
« monarchique, si tel était le désir des Mexicains, car à
« eux appartient la liberté de l'établir, et d'attendre la pré-
« sentation et la discussion du projet de convention pour
« traiter les questions inhérentes au but des trois puissan-
« ces et relatives aux moyens d'exécution que l'on devrait
« employer.

« Dieu garde V. E. etc.,

« Signé : Alexandre Mon. »

(*Pour copie conforme.*)

Je réclame l'attention du Sénat tant pour ce que je vais tout à l'heure soumettre à son jugement que pour lui montrer la contradiction que renfermaient les paroles du dernier discours de M. le Ministre des affaires étrangères disant que cette immixtion des États-Unis à laquelle s'opposait l'Ambassadeur d'Espagne, comme le faisait la France, était produite à l'instigation de l'Angleterre dont la politique, disait le Ministre, était d'accord avec celle du Gouvernement espagnol, tandis que j'ai démontré qu'elle était radicalement distincte.

Que le Sénat voie la réponse faite par le Gouvernement, qu'il voie que dans cette communication on dit que l'on a donné ces instructions à M. le général Prim, plénipotentiaire d'Espagne.

« *S. E. M. le Ministre des affaires étrangères à l'ambas-*
« *sadeur de S. M. à Paris.*

Madrid, le 9 décembre 1861.

« Excellence,

« Cette première Secrétairerie a reçu en temps voulu « la dépêche de V. E. nº 371, du 13 octobre dernier, dans « laquelle Elle rendait compte d'une conférence qu'Elle « avait eue avec le Ministre des affaires étrangères sur « les affaires du Mexique.

« La Reine, notre Maîtresse, à qui j'ai rendu compte de « la susdite dépêche, a bien voulu approuver les réponses « que V. E. a faites à M. Thouvenel dans vos conférences « sur cette question. C'est en même temps la volonté « de S. M. que je fasse connaître à V. E., comme je le fais « en vertu de son Ordre royal, que, selon ce qui a été « prescrit au général Prim dans ses instructions dont il a « été donné connaissance à V. E., le Gouvernement de la « Reine verra avec plaisir l'établissement, au Mexique, « d'un pouvoir solide et stable; mais, soit qu'il se cons- « titue sous la forme monarchique, qui est la préférable « incontestablement, soit sous une forme moins sûre, l'Es- « pagne désirera toujours que le choix soit l'œuvre de la « volonté exclusive des Mexicains. On devra leur laisser la « même large liberté pour choisir le Souverain qui « devra les gouverner, s'ils préféraient la Monarchie à la « République; mais le Gouvernement de S. M. ne pourra « cacher que, dans ce cas, il croirait conforme aux tradi- « tions historiques et aux liens qui doivent unir ces deux

« peuples, que l'on préférât un prince de la dynastie de
« Bourbon, *ou intimement uni à elle :* cependant, il ne
« fera rien pour arriver directement à ce résultat, son prin-
« cipal désir étant que le Mexique et tous les autres États de
« l'Amérique espagnole recouvrent la paix et le bien-être
« dont ils jouirent à l'ombre du Trône de notre patrie.

« Dieu garde, etc.,

« Signé : Calderon Collantes. »

(*Pour copie conforme.*)

Cet Ordre royal pourrait-il être plus clair, plus formel? Peut-il y avoir une assertion plus positive?

Il me semble que j'entends déjà la réponse de M. le Ministre des affaires étrangères : « Oui, mais toujours avec « la condition que les Mexicains le voudront. » — Mais qui en doute? Qui doute que ce soit l'appendice obligé, que c'est la clause, la formule dont on devait naturellement se servir? Quand on leur déclarait la guerre, quand on donnait ces instructions, on disait toujours : à la condition que le peuple mexicain le voudra. Eh quoi! allait-on manquer de pudeur au point de dire, pendant que ces négociations se suivaient, qu'on allait imposer, à coups de canon, des conditions au peuple mexicain?

La formule, Messieurs, ne signifie rien; la phrase « que tous les Mexicains le veuillent » se retrouve dans toutes les dépêches, dans toutes les instructions et dans toutes les paroles prononcées par le Gouvernement; et il ne pouvait en être autrement. La France en a dit autant. La France n'a pas prétendu imposer par les baïonnettes ni imposer à coups de canon la monarchie ni aucune autre forme de

gouvernement aux Mexicains; mais cela peut-il être plus clair que dans les instructions que l'on donnait au général Prim et dans lesquelles, selon ce que disait M. le Ministre des affaires étrangères à son Ambassadeur à Paris, on lui parlait de la création d'un Gouvernement solide et stable, fût-ce avec la Monarchie ou avec toute autre forme, quoique toujours subordonné à la volonté des Mexicains?

Que le Sénat voie donc que je n'ai pas affirmé une chose dont je n'étais pas certain. J'étais sûr de l'avoir lue. Mais on peut déduire une conséquence et une conséquence grave de l'interruption que j'ai éprouvée de la part de M. le marquis des Castillejos. Qu'est-ce que tout cela prouve, Messieurs? Ou que ce qui précède n'a pas été consigné dans les instructions qu'on lui a données, ou qu'autre chose est ce que l'on disait à l'ambassadeur de S. M. à Paris, et autre chose ce que l'on disait à M. le marquis des Castillejos. D'une autre façon, si M. le marquis des Castillejos avait eu connaissance de l'Ordre royal que je viens de lire, il n'eût pas manifesté son étonnement, et il est clair qu'en paraissant surprise et en me disant qu'Elle ne connaissait pas ce document, Sa Seigneurie a prouvé qu'Elle n'en avait pas connaissance, et que par conséquent, autre était le langage dont le Gouvernement pouvait user avec le marquis des Castillejos, et autre celui dont il se servait dans ses communications avec l'ambassadeur d'Espagne à Paris.

Je vais continuer, Messieurs les Sénateurs, mon discours interrompu hier. Je regrette et je déplore certainement de devoir fatiguer encore l'attention du Sénat, mais le Sénat comprendra, j'espère, qu'il m'était impossible d'abréger plus que je ne l'ai fait. Dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer, je n'ai voulu rien mettre qui me fût propre; je me suis contenté de présenter au Sénat les

documents presque sans commentaires, laissant au jugement de MM. les Sénateurs les conséquences qui s'en déduisent. J'ai eu, en outre, un autre but dans cette sobriété ; je savais que les accusations qui découlent de ces documents sont graves pour le Gouvernement et je ne voulais pas les aggraver par des commentaires ni par des observations ; loin de là, j'ai voulu enlever au débat toute idée de personnalité, j'ai voulu affaiblir ces charges, et pour cela le Sénat aura vu que je n'ai touché qu'à celles qui se dégagent des paroles mêmes qui sont écrites dans les dépêches ou qu'a prononcées dans ses discours M. le Ministre des affaires étrangères.

J'ai laissé hier l'histoire de l'expédition au moment où le traité de la Soledad venait d'être conclu et où les troupes espagnoles se mettaient en marche pour leurs nouveaux cantonnements. A peine y étaient-elles arrivées, que commencent les désaccords entre les plénipotentiaires français et les plénipotentiaires espagnol et anglais. Déjà, le 17 mars 1862, M. le comte de Reus, plénipotentiaire espagnol, écrivait :

« L'arrivée à Vera-Crux du général comte de Lorencez « et l'arrivée prochaine de forces militaires françaises su- « périeures en nombre à celles que primitivement l'amiral « Jurien amena sous ses ordres, n'ont pas causé peu d'a- « larme dans le Cabinet mexicain et dans tout le parti poli- « tique qui domine aujourd'hui dans cette République. Si « l'on ajoute à cela que les journaux français traitent déjà, « sans la moindre réserve, la question de l'établissement « d'une monarchie au Mexique et qu'ils annoncent ouver- « tement que les troupes impériales ont pour mission de « placer sur le trône l'archiduc Maximilien; on ne devra « pas trouver étrange qu'il survienne des difficultés, non-

« seulement entre la France et le Mexique, mais encore en-
« tre le Gouvernement de l'Empereur et ceux d'Espagne
« et d'Angleterre. »

M. le comte de Reus ajoutait que, presque en même temps, étaient arrivés les Almonte, les Haro et autres champions du Gouvernement réactionnaire ; que le Gouvernement mexicain, informé de cela, se proposait d'user de son droit en poursuivant, en arrêtant et en punissant ces ennemis de la nation (les ennemis de la nation ! les ennemis de ce Gouvernement !) qui, étant proscrits, pourraient venir au Mexique avec des intentions coupables.

« Le Ministre des relations extérieures exprime dans sa
« communication la confiance qu'a le Gouvernement que
« les chefs des forces alliées ne favoriseront pas les enne-
« mis de l'ordre de choses actuel et n'abriteront pas sous
« leurs pavillons les plans subversifs d'une faction.

« Comme, des cinq commissaires alliés, nous nous trou-
« vons seulement, sir Charles Wyke et moi, à Orizaba,
« nous avons envoyé copie de ladite communication à l'a-
« miral Jurien et à M. de Saligny en leur faisant connaître,
« qu'à notre avis, le Gouvernement se fonde, en agissant
« ainsi, sur la raison et la justice et en leur demandant leur
« autorisation pour répondre dans ce sens-là. »

La dépêche du plénipotentiaire de Sa Majesté rend compte des excès des factions et se termine en ces termes :

« Il n'échappera pas à la haute pénétration de Votre Ex-
« cellence que, si mes craintes se réalisent, je me trouverai
« placé dans une position si embarrassante qu'il ne m'est
« pas possible d'indiquer d'avance à quels moyens je de-
« vrai recourir pour sortir d'une situation si difficile ;
« néanmoins, le Gouvernement de Sa Majesté peut être
« assuré que je ne ferai rien qui ne soit prudent et légitime

« et que, en aucun cas, je ne créerai, entre le Cabinet es-
« pagnol et celui de France, des difficultés ni des enga-
« gements qui pourraient ne pas être favorables aux inté-
« rêts de notre nation. »

Avant d'aller plus loin, je demanderai à M. le Ministre des affaires étrangères s'il approuvait dès lors, non une détermination que l'on ne prenait pas et qui n'était pas encore prise, non le contenu de cette dépêche, mais s'il approuvait ce que le Ministre plénipotentiaire lui annonçait comme pouvant arriver à l'occasion de l'entrée des proscrits politiques sur le territoire mexicain. Sa Seigneurie ne l'approuvait pas et Elle ne pouvait point l'approuver; et c'est pour cela que, dans la réponse qu'Elle adressait au plénipotentiaire espagnol, presque au moment de recevoir sa dépêche et en se référant à ce que M. le comte de Reus lui marquait relativement aux émigrés politiques, on lit cette phrase significative :

« Il convient pourtant que Votre Excellence, unie aux
« autres plénipotentiaires, tâche de faire respecter les droits
« individuels afin d'assurer ainsi la manifestation libre et
« spontanée de toutes les opinions, car il n'y a point de
« véritable liberté du suffrage, là où règne la proscription
« des partis et même celle des individus plus ou moins
« importants. »

M. le Ministre des affaires étrangères écrivait cela le 22 avril et il avait raison : on ne peut comprendre la libre manifestation des suffrages mexicains, lorsque la proscription pèse sur tout un parti et lorsqu'on déclare hors la loi et que l'on condamne à mort tout homme qui ne pense pas comme le Gouvernement de la République. Je le répète donc, M. le Ministre des affaires étrangères avait raison. Mais, par cela même, je fus d'autant plus surpris, l'autre

jour, lorsqu'il nous expliquait la situation différente où se trouvait le général Almonte et celle où se trouvait le général Miramon.

Qu'était-il arrivé avec le général Miramon?

La question soulevée entre le général Almonte et les plénipotentiaires espagnol et français était une question résolue et jugée à l'avance, et personne ne l'avait jugée d'avance avec autant de décision que M. le Ministre des affaires étrangères et le plénipotentiaire espagnol. Voyons ce que disait le plénipotentiaire de Sa Majesté au Mexique, dans sa dépêche du 28 janvier 1862 adressée à son Gouvernement. Après avoir annoncé que les plénipotentiaires britanniques ne voulaient pas permettre au général Miramon de débarquer, il ajoutait :

« Cette déclaration donna lieu à une discussion si longue « et si animée entre les représentants de la France et de « l'Angleterre, qu'à la fin de la séance nous décidâmes « qu'elle ne figurerait point au procès-verbal.

« Pour ma part, je tâchai de m'interposer et de rétablir « l'harmonie entre mes collègues, je représentai à sir Char- « les Wyke et au commodore Dunlop que notre mission « au Mexique n'était pas de prêter secours ni d'accorder la « préférence à un parti plus qu'à un autre, et que le fait « de refuser à Miramon l'entrée du Mexique nous ferait « accuser de partialité.

« La position ne saurait être plus ardue et plus compli- « quée, surtout pour moi qui dois remplir le rôle difficile « de conciliateur entre deux nations rivales dont les repré- « sentants ne sont pas d'accord sur le fond de plusieurs « questions.

« J'ai réussi jusqu'à présent à conjurer la tempête, mais « je ne puis pas répondre que nos alliés, mus par des inté-

« rêts opposés, pourront, jusqu'à la fin, écoutant ma voix « conciliatrice, dissimuler leur antagonisme et marcher « unis vers le même but. »

Le Gouvernement de Sa Majesté répondit à cette dépêche en approuvant pleinement les sentiments exprimés par son plénipotentiaire; il ajouta des réflexions extrêmement fortes et puissantes démontrant que permettre à un plénipotentiaire d'expulser qui bon lui semblerait, ce serait établir une suprématie qui donnerait lieu à de graves conflits et ferait que l'expédition finirait par avoir un mauvais résultat.

Il y avait une circonstance digne de remarque dans l'expulsion de Miramon par les Anglais. Le général Miramon était un ennemi personnel de l'Angleterre : elle ne voyait pas dans Miramon, comme cela est établi dans une dépêche de M. le comte de Reus, l'homme politique plus ou moins important, l'homme politique professant telles ou telles opinions; elle ne voyait en lui qu'un malfaiteur vulgaire qui avait dévalisé la caisse de la légation.

Qu'était le général Almonte aux yeux de l'Espagne, à part la réputation dont il jouit et les hautes fonctions qu'il avait remplies en Europe? Je ne le connais même pas, mais je ne puis moins faire que de dire que, pour l'Espagne, il était l'homme qui avait évité une guerre, en concluant avec M. Mon le traité connu sous le nom de ces deux personnages réunis, et que, du moment même où il fit ce traité qui reconnaissait les réclamations de l'Espagne, de ce moment date sa proscription, de ce moment il fut déclaré traître à son pays et la proscription pèse sur sa tête. On devait donc avoir quelques égards pour un tel homme; l'on devait établir quelque différence entre les généraux Miramon et Almonte, et cependant le premier fut protégé par nous contre les

Anglais, et nous nous déclarâmes ouvertement hostiles envers le second.

Mais on nous a dit, et que l'on voie la grande différence: « C'est que Miramon entrait au Mexique pour son propre « compte, tandis que Almonte arrivait accompagné par les « forces françaises. » En premier lieu, personne ne connaît le but que se proposait le général Miramon ; la seule chose que l'on sache, parce que c'est constaté par les documents, c'est que l'Angleterre voulait l'expulsion de Miramon, et que cela même ne lui suffisait pas, puisque son Gouvernement se plaignait de ce qu'en même temps on n'eût pas expulsé ceux qui le suivaient et tous ses partisans et qu'on eût laissé là ceux qui auraient pu avoir plus ou moins de rapports avec Miramon ou qui auraient pu exercer plus ou moins d'influence au Mexique.

Je ne crois pas qu'il y ait un seul sénateur qui pense que Miramon allait là-bas pour soutenir le Gouvernement de Juarez, qu'il allait pour l'aider ou pour demeurer tranquille ou pacifique. Cela paraît impossible lorsqu'on connaît le caractère du général Miramon et que l'on sait surtout, qu'à son tour, il avait été expulsé et chassé du pays par Juarez. Mais, Messieurs, l'expulsion du général Miramon eut-elle lieu pendant qu'il était déjà à Vera-Crux et qu'on savait ce qu'il allait y faire? Non, et l'on ne peut savoir à quoi le général Miramon était disposé, car on ne lui permit même pas de mettre les pieds sur les plages mexicaines.

Lorsque le général Almonte arriva au Mexique, les troupes alliées, conformément au traité de la Soledad, marchaient pour s'établir à Orizaba, Cordoba et Tehuacan, et, comme il était sous le coup d'un décret de proscription, il n'y a rien d'étrange à ce qu'on le protégeât pour l'empêcher d'être fusillé par les troupes de Juarez. Il y avait, en

outre, une autre circonstance dont je dois dire un mot, fût-ce en anticipant sur ce que j'en dirai dans le reste de mon discours; il y avait que, plusieurs fois, l'amiral Jurien de la Gravière avait écrit, tant à M. le comte de Reus qu'à sir Charles Wyke, qu'il les avait déjà informés que c'était par erreur ou par une mauvaise interprétation, qu'on avait donné protection au général Almonte; mais lorsque dans la journée du 22 (et qu'on note bien cette date), on eut commis l'assassinat (je l'appelle ainsi) du général Robles Pezuela, donnant pour excuse d'avoir fusillé Robles Pezuela, qu'il se rendait au camp français; alors on vit un défi lancé aux conseils de modération et de prudence que, dès le principe, les alliés n'avaient cessé de faire entendre et l'on reconnut qu'alors même qu'on l'eût protégé par erreur, l'honneur des plénipotentiaires français et de leur Gouvernement ne permettait pas d'abandonner un homme en danger, et cela beaucoup moins depuis le défi adressé, par le parti exalté, aux nations alliées.

Je cite cette affaire du général Almonte, mais non parce qu'elle a des rapports avec mon but. Je ne crois pas, et j'essayerai de le prouver seulement par les documents que nous connaissons tous, que la question Almonte put être une des causes déterminantes de la retraite de l'expédition: il y a plus, il n'en est point question, on ne parle pas du général Almonte, comme je le prouverai plus loin.

Il y a une autre question qui a servi de motif, ou qu'on a mise en avant, pour expliquer la mauvaise issue des conférences et qui, en Espagne, est expliquée d'une manière inexacte par une partie de la presse qui obéit aux ordres du Gouvernement. Cette question, Messieurs, c'est la candidature de l'archiduc Maximilien; question qui mérite d'être examinée avec attention, quoique, pour ne pas fati-

guer le Sénat et parce que mes forces ne me le permettent pas, je m'efforcerai d'être le plus bref possible. Comme la question de l'archiduc Maximilien est naturellement liée à l'idée d'une monarchie, puisqu'il est évident qu'il faudrait qu'il y en eût une pour que l'Archiduc pût devenir Roi ou Empereur du Mexique, je veux citer un document relatif à l'État du Mexique, des idées qui pourraient y prévaloir et y dominer et de celles qui auraient pu se développer si l'expédition alliée, au lieu de temporiser, eût été impartiale avec les différents partis de la République. Je veux citer un document émané d'une personne complétement équitable, personne que le Gouvernement lui-même ne pourra récuser puisqu'elle a eu la bonté de se charger de la protection des sujets espagnols depuis que l'expédition a mis à la voile pour retourner à la Havane, je veux parler du baron Wagner, Ministre de Prusse à Mexico.

Voici ce qu'écrivait lord Cowley, ambassadeur de S. M. Britannique à Paris :

Paris, le 6 mars 1861.

« *Lord Cowley au comte Russell.*

« M. Thouvenel m'a lu hier diverses lettres écrites par le « Ministre de Prusse à M. Dubois de Saligny depuis que « celui-ci a quitté la capitale. Ces lettres peignent le grand « désir qu'ont les habitants respectables de Mexico qu'une « armée française occupe la ville et la nécessité de prendre « cette mesure s'il doit résulter quelque bien permanent de « la présence des forces alliées dans le pays.

« M. de Wagner ajoute en outre que l'idée d'établir la mo- « narchie sous un prince étranger gagne rapidement du

« terrain, mais il ne paraît point informé du projet d'offrir « le trône à l'archiduc Maximilien. »

Je cite cette lettre, Messieurs, parce que si on pouvait lui faire un reproche, si on voulait diminuer son autorité, ce serait dans le cas où elle serait complétement isolée ; mais on ne peut douter de son exactitude lorsque, comme MM. les Sénateurs le savent, elle est d'accord avec les communications de sir Charles Wyke, peignant à son Gouvernement, et avec les plus vives couleurs, l'état du Mexique et assurant que, pour ce pays, il n'y a de salut que dans l'intervention étrangère ; et quand enfin plusieurs Ministres de Juarez et des personnes importantes du pays, comme M. Gonzalez Echeverria et d'autres encore assurent la même chose. Je crois que l'opinion de M. le baron Wagner doit avoir une certaine force pour corroborer celle des personnes dont je viens de parler.

C'est une vérité démontrée déjà que cette question de l'archiduc Maximilien, qu'on a tant voulu grossir, est une question dont on s'est servi pour qualifier de la façon la plus dure ceux qui pensaient qu'elle pourrait ne pas être une calamité et ceux qui ne se prononçaient pas avec enthousiasme contre elle. Et je dis cela parce que je crois qu'il n'y a aucun Espagnol ni aucun Sénateur à qui il importe que ce soit l'archiduc Maximilien ou tout autre Prince qui arrive à occuper le trône du Mexique. Les attaques, les injures ne s'adressent donc pas à ceux qui l'appuient, je ne les connais pas encore; elles sont dirigées contre ceux qui ne combattent pas cette candidature et qui ne voient pas en elle une question d'honneur national.

La question de l'archiduc Maximilien était connue du Gouvernement bien avant de signer le traité du 31 octobre. M. le Ministre des affaires étrangères, répondant à l'inter-

pellation d'un Député, dit « que le Gouvernement ne savait rien de cette candidature; » il y réfléchit mieux sans doute plus tard et il dit qu'il la connaissait, et bientôt le Gouvernement avoua qu'il en était informé. Mais il y a cette circonstance que M. le marquis des Castillejos a déclaré, qu'à son départ pour le Mexique, le Gouvernement lui parla de cette candidature.

J'ai déjà lu une dépêche de l'Ambassadeur à Paris, datée du 13 octobre 1861, dans laquelle il dit que M. Thouvenel voulut lui faire quelque indication sur la nécessité de voir un bon prince régner sur le Mexique. L'Ambassadeur à Paris ne dit-il pas autre chose au Ministre des affaires étrangères? S'il ne lui en avait pas dit davantage, il eût manqué à son devoir et, dès à présent, j'affirme que M. Mon n'a jamais manqué au sien. Je dis qu'il aurait manqué à son devoir parce que, dans le discours de M. Billault, il est dit formellement que la même indication qui avait été faite à l'Angleterre, relativement à la candidature de l'Archiduc, avait aussi été faite à l'ambassadeur d'Espagne, précisément à la même date où a été écrite cette dépêche. Je déduis de là que l'ambassadeur d'Espagne avait porté à la connaissance de son Gouvernement, non pas une fois, mais plusieurs fois, l'indication que lui avait faite le cabinet français.

Eh bien! si cette candidature était mauvaise, si elle méritait la haute désapprobation du Gouvernement, pourquoi ne répondit-il pas jusqu'au 13 décembre? Pourquoi laisser passer trois mois sans s'informer, sans négocier, sans exposer clairement son opinion et enfin pourquoi signa-t-il le traité? Est-ce donc une chose peu grave que d'apposer la signature de la Reine et d'engager la nation par un traité sans avoir, au préalable, éclairci tous les points qui pouvaient être obscurs et qui pouvaient semer

ce germe qui devait engendrer, plus tard, la désunion et la discorde ?

Cela est-il sérieux, cela est-il prévoyant ? Si le Ministre était renseigné depuis le 13 octobre, il ne devait pas signer le traité puisqu'il n'acceptait pas la candidature qu'on lui avait indiquée.

Mais que fit le Ministre ? Il attendit deux mois, et, au lieu de manifester clairement et catégoriquement son opinion, il dit que si, de la part de quelqu'une des puissances, il se présentait quelque candidature, l'Espagne croirait qu'il serait plus conforme au droit, à la tradition et à l'histoire de choisir un prince de la maison de Bourbon ou intimement uni à elle.

On a aussi dit ici que dans la conversation qu'eut le général Almonte, en débarquant à Vera-Crux, avec le plénipotentiaire espagnol, il lui avait dit qu'il comptait sur l'adhésion et sur l'appui des trois puissances, et que lorsque le marquis des Castillejos demanda au général Almonte s'il comptait sur l'Angleterre, le marquis comprit par la réponse affirmative qu'on lui donna que ce qu'on lui disait n'était pas exact. Je ne dirai pas, moi, que l'on pût compter sur l'appui formel de l'Angleterre, d'autant moins qu'ainsi que nous l'avons vu hier, l'esprit et l'unique but qui la poussaient à l'expédition étaient d'une tout autre nature.

« Que l'amiral Dunlop ne se figure pas, lui disait son « Gouvernement, qu'il soit entré, ni qu'il entre dans les « vues de l'Angleterre de créer une ère nouvelle ni de ré- « générer le Mexique ; ses réclamations et sa mission sont « très-limitées, car elles se réduisent à protéger les intérêts « britanniques et les sujets britanniques. »

Mais l'Angleterre s'est-elle opposée au projet? Voici ce

que le comte Russell écrivait à sir Charles Wyke, le 27 janvier 1862 :

« On dit qu'un nombre de Mexicains inviteront l'archi-
« duc Maximilien à se placer sur le trône du Mexique et que
« le peuple mexicain accueillera avec joie ce changement.
« J'ai peu de chose à ajouter à mes instructions sur ce su-
« jet. Si le peuple mexicain, par un mouvement spontané,
« place l'archiduc Maximilien sur le trône du Mexique, il
« n'y a rien dans le traité qui s'y oppose. »

Cela est clair (Cela est clair, *dit à voix basse M. le Président du Conseil*), me dit-on tout bas; mais ce qui n'est pas clair, c'est qu'on tente de comprimer tous ceux qui pourraient influer sur un changement de gouvernement, tous ceux qui voudraient s'opposer à celui de Juarez. Voilà ce qui n'est pas clair, puisque l'expédition n'allait là-bas que pour que les suffrages du peuple mexicain fussent librement exprimés.

Si l'on voulait empêcher le général Almonte de débarquer à Vera-Crux parce qu'il voulait influer sur le choix d'un gouvernement nouveau, quelle forme, quel moyen allions-nous trouver pour que l'opinion du pays se prononçât librement? N'avons-nous pas vu que, même pour les plus simples élections municipales, les électeurs se mettent d'accord d'avance? Est-ce que les électeurs s'approchent des urnes sans s'être réunis et concertés d'avance sur le candidat qu'ils doivent nommer?

Mais si l'on ne permettait pas à ceux qui allaient travailler, soit pour la monarchie, soit contre le gouvernement de Juarez, de pénétrer dans l'intérieur; si les Anglais embarquaient Miramon, et si, une autre fois, le plénipotentiaire anglais et l'espagnol rompaient les conférences parce qu'un bataillon français accompagnait Almonte,

Messieurs, comment pouvait-on se concerter ? Ceci est un cercle vicieux dont nous ne pouvons sortir.

Je disais, Messieurs, que dans la conversation qu'eut M. le marquis des Castillejos avec le genéral Almonte, celui-ci lui avait aussi parlé de ce que le gouvernement espagnol s'opposait à la candidature de l'archiduc et que Sa Seigneurie avait dit que, venant dans ce moment même de recevoir une lettre de M. le Ministre des affaires étrangères lui disant le contraire, naturellement il ne le crut pas. M. le marquis des Castillejos nous a lu la lettre de M. le Ministre des affaires étrangères, je vais me permettre de la lire encore une fois :

« Ce gentleman, qui a de l'esprit, me vit lorsqu'il arriva
« ici et il a dû vous dire ce qui se passa dans notre confé-
« rence. Je crois que vous vous êtes trompé d'adresse et
« que vous arrivez tard, lui-dis-je ; vous avez conçu un
« projet à Paris et vous avez été chercher son acceptation à
« Vienne. Aujourd'hui, vous prétendez que nous sanction-
« nions ce qui est arrêté entre Vienne et Paris, cela n'est
« pas possible. »

J'appelle l'attention sur ce qui se passa dans cette conférence, car sans aucun doute, si le Sénat a oublié le contenu de cette lettre, il pensera que M. le ministre des affaires étrangères lui a dit formellement qu'il s'opposait à ce plan, alors qu'il n'a point dit cela, mais uniquement : « Vous arrivez tard ; » ce qui équivaut à dire : « Vous avez conçu
« un projet à Paris, vous avez été à Vienne en chercher
« l'acceptation, et maintenant vous venez ici pour que nous
« sanctionnions ce qui s'est fait à Paris et à Vienne. Si au
« lieu d'aller d'abord à Paris et ensuite à Vienne, vous
« étiez venu d'abord à Madrid vous entendre avec moi,
« peut-être alors nous serions-nous arrangés ; mais main-

« tenant vous arrivez tard et je ne sanctionne plus cela. » C'est à quoi équivaut la phrase de M. le Ministre des affaires étrangères, voilà ce que signifie sa lettre.

Je disais, Messieurs, que dans le cas où quelque mésintelligence eût surgi, en supposant que la question de l'Archiduc Maximilien eût influé sur la mauvaise issue qu'a eue l'expédition, la faute en serait au Gouvernement espagnol, car sachant, depuis le 13 octobre, ce qui se passait, non-seulement il ne s'y opposa pas, non-seulement il ne demanda pas d'éclaircissements, mais encore il signa le traité sans avoir prévu que cela pourrait être un germe de discorde ; je crois plus que cela ; je crois que lorsqu'Elle signa le traité, Sa Seigneurie pensait de la même manière que moi-même en ce moment.

Mais il y a, Messieurs, une autre considération que je ne puis m'empêcher de soumettre au Sénat. Que se proposait le Gouvernement espagnol ? Quelles vues le portaient à déclarer, disons-le ainsi, hors du giron de la nation, tous ceux qui ne s'opposeraient pas de toutes leurs forces, tous ceux qui ne proclameraient point que c'était un crime de lèse-nation que cette candidature de l'Archiduc Maximilien ?

Tout le monde, en voyant le Gouvernement espagno s'opposer de toutes ses forces à cette candidature, aurait cru que c'était sans doute parce qu'il voulait le trône du Mexique pour un Prince espagnol. Nous avons tous entendu parler dans ce sens, et cependant, Messieurs, le Gouvernement ne voulait pas, le Gouvernement repoussait l'idée qu'un Prince espagnol fût candidat au trône du Mexique.

La preuve de cela nous est fournie par une correspondance extrêmement intéressante qui a eu lieu entre sir John Crampton, ministre d'Angleterre, et son Gouvernement. Le ministre britannique écrivait, à la date du 13 janvier 1862, à lord Russell, son ministre : « M. Calderon Collantes m'a

« envoyé chercher ce soir et s'est informé si je pouvais lui « donner quelque nouvelle relative au projet que l'on attri- « bue au Gouvernement français d'établir au Mexique une « monarchie sous l'archiduc Maximilien d'Autriche. »

M. le Ministre des affaires étrangères n'avoue-t-il pas qu'il le savait au moins avant que M. le marquis des Castillejos se rendît à son poste? Mais alors, comment dit-on au Ministre britannique qu'on n'avait reçu aucun avis de ce projet?

Mais il y a encore une autre chose qui saute au yeux. Le 31 janvier 1862, l'ambassade de Paris était-elle par hasard vacante?

S'il y avait un ambassadeur, si le télégraphe pouvait transmettre les nouvelles avec la plus grande rapidité, pourquoi M. le Ministre des affaires étrangères appelait-il expressément le Ministre de la Grande-Bretagne pour lui demander s'il avait entendu dire quelque chose de cette candidature? Je répète qu'il le savait; et, s'il ne le savait pas, il avait un ambassadeur à Paris qui pouvait s'éclairer par de meilleurs renseignements.

« Le Gouvernement espagnol, dit Son Excellence, n'a- « vait pas reçu avis de ce projet, bien qu'on en parlât beau- « coup, et cela, combiné avec l'intention du Gouvernement « français d'augmenter la force de l'expédition contre le « Mexique, avait donné lieu à de l'agitation et à des com- « mentaires dans certains cercles politiques de Madrid. »

Quant à l'augmentation des forces, de la part des Français, je crois l'avoir expliquée hier, mais je dirai maintenant : Si on ne connaissait pas les motifs de cette augmentation des forces françaises, pourquoi disait-on qu'on les trouvait naturels, plausibles et justifiés?

« Ce que V. E. désirait surtout savoir, continuait M. Cal-

« deron Collantes, c'était si le cabinet des Tuileries avait « fait quelque communication sur ce point au Gouvernement de S. M. J'ai répondu à V. E. qu'il n'en avait pas « connaissance, etc. »

J'ai lu ce paragraphe, bien qu'en réalité il ne fût pas nécessaire pour le but que je me propose en ce moment.

J'ai dit que le Gouvernement espagnol, dans un document que j'ai lu et qui est, je crois, celui que j'ai fait passer il y a un instant à M. le marquis des Castillejos, c'est-à-dire dans l'Ordre royal du 9 décembre, avait dit que, dans le cas où une candidature pour le trône du Mexique serait indiquée par une des trois puissances, le Gouvernement espagnol trouvait plus conforme à la tradition historique qu'on désignât un prince de la maison de Bourbon ou qui fût intimement uni à elle. Un prince de la maison de Bourbon ou intimement uni à elle, assertion reproduite par M. Isturiz, Ministre de S. M. à Londres, dans une communication du 1er ou du 7 février. Sous ce nom général de la maison de Bourbon, sont compris indubitablement les princes espagnols, et je conçois parfaitement que le Gouvernement espagnol, une fois qu'il devait voir le trône du Mexique occupé par un prince étranger, préférât et fît toute sorte d'efforts pour que ce prince fût un prince espagnol.

Mais quelle fut ma surprise en lisant cet autre paragraphe!

« Son Excellence (c'est-à-dire M. le Ministre des affaires « étrangères, puisque c'est le Ministre de la Grande-Bretagne qui parle ici), Son Excellence continua disant que, « dès le principe, l'Espagne avait renoncé à conquérir le « Mexique; qu'elle n'avait eu aucun plan d'établir dans ce « pays une monarchie sous un prince espagnol; qu'elle « avait adhéré fidèlement au principe de non-intervention « dans les affaires intérieures du Mexique, tant alors qu'elle

« était décidée à agir pour son propre compte, que du mo-
« ment où, par une triple convention, ce principe était de-
« venu un engagement vis-à-vis de ses alliés. L'Espagne,
« dit-il, était naturellement désireuse d'avoir l'assurance
« que, d'aucun côté, il ne se présenterait de candidat pour
« la monarchie du Mexique. Il était évident que la nation
« espagnole, quoique parfaitement disposée à aller en avant
« pour tout ce qui pourrait venger son honneur, en partant
« du principe de la non-intervention, ne pourrait jamais se
« plier à l'idée qu'elle aurait servi d'instrument pour favo-
« riser d'autres intérêts et d'autres desseins politiques. Le
« Gouvernement espagnol avait fermé l'oreille aux sugges-
« tions d'une ambition mal entendue et avait été approuvé
« par la nation lorsqu'il avait repoussé l'idée d'une monar-
« chie sous un Prince espagnol; mais il pourrait n'en pas
« être ainsi, si une administration espagnole se prêtait à
« favoriser et à aider une combinaison semblable en faveur
« d'un Prince d'une autre nation quelconque. »

Il y a ici deux choses graves : l'une est cette assertion vague, et, comme toutes les assertions vagues, exposée aux interprétations les plus violentes : « Le Gouvernement s'é-
« tait montré sourd aux suggestions d'une ambition mal
« entendue. » Messieurs, à quels commentaires, à quels calculs malicieux de tout genre une assertion aussi hasardée ne peut-elle pas donner lieu? Le Sénat comprendra que des considérations graves m'empêchent d'insister sur ce point.

Mais il y a une autre assertion, une autre affirmation, celle-ci : « La nation avait approuvé que l'on repoussât
« l'idée d'une monarchie sous un Prince espagnol. »

MM. les Sénateurs connaissent-ils quelque acte public, le Parlement espagnol, unique organe de la nation, a-t-il voté que le pays applaudit à l'exclusion d'un Prince espa-

gnol du trône du Mexique? D'où M. le Ministre des affaires étrangères a-t-il pu tirer une pareille idée? J'ai dit cela sans en déduire aucune conséquence, mais je désire qu'il soit constaté que le Gouvernement espagnol non-seulement ne voulait pas d'un Prince espagnol pour le trône du Mexique, mais encore qu'il assurait, d'une manière erronée, que la nation l'approuvait d'agir ainsi. Il ne pouvait donc pas être question d'un Prince espagnol, en parlant de la famille ou de la maison de Bourbon. Dans une autre communication à son Gouvernement, datée du 30 janvier, de M. Crampton, Ministre de S. M. Britannique près notre Cour, après avoir rendu un compte détaillé des explications échangées entre le Président du Conseil des Ministres et lui, relativement à la dépêche du 23 janvier, je crois, sur toutes les questions du Mexique, on lit ce qui suit : « Quant à la combinaison « (c'est-à-dire celle de l'archiduc Maximilien) dont il était « question, il n'eut besoin que de me rappeler l'opinion « qu'il m'avait exprimée lorsqu'on agitait le projet de don- « ner la souveraineté du Mexique à un Prince espagnol. « Cette idée lui semblait si extravagante qu'elle était à peine « digne d'être prise en considération. Le plan actuel n'était « pas moins extravagant. »

Telles étaient les paroles dites par le Président du Conseil à un Ministre étranger.

C'est-à-dire, qu'aux yeux du Gouvernement espagnol, la candidature d'un Prince espagnol était aussi dénuée de bon sens que celle de l'Archiduc d'Autriche.

Ce que comprenait la phrase générale « Maison de Bourbon » se trouvait donc réduit, une fois les princes espagnols exclus, à trois branches : la branche d'Orléans qui me semble devoir être mise hors de compte, car je ne crois pas que personne puisse se figurer que les troupes

de l'Empereur des Français aient été au Mexique pour placer sur le trône le prince de Joinville ou le duc d'Aumale. Qui restait-il donc? Il restait le duc de Parme, encore mineur, et les princes de la maison de Naples, et, comme intimement lié à la maison de Bourbon, le prince de Bavière. Je n'ai rien à dire contre ces candidatures. Tous ces princes me paraissent respectables, je professe pour tous un grand respect et de plus une grande commisération pour les malheureux princes de Naples aujourd'hui proscrits et dépossédés de leur trône.

Mais je me demande s'il vaut la peine de qualifier comme on le fait ceux qui n'approuvent pas la candidature de l'archiduc Maximilien? Vaut-il la peine de faire naître des conflits, est-il de l'intérêt du pays que l'on croie que pour qu'un prince de la maison de Bourbon puisse être roi du Mexique, il faut le choisir exclusivement parmi les princes de la maison de Naples? Voilà, Messieurs, ce qui ressort des documents officiels et des paroles prononcées par le Gouvernement de S. M. Je ne sais si le Gouvernement a eu une telle pensée, mais franchement, je vois de telles marques d'incrédulité sur le visage de M. le Ministre des affaires étrangères, qu'il me semble que cela le surprend.

Mais voici les conséquences logiques : si l'on voulait un Prince espagnol, pourquoi dire que la nation approuvait que l'on repoussât cette candidature? si l'on voulait un prince espagnol, pourquoi traiter cette idée de folle et d'extravagante? Il est clair et évident que les prétentions de l'Espagne et la tradition historique se trouvaient bien amoindries puisqu'elles étaient réduites aux princes de Naples, comme je l'ai déjà dit.

Mais je me souviens à l'instant de ce qui s'est passé dans une circonstance analogue. Lorsqu'arriva la révolution

d'Italie, lorsque les rois de Naples furent chassés de leur trône et de leur pays, MM. les Sénateurs se souviendront tous que le Ministère fit une protestation portant qu'on ne pouvait disposer du trône de Naples parce que la Reine d'Espagne avait des droits éventuels à cette couronne.

Tout le monde croyait que cette protestation était légitime ; mais on découvrit que, la loi semi-salique existant à Naples, la couronne, avant de revenir à notre Reine et à sa descendance, devait passer à tous les fils de Don Carlos qui vivaient encore et à tous les Infants, comme Don François de Paule et Don Sébastien Gabriel ; et cependant, on fit cette protestation en faveur des droits éventuels, sans remarquer, sans se souvenir que cela équivalait à réclamer les droits des fils de Don Carlos, appelés à succéder les premiers, puisqu'ils étaient encore vivants. Il n'est pas étonnant qu'il soit arrivé la même chose dans le cas actuel.

Nous arrivons, Messieurs, à ce qu'on a appelé, et avec raison, la catastrophe d'Orizaba. En examinant les véritables causes du rembarquement de l'expédition, j'avertis, dès à présent, le Sénat que pour ne pas le fatiguer et pour économiser le temps, je ne tiendrai pas compte de la pièce communément appelée Procès-verbal d'Orizaba, du 9 avril 1862. Ce n'est pas là qu'on doit chercher les motifs du rembarquement de l'expédition, mais bien dans les lettres échangées entre le plénipotentiaire espagnol et l'amiral Jurien de la Gravière, représentant français. Lorsqu'on arriva à Orizaba, l'opinion de tous les plénipotentiaires était déjà formée, chacun venait avec une résolution arrêtée, définitive, et le général Prim annonça que les troupes s'étaient rembarquées le 23 mars, sans qu'aucun des événements des jours précédents eût pu influer sur une résolution semblable.

J'ai écarté la question Almonte et celle de l'archiduc Maximilien; la question Almonte, parce que je répète que, dans la correspondance de l'amiral La Gravière, on trouve la promesse solennelle de garder Almonte, de ne le point abandonner, car il eût été indigne de l'honneur français d'abandonner quelqu'un à qui l'on venait d'accorder protection, fût-ce même par erreur, et cela en présence de l'assassinat récent du général Robles Pezuela.

On promettait qu'Almonte n'avancerait pas et resterait à Cordoba. Le cas était-il assez grave pour que nous pussions lui donner cette importance? Qu'importait au général comte de Reus que le général Almonte fût intriguer à Mexico? S'il n'y avait point de monarchistes, si, comme dit Sa Seigneurie, dans une de ses dépêches, le général Almonte avait si peu de prestige et d'influence que ses propres partisans devenaient ses délateurs et remettaient ses lettres au Gouvernement de Juarez, quelle crainte pouvait inspirer le général Almonte? Aucune : c'était donc une chose trop petite, trop microscopique pour avoir pu produire un aussi grand résultat.

La question de l'archiduc n'avait pas non plus de rapport avec l'affaire ; dans la conférence d'Orizaba on dit formellement que la question monarchique était éventuelle et qu'il ne s'agissait alors ni de monarchie ni de monarque. C'est dans la dépêche, adressée le 29 mars par le plénipotentiaire espagnol au Gouvernement de Sa Majesté, qu'il est dit que les troupes françaises avaient pris sous leur protection les Almonte et les Haro. Pour ne pas fatiguer le Sénat, je ne lirai pas les pièces; il y a, je crois, dans celle-ci : « Votre Excellence peut penser que du moment où un tel fait est « arrivé à ma connaissance, je me suis empressé de demander des explications aux plénipotentiaires français, et

« comme la réponse de l'amiral Jurien ne me satisfit point,
« je lui écrivis la lettre dont Votre Excellence verra la co-
« pie dans le numéro suivant. » De manière, Messieurs, et cela est logique et naturel, que si le motif qui causa la première dissidence était la protection accordée au général Almonte, puisque c'est sur ce fait que le plénipotentiaire espagnol demanda des éclaircissements à l'amiral Jurien, ce sera là le sens de la lettre écrite par lui à l'amiral. Cette lettre est une de celles que, sur ma demande, M. le marquis des Castillejos a eu la bonté de déposer sur le bureau :

« Mon cher général (écrivait, à la date du 20 mars 1862,
« à l'amiral Jurien de la Gravière, M. le marquis des Cas-
« tillejos), nos engagements sont les mêmes, depuis que
« nous faisons de la politique ensemble. J'espère en Dieu
« que nous en sortirons honorablement pour la gloire de
« nos Souverains, pour la grandeur de nos pays et pour
« notre honneur même. Votre idée, comme la mienne, est
« de ne pas brûler nos vaisseaux sur un prétexte futile.

« Mais en même temps, vous comme moi, nous sommes
« décidés à le faire, si le Gouvernement ne faisait pas droit
« à nos justes réclamations; n'êtes-vous pas de mon avis?
« Par exemple, nous avons sur le tapis la question relative
« aux vexations que le Gouvernement commet sur nos na-
« tionaux, pour leur faire payer la contribution de 2 1/2
« pour cent sur leurs capitaux; nous avons encore à lui re-
« procher un autre attentat, celui d'exiger de six maisons
« de la capitale, dont trois sont espagnoles, un emprunt
« forcé de 500,000 piastres. Nous avons aussi à l'empêcher
« d'exécuter la menace de Doblado de fermer les commu-
« nications commerciales de la Vera-Crux avec l'intérieur
« du pays, dans le cas où la douane ne lui serait pas rendue.
« En voilà trop pour des puissances comme nous sommes

« ici. En voilà assez pour brûler nos papiers et marcher en « soldats. Réunissons-nous ici le plus tôt possible et agis- « sons. J'ai déjà prié M. de Saligny de venir ; venez vous- « même. Le commodore arrivera aussi. Sir Charles Wyke « est d'accord avec moi. Réunissons-nous donc et que cela « finisse. »

Y a-t-il, Messieurs, dans cette lettre, aucune question, aucune demande tendant à s'enquérir auprès des plénipotentiaires français pourquoi ils donnaient protection au général Almonte, pourquoi ils l'accueillaient sous leur drapeau ? On ne dit rien, on ne fait pas mention, on ne dit pas une seule parole du général Almonte. Que dit-on ? Rompons la convention de la Soledad et marchons en avant. Et je dis : rompons la convention de la Soledad, parce qu'on a beaucoup parlé, on a fort accusé les plénipotentiaires français de mauvaise foi pour avoir voulu la rompre, et qu'il est aussi question de cela dans une communication du représentant espagnol au Gouvernement de S. M. Que signifie donc la lettre que j'ai lue, sinon une excitation à la guerre, lorsqu'elle dit : « Réunissons-nous pour que ça finisse; brû- « lons nos papiers, marchons en soldats? » Cela veut dire : Allons à Mexico.

Au reçu de cette lettre, l'amiral Jurien en répondit une très-longue à M. le marquis des Castillejos, qui a déjà été lue, et que je ne fais que mentionner pour ne pas fatiguer le Sénat, et qui en résumé en vient à dire : « que les enga- « gements sont les mêmes, qu'il n'a pas non plus le désir de « brûler ses vaisseaux pour un prétexte futile ; qu'après que « le général Doblado avait récemment communiqué les « mesures de proscription qu'il venait de prendre, il lui « semblait de sa dignité de ne pas devoir permettre ces « mesures; qu'il était disposé à adopter, sur ce terrain, une

« déclaration de rupture; que de nouveaux traités, de nou-
« veaux arrangements avec le Mexique n'étaient point né-
« cessaires; que ce dont on avait besoin, c'était de garanties
« positives, assurées, en vue de la constante mauvaise foi
« du Gouvernement, et qu'il fallait agir avec la force pour
« faire exécuter ce qui était convenu, et enfin qu'il fallait
« exiger une amnistie complète et sans réserve, au moyen
« de laquelle on pourrait consulter les véritables intérêts
« du pays. » Telles sont, en résumé, les réponses faites par l'amiral; je répète que je ne les lis point, parce que le Sénat en a une parfaite connaissance.

Quelle était donc la divergence que cette lettre faisait voir qu'il existait entre le plénipotentiaire espagnol et le plénipotentiaire français? L'espagnol voulait rompre le traité de la Soledad pour des motifs qu'il énumère dans sa lettre ; le français disait : Non ; ces motifs sont un peu éloignés; nous avons sur le tapis d'autres questions de plus d'importance; nous avons le décret de proscription et nous devons réclamer l'amnistie générale pour que le pays manifeste spontanément sa volonté. C'est là l'unique divergence que l'on remarque entre ces deux hommes politiques. M. le marquis des Castillejos, plénipotentiaire d'Espagne, ne s'oppose pas ; bien au contraire, il semble qu'il s'affermit dans sa première idée.....

Et il dit à l'amiral, à la date du 21 mars 1862 :

« Pouvons-nous permettre que, pendant que nous res-
« tons tranquilles dans nos cantonnements, le Gouverne-
« ment continue ses vexations contre nos nationaux, dans
« toute la République, exigeant d'eux, ainsi que cela a
« lieu, le payement de 2 1/2 0/0 sur leurs capitaux, Do-
« blado prétendant y avoir droit? Pouvons-nous permettre
« que M. Doblado nous menace de rétablir le décret qui

« intercepte tout mouvement commercial entre la douane
« de Vera-Crux et l'intérieur du pays, dans le cas où on ne
« lui rendrait pas cette douane ?

« Pouvons-nous permettre que l'on exige un emprunt
« forcé de 500,000 piastres payable par six maisons, dont
« trois sont espagnoles, à raison de 100,000 piastres cha-
« cune? Voilà, cher ami, une raison pour nous montrer,
« sir Charles Wyke et moi, dans une attitude plus énergi-
« que que celle que nous avions quand nous nous sommes
« séparés.

« Je vous remets ci-incluse la lettre de M. Doblado, et vous
« jugerez, dans votre noble orgueil, si une pareille séche-
« resse peut nous convenir. Vous trouverez donc dans la
« lettre de Doblado et dans mes explications le véritable
« motif de notre humeur belliqueuse, et ne le cherchez
« point ailleurs, vous ne le trouveriez pas. »

Ainsi donc, Messieurs, je le répète, la divergence était, non dans la question Almonte, dont on ne parle pas; non dans la question de la monarchie ni dans celle de l'Archiduc, dont il n'est pas non plus dit un seul mot; elle était dans cette question que, pendant que le plénipotentiaire espagnol voulait brûler ses vaisseaux à cause des outrages soufferts par nous et qui étaient certes bien suffisants, le plénipotentiaire français voulait aussi cela, mais il voulait de plus voir établir un système politique, système qui, soit dit en passant, me paraît, comme il paraîtra, je crois, au Sénat, plus libéral que cette politique libérale que M. le marquis des Castillejos nous a avoué avoir défendue au Mexique. Il y a une phrase qui indubitablement et lue à première vue peut exciter la susceptibilité de l'orgueil national : et moi, qui parle avec une franchise absolue et qui désire porter à la connaissance de MM. les Sénateurs ce qui

ressort des pièces officielles, dans le doute où je suis qu'ils ne les connaissent pas (ce n'est pas moi qui ai émis ce doute), je ne veux point manquer de me rendre compte de cette phrase. Il y avait, dans la lettre de l'amiral La Gravière du 20 mars 1862, un paragraphe dans lequel, en faisant de justes, de très-justes et de très-sincères éloges (je suis sûr de cela, d'après le ton qui règne dans toute la correspondance de l'amiral Jurien) de M. le marquis des Castillejos, il lui disait : (Extrait.)

« Si vous n'eussiez été qu'un soldat au lieu d'être un « homme politique, vous nous eussiez entraînés. Je ne désa- « voue rien de ce que nous avons fait en commun, vous me « permettrez seulement de me tenir un peu plus en garde « contre les habitudes d'une déférence qui s'adressait bien « plus encore à votre caractère personnel qu'à votre posi- « tion supérieure ; mais, sans séparer le moins du monde « notre cause de celle des alliés, je tiens à ce qu'il soit bien « établi aux yeux de tous que notre expédition est une « expédition française et qu'elle n'est sous les ordres de « personne. »

On a fait beaucoup de commentaires sur cette phrase; sans aucun doute, elle le mériterait si je pouvais croire qu'elle a été écrite avec intention. En premier lieu et grammaticalement, dans le langage français (et j'en appelle au bureau des traducteurs et aux professeurs de français), ces mots « *notre expédition* » signifient, non l'expédition alliée, mais la partie de l'expédition alliée qui était française, et l'on ajoutait aussitôt : « pour qu'on ne croie pas qu'elle est « sous le commandement de personne autre que sous celui « de son commandant, comme l'expédition espagnole est « sous le commandement du général espagnol. »

Mais supposons que cela ait été dit (et je réponds à M. le

Président du Conseil à qui, à coup sûr, mon argumentation doit paraître ridicule ou hors de propos), le Sénat sait-il ce qui a peut-être pu donner lieu à cette phrase? Il va le voir. L'*Écho d'Europe*, journal qui se publiait à Vera-Crux et qui suivit constamment le quartier général et qui pouvait tirer quelque importance de la déclaration faite par le Plénipotentiaire espagnol que rien ne se publiait dans cette feuille sans sa connaissance; le 19 mars 1862, l'*Écho de l'Europe* avait publié ces paroles (si les premières avaient pu blesser la susceptibilité des uns, voyons si celles que je vais lire pouvaient blesser la susceptibilité des autres) :

« Pour résumer nos observations afin de nous faire bien « comprendre, nous personnifions la pensée de l'expédition « dans un seul de ses représentants, le comte de Reus ; et il « peut bien nous être permis de le faire, sans apparence de « vanité nationale, puisque le Plénipotentiaire espagnol, « quoiqu'il ait toujours agi d'accord avec les Plénipoten- « tiaires des deux autres nations, a été le mobile et le con- « seiller de toutes les mesures qui ont été adoptées. En un « mot, il est l'âme de l'entreprise.

« Et il est naturel qu'il en soit ainsi, car le comte de Reus « a la même origine que le peuple auprès duquel l'Europe « allait agir, et cela est naturel pour d'autres raisons encore « qui sont exclusivement personnelles. »

Messieurs, si cela se publiait, j'en suis sûr, sans la connaissance, je ne dis pas le consentement, sans la connaissance du Plénipotentiaire espagnol; si c'est ainsi qu'agissaient les amis, ceux qui sont toujours aux côtés des Gouvernements peut-être pour les compromettre par leurs excessives flatteries; si cela se publiait au quartier général espagnol, franchement, je crois que si cela se fût publié au quartier général français, je suis sûr, connaissant comme je le connais M. le

comte de Reus, que Sa Seigneurie eût immédiatement protesté contre de semblables appréciations.

Voyez donc comment l'argumentation que je soutiens n'a et ne pouvait rien avoir de ridicule.

Enfin, Messieurs, qu'écrivait, le 22 mars, l'amiral La Gravière au comte de Reus? Cette lettre ne se trouve pas parmi celles des dernières présentées par Sa Seigneurie et que, sur ma demande, elle a bien voulu déposer sur le bureau.

A la date du 22 mars 1862, l'amiral disait en réponse à la lettre du 21 dans laquelle le plénipotentiaire espagnol énumérait les plaintes qu'il avait contre le Gouvernement mexicain et qui le poussaient à marcher en soldat et à brûler ses vaisseaux :

« Je regrette comme vous les vexations dont vous vous
« plaignez, je les trouve odieuses et suis décidé à en exiger
« une juste satisfaction ; mais ce ne sont pas là nos seuls
« griefs. Ce dont vous vous plaignez, n'est que la
« continuation de l'ancienne conduite de Juarez et de ses
« anciens attentats. Vous avez consenti à entamer de nou-
« velles négociations diplomatiques, la continuation de nos
« griefs suffit pour les rompre : qu'il en soit ainsi ; quant à
« à moi, j'y suis prêt ; depuis que nous sommes ici, je vous
« ai demandé d'imposer au Gouvernement de Juarez une
« amnistie formelle et sincère. Nous voulons voir la vo-
« lonté du peuple mexicain se manifester légalement ; de-
« mandons à Juarez qu'il n'y mette point obstacle ;
« demandons-lui de révoquer ses édits de mort, qu'il
« laisse ses amis comme ses adversaires exprimer leur opi-
« nion, et alors, si le peuple mexicain, délivré de ces me-
« naces, délivré de cette pression et de ces perpétuelles
« menaces de condamnations à mort, vote pour la Répu-

« blique sous le commandement de Juarez, à la bonne « heure, il sera dans son droit ; mais imposez, ou pour le « moins, demandez à Juarez une amnistie. »

Messieurs, si c'était là la politique qu'une des parties se proposait de suivre au Mexique, l'amnistie générale, l'amnistie pour tous, la fin des proscriptions, la révocation des édits de mort, la liberté pour tous, amis comme ennemis de Juarez, de manifester leur volonté ; n'est-ce pas, à mon sens, et j'espère qu'il en sera de même aux yeux du Sénat, une politique plus libérale que celle qui s'appliquait à perpétuer l'ordre de choses qui existait, qui voulait le gouvernement de Juarez et qui ne permettait pas que l'amnistie ni la révocation de ces édits pussent avoir lieu ? Mais il y a plus ; cette politique n'en était pas une ; j'appelle une bonne politique celle qui accueillait tout le monde, celle qui voulait la libre manifestation de la volonté de tous les Mexicains quelle que fût leur couleur politique ; pendant que la politique du plénipotentiaire espagnol (il nous l'a dit ici) était la politique de parti, était la politique qu'il qualifie de libérale. Et je dis qu'il nous l'a dit, parce que, du siége qu'Elle occupe si honorablement, Sa Seigneurie a adressé, à quelques-unes des fractions politiques de notre pays, des plaintes amicales en leur disant : « Ne suffit-il donc pas que j'aie fait une politique libérale « pour qu'on vienne encore me censurer ? » Moi je dis que c'était une politique de parti.

Je ne vois pas cette politique où on l'a dit être, lorsque l'amiral La Gravière écrivait, le 29 mars, à sir Charles Wyke : « Ce que je demande comme base pour les prochai- « nes conférences d'Orizaba, c'est l'amnistie générale et « c'est que les plénipotentiaires se mettent d'accord pour « régler par quels moyens les Mexicains pourront émettre

« librement leurs opinions sur la forme de Gouvernement « qui leur convient. »

Ainsi que le Sénat l'aura vu, il n'y a, dans tous ces documents, pas un seul mot relatif à Almonte ni à l'archiduc Maximilien. Je crois que le plénipotentiaire d'Espagne, préoccupé soit par ses propres idées politiques, soit par les nouvelles qui pouvaient arriver à ses oreilles, par les Mexicains eux-mêmes, hésitait, croyant de bonne foi qu'au Mexique il n'y avait pas de monarchistes et qu'il n'y avait que des partisans de Juarez. Mais je crois aussi que, pour notre malheur, et pour que nous ne vissions point atteint le but que s'était proposé le Gouvernement de S. M. en réunissant et en envoyant dans les eaux mexicaines l'expédition que nous avons vue en revenir, je crois qu'il y a eu peut-être une main occulte. Et ce que je dis n'est point un simple soupçon dénué de base et de preuve.

Nous avons vu, dès le principe, quelle a été la politique de l'Angleterre dans cette question ; l'Angleterre ne voulait pas l'intervention, et de plus, la rivalité personnelle extrêmement personnelle qui existait entre le vicomte de Saligny, Ministre de France, et sir Charles Wyke, Ministre de la Grande-Bretagne, est peinte dans tous les documents, dans les communications officielles de M. le comte de Reus, et dans une pièce que je viens de lire il y a un instant, on nous dit formellement qu'il n'espérait pas, qu'il craignait beaucoup de ne pas pouvoir conjurer la tempête et maintenir l'harmonie entre deux nations rivales et entre des intérêts opposés. D'un autre côté, ce que sir Charles Wyke disait de M. de Saligny est public et notoire et on a imprimé ce que celui-ci disait du premier ; je ne répéterai pas la qualification de diplomate de certaine espèce que l'on met dans la bouche de M. de Saligny ou qu'il aurait écrite ;

je dirai cependant que dans cette même communication on inflige un juste blâme aux velléités du Ministre de la Grande-Bretagne changeant tout à coup de couleur politique pour pouvoir conclure un traité extrêmement avantageux avec le Gouvernement mexicain, mais que le Congrès de cette même nation eut le bon sens de rejeter.

Nous avons vu les efforts de ce Ministre pour faire entrer les États-Unis dans la convention, malgré les inconvénients que la France et le Gouvernement espagnol y trouvaient, avec l'idée que les États-Unis ne vinssent neutraliser l'action de l'expédition. Tout cela, Messieurs, ne serait rien : je suis sûr et très-sûr qu'au moment où éclatèrent les mésintelligences entre les plénipotentiaires, soit sur la question de l'Archiduc, soit sur celle du général Almonte, soit pour tout autre motif, M. le comte de Reus devait être très-perplexe et dut passer de longues heures et de longs jours à réfléchir, avant de prendre la grave résolution qui lui semblait être le meilleur dénoûment. Si dans ce moment il y eut quelqu'un qui, trompant le comte de Reus, lui fit croire le contraire de ce qui arrivait en réalité, si, comme il nous l'a dit et je crois que je répéterai presque textuellement ses paroles, « au moment où l'on sut l'arrivée d'Almonte et la « protection que lui accordaient les troupes françaises, les « commissaires ou plénipotentiaires anglais se présentèrent « à moi et me dirent que le bataillon de la marine royale « qui était prêt à partir pour Orizaba se rembarquait tout « de suite » (je crois que ce sont les paroles textuelles autant que j'ai pu les retenir), cette déclaration ne devait-elle pas, sans aucun doute, être d'une force immense pour l'esprit de M. le marquis des Castillejos? Si les plénipotentiaires anglais viennent et disent : La chose est si grave que nous commençons par rembarquer les troupes que nous avions pré-

parées pour se rendre à Orizaba; que devait faire M. le comte de Reus? Je comprends, j'excuse la résolution qu'il a prise. Mais les Ministres anglais lui disaient-ils la vérité? Non, Messieurs, ils le trompaient presque comme lorsqu'ils lui firent croire que le Gouvernement anglais approuvait la proclamation adressée au peuple mexicain, tandis que j'ai lu les termes de cette désapprobation; ils le trompaient, je le répète (et en voici la preuve) : lord Russell écrivait à lord Cowley, ambassadeur anglais à Paris, le 11 mars 1862 : « J'ai aussi informé le comte de Flahault des ordres que « nous avions donnés et de ceux que nous allions donner « pour rembarquer les troupes de marine aux approches de « la saison de l'épidémie. Je lui ai prouvé, par les docu- « ments imprimés pour le Parlement, que ces instructions « n'étaient pas nouvelles et qu'elles n'étaient que la suite « de nos résolutions antérieures. »

Lord Cowley répondit, le 14 mars, au comte Russell : « M. Thouvenel m'a témoigné hier un grand regret d'avoir « appris par M. de Flahault qu'on avait envoyé à Vera- « Crux l'ordre de rembarquer les troupes de marine avant « l'arrivée de la saison malsaine. S. E. ajouta qu'elle espé- « rait que si les troupes de marine de S. M. s'étaient avan- « cées jusqu'à Jalapa qui est situé dans un pays sain, on « leur permettrait d'y rester.

« Je lui répondis qu'Elle se souviendrait sans doute que « dès le premier moment où on avait pensé à l'expédition, « le Gouvernement de S. M. avait déclaré qu'il ne pouvait « fournir aucunes troupes de terre et que celles de la marine « ne pourraient rester à terre pendant les mois insalubres. »

Le Sénat voit donc par là que l'embarquement de ce bataillon de marine était déjà ordonné et qu'on avait envoyé, à cet effet, des instructions aux plénipotentiaires anglais.

Je sais bien ce que l'on pourra me répondre. Les ordres étaient-ils arrivés à Vera-Crux? Car, si sir Charles Wyke les ignorait, on ne peut l'accuser de mauvaise foi pour avoir dit le contraire. Si les plénipotentiaires anglais les ignoraient; si ces ordres n'étant pas encore arrivés à Vera-Crux leur étaient inconnus, naturellement mon argumentation est boiteuse et manque par la base, — mais s'ils connaissaient ces ordres? Alors mon argumentation se redresse et les plénipotentiaires anglais usèrent de perfidie avec leur collègue.

Que le Sénat voie si lorsque les plénipotentiaires anglais dirent à M. le comte de Reus qu'ils allaient ordonner le rembarquement des troupes de la marine royale, à cause de l'arrivée du général Almonte et de la protection que lui accordaient les Français, que le Sénat voie s'ils disaient la vérité.

« Vera-Crux, le 1er mars 1862 (c'est-à-dire vingt-trois jours avant que le plénipotentiaire d'Espagne prît la résolution de rembarquer les troupes). « Sir Charles Wyke au « comte Russell, nº 76 des documents présentés au Parle- « ment. Par sa dépêche du 27 janvier 1862, Votre Excel- « lence m'ordonne de ne pas m'opposer à ce que les trou- « pes de marine se retirent de Vera-Crux lorsque com- « menceront les mois insalubres.

« Loin de m'y opposer, je profite avec grand plaisir de « la liberté qui m'est donnée, car le commodore et moi « avons encouru une grande responsabilité en permettant « qu'elles s'avançassent jusqu'à Orizaba.

« Comme les instructions du commodore sont conformes « aux miennes, nous avons décidé de les ramener à Vera- « Crux et de les embarquer pour les Bermudes dès que « nous aurons des moyens de transport. »

Le Sénat comprend-il toute l'importance de ce document ? Le Sénat comprend-il quel effet purent produire sur l'esprit hésitant du Ministre d'Espagne les paroles des plénipotentiaires anglais lui annonçant qu'ils rembarquaient leurs troupes à cause de la question du général Almonte, alors que, depuis plusieurs jours, ils avaient écrit à leur Gouvernement que le rembarquement aurait lieu dès qu'ils auraient des transports ? C'est pour cela que j'ai dit que mon opinion était qu'il existait un plan pour disloquer l'expédition et que, par malheur, ceux qui avaient conçu ce plan parvinrent à le réaliser.

Après tout ce que j'ai exposé, à la hauteur où s'est élevée la discussion et après les longues heures durant lesquelles j'ai dû fatiguer l'attention du Sénat, je ne dois pas entrer dans l'examen des quatre expédients qui se présentaient, en cette occasion, à M. le comte de Reus : tous, je n'en doute pas, avaient leurs inconvénients, mais il adopta celui qui offrait les plus graves. Je ne veux pas examiner non plus ce que son propre intérêt pouvait conseiller à M. le marquis des Castillejos pour résoudre la question. J'ai une grande satisfaction à dire que je reconnais, comme tout le monde le reconnaîtra, que lorsqu'on mettra en balance, d'un côté, les intérêts privés de M. le comte de Reus, de l'autre, les intérêts de sa Reine et de sa patrie, il n'hésitera pas à sacrifier les siens et qu'ils ne pèseront pas un cheveu. Par conséquent, je ne crois pas que la protestation qu'il a faite fût nécessaire.

La seule chose que je dirai c'est que sa protestation renfermait des opinions conformes aux miennes. M. le marquis des Castillejos a dit : « Si j'avais été à Mexico avec les « Français ; si j'avais planté dans cette ville le pavillon es« pagnol ; si j'avais rapporté en Espagne les cendres de

« Fernand Cortez, la Reine m'eût créé duc, elle m'eût donné le bâton de maréchal et j'aurais été comblé de faveurs. »

Si le Gouvernement eût agi ainsi si vous eussiez fait le contraire de ce que vous avez fait, comment pouvez-vous espérer une approbation complète ? Si le Gouvernement vous eût accordé toutes ces faveurs que je vous crois si digne de mériter et auxquelles j'eusse applaudi le premier, une sèche approbation, alors que dans le cas contraire tant de faveurs vous eussent été accordées, n'équivaut-elle pas à une désapprobation ?

Si, en retirant les troupes, M. le marquis des Castillejos a agi conformément aux instructions du Gouvernement ; dans le cas où il ne les eût pas retirées, il n'eût certainement pas été récompensé, mais, au contraire, puni pour avoir manqué à ses instructions. M. le comte de Reus a déclaré l'autre jour avec insistance qu'il aime beaucoup à discuter avec les hommes logiques, je lui demande donc si l'argument que je viens d'employer est logique ou ne l'est pas ?

Je ne répondrai qu'en très-peu de mots à ce que nous a dit Sa Seigneurie sur la politique de l'Angleterre et des États-Unis, sur leur immense avenir, sur la doctrine de Monroe et sur toutes les autres questions dont elle s'est occupée. La seule chose que je dirai, c'est que jamais la politique de l'Espagne en Amérique ne s'est trouvée d'accord, ni avec celle de l'Angleterre, ni avec celle des États-Unis. Dès le principe, dès le moment où ces pays ont songé à s'émanciper de la mère patrie, l'Angleterre et les États-Unis se sont montrés constants ennemis de notre politique. — M. le comte de Reus a dit qu'il avait préféré déplaire à la France plutôt qu'à l'Angleterre et qu'aux États-Unis,

Laissant de côté la question politique dans laquelle je ne peux ni ne dois entrer, car j'ai déjà bien fatigué le Sénat, je dirai que j'aurais désiré un procédé différent : celui de ne déplaire ni à la France, ni aux États-Unis, ni à l'Angleterre, mais sans sacrifier la politique espagnole devant aucune nation.

Messieurs, on a parlé bien des fois de la politique de la France et de la politique de l'Espagne et l'on s'est demandé si l'Espagne a été vaincue et si elle ne l'eût pas été en allant à Mexico ; en un mot, on a voulu, comme on dit, donner à cette question un caractère d'espagnolisme. C'est en effet, Messieurs, une question espagnole : dans ce qui s'est passé et au point où nous nous trouvons, ce n'est pas la France qui a été vaincue, celle qui a été vaincue, c'est l'Espagne.

Que s'est-il passé, Messieurs? Examinons-le froidement. Il y a, sur le continent américain, un peuple qui depuis longues années tâche d'accumuler sur la nation espagnole toutes les insultes possibles. Là nos traités ont été violés constamment ; là on a pillé nos compatriotes ; là ils ont été assassinés par les agents mêmes de l'autorité qui devaient les protéger ; là on a saisi nos navires ; là on a outragé et foulé aux pieds notre pavillon ; c'est de là que nos ambassadeurs ont été chassés : et lorsque l'Espagne, faisant un effort et profitant de l'occasion de marcher avec d'autres nations, croyant qu'ainsi la lutte serait plus facile et plus sûre, quoique devant toujours amener de grands sacrifices, lorsque l'Espagne forme une expédition, cette expédition se retire, elle se retire même sur des navires prêtés, et, loin d'imiter Fernand Cortez qui brûla ses vaisseaux, elle revient sur des bâtiments anglais !

La politique espagnole a-t-elle triomphé? L'expédition

allait redresser des griefs, elle allait délivrer ces habitants, nos anciens frères, du joug d'un Gouvernement oppresseur, elle allait leur donner la liberté de choisir la forme de Gouvernement qui leur conviendrait le mieux; et le résultat a été qu'on ne les y a point aidés, qu'on n'a pas vengé les injures, qu'on n'a pas obtenu les satisfactions dont M. le ministre des affaires étrangères avait solennellement et explicitement besoin pour voir effacée l'infamie résultant de l'expulsion de l'ambassadeur de la Reine, et l'on n'a même pas touché les intérêts de nos créances. C'est-à-dire que nous n'avons atteint aucune des fins qui avaient motivé l'expédition.

Et quelle en a été la raison? Ce n'est pas qu'un de nos alliés s'y opposât; ce n'est pas qu'il nous ait menacés de ses forces et que nous ayons dû céder pour éviter un conflit : il n'y a rien eu de cela : il n'y a eu qu'une question, encore impossible à définir, mais quelle qu'elle fût, on aurait dû, pour la régler, en appeler à tous les moyens de persuasion ou autres, plutôt que d'abandonner l'entreprise et de laisser le champ complétement libre à la France pour qu'elle pût agir là selon son bon plaisir. Ainsi donc, la France pourra sortir de là victorieuse ou vaincue; mais, pour nous, la défaite consiste, avant tout, à avoir abandonné l'expédition à la France et à l'avoir laissée complétement libre et maîtresse du champ mexicain.

Comment donc, si ce sont là les faits réels et véritables, comment peut-on accuser d'être peu jaloux de l'indépendance de l'Espagne ceux qui, considérant que nous avons de grands intérêts au Mexique, que nous y avons subi de grands outrages, que nous y avons envoyé une expédition, demandaient qu'on ne laissât point exclusivement faire à la France ce qu'il nous appartenait de faire également?

Que l'on voie donc comment nous qui nous opposions à ce que l'expédition revînt, nous sommes ceux qui nous opposons à cette prépondérance absolue de la France et à ce qu'elle fasse là-bas ce qui lui conviendra, en sauvegardant ou non les intérêts des Mexicains.

Je ne vais rien dire, Messieurs, sur le paragraphe du discours de la Couronne relatif à cette question ni sur celui du projet de réponse : je me bornerai à dire, qu'ainsi qu'il arrive avec tous les prétextes cherchés pour éluder ou tourner une difficulté, la difficulté est restée debout. Chacun interprète ce paragraphe de la manière qui lui convient le mieux. Les uns croient y voir l'approbation de la politique suivie au Mexique ; d'autres prétendent y voir le blâme ; et, comme on l'a rédigé pour satisfaire tout le monde, il finira par ne satisfaire personne. Une idée me vient cependant en voyant l'insistance montrée, sur ce point, par M. le Ministre des affaires étrangères. Le traité du 31 octobre est-il en vigueur ou est-il rompu? Il est vrai qu'il y a un terme moyen pour répondre à cette question et que l'on peut dire qu'il est suspendu.

Mais, Messieurs, le traité est bien rompu. Et comment ne le serait-il pas? Ce fut M. le Plénipotentiaire d'Espagne qui l'envisagea ainsi; car, autrement, comment comprendrait-on que Sa Seigneurie eût entamé des négociations avec le général Doblado, pour conclure un nouveau traité spécial, exclusivement entre l'Espagne et le Mexique? Pouvait-on, par hasard, conclure un traité spécial, lorsque la triple alliance était en vigueur ou même suspendue, lorsque les rapports étaient communs, lorsqu'on marchait unis, avec des forces alliées, et que tous aspiraient au même but?

Il est clair que dans l'esprit du plénipotentiaire espagnol, le traité était rompu, et ce fut sa seule raison pour entrer

en pourparlers avec le général Doblado afin d'en conclure un nouveau. Supposons maintenant que, dans la pensée du Gouvernement de S. M., le traité soit en vigueur. Alors pourquoi ces nouvelles notes, ces nouvelles réclamations? pourquoi demander jour par jour au Gouvernement français qu'il nous permette d'aller au Mexique?

Car, si le traité est en vigueur, le Gouvernement a non-seulement droit à ce qu'on l'exécute, mais il a de plus l'obligation de l'exécuter lui-même. Par conséquent, l'Espagne, usant de son droit, peut envoyer des troupes, si elle le juge convenable et dans le moment où elle voudra. Le traité est-il mort ou vivant? Mais je répète qu'on a trouvé cette formule, qu'il est suspendu.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, le fait est, comme le Sénat l'a vu, que la question du Mexique a été conduite d'une façon qui ne pouvait manquer d'amener les tristes résultats que nous déplorons tous; et nous nous trouvons aujourd'hui au même point où nous étions la veille du jour où l'expédition fut décidée, sauf les millions dépensés par le Trésor pour son équipement, sa solde et son entretien. Nos outrages ne sont pas vengés, les traités n'ont pas été mis en vigueur, nous n'avons, en un mot, rien obtenu de ce qu'espérait le Gouvernement de S. M. en signant le traité; et franchement, Messieurs, quels que soient ses efforts pour atténuer le fait, s'il l'atténue même beaucoup, s'il dit que nous allions au Mexique pour rien; alors on pourra lui répondre que, pour un si mince résultat, il n'était pas nécessaire de gaspiller les fonds du trésor; et que, s'il avait un plus grand but, nous sommes aujourd'hui dans la même position qu'avant.

C'est ce que j'ai démontré en faisant l'histoire de cette négociation et en m'appuyant toujours sur les documents

officiels; comme je l'ai déjà dit, j'avais trois raisons pour agir ainsi : la première, c'est que je reconnais combien est faible mon autorité et que le Sénat pouvait ne pas me croire sur parole ; la seconde, c'est qu'employant les paroles mêmes de M. le Ministre des affaires étrangères, les accusations qui s'en déduiraient ne seraient pas les miennes, on ne pourrait donc m'attribuer l'intention de les produire, ce seraient celles du Gouvernement contre lui-même ; et la troisième, c'est qu'ayant, comme c'était naturel, constamment à parler de M. le marquis des Castillejos, plénipotentiaire d'Espagne (qui, après tout ce qu'on a dit, peut répondre victorieusement en montrant le décret de S. M. qui approuve sa conduite et l'Ordre royal du 27 mai 1862 qui l'approuve aussi), je devais ôter au nom que j'allais si souvent répéter tout caractère de personnalité et toute aigreur dans mon blâme. Notre position est donc aujourd'hui ce qu'elle était avant ; et si l'on jette un coup d'œil sur ce que sont les rapports de l'Espagne avec toutes les puissances de l'Europe et de l'Amérique, je crois que le Sénat n'aura pas occasion de se féliciter et d'applaudir. Nous avons perdu l'occasion au Mexique et je crois qu'elle ne se représentera jamais.

MM. les Sénateurs connaissent l'état de nos relations avec les autres Républiques de l'Amérique, particulièrement avec Vénézuela ; nous nous sommes aliéné le bon vouloir des États-Unis qui ne nous pardonneront jamais d'avoir provoqué une expédition en Amérique ou d'y avoir concouru. Si nous en venons à l'Europe, notre position n'est pas bonne en Italie ; nous ne sommes pas et nous n'avons jamais été dans de bienveillants rapports avec l'Angleterre, et enfin, Messieurs, nous ne sommes pas non plus en relations amicales et cordiales avec la France, et nous

n'aurons pas capté la bienveillance de l'Autriche en opposant, sans aucun plan, sans aucune vue pour l'avenir, notre veto à la candidature d'un Prince respectable.

Que gagnons-nous à cette politique? Que gagnons-nous à nous isoler tous les jours davantage? Et enfin, si le Sénat réfléchit sur ce qui arrive dans notre pays, il se souviendra qu'il n'y a pas trois ans que l'honorable Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté en Portugal, M. Alcala Galiano, a donné sa démission : son successeur, M. Pastor Diaz, donna également la sienne : si c'est en France, ce fut d'abord M. Mon qui la présenta, et aujourd'hui ou demain, s'il ne l'a déjà fait, M. le marquis de la Havane donnera la sienne; la même chose est arrivée avec M. Rios y Rosas pour l'ambassade de Rome; et pour ce qui touche à la question du Mexique, le Sénat doit se souvenir encore de l'éloquente voix de M. Pacheco et du discours d'amphithéâtre par lequel répondit M. le Ministre des affaires étrangères.

Quelle est donc, Messieurs, cette politique qui ne présente pas un seul homme, parmi les nombreux personnages servant dans la carrière diplomatique, qui ne se soit vu obligé de donner sa démission de sa place, en se déclarant antipathique à la conduite politique du Ministre de ce département?

Que le Sénat pense à la gravité de la question; qu'il voie s'il lui convient de s'associer à une politique de démolition, de destruction politique qui dissout tout ce qui tombe sous sa main. Que le Sénat voie s'il lui convient de s'en rendre responsable; qu'il réfléchisse aux conséquences qu'il attire forcément sur nous. MM. les Sénateurs, vous qui êtes arrivés dans cette enceinte après avoir servi le pays et la Reine dans les différentes carrières de l'État, vous qui connaissez si bien ce qui convient à notre dignité et au prestige de ce

Corps, que chacun de vous voie si vous devez accepter la responsabilité, si vous devez vous lier solidairement à une politique dont j'ai eu l'honneur de vous montrer les conséquences, en fatiguant votre attention, ce dont je vous demande humblement pardon.

SÉNAT.

SÉANCES DES 22 ET 23 DÉCEMBRE 1862.

PRÉSIDENCE DE S. E. M. LE DUC DE VERAGUA.

Discours de M. le lieutenant général marquis de la Havane.

Le marquis de Miraflorès demande la lecture des paragraphes relatifs aux affaires du Mexique contenus dans le discours d'ouverture de la session de 1858 et de 1861, et de la réponse donnée à ces paragraphes par le Sénat, « afin, a dit M. de Miraflorès, de rappeler, ce que je crois convenable, quelles étaient dans les législatures antérieures les idées du Gouvernement et celles du Sénat sur cette affaire, et parce qu'ils prouveront que le Président Juarez n'est pas une personne d'autant de respectabilité qu'on l'a dit dans la session actuelle. »

Ces paragraphes ont été lus, et leur lecture, en montrant la contradiction qui existe entre les opinions émises alors par le Gouvernement et celles qu'il professe aujourd'hui, et en rappelant au Sénat les engagements qu'il a pris lui-même

envers le pays sur cette question, a servi de préambule au discours du marquis de la Havane.

M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL MARQUIS DE LA HAVANE : Je prie le Sénat et son digne Président de considérer les diverses allusions qui m'ont été adressées, ainsi que la position particulière dans laquelle je me trouve, et de me permettre, en répondant à ces allusions, d'exposer mes opinions sur la question qui se débat.

Depuis que j'ai vu le décret de convocation pour cette législature, je n'ai pas douté que je ne dusse venir occuper ma place. Si les relations entre le Gouvernement de S. M. la Reine et celui de l'Empereur des Français eussent été difficiles, et si la question de Mexico m'eût fait voir la convenance de rester à Paris, j'aurais continué à remplir mes fonctions d'Ambassadeur, faisant abnégation de mon désir de venir répondre à des attaques que je ne crois pas avoir méritées, et d'expliquer en même temps ma conduite devant le Sénat, comprenant, comme je le fais, que les hommes politiques doivent se mettre au-dessus des attaques d'hommes qui jugent le cœur des autres par le leur, et qui croient qu'il peut y avoir un autre mobile supérieur au bien commun de la patrie. Mais les relations entre les deux Gouvernements étaient sur le pied de la meilleure entente, et c'est pour cette raison que je suis venu, et parce que la question mexicaine avait perdu de son importance à Paris au point de vue des obstacles qu'elle pouvait opposer au maintien des bonnes relations entre la France et l'Espagne, relations fondées sur des bases trop solides et trop permanentes pour que la question que nous traitons puisse parvenir à les altérer, malgré le dernier acte du général qui commandait nos troupes au Mexique, acte que le Gouvernement de Sa Majesté a approuvé par des motifs de prudence et en raison

de circonstances particulières au plénipotentiaire espagnol.

Une fois décidé à venir, j'ai dû penser à une autre considération : pouvais-je remplir sans entraves mon devoir de Sénateur en conservant l'ambassade de Paris? Non, me suis-je dit à moi-même, et je n'ai pas hésité à me convaincre que mon premier devoir, en arrivant à Madrid, était de présenter ma démission d'Ambassadeur sans qu'on pût entendre par là que j'allais faire de l'opposition au Gouvernement. J'ai été et je suis son ami : j'avais constamment soutenu sa politique, je désirais qu'il continuât dans la voie qu'il s'est tracée, et il n'existait qu'un seul point sur lequel je différais avec lui, celui relatif à la question de Mexico. Mais cette divergence d'opinion ne pouvait être un motif pour que je me posasse en adversaire du Gouvernement, puisque, ayant accepté l'ambassade de Paris après la retraite de nos troupes du territoire mexicain, je ne pouvais venir faire de l'opposition sur ce point. Du reste, j'aurais désiré que cette question n'eût pas été débattue dans les termes où elle l'a été, parce que je la regarde comme dangereuse jusqu'à un certain point; mais je ne reproche à personne ce qui est arrivé, parce que cela était à peu près inévitable : le Plénipotentiaire espagnol n'étant pas ici lorsque la question a été abordée pour la première fois, il était naturel qu'il vînt un jour expliquer ce qui est arrivé au Mexique.

J'aurais désiré que cette question eût été traitée au point de vue de nos relations avec les pays d'Amérique, avec les États-Unis et avec l'Europe, point de vue sur lequel je ne suis pas d'accord avec la politique générale de mon ami le marquis de Los Castillejos, politique qui a été la règle de sa conduite pendant sa mission. J'ai donc à combattre cette

conduite, ainsi que les opinions émises par le Ministre d'État dans son second discours, opinions qui semblent être en harmonie avec la politique suivie par le comte de Reus en Amérique. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu cette communauté de politique; mais elle résulte clairement du discours prononcé par Sa Seigneurie.

Ma position étant bien déterminée dans la question qui se débat, je vais à présent examiner cette question en me plaçant sur le terrain des principes, et en touchant en même temps à d'autres grandes questions qui s'y relient. Je vais donc combattre les idées du comte de Reus, ainsi que celles qui sont contenues dans le second discours du Ministre d'État.

Que la Chambre ne craigne pas que je la fatigue par la lecture de documents, car je me propose d'en être très-peu prodigue: mais il est nécessaire que je reproduise les propres paroles qu'a prononcées le marquis de Los Castillejos lorsque, après avoir fait la défense de ses actes, il en est venu à résumer la politique de l'Espagne relativement au Mexique (Sa Seigneurie lit). Voilà la synthèse de la politique du marquis en ce qui concerne le continent américain ; cela ayant été dit par une personne qui vient de remplir une mission aussi importante, et cette pensée ayant été émise devant la Chambre sans que le Ministre d'État ait rien dit pour la réfuter, on pourrait se demander si c'est là la politique du Gouvernement au Mexique, politique qu'on pourrait formuler de la manière suivante : « Il faut avoir une « grande considération pour ces pays, parce qu'ils sont dans « une complète dissolution qui aboutit à des offenses dont « nous sommes l'objet et à l'assassinat de nos compa- « triotes. »

Moi, Messieurs, je trouve qu'il est dangereux de s'expri-

mer ainsi sans que le Gouvernement dise que cela n'est pas sa politique. Savez-vous comment cela peut s'interpréter ? Savez-vous que nous en arriverons facilement à être obligés de renoncer à obtenir des indemnités pour les torts qu'on nous a faits ?

Ce qu'on appelle politique libérale, ce qui est l'idée culminante du comte de Reus, l'idée capitale, qui, selon Sa Seigneurie, doit diriger l'Espagne en Amérique, je le crois très-mauvais, car c'est ce qu'on appelle la politique de *race*. On soutient que la race latine doit être mise au-dessus de la race saxonne, et la race espagnole au-dessus de la race américaine, comme si cela pouvait influer sur la politique qui sert de lien entre les différents pays. La seule chose qu'on doive considérer, c'est la dignité, ce sont les intérêts des nations, car c'est une erreur de croire que les sympathies individuelles puissent influer sur les relations des États entre eux.

Cette idée ne se peut accepter dans la pratique, et surtout en ce qui concerne les Républiques hispano-américaines, car il ne faut pas perdre de vue comment s'est effectuée leur émancipation. Si elle se fût faite comme le conseillait le comte d'Aranda, nos relations avec ces Républiques pourraient être aujourd'hui ce que sont celles du Portugal avec le Brésil ; mais l'indépendance de ces Républiques a été proclamée dans des temps malheureux pour l'Espagne, et a été inaugurée d'une manière terrible. Comment a-t-elle commencé à Buenos Ayres ? En fusillant deux dignes militaires, un général et un brigadier, ce dernier, père de celui qui a l'honneur d'adresser la parole au Sénat. Et quel crime avaient commis ces autorités ? Aucun. Leur mémoire a toujours été respectée à Buenos Ayres.

Et l'indépendance du Mexique, comment a-t-elle été

inaugurée par les Mexicains? En fusillant deux cents Espagnols.

En m'exprimant dans ces termes, qu'on ne croie pas que mon intention soit d'exciter un sentiment d'hostilité contre ces pays ; non, Messieurs, j'ai pour eux autant de sympathies qu'en peut avoir M. le marquis de Los Castillejos ; j'y suis né, ma mère était née sur ce territoire, et j'ai des raisons pour aimer l'Amérique et les Américains ; mais le sentiment individuel est une chose, et le sentiment patriotique en est une autre, et l'Espagne est ma patrie, et je suis Espagnol.

Qu'a fait l'Espagne en Amérique pour justifier la haine qu'on y a pour nous? Rien. Nous y avons eu seulement une politique qui n'y a produit pour nous que de la déconsidération, et qui a fait qu'on n'y a tenu aucun compte de nous. En voulez-vous une preuve? Regardez la tribune diplomatique : vous n'y verrez pas un seul représentant de ces Républiques, et cependant nous continuons à croire que nous avons de l'influence dans ces contrées. Ah ! Messieurs, cette influence s'acquiert par le prestige, et elle ne saurait être obtenue par la politique qu'y suit l'Espagne.

Quand l'indépendance des Amériques a été accomplie, il y a toujours eu là en lutte deux principes, la centralisation et le fédéralisme, origine de toutes les révolutions qui ont eu lieu dans ces contrées. Le principe conservateur s'est assimilé tout ce qu'il y a de distingué dans le pays, et c'est peut-être parmi les hommes de ce parti qu'on pourrait trouver des sympathies pour la mère patrie, tandis que le parti fédéral a trouvé son appui parmi les hommes de moindre valeur dans cette race mêlée d'Espagnols et d'Américains. Le fédéralisme est donc le grand mal de l'Amérique, mal dont la République du Chili s'est seule affranchie en

maintenant les principes conservateurs qui y existaient lorsqu'elle formait partie de notre territoire ; c'est à eux qu'elle doit l'importance qu'elle a aujourd'hui. Le fédéralisme, au contraire, a causé de grandes révolutions en créant de petites Républiques et des tyrannies comme celles de Rosas. C'est ainsi qu'on s'explique pourquoi le parti libéral n'a jamais pu consolider l'ordre en Amérique. Ainsi s'explique pourquoi il n'y a pas dans ces pays un seul étranger qui soit fédéral ; c'est ainsi qu'on comprend enfin que tous les Espagnols y soient conservateurs. A Cuba même, j'ai vu des démocrates qui sont arrivés de Barcelone, et tous, comme par instinct, sont devenus conservateurs.

En combattant le parti fédéral en Amérique, je ne prétends pas qu'il faille faire là une politique conservatrice. Non ; que les hommes de ces contrées se gouvernent comme bon leur semble, mais que ce soit toujours en nous donnant deux choses : honneur à notre drapeau et sécurité à nos compatriotes. C'est vers ce but que doit se diriger la politique du Gouvernement espagnol en Amérique, et, comme cette politique n'est pas celle de mon ami le marquis de Los Castillejos, il ne doit pas s'étonner que je combatte sa politique, malgré les relations qui nous unissent. J'ai mes convictions et je dois les soutenir.

Quels moyens y a-t-il d'obtenir les résultats que j'indique ? J'ai entendu parler d'influence morale ; mais cette influence s'exerce-t-elle de plein droit ? La commande-t-on ? Non, cette influence s'acquiert au moyen d'une politique digne et élevée. C'est par là que nous nous fîmes toujours respecter en Amérique. Dans quel but, de quel droit allons-nous exercer une influence dans ces régions ? Je nie ce droit. Que dirions-nous si, dans des documents officiels de Gouvernements étrangers, nous lisions que telle ou telle puissance

doit exercer une influence sur l'Espagne? L'effet que cela cause dans ce pays est de nous y discréditer.

Obtiendra-t-on cette influence en pratiquant la politique que mon ami le comte de Reus veut y implanter? Mais nous aurions alors à nous mettre en opposition avec tous ceux qui ne veulent pas de cette politique. Sa Seigneurie a-t-elle bien étudié quels sont le caractère et les conditions des partis en Amérique? a-t-elle compté combien il y a de Républiques qui ont fait des traités avec l'Espagne pour faire reconnaître leur indépendance par elle? Eh bien! il y en a trois ou quatre, et les autres ne s'occupent pas de nous. Cela est-il honorable pour nous?

Un des graves inconvénients qu'offre la reconnaissance des Républiques américaines est l'article de la constitution qui parle de la naturalisation des Espagnols; et, Messieurs, c'est pour soutenir cet article que nous n'avons pas reconnu l'indépendance de l'Amérique. Que le Gouvernement en prenne note, puis, qu'à un moment donné cet article soit réformé, afin que les représentants hispano-américains puissent venir se mettre en relations avec nous.

Je vois des signes négatifs. Mais prenez garde qu'il n'arrive ce qui est arrivé en 1858 pour les créances espagnoles contre le Mexique. Que le Sénat se rappelle le discours que prononça alors M. le comte de Reus; qu'il se rappelle la réponse de M. le Ministre d'État, qui se réduisait à dire que les Mexicains auraient à payer toutes les créances qu'ils nous devaient. Eh bien! qu'est-il arrivé? Que nous restons avec les discours et la politique, et que les Mexicains sont restés avec toutes nos créances. Prenez donc garde, je le répète, que la même chose ne nous arrive relativement à l'article constitutionnel.

Je regrette d'avoir à présent à parler de moi; mais,

ayant expliqué quels sont mes principes, je dois dire comment j'entends la politique que l'Espagne doit suivre en Amérique.

Je suis complétement opposé à ce qu'on intervienne dans les affaires du Mexique ; je suis, sur ce terrain, aussi bien opposé à la politique libérale qu'à la politique conservatrice ; je ne veux que la politique espagnole. Je ne me préoccupe pas et je ne veux pas me préoccuper du parti qui y peut dominer. Ce que je veux, c'est que, quel qu'il soit, il honore notre pavillon et respecte nos compatriotes.

Lorsque j'étais capitaine général de Cuba, le Gouvernement mexicain lança un décret ordonnant que les Espagnols réintégrassent une partie des créances qu'ils avaient recouvrées. A cette époque arriva don Miguel de los Santos Alvarès, qui allait en qualité de représentant de l'Espagne près cette République, et je lui dis qu'il ne devait pas présenter ses lettres de créance jusqu'à ce que le Gouvernement mexicain eût retiré le décret en question ; et qu'est-il arrivé ? J'envoyai quatre bâtiments soutenir cette exigence, et le décret fut retiré.

A Tampico, un autre fait se présenta. Des Espagnols y furent arrêtés au sujet d'un emprunt forcé. Après l'avoir appris, j'envoyai des forces. Le Gouvernement du général Lagarza hissa alors le pavillon espagnol, le salua de 21 coups de canon, et nos compatriotes obtinrent une juste réparation.

Il arriva également à Omoa qu'un de nos navires fut détenu sans raison aucune. J'envoyai alors un vapeur de guerre pour réclamer ce navire, avec l'ordre de faire feu en cas de résistance ; on obtint le bâtiment en question, et il est avéré que le président de Honduras dit : « Nous avons « eu tort ; nous ne nous rappelions pas que l'Espagne exis-

« tait ; mais, maintenant, nous nous en souviendrons. » C'est-à-dire que partout où j'ai vu, là-bas, une question d'honneur pour ma patrie, j'ai toujours fait avancer notre drapeau, pour apprendre à l'Amérique que l'on ne manque jamais impunément au pavillon espagnol. Me voici arrivé à la question du Mexique.

Le premier mouvement qui eut lieu dans ce pays, au moment où il se déclara indépendant, fut celui de Hidalgo fusillant 200 Espagnols. On proclama alors trois principes : la monarchie, la religion et l'égalité entre Espagnols et créoles. L'Espagne ne voulut point admettre le principe de la monarchie mexicaine, ni le trône pour un prince espagnol. Alors le général Iturbide se fit Empereur, et, n'ayant pas assez de talent pour fonder un empire puissant, succomba dans cette entreprise. De là sortit la lutte entre le principe fédéral et le principe centralisateur, lequel fut vaincu par le premier, que représente aujourd'hui le parti appelé *rouge*, le parti qui soutient Juarez.

Maintenant, le Sénat sait-il quel fut le drapeau arboré par ce parti ? Celui de guerre à mort aux Espagnols. Pas une révolution ne s'est faite dans ce pays sans que ce parti n'ait donné des preuves de sa profonde haine contre l'Espagne. On ne fit jamais aucun cas du principe de l'égalité entre les Espagnols et les créoles, et on arriva ainsi, peu à peu, à la complète extinction des Espagnols.

Ce fut ce parti, Messieurs, qui voulut, à la faveur d'une des révolutions, tirer de la tombe les cendres de Cortez et les jeter au vent. Le principe du parti fédéral est toujours : « Guerre à mort aux Espagnols ! » On comprend facilement qu'il est impossible d'élire un Gouvernement stable avec ce parti.

Si on examine la constitution en vigueur au Mexique, on

verra que, même sans la nécessité d'une intervention espagnole, seulement en le laissant réduit à lui-même, Juarez serait tombé du pouvoir. Tout le contraire a lieu avec les idées du parti conservateur, car celui-ci peut arriver à la monarchie, avec ces deux principes : la centralisation et l'unité religieuse. Et ce parti n'a pas pour nous la haine que nous porte le parti fédéral, c'est-à-dire celui de Juarez, duquel proviennent toutes les insultes faites à la nation espagnole.

Mais outre ces deux partis, il y en a un troisième qui se nomme modéré, lequel s'associe tantôt avec le parti conservateur, tantôt avec le parti fédéral, mais sans participer à la haine de ce dernier contre nous. Et lequel de ces partis pouvait convenir à la politique espagnole? Le parti fédéral? Jamais.

Mais on dira qu'il n'y a pas de parti conservateur au Mexique. Si l'on disait cela, voici son histoire. (L'orateur lit une revue historique des Gouvernements qui ont existé au Mexique, dont la conclusion est que c'est le parti conservateur qui s'est maintenu le plus longtemps au pouvoir.)

Je vais maintenant rapporter légèrement les insultes que nous a faites le parti fédéral.

Sept Espagnols ont succombé dans les assassinats de San Vicente, un se sauva en disant qu'il était Français.

Le traité de 1853, qui mettait un terme aux difficultés survenues entre le Mexique et l'Espagne depuis l'année 1847, a été aboli en 1856.

Un autre grief est la prise de la barque *Concepcion;* et il reste encore, en dernier, celui de l'expulsion de notre ambassadeur au Mexique. Eh bien! tous ces outrages proviennent de ce qu'on a observé vis-à-vis de ce pays une

politique vacillante qui manquait d'énergie, politique d'atermoiement qui ne savait que temporiser au moment où il importait de laisser de côté toutes espèces de considérations, et de faire la guerre au Mexique pour faire respecter notre pavillon et notre dignité.

La France et l'Angleterre furent aussi offensées par une loi de la République ; mais ceci était une chose insignifiante à côté des graves questions relatives à l'Espagne. Cependant ce fut là, selon moi, une heureuse coïncidence qui permit à la France et à l'Angleterre d'aller avec nous en Amérique et d'y porter une grande idée : celle de substituer dans ces régions l'influence de l'Europe à l'influence des États-Unis. Si on n'avait pas ce but en vue, on ne devait pas signer le traité de Londres et nous ne devions pas aller au Mexique ; mais, je le répète, ce fut là la grande idée que, nous principalement, nous devions avoir, puisqu'il n'y a aucune puissance en Europe qui ait plus d'intérêts en Amérique que l'Espagne, qui possède Cuba, Porto-Rico et Saint-Domingue. Voilà pourquoi, Messieurs, je trouve que l'on exprime une pensée qui nous rabaisse quand on vient dire que l'Espagne doit avoir en Amérique soit une politique française, soit une politique anglaise. Car, au Mexique, nous sommes la première puissance de l'Europe, et si nous avions su conserver cette position, nous serions en Europe une puissance de premier ordre.

Nous aurions dû aller en avant de la France et de l'Angleterre. C'est là ce que voulait la France, et l'Angleterre y consentait. En dernier lieu, je regrette que le Ministre ait tant amoindri la pensée de la convention de Londres ; car si Sa Seigneurie considérait réellement cette convention comme n'ayant d'autre but que d'éviter la guerre, quel que fût le prix du maintien de la paix, que Sa Seigneurie

me permette de lui dire que les instructions données au général Serrano et au comte de Reus même étaient conçues dans un sens totalement opposé. Ces instructions étaient la guerre, et c'est pourquoi le maréchal Serrano, en les lisant, donna au général Gasset ses ordres pour agir conformément à l'ultimatum qu'il devait adresser au Président de la République.

Les instructions du maréchal Serrano étaient conçues en termes énergiques, ce qui fit que le capitaine général de Cuba rédigea un ultimatum fort sévère, mais sans dépasser les instructions du Ministre d'État. Les ordres que cette autorité donna au général Gasset ne disaient ni plus ni moins que ce qui suit :

« Remise du fort de Saint-Jean-d'Ulloa. Engagement de
« payer les frais de l'expédition. Si, dans le délai de vingt-
« quatre heures de la remise de l'ultimatum, une réponse
« affirmative et sans condition n'y est pas faite, on le con-
« sidérera comme refusé et on ouvrira les hostilités. »

Messieurs, il est impossible de voir une mise en demeure plus sévère. Remarquez que l'on donne vingt-quatre heures seulement et qu'il faut accéder, sans aucune condition, à tout ce que l'on demande. Il me semble que cela prouve bien que nous n'allions pas entamer des négociations pacifiques, mais pour faire ouvertement la guerre.

Je n'insiste pas sur le départ anticipé de notre expédition, et j'indiquerai seulement que ce départ est contraire aux idées qu'énonce M. le Ministre dans son second discours, discours fort grave, Messieurs, car il implique non-seulement l'approbation de la retraite de nos troupes, mais aussi une adhésion à la politique suivie par le comte de Reus.

La preuve de la vérité des considérations que je vous soumets, c'est que, dès que Juarez eut connaissance du traité

de Londres, il songea à satisfaire les réclamations de la France et de l'Angleterre pour rester seul avec l'Espagne qu'il croyait vaincre facilement ; et si nos troupes occupèrent sans résistance la Vera-Crux, si notre drapeau flotta sur Saint-Jean-d'Ulloa, ce fut parce qu'ils portaient devant eux la force morale de trois nations. Le comte de Reus, plénipotentiaire et général en chef des forces alliées, arriva aussi avec nos troupes à la Vera-Crux ; les troupes et les plénipotentiaires français y arrivaient également à la même époque. Messieurs, on est forcé de reconnaître que les trois Gouvernements furent, dès le principe, complétement d'accord, qu'ils l'ont été toujours sur le but de l'expédition, et que la lutte n'exista pas entre la politique des trois puissances, mais entre la politique des plénipotentiaires.

Tandis que le représentant espagnol venait d'Europe, les représentants de France et d'Angleterre venaient de Mexico, ce qui, Messieurs, fut un tort, puisque les représentants des grandes puissances dans la république mexicaine, comme dans presque tous les États d'Amérique, ont une position plus élevée que le chef de l'État, d'où il résulte qu'ils prennent part dans les questions intérieures du pays, et qu'il y a des luttes d'influence entre les uns et les autres comme cela avait lieu à Mexico entre le ministre de France et celui d'Angleterre ; cela étant, il n'y avait pas de la part des plénipotentiaires français et anglais la politique du Gouvernement français ou du Gouvernement anglais, mais celle qu'ils apportaient commencée entre eux, ne se joignant par conséquent à l'expédition que pour agiter leurs propres rivalités. Eh bien ! le comte de Reus arrive avec une réputation militaire et politique, avec la confiance de la haute estime qu'avait de sa personne l'Empereur Napoléon, et Sa Seigneurie se trouvait, en ce moment, en si-

tuation d'indiquer quelle devait être la politique des plénipotentiaires.

Une première difficulté surgit, amenée par le dissentiment des ministres de France et d'Angleterre, et empêcha d'envoyer l'ultimatum à Juarez. Mais je dois revenir un peu en arrière dans mon discours.

Messieurs, examinons quel fut le but du traité de Londres. On dit qu'il n'avait pas pour objet d'intervenir dans les affaires intérieures de la République, mais d'obtenir la réparation des insultes et des préjudices qu'on avait infligés à nous autres plus qu'à d'autres nations. Mais n'est-il pas certain aussi que l'attitude de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne, vis-à-vis du Gouvernement de Juarez, dut faire considérer l'expédition commune qu'on allait entreprendre comme une occasion d'appuyer l'organisation d'un nouveau gouvernement dans la République, tout en laissant sur ce point aux Mexicains une complète liberté ?

Mais en parlant de l'appui qu'on pouvait leur donner, M. le Ministre d'État n'admet pas l'idée d'influer sur eux ; et cependant l'influence de trois nations, qui sont à la Vera-Crux avec 10,000 soldats, ne peut être ni plus ni moins qu'une intervention.

On pouvait, on devait traiter avec Juarez, oui, mais en lui imposant des conditions, en mettant de côté toute négociation pacifique, et cela était précisément la guerre. Je vais le prouver ; je vais prouver que la nature des conditions qu'on exigeait de Juarez rendait la guerre inévitable. Juarez, étant à la Vera-Crux, fit une protestation contre tout traité que conclurait le gouvernement de Miramon, et Juarez et son parti ne devaient reconnaître le traité de Mon-Almonte qu'à la pointe de nos baïonnettes. Le comte de Reus ne se faisait pas d'illusions sur ce point, comme le prouve

sa dépêche du 29 mars, dans laquelle il dit que la question Mon-Almonte lui paraît très-difficile, et demande qu'on rende solidaires les réclamations des Plénipotentiaires.

C'est-à-dire que le comte de Reus reconnaissait l'impossibilité de faire accepter à Juarez le traité auquel je me réfère, traité dont les demandes étaient tellement fondées que c'est pour cela précisément que Juarez n'a pas accepté non plus le traité que le Plénipotentiaire espagnol avait arrêté, à sa sortie de la République, avec le général Doblado. Le fait est que, par suite du dissentiment précité, on renonça à envoyer l'ultimatum à Juarez, et tout changea alors dans l'expédition. On fit abstraction des réclamations, et bientôt on reconnut Juarez, de telle sorte qu'on en vint à faire tourner toute l'influence de l'Europe en sa faveur, en dénaturant complétement la convention de Londres. En même temps, le parti conservateur, comprenant qu'il lui était impossible de lutter avec le parti fédéral et les puissances de l'Europe, se tint immobile. De manière que la question, par le fait de la note collective et du manifeste, avait été placée sur le terrain le moins convenable, surtout pour l'Espagne.

Il y eut cependant un moment décisif pour abandonner la voie dans laquelle on faisait entrer l'expédition, et ce moment fut le départ des troupes de la Vera-Crux pour chercher des territoires plus salubres. La marche en avant des troupes alliées pouvait s'effectuer avec le consentement des Mexicains ou malgré eux : une alternative était la paix, l'autre la guerre. Le Plénipotentiaire espagnol, persistant dans sa politique pacifique, adopta le premier moyen : ses collègues firent de même, le résultat fut la signature des préliminaires de la Soledad. Oui, Messieurs, le traité de Soledad n'a pas été fait par des considérations militaires,

mais comme conséquence d'une idée politique, par le désir de marcher avec le consentement des Mexicains. Et cela est si vrai, que si M. le comte de Reus eût été seulement général en chef des troupes, et que le Plénipotentiaire espagnol lui eût demandé si les transports l'empêcheraient d'aller en avant, il lui aurait répondu : « Non, dans vingt jours j'aurai les transports, et dans vingt et un je suis prêt à battre Zaragoza où vous voudrez et quand vous voudrez. » En effet, à la lettre insultante du général mexicain, il n'aurait répondu qu'en disant : « Place aux troupes alliées, » et le général Zaragoza la lui aurait donnée promptement.

Il n'y aurait eu de plus qu'une bataille à Chiquihuite, et M. le comte de Reus, à la tête des troupes expéditionnaires, aurait été à Mexico ; il y aurait établi le gouvernement qu'il voulait, et il aurait mis le nom de l'Espagne aussi haut qu'il est nécessaire ; car nous avons, en effet, Messieurs, une obligation de gloire militaire au Mexique. Quoi! Sa Seigneurie ne connaît-elle pas la déroute de Barradas, et ne sait-elle pas qu'il y a dans la cathédrale de Mexico un drapeau du régiment de Naples? Eh bien, Sa Seigneurie, en battant le général Zaragoza et son armée, et en entrant à Mexico, aurait rapporté en Espagne le drapeau du régiment de Naples, et, en outre, vingt drapeaux mexicains. (Marques nombreuses d'approbation. — Le comte de Reus demande la parole pour rectifier.) Mais M. le comte de Reus portait au Mexico une idée fausse qui lui a fait perdre la grande gloire militaire et politique qu'il aurait pu acquérir pour lui et sa patrie à la tête de l'expédition alliée.

Les plénipotentiaires s'obstinèrent dans cette même pensée et occupèrent les cantonnements qu'on leur avait désignés ; mais, avant d'aller plus loin, je vais m'occuper de la

question Almonte et de la question monarchique. Je pense, comme M. Bermudez de Castro, que, sur des sujets aussi graves, les hommes politiques doivent dire tout ce qu'ils pensent, sans avoir souci de l'impopularité ni des attaques qu'on peut leur adresser. Après la signature du traité de Londres, tout le monde fut d'avis que l'on s'occupât d'établir un Gouvernement stable dans le pays vers lequel se dirigeait l'expédition, et quelques Mexicains, peu nombreux, car ils n'étaient que quatre, mais en droit de le faire, bien qu'ils aient agi sans prévoyance, songèrent à l'établissement d'une monarchie et à un monarque. Mais le parti conservateur du Mexique avait-il, par hasard, donné des pouvoirs à ces quatre personnages pour parler au prince Maximilien ? Non, Messieurs. Il est vrai que cette candidature fut examinée à Paris, mais l'Empereur Napoléon n'a jamais donné le moins du monde à entendre qu'il eût le projet d'imposer cette monarchie aux autres puissances cosignataires du traité de Londres.

Et cela est si vrai que, lorsque les Français envoyèrent des renforts au Mexique, rien ne fut changé dans les premières instructions. On se borna à dire aux plénipotentiaires d'avoir pour le comte de Reus toute la déférence possible, sans se mettre toutefois sous ses ordres. Somme toute, la monarchie, si les Mexicains la voulaient, était le meilleur Gouvernement que l'on pût établir au Mexique pour éviter l'absorption de ce pays par les États-Unis. Mais y a-t-il intérêt pour nous à ce que ce trône soit occupé par un prince espagnol ? Aimant ma Reine et sa dynastie autant que celui qui l'aime le plus, j'éprouverais la plus grande satisfaction à voir un prince de cette dynastie s'asseoir sur un trône d'Amérique, si cela pouvait rapporter quelque avantage à ma patrie et à cette même dynastie. Mais fonder une monarchie

n'est pas la même chose que la recevoir en héritage. Voyez, en effet, ce qui s'est passé en Belgique. Elle a eu un bon prince, et elle s'est sauvée; mais en Grèce, l'Europe mit un prince de son choix, et tout le monde connaît le sort malheureux du roi Othon. Le cas ne s'est pas présenté, mais si cela eût été, la Reine n'eût décidé la question qu'en vue des grands intérêts de son pays.

Et après tout, Messieurs, il faut s'abstenir de dénaturer les faits. Ce n'est ni la question Almonte, ni la question monarchique, qui ont motivé la retraite de nos troupes. Le fait est que, par la suite des événements, les plénipotentiaires continuèrent à avoir deux politiques différentes, l'une représentée par les plénipotentiaires de Sa Majesté et de l'Angleterre, l'autre par les envoyés français, jusqu'à ce que ceux-ci se décidèrent à renoncer complétement à toute négociation pacifique. Le Sénat sait qu'alors survinrent les excès des Mexicains, puis les exigences de Doblado au sujet des douanes de la Vera-Crux, et enfin l'inique fusillade du général Robles Pezuela, qui était peut-être la personne appelée à réaliser dans ce malheureux pays la pensée que pouvait renfermer le traité de Londres. Tous ces faits émurent les plénipotentiaires français, qui comprirent que l'on ne devait plus tolérer l'arrogance de Juarez et moins encore après qu'ils eurent connu le mauvais effet que leur manière d'agir avait produit en France.

Et que voulaient les plénipotentiaires français? Ils voulaient faire d'une manière ce que M. le comte de Reus se proposait d'effectuer autrement, ils voulaient une amnistie et un congrès. Le général Lorencez voulait aller à Mexico en dépit de Juarez, tandis que le général espagnol, qui avait suivi la politique qu'il croyait la plus favorable à son pays, ne pouvait se séparer de cette politique que dans un

cas de force majeure. (Le comte de Reus répond affirmativement.) Sa Seigneurie est de mon avis et m'approuve entièrement dans tout ce que je dis. Eh bien! savez-vous ce que renfermait cette politique dans les conférences d'Orizaba? la retraite de nos troupes!

Ce n'était pas la question des Français. M. le comte de Reus ne serait pas allé à la suite des Français, mais devant eux, et d'autre part la discipline de nos troupes, leur valeur et leur constance sont un gage certain qu'il n'y aurait eu aucun conflit. Il n'y aurait eu qu'une lutte d'influences à Mexico, et là celle du comte de Reus, marchant à la tête des troupes alliées, eût été certainement la plus forte. Oui, Messieurs, je repousse cette idée, qui outrage le comte de Reus et l'armée espagnole, parce que Sa Seigneurie marchant avec les Francais n'aurait pas été derrière eux, mais toujours devant.

M. le Ministre d'État disait une inexactitude. Sa Seigneurie, croyant détruire la force de l'argument de M. le marquis de Miraflorès, soutenait que notre Plénipotentiaire voulait également aller à Mexico, mais autrement que le général Lorencez. Ce n'est pas exact. Le comte de Reus n'a jamais dit aux Francais: « Qu'Almonte retourne en arrière, et nous irons à Mexico. » Non, ce qu'a dit le Plénipotentiaire espagnol, parce que cela était dans ses principes, c'est: « Almonte en arrière et restons ici à négocier. »

En suivant cette politique, qui séduit le comte de Reus et lui fait croire qu'il a gagné les affections du continent américain, il n'y avait pas autre chose à faire que de se retirer. Si Sa Seigneurie n'avait pas cette pensée politique, il serait allé vingt fois à Mexico. C'est ainsi que le comte de Reus, en faisant une chose qu'il croit avantageuse au bien de son pays et que je crois funeste, ne s'est pas séparé de l'expé-

dition française par haine de la France qu'il estime, ni des soldats français qu'il admire, mais pour ne pas faire la guerre à Juarez.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1862.

Fin du discours du marquis de la Havane.

Je disais à la fin de la séance d'hier que ce qu'on appelait la question Almonte et la question de la monarchie n'avait pas influé sur la politique de notre Ministre plénipotentiaire à Mexico ; que si Almonte fût resté à Paris et qu'on n'eût jamais parlé de monarchie, la rupture d'Orizaba n'en aurait pas moins eu lieu ; et, cependant, on s'est emparé de cette idée pour dire que nous avons fait un acte d'indépendance, pour ne pas avouer que nous avons mal fait au Mexique.

De toutes manières, la vérité est que ni le Gouvernement de Sa Majesté, ni le Gouvernement français, ni le Gouvernement anglais, n'ont eu aucune part à cette rupture, et que, lorsque le Gouvernement de Sa Majesté s'est vu en présence d'un fait accompli dont les conséquences étaient inévitables, il a pu approuver la conduite de son Plénipotentiaire pour des motifs de prudence, mais non toutefois par les considérations que le Ministre d'État a énoncées dans son second discours, considérations contraires à tout ce que le Gouvernement avait dit antérieurement. Voilà pourquoi

la France n'a fait aucune réclamation au Gouvernement de Sa Majesté pour l'approbation qu'il a donnée à la conduite de son Plénipotentiaire.

Les traités étant rompus, voyons si on a obtenu quelques avantages de ce qui est arrivé au Mexique : aujourd'hui les Français sont un objet de haine en Amérique, tandis qu'on parle bien de l'Espagne et qu'on loue son Plénipotentiaire ; mais c'est un effet momentané, et rien de plus. A-t-on obtenu quelque résultat avantageux? Le Ministre d'État s'est chargé de répondre pour moi.

Si, à Mexico même, où la retraite de nos troupes a produit un si bon effet, nous n'avons obtenu aucun résultat, nous n'en avons pas obtenu davantage sur les autres points de ces contrées. En voici la preuve : on sait que lorsque notre Plénipotentiaire est allé à New-York, il y eut un banquet donné par plusieurs Ministres des républiques hispano-américaines, banquet auquel assistèrent les Ministres d'Espagne à Washington et à Mexico. A cette occasion, il y eut des toasts, et on dit mille choses tendant à démontrer qu'en apparence les meilleures relations s'étaient établies entre ces peuples et le nôtre. Et qu'est-il arrivé ? A peu de jours de là, il se forma un projet de fédération entre les républiques hispano-américaines, à l'exclusion du Brésil, parce que c'est un gouvernement monarchique, et à l'exclusion aussi de l'Espagne, parce que c'est une nation européenne; c'était un grand affront qu'on nous faisait, et on faisait en même temps cause commune avec les États-Unis.

Loin donc d'avoir produit des résultats avantageux, la retraite de nos troupes ne nous a même pas valu que Juarez ait signé le traité que notre Plénipotentiaire avait conclu avec le ministre Doblado ; il n'y a pas le moindre indice de mo-

dification dans les conditions où se trouve l'Espagne en ce qui concerne l'Amérique, et il est à regretter qu'après la retraite de nos troupes, les intérêts espagnols se trouvent tout aussi compromis au Mexique qu'auparavant.

Et qu'y avait-il à faire? Que pouvait-on, que devait-on faire? A ce moment-là le Gouvernement de Sa Majesté me fit l'honneur de m'appeler pour m'offrir l'ambassade de Paris. Mes opinions étaient connues: je ne voulais prendre part à aucune question de politique active, parce que je n'ambitionne rien; mais, mû par l'intérêt que m'inspirent ces pays où pendant sept ans j'ai veillé sur ce que les Espagnols possèdent en Amérique, je m'étais naturellement formé une opinion, opinion que je ne cachai à personne. Cependant, avant d'accepter l'ambassade, avant tout, je voulus savoir quelle était l'opinion du Gouvernement.

J'admettais comme un fait accompli la retraite de nos troupes, et jamais je n'avais cru que l'Empereur des Français pût élever des plaintes au sujet de cet acte, ni que, en raison de cet acte, l'Espagne eût à donner une satisfaction au Gouvernement de la France. Par conséquent, ceux qui ont dit que j'allais pour faire des propositions dans ce sens n'ont pas dit la vérité, et, à cet égard, j'en appelle à ma première dépêche envoyée de Paris.

Quoi qu'il en soit, ainsi que je l'ai dit plus haut, il était nécessaire que je susse dans quelle position le Gouvernement de Sa Majesté voulait se placer relativement à la question de Mexico. Le Gouvernement se considérait-il comme étant en hostilité avec Juarez? Dans la négative, il était impossible d'aller à Paris pour essayer de renouer la question d'Amérique, et c'est pour cela que, lorsque je posai cette question à M. le Ministre d'État, il me répondit oui, et que nous étions en hostilité avec Juarez, et d'autant plus que,

d'ordre royal, on avait écrit à M. Ceballos de ne faire aucun traité avec lui ; —j'avais ainsi un point de départ qui me permettait d'agir conformément à mes opinions ; — mais quelle était ensuite la pensée du Gouvernement? Je puis parler de cela sans inconvénient, puisque les instructions qui ont été données à l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris ont été imprimées.

Dans ces instructions on voit la pensée du Gouvernement, c'est-à-dire le désir qu'il avait que le traité de Londres fût renoué et que l'Espagne retournât au Mexique pour y obtenir les résultats qu'elle s'était proposés depuis le commencement des négociations. En cela j'allais encore plus loin que le Gouvernement, puisque, craignant qu'un revers subi par les troupes françaises ne pût être préjudiciable à l'Espagne en détruisant le prestige de l'Europe en Amérique, je croyais que nous devions aller au Mexique, et que nous devions y aller de toutes manières, non plus dans l'intérêt de l'alliance avec l'une ou avec l'autre puissance, mais dans notre propre intérêt. Y a-t-il là un intérêt espagnol? me disais-je. Eh bien ! si cet intérêt existe, allons au Mexique ; s'il n'existe pas, n'y allons pas ; — c'est ainsi que j'envisageais la question. Et c'est pour cela, et pour ne pas causer d'embarras au Gouvernement, que j'acceptai l'ambassade ; mes dernières paroles, avant de partir, furent les suivantes : « Aussi longtemps que la politique que je vais faire sera « conforme à mes principes, je resterai à Paris ; si elle s'en « écarte, je reviendrai en Espagne. » C'est ainsi que le général Concha répond aux indignes accusations dont il a été l'objet.

A présent je dois dire qu'à mon arrivée à Paris, je trouvai la question de Mexico dans la situation où je m'étais attendu à la trouver. Je n'avais jamais compris que la France, en

allant au Mexique, pût avoir un intérêt contraire aux nôtres; et, en effet, Messieurs, quelle idée politique, quel intérêt préjudiciable à l'Espagne pourraient conduire la France vers ce pays-là? Veut-on supposer que ce soit celui d'y créer une monarchie pour la donner à un prince autrichien? Ah! Messieurs, est-ce pour cela que la France n'a envoyé que 2,000 hommes, tandis que l'Espagne en envoyait 5,000? Qu'importe à la France qu'un prince autrichien règne à Mexico? Je ne vois dans tout cela que le noble désir qui animait l'Empereur des Français qu'il y eût dans le monde un pays malheureux de moins.

Mais, enfin, il fallait bien accepter les faits accomplis, et, par conséquent, on ne pouvait pas ne pas s'occuper de la marche des troupes françaises. Que faire donc? Chercher de nouveau une bonne entente entre les trois puissances, entente que l'Angleterre elle-même avait jugée opportune, malgré sa politique d'intérêt matériel dont, avec raison, elle ne s'écarte pas. Qu'arrivera-t-il si le Mexique reste à la merci de la France? Si celle-ci réussit, comme on doit l'espérer, elle aura à exiger des Mexicains le payement de tous les frais de la guerre, outre celui de toutes les réclamations antérieures. Eh bien! si le Gouvernement de la République ne pouvait pas auparavant payer les dettes reconnues, l'Angleterre croit-elle que, dans la situation à laquelle elle sera réduite après la guerre, elle pourra remplir ses engagements? Le résultat serait que la première fois que l'Europe interviendrait en Amérique ce serait pour anéantir complétement un pays aujourd'hui très-malheureux, parce que si, nous autres, nous demandons d'un côté les 20 0/0 du produit de ses douanes, l'Angleterre les 50 et la France le reste, l'existence de tout Gouvernement dans ce pays sera complétement impossible.

Voici donc l'intérêt d'une politique élevée ; voici comment il convient à l'Angleterre comme à l'Espagne de se mettre toutes deux d'accord avec la France pour que, dans l'avenir, il ne soit plus nécessaire de renouveler des réclamations pour des manquements dans l'accomplissement des traités ; suivant les idées que j'ai sur la vraie politique de l'Espagne en Amérique, voici comment on comprend qu'il y a un intérêt espagnol à retourner au Mexique, comme il y en a un, noble et généreux, de la part de la France, comme il y a un intérêt réel pour l'Angleterre. On exercerait ainsi l'influence que, dans la bonne acception du mot, l'Europe doit exercer dans cette région pour éviter que le Mexique disparaisse.

Le moment étant maintenant arrivé de parler de nos relations avec les États-Unis, je dirai que c'est une question grave, question que M. le comte de Reus a traitée de manière à produire une vive alarme parmi les Espagnols résidant en Amérique, question touchant laquelle mes idées diffèrent de celles de Sa Seigneurie.

J'ai déjà dit que Juarez et son parti sont antiespagnols et antieuropéens. En effet, quand celui-ci connut la convention de Londres, il essaya de vendre aux États-Unis trois ou quatre provinces du Mexique, territoire que ces États acquerraient naturellement avec une grande satisfaction, suivant leur idée de s'assimiler ce pays, et suivant aussi leur politique, qui consiste à regarder toujours l'Espagne comme une puissance d'Europe qui est de trop en Amérique. Je ne considère donc pas qu'il soit habile d'entrer dans une alliance avec les États-Unis contre la France, comme le prétend mon ami, M. le comte de Reus, qui commet en cela, qu'il me permette de le lui dire, une grave erreur politique. Le jour où nous nous séparerons de la

France en Amérique et où il se produirait un conflit avec les Etats-Unis, ce jour ne serait pas très-heureux pour l'Espagne. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet.

J'ai dit, hier, que dans la question qui se débat, il existe tout un système de politique étrangère pour l'Espagne avec le Continent américain espagnol et avec les États-Unis d'Amérique, qui, malheureusement, pourrait peut-être aussi donner naissance à un système de politique regrettable entre l'Espagne et les nations de l'Europe. J'aurais voulu que M. le Ministre d'État, en parlant d'une question aussi grave, ne se fût pas borné à dire qu'il ne partageait pas toutes les vues de M. le comte de Reus. Il est nécessaire de bien établir quels sont les principes qui dominent dans un État, touchant sa politique intérieure et extérieure, pour que tout le monde les connaisse, aussi bien nous autres que les étrangers.

Je prétends que, de même que la politique qui nous convient à l'égard de l'Amérique est toute tracée, politique qui, comme je l'ai dit, ne doit être jamais française ni anglaise, libérale ni réactionnaire, mais purement espagnole; de même aussi, vis-à-vis de l'Europe, nous devons suivre une politique qui ne soit pas non plus française ni anglaise, mais aussi purement espagnole, en basant sur elle nos relations avec les autres pays.

Oui, Messieurs, je crois qu'on doit suivre une politique de neutralité, mais amicale pour tous, et que, quand on n'agit point ainsi, quand on excite un sentiment d'hostilité envers un pays quelconque, on en vient peu à peu à se jeter dans les bras d'une autre puissance. Sinon, qu'on se rappelle ce qui est arrivé à l'époque du pacte de famille. La perte du Continent américain nous a rendu plus facile la tâche de suivre une politique indépendante.

Puisque dans ces possessions nous avions des points vulnérables, il fallait que nous cherchassions un appui, celui d'une autre puissance, pour éviter ce danger. Aujourd'hui, concentrés dans la Péninsule, nous sommes assez forts pour nous défendre sans recourir à l'alliance de personne, pour soutenir notre indépendance et l'intégrité de notre territoire. De plus, si c'était possible, j'effacerais un mot du dictionnaire espagnol, et ce mot c'est *afrancesado* (francisé).

Que signifie ce mot? Trahison à la patrie? Quelqu'un peut-il commettre ce crime? Le Sénat connaît-il un Espagnol déloyal à l'Espagne? Non, ni le Sénat, ni personne. S'il y eut des Espagnols qui, au commencement de ce siècle, purent commettre des actes contraires à leur pays, l'histoire est déjà juge de leur conduite; mais venir aujourd'hui parler des amis de la France dans ce sens, c'est faire une grave insulte, qui se lavera je ne sais comment.

D'où vient l'usage fréquent que l'on commence à faire de ce mot? Est-ce pour soulever des sentiments de haine contre la France? Dans quel intérêt? dans quel but? dans quelle utilité? Rien, selon moi, ne peut faire plus de mal à un pays que de soulever ce genre de questions. Quelle politique peut conseiller d'agir de la sorte envers une nation amie? Si l'on veut remettre en mémoire une certaine époque et certains événements pour maintenir une haine nationale dans sa vigueur, je dirais que l'on prépare une fête dans laquelle on dresserait quelque chose qui ressemblât à un rocher sur lequel on mettrait un drapeau avec cet autre mot : Gibraltar.

Est-ce du patriotisme que de vouloir perpétuer les haines contre les nations avec lesquelles nous avons les relations les plus amicales? Non, Messieurs; la politique extérieure est au-dessus des petits intérêts de parti. Ne faisons donc

pas une semblable politique étrangère qui, en réalité, n'est point une politique.

Avec la conscience de celui qui ne craint rien et n'a rien à craindre, avec la conscience propre à celui qui aime son pays, j'ai dit ce que je pense au sujet du mot *afrancesado*, qui devrait, je le répète, être effacé du dictionnaire espagnol, et cela avec d'autant plus de raison que l'on ne doit même pas dire que telle ou telle nation pèse sur la politique du Gouvernement, parce que non-seulement cela rabaisserait le pays, mais encore on ne conçoit pas que cela puisse arriver là où le système représentatif est en vigueur.

Quand j'entends parfois parler du 2 mai et de l'indépendance nationale, je me demande : « Que veut dire cela? » Si c'est un souvenir de gloire, il faut s'en féliciter, à moins pourtant qu'on ne le fasse en croyant que le pays n'est pas assez fort pour défendre sa nationalité. Ah! l'Espagne de 1862 aurait lieu d'être fière si elle ne pouvait en faire davantage! Mais, hors de notre pays, on sait trop bien ce que vaut la nation espagnole. Eh quoi ! l'Espagne constitutionnelle d'Isabelle II, cette Espagne qui a fait la glorieuse guerre d'Afrique et qui développe si hautement ses immenses ressources de force, de richesse et de puissance, est-elle l'Espagne de 1808? Non, il n'y a pas dans la nation voisine un seul Français qui ne reconnaisse et n'avoue que la plus grande faute commise par le premier Empereur fut la guerre avec l'Espagne. Tout le monde sait bien qu'au lieu de trouver un peuple faible, la France rencontra un peuple fort; mais, à part les cas dans lesquels il faut les évoquer comme des souvenirs de gloire, qu'allons-nous gagner à parler de nos victoires, si ce n'est de nous exposer à ce que l'on nous rappelle nos défaites? Les circonstances ont

changé, et rien ne serait aujourd'hui aussi impopulaire en France qu'une guerre avec l'Espagne.

En outre, il est de mon devoir de dire, puisque je ne dois plus retourner à l'ambassade de Paris, que, tant chez les membres du Gouvernement impérial que chez les autres grands fonctionnaires, je n'ai rencontré que des sentiments de bienveillance et d'intérêt à l'égard de l'Espagne. Pourquoi donc avoir tant parlé contre l'amitié de cette nation? Je répéterai ici ce que je disais à M. Thouvenel : « Je regrette « que dans mon pays on évoque des souvenirs de 1808, « parce que je crois l'Espagne trop grande et trop forte pour « craindre que la France puisse l'entraîner où il ne lui con- « viendrait pas d'aller. »

J'ai terminé, Messieurs, j'ai loyalement exposé ma manière de voir relativement à toutes les questions qui dérivent de celle du Mexique, et je laisse au jugement du Sénat le soin de l'apprécier comme elle le mérite. Je me contente de l'assurance qu'il n'y a personne qui puisse attaquer ma fidélité à la Reine et au pays, ni mettre un moment en doute le patriotisme et le zèle ardent avec lesquels j'ai servi ce que j'aime tant.

CONGRÈS DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. LOPEZ BALLESTEROS.

SÉANCES DES 7 ET 8 JANVIER 1863.

Discours de M. Mon.

La discussion sur la question mexicaine a commencé le 7, à la Chambre des députés, sur un amendement au projet d'adresse présenté par M. Mon. Cet amendement est ainsi conçu :

« Le Congrès se réjouit avec Votre Majesté que les rela-
« tions avec les puissances étrangères continuent à être ami-
« cales, et en même temps qu'il nourrit l'espoir de voir les
« difficultés auxquelles a donné lieu le désaccord des pléni-
« potentiaires au Mexique se terminer d'une manière sa-
« tisfaisante, il regrette que le but élevé que Votre Majesté
« s'est proposé par la signature de la convention de Lon-
« dres ne soit pas réalisé. »

M. Mon s'est levé et a pris la parole pour défendre son amendement.

M. Mon : Le Congrès comprendra combien a dû être grande la conviction qui m'oblige à prendre la parole dans cette question, et, en voyant la forme de l'amendement que je vais défendre, il reconnaîtra comment j'apprécie la nécessité où j'ai été de le présenter. Pendant les trente-cinq années de ma vie publique, jamais je n'ai présenté un seul amendement dans cette enceinte. Aujourd'hui, la gravité de la question m'oblige à le faire. Ma personnalité, ayant été ambassadeur de Sa Majesté Catholique à Paris, me fait un devoir de vous rendre compte de la manière dont j'ai rempli les fonctions de ma charge, afin que vous puissiez approuver ou censurer ma conduite.

Messieurs, on ne peut pas toujours discuter dans toute leur extension les questions internationales posées devant les assemblées législatives. Ce n'est pas moi qui ai provoqué la question actuelle : jamais je ne l'aurais provoquée. Et plaise à Dieu que le Gouvernement y trouve la force nécessaire pour mener à bonne fin, comme je l'espère, une des affaires les plus graves qui se soient présentées dans nos relations extérieures ! Je crois que les gouvernements de la forme du nôtre sont des gouvernements de discussion, que cette forme exige que tout soit discuté dans cette Chambre. En outre, la question a été traitée, il y a quelques jours, dans l'autre Assemblée législative ; toutefois, si le Gouvernement de Sa Majesté vient à trouver indiscrète n'importe quelle question que je traiterai, il lui suffira d'un signe pour me faire garder le silence.

Il y a cinq ans, nommé ambassadeur à Rome, je fus chargé par le Ministre d'État de traiter la question du Mexique avec le Ministre des affaires étrangères de France ; cette question était alors soumise à l'examen de la France, pour une raison que je vais faire connaître : les mêmes dif-

ficultés qu'aujourd'hui existaient au Mexique : des dettes, des assassinats, des satisfactions à demander, étaient des motifs d'interruption des relations entre l'Espagne et le Mexique ; on avait fait un traité que le Gouvernement espagnol n'avait pas voulu approuver ; le Gouvernement de la République avait envoyé M. Lafragua pour régler ces difficultés ; M. Lafragua s'était abouché avec notre ambassadeur à Paris, M. Serrano, et avait proposé que le Gouvernement espagnol le reçût avant de donner la satisfaction due : le Ministre d'État espagnol s'était refusé à le recevoir ; toutefois, M. Lafragua se décida à venir, et, par ce motif, je dus entretenir le Gouvernement français de cette affaire. Mon désir a toujours été de donner au Mexique toute la protection et toute l'aide possibles ; le Gouvernement français cependant ne voulait rien décider dans ces questions sans le concours de l'Angleterre, son alliée.

Je partis pour Rome, d'où je revins pour occuper une place dans le conseil des ministres, et, peu de jours après, on reçut une communication de M. Gonzalès Bravo, ministre d'Espagne à Londres, écrite avec une clarté et une lucidité admirables. Le cabinet, qui ne dura que trois mois, fit pour la question du Mexique tout ce qu'il était possible de faire. Quatre mois se passèrent sans que M. Lafragua pût rien obtenir du Gouvernement espagnol. La France et l'Angleterre, qui avaient montré une constante bienveillance pour le Mexique, et qui ne voulaient pas qu'une guerre éclatât entre le Mexique et l'Espagne, la France et l'Angleterre, dis-je, offrirent leur médiation ; le Gouvernement espagnol ne voulut pas l'accepter ; il admit seulement de traiter avec le Mexique de nation à nation ; mais on introduisit alors une phrase qui n'a pas un sens bien défini en diplomatie ; les deux gouvernements changèrent le mot « *média-*

tion » en celui de « *interposition de bons offices*, » et, cette interprétation ayant été admise, la question fut posée en ces termes à l'ambassadeur d'Espagne à Londres. M. Gonzalès Bravo soutint toutefois qu'il ne pouvait reconnaître l'autorité des ministres français et anglais pour le règlement de nos différends, comme ces ministres et celui du Mexique le prétendaient. Le Gouvernement espagnol accepta cette opinion ; mais, en même temps, le Gouvernement comprit qu'il était nécessaire de se préparer à la guerre, puisqu'il était à prévoir que le Mexique ne céderait pas.

Les choses étaient en cet état, lorsque Sa Majesté jugea à propos de me nommer son Ambassadeur près de l'Empereur des Français. Le premier jour où j'eus à m'entretenir avec le Ministre des affaires étrangères de France, il me manifesta la nécessité de la médiation, et je lui répondis conformément aux instructions de M. le Ministre d'État. Le comte Walewski me dit qu'il croyait que ce serait un bien pour l'Espagne et pour le Mexique que deux grandes nations vinssent apporter une solution à leurs différends; mais comme le Gouvernement espagnol se refusa à une pareille médiation, l'affaire resta en suspens jusqu'à ce que les Mexicains convinrent de traiter directement avec nous, en signant le traité auquel on donna le nom de traité Mon-Almonte. Dans ce traité les difficultés furent abordées, et les relations diplomatiques directes entre l'Espagne et le Mexique commencèrent.

Mais, par une de ces circonstances qui sont dans l'essence de cette question, le Ministre d'État qui avait fait le traité avec le Mexique, et qui, une fois les difficultés écartées, n'avait plus à s'occuper du Mexique en France, commença à mettre une question nouvelle sur le tapis. M. le Ministre d'État, dans les communications qu'il m'adressait, me par-

lait toujours de la convenance qu'il y aurait à ce que les Gouvernements de France et d'Angleterre s'unissent à celui d'Espagne pour *intervenir* au Mexique par les voies pacifiques. Je partageais le désir de Sa Seigneurie afin de mettre un terme à cette guerre dévastatrice, fratricide et indigne de la civilisation; mais la France et l'Angleterre se renfermaient dans leur refus, et l'Angleterre dit seulement qu'elle contribuerait à la pacification, à condition qu'on imposerait la liberté religieuse au Mexique.

Le zèle du Ministre d'État alla plus loin encore : Sa Seigneurie inventa un moyen d'intervenir, pacifiquement, mais enfin, d'intervenir; et, remarquez-le bien, les interventions commencent toutes pacifiquement, et finissent toujours par les armes; les congrès de Vérone et de Laybach voulaient intervenir pacifiquement en Espagne, et on sait ce qui en résulta.

Quelle constitution devait-on proclamer au Mexique? Quelle médiation était possible entre les intérêts représentés par Miramon et ceux représentés par Juarez? C'est ainsi que M. Pacheco n'a rien pu obtenir, et que, lorsque Miramon fut détruit et Juarez vainqueur, celui-ci refusa de reconnaître le traité conclu avec Almonte et reconnu par toute l'Europe.

Qu'il reste donc constant que, lorsque tous nos différends avec le Mexique étaient terminés, M. le Ministre d'État, qui devait se trouver satisfait de ce résultat, voulut encore *intervenir* au Mexique, y changer la constitution, y changer le Président, y fonder une nouvelle époque, une nouvelle légalité, au moyen de l'intervention pacifique de l'Europe.

Le traité Mon-Almonte cessa d'exister; il fut rompu par le Mexique, et M. le Ministre d'État entra dans la voie d'un arrangement amical avec le Gouvernement de Juarez par l'intermédiaire du Ministre français, comte de Saligny. Les

choses arrivaient à la possibilité d'un accord, mais tout dépendait de la bonne volonté des Mexicains. M. le Ministre d'État demandait satisfaction pour les insultes faites et pour la prise de la barque *Concepcion*, ainsi que pour le payement des créances. M. de Saligny annonça l'envoi d'un Ambassadeur spécialement chargé de donner des excuses pour l'expulsion de M. Pacheco, et pour régler les questions pendantes. Mais on a su depuis que ce fut là une tromperie des Mexicains; on assura qu'un sieur Lafuente, qui se trouvait à Paris, viendrait se présenter au Gouvernement espagnol; mais le sieur Lafuente ne daigna pas se présenter à moi pour me prier de l'introduire auprès de mon Gouvernement, ce qui prouve qu'il n'a jamais pensé à venir.

Dans ce moment, et ne sachant que très-peu ce que le Ministre d'État pensait faire, car il ne m'avait rien dit, il arriva à ma connaissance que la France et l'Angleterre faisaient des préparatifs pour aller au Mexique, provoquées par les outrages des Mexicains. Je sus et je fis savoir au Gouvernement, avec toute l'anticipation nécessaire, qu'il se traitait d'une expédition, et, ayant pris mes mesures pour obtenir les renseignements convenables, j'adressai, le 6 septembre 1861, la dépêche télégraphique suivante au Ministre d'État :

« La France et l'Angleterre vont s'emparer des douanes « de la Vera-Crux et de Tampico, afin de se rembourser de « toutes les sommes que le Mexique leur doit. Dans ce but, « des forces navales se dirigent vers ces points; elles semblent « ne se soucier en rien de nous. Malgré que je sois sans au« cunes instructions de Votre Excellence, je pense parler au « Ministre, dès qu'il arrivera de la campagne, afin de con« naître sa pensée. Je sais que l'idée d'une monarchie leur « est agréable ; l'occasion est favorable pour une solution, « parce que nous sommes tous offensés et les États-Unis

« très-affaiblis, et je me réjouirais que nous sortissions de « ceci au moins sans y perdre. »

M. le Ministre n'a pas jugé à propos de publier cette dépêche qui n'offre, du reste, rien de particulier. Quatre heures après l'avoir envoyée, j'en reçus une de Sa Seigneurie me disant :

« Veuillez vérifier si ce Gouvernement a l'intention de « faire une démonstration contre le Mexique. »

C'est la première dépêche qui figure parmi les documents publiés. Le 7, M. le Ministre disait :

« Nos dépêches d'aujourd'hui se sont croisées. Le Gou- « vernement est décidé à agir énergiquement. Un bateau « à vapeur partira, porteur d'instructions catégoriques au « capitaine général de Cuba, pour qu'il agisse contre Tam- « pico et la Vera-Crux avec toutes les forces dont il peut « disposer. Des bâtiments seront envoyés pour renforcer « l'escadre qui se présentera dans ces mers comme il con- « vient à la dignité de l'Espagne. — Votre Excellence peut « le faire connaître au Gouvernement impérial. — Si l'An- « gleterre et la France conviennent d'agir d'accord avec « l'Espagne, les forces des trois puissances se réuniront, « tant pour obtenir la réparation des outrages *que pour « établir un ordre régulier et stable au Mexique.* — Si ces « puissances font abstraction de l'Espagne, le Gouverne- « ment de la Reine, qui attendait un moment opportun « pour agir avec vigueur, sans donner un motif de lui at- « tribuer des vues politiques d'aucun genre, obtiendra les « satisfactions qu'il a le droit de réclamer, en se servant des « forces qu'il possède, et qui sont supérieures à celles qui « sont nécessaires pour réaliser une entreprise de ce genre. « — Si la réponse du Gouvernement impérial était con- « forme au désir qui anime celui de Sa Majesté d'agir col-

« lectivement, le Ministre de Sa Majesté recevra des in-
« structions identiques à celles-ci, et Votre Excellence est
« autorisée à lui faire connaître le résultat de ses démarches,
« afin que ce Ministre agisse suivant la nature de ce résultat. »

En effet, peu d'heures s'écoulèrent entre la réception de ma dépêche et la résolution du Gouvernement, ce qui prouve le zèle du Gouvernement espagnol. Le 9, j'adressai à M. le Ministre d'État la dépêche suivante, qui également n'a pas été publiée :

« Je viens de voir M. Thouvenel, qui est arrivé de la
« campagne il y a une heure ; il a reçu ma communication
« avec plaisir ; il m'a dit que, abondant dans les idées du
« Gouvernement espagnol, il avait pris les ordres de l'Empe-
« reur, et qu'il avait écrit, aujourd'hui, dans le même sens,
« au Gouvernement anglais ; qu'il s'était proposé d'écrire
« demain à Votre Excellence, ce qu'il ne ferait pas, puis-
« que Votre Excellence avait pris les devants, et que ses
« intentions lui étaient connues. — Son idée est que les
« trois puissances s'emparent de la Vera-Crux et de Tam-
« pico pour le recouvrement des sommes que le Mexique
« leur doit respectivement ; qu'elles conseillent au Mexique
« la nécessité d'établir un Gouvernement, et qu'elles aident
« ce pays à s'établir d'une manière stable et qui ne soit pas
« exposée aux vicissitudes continuelles du moment. Il pense
« que les troupes ne pourront pas débarquer avant la fin
« d'octobre, à cause de la fièvre jaune.

« Dans ma communication, j'ai parlé comme si l'action
« armée était une chose résolue par Votre Excellence et
« comme si je lui en faisais part pour lui proposer de venir,
« avec nous et avec l'Angleterre, exiger du Mexique la sa-
« tisfaction de communs outrages. »

Je ne comprends pas pourquoi cette dépêche n'a pas été

publiée. Toutefois, je n'ai fait jusqu'à présent aucune réclamation à ce sujet. L'affaire du Mexique se trouva ainsi naître de la résolution énergique prise par le Gouvernement espagnol d'employer l'action d'intervention (*accion interventora*) pour obtenir par la force les satisfactions qu'il demandait, et on commença également à s'occuper de ce Gouvernement stable et durable que le Gouvernement espagnol demandait pour le Mexique et que tous désiraient. On parla déjà alors de la monarchie comme étant le Gouvernement le plus solide.

Le jour suivant, en allant au Ministère des affaires étrangères, je rencontrai le représentant anglais; il me demanda : « Qu'y a-t-il du Mexique? » Je répondis : « Le Gouvernement espagnol est décidé à agir activement. » Le Ministre anglais ajouta : « La monarchie est le Gouvernement qui lui convient le mieux. » Je répondis que je n'avais pas d'instructions sur ce point, mais que je le croyais aussi.

Néanmoins, personne ne proposa d'établir la monarchie par la force; on croyait toujours que les pouvoirs établis jusqu'à présent étaient impossibles et incompatibles avec un bon régime; il n'était aucun Gouvernement qui n'eût reçu des offenses de Juarez; tous savaient qu'un pouvoir fort aurait besoin d'être représenté par une personne d'un rang élevé, digne, et appuyée moralement par l'Europe.

Mais l'attention même qu'on apportait à ne point parler de l'emploi de la force révélait clairement qu'on serait obligé d'y recourir. Tout le monde parlait du résultat à obtenir; on ne parlait point des moyens.

L'action commune des trois puissances une fois admise (il ne faut pas oublier que l'Angleterre ne répondit que vingt jours après), je lus avec un certain déplaisir dans plusieurs journaux que nous étions assez forts pour aller seuls,

et que nous n'avions besoin de personne. Et je me disais : « Si nous allons seuls, pourquoi a-t-on demandé l'action commune? Si nous n'avons besoin de personne, pourquoi avons-nous demandé des compagnons pour faire l'expédition? »

J'adressai alors à M. le Ministre d'État cette dépêche, qui n'a pas non plus été publiée :

« M. Thouvenel m'a lu, avant-hier, une lettre déjà an-
« cienne, de lord John Russell au comte de Flahault, dans
« laquelle le principal secrétaire d'État laissait entrevoir
« le peu de plaisir qu'il éprouverait si l'Espagne allait au
« Mexique avec la France et l'Angleterre, dans la crainte
« que les Espagnols n'établissent immédiatement dans ce
« pays la persécution des protestants. M. Thouvenel ajouta
« qu'il avait répondu que c'était une *puérilité*, et me dit
« que la circonstance du séjour momentané à la campagne
« de lord John Russell empêchait sans doute qu'il ne fût
« donné une prompte réponse à sa *proposition.* »

Il se plaignait de la promptitude avec laquelle l'Espagne poussait son expédition, sans attendre l'accord qu'elle avait proposé par mon intermédiaire; il se plaignait également des parades de pouvoir, et de l'inutilité de ce même accord, dont on parle avec tant de profusion dans les journaux du Gouvernement. Il ajoutait qu'il croyait que l'Angleterre verrait avec déplaisir cette conduite de l'Espagne.

Vraiment, Monsieur le Ministre, je prie Votre Excellence de me permettre de lui dire que lorsque Votre Excellence me chargea d'informer ce Gouvernement de la détermination qu'elle avait prise de demander des satisfactions au Mexique, ainsi que de son désir de voir la France, l'Angleterre et l'Espagne agir d'accord, et les troupes des trois puissances procéder collectivement à la réparation de leurs offenses communes, il eût été convenable d'attendre le ré-

sultat de cette démarche. Je le croyais d'autant plus nécessaire que la réponse du Gouvernement français avait été extrêmement favorable, M. Thouvenel m'ayant fait savoir qu'il avait déjà les ordres de l'Empereur pour proposer à l'Espagne l'action commune que je venais de lui indiquer.

M. le Ministre d'État m'envoya, le 8 octobre, la dépêche suivante, qui est le point de départ de tout ce qui s'est passé :

« J'ai rendu compte à S. M. la Reine de la dépêche con-
« fidentielle de Votre Excellence, en date du 20 septembre,
« dans laquelle elle raconte la conférence qu'elle a eue,
« deux jours avant, avec M. Thouvenel, et expose diverses
« considérations au sujet de l'expédition convenue du
« Mexique.

« Il est probable qu'en ce moment les impressions qui
« existaient quand Votre Excellence s'est adressée à moi
« auront complétement disparu, et que les idées erronées
« qu'on avait eues sur les intentions du Gouvernement de
« la Reine seront rectifiées.

« En réalité, elles n'ont aucun fondement.

« Le Gouvernement de la Reine ne s'est point écarté des
« propositions qu'il a faites dès le principe de cette grave
« question, et que j'ai communiquées à Votre Excellence
« par dépêche télégraphique du 6 septembre.

« Les apprêts militaires ont été aussitôt commencés et
« n'ont pas été suspendus un seul instant. Cela était natu-
« rel; il est nécessaire que le Gouvernement de la Reine s'oc-
« cupe, sans discontinuer, de réunir les éléments indispen-
« sables pour que le glorieux pavillon de l'Espagne
« apparaisse sur les côtes du Mexique avec la splendeur qu'il
« a toujours conservée.

« Il était à espérer, et nous n'avons pas renoncé à cet es-
« poir, que l'accord tant désiré entre les trois puissances,

« pour agir collectivement, pût s'établir pendant le temps
« employé aux apprêts de tout genre.

« Dans ce cas, nous serons préparés de manière que « l'action commune ne soit pas retardée, et si par malheur « cette action commune n'était pas possible, le Gouverne- « ment de la Reine donnerait les ordres opportuns pour « obtenir les satisfactions demandées et les réparations aux « préjudices causés, et pour commencer les hostilités, *si on* « *ne les obtenait pas.*

« On n'a pas fixé, on n'a pu déterminer d'une manière « positive et précise le moment de l'action; on ne pouvait « pas non plus le précipiter sans manquer aux engagements « contractés et compromettre le crédit du pays.

« Les plaintes qui ont été formulées, ainsi que Votre « Excellence l'exprime, sur la précipitation supposée du « Gouvernement de la Reine et l'abandon de ses premiers « projets, sont donc sans fondement.

« Loin d'y renoncer, il est chaque jour plus persuadé que « l'accord des trois Gouvernements, en procurant la satis- « faction des offenses reçues et la réparation de tous les « dommages, contribuera, plus ou moins directement, à « créer au Mexique une situation régulière et bien assise « qui permettra l'établissement d'un Gouvernement don- « nant de la sécurité et du repos aux malheureux habitants « de ce territoire, et des garanties aux intérêts et à la vie « des étrangers… »

Par cette dépêche, le Congrès voit la réponse faite aux plaintes sur les apprêts de l'Espagne, que j'avais communiquées au Gouvernement. L'expédition n'en partit pas moins de la Havane, sans attendre l'action commune. Le bruit se répandit en France que l'Espagne voulait aller seule au Mexique.

Ainsi, le 7 septembre, le Gouvernement espagnol propose l'action commune; le 9, je fais savoir au Gouvernement qu'elle est acceptée, et, le 11, il communique au général Serrano les instructions pour l'expédition. L'ordre de suspendre l'expédition n'a été envoyé que longtemps après que celle-ci était partie de la Havane. Y avait-il le temps pour que le général Serrano reçût l'ordre de suspension? Du 11 septembre jusqu'au départ de l'expédition, il y eut cinq ou six vapeurs partant pour la Havane; cependant, à l'arrivée du général Prim, il n'y avait aucun ordre à la Havane pour suspendre l'expédition. M. le Ministre d'État disait qu'on ne manquerait pas à l'action commune, qu'on ne faisait que des apprêts militaires, et cependant on ne suspendit point l'expédition.

Il y a plus, le 10 novembre, je devais aller à Compiègne, et, le même jour, on reçut une dépêche de M. Barrot disant que de nouveaux griefs avaient obligé de faire partir l'expédition espagnole sans délai. Je demandai à M. le Ministre d'État ce qu'il en était et il m'ordonna d'assurer Sa Majesté que si l'ordre qu'il avait envoyé arrivait à temps, l'expédition ne partirait pas.

On avait signé le traité de Londres le 31 octobre; le courrier partait le 1er novembre. Par ce courrier, on aurait dû envoyer des instructions au général Serrano; mais rien ne fut remis jusqu'au 12 novembre. Le général Serrano apprit la convention par les lettres particulières qu'il reçut. L'une d'elles était de M. Muro, secrétaire de l'ambassade à Paris. La faute de ce retard, il faut le dire, ne doit pas incomber entièrement à M. le Ministre d'État. La convention du 31 octobre avait pris naissance à Paris; mais lord Cowley manifesta le désir qu'on envoyât des pleins pouvoirs à M. Isturiz pour passer la convention à Londres. M. le Mi-

nistre d'État répondit que si l'Angleterre le voulait et que la France y consentît, il n'y avait pas d'inconvénients à ce que le traité se fît à Londres. Le représentant anglais à Paris alla trouver alors M. Thouvenel et lui dit que l'Espagne et l'Angleterre étaient convenues que le traité serait passé à Londres si la France y consentait. M. Thouvenel répondit que si l'Espagne était, en cela, d'accord avec l'Angleterre, il n'y avait pas d'inconvénients à ce qu'on portât à Londres la signature du traité. C'est ce qui arriva, et, par cette ruse, on fit le traité à Londres, lorsque, s'il avait été conclu à Paris, il aurait pu être expédié à la Havane le 1er novembre.

Les Gouvernements, Messieurs, sont très-soupçonneux, et les explications sur ce qu'ils croient un manque d'engagements les satisfont rarement. L'Empereur des Français et le Gouvernement anglais apprirent avec beaucoup de mécontentement le départ de l'expédition espagnole avant l'arrivée des escadres alliées. Je donnai les explications qui me furent communiquées, et je les exagérai même, comme il me parut nécessaire ; mais il resta dans l'esprit de l'Empereur l'idée que l'Espagne avait quelque plan particulier en hâtant le départ de l'expédition espagnole.

Je reçus, très-peu de jours après, une lettre du Ministre des affaires étrangères de France, datée du 18 janvier, qui disait : « L'Empereur, convaincu de la nécessité d'aller « dicter la paix à Mexico même, a décidé d'augmenter la « force de notre expédition en la rapprochant du chiffre de « la vôtre. »

Le premier désir de l'Empereur avait été que l'Espagne fût à la tête de l'expédition ; il se montrait même disposé à placer les troupes françaises sous les ordres du général espagnol, et avait paru satisfait d'apprendre que ce général serait probablement le duc de la Torre ou le général

Prim. Mais en apprenant le départ de l'escadre espagnole, il se décida à augmenter ses troupes.

Quand je lui annonçai ce fait, le Ministre d'État me répondit qu'il ne considérait rien qui fût plus naturel et plus convenable. Dans mon opinion, c'était le contraire, et cela est si vrai, que dans la lettre adressée par le général Prim à l'Empereur, je rencontre le passage suivant :

« Les troupes anglaises qui avaient préparé leurs moyens « de transport pour venir à Orizaba, se sont rembarquées « en apprenant qu'il venait plus de troupes françaises que « le chiffre stipulé. »

Voilà ce que disait le général Prim, et en cela il se trompait parce qu'on n'avait rien stipulé, et, si ma mémoire ne me fait pas défaut, j'ai lu quelques passages du discours du Ministre d'État, au Sénat, dans lequel il dit que la rupture d'Orizaba était provenue, en grande partie, de ce que les Français avaient augmenté leurs forces.

Voulant, Messieurs, éclaircir complétement cette question dont il s'agit, afin que toute méfiance disparaisse entre deux nations voisines qui doivent être amies, entre deux nations d'une importance aussi grande que la France et l'Espagne, j'ajouterai que le Ministre d'État croyait que les relations n'avaient pas été troublées entre l'Espagne, la France et l'Angleterre par l'envoi prématuré des troupes espagnoles. Qu'on voie, cependant, ce que lord John Russell répondait, le 23 janvier 1862, à M. Isturiz qui lui avait donné des explications touchant le départ prématuré de nos troupes : « Monsieur le Ministre, en accusant réception à Votre Excellence de sa communication du 18 de « ce mois, je dois lui dire que, bien que le Gouvernement « de Sa Majesté ne reste pas entièrement satisfait des explications données par Votre Excellence sur le départ de

« l'expédition espagnole de Cuba pour le Mexique avant « l'époque convenue entre les trois puissances, le Gouvernement anglais consent, cependant, à accepter la déclaration « de Votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté « Catholique a eu l'intention d'agir conformément aux « dispositions du traité de Londres. » Ainsi le Gouvernement anglais consentait à admettre que la pensée du Gouvernement espagnol avait été d'agir conformément aux dispositions du traité de Londres; mais que signifiait ce consentement? Ne devait-on pas croire ce qu'un Ambassadeur affirmait? La note anglaise avait certainement besoin d'une explication.

Le même jour, lord John Russell disait à M. Crampton « que la conduite du général Serrano pouvait inspirer « quelque inquiétude; que le départ de l'expédition de la « Havane et l'occupation militaire de la Vera-Crux prouvaient qu'une action combinée à une grande distance de « l'Europe était toujours soumise à la discrétion des commandants et agents diplomatiques respectifs; et que, bien « qu'on n'eût aucun soupçon touchant la bonne foi du « Gouvernement de Sa Majesté Catholique, on croyait « que les chefs d'une expédition qui agissait à une grande « distance devaient être surveillés pour qu'ils ne compromissent pas leur Gouvernement par des actes injustifiables. » M. Crampton lut cette dépêche à M. Calderon Collantes. On reconnaît là, Messieurs, la main habile des Ministres anglais, habitués à traiter avec le plus grand soin toutes les questions.

Deux jours auparavant, le comte Russell avait écrit à lord Cowley que « le comte de Flahault lui avait annoncé « que le Gouvernement français pensait à augmenter ses « forces au Mexique, parce que la précipitation du général

« Serrano à commencer les opérations sans attendre les « forces de la France et de l'Angleterre, augmentait les « difficultés de l'expédition, et que l'Empereur ne pouvait « permettre que l'armée française se trouvât dans une po- « sition inférieure vis-à-vis de l'armée espagnole en même « temps qu'exposée à être compromise. » Que s'était-il donc passé pour amener ce changement dans les idées de l'Empereur, qui s'était montré d'abord disposé à mettre ses troupes sous les ordres d'un général espagnol et qui maintenant pensait à les augmenter pour éviter qu'elles ne se trouvassent compromises? Nos troupes n'avaient pas attendu les Français et les Anglais : telle était la cause de ce changement.

Je vais aborder, Messieurs, un grave sujet, et je prie M. le Ministre, à qui je vais adresser une question, de songer à ma situation avant que d'y répondre; je lui promets, de mon côté, d'accepter sa réponse, quelle qu'elle soit. M. Luzuriaga a dit au Sénat que la candidature du prince Maximilien n'avait pas été plus qu'un songe, une conversation; que peut-être M. Mon avait été plus léger qu'il ne le devait en annonçant cette candidature, et que le Gouvernement n'y avait pas attaché d'importance. M. le Ministre a dit, de son côté, qu'il n'avait pas eu d'indication ni de communication officielle à ce sujet; et cependant je puis dire qu'on ne peut pas me reprocher sur ce point le silence qui a été gardé par le Gouvernement, lorsque l'on m'a accusé d'avoir signé un acte secret en dehors de mes instructions.

Comment eût-il été possible que je signasse une convention secrète en outre-passant les pouvoirs que j'avais? Et il me semble que le Ministre aurait dû prendre la défense de la personne contre laquelle on dirigeait une semblable ac-

cusation. Cela me rappelle qu'on a parlé récemment d'un ministre qui, accusé par un parlement, et ayant nié le fait de l'accusation, avait invoqué en témoignage une lettre confidentielle qu'il avait en son pouvoir. Le fait est impossible, et j'affirme à celui qui l'a dit que cela n'a pas pu arriver. Je demande maintenant à M. le Ministre s'il m'autorise à faire connaître ce qui s'est passé, touchant l'archiduc Maximilien, comme M. Thouvenel a consenti à ce que je le fisse? Puis-je lire une lettre de ce Ministre relative à ce fait?

M. le Ministre d'État : Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous lisiez ce document et tous les autres que vous jugerez convenables pour éclairer le Congrès de MM. les Députés. Sa Seigneurie est juge de ce qu'elle doit dire et je lui répondrai après.

M. Mon : Puisque Sa Seigneurie m'autorise à lire cette lettre, je vais le faire :

Le Ministre des affaires étrangères de France déclarait, le 28 mai 1862, c'est-à-dire après toutes les difficultés nées au sujet du Mexique, qu'il n'avait aucun secret à garder. Voici d'après lui, et en se servant de ses propres termes, ce qui s'était passé.

Je n'ai fait que transcrire ses propres paroles dans la lettre que j'ai adressée au Ministre.

« Dès qu'on commença à traiter de l'expédition, est-il dit « dans cette lettre, M. Thouvenel me fit connaître qu'il avait « des motifs de croire que, dès l'arrivée des alliés au Mexi- « que, il apparaîtrait un parti monarchique et que le « Gouvernement français verrait avec grand plaisir qu'il « pût triompher : que, en prévision de cette éventualité, il « avait naturellement examiné quels étaient les princes de « familles régnantes qui se trouvaient en état d'occuper ce « nouveau trône : que, dès à présent, il avait dû reconnaî-

« tre que penser à un prince appartenant à l'un des pays
« qui allaient faire l'expédition serait une cause de rivalité,
« et que, pour cette raison, il croyait préférable d'en écar-
« ter ceux qui se trouvaient dans ce cas.

« Il ajouta qu'en dehors des familles dont on venait de
« parler, l'archiduc Maximilien se présentait en premier
« lieu comme le plus apte par ses qualités personnelles,
« par son âge, par son habitude du commandement, etc.
« Aussi, lui avait-il semblé que ce prince était le meilleur
« sur qui pût tomber le choix ; il n'en avait pas dit plus
« que cela et il était prêt à le confirmer. Mais, si on lui en
« prêtait davantage, c'est-à-dire si on voulait donner à en-
« tendre que la France avait voulu imposer une monarchie
« au Mexique et le prince Maximilien comme souverain, il
« le nierait formellement. Cela, il ne l'avait jamais dit, pas
« plus que les représentants de la France au Mexique, pas
« plus que le général Almonte, qui n'avait jamais été au-
« torisé à le dire. Leurs proclamations étaient là et on
« pouvait se convaincre qu'il n'avait jamais été fait la moin-
« dre allusion à l'archiduc. Cette déclaration, il la faisait
« en termes formels, et si quelque jour on jugeait néces-
« saire d'en parler, on pouvait le faire en ce sens en toute
« sécurité. »

Cette lettre que je viens de lire, continue M. Mon, est entre les mains de M. le Ministre, et Sa Seigneurie est autorisée à en donner connaissance ; et comme on a tant parlé à ce sujet et qu'on a dit que j'avais été plus loin que je ne le devais, j'ai voulu commencer par ce point, afin d'aller en éclaircissant la question.

Jusqu'ici je me suis tu, comme je devais le faire, parce que ma position ne me permettait pas de parler, et je n'aurais même pas pris la parole en ce moment sans l'autorisa-

tion de M. le Ministre; mais cette phrase de M. Olozaga, au sujet de la dépêche du 13 octobre, que cette mention d'un bon prince signifiait quelque chose, se trouve parfaitement expliquée ici.

La dépêche ostensible du 13 octobre a été publiée, mais la partie qui avait trait à l'Archiduc Prince se trouvait sous forme de lettre, comme cela se fait habituellement quand des faits ne se trouvent pas encore livrés au public ; mais assurément on ne peut pas dire que l'usage de cette forme ôtait à cette communication son caractère officiel, et qu'on n'avait pas connaissance de ce que disait cette lettre.

Le 13 octobre, communication fut faite au Ministre d'État de ce désir de l'Empereur ; le 23 du même mois, elle fut renouvelée avec demande de réponse, et depuis, le Ministre d'État m'ayant demandé si je savais quelles étaient les instructions qu'emportait l'amiral Jurien de la Gravière, je lui répondis par le télégraphe, et en chiffres, que je croyais qu'elles étaient basées sur cette même lettre. Je ne reçus pas non plus de réponse à cette communication. Enfin, le 3 décembre, je lui fis parvenir une dépêche officielle pour bien constater, en tout état de choses, que j'avais porté cette nouvelle à la connaissance du Gouvernement de mon pays.

Si Sa Seigneurie et le Congrès le permettent, Monsieur le président, je me reposerai un instant.

Plusieurs Députés : Oui ! oui !

M. le Président : Vous pouvez le faire.

La discussion reprend quelques minutes après.

M. Mon : J'ai dit, Messieurs, qu'il y avait quatre communications émanées de moi, relatives à cette même affaire du prince Maximilien ; mais, en outre, j'en ai reçu une de M. le Ministre, par laquelle il m'adressait la copie des instructions

communiquées au marquis de Los Castillejos. Cette dépêche me causa un profond regret, car elle disait : « Il n'y a « rien à ajouter aux instructions qui vous ont été données ; « mais il convient que vous sachiez que le projet de l'éta- « blissement d'une monarchie au Mexique prend chaque « jour plus de fondement. Quelques Mexicains, résidant ou « établis en Europe, travaillent dans ce sens ; mais le Gou- « vernement de l'Empereur n'a pas fait *la moindre indica- « tion* à celui de Sa Majesté à ce sujet, et nous ne devons « pas non plus nous écarter de ce principe fondamental de « la politique espagnole en Amérique, qui est de laisser à « ses habitants pleine liberté d'établir le Gouvernement le « plus en harmonie avec leurs besoins et leurs opinions. »

En voyant que Sa Seigneurie disait, le 22 janvier, qu'elle n'avait pas connaissance des intentions de l'Empereur, je compris toute l'importance que cette nouvelle pourrait avoir au Mexique, et je répondis, le 29 du même mois, que mon attention s'était arrêtée sur ce paragraphe de la dépêche ministérielle. Je rappelai au Ministre, dans ma dépêche, celles que je lui avais précédemment adressées, ainsi que la lettre particulière dans laquelle je lui avais parlé des intentions de l'Empereur. J'ajoutai que je ne verrais pas avec indifférence Son Excellence dire qu'elle n'avait pas connaissance de ces intentions, parce que l'on pourrait me blâmer d'avoir commis une grave omission qui s'élèverait contre moi, quoique je ne l'eusse point commise.

Plus tard, le 6 février, je reçus une autre dépêche, dans laquelle M. le Ministre me disait :

« Votre Excellence connaît déjà les motifs qui m'ont obligé « à garder le silence au sujet du contenu de sa note du « 3 décembre. Le désir manifesté par M. Thouvenel, au nom « de l'Empereur, qu'une monarchie fût établie au Mexique

« et que le monarque choisi fût le prince Maximilien, pouvait « être considéré comme un secret ; quelque circonspection « en effet, et quelque réserve que l'on mît à s'en servir, il « était toujours dangereux de le mentionner.

« Aussi, rien n'a été dit au marquis de Los Castillejos « dans la dépêche du 22 janvier dernier, mais, à son départ, « on l'a mis au courant de ce projet, et on lui a donné les « instructions y relatives par écrit et de vive voix. »

Il en résulte que le marquis de Los Castillejos connaissait à son départ la pensée de l'Empereur au sujet du prince Maximilien, et que, lorsqu'il a dit qu'il ignorait comment cette candidature était arrivée au Mexique, il ne pouvait manquer de faire naître un conflit entre lui et l'amiral Jurien de La Gravière, lorsqu'ils viendraient à s'en occuper, conflit qu'on eût pu éviter en éclaircissant la question, ce qui serait arrivé si le traité avait été signé à Paris au lieu de Londres. De plus, quand je connus ce projet, j'écrivis à notre Ministre à Vienne et lui fis connaître ce qui se passait. Dès lors, les communications s'échangèrent entre lui et le Ministre d'État.

Ce point et celui du départ de l'expédition étant éclaircis, j'en vins à m'occuper de ce qui se passait au Mexique. Une des graves raisons qui empêchèrent les troupes de continuer leur marche sur Mexico fut la discussion qui s'éleva pour savoir si l'ultimatum devait être envoyé au sujet de toutes les réclamations, ou si les alliés devaient examiner la justice de ces réclamations. Et quand donc, Messieurs, les alliés sont-ils devenus les juges les uns des autres ? Se peut-il que les plénipotentiaires décident de l'équité des réclamations ? Non, c'est avant la conclusion du traité qu'elle a dû être jugée. Une fois ce traité conclu, les plénipotentiaires n'avaient rien à y voir, et ils ne devaient pas, pour ce motif,

retarder la marche de l'expédition. Telle est la véritable théorie du droit ; telle est celle que le Ministre d'État a défendue en s'occupant de cette question l'année dernière. Qu'en résulta-t-il ? Il en résulta, Messieurs, que l'expédition fut retenue pendant trois mois et que la question n'est pas encore résolue. L'opinion du Ministre d'État en est arrivée là ; mais la question n'a pas été résolue, parce que la France ne peut jamais reconnaître le principe qu'un plénipotentiaire puisse se faire le juge de l'autre.

Quelle importance, Messieurs, n'y aurait-il pas pour l'Amérique, quelle satisfaction n'éprouveraient pas les habitants de ce pays, s'ils voyaient que leurs réclamations avaient trouvé un écho ! J'ai été obligé de fermer ma porte à une masse d'individus qui voulaient obtenir la qualité d'Espagnols, parce que le drapeau de l'Espagne avait le premier essayé de mettre un terme à ces faits scandaleux.

C'est un grand malheur qu'on se soit refusé à envoyer l'ultimatum ; mais, ce que je n'ai pu encore comprendre, c'est le motif pour lequel on a signé la convention de la Soledad. Étions-nous en guerre avec le Mexique, oui ou non ? Nous l'étions, comme cela ressort des instructions données par M. le Ministre d'État à son Plénipotentiaire. Eh bien ! pourquoi traiter, si le Gouvernement avait envoyé une expédition au Mexique pour faire exécuter les traités que l'on avait déchirés ? Si tout était fini et si l'on était arrivé à l'obligation de faire exécuter par la force ce que les Mexicains n'avaient pas voulu faire de bonne volonté, comment pouvait-on demander la permission de donner aux troupes des campements plus sains ? N'avait-on pas occupé Vera-Crux de vive force ? N'était-on pas en guerre avec le Mexique ? Pourquoi donc demander la permission d'amener des troupes à Orizaba ? Comment a-t-on pu hisser le pavillon mexi-

cain à Vera-Crux? Est-ce que la guerre était finie? Non; comment pouvait-on consentir à ce que les Mexicains revinssent occuper le territoire qu'on leur avait enlevé par la force, et que leur pavillon y flottât?

J'ai entendu le Gouvernement dire qu'il considérait le traité de Londres comme suspendu. Je ne comprends pas, Messieurs, comment un traité peut être suspendu, lorsque par ce traité trois puissances s'engagent à faire une chose, et que de ces trois deux s'en vont et une reste seule. Comment un traité peut-il être suspendu, quoique existant, lorsque des trois puissances qui devaient agir d'un commun accord, deux se retirent et la troisième continue d'agir en complète opposition avec les deux autres?

Le Gouvernement sait donc parfaitement bien que le traité est de fait rompu, parce que la France et l'Angleterre l'ont ainsi déclaré, et que là où il n'y a pas d'accord il ne peut y avoir de traité; mais qu'il n'est pas rompu en droit, parce que deux seulement des puissances qui l'ont fait n'ont pas et ne peuvent avoir la faculté de le rompre.

Je connais, Messieurs, le général Almonte; j'ai été son collègue à Paris, et j'ai eu l'honneur de signer un traité avec lui. Me trouvant en bons termes avec lui, je lui dis, lorsqu'il m'informa qu'il se rendait au Mexique en même temps que l'expédition française, qu'il avait tort de le faire. J'en parlai dans ce sens au Ministre français, et nous convînmes qu'il ne devait pas le faire. Cependant M. Almonte vint à Madrid, eut une entrevue avec le Président du Conseil, et partit ensuite pour le Mexique. Je suis certain qu'à la moindre insinuation qu'on lui eût adressée, il se serait abstenu de le faire.

Enfin, M. Almonte arrive au Mexique, et je demande, puisqu'il n'avait ni troupes ni influence dans le pays, quel

motif suffisant il y avait dans le fait de son arrivée pour rompre un traité? Quelle crainte pouvait-il inspirer? Lui était-il défendu d'établir son influence dans le pays pour y faire prévaloir la forme de gouvernement qu'il croyait la meilleure?

Je n'ai jamais compris que son arrivée pût amener la rupture du traité. Almonte a-t-il levé un drapeau? Non; il n'a pas ouvert les lèvres, il n'a rien dit jusqu'au moment où les troupes se sont rembarquées, et alors il s'est montré, non pour représenter une nouvelle forme de gouvernement, mais pour exhorter les Mexicains à se donner celle qu'ils tiendraient pour la plus convenable, acceptant dans ce but l'aide de la France, et c'est ce qui ressort clairement de sa proclamation.

La séance est levée.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU 8 JANVIER.

Fin du discours de M. Mon.

Messieurs,

J'ai interrompu mon discours hier, fatigué d'une discussion dont la nature et les incidents m'avaient forcé à être plus diffus qu'il n'était nécessaire. — Je n'ai pas grand amour pour les discours, et surtout pour les longs discours;

mais il y a un si grand nombre de points liés à cette question, j'avais un si grand désir de ne pas paraître hostile au Gouvernement, et qu'il en résultât un bien général de la discussion, qu'il m'a été impossible de ne pas abuser de la patience de la Chambre plus que je ne l'aurais voulu. Je la supplie de me pardonner.

Tout ce que je cherche à faire, c'est de justifier le motif pour lequel je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement sur cette question ; je ne viens pas désapprouver sa conduite. Je ne serais nullement surpris que quelqu'un crût que j'emploie ici un moyen oratoire ; mais, je le répète, je le dis en toute sincérité, une nécessité absolue a pu seule m'obliger à me séparer du Gouvernement sur cette question. Quel rôle aurais-je joué si j'avais été le représentant d'une politique avec laquelle je n'étais pas d'accord? Force m'aurait été d'être déloyal ou d'être un mauvais ambassadeur. Un ambassadeur a pour mission de convaincre les Gouvernements étrangers ; pour convaincre, il faut être convaincu soi-même ; et moi, qui ne l'étais pas de la convenance de la politique du Gouvernement dans cette question, je ne pouvais que laisser le poste que j'occupais, afin qu'un autre pût le remplir dans de meilleures conditions.

J'ai dit hier qu'il n'y avait pas eu de motifs pour adopter la résolution qu'on a prise à Orizaba ; la présence d'Almonte, suivant le représentant espagnol, était incompatible avec la continuation de notre expédition ; on alléguait également qu'il s'agissait d'imposer aux Mexicains la candidature de l'archiduc Maximilien. Mais, Messieurs, il est prouvé par les conférences que l'amiral Jurien de la Gravière déclarait qu'il n'était pas question alors de monarchie, que ce n'était là qu'une éventualité possible dans l'avenir. La question du prince Maximilien devait donc être

écartée pour le moment. Le même amiral ajoutait : « Pour « qu'on ne croie pas que je commets un abus en protégeant « Almonte dans un pays où je ne suis pas par le droit de la « force, je quitte Tehuacan, où je suis par une concession « du Gouvernement mexicain, et je retourne sur le terri- « toire que j'ai occupé par la force. Là je vais avec le géné- « ral Almonte, et là je pourrai faire ce que je jugerai con- « venable. »

Messieurs, les points de dissentiment ont été au nombre de trois : la présence du général Almonte, la candidature de l'archiduc Maximilien, et le désir de l'Empereur d'aller dicter la paix à Mexico.

Eh bien ! le Gouvernement espagnol connaissait depuis le 13 octobre la candidature de Maximilien, depuis le 10 décembre le départ d'Almonte, depuis le 18 janvier la résolution d'aller à Mexico. Quelles décisions le Gouvernement a-t-il prises sur ces trois points? quelles instructions a-t-il données à son représentant? Lui a-t-il dit que, si Almonte se présentait, ou si on parlait de l'archiduc Maximilien, ou si on parlait d'aller à Mexico, il devait rembarquer les troupes? Je crois que, si le Gouvernement avait donné sur ce point des instructions à son envoyé, il n'y aurait pas eu de question.

Le Ministre d'Etat n'éleva aucune objection contre l'augmentation des troupes françaises. En ce qui concerne la présence d'Almonte, je me suis suffisamment expliqué. A qui est donc la responsabilité de la rupture, la responsabilité pour ce qui touche l'Espagne? Trois plénipotentiaires peuvent-ils par eux-mêmes et par-devant eux-mêmes déclarer rompu un traité conclu par leurs Gouvernements? Non, Messieurs; où irions-nous si pareille chose était possible?

Le Ministre d'État était-il dans son droit en donnant des instructions pour rompre un traité? Pas davantage. Les traités ne peuvent être rompus par les plénipotentiaires, mais seulement par la volonté des Gouvernements qui les ont faits. Tous les traités conclus par la maison d'Autriche et par la maison de Bourbon contiennent un article où il est dit que, en cas de désaccord, il sera procédé à une conférence, et que, s'il n'y a pas de conciliation, un arbitre sera nommé.

Si l'application pratique de ce principe en a rendu aujourd'hui l'insertion inutile, le principe n'en existe pas moins. Il y avait une trêve, dira-t-on, un pacte qui obligeait à exécuter ce qui y était stipulé. Les trêves, Messieurs, si elles sont courtes, sont des armistices; si elles sont longues, elles sont des préliminaires de paix (*espectativas de paz*). L'armistice a pour objet certaines opérations d'une armée, mais ces opérations ne peuvent résoudre des questions relatives à la guerre ou à la paix; l'armistice est de la compétence des généraux qui commandent, mais non la trêve. La trêve est de la compétence des Gouvernements. Même en temps d'armistice, suivant Vattel, quand une armée voit que l'armistice n'est pas exécuté par l'autre, elle a le droit, en annonçant ce qu'elle va faire, de rouvrir les hostilités.

Je crois fermement que le général français, quoiqu'il ait allégué que les soldats français étaient insultés, aurait dû transiger et se mettre d'accord avec les autres sur le moment de commencer les hostilités; mais il était clair que son Gouvernement n'approuvait pas la trêve, approbation qui était nécessaire, parce que dans le traité on avait reconnu l'autorité de Juarez, on avait abandonné l'idée du Gouvernement fort qu'on désirait. C'était enfin une chose nouvelle.

Messieurs, n'était-il pas possible que les trois Gouvernements se missent d'accord pour suivre en cela une même

ligne de conduite? Une affaire de cette nature valait bien la peine que les Gouvernements se fussent mutuellement consultés, voire même par le télégraphe. Quand on a vu le défaut d'harmonie entre les Gouvernements, nous avons tous pensé qu'il était impossible que ce ne fût pas là une cause de rupture entre les Plénipotentiaires, et tous nous avons déploré que la résolution d'approuver ou de désapprouver unanimement le traité n'eût pas été concertée entre les trois Gouvernements. Le contraire arriva. Chaque Gouvernement prit une résolution différente ; le Gouvernement anglais approuva, le Gouvernement français désapprouva, et le Gouvernement espagnol, tout en se servant de la formule de l'approbation, donna à entendre qu'il aurait voulu que les choses se fussent passées d'une autre manière.

Il a été dit par ceux qui approuvent la retraite des troupes espagnoles : Que pouvait faire le comte de Reus? Messieurs, le général Lorencez est resté quatre mois avec ses troupes, attendant des renforts ; il était donc possible aussi que les troupes espagnoles attendissent ; le comte de Reus pouvait également sauver les troupes françaises du désastre de la Puebla. Quelle gloire alors pour l'armée espagnole ! Tous, nous croyions qu'il en aurait été ainsi ; on a même dit que le général Serrano serait accouru de la Havane pour sauver les Français, nos alliés, de ce mauvais pas.

Cela n'est pas arrivé : quand le général comte de Reus a dit qu'un des partis qu'il avait à prendre était de déclarer la guerre à la France, j'ai entendu avec plaisir M. le Président du Conseil des Ministres déclarer qu'il n'admettait pas cette possibilité ; mais je regrette que Sa Seigneurie n'ait pas dit qu'un général n'a d'autre parti à prendre que

d'obéir aveuglément à son Gouvernement. Toute autre théorie, en dehors de celle-là, est pernicieuse; la véritable doctrine est qu'un Plénipotentiaire, qu'un général ne peut pas déclarer la guerre ni sortir de la limite des instructions de son Gouvernement.

(M. Gener demande la parole pour défendre un absent.)

M. Mon : Je n'attaque personne, j'expose une doctrine.

Dans mon opinion, les commissaires français et anglais n'ont pas fait preuve de prudence dans les négociations. Le commissaire français, qui connaissait la déférence que l'Empereur avait montrée à l'égard du Plénipotentiaire espagnol, suivit le comte de Reus en toutes choses, et ne s'arrêta que lorsque le général Prim s'opposa au séjour d'Almonte. Le Plénipotentiaire anglais se conforma toujours à la politique de son Gouvernement, qui était d'empêcher tout ce qui pouvait resserrer les relations entre l'Espagne et les nations américaines qui ont jadis été ses colonies. J'ai un grand respect pour le Gouvernement et le peuple anglais. Je me rappelle qu'au sortir de ma carrière d'étudiant, je voyais avec douleur ce qu'on appelait la Sainte-Alliance en finir avec les libertés des peuples; notre seule espérance était l'Angleterre, ses institutions, sa presse, sa tribune. Nous pensions que tant qu'il existerait de par le monde un peuple chez lequel la liberté serait proclamée et pratiquée, nous pouvions encore garder l'espoir de l'enraciner dans notre propre sol. Cette espérance s'est réalisée, et il est impossible, quelques malheurs, quelques vicissitudes qui puissent survenir, que la liberté disparaisse.

Mais quels sont les points sur lesquels je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement anglais? Je lui reproche de préférer ses intérêts commerciaux et leur influence à ses

intérêts politiques, et de vouloir, en conséquence, chasser les autres nations des lieux où ces intérêts peuvent prospérer. C'est l'Angleterre qui nous a fait perdre nos colonies. En 1784, il y avait un nommé Miranda qui négociait déjà avec l'Angleterre l'émancipation de ce pays. En 1810 et 1811, quand les Cortès de Cadix étaient en guerre avec Napoléon, elles négocièrent avec l'Angleterre pour obtenir que les colonies revinssent à la mère patrie. On lui promit la liberté de commerce avec ces colonies, mais rien ne fut obtenu.

La meilleure preuve que je puisse donner que l'émancipation de nos colonies a été la pensée de ce gouvernement, est le discours de M. Canning. On l'attaquait au sein du parlement pour avoir permis l'invasion française de 1823. Que répondait-il ? « Il y avait un moyen de m'y opposer, « dit-il, c'était de déclarer la guerre à la France. Je n'ai « pas cru qu'il fût utile de le faire. Il y avait un autre « moyen, qui était de rendre la possession de l'Espagne « inutile ou préjudiciable à la France ; j'ai adopté ce der- « nier moyen. J'ai vu l'Espagne dans les Indes, et j'ai ap- « pelé un monde nouveau à l'existence. J'ai laissé à la « France les résultats de l'invasion, et j'en ai obtenu de « meilleurs pour l'Angleterre. »

Ainsi donc l'Angleterre a toujours contrarié nos bonnes relations avec l'Amérique. Écoutez maintenant un paragraphe des instructions données par M. Canning aux consuls anglais dans ces contrées. « On excitera par tous « les moyens possibles les divers États à l'indépendance. »

Ainsi, Messieurs, en 1824, le roi Ferdinand passa une note aux cabinets européens pour qu'ils l'aidassent à recouvrer ses colonies, et le Gouvernement anglais s'est toujours opposé à la conclusion d'un arrangement. Je ne ré-

prouve pas, quoique je la regrette, l'indépendance de nos colonies. Je crois que le temps des colonies est passé ; mais je suis d'avis que, lorsqu'elles obtiennent leur indépendance, ce qui vaut le mieux pour elles, c'est de resserrer leurs relations avec la nation à laquelle elles ont appartenu.

Pour en revenir à la rupture d'Orizaba, j'ai entendu dire que, lorsqu'on parlait de l'établissement d'une monarchie au Mexique, quelques-uns s'écriaient : « C'est impossible ! » Et pourquoi donc ? Est-ce que la monarchie n'a pas existé au Mexique pendant 300 ans? La République a-t-elle été possible? Voilà quarante ans que le Mexique possède cette forme de gouvernement. Quels résultats a-t-elle produits? Vous les voyez.

Y a-t-il quelques pays qui soient condamnés à ne pas pouvoir être gouvernés ? La monarchie, Messieurs, que vous trouvez partout, qui existe en Asie, en Afrique, en Amérique même, pourquoi serait-elle impossible au Mexique ? Savez-vous, Messieurs, quelle fut la pensée des Mexicains en proclamant leur indépendance ? La monarchie ; et quel monarque voulaient-ils? Ferdinand VII et, à son défaut, ses frères ; et, à défaut de ceux-ci, savez-vous qui ils appelaient ? (je ne le dis pas pour me prévaloir de cette circonstance, ni parce que cela m'importe en quoi que ce soit), l'archiduc Charles d'Autriche. Le vice-roi O'Donojú (O'Donoghue), obligé de reconnaître l'indépendance, stipula le même ordre de succession, si ce n'est qu'à la place de l'archiduc Charles, il reconnut Charles de Bourbon, duc de Lucques, encore vivant aujourd'hui et qui réside à Paris.

Et que disait l'Empereur Don Augustin Iturbide? « Voilà « trois cents ans que l'Amérique est sous la protection de « la nation la plus catholique : l'Espagne a fait son édu-

« cation ; les monuments grandioses, les opulentes cités qui « la couvrent sont son œuvre. »

Tels étaient les termes de gratitude dont se servaient les Mexicains déjà indépendants. Chose remarquable ! quand finit le seul gouvernement qui a donné quelque paix au Mexique, celui du général Santa Anna, le peuple lui décerna, par un décret, le titre d'Altesse Sérénissime. Cela dura peu, il est vrai, mais cela prouve le sentiment monarchique du pays. Quel bien lui a rapporté le Gouvernement républicain ? Le Mexique avait 206,000 lieues carrées d'étendue ; aujourd'hui il en a 110,000. Son revenu s'élevait à 20 millions de piastres ; il n'est aujourd'hui que de 10. Il n'avait pas de dette extérieure, et il en a aujourd'hui même une de 20 millions. Il n'avait pas de dette intérieure, et il en a aujourd'hui une de 72 millions.

Je ne demande pas, Messieurs, qu'un parti plus que l'autre gouverne au Mexique, car tous ont également fait preuve d'ingratitude envers l'Espagne. Mais je crois qu'il convient d'y établir un pouvoir solide, avec lequel il soit possible de traiter, qu'il soit monarchique, républicain, fédéral, peu nous importe, bien qu'en théorie nous préférions le premier. Je veux pourtant vous lire ce que pensait en 1852 le général Santa Anna de la situation du Mexique : « Mexicains, « disait-il, où en sommes-nous après trente années d'indé« pendance ? Nous avons perdu une partie de notre terri« toire, notre dette augmente, nos frontières sont envahies, « la banqueroute est dans nos finances. » Telle est l'apologie de la République mexicaine, faite par l'homme qui y avait eu le plus d'influence. Comparez la situation dans laquelle la monarchie a laissé le Mexique et celle dans laquelle la République le laisse aujourd'hui.

C'est le désir d'établir un pouvoir solide au Mexique qui

a poussé le Gouvernement à signer le traité de Londres, et c'est ce désir qui m'empêche d'opiner que nous devrions renoncer à remplir l'importante mission qui nous y appelait. Aussi ai-je été étonné de voir appliquer aux idées que j'ai soutenues sur ce point des noms qui pouvaient être à un moment donné outrageants pour certaines personnes. Pourquoi ce mot *Afrancesados*, que l'on répète et qu'on lit dans certains journaux? Quels intérêts français l'Espagne allait-elle défendre au Mexique? L'Espagne avait là plus d'intérêts qu'aucune autre puissance. Et la France, quels motifs l'amenaient à s'en aller, de concert avec l'Espagne, sur une terre lointaine où nous lui avons causé tant d'ennuis? Celui de réclamer le payement de quelques créances à l'encontre de l'opinion publique du pays. Les Français me disaient : « Nous comprenons que vous soyez satisfaits « que nos troupes aillent au Mexique ; mais nous, qu'al- « lons-nous y gagner? Qu'on le dise, Messieurs! »

D'autre part, quel intérêt a la France à ce que le prince Maximilien devienne roi? Il est marié avec la fille du roi Léopold de Belgique, qui appartient à la famille des Cobourg, de sorte que l'intérêt, s'il y en avait un, serait en Angleterre et non en France. On dit qu'il y a un traité par lequel on cède la Vénétie à l'Italie en échange du Mexique. Ah! Messieurs, quelle connaissance de la maison d'Autriche! Jamais la maison d'Autriche ne cédera la Vénétie! Elle la perdra par la guerre, c'est possible, mais elle ne la cédera pour rien. Le prince Maximilien, en outre, est une espérance pour la famille de Habsbourg, et, assurément, le trône du Mexique ne le tentait pas.

On a dit que nous allions à la remorque de la France pour faire Maximilien roi du Mexique. Qui a proposé l'action commune? Sont-ce les Français? J'en ai parlé à Paris

et j'ai rencontré une grande résistance; j'ai rencontré la crainte de mécontenter l'Angleterre; j'ai trouvé, d'un autre côté, en Angleterre, la crainte de faire quelque chose sans compter avec les États-Unis. Il a fallu toute la mauvaise foi du gouvernement du Mexique pour avoir contre lui les deux nations. Le Gouvernement espagnol ayant profité opportunément de cette occasion, le Gouvernement français, croyant convenable d'aller là avec une nation comme la nôtre, exerça son influence sur le Gouvernement anglais pour l'amener à une action commune.

Messieurs, bien que nous ayons pris seuls la Vera-Crux, la vérité est que nous nous en emparâmes sans coup férir, parce que nous y allions accompagnés de la force morale que donnait l'alliance des trois nations, et je vous assure que quand nous autres, à notre tour, nous irons demander satisfaction de nos griefs particuliers, nous trouverons plus de résistance.

L'intérêt de la France, Messieurs, était de nous avoir pour amis et alliés, tellement qu'on nous offrit sans argent toutes sortes de munitions militaires. Et qu'est-il arrivé? Nous arrivâmes avant eux à la Vera-Crux, nous les reçûmes comme des *hôtes* (húespedes), nous leur proposâmes une proclamation, une note collective et un traité qu'ils signèrent; nous leur désignâmes les lieux de campement, et ils les occupèrent. Qui exerçait là l'influence? Le chef espagnol. Si nous n'avons pas voulu ajouter à cette gloire celle d'aller à Mexico, si nous n'avons pas voulu y dicter la paix et faire les honneurs de ce pays à nos amis et alliés, à qui la faute? Quels furent les motifs pour renoncer à cette gloire? Il n'y en eut aucun. Et vous nous appelez *Afrancesados*, nous qui voulions qu'on acquît cette gloire pour la Reine, pour vous autres et le pays! Ah! Messieurs, quel

est le résultat des sacrifices que l'on a faits? Des notes viennent d'arriver dans lesquelles on ne nous admet pas à nous réunir aux Français tant que ceux-ci ne seront pas entrés à Mexico, et dans lesquelles on impose des conditions que le Gouvernement a repoussées avec raison. Nous avons remis le sort du Mexique au général Forey, au Gouvernement français.

Quel nom devons-nous donner à ceux qui nous appellent *Afrancesados*, pour avoir livré le Mexique au pouvoir des Français ? Je ne veux pas leur faire injure : je crois que ce sont des Espagnols aimant leur pays et ses gloires, mais qu'ils se convainquent qu'on ne peut pas nous adresser certaines qualifications.

Permettez-moi, Messieurs, que je parle un moment de mon humble personne. J'ai ambitionné à Paris comme à Rome l'estime du chef de l'État et de ses ministres. Et pourquoi ? Pour le bien de mon pays et pour son avantage. J'ai trouvé toujours ouvertes les portes de ces personnages : quand l'Angleterre voulait s'opposer à la guerre d'Afrique, le Gouvernement et l'Empereur nous donnèrent raison ; quand l'escadre anglaise s'approcha des côtes d'Afrique, aussitôt que j'eus représenté la convenance d'une manifestation, l'escadre française suivit l'escadre britannique aux côtes de Gibraltar. Quand il fut question ensuite de la dette de 1823, j'ai obtenu ce que je désirais pour mon Gouvernement et pour mon pays. Il n'y a pas d'exemple d'une seule réclamation faite par mon intermédiaire que le Gouvernement français n'ait pas admise.

On croyait, à une autre époque, qu'un ambassadeur était une sorte d'espion, et, pour ce motif, il était généralement espionné. Mais aujourd'hui la mission d'un ambassadeur est de servir le Gouvernement qui l'envoie, et, dans

ce but, d'inspirer la confiance, d'être en bonne intelligence avec tout le monde. C'est ainsi que j'ai rempli ma mission. Je n'aurai pas peut-être obtenu l'approbation du Ministre d'État, mais j'ai fait mon possible pour la mériter.

Je pensais que c'était un bien pour le pays qu'une action commune au Mexique et que nous nous placions de la sorte au rang des grandes puissances.

Je dirai ici, en passant, que nous autres nous n'avons jamais demandé cette qualification, nous l'avons gagnée; l'augmentation de notre richesse, l'ordre et la bonne administration, la considération acquise, tout cela et la guerre d'Afrique nous ont donné cette position.

L'Empereur des Français a spontanément déclaré que la présence de l'Espagne était considérée par lui comme nécessaire dans toutes les questions européennes qui seraient soulevées. Quand il s'est agi de défendre les intérêts catholiques, on a toujours eu recours à l'Espagne, et l'idée que Rome n'appartient pas à l'Italie, mais au catholicisme, est sortie d'Espagne, et c'est elle qui sert aujourd'hui à toutes les négociations.

Revenant à mon amendement, je me suis proposé qu'il puisse être voté par tous les Députés. Il n'y en aura aucun qui ne déplore qu'on n'ait pas pu obtenir d'autres résultats de l'expédition. Nous voudrions tous avoir reçu les satisfactions qui sont dues; je crois que le plus grand service qu'on puisse rendre au Gouvernement et à l'Espagne est de lui faciliter, autant que possible, la solution de cette question d'une manière digne, qui évite le refroidissement des relations à l'extérieur, et qui nous montre devant le monde comme des exécuteurs loyaux de nos engagements. Je ne demande pas au Gouvernement qu'il donne des satisfactions; mais je désire des éclaircissements et des paroles di-

gnes pour que cette question reste résolue honorablement et convenablement.

J'ai fait connaître les motifs de ma démission, et j'ai exposé mon opinion sur les faits; mon désir a été de voir si de cette manière on peut obtenir une solution convenable et honorable pour tous.

Réplique de M. Mon au discours de M. Calderon Collantes.

Je n'ai que peu de choses à rectifier. M. le Ministre a dit que j'avais publié une dépêche télégraphique sans son autorisation. Cette dépêche est le point de départ des négociations. Je n'ai rien dit avant, mais aujourd'hui il me paraissait juste que l'on sût que l'ambassadeur avait donné avis de ce qui se passait. En outre, si cette dépêche ne contient rien de nouveau, pourquoi Sa Seigneurie m'en fait-elle un reproche? Les documents publiés commencent par une demande adressée à l'ambassadeur par le Gouvernement, et comme j'avais donné antérieurement l'explication de cette demande, il me paraissait naturel que l'on commençât par une dépêche.

M. le Ministre fait erreur en disant que la loi du 17 juillet du Congrès mexicain concernait l'Espagne, et, en exigeant la révocation de cette loi, dans les conférences d'Orizaba, il ne s'agissait pas de l'Espagne, parce qu'on rendit les titres à l'État qui les avait au 17 juillet, et, à cette époque, il n'était déjà plus en état de payer les créan-

ces espagnoles. Quant à la dépêche dans laquelle Sa Seigneurie disait au général Prim que les troupes françaises avaient été augmentées pour le cas où il serait nécessaire d'aller à Mexico, et que Sa Seigneurie n'a pas trouvée, elle porte le nº 56 des documents publiés, et dit :

« L'objet de cette mesure paraît être de réunir, avec les « troupes des trois nations amies, des éléments suffisants « pour marcher sur la capitale, dans le cas où ce serait ab- « solument nécessaire, afin de ne point prolonger les opé- « rations ni le séjour des forces de mer et de terre dans ce « pays et sur ses côtes. »

Et pour ce qui concerne la lettre de M. Thouvenel et celle de M. Barrot, la première dit : « L'Empereur est con- « vaincu, par les dernières nouvelles, *de la nécessité d'al-* « *ler dicter la paix à Mexico;* » et la seconde : « L'Em- « pereur ne doutant plus qu'il ne soit nécessaire d'aller « dicter la paix à Mexico. » C'est-à-dire que toutes deux donnent, comme sous-entendu, qu'il est nécessaire d'aller à Mexico, et aucune ne dit que l'on ira *dans le cas d'absolue nécessité.* Il n'y a aucun conditionnel, ni dans l'une ni dans l'autre de ces communications.

M. le Ministre a dit qu'il n'avait point déclaré que l'envoi de nouvelles troupes françaises au Mexique avait amené la rupture d'Orizaba. Sa Seigneurie dit, le 13 décembre de l'année passée, ces paroles, dans l'autre Corps législatif :

« Mais, Messieurs, un événement eut lieu ensuite que « MM. les Sénateurs connaissent : l'expédition qui comp- « tait, dans le principe, des forces supérieures espagnoles, « fut augmentée d'un renfort de troupes françaises, et cette « mesure fut prise sans doute par suite du désaccord qui « s'était élevé, dès le principe, dans les conférences de

« Vera-Crux. Je ne crois pas devoir attribuer cette mesure « à aucune autre pensée, à aucun autre dessein : mais il est « certain, quelle que soit la cause qui motiva l'augmenta- « tion des forces françaises dans l'expédition commune, « que cette augmentation produisit un changement com- « plet et profond dans la situation des plénipotentiaires « respectifs. »

Je crois que M. le Ministre faisait allusion à un changement radical dans les négociations et non dans la situation des plénipotentiaires.

J'ai servi le Gouvernement avec loyauté dans l'ambassade de Paris; je l'ai servi, Messieurs, avec cœur; mais je crois que j'ai bien fait de garder copie de tous les documents qui ont été échangés, car sans eux que pourrais-je faire en ce moment? Rien; c'est là une grande leçon, pour l'avenir, pour les fonctionnaires publics.

M. le Ministre m'appela pour me demander quels documents il devait publier; je lui répondis avec franchise que lui seul pouvait apprécier ceux qu'il lui convenait de publier, et il paraît, maintement, que ce que Sa Seigneurie voulait, c'était de me tendre un piége; mais, après tout, quelle différence y a-t-il entre mes communications et ce qu'a dit M. Thouvenel? Aucune. On ne fait pas plus qu'exprimer un désir, et si je lisais ses communications, ce que je n'ai point à faire sans que M. le Ministre me le dise, il ne resterait sur ce point aucun doute au Congrès.

CONGRÈS DES DÉPUTÉS.

SÉANCE DU 13 JANVIER 1863.

PRÉSIDENCE DE M. LOPEZ BALLESTEROS.

Discours de M. Antonio Rios y Rosas.

Messieurs,

En Amérique il y a deux races européennes, deux peuples qui ont porté la civilisation à ses dernières limites : le peuple qui s'appelait jusqu'à la fin du siècle dernier, le peuple de la Nouvelle-Angleterre; et le peuple qui s'appelait hier encore celui de la Nouvelle-Espagne.

Les hommes qui formèrent le peuple de la Nouvelle-Angleterre ne furent point des colons envoyés ni soutenus par leur Gouvernement; c'étaient des proscrits qui émigraient dans ces contrées, jusqu'à un certain point contre la volonté de leur gouvernement; qui fuyaient cherchant une terre étrangère où ils pussent vivre en paix et en liberté loin d'un gouvernement qui leur semblait oppressif. Ce

n'étaient point des aventuriers sans ressources; c'étaient tous des hommes qui occupaient une position sociale moyenne, qui tous avaient de quoi vivre dans leur patrie; c'étaient des hommes à leur aise, de mœurs austères, d'une vie et d'une conduite exemplaires, qui emmenaient avec eux leurs femmes et leurs enfants; c'étaient des hommes qui étaient tous placés sur un même niveau social, qui tous sortaient d'une même classe, la classe moyenne; c'étaient des hommes qui, par la tradition et par les institutions de leur patrie, d'abord, et ensuite par les grandes luttes auxquelles ils avaient assisté comme acteurs et comme témoins, avaient le sentiment de la liberté, les habitudes et les idées de la liberté, la possession, la connaissance réfléchie, le fanatisme de la liberté; ils étaient les dépositaires, les représentants naturels du principe de la liberté; ils étaient les organes de la liberté humaine dans toutes ses manifestations; de la liberté municipale, de la liberté civile, de la liberté politique, de la liberté religieuse. Et à ce sujet je rappellerai une opinion que je regrette d'avoir entendu sortir des lèvres d'une personne aussi instruite et aussi compétente que celle à laquelle je fais allusion; je rappellerai que l'on a dit hier ici que cet État, que cette société, que ce pays s'était fondé seul avec les principes de la raison. Erreur profonde! la raison humaine (c'est triste à dire, mais pourquoi n'aurions-nous pas la conviction de notre faiblesse?), la raison humaine toute seule, la raison humaine isolée, n'a rien fondé au monde. Je dis mal : la raison humaine a fondé le culte de la déesse de la Raison, et les saturnales de 93. Non; la nature de l'homme est complexe; l'homme fonde et crée de la manière qu'il peut fonder et créer avec la raison, avec l'imagination, avec le cœur. L'homme n'est pas un être purement intellectuel,

c'est aussi un être moral. C'est le sentiment moral et par suite un sentiment profondément religieux qui présida à l'émigration dans le Nouveau-Monde des puritains anglais, et là, ils fondèrent, sous la double influence de l'esprit religieux et de l'esprit d'égalité, la démocratie la plus grande qui ait jamais été connue; ils allaient, comme ils le disaient eux-mêmes, la Bible à la main cultiver sur le sol de la terre promise la vigne du Seigneur, propager à travers le désert la descendance d'Abraham et de Jacob; ainsi, Messieurs, ce peuple fonda sa société avec la tradition et avec la religion, principes nécessaires de toute société humaine, et avec la liberté, élément fécond de toute société appelée à un rapide développement. Par ces raisons cette société a pu vivre et s'accroître avec une force merveilleuse pendant l'espace de plus d'un siècle, presque sans autre frein que le frein de l'autorité divine, presque dépourvue du frein de l'autorité humaine.

Or cette société, quand sa révolution survint, se trouvait en République : c'était une vraie République : là tout était républicain : les institutions municipales, civiles, politiques, les sentiments, les habitudes, les coutumes, la manière d'être, les principes, les idées, la vie intime, la vie privée, tout y était républicain. Lorsque sa révolution se consomma, il n'y eut qu'une seule chose à faire, il n'y eut qu'à changer le faîte qui couronnait l'édifice et le remplacer par un autre. Eh bien! dans ce pays, quand le pouvoir suprême resta vacant, quand il s'agit de constituer le pouvoir central, quelqu'un songea-t-il à appeler à gouverner cette société un prince de la maison de Hanôvre? Qui aurait pu faire un pareil rêve? Quelqu'un aurait-il pu concevoir une pensée aussi monstrueuse?

Et dans l'Amérique espagnole? — Dans l'Amérique es-

pagnole, quels furent les hommes qui conquirent et peuplèrent le pays? Ce furent des soldats envoyés par le Roi d'Espagne; des soldats et des vassaux de Charles-Quint et de Philippe II, ces hommes qui n'avaient point compris les dernières convulsions de la liberté mourante dans leur patrie; ces hommes qui n'avaient pas compris les insurrections de la Castille, de Valence, de l'Aragon; ces hommes qui, dans le monde des idées comme dans celui des sentiments, ne comprenaient que l'obéissance passive dans l'ordre religieux, que l'obéissance passive dans l'ordre politique; ces hommes, simplement représentants et organes du principe de l'autorité, furent ceux qui peuplèrent l'Amérique espagnole; et le principe de l'autorité dans toutes les contrées et dans tous les rapports fut le seul qu'ils implantèrent dans l'Amérique espagnole. Avec ce principe, avec ce principe seul et exclusif, ils fondèrent cette société, et ils le développèrent de telle sorte que, ce principe s'y manifestant dans des proportions encore plus exagérées qu'il n'en avait jamais montrées dans la métropole, il se fonda là un despotisme, paternel il est vrai, mais le despotisme le plus grand que l'humanité ait jamais connu dans les temps modernes, et cela tant au point de vue religieux que sous les aspects politique, administratif et financier. Nous en avons pour preuve les décisions du Conseil des Indes; nous connaissons cet ensemble admirable, sous le rapport de la sollicitude et de l'amour pour la race conquise; mais à un autre point de vue, barbare par la proscription de tout ce qui était étranger, de tout ce qui était nouveau. Dans les Indes occidentales, les idées, de même que les produits des manufactures, étaient article de contrebande. La déification de l'autorité royale, sous le double rapport du pouvoir politique et du pouvoir reli-

gieux, fut la constitution de l'Amérique espagnole; car dans ce pays le Roi était presque Pape.

C'est ainsi que se forma cette société; c'est ainsi qu'elle vécut près de quatre siècles; c'est ainsi qu'elle arriva à sa Révolution. Et en effet la société de la métropole, en contact avec l'Europe, témoin et jusqu'à un certain point victime des révolutions européennes, en présence d'une autorité plus tempérée et plus sage dans cet hémisphère-ci que dans l'autre, la société de la métropole voyait, écoutait, étudiait, apprenait, méditait, faisait tout ce qu'il était impossible de faire à la société d'Amérique, chez laquelle les usages, et cela jusqu'à ces dernières années, s'étaient conservés et immobilisés de telle façon que les usages à Manille, à Lima et au Mexique étaient, il y a quarante ans, ce qu'ils étaient en Espagne à l'avénement de Philippe V. Ainsi, Messieurs, cette société, quand survint la Révolution, était une société monarchique, monarchique absolue; monarchique par ses habitudes, monarchique par ses sentiments, monarchique par les traditions, par les idées, par les lois, par la religion, par les intérêts, par l'éducation; monarchique sous tous les rapports par lesquels une société peut être monarchique. Qui peut dire que cette société a cessé d'être monarchique, qu'il n'existe plus dans son sein d'éléments monarchiques, qu'il n'y a pas en elle un parti monarchique? Je ne descendrai pas à l'examen des faits contemporains; je n'interrogerai personne; car je ne puis croire une pareille absurdité morale. Quoi! l'organisme, le tempérament d'une société pourraient se modifier dans l'espace de quarante ans, au point que tout y aurait été déraciné et transformé de manière à la convertir en une société semblable à celle des États-Unis? Mensonge! impossibilité!

Je vous ai donc démontré, Messieurs, *à priori*, et le fait

est palpable, que cette société était à l'avénement de la Révolution, et après la Révolution, et qu'elle est forcément aujourd'hui une société monarchique !

Mais examinons la question *à posteriori ;* voyons ce qui s'est passé au sein de cette société depuis que la Révolution s'est faite jusqu'à nos jours. La Révolution triomphe définitivement au Mexique en 1824 ; et que produit-elle? Le plan d'Iguala. Et quel est le plan d'Iguala? La monarchie constituée par Iturbide, représentant de l'élément créole dans la Révolution ; par O'Donojú, vice-roi et représentant du principe de l'autorité ; et par Guerrero, représentant révolutionnaire de la race indienne ; c'est-à-dire, la monarchie unanimement proclamée par tous les éléments déchaînés la veille dans une lutte à mort. Et quelle monarchie? La monarchie espagnole, la monarchie fondée sur l'unité catholique et l'avénement au trône du Mexique, par ordre de préséance, du Roi d'Espagne et de ses frères.

L'Espagne commit une erreur grave. Elle méconnut et rejeta le plan d'Iguala ; le pays proclama la monarchie ; il voulait un roi, le demandait, le cherchait ; et faute de le trouver, le choisit parmi les hommes qui, en ce moment, occupaient le pouvoir ; et l'un d'eux s'assit sur le trône. Mais comme il ne remplissait pas les conditions d'un souverain, comme il n'appartenait pas à une dynastie, et comme les monarques et les dynasties ne s'improvisent pas, il était naturel qu'il tombât du trône. Mais, est-ce que le peuple mexicain détestait la monarchie au point de la renverser comme on renverse les institutions que l'on déteste, les institutions qui disparaissent parce que leur temps est passé, parce qu'elles ne peuvent plus subsister? Non. — Le monarque, en descendant du trône, alla vivre en paix en Italie ; et si, plus tard, il eut une fin tragique, ce ne fut pas le

monarque , ce fut le rebelle, le proscrit, qui mourut fusillé.

La révolution continua et survint l'année 1827; la métropole est profondément préoccupée par l'insurrection carliste. Ni le Roi, ni le Gouvernement, ni la société, personne ne songe ni ne peut songer à l'Amérique; cependant au Mexique s'ourdit spontanément une vaste conspiration dans laquelle sont engagés tous les hommes les plus importants de toutes les classes et de tous les états au Mexique, et le clergé, la noblesse, la propriété, le commerce, tous veulent la monarchie, tous conspirent en sa faveur. La conspiration se découvre avant d'éclater; elle échoue, elle succombe; le P. Arenas est fusillé et une foule de généraux sont proscrits. Mais, Messieurs, que signifie, à vos yeux, une conspiration de cette importance trois ans après l'établissement de la république? Le temps marche; un parti fort nombreux se prononce pour la centralisation, et un autre, inférieur par le nombre et la qualité, né de l'influence et du fait des États-Unis, se prononce pour la fédération. Le principe monarchique succombe-t-il pour cela? renonce-t-on pour cela à l'idée monarchique? Non. — On la voit toujours se remuer et s'agiter à l'intérieur et à l'extérieur, non pas par les intrigues des Espagnols, ni par les intrigues européennes, mais par le mouvement des partis nationaux et les sentiments de l'opinion. Vient ensuite la conspiration de Parédès; puis la centralisation, c'est-à-dire la monarchie avec tous ses inconvénients et sans aucun de ses avantages; puis la dictature de Santa Anna, choisi pour souverain à vie et qui abandonne le pouvoir volontairement sans que personne tente de le renverser; qui abandonne le pouvoir par effet de son inconstance naturelle et par crainte des États-Unis.

Mais, dira-t-on, il y eut ensuite une période pendant la-

quelle le sentiment démocratique prit un tel développement, et les aspirations de l'opinion monarchique s'affaiblirent tellement, que la république devint une nécessité, la république fédérative un phénomène naturel, que personne ne parla plus de république avec la centralisation, que nul ne se souvint plus de la monarchie.

Comment donc se fait-il que des hommes de la plus haute importance dans le pays, après avoir professé publiquement les idées monarchiques, après les avoir soutenues avec énergie et constance dans la presse quotidienne et par des ouvrages de premier ordre, comment se fait-il qu'après tout cela ces hommes aient été ministres dans leur pays? Alaman n'a-t-il pas été ministre après avoir publié son ouvrage monumental? Les seuls partisans de la monarchie n'étaient donc pas Gutierrez de Estrada et Almonte. Eh bien! don Lucas Alaman est mort tranquillement dans son lit, entouré de l'affection de tous et de la considération et du respect universels.

La vérité est que la situation du Mexique jusqu'au moment où éclata la guerre civile aux États-Unis, était la situation la plus triste, la plus désespérée où puisse se trouver un peuple malheureux; c'était la situation dans laquelle un grand historien nous a peint la Rome des Césars : *Neque mala, neque remedia pati possumus.* On ne pouvait plus supporter les maux et il était impossible de leur appliquer un remède.

Dans ces circonstances, la monarchie était à la fois nécessaire et impossible : nécessaire par ce que je viens de vous exposer; impossible en raison du véto des États-Unis. Et en effet même indépendamment de la doctrine de Monroe, la politique de ces États a été et ne pouvait faire moins que d'être constamment, par rapport à toutes les républiques

hispano-américaines, par rapport au Mexique surtout, une politique antimonarchique. Tous les présidents des États-Unis ont proclamé cette politique ; tous les présidents se sont constamment efforcés d'intervenir et sont intervenus au Mexique pour y détruire, pour y proscrire la politique monarchique ; tous ont constamment imposé au Mexique la forme fédérative. Ce fait que l'on pourrait prouver par une infinité de documents, un document tout récent et solennel sert à le prouver de reste. Que dit le général Scott dans sa proclamation de Jalapa après avoir envahi le Mexique, en s'adressant au peuple mexicain ? « Il y a parmi vous un « parti monarchique; et les États-Unis ne peuvent consentir « à ce que ce parti se lève et forme un Gouvernement qui « tende au rétablissement de la monarchie : ils ne peuvent « tolérer la monarchie en Amérique ; je suis venu pour « combattre par les armes ce parti, je suis venu pour l'a-« néantir. » Dans ces paroles se trouve ouvertement, officiellement et solennellement accusée la politique des États-Unis dans l'Amérique espagnole.

Or, comme les États-Unis avaient l'immense puissance, l'immense influence que vous savez tous, et comme sans les États-Unis rien ne pouvait être fait en Amérique, ni par l'Espagne, ni par l'Angleterre, ni par la France, ni par toutes les nations occidentales réunies, c'est pour cela, et rien que pour cela, que la république subsistait au Mexique et que la monarchie ne pouvait y être rétablie.

La guerre civile une fois engagée aux États-Unis dans des proportions aussi gigantesques et pendant un aussi long laps de temps, ces hommes qui disaient : « L'Amérique, pour les Américains, » c'est-à-dire, l'Amérique pour les Anglo-Américains, pour les Yankees, pour les États-Unis ; l'Amérique entourée d'une muraille idéale comme la

muraille de pierre de la Chine; l'Amérique séquestrée d'avec le monde, l'Amérique divorcée d'avec la civilisation humaine; ces hommes qui professaient cette doctrine insolente, absurde, inhumaine, ont commencé à voir que ce qu'ils appelaient la *destinée manifeste de l'Amérique* n'était pas un décret de Dieu, et que bien différent était l'ordre de sa providence! Expiation terrible par laquelle ils passent et que je déplore, mais expiation juste et légitime, comme toutes celles que Dieu impose aux grandeurs orgueilleuses qui aspirent à absorber dans leurs mains la domination du monde; expiation comme celle de Charles-Quint, qui alla pleurer dans le monastère de Yuste son rêve de monarchie universelle; expiation comme celle de Philippe II, mort misérablement après avoir perdu la Hollande et l'invincible Armada, et avoir laissé sa patrie appauvrie, épuisée; expiation comme celle de Louis XIV descendant au tombeau avec la cruelle assurance que même son testament ne serait pas respecté; expiation comme celle de Napoléon, dont la puissance colossale et la gloire merveilleuse disparurent en six mois sous la simple influence de la baisse du thermomètre; expiations douloureuses, cruelles, mais, en même temps, justes et légitimes, et que je comprends tout en les déplorant!

Quand je lis l'histoire et que je vois le général Scott lancer de préférence ses projectiles et diriger ses feux meurtriers, jour et nuit, sur les hôpitaux de Vera-Crux encombrés de blessés mexicains, parce qu'ils faisaient une défense digne des Espagnols, une défense héroïque; quand, après la prise de Vera-Crux et la prise de Mexico, je le vois traiter les citoyens faibles et pacifiques comme on ne traite même pas parmi les Yankees des esclaves et des nègres, je ne puis m'empêcher de m'écrier : Juste et légitime expiation! (*Sensation prolongée.*)

Or donc, cette société mexicaine était monarchique ; cette société aspirait à la monarchie, elle ne pouvait vivre à l'intérieur sans la monarchie ; elle ne pouvait être indépendante sans la monarchie ; avec la monarchie il se pouvait qu'elle mourût, mais sans elle il fallait qu'elle pérît rapidement, inévitablement.

Je vous disais, Messieurs, qu'avec la guerre des États-Unis la monarchie, qui était nécessaire, était devenue possible ; et maintenant je vous dis qu'avec l'intervention européenne la monarchie était facile, très-facile.

Continuons à examiner, bien que rapidement, le côté historique de la question ; jetons un coup d'œil sur ce qui se passait dans toute l'Amérique espagnole en 1810. Partout on proclamait la monarchie avec les Bourbons ; l'Amérique, debout, en armes contre la métropole, proclamait partout, sans exception, cette monarchie ; la révolution suit son cours ; arrive l'année 1818 : le Rio de la Plata désire se constituer en monarchie ; il entame des négociations avec Charles IV, avec Charles IV, Messieurs, déjà proscrit et exilé à Rome, pour qu'il aille régner dans le Rio de la Plata. Le temps marche : survient l'année 1824 ; le ministère Villèle est au pouvoir, et M. de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères, veut nous donner notre revanche de la malheureuse et funeste invasion de 1823.

Avec son génie élevé, avec son regard profond et scrutateur, il cherche une compensation aux maux qu'il nous a causés ; il trouve un grand avenir pour la famille des Bourbons dans une solution monarchique et bourbonienne en Amérique. Il négocie avec la Sainte-Alliance ; il négocie avec M. Canning, ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne ; il négocie avec le roi Ferdinand VII. Auprès du roi, il trouva naturellement une grande résis-

tance, une grande opposition; mais il fit tant, il mit une telle obstination au succès de son idée, il fit jouer tant de ressorts, que Ferdinand dut enfin céder.

L'Ambassadeur de France et le Général en chef français se présentèrent au Roi et lui déclarèrent qu'ils retireraient immédiatement toutes les troupes d'occupation s'il n'acceptait pas en principe, entre lui et les insurgés d'Amérique, la médiation que lui imposait la France. Le Roi accepta en principe la médiation, et en vint même à faire et fit quelque chose de plus que ce qu'on lui demandait et qui lui répugnait encore davantage : il fit un acte extérieur, officiel, de la dernière gravité : il rendit un décret (en date, je crois, de février 1824) par lequel il établissait la liberté du commerce, en Amérique, entre les populations européennes et américaines et ses sujets insurgés, déclarant en terminant qu'il agissait ainsi, entre autres raisons, pour se rendre aux vœux des puissances ses amies et alliées.

Ce pas fait, le principe de la médiation une fois admis par le Roi, admis par la Sainte-Alliance, le Ministère, qui n'avait plus à faire valoir aucun prétexte commercial, et qui, en fin de compte, avait de grands ménagements à garder avec la France et avec l'Europe de la Sainte-Alliance, se disposait à admettre le principe de la médiation et à céder de son côté. La négociation en était arrivée à ce point, et avait acquis ce degré de maturité, lorsque, par des motifs que l'histoire a consignés, M. de Chateaubriand tomba, et alors M. de Villèle resta seul et triomphant à la tête du Gouvernement et y arriva avec d'autres vues, avec un esprit de ceux qu'on nomme positifs et pratiques, avec le tact des aveugles, qui l'ont très-fin, mais qui ne distinguent que ce qu'ils touchent du bout des doigts, parce que comme aveugles ils ne voient pas: alors, malgré Louis XVIII, qui

rêvait un trône dans l'Amérique du Sud pour le duc d'Orléans (et ce n'était certes pas là un rêve mal conçu), M. de Villèle rompit la négociation, laissa les Anglais agir en liberté; ceux-ci s'empressèrent de reconnaître l'indépendance de l'Amérique, et à dater de ce moment tout fut perdu.

Mais tous ces faits historiques, tous ces faits d'hier, ne signifient-ils donc rien? ne prouvent-ils rien? ne laissent-ils point de traces dans l'histoire, dans la diplomatie, dans les rapports internationaux? ne produisent-ils aucuns effets? ne peuvent-ils être évoqués? Et voici comment, le cas arrivé d'établir une monarchie et une dynastie au Mexique, l'Espagne, le Gouvernement espagnol avaient non-seulement le droit, mais il était rigoureusement de leur devoir, devoir sacré, d'invoquer les droits de la dynastie espagnole, de les invoquer et de les faire prévaloir, parce qu'il n'y avait aucun obstacle sérieux, puissant, qui pût empêcher ces droits de l'emporter, aucun, absolument aucun; je défie qu'on m'en cite un seul. Et il est bon, Messieurs, de faire observer que la dynastie espagnole ne se trouve pas dans la situation où l'on pourrait la croire placée, d'après les opinions émises par des personnes dont je respecte le talent et les lumières, et de l'amitié desquelles je m'honore. La dynastie espagnole ne se compose pas aujourd'hui de tous les princes descendants de Philippe V. Les Bourbons d'Italie sont parents de la Reine; ils ont eu, mais ils n'ont plus, de droits éventuels au trône d'Espagne; ils n'appartiennent plus à la dynastie espagnole.

Le duc de Parme a le rang d'infant d'Espagne, mais il n'est point prince espagnol, il n'a pas de droits au trône d'Espagne. Cela est écrit dans toutes les constitutions espagnoles: dans la constitution de 1812, dans celle de 1837,

dans celle de 1845, et dans celle de 1856 qui n'a pas été promulguée. Il n'y a d'autres princes appartenant à la dynastie espagnole que la reine d'Espagne, sa sœur, les enfants de ces deux augustes princesses, leur oncle, l'infant D. Francisco de Paula et ses enfants; tous les autres princes, ou sont omis par la constitution, ou sont exclus de la succession et ne font pas partie de la dynastie. Ce qui précède est de droit intérieur en Espagne, et, au dehors, de droit public, de droit international, européen et universel, depuis que la reine Isabelle II a été reconnue par l'Europe et par l'Amérique.

Ce sont là les conditions, et non pas celles du traité d'Utrecht, ni celles de la Pragmatique de Philippe V, qui régissent actuellement la dynastie espagnole, qui ne comprend d'autres membres ni d'autres branches que celles que je viens d'énumérer.

Et viendra-t-on dire que dans ses branches, que dans cette dynastie, il n'y a point de princes et de princesses capables, dignes d'occuper le trône du Mexique et de l'occuper immédiatement, sur-le-champ? Je vous le demande, est-ce exact? Répondez-moi.

Mais on me parlera de l'opposition de l'Angleterre. Et pourquoi? En admettant l'hypothèse de l'établissement de la monarchie au Mexique, pourquoi y aurait-il opposition de la part de l'Angleterre? Sommes-nous aux temps du Pacte de famille? Sommes-nous aux temps où les Bourbons occupaient les trônes de la moitié de l'Europe et ceux de toute l'Amérique? Sommes-nous même aux temps des mariages espagnols? Sommes-nous aux temps où les Bourbons occupaient le trône de France et ceux d'Italie et d'Espagne?

L'Angleterre, que pourrait-elle objecter qui fût avouable, raisonnable? La politique de nos temps, comme celle de

tous les temps modernes, mais plus encore celle de nos jours que celle des époques passées, se fait à l'aide de la raison et avec la justice pour guide, et l'on ne peut soutenir des prétentions qui n'auraient point pour base la raison et la justice, qui n'auraient point en leur faveur de grands motifs politiques, qui ne se fonderaient point sur des considérations importantes et évidentes d'équilibre européen ou américain. Y avait-il une raison d'équilibre européen contre la solution espagnole? Y en avait-il, pouvait-il y en avoir qui touchât à l'équilibre américain?

Je ne parle point de la France, parce que je ne fais pas au puissant empereur Napoléon III l'injustice de lui attribuer des vues qui ne peuvent entrer que dans des têtes vulgaires. Quel tort, quelle injustice pouvait résulter pour la France et la dynastie napoléonienne de l'avénement d'un Bourbon d'Espagne au trône du Mexique? Je me chargerais de prouver, si je ne craignais de trop m'étendre, que l'intérêt français, c'est-à-dire l'intérêt national, de même que l'intérêt dynastique ou napoléonien, est identifié avec l'intérêt espagnol dans cette question. La vérité est qu'ici la couronne et la nation ont eu des ministres qui ignorent ou qui oublient l'histoire de leur pays, qui le servent mal et le compromettent sans cesse; des ministres qui méconnaissent les droits et les intérêts de la dynastie et de l'Espagne.

Mais, Messieurs, que peut objecter le Gouvernement contre ma thèse lorsqu'il n'a rien tenté à cet égard? Que peut-il objecter contre elle, quand il n'a rien prescrit à ses agents à ce sujet, lorsqu'il ne l'a pas touché, qu'il n'a pas fait un pas vers ce but? Si vous aviez agi, si vous aviez échoué devant le refus d'une des hautes parties contractantes, si vous aviez échoué devant une volonté décidément contraire, si vous aviez échoué devant un obstacle insurmontable, au moins

auriez-vous rempli votre devoir, au moins auriez-vous revendiqué les priviléges de votre dynastie, de votre pays; au moins auriez-vous répondu au sentiment intime de votre patrie, de votre patrie qui peut tout perdre, qui a tout perdu dans certaines circonstances, mais qui conserve toujours le sentiment de sa grandeur et de sa dignité; et sa dignité et sa grandeur sont identifiées dans cette question avec la grandeur et la dignité de sa dynastie, comme l'atteste le sentiment universel de tous ceux qui ont réfléchi sur cette matière ; comme l'atteste le vote d'un orateur qui est à la tête d'un parti dans cette chambre et qui, malgré la distance qui nous sépare, partage complétement mon opinion.

L'intérêt de votre patrie, Ministres de la Couronne, vous imposait le devoir d'obtenir une solution favorable ou d'essuyer un refus. Le Trône que vous serviez, et le pays dont vous consultiez l'intérêt et l'opinion, vous auraient largement consolés en cas d'insuccès. La Couronne et le pays auraient alors gardé dans leur mémoire une maxime politique familière dans la bouche de Philippe II : « *Le temps et moi contre deux.* » Attendre des temps meilleurs, mais abdiquer, jamais !

Messieurs, j'ai exposé la nécessité de la solution monarchique; j'ai exposé la convenance de la solution espagnole ; mais la solution espagnole et la solution monarchique dépendaient, dans l'opinion de bien des gens et dans la mienne, de l'intervention collective au Mexique. Et ici, Messieurs, s'offre un des aspects les plus délicats de la question, sur lequel je vais vous soumettre brièvement quelques considérations. Vous savez, par exemple, que la Russie intervint en Hongrie en 1848, et que le parti libéral se souleva contre cette intervention; vous savez que la France intervint en Italie en 1858, et que le parti libéral applaudit à cette intervention.

Au même moment et en sens respectivement contraire, le parti absolutiste condamna avec horreur l'une de ces interventions, et applaudit l'autre avec frénésie.

Dans ce conflit de jugements opposés, cherchons un jugement impartial, un jugement historique. La guerre qui commença avec la révolution française et se termina par la chute de Napoléon, comment commença-t-elle et comment finit-elle ? elle commença et s'acheva par l'intervention.

En 1821. Congrès de Vienne ; insurrection en Italie ; intervention en Italie au nom du principe de la légitimité et de la Sainte-Alliance.

En 1823. Guerre d'Espagne ; intervention en Espagne au nom du même principe.

En 1827. Insurrection en Grèce ; intervention de l'Europe au nom du principe de la légitimité de la Sublime Porte et du principe de l'équilibre européen.

Ici s'introduit avec le principe de la légitimité un nouveau principe comme droit à intervention.

En 1830. Révolution de juillet ; révolution de Belgique ; guerre de Hollande ; intervention de la France et de l'Angleterre en Belgique au nom du principe populaire, du principe révolutionnaire contre le principe de la légitimité : introduction d'un autre principe comme droit à intervention.

En 1832. Occupation d'Ancône ; intervention au nom de l'équilibre européen.

En 1834. Quadruple alliance : intervention au nom du principe, je ne dirai pas révolutionnaire, mais du principe national, dans la Péninsule Ibérique.

En 1840. Intervention de quatre grandes puissances en Orient en faveur du Sultan et contre le Pacha d'Égypte.

En 1855. Guerre de Crimée. Même cette guerre, qui ressemble non pas à uné guerre d'intervention, mais à une

guerre d'invasion, même cette guerre reconnaît pour principe un principe d'intervention. C'était pour empêcher l'intervention de la Russie à Constantinople par suite de l'attitude prise par l'empereur Nicolas à l'occasion de la mission du prince Gortschakoff.

En 1849. Intervention en Italie; conférences de Gaëte: intervention au nom du principe catholique, au nom du principe religieux tout à la fois et du principe de la légitimité.

En 1848 et en 1849. Guerre de Hongrie; intervention de la Russie.

En 1858. Guerre d'Italie : intervention de la France pour détrôner les Hapsbourgs, pour détrôner les Bourbons, pour établir l'unité de la monarchie italienne.

En 1861. Intervention en Syrie, au nom du principe religieux et de l'équilibre européen.

Messieurs, que signifient ces faits historiques? que prouvent-ils jusqu'à l'évidence? Ils signifient et prouvent une chose claire aux yeux du bon sens, reconnue par tous les diplomates du monde; une chose que n'ont pas oubliée, que n'ont pas pu oublier les Gouvernements : ils signifient qu'il n'y a plus de guerres de cabinet; que le cosmopolitisme des principes, des idées, des sentiments, des intérêts, que l'enchaînement universel et la communauté de toutes choses morales et matérielles en Europe et dans le monde, font que toutes les guerres sont des guerres d'intervention et non des guerres de cabinet. Et s'il y a encore des guerres de cabinet, des guerres de simple ambition et de conquête, celles-ci même sont obligées de se déguiser sous le masque de guerre d'intervention. Il n'est plus possible de faire la guerre par la seule volonté d'un cabinet; il n'est pas possible de la faire pour l'occupation d'un territoire! Non, il

faut faire la guerre au nom de principes communs à toute la chrétienté européenne, au nom de principes communs au monde entier. Et c'est d'une telle rigueur, Messieurs, qu'il n'y a pas de guerre, quelque étrangère qu'elle paraisse à cette loi, à cette nécessité des guerres modernes, qui ne rentre dans la guerre d'intervention.

Qui aurait pu s'imaginer que la guerre de Chine fût une guerre d'intervention? Eh bien! c'est aujourd'hui une guerre d'intervention. A peine les alliés ont-ils fait la paix avec l'Empereur qu'ils coopèrent avec lui à soumettre ses sujets rebelles.

Or, Messieurs, un principe qui a cette force; un principe qui s'interpose d'une telle façon entre tous les rapports hostiles de l'humanité, ce principe pourra-t-il être un principe que l'on proscrive, un principe que l'on nie, un principe que l'on considère un principe à fuir par aucun homme d'État, par aucun Gouvernement, par aucun cabinet? Non; tout ce que l'on allèguerait à ce sujet est ridicule, est absurde, est vieilli. Si donc l'intérêt de l'Europe, si donc un intérêt européen de premier ordre conseillait, excusait, justifiait, exigeait l'intervention dans le Mexique, l'intervention a pu et a dû légitimement se faire.

Avant de pénétrer plus avant dans la question, je me permettrai, Messieurs, de vous rappeler deux principes : parce que lorsque les principes s'oublient, se nient, se méconnaissent de la manière et jusqu'au point où ils ont été méconnus dans cette question par le Gouvernement de Sa Majesté et par tous les orateurs qui ont défendu sa politique, il est nécessaire de descendre aux principes, aux rudiments, aux éléments du droit international. Quand deux États sont en paix, chacun d'eux est tenu de respecter, de ne pas troubler l'ordre intérieur de l'autre.

Cette obligation réciproque cesse naturellement et nécessairement lorsqu'ils sont en état de guerre. De sorte que, par le fait d'une interruption, d'une rupture de rapports entre deux États, de la rupture des liens et des rapports internationaux entre ces États, par ce fait seul, cesse absolument pour chacun d'eux l'obligation de ne pas troubler l'ordre intérieur de l'autre. Par le fait seul de l'interruption des rapports de l'Espagne avec le Mexique, l'Espagne n'était plus dans l'obligation de respecter l'ordre intérieur au Mexique.

Mais continuons, et je regrette d'avoir à descendre à ces considérations techniques; car lorsqu'on nie les principes, il est de toute nécessité de les rétablir.

Dans les rapports entre nations, il peut se réaliser une autre hypothèse. En principe, nul État n'a le droit d'intervenir dans la forme, dans le régime intérieur d'un autre État, sauf le cas où la sûreté de l'État qui intervient serait menacée par la situation intérieure de l'autre État, ou quand la sûreté des nationaux du premier est menacée et compromise et violée.

Or, je vous le demande : dans ces deux cas est-ce que l'Espagne, est-ce que la France, est-ce que l'Angleterre n'étaient pas parfaitement dans le droit d'intervenir au Mexique? N'étaient-elles pas dans le droit, d'après l'opinion des hommes d'État, d'après l'opinion des publicistes les plus rigides dans cette matière? Jamais, au Mexique, on n'a rempli les obligations internationales contractées avec l'Espagne. Depuis qu'en 1836 nous reconnûmes, Messieurs, l'indépendance du Mexique, il n'y a pas eu une promesse, un pacte, une convention, il n'y a pas eu un seul traité solennel qui ait été respecté; ni celui de 1847, ni celui de 1851, ni celui de 1853, ni le traité Mon-Almonte. Et si l'on

parle de la sûreté des nationaux; de la sûreté des personnes et de leurs biens, il ne s'est pas passé une seule année, on peut dire qu'il ne s'est pas passé un seul mois sans que les agents de l'autorité n'aient commis volontairement, gratuitement (comme je le prouverai, si l'on veut le nier, par mille preuves et par mille témoignages), des vols, des spoliations, des assassinats sur les personnes des sujets espagnols.

Passons à la France : tout le monde sait ce que le Gouvernement de Juarez, ce que le Gouvernement qui existe aujourd'hui au Mexique, a fait avec les sujets français, a fait avec le Ministre français.

Si nous passons à l'Angleterre, qui dans une période de quarante ans s'est toujours constamment refusée à tout ce qui était une intervention au Mexique; à l'Angleterre qui s'y est toujours refusée, d'abord à cause du respect de John Bull pour son jeune frère Jonathan, et ensuite parce que, sous le rapport économique, l'anarchie au Mexique ne lui était pas encore devenue nuisible, du moment où cette anarchie le devint, du moment où elle toucha aux capitaux anglais, du moment où elle viola le domicile des sujets anglais et attenta à leur sûreté, alors l'Angleterre reconnut le principe de l'intervention ; elle l'a reconnu dans cette négociation par la bouche de son Gouvernement; elle l'a invoqué avec persistance, d'une manière urgente et décisive par la bouche de sir Charles Wyke lui-même, Ministre plénipotentiaire au Mexique.

Par conséquent, si la monarchie était nécessaire ; si la monarchie exigeait une dynastie; si la monarchie et la dynastie exigeaient une intervention; si l'intervention était juste et légitime, l'intervention devait se faire. Pourquoi ne s'est-elle pas faite? Ceci me conduit, Messieurs, à toucher très-légèrement (car je ne veux pas fatiguer l'attention bien-

veillante avec laquelle vous m'écoutez en insistant sur un sujet épuisé) aux négociations et au traité qui en est résulté.

Qu'arrive-t-il au début des négociations? Le cabinet anglais, acceptant dans une certaine hypothèse (on n'accepte jamais ces choses-là autrement, ni dans les négociations écrites, ni dans les traités), acceptant, dis-je, dans une certaine hypothèse, le principe de l'intervention, veut intervenir au Mexique le moins possible. C'est là sa politique; intervenir au Mexique, le moins possible; mais intervenir.

Le cabinet français veut intervenir le plus possible.

Le cabinet espagnol veut, comme le cabinet français, et même plus que le cabinet français, au début des négociations, intervenir le plus possible. Dans le cours des négociations il se trouve arrêté par une question grave pour lui, une question qui lui fait peur, une question obscure ; et depuis que cette question lui barre son chemin, le cabinet espagnol perd son point de mire, perd sa politique ; il n'a plus de politique.

Alors apparaissent dans toute leur affreuse nudité, dans toute leur triste nudité, le mobile et l'impulsion secrète auxquels obéit ce Gouvernement, qui, s'il regarde au dehors a peur, s'il regarde au dedans a peur, s'il regarde en bas a peur, s'il regarde autour de lui a peur ; toujours la peur. Ce Gouvernement si fort, si grand, si puissant, ce Gouvernement à cheval, toujours victime de la peur! (Très-bien ! très-bien! Applaudissements unanimes.)

Et pourquoi, Messieurs? Est-ce parce que le courage individuel manque aux personnes qui le composent? Non; c'est simplement par une raison physiologique : c'est parce que nul n'est plus peureux que celui qui tient infiniment à la vie. (Rires.) Le Gouvernement qui veut vivre longtemps, vivre toujours, ce Gouvernement, qu'on me passe l'expres-

sion, fait fi de toutes les questions : pour ce Gouvernement toute question est sinon un germe de mort, du moins un risque de maladie. Du moment où il aperçoit une question à l'horizon, « écartons, dit-il, cette question, » et s'il le peut, il l'écarte. Vient une autre question, petite ou grande, nationale ou internationale : « peut-on l'éviter? « peut-on l'esquiver? écartons-la. » C'est le malade égoïste et craintif qui tremble au moindre courant d'air. Ce n'est pas ainsi que l'on gouverne. Ce n'est pas ainsi que l'on fait de la politique, ce n'est pas ainsi qu'on remplit ces fonctions que vous occupez : mais c'est ainsi que l'on peut vivre éternellement, et blesser le trône, et tuer la nation.

Je le dis avec la conviction la plus intime et la plus profonde : dans ces temps orageux, dans ces temps difficiles, il faut du courage civil : le courage physique, le courage militaire, le courage de l'épée ne suffit pas; celui-ci, c'est le courage du soldat. (*Bien! bien!*) Vous voyez se présenter à vous une question de monarchie et de candidature. Et que faites-vous? Qu'avez-vous révélé ici ou en tout autre lieu, au sujet de votre conduite, dans cette question? Qui peut, je ne dis pas, vous justifier, mais vous excuser, vous tirer de la profondeur de l'abîme, vous relever de l'humiliation dans laquelle cette question vous a fait tomber? Cette question fut posée sérieusement (que l'on dise ce que l'on voudra pour le démentir au-dedans ou au-dehors de l'Espagne) par une des puissances contractantes, et fut posée en temps opportun au début des négociations.

Le 13 octobre, notre honorable Ambassadeur à Paris vous dit officiellement (si l'on en doute, je le prouverai jusqu'à la satiété) qu'il y avait une candidature étrangère. Vous reçûtes cette dépêche; que fîtes-vous? Vous le savez; l'Europe, l'Espagne ne le savent pas; personne ne le

sait jusqu'à présent ; la seule chose que vous nous ayez dite, c'est que vous ne fîtes rien. Mais cela est impossible ; cela, je ne le crois pas de votre loyauté ; de votre timidité j'attends de grandes erreurs, mais je ne crois rien contre votre loyauté.

Cette candidature a été examinée par vous ; sur cette candidature vous aviez nécessairement formé un jugement. Quel a été ce jugement ? A qui l'avez-vous communiqué ? Dans quelle dépêche, dans quel document, dans quel discours, dans les Chambres, en dehors des Chambres, avez-vous dit ce que vous aviez pensé ? Car vous n'aurez pas la prétention de me soutenir que la dépêche du 9 décembre fut de votre part une solution positive, convenable, opportune.

Messieurs, la dépêche du 13 octobre 1861 est rappelée deux fois, et deux mois se passent dans le silence, sans que l'on dise un mot à l'Ambassadeur à Paris, sans que l'on dise rien au Ministre à Londres, sans que l'on dise rien à personne. Admirable manière de gouverner ! excellent stratagème que celui du silence ! C'est le stratagème de ce général qui avait toujours recours à la fuite.

Vous auriez dû accepter cette candidature, ou simplement la repousser, ou bien la combattre par une autre candidature. Vous aviez trois voies ouvertes et vous n'en avez suivi aucune. Compreniez-vous la question comme je la comprends ? la compreniez-vous comme la comprenait M. Olozaga ? la compreniez-vous comme la comprend le peuple espagnol ? Si vous l'eussiez comprise ainsi, vous auriez dû dire : « Nous n'acceptons point cette candidature ; « nous ne pouvons accepter dans aucune contrée de l'A- « mérique espagnole, du moins avec notre consentement « préalable, un trône qui ne serait pas espagnol. Il faut,

« par conséquent, qu'avec notre coopération, qu'avec notre
« aide au Mexique, il y ait un trône espagnol ou qu'il n'y
« en ait pas du tout. Nous ne pouvons et nous ne voulons
« pas faire autre chose; nous ne pouvons point voter pour
« une candidature autrichienne, parce que le testament de
« Charles II et la bataille d'Almansa s'y opposent. »

Vous pouviez dire autre chose. Compreniez-vous que le prestige de la dynastie, l'intérêt de la patrie n'étaient point lésés, compromis, humiliés par le fait de l'acceptation d'une candidature étrangère? Or, vous deviez dire : « Nous
« acceptons cette candidature, parce que nous avons peur;
« nous voulons une candidature qui, à l'étranger, ne nous
« compromette pas, nous ministres; nous admettons la can-
« didature étrangère. »

C'était là une solution; avec cette solution, rien ne fût arrivé de ce qui est arrivé au Mexique; avec cette solution, le peuple mexicain aurait un trône et un roi mauvais; quand je dis un roi mauvais, ce n'est pas que je ne respecte autant que personne les hautes qualités du prince Ferdinand-Maximilien; c'est que cet auguste personnage n'était pas un roi national, c'est qu'il n'avait pas sucé avec le lait la langue maternelle de sa patrie adoptive, parce qu'il n'avait pas son tempérament, parce qu'il ne partageait pas ses sentiments, ses habitudes, ses traditions, ses passions, ses préjugés. Mais enfin, le Mexique aurait eu un trône et un roi.

Avec l'autre système, s'il eût été accepté et j'ai démontré qu'il aurait pu l'être par la France et l'Angleterre; avec l'autre système, dis-je, le Mexique aurait eu un trône et un roi national, une monarchie à l'abri de nombreuses tempêtes; une monarchie espagnole garantie par l'Europe et appuyée par la Havane dans le golfe du Mexique; une monarchie à l'abri des éventualités peu redoutables qui

pourraient surgir à l'issue du dénoûment de la guerre civile des États-Unis de l'Amérique du Nord. Il faut bien reconnaître que lorsque le traité se conclut, les États-Unis ne pouvaient pas intervenir au Mexique contre l'Europe, et c'est pour cela qu'ils refusèrent leur adhésion au traité, et c'est aussi pour cela qu'ils ne sont point intervenus; les Américains du Nord étaient dans l'impossibilité absolue de se mêler de cette question, et c'est par impuissance qu'ils se sont abstenus.

Une fois la guerre terminée, il eût été trop tard pour qu'ils pussent défaire ce qui aurait été fait. Aucune des deux solutions n'a été adoptée, rien n'a été fait. Il résulte de l'esprit général des négociations, suivant les documents présentés au Parlement anglais et au Parlement espagnol, que l'idée de l'intervention est l'idée mère du traité, que l'intervention se trouve au cœur sinon à la surface du traité; on a voulu, afin de faire disparaître, si je puis m'exprimer ainsi, la trace de cette idée, séparer le traité des négociations, et l'on a dit que les négociations ne sont rien et que le traité est tout.

Je n'admets point ce raisonnement; le traité offre-t-il des doutes? Les a-t-il offerts dans son exécution? Il en a offert de si graves qu'ils ont amené la rupture. Donc, le traité n'est pas assez explicite, n'est pas assez défini, n'est pas assez détaillé ; il ne prévoit point toutes les éventualités, il ne fixe point le but et les moyens de l'expédition, ni la quantité et la qualité de ces moyens, ni la proportion dans laquelle chacune des hautes parties contractantes devait les fournir, il n'indique point enfin le dernier résultat ni la solution suprême. Par conséquent, si le traité contient toutes ces conditions-là, est-il possible de l'examiner indépendamment des négociations? Comment peut-on interpréter

le traité, si ce n'est à l'aide de l'esprit, de la lettre, du sens et des débats des négociations?

C'est pourquoi, si l'intervention apparaît dans les négociations, elle est en réalité dans le traité. Mais j'admets momentanément la différence ; je fais abstraction complète des négociations ; je me borne au traité.

Est-il vrai, Messieurs, est-il exact, peut-on soutenir, la tête haute, que l'intervention n'existe pas dans le traité ? A-t-on bien examiné la lettre, l'esprit, la partie dispositive, le préambule même du traité? Eh bien! je rappelle à votre mémoire, car vous le savez par cœur, le préambule du traité. Je rappelle à votre mémoire et à celle de mon ami M. Moreno Lopez, le second paragraphe de l'article premier du traité ; ce n'est plus le préambule, mais bien les dispositions formelles du second paragraphe de l'article premier.

L'on voit, Messieurs, dans ce paragraphe une éventualité dont la prévision serait dénuée de tout sens, sans l'hypothèse nécessaire de l'intervention : dans ce paragraphe se trouve prévue l'éventualité si débattue que les troupes alliées devaient pénétrer dans l'intérieur du Mexique.

Et moi, je vous dis : Les forces alliées devaient-elles pénétrer dans l'intérieur pour obtenir une satisfaction, une réparation de griefs, une indemnité pour les préjudices causés, pour arriver enfin, au moyen d'un nouveau traité, à des garanties d'un caractère ordinaire pour l'avenir? Pour tout cela, il n'y avait nulle nécessité de pénétrer dans l'intérieur. N'importe quel Gouvernement, même celui de Juarez, c'est-à-dire le pire des Gouvernements dans l'ordre du mal et de ce qui est funeste, tout Gouvernement existant, une fois l'Atlantique et le Pacifique bloqués par les trois premières puissances maritimes du monde, devait se soumettre à la loi que celles-ci lui auraient imposée, et se serait sou-

mis promptement, très-promptement même pour ne point mourir de faim. Par conséquent, ce n'est qu'en vue du besoin présent et futur qu'ont chacune des trois puissances alliées de prendre sous leur défense les intérêts de leurs nationaux au Mexique, et de ce qu'il y ait un Gouvernement stable, solide, régulier, fixe, qui ne soit pas celui de Juarez ; c'est seulement sur cette considération que la prévision de pénétrer dans l'intérieur pouvait se fonder, et, par conséquent, il est évident que la clause qui renfermait cette stipulation contenait implicitement le pacte de l'intervention, d'après les termes du traité. Or, selon ces termes, les alliés allaient au Mexique pour intervenir, pour détruire le Gouvernement existant, et pour en établir un autre.

Jusque-là les hautes parties contractantes étaient d'accord. A partir de là, il n'y avait pas eu d'intervention, il n'y avait pas eu d'intelligence; il n'y avait qu'arrière-pensées et stratagèmes, mais non pas stratagèmes à la manière du silence de notre Gouvernement. Mais y avait-il un veto de la part de l'un des alliés pour empêcher les uns ou les autres de travailler dans un certain sens, afin que le gouvernement futur ne fût pas tel gouvernement avec tel chef, avec tel prince ? Où ? quand ? dans quels documents ? Ainsi donc les trois puissances s'étaient obligées à aller au Mexique pour renverser Juarez et établir un autre gouvernement dans les limites de la justice, de la raison et de la volonté nationale, dans ces limites qui sont les hypothèses nécessaires de toutes les interventions, soit que l'hypocrisie les impose aux puissances qui interviennent, soit qu'elles se proposent de les respecter scrupuleusement.

L'Espagne ne frappa donc pas d'un veto la royauté du prince Maximilien. Non, ce veto, elle ne l'a jamais pro-

noncé. Ce que l'on a dit, c'est que deux mois après que ce choix eût été mis en avant par l'Empereur..... (*Remarquant un certain mouvement sur le banc ministériel, l'orateur dit, en s'adressant aux Ministres :*) Je sais d'avance ce que vous allez me répondre, et je regrette que vous le fassiez, parce que vous m'obligerez à lire une pièce, et je ne voulais pas lire de documents, et celui-ci moins que tout autre.

La France, agissant loyalement, appuyait la candidature du prince Maximilien. Et comment ne l'aurait-elle pas appuyée? Ne l'avait-elle pas imaginée? ne l'avait-elle pas soumise au jugement des alliés? Est-il par suite rien de plus naturel? est-il rien de mieux fondé? La France était libre de l'appuyer puisqu'elle n'avait pas contracté d'engagement contraire. Et le Gouvernement et le Plénipotentiaire espagnols n'avaient pas le droit de s'opposer à l'action des Français en faveur de cette candidature.

Ce que les Espagnols pouvaient faire, en usant de l'agréable liberté que s'arrogeaient les alliés et de la délicieuse anarchie que renfermait le traité, ce qu'ils pouvaient faire, c'était de travailler de leur côté en faveur de la candidature d'un prince espagnol, et ils prenaient par là leur revanche des manœuvres mises en jeu par les Français. Ils auraient pu leur dire : Vous autres, vous voulez le prince Maximilien? Nous, nous n'en voulons pas, nous sommes pour un prince espagnol, et c'est dans ce sens que nous travaillerons. C'est là tout ce que vous pouviez faire! Cela pouvait avoir des inconvénients, cela pouvait conduire à des résultats funestes, mais cela n'enfreignait pas la foi engagée. Ce qui ne pouvait pas légalement se faire, c'est là ce que vous avez fait.

Le traité se conclut au milieu de ces incertitudes et de ces divergences, et l'époque de l'exécuter arriva.

Le marquis de Los Castillejos se rendit à la Havane pour prendre le commandement de l'expédition, et à la Havane, comme le marquis l'a déclaré lui-même avec loyauté et avec la franchise militaire, il vit s'approcher de lui, comme cela était naturel, les Mexicains conservateurs, les réactionnaires mexicains, les Mexicains monarchiques, comme vous voudrez les appeler, les Mexicains ennemis de Juarez; et, auprès de notre Plénipotentiaire, ils trouvèrent une déception inattendue, complète, qu'il leur était impossible de prévoir : première apparition et désapparition des conservateurs mexicains. Le marquis de Los Castillejos arrive à Vera-Crux, et là, en présence de ses propres renseignements, d'après le témoignage de la voix publique, d'après tous les témoignages que l'on puisse invoquer, et qui attestent la vérité à ce sujet, il détrompe une seconde fois les Mexicains ennemis de Juarez. En somme, la conduite du marquis de Los Castillejos a été une opposition constante, un refus constant offert aux tendances, aux vues, aux désirs des partisans du clergé, des monarchistes, des réactionnaires, des Mexicains ennemis de Jurarez.

Et le marquis de Los Castillejos dit, si je me rappelle bien, et ses amis répètent, et le Gouvernement de Sa Majesté proclame, et M. Moreno Lopez le déclare et le déplore : il ne se présentait aucun partisan de la monarchie, il n'y avait point de monarchistes. Comment donc pouvait-on établir la monarchie?

Nous autres, ajoute-t-on, nous aurions bien désiré la monarchie, nous ne désirions pas autre chose; nous voulions bien établir la monarchie ; mais il n'y avait pas d'éléments monarchiques : où étaient les partisans de la monarchie? où étaient-ils?— Ils étaient à la Havane, à Vera-Crux, partout où fut le marquis de Los Castillejos, jusqu'à ce

que le marquis de Los Castillejos les eût chassés de partout.

A Vera-Crux arrive l'affaire du général Miramon, affaire dans laquelle le commodore anglais, obéissant aux instincts et aux traditions du caractère anglais, commet un attentat contre Miramon; le marquis de Los Castillejos intervient pour éviter les conséquences graves que pouvait avoir cet attentat. Mais intervient-il pour protéger Miramon ? intervient-il dans un autre sens? Non; il va même jusqu'à déplorer que Miramon ait commis l'imprudence de se présenter là. De manière que lorsque les monarchistes se présentent ils sont repoussés ; et quand ils s'en vont, alors on demande : Où sont les partisans de la monarchie ?

Tout a été dit sur la première conférence. Dans la première conférence (qu'on me permette de le dire, je n'ai l'intention d'offenser personne), dans la première conférence personne ne remplit son devoir, personne absolument. Le Ministre anglais mit en avant une prétention à tous égards inadmissible ; les Ministres français étaient tenus de repousser cette prétention, non parce qu'elle était bonne ou mauvaise, mais parce qu'elle était imprudente ; tout le monde sait ce qu'ils firent.

Le Ministre espagnol, médiateur naturel entre les uns et les autres, et qui exerçait dans ce moment une influence prépondérante sur tous, lui qui aurait dû rétablir l'autorité du traité et rendre à la question son véritable caractère ; le Ministre espagnol, qui aurait dû dire : « Ici, nous ne devons nous occuper de nos réclamations que pour les appuyer par la force pour qu'elles arrivent ensemble à Mexico ; » le Ministre espagnol, qui aurait dû, coûte que coûte, renverser cet obstacle, ne le fit point. Dès lors le traité fut annulé, l'alliance fut rompue, l'intervention disparut, tout fut fini.

On conclut ensuite l'armistice de la Soledad. Et qu'est-ce que c'est que l'armistice de la Soledad ? L'article 1er consacre d'abord la reconnaissance formelle de Juarez comme pouvoir légitime au Mexique. Il renferme en outre l'adoption de la part des alliés du principe d'entrer en négociations avec Juarez pour discuter de nouveau toutes les questions résolues, celle de l'Espagne depuis 1836, celles de la France et de l'Angleterre à partir de je ne sais quand. Il contient davantage : il proclame l'alliance avec Juarez ; ce n'est plus la reconnaissance de Juarez ; ce n'est plus l'abandon de toutes les solutions antérieurement sanctionnées ; ce n'est plus la suspension de l'*ultimatum* et des voies de rigueur : non ; c'est plus encore : c'est l'alliance avec Juarez.

On dit à Juarez que les alliés sont là pour le défendre, pour le protéger, pour coopérer avec lui, et donner la paix au Mexique. Et comme Juarez leur répond qu'il n'a pas besoin d'eux pour cela ni pour autre chose, alors, pour répondre délicatement à ce ridicule et insolent refus, on fait une chose inusitée, on commet une énormité. Les alliés ne se contentent pas de reconnaître Juarez comme pouvoir légitime, revêtu des qualités extérieures d'un pouvoir légitime, le point essentiel pour un étranger dans ses rapports internationaux avec n'importe quel pays ; non ; on va plus loin : et c'est ici qu'est l'énormité : non-seulement on le reconnaît comme pouvoir légitime, comme pouvoir de fait et de droit ; non-seulement on lui offre la coopération des alliés, mais encore on le reconnaît comme pouvoir accepté et appuyé par la majorité du pays ; pouvoir fort, stable, robuste, incontesté, indiscutable, revêtu de la sanction de tous les attributs, des pouvoirs les plus justes et les plus bienfaisants. Quel droit les plénipotentiaires avaient-ils pour cela ? Quelle possibilité morale ou rationnelle ? Était-il dans

les pouvoirs d'aucun étranger de le faire? Pour agir ainsi sur quel jugement se fondaient-ils?

Quand bien même cela eût été possible dans leur situation; quand même cela eût été de leur compétence; quand même cela n'eût pas été un scandale, un contre-sens, une chose absurde, cela était-il vrai? cela était-il vrai dans ces circonstances? cela l'était-il avant? cela l'a-t-il été depuis? c'est-il vrai aujourd'hui? Ce le sera-t-il jamais? Comment cela pouvait-il être vrai, puisque cela a été de tout temps absolument faux? Eh quoi! lorsqu'on faisait cette déclaration, est-ce que l'on avait oublié que Marquez était en vue des alliés, combattant Juarez, luttant contre les troupes avec des succès divers, souvent vainqueur, jamais dispersé, jamais détruit, presque jamais vaincu?

Oubliait-on qu'après l'assassinat atroce (et je le qualifie d'atroce et d'assassinat, parce que lors même qu'il eût été commis sur le dernier des criminels, l'acte aurait eu ces caractères, parce que la victime fut traînée au supplice sans aucune forme judiciaire); oubliait-on, je le répète, que Juarez, après qu'il eut fait rejaillir le sang innocent de Robles Pezuela sur le drapeau des alliés, et je suis presque heureux que ce fût le drapeau des alliés, parce qu'il m'eût été encore plus douloureux de voir ce sang ne tacher que le drapeau de l'Espagne seule; oubliait-on qu'à Jalapa, à la vue des blouses de Juarez, sans que l'explosion de la douleur publique pût être contenue par ces bourreaux, par ces anthropophages?... l'épithète vous paraît dure? (*S'adressant à quelques Députés.*)

Je pourrais vous lire un document qui constate qu'un grand nombre d'Espagnols furent pris par une troupe de 600 hommes d'infanterie et de cavalerie. Ces Espagnols étaient des commerçants, des agriculteurs, des hommes

pacifiques ; eh bien ! ces bourreaux se complurent longtemps à percer nos compatriotes à coups de lance, et, voyant que même ainsi ils étaient trop longs à mourir, ils eurent recours à des décharges de mousqueterie et les achevèrent.

Je disais qu'aux funérailles de Robles Pezuela qui eurent lieu à Jalapa, par un mouvement spontané, par un mouvement semblable à ceux qui éclatent aujourd'hui en Pologne, par un de ces mouvements vraiment espagnols, la population se vêtit de deuil, alla accompagner le cadavre, et lui fit une immense ovation. Voilà où étaient les monarchistes. Voilà, voilà où étaient les monarchistes ! Les satellites de Juarez, témoins stupéfaits de cette scène, ne purent l'empêcher, ne cherchèrent pas à faire ce qu'ils font dans de tels cas, c'est-à-dire à verser du sang ; ils n'inquiétèrent personne dans les rues, parce que la population dans ce moment les eût écrasés.

J'arrive, Messieurs, à Orizaba. Pourquoi la rupture d'Orizaba? Qu'est-ce que le Gouvernement et ses amis et ses défenseurs ont allégué comme motif de la rupture d'Orizaba? La candidature de l'archiduc Maximilien, et la présence d'Almonte dans le camp français.

Quant à la candidature du prince Maximilien, quant aux desseins et à l'opinion du Gouvernement au sujet de cette candidature, je me suis déjà suffisamment étendu, et je ne crois pas que je doive rien ajouter; cette candidature n'était ni un motif ni un prétexte pour une rupture.

Mais passons à Almonte : supposons, en opposition au traité et à la sincérité des négociations, que l'on était allé là pour faire de la politique neutre, complétement neutre; que l'on était allé là pour ne rien faire; que l'on allait faire ce que l'on aurait pu faire avec une démonstration militaire en bombardant Vera-Crux : supposons tout cela.

Supposons que les Anglais et les Français allaient pour y être complétement neutres ; supposons que les Espagnols avaient la même obligation ; supposons que les Espagnols avaient droit de s'opposer à ce que les Français fissent quelque chose, pas même la plus insignifiante démarche contre le principe de la neutralité ; supposons ce principe le moins du monde enfreint par les Français, les Espagnols avaient au moins le droit de le leur reprocher, et même celui de rompre avec eux pour ce fait.

Eh bien ! je vous le demande, la présence d'Almonte dans le camp français était-elle contraire, non plus au principe de non-intervention, non plus au principe de neutralité, mais au principe de neutralité avec Juarez ? Supposons Almonte à Madrid, à Londres, à Paris, travaillant pour renverser le Gouvernement de Juarez ; supposons l'Espagne, la France et l'Angleterre en termes d'amitié avec le Gouvernement de Juarez.

Que peuvent faire ces États, que peuvent faire leurs Gouvernements dans ces conditions de paix et d'amitié contre Almonte, conspirateur aux yeux de Juarez ? En Angleterre, on ne pouvait faire presque rien ; en Espagne, on pouvait faire quelque chose ; en France, pas grand'chose, suivant la législation de chacun de ces pays ; ceci en état de paix, en état de rapports amicaux.

Reportons maintenant notre attention sur l'état de neutralité : les Espagnols et les Français sont neutres en Amérique ; le principe de la neutralité est sacré. Quels devoirs suppose la neutralité ? suppose-t-elle le devoir de favoriser Almonte ? Suppose-t-elle le devoir de favoriser Juarez et de nuire à Almonte ? Almonte est sur le territoire français, espagnol, anglais, sous la protection et dans l'asile sacré des nations alliées ; Almonte fera ce qu'il voudra contre Jua-

rez, Juarez fera ce qu'il voudra contre Almonte; les alliés ne peuvent rien faire contre Juarez ni contre Almonte.

Cela est évident, cela est incontestable; à cela l'on ne répondra rien.

De sorte, Messieurs, que lorsque le marquis de Los Castillejos faisait ce qu'il faisait contre Almonte, il rompait la neutralité en faveur de Juarez; et quand les Français faisaient quelque chose en faveur d'Almonte, ils rompaient la neutralité contre Juarez; et si les uns et les autres s'abstenaient de rien faire en faveur de Juarez et d'Almonte, ils conservaient la neutralité : qu'en résulte-t-il donc? Ou que le Plénipotentiaire espagnol eut tort comme les Plénipotentiaires français, ou que l'un et les autres n'étaient point fautifs, et que par conséquent la présence d'Almonte dans le camp français n'était point un motif ni même un prétexte pour la rupture.

Si la neutralité n'existait pas, si nous étions allés là pour renverser Juarez ; si nous y étions allés en invoquant la coopération de ses ennemis ; si nous y étions allés en promettant au pays la liberté d'action nécessaire pour renverser ce Gouvernement et pour créer un Gouvernement national, le Gouvernement que l'on voudrait ; si tout cela était certain, incontestable, notoire, lorsque nous marchions avec Juarez que faisions-nous ? Quel était le résultat de notre attitude? C'est que nous avions tendu aux ennemis de Juarez un horrible piége. C'est ce que peuvent dire les Mexicains, c'est ce qu'ils disent : c'est pour cela que nous sommes déchus au Mexique dans l'opinion de tous; c'est pour cela qu'il ne nous sera pas possible de nous relever de longtemps. (*Sensation profonde.*)

Paris. — Imprimerie A. Lainé et J. Havard, rue des Saints Pères, 19.

MEMORANDUM

DES

NÉGOCIATIONS PENDANTES

ENTRE

LE MEXIQUE

ET

L'ESPAGNE

POISSY. — TYPOGRAPHIE ARBIEU.

MEMORANDUM

DES

NÉGOCIATIONS PENDANTES

ENTRE

LE MEXIQUE

ET

L'ESPAGNE

PRÉSENTÉ

A S. EX. M. LE MINISTRE D'ÉTAT

PAR

LE REPRÉSENTANT DE LA RÉPUBLIQUE

LE 28 JUILLET 1857.



POISSY

TYPOGRAPHIE DE J. ARBIEU.

—

1857

AVERTISSEMENT.

Voilà dix-huit mois que la presse espagnole se livre à la discussion des différents survenus si malheureusement entre le Mexique et l'Espagne. Elle n'a épargné aucune injure à la République, et a poussé la calomnie jusqu'à imputer au peuple mexicain la mort de Bolivar et de Sucre, qui ni l'un ni l'autre n'ont jamais mis le pied sur son territoire. L'absurdité en est arrivée au point de dénier aux Mexicains tout sentiment d'humanité et de leur refuser le titre de membres de la grande famille des nations civilisées. Je suis loin de prétendre que des crimes n'aient pas été commis au Mexique qui méritent le châtiment le plus sévère; mais je ne consentirai jamais à ce qu'on impute ces faits à la nation, parce qu'il y a chez elle, comme partout, des hommes qui cherchent à l'ombre des troubles politiques à satisfaire leurs rancunes personnelles. Plus juste que les Espa-

gnols eux-mêmes, je n'impute pas à la nation les attentats de Malaga et de Séville; je ne considère pas les clameurs effrénées des journaux comme l'expression des rancunes soulevées contre les Mexicains. J'y vois le hurlement que les passions arrachent à quelques individus intéressés dans les questions en litige, et qui ont semé l'alarme parmi les autres publicistes. Ceux-ci, ignorant le fond de la question, ont cru voir des offenses publiques là où il n'y avait que des faits privés, entièrement indépendants de la nationalité des personnes.

Il est résulté de là que la presse étrangère, surtout la presse française, qui n'avait pour appuyer son jugement que les renseignements faux ou exagérés qu'on avait publiés en Espagne, a reçu et confirmé les mêmes idées et a contribué à répandre une opinion entièrement erronée sur les affaires du Mexique.

Le même fait s'est reproduit quand il s'est agi des négociations que j'ai poursuivies depuis le mois de mars avec le gouvernement espagnol, soit à Paris, soit à Madrid. On n'a qu'à lire tous les articles auxquels a donné lieu cette négociation et l'on verra de combien d'erreurs la curiosité publique a été entretenue soit au sujet de mon voyage en Espagne, soit à propos de la conduite que j'y ai tenue et maintenant au sujet des conférences et de mon retour à Paris. J'ai gardé le silence pendant tout ce temps, parce que mon devoir était de me taire sur les faits et de mépriser les accusations. Je me plais à déclarer maintenant que, si, j'en excepte une ou deux phrases imprudentes, je n'ai été l'objet d'aucune offense personnelle; et que pendant mon séjour en Espagne, je n'ai jamais eu le moindre motif de me plaindre ni des autorités ni des particu-

liers. Je me suis scrupuleusement attaché à ce que ma conduite comme celle de toutes les personnes qui faisaient partie de la légation, fût empreinte en public comme en particulier de la plus parfaite circonspection. J'aime mieux qu'un rigoriste m'accuse d'avoir été trop condescendant, plutôt que de me reprocher à moi-même, au fond de ma conscience, d'avoir compromis une négociation si grave par un zèle juste au fond, mais peut-être indiscret. J'ai fermé les yeux sur tout ce qui m'était personnel; j'imposai silence à mon amour-propre. Je n'ai eu en vue que les intérêts de ma patrie, et qu'on me permette d'ajouter les intérêts bien entendus de l'Espagne, et j'ai cédé tant que la prudence a été compatible avec le devoir.

Mais si la prudence m'imposa alors le silence, aujourd'hui le devoir m'ordonne de parler. Je dois, au profit de la vérité, rectifier les faits et développer les raisons, afin de replacer les événements et les personnes sous leur véritable jour, si je veux qu'on puisse juger avec connaissance de cause d'une affaire qui a si justement excité l'attention de l'Europe. En effet, les intérêts qui en dépendent ne sont pas seulement ceux du Mexique et de l'Espagne; les conséquences d'une rupture ébranleraient plus ou moins directement l'équilibre européen et sans doute aussi troubleraient la bonne harmonie que tous les gouvernements ont l'étroite obligation d'entretenir et cela à tout prix. L'Espagne a accepté la médiation de la France et de l'Angleterre, on n'attend plus que la réponse du Mexique pour entamer une nouvelle négociation. Peut-être en serai-je encore chargé; peut-être, comme je l'ai indiqué, un autre ministre plus digne que moi sera-t-il choisi : de toute manière je dois

pour l'honneur de ma patrie et pour mon propre honneur, livrer mes actes au public. Car s'ils ne me donnent pas la réputation d'un diplomate habile, ils ne m'enlèvent pas du moins un titre beaucoup plus précieux pour moi, celui d'homme de bien.

Paris, 12 septembre 1857.

J.-M. LAFRAGUA.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS AU MEXIQUE. — NÉGOCIATION.

Les difficultés commencèrent à l'occasion de la suspension du paiement de la convention espagnole. La presse de Madrid employa dès lors ce langage violent que nous lui avons vu et n'épargna aucun outrage au gouvernement de la République. Les Cortès à ce sujet firent une démonstration très-sérieuse et le gouvernement de S. M. C. laissa entrevoir la probalilité d'une guerre.

Don Miguel de los Santos Alvarez, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C. au Mexique, parut dans les eaux de la Vera-Cruz escorté de plusieurs vaisseaux espagnols. M. Alvarez refusa de présenter ses lettres de créance avant la levée de l'embargo ordonné par le gouvernement. Le Président de la République aurait volontiers accédé à cette demande parce que la mesure avait réellement été prise d'une manière transitoire ; mais comme on aurait pu croire aux effets d'une intimidation, il exigea l'éloignement des vaisseaux qui, s'ils n'inspiraient aucune crainte, pouvaient

cependant être considérés comme un élément coercitif. (1). M. Alvarez céda ; les vaisseaux se retirèrent, l'embargo fut levé et l'envoyé de S. M. C. fut officiellement reçu. Par suite fut signée la célèbre convention du 12 juillet 1856 (2).

Dans cette convention étaient discutées de bonne foi les raisons sur lesquelles s'appuyait le gouvernement mexicain pour exiger la révision de plusieurs créances introduites indûment dans la convention. M. Alvarez consentit *personnellement* à cette révision (por si), et il espérait que le gouvernement de S. M., à qui il soumettait l'acte l'accepterait également. De son côté, le gouvernement mexicain s'engageait à remplir fidèlement les conditions du traité de 1853. Ainsi fut écarté tout motif de mésintelligence. Mais le gouvernement de S. M. C. n'approuva pas la convention. Et pourtant celui du Mexique n'est pas revenu sur l'ordre qu'il avait donné d'exécuter la convention. C'est-à-dire que les créances n'ont pas été révisées et que le Mexique n'a pas rompu le traité de 1853.

Les relations entre les deux pays restèrent amicales pendant les derniers mois de l'année 1856. La guerre civile qui troubla la République cette même année, donna bien lieu à quelques réclamations, mais les procès qu'elles soulevaient s'instruisaient, soit devant les tribunaux, soit devant les conseils administratifs, sans que, pour cela, le représentant de l'Espagne ait donné à entendre qu'ils fussent des motifs de rupture. De son côté, le gouvernement du Mexique pressa le départ de son représentant qui, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République, depuis le mois de novembre 1855, n'avait pu se mettre en route pour des motifs entièrement en dehors de la question espagnole. En octobre 1856, même obstacle à son départ ; car alors il était chargé du ministère de

(1) Ducument n. 1.
(2) Document n. 2.

l'intérieur, et ne pouvait quitter son poste au moment où une nouvelle révolte éclatait à Puebla, et non-seulement attirait toute l'attention du gouvernement, mais encore interceptait les communications sur la route de la Vera-Cruz. Il est facile de voir par là que si le Mexique ne s'est pas fait représenter en Espagne, la faute en doit être imputée à de fâcheuses circonstances, mais qu'il n'y eut jamais manque de bon vouloir. C'est pourtant ce fait qui a contribué à rendre plus difficiles les voies de la conciliation.

Telle était la situation quand fut commis le crime qui a amené la rupture des relations diplomatiques. La narration en sera faite conformément aux pièces du procès dont il existe une copie dans les archives de la légation mexicaine. Cette copie a été et est encore à la disposition de M. le ministre d'Etat de S. M. C. (1)

Le 18 décembre de l'année dernière, une bande de brigands se jeta sur la plantation de San-Vicente, propriété d'un Espagnol, M. Pio Bermejillo. Les malfaiteurs s'acharnèrent à chercher le propriétaire. Quand ils furent convaincus qu'il était absent de la plantation, ils volèrent tout ce qui leur tomba sous la main, *sans en excepter les livres de compte*, puis ils assassinèrent sans pitié cinq Espagnols, parmi lesquels se trouvait un frère de Bermejillo. En vain offrit-on aux assassins de l'argent, ils le refusèrent, disant qu'ils ne venaient pas pour voler (il est bon de remarquer qu'ils avaient déjà tout enlevé), mais pour massacrer les Espagnols, comme ils en avaient reçu l'ordre de leur général ou commandant. Ils épargnèrent un Français et un individu qui s'était dit Basque français; ce sont là les deux particularités qui ont donné au crime un plus grand caractère de gravité.

Aussitôt le fait connu du gouvernement mexicain, le minis-

(1) Voir le document n. 3.

tre de la guerre et le ministre de l'intérieur envoyèrent les ordres les plus sévères et les plus pressants pour hâter la poursuite des criminels et leur arrestation. Ces ordres furent expédiés le 19 et le 20 décembre. Ce fut le 21 que la légation espagnole adressa sa réclamation (1).

Un crime aussi épouvantable était bien fait pour semer partout la terreur ; mais indépendamment on voulut dès-lors lui donner une couleur politique. Aussitôt le gouvernement envoya une troupe de cinq cents hommes à Cuernavaca, qui furent placés sous les ordres du général Benito Haro ; car il s'agissait de sauvegarder la vie et les propriétés, non-seulement des Espagnols, mais aussi de tous les habitants; et ensuite d'aider l'autorité judiciaire dans ses perquisitions. Pour répondre au désir des propriétaires du district, le gouvernement nomma M. Riva Palacio gouverneur de l'Etat de Mexico, dont dépend la ville de Cuernavaca. C'était, par cette nomination, leur donner la meilleure des garanties. Car s'il n'existait contre le gouverneur précédent aucun sujet de plainte, les relations privées de M. Riva Palacio le mettaient plus à même de tranquilliser les esprits (2).

L'intégrité du juge de Cuernavaca ne pouvait être révoquée en doute : pourtant comme l'affaire prenait des proportions très-graves, le gouvernement chargea de l'instruction du procès un magistrat, M. José Mariano Contreras, juge au tribunal supérieur de Mexico, et connu par ses talents, sa probité et son énergie (3).

En dernier lieu, on voulut écarter jusqu'à ce fantôme de craintes que l'on affectait contre les troupes de M. le général Alvarez. Le ministre de l'intérieur, en date du 26 décembre,

(1) Voir les documents n°s 4 et 5.
(2) Voir le document n. 6.
(3) Voir le document n. 7.

lui intima l'ordre de disperser ses troupes et de se retirer dans l'intérieur du Sud. Le vieux général se soumit sur-le-champ à cet ordre et donna ainsi une preuve évidente du désir qu'il avait de coopérer à l'éclaircissement de la vérité.

Le procès commença aussitôt au milieu des difficultés sans nombre qu'offre un pays tel que le sud du Mexique. Les routes mal entretenues, la distance énorme qui sépare les villages, cet ensemble de bois et de montagnes, le climat lui-même, tous ces obstacles qui paralysent l'activité de l'administration, et lui enlèvent toute sécurité. On conçoit aisément que les malfaiteurs, trouvent là mieux qu'ailleurs des repaires où la justice ne peut souvent les poursuivre, empêchée qu'elle est par des difficultés quelquefois insurmontables.

Le 26 décembre (1), M. Pedro Sorela communiqua au gouvernement les renseignements que le vice-consul d'Espagne à Cuernavaca lui adressait. Il constatait que des soupçons s'étaient élevés contre plusieurs officiers de la division du général Alvarez, que l'on accusait d'avoir pris part au crime ; cependant, S. S. ne prétendait pas encore faire du général leur complice.

Le 31 décembre, réponse de M. le ministre des affaires étrangères, dans laquelle il lui annonçait que toutes les mesures nécessaires avaient été prises, et que le ministère de la guerre avait commencé une enquête pour s'assurer si les individus accusés appartenaient réellement à l'armée. Dans cette réponse, comme dans la première, on promit solennellement à M. le chargé d'affaires la punition des coupables.

Le 27 du même mois, M. Sorela écrivit au gouvernement (2) *qu'il avait décidé* (habia determinado) que le consul

(1) Voir le document n. 8.
(2) Voir le document n. 9.

général d'Espagne se rendrait à Cuernavaca *pour y recueillir des renseignements sur les causes et les détails du crime.* Il priait le ministre des affaires étrangères *d'expédier les ordres* nécessaires aux autorités du district pour procurer au consul toutes facilités d'accomplir *la mission que la légation de S. M. C. lui avait confiée.*

Le gouvernement mexicain ne pouvait se dissimuler l'irrégularité de cette démarche, mais il voulait donner des preuves constantes de sa bonne volonté. Il ne s'opposa donc pas, comme il aurait dû le faire à cette prétention, mais il déclara même le 29 décembre qu'il la voyait avec satisfaction. En conséquence, il expédia les ordres qu'on demandait de lui, ajoutant seulement qu'il espérait que tous les renseignements que recueillerait le consul, lui seraient transmis ; il voulait *les faire légaliser*, de façon *à les rendre utiles dans le cours du procès.* Autrement ils ne pouvaient servir à l'éclaircissement des faits, car n'étant pas recueillis par l'autorité compétente, l'accusation était dans l'impossibilité de s'en faire un point d'appui.

Nous ne voyons nulle part que M. Sorela ait communiqué d'informations. Il est au contraire facile de conclure par la note du 10 janvier que S. S. ne les avait pas transmises, car il n'y fait allusion qu'à de nouveaux renseignements envoyés par le consul. La déposition de Laburu, la seule dont s'occupe M. Sorela, est au dossier, où l'on trouvera peut-être encore d'autres témoignages dont il ne saurait être donné connaissance avant que l'instruction ne soit terminée conformément aux lois.

Parmi les faits qui ont encore servi de prétexte au différend, on trouve la fuite des Espagnols qui abandonnèrent Cuernavaca. Ce tableau peint par M. Sorela a été depuis lors reproduit par tous les journaux espagnols de la manière la plus exagérée. Il est vrai que tout d'abord, quelques Espagnols s'enfuirent de

Cuernavaca, tant la terreur dominait leur esprit. Mais il n'est pas moins vrai que tous ne suivirent pas cet exemple et que, dans la suite, le fait ne se renouvela plus. Passé les premiers jours, tous retournèrent à leurs travaux habituels, et il faut remarquer que les Espagnols ne furent inquiétés sur aucun autre point du territoire, ni même dans aucun autre village du Sud, quoique plusieurs personnes intéressées à une rupture l'aient donné à entendre. Ce bruit recueilli sans discernement par la presse, était bien fait pour donner à un crime particulier le caractère d'un plan politique.

Au 1er janvier, se présentèrent deux incidents qu'il est utile de consigner ici. Le premier fut l'allusion faite aux événements de San-Vicente par le doyen du corps diplomatique dans son discours de félicitation au Président de la République. Le second fut l'absence du représentant de l'Espagne lors de cette cérémonie.

Le gouvernement du Mexique poursuivait sa tâche, s'efforçant d'atteindre les criminels et de maintenir la tranquillité dans le district de Cuernavaca, lorsque, sans nouveau motif de désaccord, il reçut de M. Sorela une note en date du 10 janvier. Dans cette note, M. le chargé d'affaires établissait que déjà vingt-deux jours s'étaient écoulés depuis l'accomplissement du crime sans qu'il en eût été accordé satisfaction ni réparation. Que d'autres attentats avaient suivi le premier et que de nouveaux renseignements lui étaient parvenus. Tout cela était exprimé dans un langage très-roide et parfois insultant; sans compter les conclusions fausses et presque toutes injurieuses. Dans cette pièce remarquable, M. le chargé d'affaires d'Espagne avoue qu'il a en mains les renseignements recueillis par le consul, renseignements que le gouvernement attendait, comme il a déjà été dit, pour faire figurer au procès. M. Sorela leur donnant une authenticité qu'ils ne pouvaient avoir avant

d'être légalisés conformément aux lois du Mexique, s'en empare comme de faits d'une vérité incontestable. Il établit alors une série de considérants réellement injurieux pour le gouvernement mexicain; après quoi il annonce que toutes relations diplomatiques sont rompues et cela dans les termes suivants (n° 10) :

» Le soussigné a l'honneur d'annoncer à M. le Ministre des » affaires étrangères qu'il *assigne un délai de huit jours*, à » compter du lendemain de la date de la présente note, terme » au bout duquel sera expiré un mois depuis le jour où le » crime a été commis pour que le gouvernement du Mexique » donne à celui de S. M. C. l'entière et complète satisfaction » qu'il lui doit, *et qui ne saurait être autre que le châtiment* » *exemplaire et solennel de tous ceux qui ont commis le crime* » *de San-Vicente*, ainsi que l'indemnité aussi prompte que » possible du dommage, etc. »

« Le soussigné a l'honneur d'ajouter que si, avant la soirée » du 18, il n'a pas reçu une réponse contenant *la satisfaction* » *qu'il réclame*; le lendemain 19, au matin, il déclarera rompues » toutes relations diplomatiques entre le gouvernement de » S. M. C. et celui du Mexique, il demandera ses passe-ports, et » quittera sur-le-champ le territoire de la République. »

Le gouvernement mexicain répondit le 16. Il rappelait toutes les mesures qu'il avait prises en vue du crime de San-Vicente, et quel en avait été le résultat ; en ce moment, neuf des inculpés étaient arrêtés. Ensuite il réfutait les accusations accumulées par M. Sorela. Il offrait d'accomplir toutes les prescriptions du droit des gens et des lois civiles. Mais il protestait énergiquement contre l'accusation la plus grave, l'existence supposée d'un plan politique qui menaçait les Espagnols. Quant au délai de huit jours, il nia, comme de juste, à M. le chargé d'affaires, le droit que celui-ci s'était arrogé de le fixer; car d'après les principes du droit des gens, comme d'après le traité conclu entre le

Mexique et l'Espagne, les citoyens des deux pays sont assujettis mutuellement aux lois de celui où ils résident. En outre, le gouvernement ajouta un fait sur lequel on reviendra plus tard : c'était la part active que des Espagnols ont prise dans plusieurs révoltes, et entre autres dans celles de 1856.

Le 19 janvier, M. Sorela déclara rompues les relations diplomatiques entre le Mexique et l'Espagne (nº 11), parce que la note du 16 ne contenait pas *la satisfaction qui seule lui aurait permis de demeurer plus longtemps sur le territoire de la République*, *c'est-à-dire le châtiment*, *dans le délai qu'il avait fixé à huit jours*, *de tous ceux qui ont pris part au crime de San-Vicente.* M. Sorela déclara que les Espagnols étaient dès lors placés sous la protection de M. le vicomte de Gabriac, ministre de France ; et tel était son empressement à rompre tout rapport que, le lendemain 20, il adressait une seconde note pour réclamer de nouveau ses passe-ports (nº 12).

Le gouvernement mexicain répondit le même jour ; il reproduisit les raisonnements qu'il avait déjà allégués à M. Sorela contre la fixation d'un délai illégal en même temps qu'impossible.

Quant aux dommages, il fit observer que s'il ressortait du procès que l'attentat n'était qu'un délit ordinaire, il n'y avait aucune obligation à indemniser Bermejillo. Mais, si au contraire on établissait la preuve que le crime était revêtu du caractère que lui attribuait M. Sorela, il resterait encore à examiner si c'était là une des circonstances où un gouvernement est responsable des actes de ses sujets. Le gouvernement mexicain affirmait en outre qu'il avait fait et qu'il ferait encore tout ce qui dépendait de lui pour punir sévèrement les coupables. Il donnait de nouveau l'assurance de protéger les Espagnols ; et il terminait en faisant observer que M. Sorela n'agissait pas d'après des instructions particulières, puisque la nouvelle du crime

n'était même pas encore parvenue à Madrid. Il protestait donc que pour sa part, il ne considérait pas les relations diplomatiques comme rompues, mais comme il ne pouvait pas contraindre M. Sorela à agir différemment, il lui envoyait les passeports qu'il avait demandés. Dans cette note, le ministre des affaires étrangères citait un fait que depuis on a voulu dénaturer et qu'il importe de rétablir dans toute son exactitude.

Le ministre des affaires étrangères avant de remettre à M. Sorela sa note du 16, l'invita à conférer avec lui, et lui développa de vive voix tous les arguments contenus dans cette note. Il espérait ainsi convaincre le représentant de l'Espagne et l'engager à retirer la sienne, ce qui évitait un conflit entre les deux nations. M. Sorela se refusa absolument à tout. Mais il a depuis affirmé avoir donné à entendre par ses explicatious, que le délai fixé était celui dans lequel devaient être prises les mesures nécessaires pour l'arrestation des coupables. Il sera fait en temps opportun quelques remarques sur cette explication.

Ainsi furent rompues les relations diplomatiques entre le Mexique et l'Espagne. M. Pedro Sorela quitta le sol de la République dans les derniers jours de janvier.

M. Pio Bermejillo ne crut pas la prison de Cuernavaca assez sûre. Le gouvernement fit transférer les accusés à Mexico. Avis en fut donné à M. le vicomte de Gabriac, le 31 janvier. Il fut en outre informé que huit cents hommes allaient en garnison à Cuernavaca, trois cents à Cuautla, et enfin qu'une compagnie de police allait surveiller les grands chemins et poursuivre les malfaiteurs (nº 13).

L'enquête suivit son cours. En février, il y a deux faits remarquables à consigner. Le capitaine Pablo Bueno, chef de la police de sûreté de Cuernavaca, annonça, le 16 février (nº 14), qu'il avait procédé à l'arrestation de Tiburcio Colalpa, de Juan Cardoso et de Nicolas Marimon, prévenus de complicité dans

l'attentat de San-Vicente. Les deux premiers cherchèrent à s'évader et furent tués par les soldats lancés à leur poursuite. Mais avant de mourir ils avouèrent la part qu'ils avaient prise au crime, de compagnie avec six autres individus qu'ils ont nommés; ce sont des gens de la campagne, parfaitement inconnus. Ils ont dénoncé pour leur chef Matias Navarrete. Ils ajoutèrent que s'ils ont massacré les Espagnols, ce fut dans la crainte d'être reconnus par eux et que pour n'être pas dénoncés par Navarrete lui-même comme ses complices, ils l'avaient assassiné aussi. Ce fait a été confessé par Marimon et par la mère de Navarrete.

Le lendemain, le commandant de Cuernavaca ordonne au capitaine Bueno de se rendre au village Tlaltizapan. Il s'agissait de poursuivre une bande de voleurs, qui, après une résistance opiniâtre, fut dispersée laissant deux morts sur la place. L'un des deux était l'*espagnol* Juan Abascal, que M. Sorela avait désigné comme un des principaux auteurs de l'attentat de San-Vicente (n° 15). Abascal était un bandit que ses crimes avaient déjà rendu fameux; et quelque temps auparavant il s'était jeté, en compagnie de Barreto, sur le village de Yautepec. C'est après cette expédition que l'ordre avait été donné de l'arrêter (voir le n° 6). Quand M. Sorela l'eut désigné comme un des auteurs des assassinats de San-Vicente, le gouvernement l'avertit de cette particularité, et on lui fit savoir que si les preuves judiciaires manquaient pour poursuivre Abascal, comme coupable dans cette affaire, sa participation était parfaitement prouvée dans celle de Yautepec, et que le gouvernement le faisait activement chercher. L'événement a montré que ces recherches n'étaient pas dérisoires; le cadavre d'Abascal fut légalement reconnu. Le capitaine Bueno attaqua encore, le 1er mars, une bande commandée par Barreto, et parvint à la mettre en déroute. Il fit prisonnier Vicente Sabas, complice des assassins de San-Vicente. Peu après, le nommé Juan de Dios Jalmolonga subit le

même sort, et tous deux furent remis entre les mains de la justice (nº 16).

Il est un autre incident remarquable, c'est la mort de l'avocat Jaquez. Jaquez était député de l'Etat de Guerrero à l'assemblée constituante. Il s'y fit remarquer en soutenant chaleureusement le projet d'agrégation des districts de Cuautla et de Cuernavaca à l'Etat de Guerrero. Ce projet échoua; on prétend qu'alors Jaquez éclata en invectives contre les propriétaires de ces districts, et on l'accusa même d'avoir participé au crime de San-Vicente. La première de ces imputations n'a jamais été prouvée, mais du moins elle a quelque vraisemblance. On reprochait aux propriétaires d'avoir fait avorter le plan d'union : on conçoit dès lors l'irritation du vaincu qui a pu proférer quelques paroles menaçantes; mais la seconde n'a aucun fondement. Quelque temps après, Jaquez fut assassiné par les révoltés d'Iguala. Ce fait n'avait rien de commun avec la question espagnole : cependant les journaux s'en sont emparés comme d'un événement intéressant, et ils ont poussé les choses jusqu'à faire remarquer avec quel soin les assassins avaient été poursuivis. Jaquez n'était pas ami du Président de la République; mais le Président avait deux raisons pour faire justice des assassins : ils avaient commis un homicide, et de plus c'étaient des révolutionnaires. C'est là une des particularités qui prouvent jusqu'à quel point on a cherché à compliquer la question, et comment on a eu recours pour y réussir à des moyens complétement étrangers.

Le 10 mars, le ministre de la justice annonce au juge, M. Contreras, que le président a autorisé Pio Bermejillo à lever une troupe de vingt-cinq hommes d'élite dont le commandement sera confié à Don Alejo Becerril (c'est l'ennemi le plus acharné des brigands auxquels il fait une chasse sans trêve). La troupe était mise à la disposition du juge pour s'occuper exclu-

sivement à poursuivre les complices des assassinats et des vols commis sur les plantations de San-Vicente et de Chiconcuaque. Elle était entretenue aux frais du Trésor public, et elle revenait à mille piastres par mois. C'était là une nouvelle preuve bien évidente de la bonne volonté du gouvernement mexicain. Il fut décidé aussi que les forces dont disposait le capitaine Bueno seraient aux ordres de M. Contreras, et que, conjointement avec celles de Becerril, elles seraient échelonnées sur les points que désignerait ce magistrat. Les ordres nécessaires furent donc expédiés aux autorités de l'Etat de Guerrero, qui répondirent en offrant leur coopération (nº 17).

Le procès a continué avec toute l'activité possible. Mais il faut prendre en considération le nombre des criminels et celui des témoins, qui est de plus de trente, ainsi que les obstacles physiques nés du sol même du pays, les retards qu'entraîne nécessairement la confrontation d'individus habitant des villages différents et quelquefois très-éloignés les uns des autres. C'est là la plus grande difficulté et la cause de tant de lenteurs. Le mauvais état des routes et la distance énorme qui sépare les villages et les plantations, font souvent perdre des semaines entières en des démarches qui, autrement, seraient terminées tout de suite. Mais le mal est sans remède.

A la fin de mars, le gouvernement ordonna le prononcé du jugement contre les criminels dont les aveux ou des preuves évidentes avaient établi la culpabilité (nº 18). Mais l'ordre dut être suspendu en présence du grand nombre des accusés. En effet, l'arrestation de nouveaux complices forçait les juges à reculer le jugement. Il fallait bien confronter les coupables déjà convaincus avec les nouveaux prévenus et faciliter ainsi à la vérité les moyens de se faire jour.

Un dernier fait mérite attention. Depuis le moment où la convention espagnole avait cessé d'être payée, la presse espagnole

avait toujours tenu un langage des plus violents et des plus injurieux. Les événements de San-Vicente ont encore envenimé la question. Ce n'est qu'en lisant les articles publiés à Madrid que l'on peut croire combien des publicistes qui appartiennent à un peuple fier de sa civilisation, ravalent la dignité de leur ministère.

En général, la presse mexicaine a présenté un parfait contraste. M. le marquis de Pidal lui-même est convenu de la modération et du bon sens par lesquels se distinguaient les articles de *l'Etendard National*, l'organe du gouvernement. Mais au mois de mars, parut à Mexico une feuille intitulée l'*Espagnol*. Elle avait la prétention de soutenir la cause espagnole, mais elle le fit dans un tel langage, que S. E. M. le vicomte de Gabriac se vit obligé de demander au gouvernement sa répression. Le gouvernement accueillit la demande de M. le chargé d'affaires d'Espagne, mais jusque-là, il n'avait pris aucune mesure, pour éviter toute fausse interprétation. Les réflexions que suggère un pareil fait, trouvent plus loin leur place (nº 19).

Tels sont les événements qui se sont succédé au Mexique depuis le moment où la mésintelligence a commencé entre la République et l'Espagne. Ils sont tous appuyés par des documents officiels conservés aux archives de la légation. On trouvera les plus importants à la fin de ce *Mémorandum*. Voyons maintenant le résultat des négociations depuis le départ du ministre du Mexique jusqu'à ce jour.

Le 1er février 1857, le soussigné sortit de Mexico en qualité de ministre, et s'est embarqué à la Vera-Cruz, le 4, sur le paquebot anglais la *Clyde*. Le 8, il était à la Havane et rendait une visite, sans aucun caractère officiel, à M. le général Concha, pour qui il avait quelques livres, que M. le comte de la Cortina l'avait chargé de lui remettre. M. Pablo Maria Torrescano, consul du Mexique, était présent lors de cette visite. Naturellement, la conversation tomba sur la question en litige. Le géné-

ral Concha exprima son opinion sur les troupes du général Alvarez. Il les croyait complices du crime de San-Vicente. Il ne doutait pas que le gouvernement mexicain n'eût fait tout ce qui dépendait de lui, mais S. Exc. semblait craindre qu'il ne fût contrarié dans sa volonté. Avec la même franchise, le général reconnut que M. Sorela était dans son tort en fixant un délai, mais il blâmait le gouvernement mexicain d'avoir refusé absolument toute indemnité. Le ministre du Mexique raconta à M. le capitaine général les détails de l'affaire; il l'instruisit du mode de recrutement des troupes dans le Sud, ainsi que des mesures que l'on avait adoptées dans le but d'atteindre à la vérité. Il ajouta que la question d'indemnité ne pouvait être tranchée que lorsque le crime serait prouvé et que l'on en connaîtrait parfaitement le caractère. M. Concha parut satisfait, et déclara au ministre du Mexique qu'il ferait part au gouvernement de S. M. des détails de cette entrevue. Ce fut là que le ministre de la République entendit répéter l'explication que M. Sorela lui avait donnée une heure plus tôt dans la maison de M. Torrescano, au sujet du délai qu'il avait fixé. Il a déjà été fait allusion à cette manière de l'interpréter, mais on y reviendra plus tard. Compte fut rendu de toutes choses au gouvernement mexicain. Sa réponse, datée du 2 mars, ne fit que confirmer d'une manière authentique l'inexactitude de l'interprétation par laquelle M. Sorela a prétendu se disculper.

Le 3 mars, le soussigné débarqua à Southampton, et le même jour, il adressa une dépêche télégraphique à M. Hidalgo, secrétaire de la légation à Madrid. Le 6, il lui envoya de Paris sa nomination de chargé d'affaires par *intérim*. Cette nomination était faite en vue d'une maladie ou de tout autre accident qui aurait pu atteindre le ministre et susciter des obstacles au milieu des négociations.

M. Hidalgo fut chargé de se présenter immédiatement devant

le gouvernement espagnol et de s'assurer des dispositions où il était vis-à-vis de l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République. La réponse de M. Pidal fut que M. Hidalgo ne pouvait pas être reçu *présentement* (por ahora). La question se trouvait ainsi tranchée dans le même sens à l'égard du ministre (n° 20). Celui-ci, désireux de réussir dans une mission si grave, en conféra plusieurs fois à Paris avec MM. de Olaguibel et Almonte, ministres actuels du Mexique, l'un en France et l'autre en Angleterre; il prit également l'avis de MM. Valdivielso, Murphy, Larrainzar et Pacheco, ex-représentants de la République, soit en Espagne, en Angleterre, à Rome ou en France; il consulta encore MM. Gorozpe et Flores, anciens sénateurs. Tous reconnaissaient la nécessité d'avoir la légation présente à Madrid, mais ils convenaient aussi, d'un commun accord, que le ministre ne pouvait se présenter, contrairement aux ordres du gouvernement.

M. de Olaguibel, qui se trouvait en d'excellents termes avec M. le maréchal Serrano, ambassadeur de S. M. C. à Paris, lui fit part de l'arrivée du ministre du Mexique. Mais la réponse du gouvernement espagnol à son représentant, pour être favorable, ne laissait pas de rester muette au sujet d'une réception officielle. Le soussigné se crut donc obligé d'instruire M. Serrano des ordres que lui avait transmis le gouvernement de la République. Dans les deux conférences qu'il eut avec l'ambassadeur d'Espagne, il l'instruisit de tous les détails que l'on vient de rapporter. De telle sorte, que toutes les explications qu'il devait donner à Madrid, le furent en effet à Paris. M. Serrano demanda alors au soussigné s'il lui paraissait séant de lui adresser une note confidentielle. Le ministre du Mexique ne voulait pas sacrifier à une question d'étiquette le succès de sa mission. Il adressa donc officiellement à M. Serrano une relation sommaire des faits, et promit le châtiment des coupables.

Quant à la question d'indemnité, il répéta ses propres paroles au général Concha, parce qu'il ne devait ni ne pouvait aller plus loin (n° 21).

M. l'ambassadeur fit passer cette note à son gouvernement. Sur ces entrefaites, le ministre du Mexique, qui apportait des lettres pour M. le comte Walewsky, eut avec S. Exc. une entrevue dans laquelle il répéta les mêmes explications. M. le ministre des affaires étrangères le pressa vivement de partir pour Madrid. Il lui montra une dépêche de M. le marquis de Turgot, ambassadeur de France en Espagne, et dans laquelle il affirmait que M. Pidal accueillerait l'envoyé de la République. Mais alors le soussigné représenta à M. le comte qu'il ne pouvait entrer en Espagne, qu'à la condition d'y être officiellement reçu.

Le 17 avril, M. Serrano transmit au soussigné une communication de S. Exc. le ministre d'État, en date du 31 mars (n° 22). M. le marquis de Pidal persistait à donner au crime une couleur politique et disait : « que les *garanties* (seguridades) » que le ministre du Mexique donnerait, *unies à des actes*, » (unidas á los hechos), seraient la base et non la conséquence » de son admission. »

Le soussigné discuta cette communication comme il convenait et demanda à M. Serrano des explications sur la dernière phrase. Cette explication ne fut jamais donnée d'une manière catégorique. La discussion continua encore quelque temps et M. le représentant d'Espagne répétait les mêmes promesses ; d'un autre côté, M. le comte Walewsky insistait de nouveau auprès de M. de Olaguibel ; MM. les ministres de France et d'Angleterre à Madrid n'étaient pas moins pressants; ainsi que lord Clarendon à Londres auprès de M. Almonte. Le ministre du Mexique sentait bien que ses instructions ne lui permettaient pas de se présenter en Espagne sans un caractère officiel ; mais devant la bienveillante intervention de deux nations amies, il craignait

qu'on ne prît pour un vain amour-propre ce qui, en réalité, n'était que la crainte de voir la question s'aggraver par une offense faite, non à la personne du ministre, mais à la République. Il se décida donc à partir pour l'Espagne dans les premiers jours de mai (n° 23).

Ce fut le 12 au soir qu'il arriva à Madrid. S. Exc. le ministre d'État, qu'il fit prévenir immédiatement, lui donna rendez-vous pour le lendemain dans la soirée. Cette première entrevue et les deux autres qui suivirent, pendant le mois de mai, furent employées par le ministre du Mexique, à exposer à M. le marquis de Pidal, les faits qui précèdent. Il donna à sa narration toute l'étendue que comporte une conférence. Il lui traça en outre un tableau exact de la situation des Espagnols au Mexique, de l'état du pays et des maux qu'entraînerait à sa suite un conflit entre les deux nations. On pourra juger de cet exposé dans la seconde partie. Enfin, le ministre, au nom de son gouvernement, donna l'assurance que les coupables seraient châtiés conformément à la rigueur des lois, et il mit à la disposition de S. Exc. toutes les pièces à l'appui des faits qu'il rapportait. M. de Pidal se montrait parfaitement disposé à accueillir franchement le ministre du Mexique, qui profita de cette circonstance pour s'étendre sur des détails particuliers à son pays et qui ont un rapport plus ou moins direct avec la question.

Dans la troisième conférence, S. Exc. M. le ministre d'État avoua au ministre du Mexique que le différend ne serait terminé qu'à la condition de régler définitivement toutes les questions pendantes, et, en particulier, celle qui avait trait à la convention. Il fallait donc toutes les discuter si l'on voulait arriver à une solution favorable et éviter tout nouveau motif de mésintelligence. Le soussigné répliqua alors à M. de Pidal que c'était l'événement de San-Vicente qui avait occasionné la rupture des relations, qu'il importait donc de commencer par régler ce dif-

férend, mais qu'il était porteur d'instructions formelles qui ne lui permettaient de traiter les affaires de la convention qu'après avoir été reçu solennellement. La discussion fut longue, et il fut nécessaire de remettre l'affaire à une autre séance dont le jour fut fixé. M. de Pidal persistait toujours à exiger, comme point de départ de toute solution conciliatrice, le châtiment des coupables, une indemnité, non-seulement pour l'affaire de San-Vicente, mais encore pour toutes celles qui étaient pendantes, et enfin l'exécution du traité de 1853.

Pour juger avec parfaite connaissance de cause il fallait peser chacune des questions l'une après l'autre : M. de Pidal remit alors au soussigné une notice des différents points en litige (n° 24). De son côté le ministre du Mexique adressa à M. de Pidal la liste des créances que le gouvernement mexicain repousse comme ajoutées indûment à la convention (n° 24 de la 3e partie).

Pendant une autre conférence tenue à la fin de mai et pendant les deux premières du mois de juin, la discussion roula sur deux points qui furent traités en détail, l'indemnité et le traité de 1853. Le premier point sur lequel M. Pidal insistait était déjà arrêté. Mais l'affaire ne marchait pas vers une solution, parce que chacun continuait à envisager la question sous un jour différent. Or, le ministre du Mexique avait à rendre compte à son gouvernement du résultat de sa mission au plus tard le 25. Force était d'avoir recours à un expédient plus efficace.

Aussitôt son arrivée à Madrid, le ministre du Mexique se mit en rapport avec M. le marquis de Turgot, ambassadeur de France, et avec lord Howden, ministre plénipotentiaire de S. M. B. La bienveillance et l'empressement qu'ils mirent à offrir leur appui au représentant du Mexique, avaient tout d'abord mérité sa gratitude. Il résolut donc de leur faire part des progrès de la négociation et il leur montra non-seulement toutes les pièces sur lesquelles s'appuyait la légation, mais encore la teneur

des instructions qu'il avait reçues du gouvernement suprême. Quand la négociation en fut au point où nous venons de dire, le soussigné avertit M. de Turgot et lord Howden qu'il ne lui était pas permis de passer par les conditions d'une indemnité et que, par conséquent, il ne lui restait plus qu'à sortir d'Espagne. Messieurs les représentants de la France et de l'Angleterre, désireux d'éviter à deux peuples les horreurs de la guerre, discutèrent longuement avec le soussigné tous les points en litige, et le débat s'établit en prenant pour point de départ les instructions du soussigné et les principes du droit international. Après un long examen des questions, il fut arrêté que le ministre du Mexique dresserait un plan de transaction que MM. Turgot et Howden présenteraient à M. le ministre d'État.

Ainsi fut fait; le projet discuté à nouveau, ces messieurs le soumirent, le 20 juin, à M. de Pidal (n° 25). Ils ajoutèrent les observations qu'ils jugèrent propres à donner à la négociation d'heureux résultats. Le même jour, dans la soirée, l'envoyé du Mexique eut une nouvelle conférence avec M. de Pidal qui lui témoigna, en déduisant les raisons que l'on trouvera exposées plus bas, ne pas approuver le plan qui lui était proposé. Il offrit d'en rédiger un autre. Le 23 il le présenta au ministre du Mexique (n° 26). Mais comme il ne modifiait en rien les premières conditions exigées, le soussigné annonça à messieurs de Turgot et Howden sa résolution de se retirer. Cette opinion était conforme à celle de MM. Olaguibel et Almonte et surtout à celle de M. Ézéchiel Montes, dernier ministre des affaires étrangères de la République, et, aujourd'hui, en mission à Rome. C'était lui qui avait transmis au soussigné les instructions d'après lesquelles il devait agir; ce conseil était donc d'un grand poids. Et comme il arrivait du Mexique, mieux que personne il connaissait les intentions du gouvernement suprême (n° 27).

Cependant, avant de se retirer, le soussigné voulut encore

une fois céder aux instances de MM. Turgot et Howden. C'est alors qu'il écrivit à M. le ministre d'État une lettre officielle, en date du 27 juin (n° 28). Il y exposait : qu'il n'avait pas de pouvoirs pour consentir à l'indemnité, en conséquence, il avait transmis à son gouvernement les propositions de M. de Pidal à cet égard. Il maintenait ce qu'il avait dit à Son Excellence au sujet de la convention, c'est-à-dire que le moment n'était pas encore arrivé d'agiter cette question. Enfin l'envoyé du Mexique demandait une réponse définitive sur sa réception officielle. Dans le cas de la négative il était résolu à se retirer.

Le 2, nouvelle conférence avec M. le ministre d'État. Des deux parts, on produisit les raisons qui avaient déjà été alléguées. M. de Pidal recommanda au ministre du Mexique de bien réfléchir aux funestes conséquences que pourrait entraîner son départ. Il fut donc convenu qu'on attendrait encore quelques jours et qu'on chercherait le moyen d'arriver à une solution pacifique.

Le ministre du Mexique avait soin de tenir au courant de la négociation, MM. Turgot et Howden qui, dans la soirée du 5, eurent une entrevue sans résultat avec M. de Pidal. Le soussigné consentit, pour satisfaire aux instances de messieurs les plénipotentiaires, à retirer la phrase relative au procès et à traiter tout de suite l'affaire de la convention. Dans ce but, il rédigea les propositions dans les termes les plus précis (n° 29). Elles furent présentées à M. de Pidal par l'honorable lord Howden, dans la soirée du 7. M. le ministre n'acheva même pas la lecture du premier article. Il ne pouvait pas, disait-il, consentir à entendre parler de preuves. Lord Howden, avertissant alors M. de Pidal qu'il allait agir de son chef et sans connaître les intentions de l'envoyé du Mexique, formula cette proposition : — « Le Mexique accordera des indemnités conformément au droit des gens. » — M. de Pidal refusa.....

Le jour même, le ministre du Mexique communiqua ce qui

s'était passé à MM. Olaguibel et Almonte, avec prière d'en informer les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités (n° 30).

Le 8, MM. Turgot et Howden offrirent officiellement la médiation de S. M. l'Empereur des Français et de S. M. B. Les deux représentants prévinrent le ministre du Mexique, qui leur adressa ses remercîments, et qui s'engagea à faire part de leurs offres à son gouvernement, par le prochain courrier. La médiation fut acceptée le 18 par le gouvernement de S. M. C. Lord Howden en avertit le représentant de la République, par une communication écrite (n° 31).

Celui-ci eut, le 11, une nouvelle entrevue avec le ministre d'Etat. De part et d'autre, on argua des mêmes raisons qui avaient déjà été mises en avant. Le ministre du Mexique fit un exposé des motifs sérieux de plainte que le gouvernement avait contre M. Sorela. D'abord, parce qu'il voulut faire intervenir les consuls dans les procès; parce qu'il s'était arrogé le droit de donner une mission au consul général à propos des événements de San-Vicente; ensuite, pour s'être abstenu, le 1er janvier, de paraître à la cérémonie d'usage, pour avoir employé continuellement dans ses notes un langage des plus blessants et enfin pour avoir fixé au châtiment des criminels un délai de huit jours, résolution qui avait eu pour conséquence la rupture des relations diplomatiques. Pour la première fois, le ministre du Mexique se plaignit aussi des injures que déversaient tous les jours les feuilles de Madrid. Il entra dans de nouvelles considérations sur la nécessité où il était de se retirer s'il n'était pas reçu officiellement; il offrit encore une fois à M. le ministre d'Etat toutes les pièces justificatives qui sont entre ses mains, et même la teneur de ses instructions. Il voulait le convaincre de l'impossibilité où il était d'acquiescer aux exigences du gouvernement espagnol, *dans les termes où elles ont été formulées*; et lui prouver aussi qu'il a accordé des concessions en s'écartant

de la lettre même de ses instructions. Il avertit également M. de Pidal du risque auquel on s'exposait en ne concluant pas une transaction avant le départ du prochain courrier. Toute convention arrêtée pendant le mois d'août, ne serait connue au Mexique qu'à la fin de septembre; à cette époque, le congrès serait déjà réuni et son approbation deviendrait nécessaire. Tandis qu'une détermination prise sur-le-champ serait connue à la fin d'août, avant l'expiration des pouvoirs discrétionnaires remis au président.

En dernier ressort, le ministre du Mexique donna à M. de Pidal des explications sur les faits relatifs au traité de 1853. Il l'instruisit de tout ce qui s'était passé au Mexique lors du départ de M. Carrera ; du motif des embargos ; il rappela que M. Carrera n'avait pas fourni de cautionnement comme il y était obligé. Il s'entretint au sujet de l'hypothèque mise sur la ferme de Cuapa et de la vente qui eut lieu peu après. Mille autres détails sur lesquels le soussigné reviendra dans la troisième partie, et qui avaient tous trait à la convention, furent le sujet de cette conférence. M. de Pidal promit de répondre à la communication du 27 juin dans le plus bref délai.

Le 20, nouvelle conférence. On revint sur toutes les raisons dont on s'était servi dans les précédentes. Le ministre du Mexique déclara qu'il était bien résolu à se retirer si, le 24, il n'avait pas été officiellement reçu. Il entra encore dans de longues explications sur les faits relatifs à la convention. Il précisa avec soin les principes sur lesquels se fonde le Mexique pour réclamer en bonne justice la révision des créances et les raisons qui rendent vicieuses toutes les transactions réglées jusqu'à ce jour. Il signala surtout, avec un grand soin, les faits qui ont changé le caractère que le traité de 1836 donnait à la dette, et la manière dont les Espagnols, qui ont recouvré leur nationalité, grâce à la transaction de 1847, ont abusé des circonstances. Il offrit à S. Exc. toutes les preuves possibles à l'appui de ces faits.

Les propositions que lord Howden avait soumises le 7 furent l'objet d'une nouvelle discussion. Comme S. Exc. le ministre d'Etat ne les avait pas sous les yeux, le représentant du Mexique proposa de les lui envoyer. C'est ce qu'il fit le soir même, en ayant soin d'ajouter que c'étaient les seules auxquelles il pouvait accéder, et qu'encore il s'écartait de ses instructions. Il le suppliait de vouloir bien lui répondre définitivement, parce que le 24, il devait écrire à son gouvernement qu'il avait été reçu ou qu'il s'était retiré.

Le 24, à cinq heures du soir à peu près, arriva la réponse de M. le ministre d'Etat datée de la veille (nº 32). Non-seulement S. Exc. y persiste dans ses prétentions, mais encore elle ajoute : « Le représentant du Mexique ne sera reçu qu'à la condition que son gouvernement aura *effectivement procédé au châtiment des coupables.* » Il ressort de tout cela que ce fut à bon droit que le ministre mexicain demanda, le 19 avril, à M. Serrano, une explication sur les *faits* (los hechos), qui étaient une condition expresse de sa réception officielle; qu'il a accordé à Madrid des concessions plus étendues que celles qu'il avait offertes à Paris, tandis que le gouvernement espagnol s'est montré plus exigeant chez lui qu'à l'étranger. Enfin que la République a fait tout ce qui dépendait d'elle pour éviter une rupture préjudiciable à tous les intérêts.

Dès lors, la légation mexicaine était dans l'obligation de se retirer ; mais le ministre du Mexique doit rendre ici un témoignage public de sa gratitude envers les dignes représentants de la France et de l'Angleterre. Si toute leur bonne volonté et tout leur zèle n'ont point suffi pour éviter une rupture, il doit au moins leur en tenir compte. Il est temps de consigner ici le résumé des conférences que le soussigné eut avec M. le marquis de Pidal, et des raisons sur lesquelles il s'est appuyé dans l'examen des différentes questions.

SECONDE PARTIE.

OBSERVATIONS.

Si l'on veut apprécier à sa juste valeur la gravité et le caractère d'un fait, il est indispensable d'en bien connaître non-seulement les causes immédiates, mais encore celles qui en ont semé de longue date, et sans mauvaise intention peut-être, les premiers germes d'essences variées, germes qui n'attendent qu'un moment pour se fondre ensemble et produire souvent un résultat funeste. Il faut donc, pour juger sainement la question entre le Mexique et l'Espagne, examiner d'abord les circonstances qui ont pu provoquer des différends entre les indigènes et les Espagnols, puis ensuite tenir compte de la situation exceptionnelle de ces derniers comparativement aux autres étrangers; il faut encore être bien fixé sur l'état de la République à l'époque où furent commis les assassinats de la plantation de San-Vicente. Sans cela, il serait impossible de comprendre l'influence que certains précédents exercent sur toutes les questions espagnoles, et de mesurer une à une toutes les difficultés avec lesquelles le gouvernement de la République a lutté et devra lutter. C'est ainsi que l'on pourra peser dans la balance de la justice les im-

putations dirigées contre la nation et le gouvernement du Mexique, imputations aussi artificieusement conçues que légèrement accréditées.

Les souvenirs du gouvernement colonial et ceux de la guerre de l'indépendance sont si complétement effacés au Mexique, que lorsque, par hasard, on les évoque quelquefois, ils sont sans la moindre influence dans les rapports entre Mexicains et Espagnols. Ceux-ci, sans exception aucune, trouvent des sympathies, et par suite appui et protection dans toutes les classes : la preuve en est dans les grandes fortunes rapidement acquises et, par parenthèse, si mal employées par quelques-uns d'entre eux. Ces privilégiés ne sont pas Mexicains; ils ne sont pas non plus considérés comme étrangers; la qualification d'étrangers ne leur est pas donnée, on les appelle Espagnols. Joignez à cela l'identité de la langue et des mœurs, et la nature même des industries qu'ils exercent, en général le commerce des épices, le service des plantations de canne à sucre dans les terres chaudes, les Espagnols se trouvent ainsi en contact plus intime avec le peuple que tous les autres étrangers résidant au Mexique.

Parmi ces Espagnols il y en a malheureusement qui manquent d'instruction et de savoir-vivre, comme la plupart des personnes avec lesquelles ils passent leur vie, et qui ne sont autres que des gens appartenant à la race indienne, ou à la classe infime de la société.

Cette considération témoigne déjà de certaines difficultés de la situation ; car parmi ces individus d'un esprit étroit et sans culture, les passions parlent plus haut que la raison, qui n'est pas toujours prise pour règle de leur conduite. De là, des opinions souvent exprimées sans intention coupable peut-être, auxquelles répond un écho de tout point différent, et qui, répétées avec la maladresse que la multitude met dans ses jugements, arrivent jusqu'aux oreilles de l'autorité converties en conspiration.

Bien plus, des Espagnols ont l'imprudence d'affecter publiquement des regrets sur un passé qui, Dieu merci ! est loin de nous et ne reviendra jamais. Ils dédaignent hautement l'indépendance du pays ; ils font des comparaisons, favorables au passé, odieuses pour le temps présent ; ils jugent, avec une partialité sévère les annales du pays, qui, comme toutes les nations, sans en excepter les plus civilisées, a malheureusement, dans son histoire, à côté de pages glorieuses, quelques pages sanglantes ; ils critiquent enfin, sans réserve aucune, ce qui se passe, et tout cela devant le peuple, dans l'esprit duquel ils sèment à plaisir les germes du mécontentement et de l'irritation.

Il en est qui ne se contentent pas d'exprimer imprudemment leurs opinions, mais qui se jettent en aveugles dans les mouvements politiques ; tantôt en employant leur influence au profit d'une administration qui a leurs sympathies ; tantôt en patronant et en publiant des journaux qui, s'ils sont aujourd'hui des titres à l'estime, dans le cas d'un revirement politique, serviront demain de base et d'éléments à leur procès. Et qu'on ne s'y trompe pas, ces péripéties fatales, attachées à l'existence des publicistes, ont une tout autre gravité lorsque le journaliste est étranger, et que cette qualité d'étranger s'aggrave de tous les inconvénients mentionnés plus haut. Alors, viennent les accusations, les poursuites, les amendes, la prison, l'exil..... Qu'y a-t-il d'hostile en tout cela, contre la nation espagnole ? rien ; il n'y a que des Espagnols, frappés non sans raison, pour s'être mêlés, quand ils ne le devaient pas, aux affaires intérieures de la République.

Et comme si ce n'était assez, et même trop, de tous ces griefs, n'a-t-on pas vu, l'an dernier, quelques Espagnols, sans soucis des événements et de la gravité de la situation, prendre les armes contre le gouvernement ? Ils se sont jetés à corps

perdu dans les rangs des révolutionnaires, saccageant les propriétés et assassinant des Mexicains. Qui ne se rappelle l'exécution du malheureux curé du village de *Tuto*, fusillé par l'officier *espagnol Cobos?* Ceci se passait quelques jours avant l'affaire de San-Vicente. Tous ces faits, nul, au Mexique, ne les a ignorés; et M. Sorela, lui aussi, les a connus, car l'envoyé de la République, dans une conférence qu'il eut avec lui au Palais national, le 5 janvier, lui fit des représentations à cet égard. Et si personne ne s'est avisé d'en accuser l'Espagne et d'en faire peser la responsabilité sur son gouvernement, il est facile de s'expliquer que de tels actes aient dû exercer une influence douloureuse sur l'esprit du peuple mexicain; ce peuple qui, comme tous les peuples possibles, cède plus facilement à ses impressions qu'au raisonnement.

Toutes ces circonstances, graves partout ailleurs, le deviennent mille fois plus dans les *pays du Sud*. Sous cette dénomination, on comprend la côte du Pacifique, appartenant aux États de Oaxaca, Puebla, Michoacan et Guerrero, la côte de ce dernier, étant la plus remarquable de toutes. Dans cette portion de territoire, la nature a été prodigue de ses trésors en même temps qu'elle lui a infligé ses fléaux. A une végétation réellement fabuleuse; à la production des fruits les plus savoureux, des fleurs les plus variées, des bois les plus rares; à l'abondance et à la supériorité de la canne à sucre; à la richesse des minerais et à la fécondité de la terre que sillonnent des rivières et que des montagnes vierges entrecoupent, il faut, comme contre-partie du tableau, ajouter un climat de feu, et nombre de maladies meurtrières qui, sans parler des reptiles venimeux, repoussent la population de ces contrées. Elles ne sont habitées que par une race, très-mélangée et tout à fait inculte, qui, habituée à l'existence des forêts, possède la force, l'agilité et le caractère rude et indomptable qui en sont la conséquence. Les routes ne

sont que de simples sentiers, ouverts dans les montagnes et entourés de précipices où la vue se perd. Ces conditions rendent le *Sud* invulnérable et inaccessible à toute répression ; la tactique et la bravoure sont impuissantes contre un climat meurtrier qui décime les armées en peu de jours et dont la chaleur anéantit les forces ; impuissantes encore contre un pays dont la configuration spéciale oppose des difficultés insurmontables aux manœuvres militaires.

La guerre du sud défie toutes les ressources de la stratégie ; trois faits, entre mille autres, rendront témoignage de cette assertion ; les voici :

L'indépendance fut proclamée en 1810, le *Sud* en devint le boulevard principal. Après une guerre d'extermination, dans laquelle, pendant la période écoulée jusqu'en 1817, ce pays figura en première ligne, la révolution paraissait tout à fait terminée. La Nouvelle Espagne tout entière obéissait au gouvernement espagnol qui, plus fort que jamais, lança sur le Sud tout le poids de ses forces. Eh bien ! dans ce coin du Mexique, la guerre se prolongea quatre ans, et les meilleures troupes, et les meilleurs généraux y trouvèrent la défaite ou la mort ; jusqu'à ce qu'enfin, d'accord entre eux, le général don Vicente Guerrero et don Augustin de Iturbide firent proclamer à Iguala, un village du Sud, le plan qui réalisa, en 1821, l'indépendance du Mexique.

En 1830, le général Guerrero fut renversé de la présidence de la République. Il souleva le Sud, et le gouvernement du général Bustamante, un des plus forts qui aient existé dans le pays, dirigé par un ministre, considéré comme un des meilleurs hommes d'État, M. Lucas Alaman, ce gouvernement, dis-je, y perdit ses plus belles troupes, ses troupes les mieux éprouvées, et ne parvint à établir un peu de tranquillité qu'après dix-huit mois d'une lutte sanglante et après avoir fait du général Guerrero la

victime du plus ignoble assassinat. On jugea, en même temps, de toute nécessité de décréter une amnistie pour pacifier le Sud qui, six mois plus tard, se souleva de nouveau contre le gouvernement.

En 1854, le gouvernement dictatorial, oublieux des enseignements du passé, porta la guerre au sud. Il amena dans ces montagnes une armée nombreuse, brave et disciplinée ; après quelques mois de lutte, on l'a vue revenir sans que la révolution eût en rien perdu de sa force. L'année suivante, la même tentative fut répétée, la chute du gouvernement et le triomphe du programme d'Ayutla en furent la conséquence.

Ces faits sont plus concluants qu'aucun raisonnement, parce que les gouvernements qui ont agi de la sorte sont ceux qui avaient à leur disposition le plus d'éléments pour faire la guerre ; et le gouvernement actuel ne peut certes être comparé, à cet égard, avec ceux qu'on vient de citer, moins encore avec le gouvernement espagnol, dans la période signalée plus haut.

A ces considérations générales viennent se grouper des considérations d'une nature particulière. Telles sont la part prise par de certains propriétaires contre la dernière révolution ; le système suivi dans plusieurs plantations à propos du payement des salaires, et la manière dont ces propriétaires et quelques-uns de leurs employés ou représentants traitent les journaliers. Ces raisons servent à expliquer l'irritation qui existe contre une catégorie d'individus, irritation que l'on a artificieusement présentée comme un système arrêté contre les Espagnols.

A ces circonstances, qu'on peut envisager comme permanentes, il y en a encore deux autres à ajouter, qui sont le résultat de la dernière révolution. La première est que, sous le gouvernement antérieur, le Sud fut véritablement opprimé. La conséquence naturelle a été que la révolution triomphante en

1855, pour laver les traces de cette oppression, s'est laissée aller à l'extrême contraire.

On peut facilement se faire une idée de l'effet que produisit, sur ces populations peu éclairées, le principe de liberté, exagéré comme s'exagère tout princípe dans les moments de perturbation et de révolte, surtout quand des personnes d'une foi suspecte aident à ce mouvement et cherchent leur profit à l'ombre des questions politiques et en spéculant sur les passions populaires.

Le gouvernement actuel a soutenu une lutte pénible pour défendre les propriétés : non que celles-ci fussent menacées de très-près ; mais elles l'étaient néanmoins par les idées du communisme, dangereuses partout, plus dangereuses au Mexique, où la richesse territoriale est aussi grande que la culture est limitée, en raison du manque de population ; où les propriétaires enfin possèdent des terres immenses qui attendent encore la charrue ; ces terres, par cela même, se présentent comme un stimulant, comme un appât irrésistible à la multitude, qui voit réunis dans une main, souvent improductive, des éléments qui, subdivisés, feraient la fortune de milliers de familles.

La seconde considération est le projet d'annexion à l'État de Guerrero des districts de Cuautla et de Cuernavaca, appartenant tous deux à l'État de Mexico.

Ce projet, appuyé par les hommes influents du Sud et par sa population, fut rejeté par le congrès constituant, après de longues discussions De là un mécontentement profond dans l'esprit de ceux qui venaient d'échouer, et qui attribuèrent leur défaite, entre autres causes, aux menées des propriétaires. Ce jugement n'était pas tout à fait exact ; mais le fût-il, qu'avait-il donc de si criminel ?

Toutefois ces considérations, que la froide raison conseille, ne peuvent agir avec l'efficacité désirable dans le tumulte des

passions, et moins encore lorsqu'elles se présentent comme système d'opposition à un principe que l'on croit juste et convenable.

Ce qui vient d'être dit a pour but d'expliquer pourquoi, dans le district de Cuernavaca, non-seulement les propriétés des Espagnols, mais aussi celles des Mexicains, furent attaquées.

Ainsi donc, si l'on tient compte des circonstances rapportées; si, jugeant les faits avec impartialité, nous nous dépouillons pour le moment de tout sentiment d'amour-propre, appréciant loyalement les causes et les résultats, il devient évident pour tous qu'il n'y a pas, au Mexique, d'animosité contre les Espagnols; et que, s'il règne un certain mécontentement sur quelques points du territoire, c'est uniquement contre cette classe d'individus, dont les uns se sont compromis par leurs imprudences politiques, et les autres par leur conduite dans les transactions privées. Il est à remarquer, pour confirmer ces conclusions, que parmi tous les griefs formulés par le gouvernement espagnol, il n'y en a qu'un à peine, relatif à Durango; un, dirigé contre un autre Etat; tous les autres, sans exception, se rapportent au Sud et sont circonscrits à la dernière révolution. Ceci, joint aux observations précédentes, ôte aux faits ce masque politique, dont on a voulu intentionnellement les couvrir. Il faut donc laisser à ces faits le caractère privé qui leur est propre; et il restera démontré, que s'il y a des malheurs à déplorer et des crimes à punir, il n'y a pas d'offenses d'Etat à Etat qu'un gouvernement ait à venger, tant jaloux soit-il de sa dignité nationale!

Ces précédents établis, et les causes du mécontentement qui peut exister au Mexique, en fait de questions espagnoles, étant connues, voyons quelle était la situation du gouvernement à l'époque où le crime fut commis. Nous arriverons ainsi à prouver que, ce crime, il ne put le prévenir, et qu'il a em-

ployé tous les moyens en son pouvoir pour en amener le châtiment.

Il y a, au Mexique, deux partis qui se disputent le pouvoir, le parti ennemi du progrès (*servil*) et le parti libéral. Le premier, qui s'appelle aujourd'hui *conservateur*, est composé du clergé, de quelques hommes ayant le privilége de la fortune, et de ceux dont les idées politiques sont fort arriérées ; ajoutez-y bon nombre d'individualités qui résistent à la consécration de certains principes, moins par leurs tendances rétrogrades, que par la crainte exagérée des excès démagogiques. Le parti libéral, généralement d'accord sur les principes, ne l'est pas sur la manière de les appliquer ; de là, les dénominations de modéré et de radical (*puro*). Le premier veut graduellement les réformes sociales ; le second veut tout accomplir en un jour. Le parti conservateur fut vaincu en août 1855, et comme c'est de régle, le parti radical eut le dessus, l'extrême amenant toujours l'extrême. L'élection du général Alvarez à la présidence; l'application de quelques idées radicales, et une majorité influente dans le congrès, en furent la conséquence. Un changement de scène eut lieu au bout de deux mois : le général Alvarez quitta le pouvoir et nomma Président substitut S. E. M. Ignacio Comonfort. Le nouveau gouvernement, essentiellement modéré, s'établit au milieu des clameurs du parti radical, de l'indifférence des conservateurs et des embarras de six révoltes. Peu de temps après, le parti radical offrit au gouvernement tout ce dont il pouvait disposer, son influence sur le peuple et son sang. Les conservateurs ne cessèrent, depuis, de lui faire la guerre.

A dater du triomphe de mars 1856, sur les révoltés de Puebla, la République jouit de tranquillité pendant quatre mois, et la lutte resta concentrée dans le parlement. Les conspirations et les mouvements réactionnaires qui se produisaient, étaient sans

caractère inquiétant; cela est vrai. Mais, du mois d'août jusqu'à février 1857, le gouvernement n'a pas pu compter sur un seul jour de repos. A la frontière du Nord, il fut méconnu par le général Vidaurri; les Etats de Tamaulipas, de Jalisco, de Sonora, de Michoacan, étaient le théâtre de rébellions plus ou moins graves; le clergé usait de toutes ses armes contre la loi de désamortissement (*desamortizacion*); et tandis que le gouvernement venait d'expédier sur Monterey, au nord, la plus grande et la meilleure partie de son armée, une nouvelle révolution éclatait au centre, dans la Sierra; révolution qui eut pour résultat immédiat l'occupation de Queretaro et le bouleversement de l'ordre dans cet Etat et dans une partie de celui de Mexico; le 20 octobre, Puebla se soulevait, et la perturbation était telle dans ces Etats et dans ceux de Mexico et de la Vera-Cruz, que chaque jour y enfantait son émeute. Iguala arbore le drapeau d'une nouvelle révolte, qui s'étend dans une partie du Sud, et oblige le général Alvarez à quitter sa résidence pour voler au secours du gouvernement. Celui-ci ne fut occupé, pendant le mois de novembre, qu'à livrer des combats en dehors de la capitale et à étouffer les conspirations en dedans; et pas plutôt les affaires de la frontière arrangées, l'armée qui avait été dirigée contre Vidaurri, proclama la révolution à San Luis Potosi, enlevant d'un seul coup au pouvoir tout l'appui matériel sur lequel il comptait.

Le reste de ses forces était disséminé entre Puebla, Cordoba, Quérétaro, c'est-à-dire à trente et soixante lieues de la capitale, où se trouvait à peine une petite garnison. C'est dans ces moments critiques, que l'attentat de San-Vicente fut perpétré.

Le tableau que nous venons de tracer, plutôt affaibli qu'exagéré, suffit pour que, non-seulement les hommes initiés aux affaires politiques, mais aussi ceux qui ne s'obstinent pas à fer-

mer les yeux devant la réalité, comprennent enfin les difficultés immenses contre lesquelles eut à lutter le gouvernement du Mexique: faisait-il sortir les forces de la capitale? il exposait la capitale aux conséquences funestes d'une émeute; s'il appelait à lui les troupes du dehors, chose à peu près impossible, il arrivait à ce résultat de contrarier les opérations militaires; les distances même à parcourir, rendaient cette mesure tout à fait stérile. Cependant et malgré tout, nous l'avons déjà constaté, la garnison de Cuernavaca fut augmentée; on établit des forces sur plusieurs points de ces districts; on organisa des escouades de sûreté publique à la poursuite des criminels et, au risque d'une rupture qui aurait pu devenir funeste sous bien des rapports, ordre fut donné au général Alvarez de dissoudre son corps d'armée.

On ne doit pas perdre de vue que, si dans les premiers moments, on eut la crainte que les désordres ne fussent encouragés par les forces du général Alvarez, ce bruit n'était basé que sur des soupçons plus ou moins plausibles; mais ce qui n'admettait pas l'ombre du doute, c'est que le Sud était sillonné par plusieurs bandes révolutionnaires, et que les troupes d'Alvarez étaient les plus propres à les mettre à la raison. Le gouvernement qui ne l'ignorait pas, se résigna aux conséquences d'un danger réel, résolu qu'il était d'éloigner tout prétexte à un conflit international.

Et cependant, S. E. le Ministre d'Etat, dans sa dépêche au maréchal Serrano, tourne cet acte contre le gouvernement du Mexique et le signale comme une preuve que le pouvoir exécutif reconnaissait que le crime était un plan organisé contre les Espagnols. Lorsqu'on n'estime pas à sa juste valeur l'étendue des efforts, tentés par le gouvernement du Mexique, pas plus que l'importance des périls qu'il affrontait en s'exposant ainsi, il est fort difficile assurément de trouver des faits qui attestent

d'une manière plus convaincante la bonne foi et la loyauté d'une administration.

Par les moyens qu'il mit en usage, le gouvernement mexicain témoigna combien était grand son zèle à prévenir de nouvelles calamités, à sauvegarder les Espagnols, à rétablir la confiance et à pourchasser les coupables. Si tout cela se fût passé dans des circonstances ordinaires, il n'y aurait rien là qui méritât d'être signalé ; mais ce qui donne aux actes du gouvernement un cachet spécial, c'est la situation même où il se trouvait, ayant à lutter avec la révolution, à chaque heure dans les rues mêmes de Mexico, et cela sans négliger ce devoir, pas plus que les précédents.

Passons maintenant aux réflexions que suggèrent les autres actes du gouvernement supérieur.

Cuernavaca est un district de l'État de Mexico, lequel est indépendant du gouvernement général dans son régime intérieur ; en sorte que les procès ont leurs cours et se terminent dans l'État jusqu'en dernière instance, sans que le Président puisse faire appel à de nouveaux juges, ni intervenir dans les procès. Il est, par cela même, de toute évidence que le juge de Cuernavaca et le tribunal supérieur de Toluca, le cas échéant, sont les seules autorités compétentes pour connaître l'affaire de San-Vicente. En outre, le statut organique, aujourd'hui le code fondamental, interdit les jugements par commission. Il faut être vrai ; le Président de la République, usant du pouvoir dictatorial, donna à M. Contreras le mandat d'instruire le procès. Cet acte a été uniquement un témoignage de déférence envers le gouvernement espagnol, parce que ce cas n'est pas compris dans l'article 82 du statut. Il y est dit que le Président peut faire usage de son pouvoir dictatorial lorsque l'ordre public et l'indépendance sont en danger. Dira-t-on qu'ils étaient en danger parce que l'avocat Garcia Caballero était le juge des assassins ; quand

Garcia Caballero était, non-seulement le seul juge compétent, mais encore un homme de bien et un magistrat intègre? Assurément, non. Or, si le gouvernement nomma M. Contreras, ce fut dans le but unique de donner la preuve irréfragable de son désir d'éviter tout motif d'irritation. Et cet acte qui, dans des cas ordinaires, n'aurait été ni ordonné, ni exécuté, ne dit-il rien en faveur de ce gouvernement du Mexique, si calomnié?

On a déjà fait mention de la mission dont le consul espagnol s'acquitta. Eh bien! quel droit avait M. Sorela pour *décider* que le consul irait commencer une information? Si elle était purement privée, il n'était pas besoin d'en faire part au gouvernement, ni de lui demander de donner des ordres aux autorités afin qu'elles aidassent ce fonctionnaire. Si l'information était officielle, de quel caractère était donc revêtue la personne appelée à la recevoir, elle qui était totalement étrangère à l'administration de la justice? Personne n'empêchait M. Sorela de rechercher tous les renseignements qu'il pouvait désirer; mais il n'avait aucun droit à prétendre que le consul fonctionnât comme autorité, et moins de droit encore pour déclarer au gouvernement qu'il en avait ainsi décidé, sans laisser même pressentir l'espoir que ses dispositions fussent approuvées.

Le gouvernement du Mexique savait fort bien que, parmi ses facultés, il avait celle de se refuser à la prétention de M. Sorela; mais il voulut permettre cette irrégularité, afin d'éviter que la malveillance ne lui attribuât le projet de mettre des entraves à la découverte de la vérité; se réservant, toutefois, de présenter cette plainte au gouvernement de S. M. C., entre autres griefs, à propos de la conduite de son représentant.

L'abstention de M. Sorela, lors des félicitations du jour de l'an, constitue un autre sujet de plainte contre lui. Pourquoi le chargé d'affaires d'Espagne s'abstint-il d'une démarche com-

mandée, non-seulement par l'étiquette officielle, mais encore par la simple courtoisie? Lors même que des motifs de mécontentement existaient, les rapports diplomatiques n'étaient pas interrompus, par conséquent ce manque de convenance était un témoignage de rancune et de dédain envers la République que le gouvernement de S. M. C. ne faillira pas d'apprécier.

Le discours du corps diplomatique constate seulement qu'il y avait du mécontentement à propos des événements qui venaient d'avoir lieu, et que les représentants étrangers désiraient que les crimes fussent punis. A cela, rien d'étrange, d'autant moins que le doyen du corps diplomatique était propriétaire de la ferme de Temisco qui avait été menacée; et comme M. del Barrio n'est pas Espagnol, ce fait vient confirmer ce qui a été dit plus haut, savoir : que le mécontentement qui pouvait exister ne s'adressait pas aux Espagnols, dans leur qualité d'Espagnol.

M. Pio Bermejillo reclame-t-il contre la sûreté de la prison de Cuernavaca? Le gouvernement donne l'ordre de transférer les prévenus à Mexico, c'est-à-dire qu'il les enlève à leur juridiction propre. M. Bermejillo provoque-t-il l'autorisation de lever une force armée? Le gouvernement l'accorde, et dépense mille piastres par mois pour sa solde, en sus des sommes payées aux troupes envoyées à la poursuite des criminels. Exige-t-on encore plus de preuves de déférence, plus de témoignages de zèle, pour que satisfaction complète soit donnée à la justice?

Au mois de février, trois coupables furent arrêtés. Deux d'entre eux prennent la fuite et sont tués; mais, avant de mourir, ils avouent leur crime et font des révélations importantes. Ce fait est odieusement dénaturé, et l'on accuse le gouvernement de s'être défait de ces hommes pour empêcher qu'ils ne fissent des aveux. Abascal est tué par les soldats qui étaient à sa poursuite; et on attribue sa mort à des motifs pareils.

Barreto est mis en déroute; un autre coupable est arrêté ; et l'on maintient que le gouvernement néglige la poursuite des coupables !

Qu'est-ce donc qu'on prétend ? qu'on réalise des choses impossibles; que, dans le Sud, où tout est obstacle, où tout est péril, ainsi qu'il a été démontré, on agisse avec la rapidité qu'on déploierait dans un pays calme, et où les voies de communication sont si faciles et si peu coûteuses, que magistrats et témoins peuvent commodément parcourir les localités, sans avoir à redouter le moindre danger.

On objecte la lenteur des procès, on dit qu'elle est inexplicable ; c'est qu'on ne réfléchit pas au nombre des prévenus, et on ne considère pas que chacun d'eux doit produire ses témoignages et sa défense, ce qui force à multiplier les délais ordinaires avec le nombre des coupables, sans compter les retards inhérents au cours d'un procès.

Le gouvernement mexicain a la conscience d'avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour saisir et pour châtier les assassins de San-Vicente ; il a donné à cet égard, et l'on vient de le constater, des témoignages irrécusables de son zèle et de son énergie. S'il n'a pas atteint le but, on ne doit s'en prendre qu'à des circonstances étrangères à sa volonté.

Et comme les faits qui attestent, avec la plus grande évidence, la loyauté et l'activité dont a fait preuve le gouvernement du Mexique, se sont produits sous les yeux de M. Sorela, il est impossible de n'être pas frappé de l'irrégularité de sa conduite, doublement offensive envers la République, et par la nature des réclamations présentées, et par la rupture des relations diplomatiques qui suivit le refus obligé du Mexique.

Dans la note du 10 janvier, M. Sorela considère les informations particulières, reçues par le consul, comme autant de faits avérés, sans s'inquiéter s'ils seront confirmés et jugés suffisants

par le juge compétent. Sur quel principe de droit peut-il baser cette conduite?

L'Espagne consentirait-elle à reconnaître un fait comme *prouvé*, avant que ses juges légitimes ne le déclarassent tel, conformément aux lois? Et comment peut-on procéder contre des individus, dénoncés uniquement par des informations que le juge ne connaissait pas? On a répété à satiété à M. le chargé d'affaires que les tribunaux étaient ouverts; que le gouvernement donnerait son concours à toutes les mesures judiciaires; mais qu'il ne pouvait empiéter sur les attributions du magistrat, parce que cet acte le constituerait en despote et serait le renversement des principes sur lesquels repose, non-seulement la législation mexicaine, mais encore la législation des sociétés civilisées.

C'est ainsi que, dans la chaîne des propositions, établies par M. Sorela pour incriminer le gouvernement du Mexique, il n'y a pas un seul anneau qui ne soit purement et absolument factice. Le gouvernement du Mexique ne niait pas la possibilité que des individus signalés, quels qu'ils soient, fussent les auteurs du crime; seulement, il voulait, plus circonspect et moins passionné, que leur culpabilité fût prouvée par les moyens légaux.

C'est pour obtenir cette preuve, que le gouvernement du Mexique ne négligea ni pas, ni démarches; c'est pour cela, qu'il demanda au représentant espagnol de lui transmettre les rapports qu'il recevait de son consul, c'est pour cela qu'il fit réclamer Barreto et Abascal, auteurs de l'attentat commis à Yautepec, attentat qui n'admettait pas de doute; c'est pour cela enfin, qu'il acquiesça à toutes les prétentions de Bermejillo. Mais il ne voulait pas, il ne devait pas, *de proprio motu*, et usant de son initiative personnelle, prononcer sur la culpabilité de qui que ce fût, parce que ce n'était pas son droit, mais le droit exclusif du magistrat.

Les notes du ministre des relations extérieures ont répondu aux imputations de M. Sorela. On se bornera donc, ici, à ajouter quelques réflexions de nature à fortifier les raisonnements, présentés officiellement par le gouvernement du Mexique.

Les soldats du Sud n'appartiennent pas à des troupes permanentes; il est très-facile de se décorer de ce titre, surtout dans les temps de révolutions; plusieurs se donnent comme soldats du Sud, parce qu'ils résident sur ce territoire et qu'ils sont en possession d'un fusil. Il est, pour cela même, indispensable d'en appeler à l'attention, avant de qualifier de soldat de la République, celui à qui l'on donne ce titre. — Mais, abstraction faite de ceci, où sont les preuves fournies par M. Sorela, pour motiver son accusation contre les soldats du général Alvarez? Des dépositions isolées, provenant de témoins singuliers, qui jusqu'alors ne pouvaient pas faire foi parce qu'elles n'avaient pas été ratifiées par devant l'autorité compétente. Et le gouvernement pouvait-il, sur de telles données, assumer, comme disait M. Sorela, la responsabilité des assassinats de San-Vicente? De ce que les bruits publics désignaient Abascal et Barreto, s'ensuit-il qu'on pût considérer le gouvernement comme leur complice? Mais, à supposer même que des soldats au service de la nation aient commis le crime, le gouvernement ne serait en rien responsable, sinon dans le cas où le crime fût resté impuni, ou s'il était prouvé que les soldats ont agi par son ordre, ou tout au moins avec sa connivence.

Il est à propos de faire remarquer, ici, une circonstance fort importante. Juan Vicario, chef d'une bande de révoltés, agissant contre le gouvernement, parcourait les fermes, et notamment était venu à celle de San-Vicente, à l'époque où le crime fut perpétré. Quelques-uns des accusés sont des journaliers agricoles, domiciliés au village de Sochitepec, voisin de ladite propriété; ils appartiennent naturellement à la garde nationale.

Qu'y a-t-il d'extraordinaire à ce que, pour se venger des révoltés, ledit attentat ait été commis, et que comme, parmi les coupables, il y avait des hommes faisant partie de la garde nationale, le fait ait été imputé aux troupes du général Alvarez? Ceci est une présomption qui n'est pas dépourvue de fondement, et qui prouve, en même temps, la nécessité d'attendre la fin du procès et la légèreté avec laquelle on a préjugé l'affaire.

Or, supposé les immenses difficultés qu'il y avait pour procéder avec plus de diligence, le gouvernement du Mexique pouvait-il accepter le délai de huit jours, fixé par M. le chargé d'affaires pour le châtiment de *tous* ceux qui coopérèrent au crime de San-Vicente? Était-il matériellement possible de rechercher, d'arrêter, de juger et de punir vingt coupables, et cela en *huit jours?* Le criminel, pris en flagrant délit, n'est pas toujours jugé dans un délai de huit jours.

L'assassinat de Mgr, l'archevêque de Paris était un crime avéré, et le coupable n'a pas été puni en huit jours. Comment donc M. Sorela a-t-il pu se persuader que le délai, assigné par lui, était non-seulement prudent, mais possible; il ne le serait pas en France, qu'est-ce donc dans le Sud du Mexique?

Toujours est-il que, ce délai, il l'imposa, et qu'il en fit la condition expresse pour que les relations diplomatiques ne fussent pas rompues.

De quel droit, en outre, M. le chargé d'affaires fixa-t-il ce délai? Existe-t-il une nation au monde ayant le droit de violer les lois d'une autre nation? Les Espagnols qui ont leur résidence au Mexique sont sujets aux lois mexicaines, conformément au traité de 1836 : or, s'il y avait dans la République une loi portant que les procès criminels ne seraient pas terminés avant dix ans, tout absurde que fût cette loi, elle devrait être respectée, et personne n'aurait le droit de demander qu'un procès fût terminé la neuvième année. Et n'est-il pas vrai que cet acte de

M. Sorela, outre son irrégularité, est hautement offensant envers la République?

M. Sorela et le général Concha dirent, à la Havane, au ministre du Mexique, que le premier avait expliqué le sens du délai au ministre des relations extérieures; prétendant faire croire qu'il avait été fixé uniquement afin que, dans ce laps de temps, on hâtât la poursuite des coupables; propos spécieux que M. le ministre d'État répéta dans sa dépêche au maréchal Serrano. Ce fait n'est point exact, et ce qui se passa réellement a déjà été rapporté ailleurs. Qu'on suppose, cependant, que M. Sorela ait donné cette explicatien à M. Montes. Pourquoi ne retira-t-il pas sa note? Pourquoi n'en changea-t-il pas au moins le paragraphe qui s'y rapporte? Est-ce que M. Sorela prétendait que le gouvernement du Mexique accepterait cette explication verbale, sa première pensée restant écrite? C'eût été accepter l'ignominie avec l'outrage; car, si la cause ne pouvait être terminée dans un bref délai, M. Sorela aurait réclamé, sa note à la main, l'exécution de la clause qu'il avait bien voulu imposer à la République? Le gouvernement de S. M. C. aurait-il consenti à une pareille humiliation? Aurait-il souffert qu'une autre nation, fût-ce la première du monde, vînt lui dire : Si dans le délai de huit jours, tu ne fais pas justice de *tous* les coupables, je romps mes relations avec toi? N'aurait-il pas répondu que, toute regrettable que fût la rupture, il devait, avant tout, garder, sains et saufs, et sa dignité, et ses droits souverains?

Le gouvernement du Mexique n'a pas fait autre chose. On remarquera seulement combien est grand le contraste entre les notes menaçantes et injurieuses de M. Sorela et les réponses raisonnées et judicieuses de M. Montes. Dans les unes se manifeste le désir préconçu d'insulter et de rompre à tout prix; dans les autres, le vœu d'agir selon les règles de la justice.

Lorsque la période d'exaltation sera passée et que la voix de

la raison se laissera entendre, on pèsera les faits sans passion ; alors la conduite de M. le chargé d'affaires d'Espagne sera irrémissiblement condamnée par les hommes sensés ; et quoique le gouvernement espagnol ne l'ait pas officiellement désavouée, il est hors de doute qu'il en a déjà fait justice dans sa conscience. C'est là la principale plainte que le gouvernement du Mexique objecte à celui de S. M. C. contre M. Sorela, qui a injurié d'une manière si avérée la nation mexicaine.

Il est temps, maintenant, de s'occuper des discussions qu'a soutenues le ministre du Mexique contre M. le marquis de Pidal. On établira, d'abord, tous les raisonnements sur lesquels le gouvernement espagnol appuie ses prétentions, et ensuite, les motifs allégués par la République, pour ne pas adhérer à quelques-unes d'entre elles.

Le châtiment des coupables, l'indemnité, non-seulement pour l'affaire de San-Vicente, mais pour plusieurs autres, et l'exécution du traité de 1853 : telles sont les conditions posées par M. Pidal, au rétablissement de l'harmonie entre le Mexique et l'Espagne.

On n'a pas mis, un seul instant, en question la première ; parce que, fidèle aux principes de la justice, le gouvernement du Mexique a été et est toujours résolu à châtier les criminels quels qu'ils soient, avec toute la rigueur des lois. Que les victimes soient espagnoles ou mexicaines, c'est son devoir, et le gouvernement l'accomplira avec d'autant plus de zèle, qu'ici, il s'agit de donner satisfaction à une nation amie. Par conséquent, ce premier point est convenu, et il n'est même pas besoin d'en faire le sujet d'un accord, parce qu'un devoir à remplir, est chose aussi sacrée qu'incontestable.

Les raisons que M. le Ministre d'Etat fait valoir à l'appui de l'indemnité, sont celles-ci : 1° l'affaire de San-Vicente n'est pas un fait isolé, mais le complément d'une série d'actes, exécutés

dans la République contre les Espagnols; et, quoiqu'on ne fasse pas au gouvernement l'injure de l'en croire l'auteur, on le rend pourtant responsable, sous ce prétexte qu'il a, jusqu'à un certain point, veillé avec négligence sur les sujets de S. M. C.; 2° quelques-uns de ces faits sont l'ouvrage des autorités mexicaines, notamment les assassinats de San-Dimas et les bannissements d'Iguala ; 3° il existe des motifs fondés pour soupçonner la complicité d'officiers mexicains dans l'affaire de San-Vicente; 4° le caractère et la fréquence des actes témoignent qu'ils ne sont pas purement privés, mais bien le résultat d'un plan arrêté contre les Espagnols.

Quant à la première raison, on doit observer que la répétition de ces faits ne prouve ni négligence, ni incurie, de la part du gouvernement du Mexique. Qu'on remarque tout ce qui vient d'être exposé, tant sur la situation des Espagnols dans la République, que sur les précédents de la dernière révolution, et l'on verra que si, dans le Sud, il y eut des attentats contre des particuliers, cela a dépendu de causes étrangères à la nationalité des individus.

Comme l'enquête sur ces faits est encore pendante, ou devant les tribunaux, ou dans les bureaux, il n'est pas possible, pour le moment, de se livrer à l'examen de chacun d'eux; mais on doit constater dès à présent que, parmi les griefs, articulés par M. le Ministre d'Etat, il y en a trois dont le rapport est tout à fait inexact. L'un est la mort de M. Domingo Rodriguez, dont les assassins, dit-on, n'ont pas été arrêtés, tandis qu'ils le furent dès le 19 janvier, jour même où le crime a été commis (n° 1). L'autre est l'emprunt fait à M. Mendoza Cortina, qui a été payé il y a longtemps; et le troisième, c'est la saisie de la ferme de Coahuixtla, du susdit M. Mendoza, qui fut révoquée par sentence judiciaire, et dont la décision finale est pendante devant la cour suprême de justice.

M. Mendoza, aujourd'hui à Madrid, a donné connaissance de ces deux affaires à la légation du Mexique.

Or, comme dans ces deux affaires, il y a de notables erreurs, il peut y en avoir dans les autres ; car, les informations étant formulées sur les plaintes des parties intéressées, elles ont été transmises au secrétariat d'Etat, sans en examiner les causes. Elles se manifestent aujourd'hui comme autant de réclamations fondées, tandis qu'après un examen attentif, elles seraient peut-être loin d'être ainsi considérées. De là, la nécessité absolue, pour résoudre ces affaires, d'attendre les jugements à intervenir et les rapports des bureaux. Toutefois, les faits n'arriveront pas à prouver que le gouvernement du Mexique ait fait bon marché des Espagnols. Dans l'état d'agitation où se trouvait le pays pendant l'année dernière, il était impossible d'éviter les malheurs qui pesaient, non-seulement sur eux, mais encore sur toutes les classes de la population ; c'est ce qui arrive fatalement lorsqu'une révolution bouleverse l'ordre établi et donne carrière aux passions. Il peut se faire que, dans certains cas, le Mexique ait le bon droit pour lui ; dans d'autres, il peut se faire que ce soit l'Espagne ; mais on ne saurait arguer de là qu'il y a eu négligence *intentionnelle*, qui impliquerait une responsabilité.

La seconde raison de M. le ministre d'Etat ne peut être discutée qu'en présence des jugements ; car rien n'importe à l'affaire que, dans les rapports, on attribue le fait à telle ou telle autorité ; peut-être, le jour où la vérité sera constatée, les fonctionnaires auxquels on imputait les attentats seront-ils relevés de leur accusation, et alors l'argument perd toute sa valeur.

Quant à la troisième raison, on a déjà dit la manière dont les troupes du Sud sont organisées et la facilité qu'on a à confondre avec ces troupes des individus qui n'en font pas partie. On a aussi rapporté les dépositions isolées, et non encore prouvées,

sur lesquelles M. Sorela fonde son accusation; mais il y a encore une grave observation à faire. L'objèction principale sur laquelle s'appuie le gouvernement espagnol, est celle qui a trait aux dépêches adressées au général Alvarez par le commandant militaire et par le préfet de Cuernavaca (n° 6 de la 1re partie). Examinons, d'une manière impartiale, ces dépêches, et nous y trouverons la première impression du fait, basée sur des bruits accrédités pendant les premiers jours.

Le général Haro dit que la rumeur publique (*fama*) et l'enquête commencée accusent Abascal et Barreto d'être les auteurs du crime de San-Vicente, et il demande, en conséquence, à M. Alvarez, de les mettre à la disposition du tribunal. Mais ce n'est pas là une preuve concluante, c'est l'indice, c'est le soupçon de complicité qui ne saurait servir à prouver le fait d'une manière suffisante pour en déduire la responsabilité du gouvernement. Le général Haro partagea l'opinion qui, dans ces premiers moments, signalait ces hommes comme auteurs du crime ; mais le général Haro n'était pas le juge; il ne pouvait même s'étayer d'autres preuves que des bruits publics, faillibles de leur essence, surtout au milieu des circonstances qui suivirent ces jours-là ; et que de l'enquête commencée, qui, n'étant pas encore connue, ne pouvait pas être jugée suffisante.

S'ensuit-il de ceci que le gouvernement du Mexique se fasse le défenseur de Barreto et d'Abascal ? Non certes, ce qu'il voulut, dès le commencement, ce fut que l'on ne procédât pas sans des données positives, afin de clore la porte à des vengeances personnelles ; et la preuve irrécusable de cette justification, c'est qu'il ordonna la poursuite de ces hommes pour un autre délit, sur lequel il n'y avait pas de doute, car il est avéré qu'étant détenus pour l'affaire de Yantepec, si l'on réunissait des données suffisantes pour les juger à propos du crime de San-Vicente, la justice produirait contre eux ces nouvelles charges d'accusa-

tion. Enfin, pour corroborer ce qui précède, il n'y a qu'à se rappeler l'activité déployée à leur poursuite, jusqu'à ce que la mort d'un des deux criminels s'ensuivît, dans la lutte qu'ils soutinrent.

Il ne peut donc pas être affirmé que des officiers du général Alvarez aient pris part au crime; mais parvint-on même à prouver que c'étaient des officiers, il resterait encore à examiner si ces hommes étaient réellement officiers de l'armée, ou des aventuriers comme il y en a tant, qui se rallient aux armées, n'ayant d'autre but que de faire fortune à la faveur des révolutions; et si, dans un cas pareil, quand ils agissent sans ordre du gouvernement, le gouvernement doit demeurer responsable du fait. On voit par là que l'accusation n'est pas prouvée jusqu'à présent, et qu'il y aura, même après, à établir la responsabilité du gouvernement.

La quatrième raison disparaît devant tout ce qui a été dit dans l'examen des autres et devant le rapport détaillé des précédents de l'affaire, rapport qui a été fait au commencement de ce *Mémorandum*.

Il n'existe aucun plan contre les Espagnols, et le gouvernement du Mexique proteste de toute son énergie contre cette calomnie. Si, dans des cas déterminés, quelques Espagnols ont été victimes, ceci n'est pas une attaque à la nation, mais la conséquence de rancunes particulières, qui, si fréquentes parmi des individus du même pays, doivent l'être encore plus entre des étrangers, surtout lorsque surviennent des circonstances tout à fait exceptionnelles.

D'un autre côté, selon le principe du droit des gens, les gouvernements ne sont responsables des actes de leurs nationaux que lorsqu'ils n'empêchent pas le crime, pouvant le faire; lorsqu'ils le tolèrent; lorsqu'ils n'obligent pas l'offenseur à réparer le dommage, s'il est possible, et lorsqu'ils ne le punissent pas.

« Comme il est impossible (dit Vattel, livre II, chapitre 6,
» § 73), à l'Etat le mieux réglé, au souverain le plus vigilant
» et le plus absolu, de modérer à sa volonté toutes les actions
» de ses sujets, de les contenir en toute occasion dans la plus
» exacte obéissance, il serait injuste d'imputer à la nation ou
» aux souverains toutes les fautes des citoyens. On ne peut
» donc dire, en général, que l'on a reçu une injure d'une na-
» tion, parce qu'on l'aura reçue de quelqu'un de ses membres.
» Mais si la nation ou son conducteur (§ 74) approuve et rati-
» fie le fait du citoyen, elle en fait sa propre affaire : l'offensé
» doit alors regarder la nation comme le véritable auteur de
» l'injure, dont peut-être le citoyen n'a été que l'instrument.
» Et puisque celui-ci ne doit point souffrir (§ 76) que ses sujets
» molestent les sujets d'autrui ou leur fassent injure, beaucoup
» moins qu'ils offensent audacieusement les puissances étran-
» gères, il doit obliger le coupable à réparer le dommage ou
» l'injure, si cela se peut, ou le punir exemplairement, ou
» enfin, selon le cas et les circonstances, le livrer à l'Etat of-
» fensé pour en faire justice. C'est ce qui s'observe générale-
» ment à l'égard des grands crimes, qui sont également con-
» traires aux lois de sûreté de toutes les nations. Les assassins,
» les incendiaires, les voleurs sont saisis partout à la réquisi-
» tion du souverain dans les terres de qui le crime a été com-
» mis, et livrés à la justice. Le souverain qui refuse (§ 77) de
» *faire* réparer le dommage causé par son sujet, ou de punir
» le coupable, ou enfin de le livrer, se rend en quelque façon
» complice de l'injure et en devient responsable. Mais s'il
» livre, ou les biens du coupable en dédommagement, dans
» les cas susceptibles de cette réparation, ou la personne, pour
» lui faire subir la peine de son crime, l'offensé n'a plus rien à
» lui demander. »

Ces doctrines sont d'accord avec celles des autres publicistes ;

on n'a qu'à consulter Grotius, dans le livre XI, chap. 21, § 2, et au § 20, chap. 17 du même livre; ainsi que Puffendorf, au VIII^e^ livre, chap. 6, § 12 et à la note 6^e^, au § 11, chap. 1^er^, livre III.

Maintenant, dans lequel de ces cas nous trouvons-nous, pour que le Mexique soit tenu à donner des indemnités ? Le gouvernement n'empêcha pas le crime, parce qu'il ne pouvait même pas le prévoir; il ne l'a pas toléré, puisqu'il a poursuivi les coupables sans relâche; donc, il sera uniquement responsable s'il ne les punit pas, ou s'il n'oblige pas les criminels à réparer le mal, pourvu qu'il en ait le pouvoir. Donc, il faut attendre le jugement. Il nous fera connaître, quels sont les coupables, quel a été le mobile réel qui les poussa au crime, quel fut le but de l'attentat, et quelles circonstances, enfin, ou l'aggravent ou l'atténuent. De la sorte, et de la sorte seulement, on peut acquérir la pleine connaissance des faits, connaissance indispensable pour juger avec certitude en matière aussi grave.

M. le ministre d'Etat a la croyance *qu'il existe un système de persécution et d'extermination, mis en pratique depuis quelque temps, contre les sujets de S. M. C. résidant au Mexique*; *il donne, en conséquence, à ces actes, la signification d'une insulte internationale* (1). Ceci est le cas spécifié, en termes formels, par Vattel, dans le livre et le chapitre déjà cités, § 78.

« Enfin, ajoute ce publiciste éclairé, il est un autre cas où
» la nation est coupable en général des attentats de ses mem-
» bres, c'est lorsque, par les mœurs, par les maximes de son
» gouvernement, elle accoutume et autorise les citoyens à
» piller et maltraiter indifféremment les étrangers, à faire des
» courses dans les pays voisins, etc., etc... »

(1) Voir le document n. 22 de la première partie.

Pour baser son opinion, M. Pidal met en avant les bannissements d'Iguala, les exactions des uns, l'emprisonnement des autres, les attaques de plusieurs fermes, les assassinats de San-Dimas, et enfin celui de San-Vicente. De l'avis de S. Exc., ce dernier attentat fut la goutte d'eau qui, comblant la mesure des offenses, donna comme résultat la rupture des relations, et rend nécessaire aujourd'hui l'indemnité; et cela, parce que le défaut de répression des premiers faits fut un encouragement aux criminels, en leur laissant croire qu'on pouvait attaquer impunément les sujets de S. M. C. En conséquence, cette faute du gouvernement du Mexique, qui peut bien être envisagée comme une tolérance, le rend responsable, conformément au droit des gens. Tel est l'argument dans toute sa force. On n'a qu'à examiner avec impartialité, et l'on verra que, tout graves que soient les faits en eux-mêmes, ils ne peuvent pas servir de fondement à la prétention du gouvernement espagnol.

On a déjà dit que ce fut dans le Sud de Mexico que se fit sentir avec plus de force le poids du gouvernement dictatorial, en 1854. On a aussi rapporté les causes particulières d'irritation, vivaces dans ce pays contre les propriétaires, qu'ils soient ou non Espagnols. On a enfin signalé l'imprudence qu'eurent quelques-uns d'entre eux de contrarier le plan d'Ayutla, et l'imprudence non moins grande dont firent montre les Espagnols, en se mêlant aux affaires politiques, tant par leurs paroles que par leurs actions. Eh bien ! ces circonstances qui, dans les villes importantes, passent inaperçues; qui ne produisent aucune impression profonde, ou qui tombent bientôt dans l'oubli, parce qu'elles s'y perdent dans le tourbillon des événements, ou qu'une civilisation plus avancée ne leur accorde qu'une médiocre importance; dans les petites localités, au contraire, et dans celles du Sud, notamment, localités qui ont une physionomie

spéciale, ces circonstances exercent une puissance fatale sur les esprits ; elles engendrent des ressentiments parmi les individus, ressentiments qui se traduisent plus tard par des calamités réellement inévitables.

A part quelques motifs de plainte, tous ont leur source dans le Sud de Mexico et sont circonscrits à l'année dernière. Il en est un qui, moins que tout autre, doit être présenté comme une charge contre le gouvernement actuel : c'est la persécution dont a été l'objet Melendez. Il fut poursuivi par le général Lazcano, adversaire de la révolution d'Ayutla, et *ne dut de rester en liberté que grâce au triomphe du parti opposé à celui de Lazcano* ; ce parti était celui du général Alvarez.

Il y a donc lieu à tenir bon compte des considérations qui précèdent pour estimer consciencieusement les faits. Dans bien des cas, en effet, on aura eu, peut-être, une raison plausible pour adopter telle ou telle mesure, que cette raison n'aura pas existé dans d'autres éventualités : la vérité dépend de l'instruction légale. Alors, on verra si, d'après les circonstances qui y concourent, il est juste d'accorder des indemnités pour chacun des cas; mais ce que la justice ne saurait admettre, c'est qu'on fasse un corps homogène de tous ces cas, pris indistinctement. Et si, comme c'est probable, le bon droit a été, dans beaucoup d'occasions, du côté du gouvernement du Mexique, confondra-t-on ces circonstances avec les abus possibles pour les ériger en *système* de persécution contre les Espagnols, uniquement parce qu'on avait affaire à des Espagnols? Eh quoi, si l'on prouve que le bannissement de celui-ci, et l'emprisonnement de celui-là furent des mesures provoquées par la conduite des plaignants, il y aura obligation de donner des indemnités? Eh quoi ! si l'on arrive à prouver que, dans les assassinats de San-Dimas, les dépositaires de l'autorité n'eurent aucune part, que devant le crime, ils furent contraints de céder à une force

supérieure, la République sera-t-elle tenue à des indemnités ? Eh quoi ! si l'on prouve que l'attentat de San-Vicente fut le résultat de ressentiments privés, ou qu'il eut pour mobile le vol, le cri poussé par les bandits contre les Espagnols, pourra-t-il servir de fondement à réclamer une indemnité ? Si le crime de San-Dimas eût été commis à Mexico, à Puebla, ou dans toute autre capitale, on concevrait le blâme infligé à l'inaction des autorités, parce que les autorités y sont en nombre et qu'elles ont divers éléments d'action efficace. Mais à San-Dimas, village de Durango, c'est-à-dire aux confins de la civilisation, car sur ce point du territoire, les petits groupes de population sont clairsemés, et d'autant plus faibles que les incursions des hordes de sauvages sont plus fréquentes; à San-Dimas, où la seule autorité est un chef politique ou un alcade, qui n'a ni tous les moyens matériels, ni toute la force morale nécessaire pour agir énergiquement ; à San-Dimas, où par cela même que c'est une petite localité, composée de mineurs, avec des haines personnelles plus ardentes, il y a plus de difficultés pour que les mesures de l'autorité soient secondées; l'imputation perd toute sa force, parce que le bon vouloir et la résolution du pouvoir public sont paralysés par l'impuissance matérielle. Il est certain que le chef politique de ce village n'eut pas les moyens d'empêcher le désordre, ni celui d'éviter que les mutins s'emparassent des armes. La force publique est d'ordinaire très-restreinte dans ces villages, et elle ne peut résister à une attaque de la nature de celle dont il est question.

Outre cela, il suffit de lire les dépêches du commandant général de Durango et celle de M. Sorela, pour se convaincre de la différence qui existe dans le rapport des faits. Et comment pourra-t-on savoir la vérité sur ce qui s'est passé avant que l'on ne connaisse le résultat du procès ? Le vice-consul d'un côté, et le commandant de l'autre, exposent les faits comme on les leur

a racontés, mais ni l'un ni l'autre ne peut affirmer que son rapport soit la vérité.

Il est donc nécessaire d'attendre la fin du procès pour connaître toutes les causes de l'attentat, en même temps que les circonstances qui y concoururent, et pour juger sciemment de la responsabilité qui doit peser sur les autorités.

Le gouvernement, dès le 6 octobre, dicta les ordres les plus pressants, et le gouverneur de l'Etat rendit compte des mesures qu'il avait prises et de l'arrestation de quelques-uns des coupables. Il n'y a donc pas eu de négligence de la part du gouvernement suprême; on ne peut pas non plus se prononcer, quant à présent, sur la faute qui deviendrait imputable aux autorités de San-Dimas, par la non-répression du crime (nº 2).

De tout ce qui précède, il s'ensuit : qu'il n'est pas encore possible de connaître le véritable caractère, ni l'origine des faits sur lesquels s'appuient les réclamations, et que, par conséquent, il n'est pas possible davantage de décider si, dans chacun des cas, le droit existe pour demander l'indemnité. Et, dans cet état de choses, comment peut-on réunir le tout pour inventer un *système* de persécution contre les Espagnols ? Si des enquêtes pendantes il résulte qu'il est des cas où le gouvernement du Mexique eut raison, et d'autres qui dépendirent purement de causes privées; en supposant même que, dans quelques-uns, un abus ait été commis, ces cas pourront-ils servir à établir un *système*, conformément à l'opinion de Vattel ? Pour que la nation soit responsable, il faut que, par ses mœurs et par les maximes de son gouvernement, elle ait l'habitude de maltraiter les étrangers. Ose-t-on affirmer, sans une pleine injustice, que les habitudes et les maximes du gouvernement mexicain soient celles de persécuter les Espagnols ! Que des milliers d'Espagnols qui résident dans la République répondent ! Non-seulement, ils y vivent tranquilles, mais ils y sont entourés

d'affection, de beaucoup de considération, et même ils y sont préférés aux autres étrangers. Les fortunes énormes qu'ils acquièrent en peu de temps en sont le meilleur témoignage. La facilité qu'ils ont à former des liaisons intimes avec les familles et la difficulté qu'ils ont à quitter ce pays, tant vilipendé aujourd'hui, et que l'on outrage si injustement, n'est-ce pas encore là la meilleure réponse ?

Eh quoi ! suffit-il, pour établir la coutume, de quelques cas qui se sont présentés, tous dans un court espace de temps, et, presque tous dans un seul district de l'immense territoire de la République ? Ces cas peuvent-ils constituer une habitude acquise de persécution contre les Espagnols, parce que ceux-ci ont été l'objet de plusieurs attaques ? Si ces attaques se fussent commises d'année en année et dans des Etats différents, on pourrait les attribuer à un principe d'animosité ; mais comment articuler une chose pareille lorsqu'il est notoire qu'elles ont été exécutées dans un cercle rétréci, et dans les moments où toutes les passions étaient en effervescence, par suite des causes dont on a déjà parlé ?

Quand ces actes se réalisent au milieu de la paix, et sous un gouvernement parfaitement constitué, on peut et l'on doit les considérer comme des plus graves. Mais, quand une révolution exalte toutes les passions, quand tous les intérêts sont en lutte, et que tous les instincts, bons ou mauvais, s'éveillent ; quand la guerre civile désole une nation, il n'est pas possible d'empêcher des attentats semblables à ceux que nous déplorons, parce qu'il se mêle aux clameurs des factions les vociférations des haines individuelles, et qu'à la faveur de la révolte politique, les vengeances personnelles s'assouvissent. Que peut alors un gouvernement attaqué sans trêve, d'heure en heure, comme l'était, l'an dernier, celui du Mexique ? Comment peut-on donner le nom de *coutume* aux actes effectués dans des moments

pareils? Les révolutions sèment leurs funestes résultats parmi les nationaux et parmi les étrangers ; et de même qu'une prudente sollicitude conseille aux gouvernements de protéger ces derniers avec plus d'énergie peut-être que les premiers, de même, la prudence conseille aux étrangers de ne pas se mêler aux affaires du pays qu'ils habitent, et à leurs souverains respectifs de ne pas imputer à tout un peuple des fautes individuelles, et de ne pas élever une offense faite à leurs sujets à la hauteur d'une offense nationale. De quel droit peut-on stigmatiser l'Angleterre du nom de *pays de Cafres*, à cause de sa sanglante révolution sous Cromwell ? De quel droit appellera-t-on la France un *peuple de sauvages* parce qu'elle a eu sa terrible révolution à l'époque de Robespierre ? De quel droit peut-on nommer *barbares* les Espagnols, à cause de leur guerre civile de 1833 à 1840, à cause des événements de 1854, de ceux de l'an dernier et de ceux qui se passent actuellement ? Et Dieu sait si, dans ces moments de deuil, se sont commis des attentats autrement graves que ceux de San-Dimas et de San-Vicente, non dans les montagnes d'Ecosse, mais à Londres; non dans un coin perdu de la France, mais à Paris ; non dans la Sierra Morena, mais à Madrid ! Et tous ces faits ont été et sont l'œuvre d'une même race, civilisée au point de ne pouvoir pas être comparée à celle du Sud de Mexico ; et dans aucun des faits ne se rencontrent les circonstances évidemment exceptionnelles qui se présentent dans cette partie du territoire mexicain.

Comment, par cela même, justifier les épithètes dégradantes dont on souille le nom d'un peuple entier, uniquement parce qu'au milieu de la guerre civile, huit ou dix Espagnols ont été pillés ou assassinés ? Des Espagnols dont la conduite antérieure avait peut-être produit le germe d'un mécontentement personnel, qui n'a rien à faire avec leur nationalité.

Comment peut-on avancer qu'il y a, au Mexique, *habitude*

de persécuter les Espagnols, lorsqu'un si grand nombre d'entre eux se livrent pacifiquement, dans tous les États, à leur commerce et à leur industrie, pour ce seul fait que quelques-uns d'entre eux ont été maltraités dans un ou deux districts. Qualifier cela de *système*, c'est fermer exprès les yeux pour ne pas voir la vérité.

Nous, Mexicains, au milieu de nos malheurs, dus pour la plupart à l'inexpérience et à l'éducation coloniale, nous ne voyons pas arriver devant nos tribunaux, le tiers même des crimes, vraiment atroces, que l'on constate chez d'autres nations plus avancées et qui comptent des siècles d'existence, qui ont, non-seulement une législation mieux réglée, mais encore une police mieux organisée. Au Mexique, les crimes ordinaires sont le vol et l'homicide à la suite d'une querelle; mais on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'eu égard à la population, pour un parricide, un empoisonnement, un suicide, un assassinat par trahison (*proditorio*) perpétré au Mexique, il s'en commet vingt dans toute autre nation de l'Europe. Nous comptons, certes, nombre d'années d'erreurs administratives, de désordres dans les finances, de changements d'institutions, de révolutions politiques; mais quelle est la nation du monde qui pourrait se glorifier de ne pas lire, dans ses fastes, de longues pages écrites avec les larmes des malheureux et avec le sang des victimes. Nous avons commis des erreurs; mais nous n'avons pas *la coutume* de commettre de ces crimes qui font horreur à l'humanité; et le ministre du Mexique en Espagne a le devoir de repousser cette calomnie, et de protester devant le monde entier contre les notes d'infamie dont on veut stigmatiser le nom de sa patrie, de cette nation où il s'enorgueillit hautement d'être né, de cette nation qui, un jour, et le jour n'est pas éloigné, brillera, comme elle le mérite, parmi toutes les nations du globe.

Dans quelle constitution, dans quelle loi, dans quel acte ad-

ministratif, trouve-t-on ces principes de persécution contre les étrangers qui, d'après le droit des gens, sont requis pour fonder la responsabilité de la nation? Chaque année on étend, on élargit les concessions faites aux étrangers, et il n'y a pas une loi nouvelle, n'importe la matière, qui ne leur soit plus favorable que la loi antérieure.

La légation espagnole se retire-t-elle, au mois de janvier, après avoir outragé à plaisir le gouvernement du Mexique? Ce gouvernement, si calomnié, en communiquant cet événement aux gouverneurs, recommande d'une manière instante le soin des personnes et des propriétés espagnoles (n^os 3 et 4). La guerre est annoncée, et ce gouvernement, en prévenant les gouverneurs d'aviser à la défense, leur ordonne encore une fois de veiller à ce que ses ennemis presque déclarés, soient efficacement protégés (n° 5). Comme ces faits parlent d'eux-mêmes, il est superflu d'y ajouter des commentaires; il suffit d'en prendre acte, lorsqu'on voudra fonder la solidarité de la nation sur les attentats qui ont amené ces fatals différends.

Si donc, le peuple du Mexique n'a pas la coutume et si son gouvernement ne professe pas le principe de persécuter les Espagnols, comment parviendra-t-on à maintenir que nous nous trouvons dans le cas où la nation est responsable de la conduite des siens? Et comme nous ne sommes pas non plus dans les autres conditions qui sont spécifiées à cet effet, ce qui a déjà été démontré, il s'ensuit que, d'après les lois des nations, la République n'est pas tenue à indemniser les dommages. Il ne reste donc plus que deux cas qui puissent faire peser sur elle cette responsabilité : que quelque autorité ait pris part au crime; ou que celui-ci reste impuni. Le premier cas ne peut être décidé que du moment où les procès seront terminés, parce que, ainsi qu'il a été dit tant de fois, seulement alors on pourra connaître les vrais coupables. Le second cas ne se présentera pas,

car le gouvernement du Mexique a la ferme résolution de châtier les coupables, quels qu'ils soient, et cette assurance, il l'a constamment donnée à M. Sorela, à M. le général Serrano et à M. de Pidal.

Du retard du châtiment, on infère que la volonté de châtier n'existe point; on oppose comme preuve l'incident survenu récemment dans un village, ou une émeute repoussa la troupe de police, envoyée pour saisir quelques accusés. Les causes qui retardent le procès ont été déjà expliquées; et le fait ici rapporté, vient les confirmer de la façon la plus péremptoire; il témoigne, en outre, du zèle du gouvernement à poursuivre les criminels, et de la parfaite exactitude avec laquelle on a présenté les immenses difficultés qu'on a eues à combattre dans le Sud du Mexique : tout cela a été démontré; mais on veut faire un crime au gouvernement du Mexique de l'échec même d'une troupe de police.

Malgré tant de considérations si concluantes, le ministre du Mexique, se rendant aux respectables avis de MM. les représentants de France et d'Angleterre, offrit, non-seulement le châtiment des coupables, mais aussi l'indemnité, dans le cas où il résulterait du procès que quelques agents de l'autorité auraient participé au crime, ou qu'ils n'y auraient pas mis d'empêchement, ou qu'ils l'auraient toléré; car ces cas étant de ceux qui entraînent la responsabilité du gouvernement, le ministre ne voit pas d'inconvénients à faire cette déclaration, dans laquelle, pour prévenir les difficultés, on proposait les moyens d'effectuer la convention avec l'intervention de S. M. B., en cas de désaccord.

Qu'en résulta-t-il ? que M. le ministre d'Etat se refusa à accepter ce moyen d'accommodement, s'appuyant sur ce qu'il avait pour base un principe tout à fait inadmissible. Voilà le compte que l'on tient du procès qu'on poursuit au Mexique, et pour l'envisager ainsi, l'on allègue deux raisons. Premièrement : que

le gouvernement du Mexique, intéressé à ce que certaines personnes, dont la culpabilité prouvée deviendrait une tache pour la République, ne figurent pas au procès, cherchera à en éloigner les vrais coupables ; d'où il suit, que la sentence ne peut servir de fondement à l'indemnité, puisque l'attentat y sera dépouillé du caractère de gravité que lui donnent le nom et le rang des personnes qui le perpétrèrent. Le gouvernement espagnol fait une offense des plus graves à celui du Mexique en lui imputant un tel dessein ; offense qui, faite par le Mexique à l'Espagne, soulèverait au plus haut degré les publications injurieuses de la presse ; offense à laquelle le ministre du Mexiqne, comme s'il n'avait pas l'air de la comprendre, a répondu de même qu'à une simple observation. Elle ne figurerait même pas dans ce *Mémorandum*, si elle n'eût pas servi de principal argument à M. le marquis de Pidal pour repousser les propositions à lui présentées par MM. de Turgot et Howden. Le ministre du Mexique proteste solennellement contre cette calomnie ; car s'il est vrai que M. de Pidal lui a témoigné qu'il n'a pas l'intention d'injurier le gouvernement du Mexique, toujours est-il que l'offense subsiste, puisque l'idée qui produit l'offense est une des causes sur lesquelles le gouvernement espagnol base son refus.

Soyons sincères : ce qu'on veut maintenir, c'est la complicité de M. le général Juan Alvarez, complicité que le ministre du Mexique repousse de la manière la plus formelle, et parce que l'honneur de la République le demande ainsi, et parce que la justice l'exige. Quels que soient les principes politiques du général Alvarez ; quels que soient ses sentiments personnels pour ou contre les Espagnols, il n'y a pas le moindre fondement à lui attribuer l'attentat de San-Vicente. Que M. Alvarez n'aime pas les Espagnols, qu'il les voie avec déplaisir, à cause de la part que quelques-uns d'entre eux ont prise contre la révolution

d'Ayutla; qu'il leur attribue l'insuccès de son projet d'annexion de Cuernavaca et de Cuautla à l'Etat de Guerrero; tout cela fût-il vrai, quel rapport avec la question actuelle? Aucun qui puisse prouver au procès. Ce qu'il faut, ce ne sont pas des déclamations passionnées, de vagues accusations, des inductions tirées de propos isolés; mais des preuves formelles, l'ordre donné d'assassiner Bermejillo, des déclarations conformes et impartiales qui attestent que le général ordonna l'exécution du crime, qu'il en inspira l'idée, ou du moins qu'il l'approuva. Tant que ces conditions ne seront pas remplies, l'accusation reste une calomnie, et l'argument qui lui sert de base est un raisonnement complétement faux.

Il faut le répéter: Sur quoi reposent les charges qu'on fait peser sur le général Alvarez et ses troupes? Sur la déclaration partiale, unique de Laburu, et qui, par cela même, ne constitue pas une preuve, mais tout au plus un soupçon; déclaration d'où résulte qu'il fut dit par les assassins qu'ils allaient tuer les Espagnols, d'après les ordres de leur général ou commandant. Pourquoi ce chef doit-il être absolument le général Alvarez? Les bandits ne pouvaient-ils pas faire allusion à tout autre général ou commandant, tant de ceux qui auraient réellement ce grade, que de ceux qui, au Sud du Mexique, se parent d'un titre semblable, quoiqu'ils n'aient pas le droit de le porter?

Les bruits, les rumeurs qui, d'après M. Sorela, imputaient le crime à des personnages marquants, que prouvent-ils? Que cette opinion s'accrédita, dès le premier moment, au même titre que tant d'autres qui s'évanouissent après. Le dire d'un individu qui déclara avoir appris à San-Vicente, qu'un journalier, chargeur de maïs, avait reconnu parmi les assassins des soldats de Casalés; ce dire ne mérite pas de réfutation, parce que tout y est vague et a le caractère d'un conte fait à plaisir. Un autre rapporte qu'un soldat témoigna du mécontentement

de n'être pas allé à Cuernavaca, de même qu'à San-Vicente, pour y tuer les Espagnols. Ce propos, une fois justifié, retomberait sur celui qui le proféra, mais, que prouve-t-il contre le général Alvarez? Enfin, des indices, plus ou moins directs contre Abascal et Baretto.

Or, qu'y a-t-il dans tout cela contre la personne du général Alvarez? Absolument rien. Qu'y a-t-il réellement contre quelques personnes qu'on dit avoir appartenu à sa division? Des indices, des soupçons, mais des preuves, point. Et en supposant même que figurassent comme impliqués au procès le soldat dont on a fait mention, et Barreto et Abascal, tous principalement signalés par M. Sorela, qu'en faudrait-il conclure? Que tels ou tels individus étaient les auteurs du crime, mais il ne s'ensuit pas qu'il doive être attribué au général Alvarez et à ses troupes. Quoi! dans l'armée espagnole, ne pourrait-il pas se trouver dix, vingt, trente, cinquante scélérats qui se livreront au pillage et à l'assassinat, abusant de la position qui leur est faite et profitant d'un bouleversement politique? Et là-dessus devra-t-on infliger le nom d'assassin et de voleur au général qui commande l'armée dont font partie ces indignes malfaiteurs?

La dépêche du général Haro ne prouve rien pour le moment parce que *la partie déjà terminée de l'enquête* à laquelle elle se rapporte, n'est pas encore connue. Elle servira beaucoup lorsque la cause sera instruite; quant à présent, elle ne peut établir une charge. Supposons, néanmoins, que cette donnée soit considérée comme preuve authentique, ce qui est contraire aux lois et voyons ce qu'il en advient.

La voix publique et l'enquête, dit le général Haro, accusent Barreto et Abascal. D'après cela, le général Alvarez est-il donc l'auteur du crime? Non; les coupables sont Barreto et Abascal; et il est à remarquer que, ni l'un ni l'autre ne sont des

chefs dans l'armée ; ils ont tout au plus, et ceci est douteux, un de ces grades subalternes dont on est si prodigue au milieu d'une révolte. Et pourquoi veut-on rendre la nation responsable du crime de ces hommes, dont l'un, par parenthèse, est *Espagnol*, lorsque, s'ils en furent les auteurs, ce n'a été ni par ordre, ni au sû de leurs chefs ? De plus : une persécution contre les *Espagnols*, conduite par un *Espagnol*, est-ce vraisemblable? N'est-il pas plus probable qu'Abascal ait agi sous l'influence de ressentiments personnels contre les propriétaires de San-Vicente ? Pourquoi donc cette insistance d'attribuer le fait à une haine contre l'Espagne, tandis que tant de preuves démontrent le contraire?

D'un autre côté, on fait valoir uniquement des indices, des rumeurs, etc., qui désignent des personnes, ayant quelques rapports, plus ou moins éloignés, avec le général Alvarez, et on laisse en oubli les données du procès d'où on peut inférer quelque chose de plus que des soupçons contre d'autres individus. La déposition qui se rapporte à Trinidad Carrillo, est réellement digne qu'on s'y arrête, parce que la menace proférée par sa femme, lorsque Bermejillo enleva au mari une dépendance de la ferme, ainsi que la complicité de quelques journaliers, sont d'une grande probabilité pour croire que le crime ait été la conséquence de ressentiments tout à fait privés. Ajoutez-y le vol des livres de comptabilité, qui ne pouvaient servir en rien à des assassins politiques, mais qui étaient fort importants pour ceux dont l'intérêt était peut-être de faire disparaître des documents qui auraient pu prouver une dette. On voit donc que, si les clameurs tumultueuses des premiers moments ont voulu impliquer le général Alvarez dans cette malheureuse affaire, il n'y a aucun fondement à lui imputer une complicité dans le crime contre lequel il a protesté, d'ailleurs, d'une manière solennelle (n° 6). Ainsi, quel intérêt peut avoir le gouver-

nement du Mexique à ce que la vérité ne se fasse pas jour dans le procès? Celui qui a poursuivi Barreto et Abascal sans relâche, à tel point que la mort du dernier s'ensuivit, peut-il avoir la volonté de les sauver? Le premier n'a pu être saisi jusqu'à présent, mais il le sera sans doute.

Il est démontré par là que le gouvernement du Mexique n'a et ne peut avoir aucun motif pour déguiser les faits et pour travestir le procès en une farce indigne. La première raison, alléguée par M. le ministre d'État, est donc une offense gratuite, et par cela même d'autant plus grave.

La seconde raison consiste en ce que les nations, pour arranger leurs différends, ne sont pas tenues à attendre les arrêts des tribunaux. Le ministre du Mexique n'a garde d'établir un rapprochement entre sa capacité, ses lumières et son expérience et celles du savant marquis de Pidal; mais il pense que, dans ce cas, S. Exc. s'est laissée aller à un malentendu. Le ministre du Mexique n'ignore pas que les nations emploient souvent, pour arranger les affaires d'État, des moyens tout différents de ceux qui règlent la conduite des citoyens; mais il sait aussi que les nations, de même que les individus, sont tenues à se soumettre aux principes intrinsèques de la justice, le droit public ne pouvant jamais contrarier le droit naturel. Et comme la preuve est un de ces principes, le ministre du Mexique, qui n'a pas même eu l'idée d'assujettir l'Espagne à l'arrêt d'un tribunal mexicain, a voulu que les faits survenus à Cuernavaca fussent prouvés, afin que le droit de l'Espagne et les obligations de la République fussent bien établis. Le ministre du Mexique n'a pas voulu et ne veut pas qu'un magistrat, M. Contreras, décide s'il y a ou s'il n'y a pas lieu à indemnité; il a voulu et il veut que l'on attende la sentence, afin que, une fois que sera prouvé quels sont les coupables et quel est le caractère du crime, on puisse décider si le fait dont il est question est un de ceux que le droit

des gens spécifie comme entraînant la responsabilité des gouvernements. Il n'a pas voulu ni ne veut soumettre à l'action judiciaire une affaire qui, malheureusement, s'est élevée aux régions de la diplomatie; mais il a voulu et veut ne pas s'exposer, ni exposer M. le ministre d'État à commettre une injustice; injustice qui leur incomberait à tous deux, en acceptant dès à présent le fait de l'indemnité; lorsque, dans quelques jours, les circonstances sur lesquelles on veut étayer la responsabilité du gouvernement du Mexique, viendront peut-être se révéler comme preuves du contraire.

Le refus de M. le ministre d'État aurait été des plus justes, si le ministre du Mexique eût proposé que la sentence déclarât l'indemnité; mais nous ne sommes pas dans ce cas-là. La seconde des propositions, présentées par MM. les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, dit simplement qu'il y aura lieu à indemnités, si, par le jugement, il est prouvé qu'un agent de l'autorité commit le crime, ou ne l'empêcha pas, ou le toléra. Le ministre du Mexique, pour prouver à M. de Pidal l'équité avec laquelle agit le gouvernement du Mexique en cette occasion, lui rapporta ce qui se passa, en 1856, avec l'Angleterre.

Le gouverneur de l'État de Jalisco, à tort ou à raison, mit empêchement à ce que M. Eustache Barron, consul de S. M. B. à Tepic, exerçât ses fonctions consulaires, et lui défendit de revenir dans l'État. En conséquence, M. Barron et son associé, M. Forbes, furent obligés de fermer leur fabrique de tissus et de suspendre leurs opérations commerciales.

L'Angleterre réclama, et le gouvernement du Mexique fit mettre en jugement le gouverneur et accorda l'indemnité, car même en supposant que MM. Barron et Forbes fussent en réalité coupables de ce dont on les accusait, ce n'était pas au gouverneur de Jalisco de se faire leur juge, et qu'il y avait, par conséquent, un flagrant abus d'autorité.

Or donc, pourquoi est-il inadmissible qu'on puisse prouver la complicité des autorités dans les crimes perpétrés? L'affaire de Jalisco était de toute notoriété. Les faits qui nous occupent sont problématiques, fort problématiques, parce que, non-seulement on ignore si quelque autorité y prit part, mais encore si elle put empêcher ou réprimer le crime, comme il advint dans l'affaire de San-Dimas. Si, pour juger, les lumières sont insuffisantes, un plus ample informé devient, par là même, indispensable.

Tout en s'appuyant sur ces bases solides, le ministre du Mexique, cédant aux nouvelles observations de MM. de Turgot et Howden, mit de côté ce qui se rapportait au procès, étendit l'engagement de l'indemnité et rédigea sa proposition de la manière suivante : « Le gouvernement du Mexique sera passible » d'indemnité, pour les dommages causés aux Espagnols dans » les malheureux événements de San-Vicente, Chiconcuaque » et San-Dimas, s'il est dûment prouvé qu'il est dans quel» qu'un des cas où, d'après le droit des gens, les gouverne» ments deviennent responsables de la conduite de leurs su» jets. » De la sorte, on reconnaissait un principe de justice intrinsèque, et l'on posait, comme base de l'arrangement, la loi des nations. Mais M. le ministre d'État n'admet même pas qu'on mette en doute l'indemnité, et considérant comme déjà acquis les faits sur lesquels elle doit se baser, il ferme la porte à toute voie de conciliation. Quelle autre opinion peut-on avoir de son refus, lorsqu'il est arrivé au point de repousser la proposition que l'honorable lord Howden rédigea, sans que le ministre du Mexique en eût connaissance, guidé uniquement par le désir d'éviter les maux qui doivent s'ensuivre? « *Le Mexique s'en-* » *gage à donner une indemnité, conformément au droit des gens.* » Telle est la proposition de M. le ministre de S. M. B. : M. le ministre de S. M. C. n'accepta pas....

Veut-on donc que le Mexique reconnaisse *a priori* l'obligation d'indemniser, sans que les causes soient examinées, ni que les faits soient prouvés, en s'exposant à ce qu'une sentence vienne peut-être renverser les fondements de l'indemnité? Veut-on que l'on indemnise sans s'astreindre pour le moins aux principes du droit des gens?... Ceci est impossible, vraiment impossible. Si M. le ministre d'Etat a des preuves, pourquoi ne les a-t-il pas présentées au ministre du Mexique, lorsque celui-ci mit à la disposition de S. Exc. tous les documents qu'il possède, ses instructions mêmes? M. le marquis de Pidal n'offrit, ni ne demanda aucune preuve des faits; il se refusa à admettre ceux que le Mexique lui offre, quoiqu'il ait pour les apprécier auprès des tribunaux M. le vicomte de Gabriac, le consul général, le vice-consul de Cuernavaca, M. Pio Bermejillo, et les autres co-intéressés; et il voulut que le ministre du Mexique s'en tînt aux rapports privés que M. Sorela a donnés, ainsi qu'à ceux qui furent peut-être remis après au secrétariat d'Etat. Supposons que ces données contiennent pour le gouvernement espagnol la vérité des faits; sauraient-elles avoir la même authenticité pour le gouvernement de la République? N'est-il pas positif que, de ces rapports, les uns sont partiaux, ayant été remis par des personnes intéressées, d'autres incomplets comme étant le résultat de l'impression des premiers moments, et tous réellement extra-officiels, puisque jusqu'aujourd'hui ils n'ont pas été déclarés suffisamment formels et incontestables par l'autorité compétente? N'est-il pas vrai que l'on a constaté l'inexactitude des rapports, reçus au secrétariat d'État relativement à trois des points qui figurent parmi les réclamations? Pourquoi donc serait-il si improbable qu'il en arrivât de même dans toutes, ou presque toutes les autres plaintes? On dit que les bannissements et les emprisonnements ont été décrétés par les autorités; mais sommes-nous

sûrs qu'il n'y eut pas de raisons pour prendre ces mesures?

Les données qui sont entre les mains du gouvernement espagnol, quelque solides qu'elles soient, à son avis, ne peuvent être prises en considération que comme bases d'accusation. Pourquoi donc ne pas attendre la défense? Elle est de droit naturel, et quoique les nations ne soient pas obligées de s'astreindre aux règles des lois communes, on ne saurait maintenir que l'on doive dédaigner celles de la loi naturelle, source de toutes les législations.

Le ministre du Mexique aurait été dans son tort en proposant que des arrêts ressortirait la responsabilité; mais il aurait tort aussi de reconnaître cette responsabilité sur les données seules qui existent au ministère d'État; et M. le marquis de Pidal qui se refuse à s'en référer aux documents du Mexique, peut-il prétendre que le Mexique, de son côté, s'en réfère uniquement à ceux de l'Espagne? De la comparaison des uns avec les autres, résultera la vérité, et c'est pour cela, que le ministre de la République dit, dans la proposition présentée par lord Howden, qu'il y aura lieu à indemnité *s'il est dûment prouvé* que nous nous trouvions dans quelqu'un des cas où, d'après le droit des gens, les gouvernements deviennent responsables de la conduite de leurs sujets. Et qui décidera de la valeur de cette preuve? *Vous et moi*, répondit une fois M. Pidal, en parlant de l'indemnité : S. E. et le ministre du Mexique seront donc ceux qui apprécieront la preuve; et s'ils ne s'accordent pas, on aura recours aux moyens qu'emploient les nations pour terminer leurs différends, car alors le cas de la question diplomatique, qui dépend aujourd'hui de la justification des faits, sera certainement arrivé. En un mot, ces faits sont prouvés pour l'Espagne, ils ne le sont pas encore pour le Mexique; et il serait souverainement injuste de contraindre une nation à reconnaître un engagement, basé uniquement sur les données de la partie

adverse. Il faut le répéter, cela est impossible, et le ministre du Mexique qui a été prudent jusqu'à outrepasser ses instructions pour conserver la paix, ne dépassera certainement pas la limite qui sépare la faiblesse de la prudence.

Mais on objecte : pourquoi ne pas attendre la résolution du gouvernement du Mexique? Le ministre de la République est si loin de s'opposer à cette pensée, que, par le dernier courrier, il a transmis les propositions de M. de Pidal, et si son gouvernement les accepte, il ne fera nulle objection à la résolution suprême ; parce que le Mexique est libre d'accorder l'indemnité, même par faveur ; mais celui qui représente la République, ne peut pas aller contre les ordres qu'il a reçus comme règle de sa conduite. On peut donc attendre cette résolution, mais le ministre du Mexique aura à se retirer, si, au préalable, il n'est pas officiellement reçu. Comme sa retraite est une démarche fort grave, et peut-être transcendante, il se croit forcément obligé d'en expliquer les motifs.

Le gouvernement du Mexique ne voulut pas nommer un ministre *ad hoc*, mais un plénipotentiaire, et ordonna expressément au soussigné de ne pas se présenter à Madrid, s'il n'était pas reçu avec ce caractère. C'est pour cette raison qu'il séjourna pendant deux mois à Paris, et si, à la fin, il consentit à se rendre à Madrid, ce fut pour les raisons exposées dans la première partie. Mais, après deux mois écoulés, quand il a en perspective d'attendre trois mois encore pour recevoir la décision de son gouvernement, le ministre plénipotentiaire ne peut rester plus longtemps, sans être reconnu dans son caractère officiel ; cette condescendance serait contraire à ses instructions et porterait, en outre, une atteinte grave à la dignité de la République. Si la retraite de l'envoyé du Mexique produit quelque tort, ce ne sera pas de sa faute, car il déclara bien nettement au général Serrano, à Paris, ce qu'il devrait dire, au nom de son gouver-

nement, à celui de S. M. C., en témoignant de la crainte, malheureusement trop réalisée, que son arrivée ne devînt plus préjudiciable qu'utile, si, après quelques conférences, il n'était pas reçu officiellement. *Le refus du gouvernement de S. M. C. serait la rupture vraie des relations*, dit-il le 19 avril ; sa prévision s'est accomplie. Si le ministre du Mexique avait concédé à Madrid, moins que ce qu'il avait offert à Paris, le gouvernement espagnol pourrait lui imputer les conséquences du parti qu'il est forcé de prendre ; mais, lorsqu'il a accordé en Espagne plus que ce qu'il a offert en France, il n'a rien à se reprocher, quelles que soient les suites, il ne peut lui en incomber aucune responsabilité.

Il y a peu de choses à dire sur les autres réclamations : quelques-unes étant pendantes devant les tribunaux et d'autres étant dans les bureaux, elles devront être examinées après que les relations diplomatiques seront renouées ; car ces réclamations, n'étant pas la cause de l'interruption des rapports internationaux, elles ne doivent pas être l'objet d'un arrangement préalable. M. le ministre d'État veut les grouper toutes, dans un même ensemble ; mais ceci n'est ni juste ni convenable, attendu la gravité des faits et les influences diverses qu'ils ont exercées sur les événements.

Nous allons, maintenant, examiner ce qui concerne le traité du 12 novembre 1853 ; car, quoique cette affaire ne doive être l'objet d'un réglement qu'après le renouement des relations, à l'état où, malheureusement, les choses sont arrivées, il est de toute nécessité que la vérité se fasse jour et qu'on voie avec quelle injustice a été traité le gouvernement du Mexique.

TROISIÈME PARTIE.

LA CONVENTION ESPAGNOLE.

L'indépendance fut assurée le 27 septembre 1821 ; de ce jour furent à jamais brisés les liens politiques qui jusqu'alors avaient fait une seule nation de la Vieille et de la Nouvelle Espagne. Cette dernière aurait pourtant toujours eu pour le peuple espagnol et pour son gouvernement des égards particuliers, si, acceptant les faits accomplis, le roi Ferdinand VII eut reconnu dès lors l'indépendance. Mais bien loin de se soumettre à cette nécessité, comme la prudence l'exigeait non moins que l'intérêt même des deux peuples, il refusa d'accepter le plan d'Iguala et le traité de Cordoba, qui, s'ils s'étaient réalisés, auraient évité de bien grands malheurs à l'Espagne et peut-être la guerre de succession qui lui fut si funeste. Cette faute ne fut pas la seule. Il en est une autre encore plus grave que commirent dès cette époque les Espagnols qui restèrent sur le territoire mexicain, ce fut de s'opposer aux principes populaires et de dénigrer de mille manières la première guerre d'indépendance. Cette faute, ils l'aggravèrent d'une façon inconcevable en prenant une part des lus actives au renversement et à la mort du libérateur D. Augustin Iturbide. C'est ainsi qu'ils ont semé les premiers germes d e mésintelligence qui, depuis, devaient porter des fruits si amers.

Conformément à l'article 15 du traité de Cordoba que l'on vient de citer et qui fut signé le 24 août par D. Augustin Iturbide, le premier chef de l'armée d'indépendance, et D. Juan O'Donojú, dernier vice-roi de la Nouvelle-Espagne, les Européens qui s'y étaient établis et les Américains fixés dans la Péninsule eurent la liberté de choisir une patrie entre les deux nations. Toutefois l'article 16 exceptait ceux qui étaient notoirement hostiles à l'indépendance. Le 18 octobre, c'est-à-dire avant que le nouveau gouvernement n'eût accompli son premier mois d'existence, la junte gouvernementale (*la junta gubernativa*) fixa les règles précises pour déterminer les personnes exceptées par l'article 16; ce qui prouve avec quelle régularité on procédait pour éviter les abus. Si le 8 avril 1823, le congrès constituant, aussitôt après la chute de l'empire, déclara déchus le plan d'Iguala et le traité de Cordoba pour tout ce qui avait rapport à la forme du gouvernement et à la manière de succéder à la couronne, il en ratifia tous les autres principes par la libre volonté de la nation. En conséquence les Espagnols d'abord sous l'empire et plus tard sous la république furent considérés comme Mexicains.

Il est à propos de donner ici les preuves de ce qu'on vient d'avancer, les voici : 1° Aucun Espagnol ne reçut de lettres de naturalisation, comme il en fut donné aux autres étrangers et aux Espagnols venus depuis que l'indépendance a été reconnue; de telle sorte qu'aujourd'hui même il y en a encore beaucoup qui se trouvent dans cette condition; 2° ils conservèrent tous leurs emplois ecclésiastiques, civils ou militaires et ils avancèrent dans ces diverses carrières absolument comme des Mexicains. Plusieurs d'entre eux ont occupé les premières magistratures et des grades supérieurs dans l'armée. Car si l'on en excepte la charge de président de la République et celle de ministre, pour lesquelles dès l'année 1824 on avait exigé la

conditon d'être mexicain de naissance, les Espagnols ont obtenu tous les emplois publics et, jusque dans ces derniers temps, ils ont rempli les fonctions de sénateurs et de députés. 3° Quand, à la suite des révolutions, il fut décrété qu'ils seraient suspendus de leurs fonctions, on eut soin par l'article 5 du décret du 10 mai 1827 d'ajouter qu'ils jouiraient de leur traitement entier quoique sans remplir leurs fonctions, de façon à pouvoir être admis à la retraite une fois accomplies les années voulues. C'est bien là une preuve que la mesure était purement politique et n'avait pour but que de diminuer l'influence qu'ils exerçaient, autant, l'on peut l'affirmer, au préjudice du pays que d'eux-mêmes; 4° conformément au second paragraphe de l'article 112 de la constitution de 1824, le président n'a le droit d'infliger aucune peine. Or, le décret du 24 décembre de la même année lui permet d'expulser *tout étranger* de la République. Il est évident que si les Espagnols avaient été considérés *comme des étrangers*, le président aurait pu les expulser, et il n'aurait pas été nécessaire que le congrès promulguât en 1827 et 1829 les lois toujours funestes de proscription. Ce qui prouve que le congrès mexicain ne considérait pas les Espagnols comme étrangers, puisque pour les expulser il jugea ces lois indispensables; 5° les lois constitutionnelles de 1836 déclarent expressément que les Espagnols résidant au Mexique en 1821 étaient Mexicains, et la même déclaration fut répétée dans les bases organiques publiées en 1843, non-seulement après que l'indépendance eut été reconnue, mais encore aprèsque les Espagnols eurent obtenu l'autorisation de recouvrer leur première nationalité, le 10 août 1842 (n° 1).

Il est donc parfaitement clair que les Espagnols qui résidaient au Mexique, lors de la conquête de notre indépendance, ont été et sont encore légitimement Mexicains, si l'on en excepte ceux qui ont recouvré leur nationalité en vertu du

décret de 1842 et de la convention de 1847, dont il sera parlé plus loin. Il est très-important d'avoir bien présentes à la mémoire ces circonstances et ces dates, si l'on veut juger la question avec certitude.

Le congrès général du Mexique, usant du pouvoir que lui donnait l'acte constitutif de la fédération, sanctionné le 31 janvier 1824 et qui a été reproduit uniformément dans toutes les constitutions, promulgua le 28 juin 1824 une loi par laquelle étaient reconnues toutes les dettes contractées *au Mexique* (*en la nacion Mexicana*) par le gouvernement des vice-rois, jusqu'à la date du 17 septembre 1810, et tous les emprunts contractés avec les Mexicains par le même gouvernement depuis le 17 septembre 1810 jusqu'à l'entrée de l'armée des trois garanties (*Trigarante*), c'est-à-dire jusqu'au 27 septembre 1821 (n° 2). Cette loi spontanément sanctionnée par le congrès mexicain, est la preuve la plus authentique de la bonne foi avec laquelle fut reconnue la dette et doit servir de première base pour asseoir l'opinion à formuler sur la conduite du gouvernement de la République. Par celà même, les emprunts contractés avec *tous individus* jusqu'en 1810, et avec *des Mexicains seulement* depuis cette époque jusqu'en 1821, font partie de la dette intérieure du Mexique.

L'indépendance fut reconnue. Dans l'article 7 du traité de Madrid, signé le 28 décembre 1836, il est dit : « Considérant
» que la République mexicaine, par la loi du 28 juin 1824 du
» congrès général, a volontairement et spontanément reconnu
» comme dette *propre et nationale* (propia y nacional) tout
» emprunt contracté au nom de son trésor public par le gou-
» vernement espagnol de la métropole et par les représentants
» de son autorité, *pendant le temps* (mientras) qu'ils gouver-
» nèrent la nation mexicaine aujourd'hui indépendante, *jusqu'à
» l'époque où ils cessèrent complétement de la gouverner*, *c'est-à-*

» *dire en* 1821 (hasta que del todo cesaron de gobernarla
» en 1821), considérant en outre qu'aucune propriété appar-
» tenant à des sujets espagnols n'a été saisie sur le territoire de
» la République, la République mexicaine et S. M. C. en son
» nom et en celui de tous ses héritiers et successeurs, d'un com-
» mun accord, *se désistent de toute réclamation ou prétention*
» *mutuelle* (desisten de toda reclamacion ó pretension) sur les
» points qui viennent d'être fixés et déclarent les deux hautes
» parties contractantes *dès lors dégagées et quittes de toute res-*
» *ponsabilité dans cette question et cela pour toujours* (libres y
» quitas desde ahora para siempre de toda responsabilidad en
» esta parte). »

En 1841, M. le ministre d'Espagne adressa une réclamation pour le paiement d'une créance particulière repoussée par la loi de 1824, et que S. Exc. croyait admissible conformément au traité. Il demanda une déclaration formelle par laquelle serait reconnue la prépondérance du traité sur la loi, et l'application de ses stipulations à tous les cas analogues. Voici l'origine de cette créance. Les héritiers de Don Pablo Ruiz de la Bastida réclamaient une certaine somme qui, par ordre royal en date de 1815, avait été dévolue au susnommé à valoir sur le trésor du Mexique, et dont le paiement était resté interrompu quand l'indépendance de la République avait été proclamée. La commission de législation fut consultée et sa réponse fut : que le traité invalidait la loi promulguée en vue de l'établissement de la dette antérieure à l'indépendance. Car, selon les principes du droit international, un traité prime toujours les lois des parties contractantes. Si en réglant les conditions du traité de Madrid une erreur a été commise, la faute en est à nous, à moins que le traité ne doive être considéré comme une interprétation ou un éclaircissement donné à la loi de 1824. La réponse concluait qu'il ne fallait pas entamer de discussion sur la dette réclamée;

sans établir pour cela un précédent contre les autres cas où l'on agirait selon les circonstancces particulières qui se présenteraient. Ordre fut donné de payer la dette.

Dans tout ce qui vient d'être rapporté, il y a beaucoup de choses dignes de la plus sérieuse attention. D'abord le traité contient une équivoque palpable, énorme. La lettre de la loi que nous avons citée textuellement plus haut et en même temps la discussion et les éclaircissements auxquels elle donna lieu dans le congrès général ne permettent pas de révoquer en doute la volonté du législateur : c'était d'écarter toutes les dettes contractées avec les sujets espagnols, par le gouvernement colonial depuis 1810 jusqu'en 1821, et de livrer au même sort les dettes contractées envers des citoyens mexicains qui, pendant la même période n'avaient pas été obligés de céder à la force. Il est évident que, si simplement et absolument le traité avait dérogé à la loi de 1824, soit par une décision formelle, soit en reconnaissant toute la dette espagnole antérieure à l'indépendance, la question eût été tranchée sans qu'il y eût doute ni appel. Mais le cas est ici bien différent; le traité n'eut pas pour objet de stipuler aucune convention nouvelle, puisqu'en somme il renvoyait à la loi mexicaine préexistante, il ne put donc par cela même que la modifier en l'interprétant ; mais une interprétation que l'esprit, les considérants et la lettre de la loi, repoussaient de concert, était par la nature même des choses et par suite des circonstances au milieu desquelles se trouvaient les affaires qu'elle devait régler, un acte profondément immoral et déshonorant pour la République. Un traité est la loi suprême, soit; mais il ne peut pour cela se soustraire aux règles éternelles de justice et de morale. « L'idée de la loi, dit Mailher de Chassat, » dans son *Traité de la rétroactivité des lois*, article 2, cha- » pitre 1er, section 1re, est inséparable de la justice et de la » raison. Si la loi précédente était obscure, continue-t-il, si elle

» était ambiguë ou rédigée de manière à donner naissance à de
» fausses interprétations, pourvu qu'elle renfermât virtuelle-
» ment le sens qu'il importait de découvrir et qui est devenu
» plus tard l'objet de la loi interprétative; je reconnais sans
» peine que cette dernière loi, bien qu'elle renverse toutes les
» interprétations précédentes, devra être considérée comme
» exprimant la pensée réelle et primitive de la loi interprétée.
» Mais si la loi interprétative est réellement innovatrice, si elle
» altère sous quelques rapports la loi interprétée, je me refuse
» à reconnaître en elle le pouvoir de lier par ses prescriptions
» nouvelles, autrement que par une rétroactivité formelle...
» Je ne vois là qu'un procédé qui blesse la raison autant que
» la dignité de la loi, qu'un subterfuge indigne du législateur
» qui doit aux autres hommes les exemples les plus incontes-
» tables de la droiture et de la bonne foi. »

2° Descendant à l'application pratique du traité, n'est-il pas évident que le traité même entachait d'une souveraine iniquité le gouvernement mexicain, les autorités subalternes et les tribunaux du pays, puisque dans l'espace de douze ans ils avaient repoussé sans exception tant de réclamations, toujours en vertu de la même loi de 1824? Et pourtant on citait alors cette même loi comme le plus ferme appui du traité et comme sa meilleure garantie, puisqu'il ne fallait que renvoyer simplement à cette loi sans ajouter aucune formule d'interprétation. Il suffirait de cette seule considération, sans parler des intérêts du pays, qui, par une erreur incompréhensible allait doubler sa dette, pour demander, en vertu d'un droit incontestable, la modification du traité et obtenir qu'il fût établi solidement sur les principes les plus sûrs du droit commun et de la loi des nations. Malgré cela, la République préféra conserver intact le traité.

3° Le gouvernement mexicain fit encore preuve d'une condescendance plus grande que le traité n'exigeait. En effet, le

Mexique n'était obligé qu'à ceci : reconnaître la dette espagnole comme faisant partie de sa dette *propre et nationale* (propia y nacional). N'est-ce donc pas une véritable faveur, faveur immense en vérité, que d'avoir accueilli les *réclamations* d'un gouvernement étranger sur des points exclusivement d'administration intérieure ? N'est-ce pas une faveur que d'admettre une *réclamation* et y faire droit, quand le traité défendait d'en adresser aucune au sujet de cette dette ? N'est-ce pas une faveur d'accéder à une intervention étrangère, et d'accorder à cette dette certains priviléges en dehors du reste de la dette nationale avec laquelle elle aurait été fusionnée par les lois du pays et par le traité lui-même ?

4° Mais déjà la République avait fait une concession non moins favorable en acceptant la responsabilité de cette même dette antérieure à son indépendance. Une dette à laquelle elle n'était obligée en rien ; en effet, ni elle n'avait été contractée par la République, qui n'avait pas alors des pouvoirs suffisants, ni elle ne lui incombait comme succession de nationalité. Cette dette devait retomber proprement sur l'Espagne, et celle-ci en convint sans doute quand elle déclara qu'elle se désistait à cet égard de toute *réclamation*.

5° Le Mexique fit encore plus, puisque après avoir accueilli la réclamation en question, il donna ordre d'acquitter la dette. Le traité l'obligeait tout au plus à la reconnaître, mais il est bien avéré que l'on ne peut jamais confondre dans la dette publique la reconnaissance avec le paiement.

Depuis 1842 jusqu'au 17 juillet 1847, rien de nouveau au sujet des créances espagnoles. C'était précisément le moment où l'armée des États-Unis occupait déjà plusieurs villes frontières, et la Vera-Cruz et Puebla. La capitale elle-même était menacée. M. Salvador Bermudez de Castro, envoyé de S. M. C., conclut avec MM. Ramon Pacheco et Juan Rondero, l'un ministre des

affaires étrangères, l'autre ministre des finances de la République, cette première convention à laquelle les deux pays sont redevables de tant de malheurs.

La simple lecture de cette convention suffit pour montre combien elle était onéreuse pour le Mexique. Elle donnait définitivement l'interprétation de la loi du 28 juin 1824, question qui, au moins en 1842, n'avait pas été tranchée, puisque la résolution alors adoptée ne l'avait été que pour un cas particulier. Il y avait donc, en droit, une fatale conséquence pour l'avenir, et le mal n'était pas moindre en fait. Car, par l'art. 3 de cette convention, étaient admises, dans la dette espagnole, toutes les créances souscrites sur les caisses de la Nouvelle-Espagne avant son indépendance. C'était non-seulement un préjudice fait à la République, mais encore une offense, puisque l'on accueillait d'avance les réclamations à venir. Enfin, on ouvrait la porte à d'autres inconvénients sérieux en établissant une commission nommée par le ministre d'Espagne, et qui devait agir sans la moindre intervention de la part du gouvernement mexicain.

Mais, en dehors de ces vices qui rendaient la convention dérisoire, elle en était entachée d'un autre beaucoup plus grave : elle était sans valeur, parce qu'elle n'avait pas été approuvée par le congrès. Le général Santa-Anna gouvernait alors la République ; il était soumis à la constitution de 1824 qui, par la loi du 21 mai 1847, venait d'être proclamée avec l'acte de réforme, le pacte fondamental du Mexique. Or selon le § 13 de l'art. 50 et le § 14 de l'art. 110 de cette constitution, il est nécessaire, pour valider un traité, qu'il soit approuvé par le congrès général (n° 4). On ne saurait révoquer en doute la nullité de la convention signée par le pouvoir exécutif du moment où cette condition n'avait pas été remplie. Il est vrai qu'en vue de la guerre, des pouvoirs extraordinaires avaient été accordés au gouvernement, mais l'article 2 du décret

rendu le 20 avril de la même année, déclarait en propres termes : « L'article précédent n'autorise pas le pouvoir exécutif à » faire la paix avec les États-Unis, *ni à conclure une négociation* » *avec les puissances étrangères*, ni à aliéner, en tout ou en par- » tie, le territoire de la République (n° 5). » Le gouvernement pouvait donc bien signer la convention, mais elle n'obligeait pas le Mexique tant qu'elle n'était pas approuvée par le congrès. Pourquoi cette approbation n'a-t-elle pas été demandée au congrès pendant qu'il siégeait encore dans la capitale avant la prise de Mexico ; non plus que lorsqu'il s'établit à Queretaro aux mois de novembre et de décembre ? Pourquoi, une fois la paix conclue, n'a-t-elle pas été réclamée, lorsque, en juin 1848, le pouvoir fédéral rentra dans Mexico ? C'est parce qu'on était sûr qu'elle serait refusée.

C'est en vain que, pour appuyer la convention de 1847, on a prétendu qu'il importait seulement aux gouvernements étrangers de connaître le chef auquel l'État a confié les négociations diplomatiques ; mais qu'ils n'ont pas l'obligation de s'informer jusqu'à quel point les autorités du pays ont le pouvoir de participer à la conclusion des traités et conventions, ni quelles sont les règles que les lois ont imposées au gouvernement dans l'exercice des relations internationales. C'est encore en vain que par un revirement de tactique, on a voulu présenter les conventions comme des actes réguliers de l'administration intérieure et comme conséquence naturelle et particulière des traités, sans qu'il soit nécessaire de légitimer leur existence par les mêmes formalités que les traités eux-mêmes. Ces deux raisonnements sont complétement faux. D'abord, c'est un fait de droit commun reconnu par la loi de toutes les nations, que qui que ce soit, doit s'enquérir de l'extension et de la nature des pouvoirs de celui avec qui il traite, s'il ne veut pas s'aventurer lui-même en stipulant ses conditions. Tous

les publicistes reconnaissent ce principe, en distinguant toutefois avec beaucoup de raison, les gouvernements purement et absolument unitaires, où la parole du chef suprême scelle les traités publics, d'avec les gouvernements où, pour accomplir de pareils actes, il est besoin de la coopération d'autres corps de l'État. En second lieu, il est avéré que par les lois fondamentales du Mexique, c'était au congrès général qu'il appartenait de reconnaître et de classer la dette publique et d'établir des garanties pour son amortissement. Enfin, on ne saurait nier que si les conventions s'appliquent généralement à des circonstances d'un moindre intérêt, à des cas particuliers et transitoires, aux détails pratiques de traités conclus et en vigueur, elles ne laissent pas de régler des droits et des devoirs de nation à nation, ce qui les place au même rang que les traités, et ce pourquoi elles doivent être établies par les mêmes pouvoirs et d'après les mêmes principes qui président à la conclusion des traités eux-mêmes. Vattel, entre autres publicistes, professe catégoriquement cette doctrine : « Traités, dit-il, conventions, accords, ce sont tous engagements publics, à l'égard desquels il n'y a qu'un même droit et les mêmes règles. » (Livre II, chapitre 14, § 206.)

Mais si toutes ces considérations décidèrent le gouvernement mexicain, qui se refusa à remplir la convention de 1847, il n'a d'ailleurs jamais repoussé des conférences qui auraient eu pour résultat un accord fait en des termes tels qu'il pouvait être soumis au corps législatif avec des chances de succès. C'est pourquoi M. Mariano Otero, ministre des affaires étrangères, proposa-t-il, le 30 octobre 1848, à M. Lozano Armenta, chargé d'affaires d'Espagne, d'appeler ce fonds les créances espagnoles. On y ferait entrer toutes les dettes contractées jusqu'à l'heure où la convention serait approuvée, et l'on aurait soin d'empêcher que des créances autres que les créances espagnoles n'y fussent introduites. On établirait comme principe que seu-

lement seraient comprises les créances originairement et actuellement entre les mains *des Espagnols, qu'elles leur fussent parvenues par héritage ou par une série d'endossements tous espagnols.* Les créances privilégiées qui ne faisaient pas partie de la dette, seraient soumises aux décisions que le Congrès général prendrait sur toutes celles de même nature. Aucun changement ne serait apporté à la cote de la dette ni à la manière d'en effectuer le paiement. Il n'était ni obligatoire ni utile d'établir une forme spéciale pour liquider les réclamations; puisque déjà le Congrès avait décidé que toutes celles qui n'avaient pas été reconnues par les lois, le seraient par un acte gouvernemental soumis préalablement à la décision d'une commission consultative, et que si les intéressés ne se déclaraient pas satisfaits, les tribunaux de la fédération jugeraient dans les formes prescrites pour les procès commerciaux ; que quant aux dettes reconnues par les lois, la liquidation devait s'en faire par les caisses qui leur avaient été affectées. Le gouvernement ne pouvait consentir d'ailleurs à ce que le conseil administratif de la dette fût nommé par le représentant d'une nation étrangère, mais comme cette nomination était déjà faite, les vacances seraient comblées dans l'avenir aux choix des créanciers eux-mêmes, et que le conseil, bien entendu, serait soumis au gouvernement, conformément aux lois. Telles étaient les modifications que M. Otero proposait. Il pensait que la convention soumise ainsi aux chambres, serait approuvée par elles.

M. le représentant de l'Espagne envoya sur-le-champ un projet confidentiel pour réformer la convention. En général, il y établissait les mêmes principes que celle-ci contenait; la modification portait entre autres sur deux points essentiels. Le premier était la suppression qu'il faisait du renvoi à l'art. 3 du traité de 1836. Le second était la condition que *les créances antérieures à l'indépendance se trouvassent encore entre les mains d'Espagnols* et

qu'elles leur fussent légitimement acquises *par héritage, cession ou endossement espagnols*; si ces diverses circonstances étaient le fait d'un Mexicain ou de tout individu autre qu'un sujet de S. M. C., *elles empêcheraient* absolument ces créances d'être comprises dans la dette. Il ne faut pas oublier ces deux principes, car s'ils n'ont pas pu être introduits dans la transaction, ils servent du moins efficacement à l'intelligence de l'art. 12 de la convention de 1851, source première de tous les différends qui sont survenus.

La négociation continua entre, d'une part, M. Luis G. Cuevas, ministre des affaires étrangères; d'autre part, M. Ramon Lozano y Armenta; enfin, le premier proposa quelques modifications à la convention, et le second les accepta conditionnellement. Elles furent formulées en articles et envoyées au ministère, le 12 janvier 1849 (n° 6). M. Cuevas avertit, le 30 du même mois, M. Lozano qu'en réponse à sa note où il adhérait à la proposition faite par le ministère, et en attendant que M. le chargé d'affaires de S. M. C. reçût des instructions définitives de son gouvernement, ordre était donné le même jour au ministère des finances de prendre les mesures nécessaires pour remplir désormais ponctuellement les conditions de l'accord. Les ordres furent expédiés et le conseil de liquidation fut nommé.

L'affaire en était là, quand arriva à Mexico, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C., M. Juan Antoine y Zayas. Pendant toute l'année 1849 et les six premiers mois de 1850, les conférences et les notes de M. Zayas et de M. José Maria Lacunza, ministre des affaires étrangères, eurent pour objet soit la suspension des ordres de payement à valoir sur les douanes, soit l'éclaircissement de quelques articles de la convention, mais principalement le défaut d'approbation de la part du Congrès. M. Zayas demanda des instructions à son gouvernement, et le 17 juin 1850 il envoya une note dans laquelle, s'appuyant sur plusieurs motifs, il repoussait la néces-

sité d'une approbation, et déclarait, au nom de S. M. C., que le gouvernement espagnol n'accepterait aucune transaction dans laquelle prévaudrait cette prétention, que la convention en elle-même n'était pas valide ; tout ce qu'il pourrait accorder, par déférence pour le Mexique, était de se prêter à une modification faite par les mêmes voies et avec les mêmes formalités que la convention, sans permettre d'en altérer l'essence, qui consistait dans la garantie spéciale d'un fonds créé en faveur des créanciers espagnols.

M. Lacunza, sans se rendre aux arguments de M. Zayas, ouvrit la nouvelle négociation par la proposition qu'il fit de créer un capital composé de toutes les réclamations, et qui serait reconnu à l'Espagne par le Mexique, avec les intérêts y afférents. Mais ce projet resta sans aboutir, et la convention de 1847 était encore en litige quand parut la loi générale qui réglait la dette intérieure. C'était le 30 novembre 1850.

Le corps diplomatique réclama contre la disposition qui avait été prise de suspendre les créances qui ne seraient pas en règle, passé un terme de trente jours. Il s'ensuivit une correspondance très-active et très-longue au ministère des affaires étrangères. Elle aboutit au décret du 17 octobre 1851, qui autorisa le gouvernement à régler les conventions diplomatiques.

Il est facile de voir, par cet exposé, que ce n'est pas un caprice, et encore moins la mauvaise foi, comme on l'a reproché si injustement au Mexique, qui empêchèrent le gouvernement d'accomplir la convention de 1847. Même en supposant, ce que l'on n'accorde pas, que ses motifs étaient mal fondés, on ne saurait nier qu'ils étaient très-discutables; en conséquence il était dans son droit en s'opposant à un acte évidemment très-onéreux, et qu'en outre il considérait comme illégal. Le Mexique croit encore aujourd'hui que des formalités indispensables ont fait défaut à cette convention. En admettant son opinion

pour erronée, ce n'est pas lui rendre justice que d'attribuer sa conduite à une intention peu noble. Entre l'erreur et le crime la distance est énorme.

Nous arrivons à l'incident le plus grave de cette affaire, c'est-à-dire à la convention signée le 14 novembre 1851, entre M. José Fernando Ramirez, ministre des affaires étrangères, et M. Juan Antoine y Zayas, représentant de S. M. C. (nº 7). A peine fut-elle connue, qu'elle souleva contre elle l'opinion publique, la presse et les Chambres elles-mêmes. Cette réprobation se fondait sur ce que la nouvelle convention n'était pas moins onéreuse que celle de 1847, et qu'en outre elle avait tranché, comme celle-ci, la question relative au traité de Madrid; et qu'en conséquence le trésor allait subir de nouvelles charges. Le gouvernement avait donc, d'une manière manifeste, outrepassé ses pouvoirs en réglant le sort de créances à venir qui n'étaient ni ne pouvaient être l'objet de la loi; et les garanties que le gouvernement avait données étaient de celles dont il ne pouvait disposer. En dernier lieu, sans parler de l'augmentation arithmétique matérielle de la dette espagnole, la République subissait cette fatale conséquence de voir changer la nature d'une grande partie de sa dette qui, de *propre et nationale* (propia y nacional) devenait *étrangère*. C'était là la source de mille dommages, de mille difficultés et d'une continuelle mésintelligence.

Ces premiers levains d'opposition fermentèrent rapidement en même temps que s'exécutait la convention. Puis peu à peu, on s'aperçut de l'intention qu'avaient plusieurs personnes de faire accepter, à l'ombre de la convention, des créances qui, certainement, n'y étaient pas comprises. De là sortit l'accusation formulée par la Chambre des Députés contre M. Ramirez. La décision du haut jury fut favorable au ministre; mais cette décision ne prouve rien en faveur de la convention, comme on

a voulu le soutenir, quand on a présenté ce fait comme une ratification tacite de la part du Congrès. Il faudrait d'abord remarquer que cette ratification, si elle a été donnée, le fut, non par le Congrès, mais par une seule Chambre, celle des députés, la seule qui, faisant fonctions de jury, ait entendu la cause. Mais on ne saurait soutenir même cette prétention. D'abord parce que la mise en accusation d'un ministre n'est autre chose qu'un procès politique dans lequel un parti absout ou condamne, sans tenir compte du fait en luí-même, mais en vue des conséquences qu'amènera le jugement; c'est à dire la chute ou la continuation au pouvoir d'un homme et peut-être d'un cabinet, quelquefois un revirement complet de politique. Le second motif, c'est que le véritable, le principal argument que M. Ramirez fit valoir pour sa défense consiste dans l'article secret en vertu duquel étaient exclues, du moins en grande partie, les créances antérieures à l'indépendance. Par cela même, il n'y a donc pas de motif pour établir sur cette circonstance, une base solide à la convention de 1851.

MM. Ramirez et Zayas dressèrent les protocoles de l'examen des créances qui venaient successivement s'ajouter à la dette espagnole (nº 8). Ce sont ces protocoles qui constatent les sérieuses difficultés qui s'élevèrent au sujet des créances antérieures à l'indépendance. Continuellement, la discussion recommençait quand il s'agissait d'interpréter l'article 7 du traité de 1836. Le résultat fut l'adjonction d'un article secret que les ministres signèrent le 18 février 1852. Par cet article, ils convinrent de trancher les questions qui surgiraient, selon le sens de la loi du 28 juin 1824; et si l'on ne pouvait pas vaincre ainsi toutes les difficultés, d'ouvrir une négociatian spéciale pour chaque cas particulier. Il est dès lors facile de comprendre le motif pour lequel fut absous M. Ramirez par la chambre des

députés, et pourquoi cet acte ne doit pas être considéré comme une ratification tacite de la convention.

Dans les protocoles sont spécifiées en détail toutes les raisons sur lesquelles, en chaque cas particulier, se fondait l'admissibilité d'une créance. Une grande quantité en furent aussitôt admises; d'autres furent définitivement repoussées, d'autres restèrent en suspens, de ce nombre étaient celles de M. Lorenzo Carrera.

Le gouvernement de S. M. C. n'approuva pas l'article secret. Le 12 octobre de la même année, l'official mayor, M. Jose Miguel Arroyo, chargé du ministère des affaires étrangères, consentit à sa suppression (nº 9). Le 14, l'article fut annulé en présence de M. Zayas. Qu'on remarque combien alors le caractère de la convention se trouva complétement changé : En supprimant cet article, principal objet des réclamations du gouvernement mexicain et le seul moyen qu'on eût trouvé de trancher les difficultés sans cesse renaissantes, la convention restait aussi onéreuse que celle de 1847, et non-seulement elle contenait dans son sein les germes de nouveaux différends, mais encore elle rendait plus puissant le motif que le Mexique avait eu de vouloir l'annuler, parce que le gouvernement avait excédé ses pouvoirs. De sorte que toutes les difficultés antérieures restèrent debout, et que chacun fut plus persuadé que jamais de la nullité de la convention et du dommage qui incombait de son exécution à la République.

Pendant les derniers mois de 1852, le gouvernement de M. le général Mariano Arista ne jouit pas d'un seul instant de tranquillité ; la négociation continua donc sans beaucoup d'activité. Cependant, la convention s'exécutait toujours quand, le 19 mai 1853, recommença la lutte. M. Antonio Lopez de Santa-Anna était alors président de la République, M. Lucas Alaman, ministre des affaires étrangères, et M. le marquis de la Ribera représentait S. M. C. La qualification des idées politiques des

hommes qui ont figuré dans le pays importe peu dans cet ouvrage ; pourtant si l'on veut juger sainement le gouvernement mexicain, il importe de ne pas oublier que M. Alaman fut chef d'un parti qui prit tour à tour le titre de bourboniste, écossais, centraliste, monarchiste, et qu'aujourd'hui on appelle conservateur, bien que la grande majorité actuelle de ce parti n'ait pas conservé les idées politiques d'une autre époque. Or donc, M. Alaman considéré au Mexique comme l'homme le plus dévoué aux intérêts, aux personnes et même aux principes espagnols, fut précisément celui qui donna le premier coup à la convention de 1851. N'est-ce pas une preuve irrécusable, que la résistance de la République n'avait pas son principe dans une certaine animosité contre l'Espagne, mais qu'elle était fondée sur des raisons d'une justice intrinsèque ? Comme les raisonnements allégués par M. Alaman dans une conférence en date du 19 mai, sont les mêmes que ceux qui servirent de base à toutes les discussions, il ne sera pas inutile de les transcrire ici littéralement, tels qu'ils sont développés dans un mémorandum rédigé au ministère des affaires étrangères et qui légalement enregistré, en date du 12 octobre 1853, se trouve aux archives de la légation.

M. Alaman exposa donc ce qui suit : « Si la conclusion de » cette affaire a été longue et embarrassée, ce n'est pas qu'il » régnât dans l'administration antérieure, et *encore bien moins* » dans l'administration actuelle de la République, aucun sentiment préjudiciable aux intérêts espagnols, ni aucune intention de prolonger une négociation qu'il importe également aux deux pays de clore d'une manière satisfaisante. On » ne voulait pas davantage faire des conditions plus mauvaises » aux créanciers espagnols qu'à ceux des autres nations dont » les créances ont été liquidées et sont en voie de paiement. Le » retard est né des difficultés que l'affaire elle-même a présen-

» tées. Mais S. Ex. M. le président désire vivement la mener
» à un bon résultat; il voudrait donc que les difficultés soule-
» vées fussent discutées pour les écarter complétement, et que
» la plus entière bonne foi fût la règle de toute cette discussion.
» Non moins désireux de réussir dans cette affaire, M. le secré-
» taire d'État au département des affaires étrangères allait dé-
» velopper la nature de ces difficultés avec une telle loyauté et
» une telle franchise, qu'il espérait que S. Exc. M. le marquis
» de la Ribera en viendrait à douter s'il entendait parler le mi-
» nistre du Mexique ou celui d'Espagne. La première de ces
» difficultés était et avait toujours été la différente manière
» d'interpréter l'article 7 du traité de Madrid du 28 décembre
» 1836, par suite de la contradiction qui s'y trouvait avec l'ar-
» ticle 1er de la loi du 28 juin 1824. Cette contradiction est si
» manifeste, qu'il faut croire que les négociateurs de ce traité
» n'avaient pas cette loi sous les yeux, et qu'ils procédèrent de
» bonne foi, croyant que cette loi ne renfermait pas d'autre
» principe que le traité en question. Dans toutes les négocia-
» tions entreprises jusqu'à ce jour, la difficulté a été esquivée :
» mais, à force de l'éluder, on n'a fait autre chose que de l'aug-
» menter et de la compliquer; surtout par l'expédient adopté
» dans le protocole secret du 18 février 1852, qui fut désap-
» prouvé par le gouvernement de S. M. C., et qui non-seule-
» ment fut considéré comme non existant, mais qui fut même
» annulé; affaire qui avait été la cause de l'accusation lancée
» contre M. le ministre Ramirez, devant la chambre des dé-
» putés, par le député Alcalde. Si le ministre fut absous, ce
» ne fut qu'après avoir présenté ce même protocole. Après tout
» ce qui s'est passé, la base de cette négociation n'a pu et ne
» peut être autre que la fixation du sens de ce même article
» d'autant plus important que le Mexique ne peut reconnaître
» aucune dette antérieure à son indépendance, puisqu'il n'avait

» pas une existence politique qui le rendît apte à contracter des
» dettes. Par conséquent toute dette datant de cette époque, et
» qu'il reconnaît, ne peut être reconnue que par une conven-
» tion, et celles qui ne sont pas comprises dans cette reconnais-
» sance restent à la charge de l'Espagne. Le gouvernement ac-
» tuel, bien loin de se refuser à cette reconnaissance, est parfai-
» tement disposé à admettre, dans toute son extension, l'ar-
» ticle 7 du traité de Madrid de 1836. Mais cette acceptation ne
» saurait avoir lieu quand il s'agit de payer les réclamations des
» Espagnols contre le trésor mexicain; car, laissant de côté
» cette différence si notable qui existe entre l'article 1er de la
» loi du 28 juin 1825 et l'article 7 du traité en question, diffé-
» rence à laquelle se réduit uniquement une pareille accepta-
» tion en faveur du texte du traité, elle n'a d'autre résultat que
» de faire que la République mexicaine reconnaisse comme
» dette *propre et nationale* (propia y nacional) celle qui a
» été contractée par les autorités espagnoles jusqu'au 27 sep-
» tembre 1821; mais elle ne l'oblige pas à la considérer comme
» une *dette étrangère*, placée sous l'intervention du gouverne-
» ment espagnol, qui réglera les conditions de son paiement
» fixées solennellement par des conventions diplomatiques.
» Loin de là, l'article 7 exclut une pareille intervention; car il
» y est dit que, par suite de la reconnaissance, faite précédem-
» ment par le Mexique, de cette dette, les deux parties contrac-
» tantes se désistent de toute *réclamation* ou *prétention* aux-
» quelles pourraient donner lieu mutuellement cette question
» et celle de la confiscation des propriétés. Elles se déclarent
» donc *dégagées* et *quittes* désormais *de toute responsabilité* à
» ce sujet, *et cela pour toujours.* A la lecture d'une déclara-
» tion aussi concluante, on se demande comment, dans une con-
» vention qui règle le paiement des dettes espagnoles, qui ne
» peuvent être que celles qui ont été contractées depuis que le

» Mexique est entré en jouissance de sa propre souveraineté,
» comment il n'a pas même été fait mention de l'article 7 de ce
» traité. On ne conçoit pas davantage comment les négociateurs
» espagnols ont pu prétendre et les négociateurs mexicains ont
» pu permettre qu'un traité international protégeât des créan-
» ces antérieures à l'indépendance de la République mexicaine.
» Car si le Mexique est obligé de les solder, il a du moins le
» droit, que lui accorde cet article, de le faire de la même ma-
» nière qu'il procède pour toute la *dette intérieure nationale*
» qui pèse sur le trésor. M. le ministre des affaires étrangères
» espère que ces principes seront appréciés justement par S. Exc.
» M. le marquis de la Ribera. Partant de là, il croit qu'on ne
» saurait se refuser à modifier l'article 1er de la convention, en
» retranchant le renvoi qu'il fait à l'article 7 du traité de Ma-
» drid de 1836. Ainsi seraient aplanies les principales difficul-
» tés qui se sont élevées et qui ont empêché la prompte exécu-
» tion de cette convention. Ce qui permettrait de faire droit aux
» exigences de personnes intéressées justement à faire cesser ce
» retard. »

Peu de jours après, mourait M. Alaman. M. Manuel Diez de Bonilla, qui appartenait à la même communion politique, et qui lui succéda au ministère des affaires étrangères, adressa, le 26 août, à M. le marquis de la Ribera (n° 10) un *memorandum* dans lequel, après avoir développé les mêmes arguments que M. Alaman, il concluait ainsi : Les créances comprises dans le traité de Madrid faisaient partie de la dette *intérieure* sur laquelle l'Espagne s'était *désistée* de toute *réclamation*. La convention était donc nulle, par suite de la grave erreur qui avait été commise. Il fallait par conséquent en faire une nouvelle. Dans cette fin, il en proposait les premières données qu'il croyait convenables, et d'après lesquelles les créances antérieures à 1821 étaient exclues.

M. le marquis de la Ribera répondit le 29 du même mois en insistant sur la validité de la convention. Son principal argument était que l'affaire avait été discutée pendant de longues années et qu'à la discussion avaient pris part les hommes les plus éminents de la République. L'erreur que l'on prétendait trouver dans la convention était donc impossible. Il ajouta que l'absolution donnée à M. Ramirez avait été la sanction accordée par le Congrès. Que les concessions réitérées qu'avait faites l'Espagne dans cette affaire rendaient impossible une nouvelle négociation ; qu'elle ne serait honorable pour aucun des deux gouvernements. Il était très-facile de voir la résistance que le Mexique mettait à accomplir la convention espagnole tandis qu'il accomplissait strictement celle qui avait été conclue avec la France et l'Angleterre. Après l'annulation de l'article secret, le gouvernement avait proclamé officiellement que les créances qu'il concernait étaient légalement reconnues. Il réclamait donc l'entier accomplissement de la convention, sinon il allait se retirer avec sa légation. Il terminait en disant qu'il consentait à la nomination d'une commission mixte, composée de deux sujets espagnols nommés par les intéressés, et de deux Mexicains, non légistes, qui examineraient les créances dont la liquidation était encore suspendue mais non pas celles dont la liquidation était achevée.

La négociation continua. On présenta des plans de transaction avec les créanciers eux-mêmes; on échangea des lettres confidentielles qui laissaient déjà percer quelque aigreur. Enfin, le 9 octobre, M. le marquis de la Ribera réitéra toutes les raisons qu'il avait déjà alléguées. Il prétendit prouver que le gouvernement était obligé, du moment où il confiait, comme il l'avait fait alors, de hautes positions à MM. Pacheco, Cuevas et Ramirez, auteurs des conventions de 1847, 49 et 51. Il protestait contre les principes que soutenait le ministre des affaires étran-

gères et déclarait qu'il se retirait, laissant les archives de la légation entre les mains du secrétaire D. Jose Lopez Bustamante et il rendait le gouvernement mexicain responsable de tous les dommages qu'il avait causés depuis 1847.

Le ministre Bonilla fit une réponse dans laquelle il expliquait quelques passages obscurs, il corroborait ses raisons, et il manifestait le regret qu'avait éprouvé le gouvernement au sujet de certaines phrases de M. le marquis. En effet, le style de ce dernier contraste singulièrement avec celui du ministre des affaires étrangères et laisse déjà apercevoir les influences personnelles qui se glissaient dans l'affaire. M. l'envoyé de S. M. C. répondit qu'il avait déjà soumis l'affaire à son gouvernement et il expliqua le sens des phrases que l'on croyait blessantes.

Le gouvernement mexicain demanda alors en termes fort réservés le rappel de M. le marquis de la Ribera et du secrétaire Bustamante, qui, sans aucun doute, était celui qui avait poussé l'affaire à ces extrémités. M. le ministre de la République à Madrid traita ce point avec M. Calderon de la Barca, ministre d'État, qui offrit de retirer la légation, et qui laissa entrevoir que probablement la négociation allait entrer dans une nouvelle voie qui, enfin, mettrait un terme à de si longs débats.

Tandis que ceci se passait à Madrid la scène changeait complétement au Mexique. M. le marquis de la Ribera demanda une conférence au Président de la République. Dans cette conférence il fut convenu, de part et d'autre, que la négociation continuerait et, enfin, après de nouvelles discussions, fut signé le fameux traité du 12 novembre 1853 (n° 11).

Par ce traité était ratifiée la convention de 1851 : on fixa un terme à la qualification et à la liquidation des créances pendantes ; le conseil de liquidation fut constitué d'une manière différente, en décidant que deux des membres seraient des employés mexicains, qu'il y en aurait deux d'élus par les créan-

ciers eux-mêmes et un par les deux ministres. Il fut convenu que les créances examinées et liquidées en 1851, ne pourraient plus être l'objet de nouvelles recherches et que la convention ne pourrait être modifiée en rien sans le consentement exprès et formel des parties contractantes. Enfin, d'un commun accord, on résolut d'élever au rang de traité la convention conclue.

Ce qui fut dit fut fait : le traité ratifié par le Président de la République, le fut par S. M. C. La commission nommée, les liquidations commencèrent; on élut un conseil inférieur chargé de la direction et un agent; les intérêts furent payés; en somme la convention fut complétement exécutée pendant l'année 1854.

Elle aurait continué à l'être ainsi, cela ne fait aucun doute, s'il ne s'était présenté des circonstances totalement imprévues, des circonstances tellement graves qu'une réclamation devint indispensable. Le gouvernement mexicain, à l'occasion de quelques différends qui s'élevèrent, à la fin de 1854, entre les créanciers eux-mêmes, différends qui, tout à la fois, indisposèrent plusieurs d'entre eux contre le ministre d'Espagne, M. Ramon Lozano y Armenta, et qui mirent à jour les abus commis précédemment, grâce à l'introduction, dans le fonds espagnol, de créances qui ne pouvaient pas être considérées comme espagnoles, et encore, grâce à l'usage qu'on fit de certains manéges réellement criminels; le gouvernement, à l'occasion de ces différends, présenta à M. l'envoyé de S. M. C. en date du 1er décembre, toutes les raisons qui, selon lui, rendaient une révision nécessaire, afin d'exclure du fonds les créances qui y étaient entrées indûment. M. Bonilla protestait dans sa note, qu'il n'entrait pas dans l'idée du gouvernement d'enfreindre le traité, mais de porter remède aux maux fort graves que l'on avait causés à son couvert, en abusant d'une manière notoire de la bonne foi de deux nations.

M. Lozano, par ordre exprès de son gouvernement, se refusa

à cette révision. Sa négative se fondait sur les nombreuses révisions qui avaient eu lieu et dans lesquelles on devait supposer que toute l'exactitude possible avait été mise. Il était nécessaire de mettre un terme à ces enquêtes, sans cela il n'y aurait jamais aucune garantie pour les créanciers. Si, pour faire accepter une créance, une fraude avait été commise, les employés mexicains en étaient responsables. Les révélations de quelques créanciers ne pouvaient porter préjudice au reste des créances déjà admises. Le gouvernement espagnol ne pouvait consentir, même par hypothèse, à ce que, dans le cas de fraude, le gouvernement mexicain *invalidât le traité*. Lors même que cette fraude serait prouvée, elle ne pourrait causer un préjudice aussi grand qu'on le prétendait. Enfin, la responsabilité en incombait aux employés prévaricateurs ou infidèles. Il ajoutait que le nouveau ministre, M. Zayas, allait bientôt arriver à Mexico, et qu'à lui appartiendrait de déclarer les intentions ultérieures du gouvernement de S. M. C.

On le voit, l'Espagne se refusait à l'examen des raisons qui prouvaient combien certaines créances avaient été acceptées à tort. Et dans la supposition même d'une erreur elle insistait sur l'exécution du traité. Si la réponse s'en était tenue à ces principes, il est sûr pourtant que la négociation aurait continué sur un bon pied. Le gouvernement mexicain eût présenté de nouveaux arguments et de la discussion aurait peut-être jailli la conviction dans l'esprit d'une des deux parties.

Mais il faut le dire, le gouvernement espagnol accomplit un acte fatal en nommant pour la seconde fois son représentant M. Juan Antoine y Zayas. Certes, il était maître de son choix, mais le gouvernement mexicain vit dans cette nomination une intention, sinon hostile, au moins peu amicale, et la crainte qu'il conçut de voir l'affaire changer complétement d'allure, ne tarda pas à se vérifier.

Des représentations furent faites à S. M. C. le 27 février. Le gouvernement demandait que la nomination de M. Zayas fût retirée, et il annonçait que si cet ambassadeur se présentait, il aurait le regret de ne pas le recevoir. En cela le Mexique usait seulement du droit qu'ont toutes les nations : car en même temps qu'il refusait une personne, il donnait l'assurance de recevoir tout autre représentant.

La conduite du gouvernement mexicain n'était pas dictée par le caprice ni par un sentiment d'animosité personnel contre M. Zayas; mais il avait la conviction, que les événements ont malheureusement justifiée, que ce représentant était le moins à propos de tous ceux qu'on pouvait lui envoyer dans ces moments difficiles. La part essentielle que M. Zayas avait prise à la convention de 1851, cause funeste d'un mécontentement général, son langage officiel qui n'était pas toujours très-modéré; l'influence qu'on prétendait qu'il avait exercée pour faire accepter certaines créances, et l'amitié qui le liait avec plusieurs des créanciers qui ont été les auteurs de tous ces différends, voilà des motifs plus que suffisants pour que son intervention produisît un effet entièrement contraire à celui que se proposait le gouvernement espagnol. Le soussigné est d'autant plus impartial dans cette question, que personnellement il doit des égards à M. Zayas et qu'heureusement il n'a eu aucune part à cette affaire aussi pénible qu'épineuse. Il n'absout ni ne condamne, il raconte seulement les faits.

Le gouvernement du Mexique espérait, et c'était justice, que l'on ferait droit à sa demande et que ses motifs seraient pris en considération. Mais malheureusement il n'en fut rien. M. Zayas se présenta et comme de juste ne fut pas reçu. Le gouvernement en donna notification à S. M. C. le 1er avril.

Mais déjà M. Bonilla avait envoyé à M. Lozano une longue note, fort explicite, datée du 24 mars 1855 (n° 12). Dans cette

note, il faisait une relation de tout ce qui s'était passé; il rappelait toutes les raisons qui avaient été alléguées à propos du traité de 1836 et de la convention de 1847; ensuite il présentait les faits qui étaient la preuve manifeste des abus commis par l'admission de certaines créances. Il fit remarquer que si l'employé que l'on accusait était mexicain, dans le cas dont il s'agissait il n'avait pas agi comme tel, ni fonctionné comme agent du gouvernement, mais comme représentant des créanciers espagnols qui l'avaient nommé. Ce qui sape dans ses fondements la raison par laquelle on prétendait que le gouvernement mexicain était responsable. Le ministre des affaires étrangères assurait que la République était fermement décidée à accomplir le traité de 1853. S'il avait été enfreint, ce n'était point par elle mais par les créanciers, puisque c'était contrairement aux décisions de ce traité que certaines créances avaient été introduites. Il terminait en représentant combien le choix de M. Zayas avait été fait peu à propos et il proposait une nouvelle révision (1). Le refus de recevoir M. Zayas souleva un grave différend entre lui et M. Lozano, différend qui, de quelque côté que fût la raison, acheva d'envenimer l'affaire, rangea les uns d'un parti les autres d'un autre et accrut les éléments de discorde aussi bien parmi les créanciers eux-mêmes, que dans la société en général.

M. Santa-Anna tomba du pouvoir. La veille de son départ de Mexico, après que M. Bonilla eut quitté le portefeuille, il reçut M. Zayas sans toutes les formes de l'étiquette accoutumée. Ce fut un triste legs qu'il fit entre autres à l'administration qui lui succédait. En effet ce n'était pas assez d'avoir admis M. Zayas, ce gouvernement avait cessé depuis le 1er mai de mettre de côté les sommes destinées à la convention (n° 13).

(1) Le gouvernement espagnol n'a point encore fait de réponse à cette note.

Avant d'aller plus loin, il est indispensable de faire un tableau de l'état où se trouvaient les finances publiques quand le général Alvarez prit en mains les affaires. En octobre 1855, il ne restait pas un centime, les douanes au pouvoir des insurgés ne rapportaient rien, et comme le nouveau gouvernement avait non-seulement les dépenses habituelles à solder, mais encore la dette que la révolution même avait contractée, force fut bien de suspendre les paiements pour veiller d'abord au plus pressé. Aucun gouvernement au monde n'eût fait autrement, parce que sa propre conservation est son premier devoir. Le gouvernement du général Alvarez avait à maintenir l'ordre au milieu d'éléments tout à fait opposés, tels que l'armée de la révolution et l'armée qui l'avait combattue. Ensemble elles s'élevaient, ce mois là, à quarante mille hommes en grande partie réunis dans la capitale et dans les villes les plus voisines. Ces faits n'étaient pas ignorés de M. Zayas. Il les voyait, il les touchait du doigt et cependant par ses notes au gouvernement, depuis le mois de septembre jusqu'en janvier 1856, il ne cessa d'adresser d'énergiques réclamations, formulées en termes tels que l'on a peine à comprendre comment elles ne lui ont pas été renvoyées.

Ce n'est pas tout : des renseignements fournis par le trésor il résultait d'une manière péremptoire que certaines créances avaient été indûment introduites dans le fonds espagnol. Le gouvernement voulut les vérifier par lui-même avec soin, non pas pour décréter *proprio motu* que le traité était annulé, ainsi qu'on l'a prétendu, mais pour constater plus fermement la nécessité d'une révision. Mais comment pouvait-on se livrer à cet examen consciencieux quand après l'administration du général Alvarez qui dura deux mois, au milieu d'une agitation continuelle, l'administration actuelle qui lui succéda n'obtint pas un seul moment de repos, pendant les quatre premiers mois de son existence? Comment pouvait-elle ne pas disposer des fonds

destinés à d'autres services quand elle manquait souvent du nécessaire pour payer la garnison de Mexico? Voilà des faits notoires et M. le ministre d'Espagne ne s'en souciait pas; loin de là, il imputait à la mauvaise foi les conséquences de la nécessité, il envenimait sans relâche la blessure et justifiait pleinement la résistance que le gouvernement précédent avait mise à le recevoir.

C'est en considération de tels faits que le gouvernement mexicain dont le plus grand désir était d'éviter que les choses n'en vinssent à de fâcheuses extrémités, résolut de ne plus traiter avec M. Zayas l'affaire de la convention. On lui fit part de cette résolution, le 19 janvier, en ajoutant que l'on traiterait avec S. Exc. toutes les autres questions qu'il avait soulevées ou qu'il pourrait encore soulever, et que, sous peu, le représentant de la République partirait pour Madrid, où il discuterait l'affaire en litige, le plus tôt possible, avec la cour d'Espagne. Dans la première partie de ce *Memorandum*, il a été dit pourquoi fut retardé le voyage du représentant soussigné, malgré la décision du gouvernement : avis fut donné de ce retard au gouvernement de S. M. C., en date du 1er mars (nº 14).

Alors surgirent deux incidents qui méritent un examen spécial. Le premier fut la révision du traité que l'on prétendit avoir été faite par le congrès constituant, et qui a donné lieu à de nouvelles incriminations contre la République. Voici ce qui s'était passé : le 4 avril, la commission chargée de la dette publique au Congrès, demanda au ministre des affaires étrangères le dossier relatif à la convention, afin que l'assemblée pût exercer la faculté que lui a donnée l'art. 5 du plan d'Acapulco. Il n'y avait rien là d'illégal, rien d'offensif. Le traité de 1853, étant un acte du gouvernement dictatorial, était soumis à la discussion du Congrès. Dans la discussion, on aurait fait valoir tous les motifs pour lesquels on ne devait pas toucher à un acte qui ap-

partenait au droit international; mais l'assemblée ne commit aucun crime. Cependant, cette révision n'eut même pas lieu. Le gouvernement répondit le 11 : que l'affaire ayant donné lieu à plusieurs contestations encore en suspens, il ne croyait pas convenable de remettre la convention. Le congrès laissa de côté cette affaire. M. Zayas protesta quand il apprit la demande de la commission, et cela malgré les assurances que lui-même confesse, dans sa note du 8, avoir reçues du ministre des affaires étrangères.

Il est à propos de faire ici une observation importante. Le traité de 1853 est invalidé par un vice de forme très-grave. Les conventions du 6 février de cette année avaient constitué le gouvernement dictatorial, et si, par l'article 2, le Président fut revêtu de pouvoirs extraordinaires, l'article 8 déclarait expressément que : « dans le cas de déclaration de guerre à la République, soit qu'il faille la repousser ou bien qu'il devienne » nécessaire de faire *quelque traité urgent avec les puissances* » *étrangères*, *le gouvernement agira de concert avec le Conseil* » *d'Etat.* » M. Santa-Anna, dans le troisième paragraphe du discours qu'il prononça quand il prit en mains la présidence, le 20 avril, reconnut explicitement que son pouvoir n'avait d'autres bases que ces conventions du 6 février, car il dit : *par l'article* 2 *de la convention, je suis chargé de rétablir l'ordre social,* etc., et dans le dernier paragraphe : « pour atteindre à » un but aussi important, pour réussir dans cette entreprise, je » compte sur les lumières du conseil d'Etat, qui sera bientôt » établi conformément à la convention du 6 février. J'appellerai dans son sein les personnes qui, par la connaissance et la » pratique qu'elles ont des affaires, sont le plus aptes à occuper un poste aussi élevé. » Enfin, l'article 2 de la seconde section des *Bases* de l'administration de la République, sanctionnées par le même gouvernement, le 22 du mois d'avril, or-

donne : « à toutes les sections de se réunir pour former le grand
» Conseil (*consejo pleno*) quand il s'agit de discuter les points
» que le gouvernement juge graves et importants, *ou pour*
» *prendre part aux affaires dans lesquelles le gouvernement*
» *doit procéder d'accord avec le conseil.* » Aucun fait ne vient établir que cette condition *formelle* (preciso) ait été accomplie comme l'exigeait l'article 8 de la convention du 6 février. Dans le préambule du traité, il est seulement question du conseil des ministres, ce qui n'est pas la même chose que le conseil d'Etat. Et dans la ratification le Président ne dit que ces mots : *je ratifie en raison des pouvoirs que la nation a bien voulu me confier.*

Mais comme la nation ne lui avait confié des pouvoirs pour *conclure des traités* que *précisément* à la condition qu'il le ferait, de concert avec le conseil d'Etat, le gouvernement n'avait donc pas de pouvoir pour conclure le traité du 12 novembre 1853, qui, en conséquence, est aussi vicieux que la convention de 1847.

Le second fait que l'on doit examiner est l'embargo mis sur les biens de quelques créanciers espagnols, d'après le décret rendu par le gouvernement, le 12 avril 1856 (nº 15). Cet acte, présenté isolément, sans tenir compte de tous les précédents qui l'ont amené, a été considéré comme un attentat inouï, commis par le gouvernement mexicain ; il a servi de prétexte pour accuser hautement la République de mauvaise foi et d'un criminel désir d'offenser la nation espagnole. Que l'on en examine pourtant les causes et l'on verra que cette mesure a été dictée par une impérieuse nécessité et par le désir de fermer la porte à des abus excessifs dont souffriraient le Mexique et les créanciers eux-mêmes.

On a déjà fait voir que, depuis l'année 1854, la discorde s'était glissée au sein de la convention. Ce fut elle qui révéla les abus qui s'étaient commis, et qui prouvent la justice avec la-

quelle le Mexique a réclamé la révision. Cette anarchie a été en grande partie causée par la conduite de l'agent général, M. Lorenzo Carrera, contre qui beaucoup de créanciers formulent des charges que le gouvernement mexicain s'abstient de qualifier. A la fin de mars 1856, le gouvernement apprit que M. Carrera était sorti de la République sans en prévenir le ministre des finances, comme il y était obligé à cause de la responsabilité qui lui incombait comme agent de la convention, et que, sans demander de passe-port au ministère des affaires étrangères, il était parti avec un passe-port que lui avait délivré le préfet de la Vera-Cruz. La junte inférieure (*junta menor*) a vainement cherché à le défendre en disant qu'il était seulement parti pour Puebla, où il allait voir son associé, M. Antonio Garay, et qu'après la mort de ce dernier, il voulut revenir à Mexico, mais qu'il en fut empêché par la révolution. Ce fait est invraisemblable, et d'ailleurs, il ne détruit pas l'imputation; car il aurait bien pu, en chemin, faire prévenir le gouvernement, et éviter ainsi que son départ ne donnât lieu à aucune interprétation fâcheuse. Déjà, l'année précédente, à la demande du procureur général de la nation, force avait été de donner ordre de lui refuser un passe-port, s'il le demandait; ce qui prouve que depuis longtemps on craignait son départ (n° 16).

Sans en instruire le gouvernement, M. Carrera confia l'agence de la convention à M. Manuel Fernandez y Puertas. Quoique les créanciers aient le droit de faire choix de leur agent, comme celui-ci, en vertu de la seconde partie de l'article 4 du traité doit cautionner sa gestion à la satisfaction du gouvernement, il est hors de doute que le gouvernement doit veiller à ce que le choix tombe sur une personne qui inspire de la confiance, car autrement les fonds seraient complétement en danger. M. Fernandez mérite toute cette confiance; mais il n'était pas légalement nommé, et le gouvernement n'avait pas été pré-

venu comme il le fallait. Et cette faute devint beaucoup plus grave, quand M. Fernandez, à qui l'on avait demandé si M. Carrera avait laissé les fonds nécessaires pour cautionner l'agence, eut répondu négativement et qu'il eut répété plusieurs fois que M. Carrera ne possédait aucun bien. En effet, il faut remarquer que, dans le moment même, il avait vendu plusieurs propriétés et que ces circonstances, aggravant la question, donnaient au fait un caractère bien peu digne, et qu'il était inévitable que la vente précipitée de ses biens ne soulevât pas des soupçons (n° 17).

Qui plus est, M. Carrera ne fournit pas le cautionnement qu'exige l'article susdit du traité de 1853; et quoiqu'on ait voulu soutenir que cette précaution était superflue, du moment où il y avait suspension de paiements, il n'est pas moins vrai que l'on manqua, pendant plus de deux ans, à une des conditions expresses du traité et que les créanciers ont réclamé contre les abus de l'administration (n° 18).

Voici un autre fait excessivement grave. Conformément à l'article 22, chapitre 3 du réglement de la convention, l'agent devait cautionner son administration vis-à-vis des créanciers, outre le cautionnement qu'il devait au gouvernement, comme il vient d'être dit. M. Carrera, pour satisfaire aux conditions de cet article, donna hypothèque générale sur tous ses biens et hypothèque spéciale sur sa ferme de Cuapa, le 19 octobre 1854, au moment où avaient déjà commencé les difficultés qui dataient au moins du 4 août. Par cet acte, il s'obligeait à *ne vendre, ni grever, ni aliéner d'aucune manière ladite ferme tant qu'il administrerait le fonds espagnol.* La junte inférieure, composée de personnes qui représentent des créances contestées, accepta l'hypothèque dans laquelle pourtant on remarquera deux vices. Le premier, c'est que l'un des membres de la junte ne signa l'acte qu'en mai ou juin de l'année passée

et qu'un autre ne signa que le 3 juillet, c'est-à-dire quand M. Carrera était déjà loin, que la ferme était vendue et que tous les faits que l'on vient de rapporter étaient divulgués. Le second vice, le plus grave, provient de ce que le notaire n'a pas remis au gouvernement du district le compte-rendu des actes du mois d'octobre 1854, qu'il devait présenter sous serment, ce qui est une violation manifeste de la loi, et qu'en outre, l'acte ne fut enregistré sur les livres des hypothèques (*en los libros de censos*) ni à Mexico ni à Coyoacan, évidemment parce qu'on voulait ainsi détruire le privilége que la loi accorde aux actes enregistrés (n° 19).

Mais outre ces abus qui peuvent être interprétés d'une manière si défavorable, et qui sont une charge très-grave non-seulement contre M. Carrera, mais encore contre la junte inférieure, il en fut commis un autre tellement notable qu'il suffirait à lui seul pour justifier la conduite du gouvernement. Malgré l'obligation de ne pas vendre la ferme de Cuapa, M. Carrera la vendit à M. Andres Vallarino, le 29 janvier 1855, c'est-à-dire trois mois et dix jours après l'avoir hypothéquée. Comment peut-on soutenir un pareil fait en droit, et cela devant la justice et la morale? Et la junte inférieure, chargée de veiller aux intérêts des créanciers, a toléré cette vente faite au préjudice des droits qu'elle représente, elle n'a pas même exigé l'enregistrement de l'acte, et deux de ses membres l'ont signé un an et demi après la vente de la ferme!... Et le 4 mai de l'année dernière la même junte inférieure a approuvé les comptes de M. Fernandez sans qu'on sache qu'il ait été nommé agent par la junte générale (n° 20).

Tous ces événements, et les plaintes des légitimes créanciers et l'abus notoire qui avait été commis, décidèrent le gouvernement à rendre le décret du 12 avril par lequel il était ordonné à tous les possesseurs de créances contestées de déposer au trésor

les bons qu'ils avaient reçus et de fournir un cautionnement pour les intérêts touchés. Mais comme ils se refusèrent à obéir, force fut bien de s'assurer des biens équivalents si le gouvernement ne voulait pas que l'on considérât comme illusoires les mesures qu'il jugeait nécessaires pour garantir les intérêts de la nation.

On voit donc combien sont loin de la vérité les relations forgées par les intéressés et accueillies sans discernement par l'esprit de parti. Que reste-t-il à présent des attentats inouïs que l'on impute au gouvernement mexicain? Ce qu'il en reste, c'est la justice, l'incontestable justice avec laquelle il a agi.

Et malgré tout, et malgré les principes de droit qui ébranlent si fortement la validité du traité, malgré tous les faits que l'on vient de rapporter, le gouvernement de la République leva les embargos et mit la convention au courant aussitôt qu'un représentant de l'Espagne entra dans une voie d'équité et manifesta le véritable désir de régler les différends. Le gouvernement savait que M. Alvarez n'avait pas d'instructions qui lui permissent de consentir à une révision : il pouvait donc ajourner les mesures qu'il prenait pour sa part, jusqu'au moment où le gouvernement espagnol accepterait les stipulations du 12 juillet. Il n'en fit rien; c'est qu'il lui suffit qu'un ministre de S. M. C. reconnût la justice d'une révision, et qu'il enlevât ainsi à cette révision le caractère de mauvaise foi avec lequel on a voulu la présenter devant le monde. Il n'en fit rien; c'est qu'il crut que le gouvernement espagnol, parfaitement édifié par M. Alvarez, connaîtrait les raisons du Mexique et qu'il serait convaincu qu'il importait à l'honneur des deux pays de réprimer les abus qui se sont glissés à l'ombre du traité. Il n'en fit rien; c'est qu'il voulut prouver que les décrets de suspension et d'embargo avaient été simplement dictés par prévision et que d'aucune manière ils n'impliquaient l'intention de manquer de foi aux

traités, ni de léser les droits de la nation espagnole, ni d'outrager la dignité de S. M. C. La preuve irrécusable de cette vérité est que malgré le refus fait par le gouvernement espagnol d'accepter la convention du 12 juillet, le gouvernement mexicain n'est pas revenu sur les mesures qu'il avait prises conformément aux stipulations qu'il avait faites pour sa part. La République ne qualifiera pas la conduite du gouvernement espagnol ; mais qu'il soit permis d'observer que le refus de ratifier la convention ne se fonda pas sur l'injustice de ses clauses, mais sur le manque de pouvoirs de M. Alvarez, ainsi que l'a dit officiellement M. Sorela dans sa note du 8 novembre (n° 21). Le gouvernement qui, se reposant uniquement sur la parole privée du représentant de l'Espagne, a agi comme l'a fait le Mexique, mérite-t-il toutes les épithètes méprisantes dont on l'a accablé?

Il reste à consigner un fait excessivement grave par les motifs qui y ont contribué et par les conséquences qui en dérivent. Le 16 février de cette année quelques-uns des créanciers, tous légitimes, présentèrent au gouvernement une adresse dans laquelle, révoquant les pouvoirs confiés à l'agent de la convention, ils lui demandaient de reconnaître celui qu'ils allaient nommer en vertu de leur droit irrécusable et de donner les ordres nécessaires pour que l'on mît de côté, sur les 8 pour cent qui sont affectés au paiement, la portion correspondante au capital qu'ils représentent et qui s'élève à plus de deux millions de piastres (dix millions de francs), sans compter ceux qui étaient encore en suspens et quelques autres qui depuis ont signé, la maison Jecker, par exemple. De cet acte découlent de graves considérations. La première est inspirée par le caractère respectable de ceux qui l'ont fait. MM. Trueba, Torre, Tijera, Sobrino, Elguero, Landa, Olarte, Cuevas, Echeverria, Agüero et Jecker, sont connus au Mexique pour leur moralité, de même

que les autres pétitionnaires ; sans compter cette circonstance toute en leur faveur, c'est qu'ils sont des personnages qui ont une valeur au milieu de la société. Les trois dernières maisons que nous venons de citer sont des plus puissantes et des plus respectables qui existent sur la place de Mexico. La seconde considération que cet acte suggère est la complète approbation que cet acte donne à la résistance du gouvernement, et la preuve qu'il existe réellement des abus ; puisque les intéressés eux-mêmes affirment qu'on ne leur a pas remis de comptes, qu'on a dépensé des sommes considérables à défendre des créances constatées, et qu'un pouvoir s'est constitué qui décidait arbitrairement des intérêts des créanciers espagnols qui forment légitimement la plus grande partie de la convention. On doit remarquer, pour mieux comprendre l'affaire, que les rares créanciers légitimes qui n'ont pas signé la pétition, ne l'ont pas fait parce qu'ils étaient liés particulièrement avec les personnes chargées primitivement de l'affaire, ou parce qu'ils représentent aussi des créances contestées, outre les créances légitimes qu'ils possèdent. Il faut encore ajouter quelques personnes qui n'ont pas entendu parler de l'affaire. La somme totale des créances légitimes qui ne sont pas représentées dans l'adresse, ne s'élève probablement pas à un million de piastres (5 millions de francs). Le gouvernement accéda, le 3 mars, aux désirs des créanciers et donna ordre de mettre à part, sur les 8 pour cent, la somme correspondante au capital désigné. C'est ainsi que l'administration a prouvé qu'en même temps qu'elle cherche à défendre les intérêts natienaux, elle montre sa résolution et son désir de payer ce qu'on doit justement et d'accomplir religieusement les traités faits avec l'Espagne (nº 22).

Nous possédons déjà de la manière la plus positive, la clef de tout ce qui s'est passé et l'origine des différends a été clairement expliquée, ainsi que les moyens dont on a usé pour envenimer

la question et les vues personnelles qui cherchaient à se cacher sous l'apparence du droit de l'Espagne et de l'honneur national. Le Mexique reconnaît et respecte ce droit, non moins que cet honneur qu'il n'a jamais pensé outrager. Le fait dont on vient de parler suffirait à lui seul pour trancher la question. Quel jugement peut-on en former quand la pétition des créanciers vient compléter cette série de faits si graves, si significatifs et si complétement constatés?

De tout ce qui a été dit il résulte : 1° que les Espagnols qu résidaient au Mexique en 1821, ont été Mexicains jusqu'au jour où chacun d'eux a recouvré son ancienne nationalité; 2° que le traité de 1836 est en contradiction manifeste avec la loi de 1824; 3° que même en supposant que par le traité il y ait été dérogé, le Mexique n'était pas obligé de reconnaître comme *dette étrangère* la dette antérieure à l'indépendance; car dans le traité elle fut déclarée une dette *personnelle et nationale*, et l'Espagne se désista de toute *réclamation*, reconnaissant la République *dès lors dégagée et quitte de toute responsabilité et cela pour toujours;* 4° que selon l'article 4 de la convention du 23 avril 1847, les Espagnols qui recouvrent leur nationalité ne peuvent se prévaloir de l'appui ou de l'intervention de la légation de S. M. C. dans les affaires dont l'origine remonte à l'époque où ils eurent la jouissance des droits de citoyens mexicains; 5° que la convention du 17 juillet 1847 fut nulle parce que le gouvernement qui la conclut n'avait pas de pouvoir pour le faire, et qu'il lui fallait donc l'approbation du congrès mexicain; 6° qu'elle fut encore nulle parce qu'elle était en contradiction manifeste avec le traité de 1836, en disant avec une inexactitude évidente dans le préambule, que par ce traité on l'avait nommée *dette mexicaine*, comprenant sous cette dénomination et la dette intérieure et la dette étrangère qui pesaient toutes deux sur les caisses de la Nouvelle-Espagne,

tandis que la lettre même de l'article 7 la nomme dette *propre et nationale* (propia y nacional), mots tout à fait différents des premiers ; et parce que dans le traité l'Espagne se désista de toute *réclamation*. En conséquence, ou la convention fut nulle parce qu'elle rompait le traité, ou elle nécessitait la ratification légale des deux gouvernements puisqu'elle modifia ou interpréta un pacte solennel. 7° Que la convention dont on vient de parler fut excessivement préjudiciable à la République par le nouveau caractère, le caractère onéreux qu'elle donna à la dette, et ensuite parce qu'elle admettait des cas éventuels. 8° Que en 1848, M. Lozano, chargé d'affaires d'Espagne, acceptant l'idée de M. Otero, proposa que les créances antérieures à l'indépendance ne fussent admises dans le fonds espagnol qu'à la condition d'être possédées par des Espagnols, d'être acquises légitimement *par héritage, cession ou endos espagnols*, et que si toutes ces circonstances étaient du fait *d'un Mexicain ou de tout autre individu que d'un sujet de S. M. C.*, elles ne permettraient pas à ces créances d'entrer dans le fonds. 9° Que le 11 janvier 1849, M. Cuevas proposa que lesdites créances restassent sur le même pied et avec le même caractère que celui que leur attribuait l'article 7 du traité ; et que le lendemain même, M. Lozano proposa de laisser en suspens ces créances, sans préjuger l'interprétation que le gouvernement de S. M. C. donnerait à l'article 7. 10° Que si M. José Fernando Ramirez fut absous, ce fait ne peut pas être considéré comme une ratification tacite de la convention du 14 novembre 1851 ; entre autres raisons parce que son principal moyen de défense consista dans l'article secret désapprouvé en dernier lieu par le gouvernement espagnol, et ensuite parce que lors même que cet acte aurait pu avoir ce caractère de ratification, il était insuffisant puisqu'il était donné seulement par une Chambre. 11° Que cette convention est aussi vicieuse et aussi

préjudiciable que celle de 1847 parce que, comme elle, elle contredit le texte du traité de 1836 en convertissant la *dette intérieure* en *dette étrangère*, et ensuite parce que le gouvernement a dépassé ses pouvoirs, sans compter les autres raisons qui ont été alléguées en leur lieu et place. 12° Que la réprobation de l'article secret fut un vice de plus à signaler dans la convention, parce que, selon les principes du droit des gens, tous les articles d'un accord sont unis par un lien commun, et que les contractants les acceptent en vue les uns des autres en manière de compensation, ainsi que le professe Vattel ; cette doctrine est mieux applicable au cas qui nous occupe qu'à tout autre, parce que l'article secret était justement l'interprétation authentique faite par les deux ministres du protocole public. 13° Que si le gouvernement mexicain a consenti depuis à l'annulation dudit article, par la note du 12 octobre 1852, il déclara : qu'il laissait de côté l'article 7 du traité de Madrid et qu'il considérait comme terminée la discussion des protocoles 7 et 8, exception faite pour les éclaircissements relatifs à la nationalité, comme il était dit dans ces mêmes protocoles, et pour toutes les autres conditions exigées par la convention. 14° Que les créances de M. Lorenzo Carrera furent admises non pas en considération des raisons qu'on alléguait en sa faveur, mais pour donner à l'envoyé de S. M. C., M. Zayas, une nouvelle preuve du désir qu'avait le gouvernement de ne pas retarder la conclusion de l'affaire (n° 25) (1) et par la convenance qu'il y trouvait en ce que ces créances ne reviendraient pas au fonds primitif; convenance que personne ne pourra reconnaître en

(1) La note par laquelle furent admises les créances est du 7 octobre, c'est-à-dire qu'elle est antérieure à l'annulation de l'article secret. Ces deux actes dont on est redevable au sous-secrétaire d'Etat (*official mayor*), M. José Miguel Arroyo, ont été considérés au Mexique comme des abus positifs, et ont été cause que M. Arroyo a été destitué par le gouvernement actuel de la place qu'il occupait.

considérant seulement que lors même que la quantité serait augmentée, la catégorie en serait diminuée, et qu'elles ne pourraient donner lieu à réclamations ni à causer des malheurs aux deux pays. 15° Que le nouveau gouvernement qui s'établit en 1853, affectionné plus qu'aucun autre aux Espagnols, protesta dès lors par la bouche de M. Alaman contre la convention. 16° Que le traité de 1853 est également vicieux parce qu'il n'a pas été conclu d'accord avec le Conseil. 17° Que ce traité, comme le disent et le préambule et les articles 1 et 9, a pour seule base la convention de 1851, et que, par conséquent, il ne s'occupe que des créances qui auraient été admises conformément à ce protocole. 18° Que le gouvernement espagnol se refusa à la révision que réclamait la République. 19° Que la nomination de M. Zayas augmenta extraordinairement les difficultés, sans qu'il y eut aucune intention de la part de S. M. C. 20° Que la nécessité la plus impérieuse et non le manque de bon vouloir força à suspendre la convention espagnole. 21° Que les embargos de l'année dernière furent la conséquence inévitable des graves abus commis par les créanciers que repoussait le Mexique. 22° Que l'adresse du 16 février dernier prouve pleinement l'équité du gouvernement mexicain. 23° Que la convention conclue avec M. Alvarez est une preuve authentique de la droiture avec laquelle procède la République, puisque celle-ci y reconnaît toutes les obligations contractées, et que seulement elle y réclame la réparation d'abus commis en fraude du traité. 24° Que bien que cette convention n'ait pas été approuvée par l'Espagne, le gouvernement mexicain a maintenu les ordres qu'il avait donnés en conséquence des conditions qui y furent stipulées.

De toutes ces prémices découlent de très-graves considérations qui prouvent les sacrifices que le Mexique a faits pour son ancienne métropole. En 1841, il reconnut une créance qu'il

n'était pas obligé de payer. En 1842, il consentit à ce que les Espagnols recouvrassent leur nationalité, concession souverainement préjudiciable qui a ouvert une large porte aux abus commis dès lors et qui est sans aucun doute l'origine de tous les maux dont aujourd'hui nous nous plaignons. En 1847, il consentit à renouveler cette fatale concession qui alors devint doublement douloureuse, parce qu'elle impliquait une véritable ingratitude de la part d'hommes qui, ayant fait fortune dans le pays, l'abandonnaient au moment du danger et qui, après avoir reçu toute espèce de faveurs de ce peuple, alors qu'il était prospère et heureux, lui tournaient le dos dans les mauvais jours et désertaient son drapeau quand il défendait pied à pied le territoire national. Par la convention de cette année, par celle de 1851 et par le traité de 1853, il a été fait au Mexique un tort considérable, non-seulement parce que sa dette s'est augmentée, mais encore parce qu'elle a pris un nouveau caractère contrairement à la déclaration faite en 1836. Les intérêts ont été capitalisés, il en a payé pour des créances qui n'y donnaient pas droit ; il a consenti à ce que des agents étrangers intervinssent exclusivement dans la gestion des fonds. Et tout cela, ce fut au milieu de bien des révolutions et malgré la continuelle pénurie d'un trésor qui ne peut régulièrement être organisé qu'à l'ombre de la paix. On ne nie pas qu'il n'y ait eu modifications sur modifications, mais il est certain aussi qu'elles sont dues toutes à l'envie qu'on avait de dénaturer la dette, et le ministre de la République est parfaitement convaincu qu'il ne se serait pas élevé le moindre différend si l'on n'avait pas *réclamé* comme *dette étrangère* celle qui était *une dette propre et nationale* (*propia y nacional*), et par conséquent affranchie de toute *réclamation ou prétention* de la part de l'Espagne.

On formule comme une grave accusation la différence que le gouvernement mexicain fait entre la convention espagnole et

les conventions conclues avec la France et l'Angleterre. En premier lieu le fait n'est pas exact, car plus d'une fois elles ont été toutes suspendues. Secondement, ces conventions n'ont pas été précédées des mêmes antécédents déplorables, et en outre, on n'a pas commis à leur ombre les mêmes abus que l'on a signalés dans la convention espagnole. Troisièmement, aucune de ces conventions n'a été aussi vertement réclamée qu'elle l'a été par l'Espagne. Enfin, la gestion et l'administration de leurs fonds n'ont jamais fourni l'occasion d'adresser une pétition semblable à celle du 16 février. Si donc il y a quelque différence, elle provient précisément de la nature même des choses, mais le gouvernement mexicain n'y a aucune part.

Mais ensuite, qu'est-ce que prétend aujourd'hui la République? Veut-elle par hasard rompre le traité de Madrid, la convention de 1851 ou le traité de 1853? Rien de tout cela. Elle veut au contraire que ces pactes solennels soient exécutés dans leur intégrité. Elle veut que l'on ne convertisse pas en *dette étrangère* la dette que l'Espagne déclara en 1836 être propre (*propia*) à la République. Elle veut qu'on ne lui adresse plus les *réclamations* dont l'Espagne *s'est désistée*, le jour où elle a déclaré le Mexique *dégagé et quitte et cela pour toujours*. Elle veut que l'on n'appelle pas aujourd'hui créance espagnole celle qui hier était mexicaine. Et sa volonté se fonde sur l'esprit et la lettre des traités.

Faisons abstraction pour un moment des observations relatives à la loi de 1824, à la nullité de la convention de 1847 et aux vices de celles de 1851 et de 1853, et le traité en main examinons les prétentions de la République. L'article 13 qui est littéralement le même que le 12ᵉ de la convention de 1851, dit : « Les réclamations espagnoles comprises dans cette con-
» vention sont uniquement celles qui, par leur origine et ac-
» tuellement, sont la propriété d'un Espagnol ; mais non pas

» celles qui, quoique d'origine espagnole, sont passées entre les » mains de citoyens de quelque autre nation (1). » Telle est la loi. Appliquons-la maintenant à quelques-unes des créances portées sur la liste dressée par la trésorerie générale le 10 novembre 1855 (nº 24).

Un titre de 8,179 piastres et 7 réaux, daté du 16 janvier 1849, souscrit à M. Vicente Pozo, passé à l'ordre de M. Antonio Garay. Il entre dans la convention comme appartenant à M. Lorenzo Carrera. Mais M. Pozo est Mexicain, donc pas d'oigine espagnole.

Un titre de 1,066,081 piastres et 4 réaux, daté du 14 août 1848, souscrit à Francisco Fagoaga, Benigne Bustamante et consorts, passé à l'ordre de M. Antonio Garay. Il entre dans la convention comme appartenant à M. Lorenzo Carrera. M. Fagoaga et les autres possesseurs du titre ne sont pas Espagnols, à l'exception de M. Cortinas qui pourrait bien être citoyen mexicain, donc pas d'origine espagnole.

Un autre titre de 47,800 piastres et 6 réaux, daté du 3 juin 1844, souscrit au couvent de Santo-Domingo, passé à l'ordre de M. Garay, et qui entre comme appartenant à M. Carrera. Le couvent de Santo-Domingo n'est pas sujet de S. M. C. et par cela même pas d'origine espagnole.

Dans le même cas se trouve le titre de 17,287 piastres à l'ordre d'une confrérie d'où il résulte que conformément à la lettre du traité, 1,139,349 piastres comprises dans les réclamations de M. Carrera ne doivent pas appartenir à la convention.

Il y en a beaucoup d'autres semblables sur la liste de la Trésorerie ; il y en eut un qui fut vendu à celui qui le présente

(1) Las reclamaciones españolas comprendidas en este convenio, son únicamente las de origen y propiedad españolas; mas nó aquellas que, aunque de origen español han pasado á ser propiedad de ciudadanos de otra nacion.

après que fut signée la convention de 1851. Il est donc prouvé qu'il y a beaucoup de créances auxquelles fait défaut une des conditions indispensables qu'exige le traité de 1853. Voyons maintenant les raisons pour lesquelles d'autres doivent être exclues quoique originairement et actuellement elles soient la propriété d'Espagnols.

On a reproché au gouvernement mexicain d'avoir perfidement inventé le mot *Continuité*, pour s'en servir spécieusement afin d'écarter certaines créances. Il est certain que ce mot n'est pas écrit dans le traité avec les mêmes lettres, mais ce qui est positif, c'est que l'idée qu'il représente est nettement exprimée à la fin de l'article 13. Si par cet article, il était convenu que les créances d'origine et de propriété espagnoles entreraient seules dans le fonds, il n'y aurait pas d'objection à faire, car la loi serait claire et positive; en conséquence, on devrait exclure seulement les créances qui, comme celles que l'on vient de citer, n'ont pas cette origine espagnole. Mais l'article ne s'est pas contenté de ces seules conditions : il exige en outre que les titres *ne soient pas devenus la propriété de citoyens d'aucune autre nation*. A quelle époque se rapporte cette prohibition de la loi ? Ce n'est pas au temps présent, puisqu'il a déjà été spécifié que les créances doivent être la propriété d'un Espagnol ; cela doit donc s'entendre du temps écoulé depuis le moment où elles ont été souscrites jusqu'au jour où elles sont venues aux mains du possesseur actuel. Un exemple éclairera suffisamment cette matière.

Pierre est Espagnol, il a prêté au Mexique mille piastres et aujourd'hui il les recouvre : c'est son droit. Pierre a passé sa créance à l'ordre de Jean, également Espagnol, ou bien il la lui a cédée, ou bien il la lui a laissée en héritage; le droit passe à Jean. Pierre a vendu sa créance à Antoine qui est Mexicain, ou bien l'a cédée à Louis qui est Français, ou l'a léguée à Édouard

qui est Anglais, et un de ceux-ci l'a vendue ou cédée à son tour à Jean, un Espagnol. Est-ce que ce dernier n'aura aucun droit? Du tout; parce que, si Pierre et Jean sont Espagnols, les possesseurs intermédiaires ne le sont pas, ou, en d'autres termes, la créance est d'origine et de propriété espagnoles, mais elle est devenue la propriété de citoyens d'autres nations.

Ce fait est tellement positif, que si la fin de l'article n'est pas interprétée de cette manière, on ne trouvera pas une seule occasion d'appliquer la condition qu'il impose. En effet, puisque l'on exige déjà l'actualité de propriété, il n'est pas possible que la créance soit en même temps au pouvoir d'un Espagnol et d'un étranger. Et en même temps, comme il est impossible que cette prescription ait été sans objet, il faut donc convenir qu'elle s'applique à la période intermédiaire.

D'autre part, lors même que cette interprétation ne serait pas aussi rigoureusement logique qu'elle l'est en réalité, on pourrait encore l'appuyer sur une raison tirée des précédents même de la question. MM. Ramirez et Zayas ont lu et étudié le dossier de l'affaire et ils y ont trouvé toutes les raisons constamment alléguées contre l'admission de certaines créances, et en outre la proposition faite par M. Otero et formulée par M. Lozano, qui exige d'une manière formelle la condition que les créances aient été acquises par *héritage*, *cession ou endossement espagnols*, ajoutant, pour qu'il ne reste aucun doute, que si ces circonstances sont le fait d'*un Mexicain ou de tout autre étranger* les créances ne seraient pas admises.

Il est également indubitable que messieurs les ministres ont discuté ce point, en vue de ce qui s'était passé précédemment, et cela avec d'autant plus de raison qu'ils étaient bien persuadés que là gisaient les plus grandes difficultés, et que c'était là contre, que l'opinion publique et le congrès opposeraient le plus de résistance. Comment pouvaient-ils négliger une question

qui était réellement la première de toutes, et au sujet de laquelle le dernier représentant de l'Espagne venait d'adresser une proposition formelle?

Ceci bien établi, il faut conclure : que MM. Ramirez et Zayas ont cru résoudre la question en rédigeant la fin de l'article dans les termes convenus, sans remarquer qu'ils pouvaient toutefois soulever un doute sur leur véritable intention. Mais comme une des règles les plus précises quand il s'agit d'interpréter une loi est d'en examiner les précédents, il nous paraît incontestable que, après avoir réuni ceux que l'on vient de rapporter, à la déduction naturelle que les termes de l'article font naître, le sens propre de cet article est : que les créances, pour être admises dans le fonds, doivent être espagnoles par leur origine, ne pas être passées aux mains d'étrangers et être actuellement la propriété d'Espagnols. Comme cette interprétation est parfaitement bien fixée par le mot *continuité*, nous avons expliqué le motif pour lequel le gouvernement mexicain a dit : les créances doivent remplir les conditions *d'origine*, *de continuité et de propriété espagnoles*.

Or, quantité de créances contenues sur la liste de la trésorerie, sont dans ce cas. En effet, il y figure des endosseurs ou des cessionnaires mexicains. Les titres de M. Carrera sont de ce nombre. Car, à l'exception d'un seul, ils portent tous l'endos de M. Antonio Garay, qui était Mexicain de naissance.

Ces deux vices, le défaut d'origine et l'endos furent l'objet d'une objection de M. Ramirez dans sa note du 15 mai 1852. M. Zayas répondit, en date du 22 juillet : que si, sur les titres, apparaissait le nom de M. Garay, c'était parce que cette personne représentait la compagnie formée par lui avec M. Lorenzo Carrera ; que ces titres furent cédés à cette compagnie, en grande partie pour la construction du chemin de fer de Mexico à la Vera-Cruz, et, qu'en conséquence, si le nom de M. Garay

paraît, cela n'altère en rien la nationalité de la propriété que son *associé espagnol* avait dans la compagnie après la liquidation de laquelle ces créances échurent à M. Carrera.

Il est certain qu'une partie de ces titres furent donnés dans le but de construire un chemin de fer qui, après tant d'années, n'a encore que quatre lieues ; mais cette circonstance n'importe ici en rien. Il est positif que MM. Garay et Carrera étaient associés, mais il n'est nullement positif que leur compagnie eût alors aucun caractère espagnol ; car M. Garay était de la Vera-Cruz et M. Carrera a été Mexicain jusqu'au 14 mai 1847. Il n'y avait donc aucun *associé espagnol*, et conséquemment les titres cédés à la compagnie le furent à des Mexicains. Si dans un partage ils sont échus au sieur Carrera, redevenu sujet espagnol, cela n'empêche pas le contrat d'avoir été conclu avec des Mexicains.

Quant aux autres titres cédés directement à M. Carrera, M. Zayas donne encore la réponse la plus péremptoire. *Ils ne lui appartenaient pas seulement depuis quelque temps, mais bien depuis de longues années*, c'est-à-dire quand il était citoyen *mexicain.*

S'il s'agit de l'origine espagnole, M. Zayas allègue seulement que M. Carrera *lui a assuré que tous ses titres sont antérieurs à l'année* 1810. Sur la liste de la Trésorerie on n'en trouve qu'un de 1804 ; mais quoique les autres appartiennent à cette époque, même en supposant, ce qui n'est pas, que les dates primitives soient antérieures à l'année 1810, les cessionnaires et endosseurs en majeure partie sont Mexicains.

On doit se rappeler que M. le ministre d'Espagne, en prenant la défense de M. Carrera dit, que « si les objections étaient » fondées sur *des faits constants*, il abandonnerait la prétention » de M. Carrera à être admis dans la convention du 14 novembre. » *Un fait constant*, c'est que M. Garay était Mexicain ; *un fait constant*, c'est que M. Carrera le fut pendant de

longues années; enfin *un fait constant*, c'est que beaucoup d'endosseurs et de cessionnaires le sont également, donc M. Zayas lui-même a tranché la question.

On peut déduire de là que si, par *des faits constants*, on établit que dans toutes les autres créances il y a des cessionnaires ou des endosseurs qui appartiennent à d'autres nations, elles ne doivent pas de droit être admises dans le fonds espagnol. Enfin on peut déduire que si, par *des faits constants*, on prouve ce qui a été avancé, M. le ministre d'Espagne a accepté l'interprétation que le gouvernement mexicain donne de la fin de l'article 13, la justesse du mot *continuité*, et par conséquent la justice d'une révision, parce que les bases sur lesquelles s'appuie la créance de M. Carrera ont la même valeur dans toutes les autres créances.

Outre toutes les raisons que l'on vient de donner, il en est une autre tout aussi plausible pour exclure beaucoup de créances du fonds de la convention L'article 4 de l'accord du 23 avril 1847, réglé par MM. Manuel Baranda et Salvador Bermudez de Castro, antérieurement à la première convention, dit littéralement : « Ceux qui, en conséquence de cet accord, recevront » des cartes de citoyens espagnols, ne pourront se prévaloir de » l'appui ou de l'intervention de la légation de S. M. C. pour » toutes les affaires dont l'origine remonte à l'époque où ils ont » joui des droits de citoyens mexicains (n° 25). »

Or, MM. Almirante et Muriel sont Espagnols depuis 1846 ; MM. Carrera (n° 26), Gargollo, Algara, Beistegui, Cobo et Fuente Perez sont Espagnols depuis 1847, MM. Basoco et Maqua sont Espagnols depuis 1852, c'est-à-dire depuis que fut conclue la convention du 14 novembre 1851. Les créances des dames Segura et de MM. Berra, Martin Pastor et Collada ne sont pas espagnoles, non plus celle de M. Santibañez qui était colonel de l'armée de la République (n° 24).

Sur quel principe de justice peut-on fonder la prétention d'introduire ces créances? Quel serait le sort du Trésor mexicain, si un pareil acte n'était pas repoussé? Le gouvernement de la République a une trop juste confiance dans la droiture de S. M. la reine Isabelle II, pour douter qu'aussitôt que les faits seront connus elle ne veuille éviter qu'il surgisse des malheurs si grands et que des abus si notoires soient commis à l'ombre d'un traité par lequel on a cherché de bonne foi à assurer le paiement de la dette réellement espagnole.

En conséquence, parmi les créances on doit exclure du fonds celles qui ne sont pas d'origine espagnole; celles qui ont été endossées ou cédées par des citoyens appartenant à d'autres nations, celles enfin qui datent d'une époque où leurs possesseurs actuels jouissaient des droits de citoyens mexicains. Peut-être y aura-t-il beaucoup de créances comprises sur la liste de la Trésorerie et qui se trouveront pourtant dans une de ces conditions; peut-être y en aura-t-il beaucoup parmi celles qui y sont inscrites qui devront être admises; le résultat, quel qu'il soit, dépend de la révision. Les faits y seront examinés impartialement, et une fois pour toutes sera fixée la dette qui doit incomber au trésor mexicain. Pour pratiquer cette révision, il est un moyen fort à propos, c'est celui dont on était convenu avec M. Alvarez. On pourrait peut-être adopter celui que proposa le soussigné, ou tout autre enfin, pourvu qu'on tienne compte comme dans ceux que l'on vient de citer de la plus grande exactitude dans l'opération, et qu'on fasse attention à ce que les détenteurs des bons aient reçu ces créances des mains des premiers possesseurs.

Ainsi la justice et la nécessité de la révision sont bien prouvées. Premièrement, parce que, abstraction faite de la loi de 1824, l'Espagne a reconnu par le traité de Madrid la dette antérieure à l'indépendance comme étant la dette propre (*propia*) du Mexique; qu'elle s'est désistée de toute *réclamation*, et a

déclaré la République *dégagée et libre et cela pour toujours* de toute responsabilité. Conséquemment, aucune convention postérieure n'a pu donner à cette dette le caractère d'*étrangère*, ni faire qu'elle devînt soumise à des réclamations ; secondement, parce qu'il manque à beaucoup de créances quelqu'une des conditions requises par le traité de 1853, qui les supposa légitimement admises dans le fonds, conformément à la convention de 1851 ; troisièmement, parce que les abus qui ont été commis et dont l'existence est prouvée, exigent qu'on prenne une mesure qui y mette un terme, et dont le résultat soit la fidèle exécution des pactes qui lient et le Mexique et l'Espagne, dont l'honneur est également intéressé à ce que l'on paie tout ce qui est dû, mais rien de plus que ce qui est dû.

CONCLUSION.

Le ministre de la République a terminé la rude tâche qu'il s'était imposée, croyant accomplir son devoir, et montrant l'injustice avec laquelle on a qualifié de crimes les faits sur lesquels le gouvernement espagnol fonde ses réclamations contre le Mexique. Sans doute l'auteur, dans son écrit, sera resté au-dessous de la grandeur de son sujet ; ensuite le temps lui a manqué pour le corriger comme il l'eût voulu ; mais l'envoyé du Mexique affirme sur son honneur que, dans l'examen des faits et des arguments, il a été guidé par la plus entière bonne foi. Les faits, il les a racontés avec exactitude, s'appuyant sur des documents authentiques pour établir les plus essentiels ; quant aux arguments, il les a exposés avec franchise, et abstraction faite de toute personnalité. Son désir est d'éviter des malheurs à sa patrie et à l'Espagne ; son but de faire connaître toute la vérité ; et si quelque phrase, un mot seulement, a pu

paraître non pas offensant, mais peut-être impropre, dès ce moment il le retire.

Le représentant de la République croit avoir démontré : — 1° Que le gouvernement mexicain n'a eu aucune part dans les crimes qui ont été commis; — 2° qu'il ne put les empêcher; — 3° qu'il ne les a pas tolérés; — 4° qu'il est résolu à les venger avec toute la rigueur des lois; — 5° que la longueur des procès dépend et des circonstances particulières à chacun d'eux, et de l'agitation au milieu de laquelle se trouve le pays, et des conditions spéciales de l'existence des populations parmi lesquelles se poursuit l'enquête; — 6° qu'il n'y a aucun plan formé contre les Espagnols, et que si quelques-uns d'entre eux ont été offensés par des Mexicains, ce n'est pas le gouvernement mexicain qui a offensé le gouvernement espagnol, ni la nation mexicaine qui a voué de la haine à la nation espagnole; — 7° que la mésintelligence provient en grande partie de la conduite imprudente de quelques Espagnols, sans que pour cela il y ait motif d'accusation contre le gouvernement ou le peuple espagnol; — 8° que le gouvernement mexicain est prêt à payer indemnité pour les dommages si, une fois les faits éclaircis, il est prouvé, conformément aux lois, qu'il se trouve dans un des cas où, selon le droit des gens, les gouvernements sont responsables de la conduite de leurs sujets; — 9° qu'il n'a pas manqué et qu'il ne veut pas manquer à la foi des traités; — 10° qu'il est tout disposé à remplir celui de 1853, tout en réclamant de la justice de S. M. la reine d'Espagne la révision des créances indûment introduites dans le fonds de la convention.

Le ministre du Mexique a fait tout ce qui était en son pouvoir, dans le cercle de ses instructions, et même en étendant les prescriptions qu'elles contenaient. Il s'est tu par prudence, quand il avait le droit de réclamer contre les injures que d'heure

en heure la presse déverse contre la République. En effet, s'il ne fait pas au gouvernement espagnol l'offense de le croire l'auteur de pareilles productions, néanmoins il ne peut s'empêcher de se plaindre de l'indifférence avec laquelle il les a vues, quand il pouvait les empêcher, et éviter ainsi que les passions des publicistes de l'Espagne ne trouvassent un écho dans celles des publicistes du Mexique, et que des difficultés nouvelles ne fussent semées sur cette route, déjà assez scabreuse par elle-même, et qui devait conduire à une solution pacifique. Sans aucun doute, il n'est pas un ministre espagnol au Mexique qui eût toléré que des journaux insultassent S. M. la Reine et épuisassent toutes les railleries que fournit une langue, contre le gouvernement et le peuple espagnols. Et bien que ceux qui ont ainsi dégradé leur ministère public, se soient jugés eux-mêmes, le devoir du gouvernement était de mettre un frein à une conduite aussi désordonnée, ainsi que l'a fait le Mexique où l'organe officiel a été d'un remarquable bon sens, où deux ou trois articles à peine ont répondu à l'appel imprudent (*imprudente reclamo*), à l'incessante provocation de la presse espagnole. Mais le représentant de la République n'a pas voulu descendre sur ce terrain. Il a préféré pécher par prudence, afin qu'on n'attribue jamais à son trop de zèle les malheurs qui auront suivi sa négociation.

Le ministre du Mexique regrette sincèrement de n'avoir pu la mener à bonne fin. Mais quel que soit le sort que la Providence réserve dans la lutte à la République mexicaine, celui qui a eu l'honneur immérité de la représenter en Espagne, aura toujours la satisfaction d'avoir agi en homme de bien et en bon citoyen.

Madrid, 28 juillet 1857.

J.-M. LAFRAGUA.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PREMIÈRE PARTIE.

N° 1.

Communication de M. Rosa au secrétaire de la légation à Madrid, pour lui annoncer que les embargos ont été levés. — Ordre du 2 juillet 1856 de lever les embargos.

Palais national. Mexico, 2 juillet 1856.

Par ma note n° 27 du 1er du mois passé, je vous ai informé de l'arrivée à la Vera-Cruz de quelques vaisseaux de guerre espagnols; je vous ai fait savoir qu'un de ces vaisseaux avait à bord M. Miguel de los Santos Alvarez, envoyé extraordinaire de S. M. C. auprès de la République; que M. Alvarez était arrivé à Mexico; enfin, je vous ai notifié l'entrevue particulière et privée qu'il m'a demandée pour traiter de la convention espagnole. A la suite de cette entrevue particulière et privée, nous en avons eu plusieurs autres revêtues du même caractère. Elles ont eu pour résultat, quant à présent, de déterminer M. Alvarez à écarter l'obstacle qui empêchait le gouvernement suprême d'entrer en négociations. Cet obstacle était la présence des vaisseaux dont nous venons de parler devant la Vera-Cruz. Il n'était ni digne, ni honorable pour le gouvernement d'écouter aucune proposition tant que subsistaient des faits d'une apparence hostile. S. E. M. Alvarez donna l'ordre à l'escadre de se retirer. Le gouvernement mexicain, rempli pour l'Espagne de sentiments d'amitié et de conciliation, a voulu répondre à cette marque de déférence donnée par le représentant de S. M. Il a fait savoir aujourd'hui même, ainsi que vous le verrez par la bande ci-jointe du journal officiel, que les embargos mis sur les biens de quelques créanciers de la convention espagnole étaient levés. Cette mesure permettra certainement de terminer d'une manière satisfaisante et définitive le différend dont il s'agit.

Vous savez, et les pièces conservées à la légation en font foi, que le gouvernement mexicain n'a jamais cherché à modifier ni à altérer en rien le traité passé avec l'Espagne; il n'a jamais voulu revenir en rien sur ses engagements, qu'au contraire il prétend remplir et qu'il remplira dans toute leur rigueur. Mais il s'est indigné et il s'indigne des abus qui ont été commis sous son couvert. Il insistera pour qu'ils soient publiquement flétris comme l'exige la vindicte publique. L'honneur, la moralité, les intérêts des deux nations comme de leurs gouvernements y sont pareillement intéressés. Nous devons espérer que l'issue de cette question sera pareillement honorable pour chacun d'eux.

Je vous réitère l'assurance, etc.

Signé : Rosa.

A M. le secrétaire de la légation mexicaine à Madrid.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Excellence,

L'escadrille espagnole a abandonné les eaux de la Vera-Cruz, où depuis quelques jours elle était en station. S. Exc. M. le Président regarde ce fait comme une preuve du désir qui anime la légation de S. M. C. de terminer pacifiquement et d'une manière amiable, les différends qui, malheureusement, se sont élevés entre le Mexique et l'Espagne, au sujet de l'accomplissement de la convention espagnole, S. E. M. le Président, voulant prouver que le gouvernement mexicain est également rempli de sentiments d'amitié et de conciliation au vis-à-vis de l'Espagne, ordonne de lever les embargos mis en vertu d'un arrêté du Ministre, en date du 12 avril dernier sur les biens de quelques créanciers de la convention espagnole; cette mesure permettra certainement de terminer d'une manière prompte et définitive le différend dont il s'agit, et l'issue en sera également honorable pour les deux gouvernements. — Comme l'exécution de la mesure dont je viens de vous entretenir est du département de Votre Excellence, j'ai l'honneur de vous en faire part, par ordre de S. Exc. M. le Président, pour y donner telle fin que de droit.

Dieu et Liberté! Mexico, 2 juillet 1856.

Signé : Rosa.

A S. Exc. M. le ministre des finances.

Pour copie conforme : Mexico, 28 janvier 1857. José Maria Urquidi.

N° 2.

Ministère des affaires étrangères en envoyant le protocole. — Conventions stipulées avec S. Exc. Don Miguel de los Santos Alvarez, le 12 juillet 1856.

Palais national. Mexico, 18 juillet 1856.

Dans ma note du 2 courant, je vous ai fait part de l'état actuel de la négociation entreprise pour terminer les différends qui se sont élevés entre le Mexique et l'Espagne, à propos du traité du 12 novembre 1853. M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C. a consenti, comme je vous l'annonçais, à faire sortir des eaux de la République les vaisseaux espagnols. Le gouvernement mexicain voulut à son tour donner un témoignage de ses dispositions conciliatrices et amicales pour celui de S. M. C., et il fit lever l'embargo mis sur les biens de quelques créanciers de la convention espagnole. Ces deux mesures devaient nécessairement préparer une solution prompte et définitive du différend.

En effet, à la suite de plusieurs autres conférences privées et confidentielles entre le soussigné et S. Exc. M. Miguel de los Santos Alvarez, les termes d'une convention ont été arrêtés. En conséquence, le 12 courant, M. Alvarez a été reçu en audience publique par S. Exc. M. le Président substitut, avec le caractère d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S .M. C. Quelques instants après cette solennité, le même jour, fut signé le protocole dont je vous adresse copie, et qui constate l'heureuse issue des conflits survenus entre le Mexique et l'Espagne.

Cette convention repose sur les principes de la justice et de la moralité la plus stricte. Il est honorable également pour les deux nations. Le gouvernement suprême désire qu'il soit apprécié à sa juste valeur par le gouvernement et par le peuple espagnols. Dans ce but, veuillez répandre par la voie de la presse la communication du ministère des affaires étrangères à celui des finances, qui est insérée dans ledit protocole. Par là, nous dissiperons toutes les idées erronées qui ont circulé ou qui circulent au sujet de cette affaire qui a fait tant de bruit.

Vous trouverez ci-joint le discours de S. Exc. M. Miguel de los Santos Alvarez, lors de sa réception officielle, ainsi que la réponse de S. Exc. M. le Président. Ces deux discours respirent la plus grande loyauté

et trahissent toutes les sympathies qui portent les deux nations l'une vers l'autre, ainsi que le désir de leurs gouvernements d'entretenir et de développer les relations qui existent déjà. Veuillez donner à ces pièces la publicité nécessaire ; mais je vous recommande principalement la communication à laquelle je faisais allusion plus haut. Vous verrez combien il importe qu'elle soit promptement et exactement connue de tout le monde à Madrid, où déjà plusieurs articles ont paru au sujet de ce différend aujourd'hui heureusement terminé.

Je vous renouvelle l'assurance de ma considération, etc.

Signé : Rosa.

A M. le secrétaire de la légation à Madrid.

PROTOCOLE.

Les soussignés se sont réunis en conférence diplomatique, savoir : le secrétaire d'Etat et du département des affaires étrangères de la République mexicaine, d'une part ; d'autre part, l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C., près le gouvernement suprême de la République. Leur vœu le plus loyal, le plus sincère, est de mettre un terme honorable et digne au conflit qui malheureusement, s'est élevé entre le Mexique et l'Espagne au sujet du traité conclu par les deux nations, le 12 novembre 1853. Ce différend a déjà donné lieu à plusieurs longues conférences qui étaient revêtues d'un caractère privé et confidentiel. On y avait examiné et discuté avec soin tous les antécédents et tous les détails de cette affaire, en un mot, tous les faits qui avaient pu la conduire au point où elle était fatalement arrivée. Les deux gouvernements, aussi bien que leurs représentants dans cette conférence, sont remplis de tous les sentiments qu'inspirent la justice et une bonne volonté réciproque. Ils sont convaincus tous deux que l'honneur et la dignité des deux pays sont intéressés d'une même manière et à un même degré à donner à ce conflit une solution digne de leur bonne foi et de leur moralité, par l'accomplissement du traité de 1853 dont nous venons de parler ; mais en même temps ils veulent faire justice de tous les abus qui se sont glissés à son couvert. Enfin, ils désirent atteindre ce but en fixant d'une manière claire, précise et définitive les bases nécessaires à cette solution. C'est pourquoi les soussignés ont décidé que ces bases seraient consignées dans une communication officielle que le ministre des affaires étrangères adressera aujourd'hui même au ministre des finances, laquelle sera publiée dans le journal officiel et dont la teneur suit :

« *Secrétariat du ministère d'Etat et des affaires étrangères.*

» Excellence,

» S. Exc. M. le Président est persuadé que le but du gouvernement mexicain dans le débat qui s'est élevé au sujet de la convention espagnole, est seulement de faire réviser certaines créances qu'il croit indûment introduites dans cette convention. Ce but est atteint si l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C. convient, comme il le fait, *bien persuadé* d'ailleurs que le gouvernement de S. M. *en tombera d'accord*, qu'il est nécessaire que les deux gouvernements se livrent à une révision attentive et scrupuleuse des créances en question, sans suspendre pour cela l'exécution du traité et sans interrompre par conséquent, pendant cette révision, le paiement des dividendes de ces mêmes créances. Considérant d'ailleurs que le gouvernement mexicain a le droit incontestable d'intenter une action civile contre ceux qui, une fois la révision faite, seront reconnus coupables d'avoir introduit indûment ces créances, S. Exc. a décidé : que la convention espagnole serait payée, ainsi que tous les arrérages desdites créances que l'on avait cessé de payer de façon à les rétablir sur le même pied que les créances des conventions anglaise et française.

» Pour atteindre le but légitime de cette révision, chacun des deux gouvernements nommera un ou deux commissaires. Leurs fonctions dans cette révision se borneront à examiner si les créances introduites dans le corps de la dette espagnole, possèdent les trois conditions d'origine, de continuité et d'actualité espagnole, requises par l'article 12 de la Convention conclue en 1851 et par l'article 13 du traité signé en 1853.

» Les créances auxquelles manquera une de ces conditions, ont été par le fait même indûment introduites dans le corps de la dette espagnole créée par le même traité. Il suffit d'en bien comprendre la teneur et l'esprit. C'est pourquoi les deux gouvernements, les regardant comme telles, en condamnent l'introduction de la manière la plus solennelle et comme une violation du traité.

» Les créances ainsi introduites l'ont été indûment, pourtant plusieurs des bons qui ont été émis par suite des créances en question sont peut-être passés *bona fide* dans les mains d'un tiers ; aussi, en vertu des principes d'équité, la bonne foi publique se trouve engagée par ces bons et il n'est pas possible de les exclure brutalement de la dette

espagnole. Mais cela ne soustrait pas les possesseurs de ces créances illégales à une répétition de qui de droit.

» Donc les propriétaires de cesdites créances qui, avant leur révision, ou pendant la révision, présenteront volontairement, en vertu d'un principe de justice et d'honneur personnel, les bons qu'ils ont reçus comme échange ou pour une valeur égale, et cela précisément sur le fonds espagnol ; ceux qui consentiront à passer dans les différentes caisses publiques qui leur sont affectées de droit, dans les délais prescrits, et qui rendront les intérêts qu'ils ont reçus en vertu de leurs bons, payant eux-mêmes en argent monnayé comme ils ont été payés, ces propriétaires ne seront pas appelés en jugement. Mais ceux des créanciers qui s'y refuseront, seront poursuivis civilement et criminellement. Les deux gouvernements se prêteront à cette occasion un mutuel appui, s'il est nécessaire ; et les noms des délinquants seront livrés à la publicité immédiatement après la vérification terminée. Car il y a délit du moment où se sont accréditées des créances auxquelles fait défaut une des trois conditions exigées par la convention et le traité ci-dessus mentionnés, quels que soient le prétexte et le motif qu'on allègue. Cet exemple servira dans l'avenir à prévenir des actes semblables. Tel est le résultat que dans leur équité et leur bonne foi doivent se proposer les deux gouvernements ; voilà ce qu'exige la morale publique.

» S. Exc. M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de de S. M. C. est tombé d'accord avec nous sur tous les points qui précèdent, persuadé d'ailleurs qu'ils seront ratifiés par son gouvernement. En conséquence et par ordre de S. Exc. M. le Président substitut, je vous adresse les présentes. Vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour l'exécution immédiate de cette convention mutuelle en ce qui regarde la République et pour tout ce qui concerne votre département.

» Dieu et liberté ! — Mexico, 12 juillet 1856.

» Signé : Rosa.

» A S. Exc. M. le ministre des finances. »

Les soussignés sont convenus en outre que de quelque manière que soit terminée la liquidation des dividendes de la convention espagnole dont il est parlé dans la communication, il sera procédé à un réglement spécial sur le mode de paiement.

Le gouvernement mexicain accepte les conventions stipulées ici, comme le fait de son côté en *son propre nom* l'envoyé extraordinaire

et le ministre plénipotentiaire de S. M. C. qui les soumettra à l'approbation de son gouvernement. Cette approbation devra être donnée et envoyée à Mexico dans le délai de quatre mois, à partir d'aujourd'hui; plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les soussignés, ont signé et scellé les présentes en double, dans la salle du secrétariat du ministère des affaires étrangères à Mexico, le douzième jour du mois de juillet de l'an de grâce mil huit cent cinquante-six.

Signé : Louis de la Rosa.
Miguel de los Santos Alvarez.

N° 3.

Relation abrégée des premières poursuites faites dans le procès des assassins de San-Vicente. — Relation qui s'étend jusqu'au 13 janvier 1857.

Dans la matinée du 18 décembre 1856, entre six et sept heures, la plantation de San-Vicente, située dans la municipalité de Yautepec, canton et district de Cuernavaca, fut assaillie par une bande de trente hommes à cheval et armés. Ces hommes se dirigèrent immédiatement sur la raffinerie et ils surprirent si bien tous les commis de la propriété qu'il ne resta plus à ces derniers d'autre ressource que de se retirer dans l'atelier où est la machine. Les brigands s'en aperçurent et entourèrent aussitôt l'atelier; de là se glissèrent dans une espèce de fosse, les Espagnols D. Nicolas Bermejillo, D. Ignacio Tejera, D. Leon Aguirre et D. José Maria Laburu, plus un machiniste français qui se trouvait alors dans la plantation. En même temps se cachait dans l'intérieur d'une machine, le jeune D. Juan Bermejillo, tandis qu'un autre Espagnol qui se trouvait par hasard sur la propriété, se réfugiait dans un des ateliers. Des ouvriers mirent sur lui des formes à pain de sucre pour qu'il ne fût pas aperçu par les malfaiteurs.

Ceux-ci parcoururent toute la maison et mirent en pièces plusieurs meubles. Ils s'emparèrent de tout ce qui leur tomba sous la main, en argent, chevaux, armes, harnachements, linge, etc. Déjà ils montraient la plus grande ardeur à rechercher les Espagnols; mais ils ne trouvèrent tout d'abord que D. Juan Bermejillo qui fut tiré de la machine où il s'était réfugié. On le conduisit dans la cour et y fut tué à coups de feu et à coups de sabre,

Les autres Espagnols et le machiniste français restèrent encore longtemps cachés dans la fosse où ils étaient descendus. Mais un employé de la plantation, qui, croit-on, serait le portier Mariano Bernal, connu sous le nom de Marcel ou plutôt sous le surnom de Chelo, se montra en haut de la fosse. Laburu le vit et demanda alors quel était celui qui les épiait ? D. Nicolas Bermejillo et D. Leon Aguirre répondirent aussitôt : *c'est notre grand portier, nous sommes perdus.* Et comme ils demandaient à Bernal lui-même si les brigands étaient partis, pour toute réponse celui-ci appela leur capitaine et lui dit qu'ils étaient là dans la fosse.

Les brigands eurent alors l'idée de lever la vanne de l'étang et de faire entrer l'eau dans la fosse de manière que leurs victimes se trouvèrent bientôt avoir de l'eau jusqu'au cou. La position était affreuse et ils y restèrent un assez long temps. Mais comme l'eau ne pouvait pas monter davantage, les brigands se déterminèrent à vider le bassin et à y descendre les armes à la main. Les malheureux se virent alors réduits à sortir par le trou qui sert à faire écouler les eaux, et à mesure qu'ils sortaient, les brigands s'emparaient d'eux et les attachaient. Les victimes furent conduites à la porte d'entrée de la propriété et les assassins convaincus que D. Pio Bermejillo qu'ils *demandaient à cor et à cris* était absent, détachèrent D. Nicolas et Aguirre; puis leur ordonnèrent de les conduire à la raffinerie et de leur donner l'argent. Mais ils n'en trouvèrent plus, *tout avait déjà été volé.* Ils voulurent alors aller à la *tienda,* et D. Nicolas Bermejillo leur offrit de la faire ouvrir. Ils étaient donc en marche pour la tienda quand tout à coup, sans qu'on sache pourquoi, ils revinrent sur leurs pas jusqu'à la porte d'entrée. Là, D. Nicolas Bermejillo vit qu'on préparait les armes pour les fusiller; il se jeta à genoux et offrit aux brigands vingt ou trente mille piastres. Mais un de ces hommes lui répondit *qu'ils ne venaient pas pour voler, qu'ils ne voulaient pas d'argent et qu'ils ne faisaient que remplir leur mission. Que l'ordre de leur général ou commandant était de massacrer les* gachupines (*espagnols*).

Le machiniste français s'empara de cette réponse et dit qu'il n'était pas Espagnol, mais bien Français; aussitôt on le sépara des autres et ses liens furent détachés. D. José Maria Laburu, voyant cela, voulut profiter de cet incident et s'écria que lui non plus n'était pas Espagnol, qu'il était des pays basques français; cependant on le força à se réunir aux autres Espagnols. Alors se fit une première décharge après laquelle tombèrent blessés D. Nicolas Bermejillo et D. Ignacio Tejera; D. Leon Aguirre était sans connaissance; D. José Maria Laburu était également blessé, pourtant il saisit les rênes du cheval que

montait le capitaine de ces brigands, et il recommença à demander grâce en répétant encore qu'il était des pays basques français. Le chef de la bande lui demanda ses papiers. Laburu lui répondit qu'il ne les avait pas sur lui; cette réponse le satisfit pourtant, et il donna l'ordre au machiniste de détacher Laburu.

Comme nous l'avons dit, D. Léon Aguirre était seul resté privé de sentiment. Un des brigands ordonna à un ouvrier de s'assurer de l'état où il était. Cet ouvrier, soit qu'il n'écoutât que la voix de l'humanité, soit qu'il eût cette conviction, répondit *qu'il était déjà froid.* Le bandit, mécontent de cette réponse, s'en prit à l'ouvrier, et lança son cheval sur lui en lui disant de bien regarder. L'ouvrier épouvanté se mit à courir, et alors un autre ouvrier (on ne sait pas quel est son nom) examina Aguirre et répondit *qu'il n'était pas mort et qu'il n'avait rien.* On fit alors une seconde décharge, et ensuite trois des assassins mirent pied à terre, et donnèrent des coups de sabre à leurs victimes, jusqu'à ce qu'ils fussent bien persuadés qu'elles étaient sans vie. Ce crime achevé, les brigands s'en allèrent.

Telle est la relation des événements, relation empruntée fidèlement à la déposition de D. José Maria Laburu, témoin oculaire. Quant aux procédures, je déclare que le jour même où ces malheurs arrivèrent, vers midi, je reçus la dépêche du juge de paix de S. François Zacualpan, sur le territoire de qui est située la plantation de San-Vicente. Il m'informait de ce qui s'était passé, et je lui répondis sur-le-champ de passer à la propriété, d'y commencer l'instruction selon les devoirs que lui impose sa charge, et de prendre une note exacte de tous les faits utiles à la cause.

(Ici le détail des blessures, ensuite le juge de Cuernavaca continue en ces termes.)

Le juge certifie avoir vu par lui-même les débris d'une petite caisse dont la serrure avait été forcée. Cette caisse était contiguë à la table de la raffinerie, et l'on y renfermait l'argent *et les livres de la ferme.* Dans le même état se trouvaient: une commode pleine de linge et dont les débris étaient épars, et la grande caisse, où l'on renfermait les espèces. Plusieurs portes et des vitres étaient brisées; une commode, dans un cabinet de toilette, et deux malles vides avaient également été forcées. Quelques ornements, appartenant à la chapelle, étaient au milieu des chambres.

Tandis que le juge de Zacualpan continuait l'instruction, on l'avertit que, sur la colline de Dolores, qui touche à la plantation même de San-Vicente, on avait assassiné l'Espagnol D. Victor Allende. Il se rendit à l'endroit indiqué, et il atteste avoir vu le corps du susdit Al-

lende. Il avait deux balles dans le poumon droit, une autre dans le bras gauche, une autre dans le flanc gauche, un coup de pointe près de la clavicule du bras droit, un autre dans la poitrine, et un coup de sabre dans la main droite.

On procéda à l'arrestation de Thomas Camacho et de Mariano Bernal, le premier ouvrier et le second portier à la plantation. Aucune présomption ne subsiste contre le premier; on a interrogé le capitaine D. Pablo Bueno, sur le motif pour lequel il l'a fait arrêter, et celui-ci a répondu que c'était parce que le portier lui-même avait dit qu'on l'avait vu parcourant les chambres et les ateliers en compagnie des brigands. A son tour le portier a été interrogé sur ce fait, et il a disculpé Camacho en disant qu'il ne l'avait pas vu, et que s'il a parlé ainsi de lui au capitaine Bueno, c'est d'après le dire d'un enfant employé dans la raffinerie, lequel enfant il ne connaît ni de vue ni de nom.

En conséquence, il n'y avait pas de motif légal pour retenir prisonnier Camacho, qui a été mis en liberté sous caution.

Quant au portier, plusieurs raisons font soupçonner sa culpabilité. Quoique, à mon avis, elles ne soient pas suffisantes pour qu'il soit justement livré à la rigueur des lois, elles sont de telle nature pourtant qu'elles forment contre lui des charges fort graves, sans préjupice de ce que l'avenir nous apprendra peut-être.

Voici quelles sont ces présomptions: D'abord il s'est contredit plusieurs fois en désignant le lieu où il se trouvait au moment où les Espagnols furent découverts dans leur cachette. Ensuite un témoin (Alexis Catalan) affirme qu'il avait le temps de fermer la grande porte de la propriété, quand on annonça l'arrivée des brigands, et que cependant il n'en fit rien. Enfin la déposition de Laburu, qui soutient que ce fut lui qui regarda dans le bassin et cria au capitaine des voleurs que les Espagnols étaient là. Mais il faut remarquer que ce même Laburu, quand on lui présenta Mariano Bernal, pour le confronter avec lui, dit qu'il ne pouvait pas assurer si l'homme qu'il avait devant les yeux était celui qui avait crié; mais qu'il avait seulement entendu dire à D. Nicolas Bermejillo et à D. Leon Aguirre, que c'était le portier. Quoiqu'il ait ajouté à la fin de l'instruction qu'à son avis l'homme qui était sous ses yeux était bien le même que celui qui les avait dénoncés, il ne voulait pas l'affirmer positivement, parce qu'il lui restait encore un doute.

Nous avons interrogé plusieurs commis et ouvriers de la propriété, leur demandant s'ils connaissaient quelques-uns des brigands. Mais quoique l'instruction soit déjà volumineuse, nos efforts sont restés

infructueux. Personne n'a avoué connaître un de ces assassins. Les dépositions sont certainement dictées par la crainte, ou bien par l'amitié des témoins pour les malfaiteurs, ou bien encore par leur animosité contre les victimes ; mais ce qu'il y a de positif, c'est que, jusqu'à présent, nous n'avons pas pu découvrir un seul grief contre aucun individu déterminé.

Il existe pourtant des dépositions qui peuvent nous mettre sur la voie, sans préciser jusqu'à quel point elles nous apprendront la vérité.

Telles sont ces dépositions : la première est celle de Timothée Martinez, domestique de feu D. Victor Allende. Cet homme dit qu'au mois d'octobre de l'année dernière, la femme Quirina, épouse de D. Trinité Carillo, se plaignait du propriétaire de San-Vicente, qui la chassait de la propriété où elle avait quelque chose en location, et cette femme ajoutait « qu'elle n'avait qu'une consolation, c'est qu'elle savait bien que son malheur retomberait sur les Espagnols de San-Vicente. Ils ignoraient combien sa famille leur était utile ; *mais une fois que les siens seraient loin d'eux, ils verraient ce qui en résulterait.* » Ces paroles ont été répétées également par la mère dudit Timothée quand elle a fait sa déposition. Nous avons alors voulu procéder à l'arrestation de la femme Quirina ; mais j'ai reçu aujourd'hui même la nouvelle qu'elle est malade et qu'elle est allée se faire soigner à Sochitepec. En conséquence, j'ai obtenu aujourd'hui même de M. le préfet du district, un mandat d'amener que je mettrai à exécution. La seconde déposition est celle de Viviano de Jesus, qui a dit que sur la propriété on savait que, parmi les brigands, il y avait un nommé Reyes, *autrefois ouvrier* à la plantation même ; un nommé Colalpa, et enfin un nommé Ines, fils du *contre-maître de la raffinerie.* Mais outre qu'il n'y a contre ces individus que des accusations vagues, nous n'avons pu procéder à leur arrestation, parce que l'on ignore le lieu où ils se trouvent.

Une autre déposition est celle de Jose Ramon Martinez. Celui-ci prétend que le 22 du mois dernier, jour où l'on refusa l'entrée de la ville à une *petite* troupe qui escortait M. Perez Hernandez, le témoin rencontra le soir sur la place un nommé Maxime Chavez qui, d'après son dire, lui confia qu'il venait, conformément aux ordres de D. Juan Barreto, et ensuite demanda au témoin si les Espagnols n'étaient pas encore dans la ville. Martinez lui répondit qu'il n'en savait rien. Chavez prononça alors ces paroles : *Je regrette bien qu'ils n'aient pas laissé entrer la troupe, parce que nous nous mettrions à leurs trousses ; mais nous en avons déjà frotté cinq à San-Vicente.* Aussitôt cette dé-

position reçue, je fis remettre à S. Exc. M. le président et général D. Juan Alvarez, une dépêche spéciale, par l'entremise de M. le préfet du district, avec prière à S. Exc. de permettre qu'on procédât à l'arrestation de Chavez, et qu'il fût mis à la disposition du tribunal.

Egalement et avec l'aide de M. le consul d'Espagne, à qui j'ai remis la dépêche en mains propres, ordre a été donné à un de MM. les juges à Mexico, d'interroger le machiniste français, et de lui demander, entre autres choses, s'il connaissait quelqu'un des brigands, ou bien s'il en reconnaîtrait quelqu'un dans le cas où il lui en serait présenté.

Voilà tout ce qui ressort de l'instruction quant à présent. Il y a été procédé avec la plus grande exactitude et j'ai eu soin d'en faire moi-même cet extrait, sans omettre aucune des circonstances que j'ai crues importantes. Je crois m'être ainsi conformé aux désirs et à l'ordre du gouvernement suprême, que j'ai reçu aujourd'hui même.

Cuernavaca, 12 janvier 1857.

Signé : Fernand Garcia y Caballero.

Secrétaire : Augustin Ugalde. — Secrétaire : Ignacio E. Vasco.

Nota. — Comme on peut voir, jusqu'ici, c'est la déposition de Laburu, seule, qui établit le fait. Il est bien témoin oculaire, mais son témoignage ne peut servir de preuve pleine et entière, parce que d'abord il est unique, et ensuite qu'il est intéressé. La vérité ne saurait être connue avant la fin de l'instruction.

N° 4.

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

Le chef du gouvernement a reçu la triste nouvelle de plusieurs assassinats commis hier par une bande de voleurs qui a pillé la ferme de San-Vicente. Il ne pouvait rester indifférent devant un pareil attentat dont les conséquences sont si funestes pour la société tout entière, et qui compromettent surtout la sécurité des personnes que leurs travaux attirent dans les campagnes, et dont la vie se trouve ainsi à la merci des brigands. S. Exc., M. le Président substitut, vous invite donc à déployer la plus grande activité et à user de tous les moyens en votre pouvoir pour arrêter ces malfaiteurs et leur infliger

le châtiment qu'ils méritent, conformément aux lois, et que réclame impérieusement la vindicte publique. S. Exc. ne doute pas que Votre Seigneurie ne mette, à exécuter ses ordres, tout le zèle que réclament la justice et la sécurité des habitants.

Dieu et Liberté. —Mexico, le 19 décembre 1856.

Signé : Soto.

A M. le général don Benito Haro, commandant principal de Cuernavaca.

Copie a été donnée à S. Exc. M. le président *par intérim*, le général de division D. Juan Alvarez, pour que, de son côté, il se mît en demeure de faire arrêter les criminels en question, dont les lois réclament le châtiment, car l'impunité serait bientôt le prélude d'autres crimes de la même nature.

Mexico, 19 décembre 1856.

Pour copie conforme :

Signé : Manuel Maria de Sandoval.

CABINET DU MINISTRE D'ÉTAT.

Monsieur,

C'est avec un profond sentiment d'indignation que S. Exc. M. le Président a appris les attentats commis à la plantation de San-Vicente, dans le district de Cuernavaca. Depuis un an que S. Exc. occupe la première magistrature de la République, tous ses efforts ont eu pour but de protéger la propriété, car il a la ferme conviction que c'est là une des premières bases de l'édifice social, et que le plus important devoir d'un gouvernement dans un pays civilisé est d'assurer les droits légitimes des citoyens.

S. Exc. a d'autant plus vivement déploré les troubles continuels qui ont agité la République durant toute cette année, qu'ils ont paralysé l'action du gouvernement quand il a voulu s'opposer aux crimes de quelques misérables qui profitent des convulsions politiques pour les commettre. C'est surtout au sud de la République que ces tristes faits se sont accomplis; et aux yeux des personnes qui ne pénètrent pas les causes de nos malheurs, et ne peuvent pas, par conséquent, mesurer les difficultés contre lesquelles lutte l'administration, ces faits peuvent apparaître comme le résultat d'une coupable incurie.

S. Exc. est résolue à maintenir l'ordre partout et à protéger les propriétés. C'est pourquoi Votre Excellence est invitée, sous son entière responsabilité, à poursuivre sans relâche les bandits qui infestent son district et principalement les auteurs du crime dont nous avons parlé. Toute la rigueur des lois doit retomber sur les coupables *quels qu'ils soient*, et dont le châtiment sera aussi prompt que possible. La justice et le bon ordre doivent passer avant toute autre considération.

Si les forces de l'Etat ne suffisent pas pour mener à bien les ordres que nous vous adressons, que Votre Excellence en réfère au ministre d'Etat, qui lui en fournira les moyens. S. Exc. M. le Président est bien décidé, à quelque prix que ce soit, à mettre un terme aux maux dont souffre cette importante partie de la République.

Dieu et Liberté. — Mexico, 20 décembre 1856.

Signé: Lafragua.

Au gouverneur de l'Etat de Mexico.

Réponse du commandant général de l'Etat de Mexico au Ministère de la guerre.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu une note de Votre Excellence, en date du 22 courant, à laquelle en était jointe une autre de S. Exc. le ministre de l'intérieur, par laquelle il m'informe de l'attaque dirigée contre la ferme de San-Vicente dans le district de Cuernavaca, ainsi que des vols et des assassinats qui y ont été commis. Pénétré de la même indignation que M. le président, j'ai donné les ordres les plus énergiques et les plus efficaces, m'adressant à messieurs les commandants militaires et aux préfets de l'Etat. Les malfaiteurs seront recherchés sur-le-champ, et si l'on parvient à les arrêter, je vous le ferai savoir immédiatement. Je prie Votre Excellence de rendre compte de ma conduite à M. le président, et de lui réitérer l'assurance de ma considération et de mon estime.

J'ai donc l'honneur, etc.

Dieu et Liberté.— Mexico, le 29 décembre 1856.

Signé: Soto.

Au ministre des affaires étrangères.

Réponse du gouverneur de l'Etat de Mexico au Ministère de l'intérieur.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la dépêche de Votre Excellence, datée d'hier, et dans laquelle vous aviez inséré la note que vous avait transmise, la veille, le ministre des affaires étrangères, note qui vous instruisait de la réclamation adressée par le chargé d'affaires de S. M. C. au sujet des événements arrivés à la ferme de San-Vicente. Vous m'avez recommandé de donner les ordres les plus pressants et les plus efficaces afin d'arrêter et de poursuivre les malfaiteurs qui ont pillé cette ferme. Je me suis acquitté de vos recommandations et j'ai pris toutes les autres mesures que Votre Excellence m'a conseillées dans sa dépêche. En outre, je vous marquerai que j'ai transmis copie à M. le préfet de Cuernavaca, lui recommandant de m'envoyer les informations qu'il avait été chargé, par la dépêche d'hier, de recueillir sur les affreux assassinats de la ferme de San-Vicente; de prendre les mesures les plus efficaces et de s'entendre avec le commandant militaire de la division pour arriver à l'entière exécution des ordres que Votre Excellence a donnés au sujet des assassins; enfin, de me rendre compte du résultat de ses démarches. J'ai fait faire un double de la dépêche envoyée au préfet pour l'adresser à M. le commandant général de l'Etat, afin qu'à son tour, il donnât ses ordres au commandant militaire de Cuernavaca, et j'ai ajouté que, comme toute la garde nationale de l'Etat est à ses ordres, le gouvernement, comme il le sait fort bien, ne peut mettre d'autres forces à sa disposition.

J'ai donc l'honneur, etc.

Dieu et Liberté ! — Mexico, 29 décembre 1856.

Signé : Lafragua.

A S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.

N° 5.

Première note de M. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C., afin d'obtenir le châtiment des assassins de cinq sujets espagnols massacrés dans la ferme de San-Vicente. — Réponse du 22.

Légation d'Espagne à Mexico.

Mexico, 21 décembre 1856.

Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. C., a l'honneur d'adresser la présente à S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada, chargé par *intérim* du ministère des affaires étrangères, afin de lui faire savoir ce qui suit : « Hier soir, le soussigné a reçu une dépêche du vice-consul d'Espagne à Cuernavaca, datée du 19 courant, et dans laquelle il lui annonçait : « qu'à sept heures du matin, le même jour, » une bande de gens armés était entrée dans la plantation de San-» Vicente, propriété du sieur Pio Bermejillo, sujet espagnol. Là, cette » bande a assassiné les Espagnols D. Nicolas Bermejillo, frère du pro-» priétaire, D. José Ignacio Tejera, D. Leon Aguirre, D. Victor Allende » et un neveu des Bermejillo, dont le nom n'est pas indiqué. De plus, » un nommé D. José Laburu a été blessé. Ces assassinats ont été » commis avec les circonstances les plus horribles et un sang-froid » inimaginable. Ceux qui ont fait la relation de ce crime si atroce » ajoutent que le malheureux Bermejillo a offert aux assassins qua-» rante mille piastres pour qu'on l'épargnât. Laburu, dit encore le » vice-consul, a déclaré qu'ayant entendu dire aux assassins que leur » but était seulement d'en finir avec les Espagnols, il s'était donné » pour être des pays basques français. Cette circonstance lui a sauvé » la vie, ainsi qu'à deux machinistes employés dans la plantation et » qui se sont dits Américains du Nord. »

Ce matin, le soussigné a reçu dudit vice-consul une seconde dépêche à la date d'hier 20, et dans laquelle on lui mande « que la ville » se remplit de tous les sujets espagnols, résidant sur le district de » Cuernavaca, qui fuient de toutes parts, abandonnant leurs intérêts » et leurs familles plutôt que de s'exposer aux vexations et aux assas-» sinats qui les menacent. Car la rumeur publique accuse les troupes » qui s'approchaient sous les ordres de Villaba, Mariano Hernandez, » Juan Barreto, Abascal, Casales et Arellano, d'être prêtes à imiter les » assassins de la plantation de San-Vicente. Il (le vice-consul) s'est » aussitôt abouché avec le général D. Benito Haro. Celui-ci lui a

» offert d'envoyer, par un exprès, au chef suprême de la République
» la nouvelle des événements, et en même temps il lui a promis
» tant qu'il resterait dans la ville, avec les forces qu'il avait à sa
» disposition, de faire respecter la vie des sujets espagnols, mais non
» pas leurs propriétés abandonnées hors des murs. »

Le soussigné ne peut croire à la réalisation des craintes que la dépêche qu'il vient de transcrire laisse transpirer. Cependant, les circonstances dans lesquelles s'est accompli l'horrible attentat de la plantation de San-Vicente, suffisent pour répandre la consternation et l'épouvante parmi les malheureux Espagnols habitants du district de Cuernavaca. Dès lors, il ne saurait tarder davantage à en appeler au gouvernement de la République. Il réclame de lui, de la manière la plus solennelle, la protection qu'il est de son devoir d'exercer sur la vie et les biens de ses compatriotes; car la dépêche du vice-consul annonce une guerre d'extermination contre les sujets espagnols qui vivent aujourd'hui dans la République sous la sauvegarde des lois et la bonne foi des traités.

Le soussigné répète encore qu'il ne croit pas à l'accomplissement de si funestes prédictions. Mais il est nécessaire qu'un châtiment prompt et exemplaire suive la perpétration de l'horrible crime commis sur la propriété de San-Vicente, où cinq sujets espagnols ont perdu la vie. Autrement, *l'impunité qui, jusqu'à présent a encouragé* les criminels de ce canton, et qui est la cause du drame sanglant qui s'y est passé, l'impunité les encouragera à continuer leur sanglante campagne contre les sujets sans défense de la reine d'Espagne.

Afin de prévenir de pareils résultats, le soussigné a dû réclamer, comme il le fait, de la manière la plus positive et la plus solennelle, auprès du gouvernement mexicain. Celui-ci, en vertu des devoirs sacrés qu'il a à remplir, doit procéder au châtiment de l'horrible crime que le soussigné signale dans cette note, et cela avec la promptitude et l'énergie suffisante pour assurer une vengeance à la morale, aux lois, à l'honneur de la République, et pour garantir en même temps aux sujets espagnols la conservation de la vie et de leurs biens. C'est là ce qu'exigent le traité qui lie les deux nations et les principes sur lesquels se fonde toute société civilisée.

Le soussigné saisit cette occasion pour réitérer à S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : PEDRO SORELA.

A S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada, chargé par intérim du ministère des affaires étrangères.

Réponse de M. le Ministre des affaires étrangères du Mexique à la note précédente.

A M. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C.

Palais national. Mexico, 22 décembre 1856.

Le soussigné, Ministre des Finances, chargé par *intérim* du département des affaires étrangères, al'honneur d'annoncer à M. le chargé d'affaires de S. M. C. qu'il avait déjà reçu, ainsi que S. Exc. M. le Président de la République, la nouvelle de l'assassinat commis par une bande de voleurs masqués sur des sujets espagnols, le 18 courant, dans la propriété de San-Vícente, du district de Cuernavaca. Ce déplorable événement lui a causé la douleur et l'indignation la plus profonde. Aussi, le gouvernement suprême a-t il expédié sur-le-champ les ordres qu'il a crus nécessaires.

Le soussigné qui vient de recevoir de M. le chargé d'affaires de S. M. C., sa note en date d'hier et relative à ces événements, s'est empressé de la transmettre à MM. les ministres d'Etat et de la guerre. Il leur a recommandé de la manière la plus pressante de prendre, comme l'exigent la nature et la gravité du crime, toutes les mesures qu'ils croiront encore efficaces dans le but d'arrêter et de livrer le plus promptement possible à un châtiment exemplaire, conformément aux lois, les auteurs des assassinats. Il espère qu'ainsi seront prévenus les nouveaux malheurs que l'on redoute et auxquels fait allusion la note de M. Pedro Sorela à laquelle répond le soussigné, qui, en outre, se hâtera de lui faire part du résultat.

En attendant, le soussigné a l'honneur de lui renouveler l'assurance de sa considération distinguée.

Signé : M. LERDO DE TEJADA.

N° 6.

Dépêche du commandant de Cuernavaca au général Alvarez, pour réclamer deux accusés.

Excellence,

A la suite des horribles assassinats commis sur la plantation de San-Vicente, M. le chargé d'affaires de S. M. C. a adressé au gouvernement suprême d'énergiques réclamations. Il a demandé le châti-

ment des coupables, ainsi qu'il avait le droit de l'exiger, par suite des traités stipulés avec son gouvernement et comme le reconnaissent tous les peuples civilisés dans leur code. *Le bruit public et les faits recueillis jusqu'à présent* dans l'instruction que j'ai reçu l'ordre de poursuivre, dénoncent Juan Abascal et Juan Barreto comme les auteurs principaux de ce forfait inouï. Ces deux hommes appartiennent à la division qui est sous les ordres de V. Exc. Au nom de l'autorité souveraine de la nation, au nom de la loi et de l'humanité profondément outragée, au nom de la société intéressée à leur punition et surtout pour l'honneur du nom de V. Exc., qui s'est toujours efforcée de le conserver sans tache, je vous prie de vouloir bien livrer ces accusés que j'ai l'ordre de mettre entre les mains de l'autorité dont ils relèvent, pour qu'ils soient jugés avec la promptitude et l'impartialité qui doivent caractériser les sentences d'un peuple fier de sa liberté et de son honneur. Dans cet espoir, M. le consul général en personne s'est transporté de Mexico ici afin de poursuivre le châtiment de ces crimes déplorables.

Veuillez, Excellence, recevoir l'assurance de mon respectueux dévouement.

Dieu et Liberté. — Cuernavaca, 29 décembre 1856.

Benito Haro.

A M. le général de division D. Juan Alvarez.

Note. — Dans sa dépêche du 20, le général Haro avait écrit au gouvernement qu'il avait envoyé le capitaine Bueno à la poursuite des bandits. Il avait ordre de fouiller les bois, si c'était possible, pour leur couper toute retraite. Cent cavaliers ont été battre tout le district, tandis que cinquante hommes à pied ont occupé la plantation de San-Vicente. Remarquez que ces ordres ont été donnés le lendemain du crime.

Dans sa dépêche du 26, le même général Haro faisait savoir au gouvernement, que le juge supérieur avait fini l'instruction et qu'on avait remis entre ses mains un des accusés, *serviteur dans la plantation.*

Le 12 janvier, il annonça qu'ayant appris qu'une troupe de brigands menaçait les plantations d'Acamilpa, de Barres et de Treinta, il avait envoyé 80 dragons, avec lesquels il irait jusqu'à Tetecala pour rétablir l'ordre.

Dépêche du préfet de Cuernavaca pour réclamer un accusé.

Le juge supérieur de ce canton me transmet ce qui suit par sa dépêche d'aujourd'hui. « Dans l'instruction du procès que nous poursuivons contre les auteurs du crime commis à San-Vicente, le 18 du mois dernier, se trouve la déposition d'une personne qui a découvert un nommé Maxime Chavez, parmi les brigands et qui l'a nommé. Mais *il paraît* que ledit Chavez est sous les ordres de D. Juan Barreto, de la division de M. le général D. Juan Alvarez. Veuillez donc envoyer la lettre ci-jointe à S. Exc., que nous supplions de vouloir bien livrer le nommé Chavez. Veuillez aussi m'adresser votre reçu des présentes. » Je vous transmets donc, etc.

Dieu et Liberté. — Cuernavaca, 5 janvier 1857.

JOAQUIN NORIEGA.

A M. le général Benito Haro.

Dans sa dépêche du 24 décembre, le général Haro réclama Barreto et Abascal comme les auteurs des crimes commis dans le village de Yautepec.

Lettre du commandant général de Cuernavaca au ministre de la guerre.

Monsieur le Ministre,

Je viens d'avoir une conférence particulière avec M. le consul et M. le vice-consul espagnols. Ils avaient amené avec eux un individu qui a dénoncé une partie des assassins et des voleurs des fermes de San-Vicente et de Chiconcuaque. En présence de ces deux messieurs, j'ai décidé le plan à suivre pour procéder à l'arrestation des dénoncés et à leur châtiment, ainsi qu'à la découverte des autres coupables.

Dans ce but, je me rendis sur les lieux mêmes; mais, malgré toute ma sollicitude et toutes mes précautions, un de mes hommes, chargé de les arrêter, n'a pu mettre la main que sur Miguel Herrera, autrement dit *face de velours*, sur Nonato Airla, sur la maîtresse de Nicolas Seite, qui avaient été dénoncés comme assassins, et enfin sur quelques autres personnes chez qui habitent ceux que l'on n'a pas trouvés et où l'on a découvert une partie des objets volés, tels que : une carabine, un pistolet, une selle avec des ornements d'argent et deux gibernes. Tous ces objets ont été reconnus par l'administra-

teur et un des domestiques de la ferme de San-Vicente que j'ai fait venir pour cela. Nous n'avons pas encore obtenu un complet résultat, parce que la position du dénonciateur nous forçait à agir en secret; cependant je crois que nous avons en main les moyens de découvrir tous les coupables. Je m'y emploierai avec le plus grand zèle. La compagnie de cette ville s'est dispersée en grande partie aussitôt que l'on s'aperçut de ce qui se passait. Ce fait, joint à cette autre circonstance, que parmi les accusés qui nous ont été désignés il y a trois soldats de cette même compagnie, m'a obligé à agir contre son capitaine D. Isidoro Carrillo. Il est arrêté et au secret comme les autres inculpés, que j'ai fait conduire à Cuernavaca pour y commencer l'instruction. Je prie Votre Excellence de me dire si ces individus doivent être jugés militairement, ou s'il faut les livrer au tribunal civil. Je suis heureux de pouvoir donner ces détails à Votre Excellence pour les transmettre à M. le Président. J'ajouterai que, outre les découvertes dont j'ai déjà parlé, on a retrouvé sept chevaux avec leurs selles ou sans selles, trois épées, quatre carabines, un fusil à percussion, une boîte à cartouches avec trois gibernes où étaient des munitions.

Dieu et Liberté. — Sochitepec, 11 janvier 1857.

Signé : BENITO HARO.

Au ministre de la guerre.

N° 7.

Dépêche du Ministre des affaires étrangères pour la nomination d'un juge ou magistrat spécial chargé du procès des assassins de San-Vicente. — Nomination de M. Contreras. — Dépêche de ce dernier.

Nomination d'un juge spécial dans l'affaire de San Vicente.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

S. Exc. M. le Président substitut a décrété ce qui suit : Il sera fait choix par le Ministre d'un juge ou magistrat digne de toute sa confiance, et qui se rendra dans le district de Cuernavaca pour procéder à une instruction judiciaire contre les auteurs des assassinats commis, le 18 décembre dernier, sur des sujets espagnols résidant à San-Vicente. — Au magistrat nommé en vertu de la disposi-

tion précédente sera adjoint un secrétaire qu'il désignera à son choix. Si les assassins sont découverts, le juge pourra réclamer la coopération des autorités civiles et militaires, partout où il se trouvera, pour faire arrêter les coupables et les conduire, sous bonne garde, à la capitale. Les ordres nécessaires seront donnés aux autorités pour qu'elles soient prêtes à le seconder. Les dispositions antérieures ont été prises par S. Exc. M. le Président substitut, en vertu de la faculté que lui concède l'art. 82 du statut organique provisionnel de la République. Je suis chargé par S. Exc. de vous les communiquer et en même temps de vous recommander la plus grande activité dans l'exécution. Vous voudrez bien nous rendre compte des progrès que fera l'affaire.

J'ai l'honneur, etc., etc.

Dieu et Liberté. — Mexico, le 8 janvier 1857.

Signé : MONTES.

A M. l'official mayor chargé du ministère de la justice et des cultes.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES CULTES ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Excellence,

J'ai reçu la dépêche de Votre Exellence datée du 8 courant, par laquelle vous me chargez de la nomination d'un juge qui procédera à l'instruction des crimes commis, le 18 décembre dernier, sur la plantation de San-Vicente du district de Cuernavaca. Aussitôt j'ai confié cette mission à M. Mariano Contreras, en lui recommandant la plus grande activité dans l'exécution de son mandat.

J'ai transmis copie de votre dépêche au ministre de la guerre ainsi qu'au ministre d'Etat qui, pour faciliter au juge que nous avons nommé l'exécution des mesures qu'il avait à prendre, transmettront aux autorités inférieures les ordres nécessaires. Je vous adresse copie de mes lettres sous les numéros 1, 2 et 3.

Dans l'intention de nous assurer du point où en est le procès qu'ont dû instruire les autorités judiciaires de Cuernavaca contre les criminels, nous avons adressé au juge une dépêche dont je vous envoie copie sous le n° 4. La réponse est inscrite sous le n° 5 ; elle contient un résumé fidèle de l'instruction, résumé dont l'original sous le n° 6 accompagne ma lettre.

Hier, nous avons reçu au ministère une dépêche de S. Exc. le mi

nistre de la guerre; elle est inscrite sous le n° 7. Elle nous annonce que, conformément à un avis émané du commandant principal de Cuernavaca, plusieurs des complices ont été déjà arrêtés. Vous verrez notre réponse par le n° 8.

La présente est en réponse à la dépêche que V. Exc. m'a envoyée hier.

Dieu et Liberté. — Mexico, le 13 janvier 1857.

Signé : Ramon y Alcaraz.

A S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.

Lettre de M. Contreras au ministre de la justice.

Excellence,

Je suis arrivé hier à trois heures de l'après-midi dans cette ville. Et en ce moment je suis déjà à l'œuvre, d'accord avec toutes les autorités, conformément au mandat par lequel M. le Président substitut a daigné m'appeler à ces fonctions. Je dois mentionner d'une manière toute particulière, la déférence et la promptitude qu'a mises le juge du canton à me remettre la direction de l'affaire.

M. le commandant principal a mis à sa disposition neuf individus accusés d'avoir participé aux assassinats accomplis le 18 décembre de l'année dernière; je les interrogerai aussitôt qu'il aura achevé de m'instruire de tous les faits acquis au procès.

J'ai conçu d'une visite faite aujourd'hui à la prison, quelques espérances d'éclairer un peu cette affaire jusqu'aujourd'hui restée si obscure.

Je continuerai à vous faire part des progrès de l'instruction ; confiant dans l'active coopération des autorités, j'espère que la justice des hommes sera bientôt satisfaite.

Dieu et Liberté. — Cuernavaca, le 13 janvier 1857.

Signé : José Maria Contreras.

A S. Exc. M. le ministre de la justice.

N° 8.

Seconde note de M. Sorela dans laquelle il demande des explications sur les assassinats de San-Vicente.

Légation d'Espagne au Mexique.

Mexico, 26 décembre 1856.

Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. C., a eu l'honneur de recevoir la note que S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada, chargé par *intérim* du ministère des affaires étrangères, lui a adressée sous la date du 22 courant, et en réponse à la note du soussigné, datée de la veille, et dans laquelle il se plaint de l'assassinat de cinq sujets espagnols, sur la propriété de San-Vicente.

Il est parvenu aux oreilles du soussigné, depuis qu'il a écrit cette première note, des faits qui donnent au crime en question un tel caractère de gravité, qu'il ne peut tarder davantage à les communiquer à S. Ecx. M. Miguel Lerdo de Tejada.

Ces informations ont été transmises au soussigné par les personnes les plus respectables, et elles sont appuyées par le témoignage du vice-consul d'Espagne, à Cuernavaca. On affirme que le crime a été accompli à San-Vicente, au cri de « Vivent le général Alvarez et Villalba ! Mort aux Espagnols ! » La troupe qui l'a perpétré s'est ensuite dirigée sur la plantation de Chiconcuaque, une autre propriété de l'Espagnol D. Pio Bermejillo. Sa maison fut assiégée pendant vingt-quatre heures. Enfin des troupes de Cuernavaca se sont approchées et ont dispersé les assassins. La même bande, en passant devant la plantation de Puente et devant celle de Temisco, s'enquit des Espagnols qui l'habitent et qui, heureusement, s'étaient enfuis. Dans le village de Sochitepec, ils ont pareillement demandé l'Espagnol D. Ambrosio Ovante ; mais celui-ci, averti du danger, avait pris le même parti. Cette expédition, réunie avec la coïncidence de l'arrivée du colonel Villalba et du secrétaire du général Alvarez, auprès des plantations de San-Gabriel et de San-Joseph, a causé une alarme générale dans le district de Cuernavaca. Tous les Espagnols qui y résidaient, ont pris le parti de se réfugier dans la ville et d'abandonner leurs propriétés.

Ces Espagnols sont pour la plupart déjà arrivés dans cette ville. Ce fait corrobore les appréhensions du vice-consul, dont le soussigné vous a fait part dans sa note du 21 courant : « La persécution annon-

» cée contre les sujets espagnols, allait avoir pour exécuteurs *les* » *troupes*, placées sous les ordres du colonel Villalba, de Mariano » Hernandez, Juan Barreto, Abascal Casales et Arellano. »

Ces individus, selon les informations reçues par le soussigné, sont pour la plupart, revêtus d'un caractère officiel, et occupent un grade dans l'armée de la République.

Les sujets espagnols qui se trouvent encore à Cuernavaca, ont été protégés par les autorités du lieu, tant civiles que militaires, de la manière la plus honorable et comme l'exigeait leur triste situation; ils se préparent pourtant à se réfugier dans la capitale même, car d'après une lettre du vice-consul, et datée d'hier, que le soussigné a reçue : « On attend le général Alvarez à Cuernavaca, et l'on a peur » que les troupes qu'il conduit ne commettent de nouveaux atten- » tats. »

Le soussigné ne veut *pas porter atteinte* au nom du général Alvarez ; il ne saurait même le soupçonner d'être de connivence dans de pareils attentats. Mais le cri qu'ont poussé les assassins en accomplissant leur forfait, ensuite les frayeurs qu'inspirent ceux que le soussigné a nommés, et qui sont sous les ordres de S. Exc. M. Alvarez, font croire qu'ils comptent sur la protection de ce nom.

Ces informations, communiquées au soussigné, sont d'une telle authenticité, qu'il se croit autorisé à adresser cette note à S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada. Il en résulte que les faits qu'elles révèlent sont positifs, et qu'ils ont été approuvés par le gouvernement de la République; que des officiers de l'armée de ce même gouvernement, des hommes chargés de protéger ceux qui vivent sous sa garde, sont les premiers à semer l'agitation et l'alarme ; que, par suite, la plupart des sujets de S. M. C. sont obligés de quitter le district de Cuernavaca, et de laisser par conséquent leurs biens à l'abandon ; que les assassins de San-Vicente, en invoquant le nom du général Alvarez, donnent à penser que cet attentat est comme autorisé par une des premières autorités de cette République, et rendent, par conséquent, le gouvernement lui-même responsable. Le soussigné, considérant que si un pareil procédé était sanctionné par le gouvernement de la République, ce fait seul équivaudrait à une violation inouïe du droit international, car le Mexique et l'Espagne sont en pleine paix, et les sujets espagnols sont sous la sauvegarde des lois et la foi des traités ; cependant ils voient leur existence et leurs biens menacés par ceux-là mêmes qui devraient les protéger; quand à une époque de guerre, les deux mêmes nations ont respecté et respectent mutuellement les garanties individuelles de leurs nationaux. Le soussigné s'adresse donc

à S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada, le priant de lui donner, dans le plus bref délai, les explications qu'il jugera convenables, sur le grave incident qui a donné lieu à cette note. Ces explications seront transmises au gouvernement de S. M., par le paquebot du 2 janvier prochain.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Son Excellence l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : PEDRO SORELA.

A S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada, chargé du ministère des affaires étrangères.

Note du ministre des affaires étrangères du Mexique dans laquelle il fait part à M. Sorela des mesures qui ont été prises en vue de l'attentat de San-Vicente.

A M. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. Ç.

Palais national. Mexico, 31 décembre 1856.

Le soussigné, ministre des finances et chargé du cabinet des affaires étrangères, a eu l'honneur de recevoir la note que M. le chargé d'affaires de S. M. C. lui a adressée le 26 courant, et dans laquelle, après un exposé des informations qu'il a reçues relativement à l'assassinat de cinq sujets espagnols, à la plantation de San-Vicente, il demande des explications sur les faits mentionnés, afin de pouvoir les transmettre à son gouvernement.

Celui de la République a éprouvé la plus grande indignation en apprenant ces crimes ; aussitôt qu'il en sut la nouvelle, et avant même que le soussigné eut reçu la note de M. Pedro Sorela, écrite en date du 21, sur ce même sujet, il avait pris les mesures les plus énergiques, pour assurer l'arrestation et le châtiment exemplaire des criminels. Ce serait donc pour lui une véritable satisfaction de donner sur-le-champ les explications demandées. Mais M. le chargé d'affaires de S. M. doit reconnaître qu'avant l'exécution complète de ces mesures et de toutes celles que MM. les gouverneur et commandant général de l'Etat de Mexico, ont dictées sans délai et dans le même sens, comme Votre Seigneurie le verra par les copies que le soussigné lui envoie ci-jointes ; il n'est pas possible de lui communiquer rien qui puisse satisfaire à ses justes désirs, désirs qui, dans cette triste onjoncture, sont bien partagés par le gouvernement suprême. Mais,

s'il n'est pas possible de contenter en cela S. S., je puis de nouveau lui assurer que nous n'épargnerons ni les pas, ni les démarches pour rétablir l'ordre dans le district de Cuernacava, et pour sauvegarder l'existence et les biens de ceux qui l'habitent. Ainsi, il sera témoigné hautement que dans la République ne restent pas impunis des crimes si atroces qui compromettent l'honneur national, et qui atteignent les Mexicains autant que les Espagnols. Le soussigné peut encore annoncer à M. Pedro Sorela que le ministère de la guerre fait prendre les renseignements nécessaires pour prouver si les personnes que S S. signale comme les instigateurs de ces désordres appartiennent, comme elle le prétend, à l'armée de la République, et si celles qui sont réellement revêtues de ce caractère ont pris part à ces lamentables événements. Il serait fort agréable au gouvernement suprême de voir M. le chargé d'affaires de S. M. C. rendre à S. Exc. le général Juan Alvarez la justice qu'il mérite, en le regardant comme incapable non-seulement d'avoir appuyé ceux qui ont accompli de pareils crimes, mais même d'avoir été de connivence avec eux.

Enfin le soussigné ajoutera que, désireux de poursuivre plus activement ces bandits et d'affermir l'ordre dans le district de Cuernavaca, le gouvernement suprême a renforcé de 500 hommes les troupes qui s'y trouvaient sous le commandement du commandant militaire. Cet officier, d'après les ordres positifs qu'il a reçus, travaillera sans relâche à poursuivre les malfaiteurs pour qu'ils soient jugés le plus promptement possible selon la rigueur des lois, et qu'ils subissent le châtiment qu'ils méritent.

Telles sont les preuves que le gouvernement du soussigné peut donner à M. le chargé d'affaires de S. M. C. de son bon vouloir incessant dans cette malheureuse affaire. Il cherche, par tous les moyens, à parvenir au but qu'il s'est proposé, et auquel s'intéressent l'humanité, le bon ordre et l'honneur de la nation.

Le soussigné fera part à M. Pedro Sorela de tout ce qui lui parviendra d'intéressant, et en attendant, il saisit cette occasion de lui renouveler l'assurance de sa considération distinguée.

Signé: M. Lerdo de Tejada.

N° 9.

Note de M. Sorela pour annoncer que le consul général se rend à Cuernavaca afin de prendre des informations sur les assassinats de San-Vicente.

Légation d'Espagne au Mexique.

Mexico, 27 décembre 1856.

Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. C., *a décidé* que M. le consul général d'Espagne irait à Cuernavaca prendre des informations détaillées sur l'assassinat de cinq sujets espagnols à la plantation de San-Vicente. Il a donc l'honneur de prier S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada, chargé par *intérim* du ministère des affaires étrangères, de vouloir bien donner les ordres nécessaires aux autorités de l'endroit pour faciliter par tous les moyens à M. le consul général l'accomplissement de la mission *que lui a confiée la légation de S. M.*

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Son Excellence l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : PEDRO SORELA.

A S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada, chargé par *intérim* du ministère des affaires étrangères.

Réponse de S. Exc. le ministre des affaires étrangères du Mexique à la note précédente.

A M. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C.

Palais national. Mexico, 29 décembre 1856.

Le soussigné, ministre des finances, chargé par *intérim* du département des affaires étrangères de la République, a l'honneur d'annoncer à M. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C. qu'il a rendu compte à S. Exc. M. le Président substitut de la note de S. S., en date du 27 courant. Cette note se réfère à la mission que vous avez confiée au consul général d'Espagne d'aller à Cuernavaca prendre des informations sur les causes et les détails de l'assassinat des cinq sujets espagnols de la ferme de San-Vicente.

M. Pedro Sorela terminait en priant le gouvernement mexicain d'expédier aux autorités locales les ordres nécessaires pour faciliter de tout leur pouvoir l'accomplissement de la mission confiée au consul général.

S. Exc. M. le Président a chargé le soussigné de dire à M. Pedro Sorela que cette résolution de S. S. a été prise en très-bonne part. On a tout lieu de compter sur le zèle et les diligences du consul pour se procurer des détails importants qui activeront les recherches de la justice et l'accomplissement de son œuvre. Le gouvernement mexicain est rempli de bonnes dispositions que le soussigné se flatte d'avoir surabondamment montrées à S. S. et, en conséquence, aujourd'hui même, il a donné les ordres qu'elle demande, afin que les autorités respectives procurent au consul tous les moyens d'obtenir, *comme simple particulier*, les renseignements des personnes qui voudront bien lui en donner. S. Exc. espère que tous ceux qu'il obtiendra seront *transmis* en temps opportun au gouvernement, qui les fera légaliser comme il convient pour en faire usage dans le procès que le gouvernement lui-même poursuit contre les criminels.

Le soussigné saisit cette occasion de réitérer à M. le chargé d'affaires de S. M. C. l'assurance de sa considération distinguée.

Signé : M. LERDO DE TEJADA.

Dépêche du préfet de Cuernavaca annonçant qu'il s'est mis à la disposition du vice-consul d'Espagne, pour l'aider dans la mission que lui a confiée M. le chargé d'affaires de S. M. C.

Préfecture de Cuernavaca.

Excellence,

Depuis trois jours, est arrivé à Cuernavaca M. le vice-consul de S. M. C. Il a été reçu et traité par moi comme il convenait au caractère dont il est revêtu. Je l'ai mis au courant des mesures que j'ai prises afin d'amener la découverte des auteurs du crime commis sur cinq Espagnols qui habitaient la plantation de San-Vicente. Je me suis mis à sa disposition pour faire tout ce qu'il m'indiquera à ce sujet et tout ce qui dépendra de moi.

Je vous prie de donner connaissance de la présente à S. Exc. M. le

Président et d'agréer l'assurance de ma considération distinguée et de mon respect.

Dieu et Liberté. — Cuernavaca, 31 décembre 1856.

Signé : J. Noriega.

A S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

N° 10.

Note de M. Sorela, dans laquelle il relate les assassinats de San-Vicente d'après ses propres informations, et où il fixe un délai de huit jours pour le châtiment des coupables.

Légation d'Espagne au Mexique.

Mexico, 10 janvier 1857.

Le soussigné, chargé d'affaires de Sa Majesté Catholique, a eu l'honneur de recevoir la note de S. Exc. M. Miguel Lerdo de Tejada, datée du 31 décembre dernier, et en réponse à sa note du 26 du même mois. Dans celle-ci, le soussigné demandait des explications au gouvernement mexicain sur les faits qui lui ont été révélés et qui lui ont semblé intimement liés avec l'assassinat de cinq sujets espagnols de la plantation de San-Vicente, propriété du sujet espagnol D. Pio Bermejillo.

M. le ministre par intérim des affaires étrangères répondait au soussigné dans sa note, qu'il avait été pris les mesures les plus énergiques pour rechercher et arrêter les auteurs de ces assassinats et leur infliger un châtiment sévère. Mais qu'en attendant l'exécution complète de ces mesures, il n'était pas possible à Son Excellence de donner au soussigné les explications qu'il demandait.

Cependant, M. le ministre dans la même note donnait l'assurance de : « n'épargner ni les pas ni les démarches pour rétablir l'ordre » dans le district de Cuernavaca et pour sauvegarder l'existence et » les biens de ceux qui l'habitent. Ainsi il sera hautement témoigné » que dans la République ne restent pas impunis des crimes si atroces » qui compromettent son honneur et qui atteignent les Mexicains autant que les Espagnols. »

Le soussigné était resté confiant dans cette promesse, et il se flattait de voir bientôt complétement satisfaite la vindicte publique, autant pour l'honneur du Mexique qu'en réparation de l'offense faite

au pays auquel appartiennent les malheureuses victimes immolées à San-Vicente. Mais, vingt-deux jours se sont écoulés depuis l'accomplissement de ce crime inouï, et cependant la justice des hommes n'est pas satisfaite, ni soulagée la douleur de ceux qui souffrent. Au contraire il est arrivé la nouvelle de nouveaux attentats commis sur des sujets espagnols, et de nouvelles informations nous sont parvenues qui confirment les craintes que nous avons consignées dans la note du 26 décembre, sur la nature de ce crime. Le soussigné se voit donc dans l'obligation d'adresser sans retard la présente note à S. Exc. M. Ezéchiel Montes, chargé du ministère des affaires étrangères, afin que le gouvernement du Mexique précise la décision qu'il jugera convenable d'adopter.

Le soussigné commencera par exposer les faits qui ont eu lieu dans l'accomplissement de ce crime. C'était pendant la nuit du 17 décembre, une bande de vingt-sept à trente hommes armés se jeta sur le sujet espagnol D. Victor Allende. On était à une demi lieue de la ferme de Chiconcuaque. Les brigands y entraînèrent avec eux leur prise et l'obligèrent à se nommer, pour que le portier en reconnaissant sa voix leur ouvrît la porte. Mais ce projet échoua, grâce à la prudence du portier. Contrariés de leur insuccès, ils assassinèrent froidement le malheureux Allende, puis le matin même ils se jetèrent sur la plantation de San-Vicente. « Nous étions dans l'atelier où se trouve le moulin. » Ainsi parle le témoin le plus important de ce drame sanglant, qui faillit en être une des victimes et qui n'a échappé que par miracle, car il était déjà blessé, c'est le sujet espagnol D. José Maria Laburu; « nous y étions avec D. Nicolas Bermejillo et D. Ignacio Tejera, quand nous entendîmes deux coups de feu partis l'un après l'autre de la cour qui est à proximité du bâtiment des chaudières. Au même moment, quatre hommes à cheval et la carabine en main se présentent devant un ouvrier D. Léon Aguirre. Voyant le danger que courait Aguirre nous nous dirigeons vers lui, mais ils levèrent leurs armes et nous menacèrent, en jurant, de nous tuer. Nous voyant sans défense, nous voulûmes sauter par-dessus la petite muraille qui entoure le hangar et déjà D. Nicolas Bermejillo était sur le faîte du mur, quand douze hommes armés qui se trouvaient de l'autre côté nous couchèrent en joue, et nous forcèrent à revenir à l'endroit d'où nous nous étions échappés. Là huit ou dix hommes nous entourèrent qui faisaient les mêmes démonstrations que les précédents. Ne trouvant pas d'autre ressource, nous nous sommes jetés dans le fossé de la roue hydraulique et nous y sommes restés deux heures. Le machiniste français Santiago Desmares et Aguirre nous y rejoignirent bien-

tôt. Pendant que nous étions dans cette fosse, les assassins qui étaient entrés dans le bâtiment des chaudières en firent sortir l'aide raffineur D. Juan Bermejillo, âgé de quinze ans, qui s'était caché sous la plate-forme et qu'ils ont assassiné. »

Il raconte ensuite le pillage qu'ils firent de la maison d'habitation, la trahison du portier qui indiqua l'endroit où ils étaient cachés, les tourments qu'ils leur firent endurer pour les en déloger; que pour cela ils lâchèrent toute l'eau du réservoir dans le canal, etc. Ensuite on les conduisit sous le portail d'entrée de la plantation « et là, ajoute la déposition, on nous attacha en dehors contre la muraille. Les assassins se placèrent en face de nous dans une attitude sinistre et menaçante. Nous étions convaincus que nous n'avions plus que quelques instants à vivre. D. Nicolas Bermejillo se jeta à genoux et s'adressant à leur chef il le supplia de ne pas lui enlever la vie non plus qu'à ses compagnons. Il lui offrit de payer dans l'endroit qu'il désignerait vingt ou trente mille piastres, et il consentait à servir lui-même d'ôtage jusqu'au moment où elles seraient payées. Ces offres furent repoussées par le capitaine qui répondit qu'il ne venait pas pour voler, mais pour accomplir sa mission qui était de tuer les *Gachupines* (Espagnols) conformément aux ordres de son général. En entendant ces paroles, le machiniste Santiago s'écria qu'il était Français, et aussitôt que le capitaine sut qu'il n'était pas espagnol, il donna l'ordre de le mettre en liberté ajoutant qu'il était des leurs et qu'il pouvait se retirer. Une fois cela fait, il commanda de tirer sur nous à la distance de quatre pas. A cette première décharge tombèrent Nicolas Bermejillo, Ignacio Tejera et Leon Aguirre, seul je restai sur pieds quoique blessé; ne voyant pas d'autre moyen de salut, avant qu'ils n'eussent fait feu une seconde fois, je m'élançai sur les rênes du cheval du capitaine qui était en face de moi et je lui fis observer qu'il était injuste d'avoir fait grâce déjà à un étranger et de me la refuser à moi. Il me demanda alors d'où j'étais. Je lui dis que j'étais des pays basques français : sur-le-champ je fus délié et il donna l'ordre de ne pas tirer sur moi. Je fus mis à côté de l'autre Français et il parut regretter de me voir blessé. Ensuite il fit faire feu sur les victimes qui étaient tombées à la première décharge et cela jusqu'à épuiser leurs munitions, du moins comme je l'imagine, par le nombre infini de coups qu'ils tirèrent. Pour s'assurer qu'ils avaient accompli exactement leur mission, ils ordonnèrent à un des nombreux ouvriers qui assistèrent au crime de reconnaître les cadavres et de voir s'il n'en restait pas encore un en vie. Cet homme dit qu'ils étaient morts. Mais en ce moment, un des spectateurs dit officieusement qu'il

y en avait un qui remuait et le relevant, il dit qu'il vivait encore. Ils tirèrent alors quatre autres coups de feu sur le malheureux Aguirre qui était celui qui avait remué. En même temps quatre des bandits mirent pied à terre et le frappèrent sans relâche à coups de sabre et d'épée, consommant ainsi le dernier et le plus atroce de ces assassinats. En se retirant, ajoute Laburu, le capitaine lui dit d'appeler un médecin pour se faire panser et de rester là pour soigner la plantation.»

Cette déposition, aux yeux du soussigné, prouve d'une manière évidente que les auteurs du crime n'étaient pas des assassins ni des bandits ordinaires, qui tuent pour le plaisir de tuer et comme pour mieux s'assurer de leur butin. Ils ne se sont pas jetés sur tous ceux qui étaient là, et il y avait beaucoup d'ouvriers présents à la plantation ; lors même que tous ceux qu'ils avaient désignés furent pris, ils ne les confondirent pas dans la même exécution. Avec un discernement qui n'est pas d'un bandit ordinaire, le capitaine reconnut Desmares pour Français et comprit la différence alléguée par Laburu entre un Espagnol et un Basque français ; grâce à cette circonstance ce dernier est traité dès lors par celui dont les cruels instincts ne respirent que le meurtre des Espagnols, avec déférence et même avec sollicitude : on lui recommande de se soigner. Ils n'étaient pas non plus conduits par le désir du butin. En effet, l'offre de trente mille piastres que leur fit le malheureux Bermejillo pour racheter sa vie, ne les détourna pas de leur dessein. Le capitaine répondit au contraire sans hésiter à cette offre séduisante qu'il ne venait pas pour voler, mais pour accomplir sa mission qui était de tuer les *Gachupines*, conformément aux ordres de son général.

Ces paroles prononcées dans ce terrible moment justifient les rumeurs, les réflexions, et l'impression morale qui, depuis le premier moment ont accompagné l'accomplissement du crime de San-Vicente. Ce serait en vain qu'on chercherait à en atténuer l'importance. Malheureusement ce qui leur donne encore plus de relief ce sont les nouvelles parvenues à ce sujet à Mexico, et que les journaux eux-mêmes ont publiées. Car on désigne une certaine classe de personnes et on leur attribue, en spécifiant même des noms, la perpétration du crime. Cependant ces bruits même n'auraient pas ému le soussigné, s'ils n'avaient pas été confirmés par l'opinion de personnes qui ne sont rien moins que les autorités elles-mêmes de Cuernavaca. Elles ont exprimé leur opinion sur les auteurs de cet horrible attentat et il est constant pour le soussigné que le gouvernement a en mains des données qui fournissent bien clairement des indices sur les coupables (*datos que revelan bien claramente los indicios de quienes son estos*).

Ces indices signalent les criminels comme des individus appartenant aux troupes de S. Exc. M. le Président par *intérim* général D. Juan Alvarez. On va jusqu'à citer des noms. Les uns disent les troupes du colonel Villalba ; les autres celles de Cazales, et l'on donne pour chefs de l'expédition Barreto et Abascal.

Ces conjectures, dira M. le ministre des affaires étrangères, ces paroles en l'air ne permettent pas de considérer comme un fait ce qui n'est pas appuyé d'autres preuves. Le soussigné reconnaît toute la force de cette observation. Ce n'est pas lui qui voudrait formuler une pareille accusation, fût-elle la plus légère, contre personne au monde. Pourtant, ces conjectures qui se fondent sur l'opinion publique, sont encore appuyées par d'autres indices, obtenus au milieu de la panique et de la terreur qui règnent dans le district où le crime s'est accompli ; comme si la vérité et la justice eussent voulu se faire jour en dépit des entraves par lesquelles *on cherche* à les lier.

La veille du jour où le crime fut exécuté, le 17 décembre, une bande de vingt-cinq hommes parut devant la maison d'un sujet espagnol, Bernard Bustilla. On ne le trouva pas; mais après qu'ils eurent visité la maison, ils sommèrent un domestique, en le menaçant, de dire où était son maître. Ils dirent qu'ils avaient reçu l'ordre de Mariano Hernandez de le prendre et de le fusiller. Le 19, une compagnie recrutée des soldats du colonel Villalba, et commandés par Barreto et Abascal, d'après une déposition qui est entre les mains du soussigné, envahit la plantation de San-Gabriel. On en chercha l'administrateur, que, disaient-ils ouvertement, ils avaient ordre d'amener mort ou vif. Mais l'administrateur, qui est un sujet espagnol, D. José de Olabarria, avait été heureusement prévenu. Il put se cacher et échapper au péril qui le menaçait. Un Mexicain qui se trouvait à San-Vicente le matin même de cette triste journée du 18, et qui put se réfugier sur la plantation de Temisco, déclare à son tour que, dans cette propriété, il apprit qu'un chargeur de maïs, avait reconnu les assassins pour être les soldats de Cazales, et que, par ordre de ce dernier, ils étaient partis la veille de la ferme de San-José, où se trouvait cet officier. Un autre déclare qu'il a parlé avec un soldat aux ordres du commandant Barreto, le 22 décembre, jour où cet officier arriva sous les murs de Cuernavaca, escortant le secrétaire du général Alvarez, sans pouvoir entrer dans la ville, parce que le commandant principal de la place, le général Benito Haro le lui défendit. Ce soldat lui a manifesté le regret qu'il éprouvait de ce qu'on n'avait pas laissé entrer les troupes que conduisait Barreto, pour en finir avec les *Gachupinès* qui étaient à Cuernavaca. Mais que, du moins,

on avait tué, disait-il en parlant de lui-même, cinq Espagnols à San-Vicente.

Toutes ces personnes sont désignées par le vice-consul d'Espagne à Cuernavaca, comme auteurs de la persécution dans laquelle on voulait envelopper les sujets espagnols. Les révélations qui précèdent prouvent que c'était un plan conçu et en voie d'exécution, quoique fort heureusement, il n'ait pas réussi ailleurs qu'à San-Vicente, parce que les Espagnols qui ont leur résidence dans les fermes de Temisco, del Puente et dans le village de Sochitepec, avaient fui quand l'escorte alla les chercher.

S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères répondra que l'instruction judiciaire continue. Si ces affirmations sont fondées, elles ressortiront dans le procès, et la justice enfin désignera les coupables et fera triompher la vérité. Si cette information pouvait suivre son cours avec toutes *garanties de légalité*, le soussigné en attendrait tranquillement le résultat. Il ne concevrait pas la crainte bien fondée de voir *l'impunité couronner le crime.* Mais déjà vingt-deux jours se sont écoulés depuis les événements de San-Vicente et ceux qui les ont accomplis sont encore dans l'ombre. La justice, malgré ses diligences, n'a pu découvrir le repaire d'un seul d'entre eux. Personne ne peut désigner les assassins, malgré les nombreuses dépositions qui ont été reçues et d'après les indices positifs contre des personnes déterminées, dont quelques-unes ont été considérées suspectes et ont motivé des requêtes de la part des autorités chargées de l'instruction, sans que ces requêtes aient été considérées. D'où vient ce silence? Pourquoi les efforts de la justice restent-ils stériles ? En présence de ce triste résultat, quand la conviction morale vient s'appuyer sur des preuves de la nature de celles que le soussigné présente, qu'il doit considérer comme valides, dans l'état *d'impuissance* où se trouve l'administration de la justice, il est obligé de conclure que le crime de San-Vicente est la conséquence d'un plan politique exécuté par les troupes du général Alvarez, et que, dès lors ce crime constitue une violation du droit international inconnue jusqu'à ce jour. En effet, ce crime a été commis de propos délibéré, et exclusivement contre des Espagnols sans défense. Ceux-ci vivaient tranquilles sous la garantie des traités qui lient le Mexique à l'Espagne. Ils croyaient leur innocence protégée par les lois de tout pays civilisé, et ils ont été les victimes de ceux-là même à qui était confiée la garde de leurs droits sacrés. Le gouvernement de la République a assumé la responsabilité de cette violation sur lui-même, en laissant impunis jusqu'à ce jour les auteurs de ces attentats. Quelles sont les mesures que le gouvernement

mexicain a prises pour décliner cette responsabilité ? Comment s'est-il empressé de prouver par la plus pure administration judiciaire que l'honneur de la République est hors d'atteinte, et qu'on ne peut impunément commettre sur son territoire des crimes qui paraissent impossibles dans un pays civilisé, membre de la grande famille des nations ? Quelle garantie a-t-il donnée depuis sa promesse du 31 décembre à l'Espagnol qui vit encore aujourd'hui sur le territoire de Cuernavaca et à tous les Espagnols établis au Mexique ? Quelle est la satisfaction qu'il a offerte à la nation espagnole offensée par la violation de tous les droits les plus sacrés ?

On n'a pas arrêté les assassins, malgré toutes les dépositions qui ont été reçues avec des indices véhéments contre les personnes accusées d'être complices de cet horrible crime. Bien plus, trois jours après l'événement, un des assassins se promenait dans les rues de Cuernavaca avec le secrétaire du général Alvarez, ainsi qu'il appert d'une déposition qui se trouve entre les mains du soussigné.

La désolation règne dans la vallée de Cuernavaca. Malgré les cinq cents hommes qui y ont été envoyés dernièrement, le 31 décembre, la plantation de Chiconcuaqué, autre propriété du sujet espagnol D. P. Bermejillo, a été saccagée de nouveau, et il y a quatre jours, le même sort menaçait une propriété connue sous le nom de Puente, et appartenant encore à un sujet espagnol, D. Ramon Portillo. La consternation est générale dans le district, et pas un des habitants n'ose dénoncer les assassins de San-Vicente, de peur d'augmenter le nombre des victimes. Il n'est donc pas étrange que l'instruction criminelle n'éclaire pas les faits, et que les auteurs de si grands crimes se cachent à l'ombre des craintes qu'ils inspirent. Comment un gouvernement à qui est confiée la garde de la société peut-il tolérer une pareille situation ? Si le gouvernement mexicain avait la franchise de déclarer ce territoire indépendant de son autorité, ceux qui y résident sauraient qu'ils ne doivent pas compter sur sa protection. Mais le gouvernement mexicain le reconnaît comme étant sous sa juridiction, les représentants de son autorité y fonctionnent, le soussigné a donc le droit de rejeter sur lui la responsabilité d'un crime dont les auteurs restent impunis, et des dangers auxquels sont exposés les sujets espagnols qui s'y sont fixés.

Le soussigné ne peut voir dans l'attentat de San-Vicente qu'une violation des plus flagrantes de la loi internationale. Ainsi se trouve déchiré le pacte solennel entre le Mexique et l'Espagne, parce que la nation que le soussigné représente a été outragée de la manière la plus sanglante. Le gouvernement mexicain n'a rien fait pour assurer la répa-

ration qu'exige l'énormité de cet attentat; il s'est contenté d'ordonner une de ces enquêtes banales dont le résultat est entièrement illusoire, parce que dans les lieux où elle devait s'accomplir, la loi est paralysée par la crainte. Le soussigné considérant que le temps écoulé a été *plus que suffisant* pour que le gouvernement mexicain eût fourni des preuves de son bon vouloir et donné satisfaction au gouvernement de S. M. en s'emparant des vrais coupables; que le délai a été plus que suffisant pour que la justice dût être en mesure d'accomplir son ministère sacré; considérant que, bien loin d'en être ainsi, pas *un seul* des assassins n'a été arrêté jusqu'à ce jour, et qu'un pareil fait est une preuve du peu ou point de bonne volonté du gouvernement mexicain de donner pleine satisfaction au gouvernement de Sa Majesté; considérant que la conduite du gouvernement mexicain rend incompatible son séjour sur le territoire de la République, le soussigné a l'honneur d'annoncer à S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères que :
« Il fixe un délai de *huit jours* à partir du lendemain de la date de
» cette note, terme qui complètera un mois depuis la date de la per-
» pétration du crime, pour que le gouvernement mexicain donne à
» celui de Sa Majesté Catholique la satisfaction ample et suffisamment
» réparatrice qu'il lui doit, et qui ne peut être autre que le *châtiment*
» le plus exemplaire et le plus solennel de *tous ceux* qui ont com-
» mis le crime de San-Vicente et *l'indemnité* pour les pertes qu'il a
» causées au sujet espagnol D. Pio Bermejillo, par le pillage de ses
» deux propriétés de San-Vicente et de Chiconcuaqué, aussitôt qu'on
» en aura justifié le montant. »

Le soussigné a l'honneur d'ajouter que : « si dans l'après-midi du
» 18, il n'a pas reçu une réponse contenant la satisfaction qu'il ré-
» clame, il déclarera le lendemain les relations diplomatiques rom-
» pues entre le gouvernement de Sa Majesté et celui du Mexique. Il
» demandera ses passe-ports et quittera le territoire de la Répu-
» blique. » Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à S. Exc. M. Ezéchiel Montes l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : PEDRO SORELA.

A S. Ecx. M. Ezéchiel Montes, ministre des affaires étrangères.

Réponse du ministre des affaires étrangères du Mexique à la précédente dépêche.

A Monsieur Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C.

Palais national, le 16 janvier 1857.

Le soussigné secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères a rendu compte à S. Exc. le Président substitut de la République, de la dépêche que M. D. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C., lui a adressée le 10 du présent mois, annonçant au soussigné « qu'il fixe un délai de *huit jours*, à partir du 11 du » même mois, pour que le gouvernement du Mexique donne au gou- » vernement de S. M. C. la satisfaction ample et suffisamment ré- » paratrice qu'il lui doit, et qui ne peut être autre que le châtiment » le plus exemplaire et le plus solennel *de tous ceux* qui ont commis » le crime de San-Vicente, ainsi que l'indemnité pour les dommages » causés au sujet espagnol D. Pio Bermejillo, par le pillage de ses deux » propriétés, San-Vicente et Chiconcuaqué, aussitôt que le montant » en sera justifié. » Sa Seigneurie ajoute que, « si dans l'après-midi » de la journée du 18, elle n'a pas reçu une réponse contenant la ré- » paration qu'elle réclame, dans la matinée du jour suivant, le 19, » elle déclarera rompues les relations diplomatiques entre le gou- » vernement de S. M. et celui du Mexique; qu'elle demandera ses » passe-ports et qu'elle abandonnera ensuite le territoire de la Répu- » blique. » Le soussigné a l'honneur de répondre, à M. D. Pedro Sorela, que S. Exc. le Président substitut de la République, considère les prétentions de M. le chargé d'affaires comme irrégulières, et que, par cela même, il ne peut ni ne doit y faire droit.

Le gouvernement mexicain remplira avec satisfaction les devoirs que lui imposent le droit des gens, le droit international et les lois du pays; il ne négligera aucun des moyens dont il peut disposer, pour l'arrestation des malfaiteurs qui ont pillé la ferme de San-Vicente et qui ont assassiné les sujets espagnols, D. Victor Allende, D. Juan et D. Nicolas Bermejillo, D. Leon Aguirre et D. Ignacio Tejera; il les mettra à la disposition des tribunaux; il veillera à ce qu'on exécute la sentence définitive qui sera prononcée contre eux; mais il n'en fera pas davantage, parce qu'il n'est pas obligé d'en faire plus.

Le droit des gens reconnaît comme un des principes les plus sûrs, que les étrangers, par le seul fait d'être sur le territoire d'une nation, se soumettent entièrement à ses lois. Or, la prétention par laquelle

on exige que les voleurs et les assassins de San-Vicente soient châtiés exemplairement dans huit jours, est extraordinaire, attendu que les lois du pays accordent des délais qui sont, on ne peut plus éloignés d'un terme aussi court. En sus, l'arrestation des coupables ne peut pas être légalement assujettie à des délais déterminés, attendu qu'il serait absurde qu'une loi fixât n'importe quel terme pour arrêter l'auteur d'un crime, sans avoir égard, avant tout, à la première, à la plus essentielle de toutes les conditions : la possibilité de le prendre. Comment, en effet, arrêter un criminel, quand on ne sait pas où il se trouve ?

Le droit international est si clairement opposé à la première exigence de M. le chargé d'affaires de S. M. C., que le gouvernement de cette République ne comprend pas comment il a pu la formuler.

« Les négociants et autres citoyens de la République mexicaine ou » les sujets de S. M. C. qui s'établiront, qui feront le commerce » ou qui voyageront dans tout ou partie des territoires de l'un ou de » l'autre pays... en ce qui est relatif à l'administration de la justice, » seront considérés de la *même manière que les naturels de la nation* » *respective, s'assujettissant toujours* aux lois, règlements et usages » de celle où ils résideront. » Tel est le texte, en ce qui concerne l'article 6 du traité du Mexique avec l'Espagne.

Le soussigné se permettra de poser deux questions : « Pourquoi » M. Pedro Sorela a-t-il voulu que dans *huit jours* on châtiât » d'une manière exemplaire, *tous* ceux qui volèrent et qui assas- » sinèrent à San-Vicente ? » D'où lui vient l'autorisation d'excepter les accusateurs de l'observation du pacte solennel qui existe entre le Mexique et l'Espagne, et qui a prévenu expressément que ceux-ci s'assujettiront toujours aux lois, règlements et usages mexicains?

Le temps qui s'est écoulé, depuis que le crime a été commis, jusqu'au 18 du mois présent, est plus court que celui qui est accordé par les lois, suivant lesquelles doivent être jugés les voleurs, les assassins de San-Vicente.

Le soussigné prie M. Pedro Sorela, de vouloir bien se pénétrer de l'article 121 du statut provisoire, promulgué le 13 septembre 1855, et des décrets publiés le 10 juin 1848 et 25 janvier 1849, dans la ville de Toluca, capitale de l'Etat de Mexico, et Sa Seigneurie se convaincra de la vérité que le soussigné vient d'exposer. Ces dispositions légales sont fondées sur l'hypothèse que les coupables ont déjà été arrêtés; mais l'arrestation exige, comme éléments nécessaires et indispensables, que les autorités sachent où aller les pren-

dre, et qu'elles aient la force physique pour s'assurer d'eux. Aussitôt que le préfet et le commandant principal de Cuernavaca ont su que Mariano Bernal, portier de San-Vicente, avait été le complice des voleurs et des assassins; ils l'ont fait mettre en prison, et l'ont mis entre les mains du juge compétent. Il en a été de même de Miguel Herrera et de Nonato Avila, dénoncés comme ayant été au nombre des assassins de San-Vicente, et d'autres, dont les maisons servaient de refuge à plusieurs individus qui sont parvenus à s'échapper. Le soussigné ne doit point passer sous silence, que ces présumés criminels ont été arrêtés avec quelques-uns des objets volés dans la ferme de San-Vicente, et que ces objets ont été remis à l'administrateur et à un domestique de cet établissement, après que ceux-ci les eurent reconnus. L'arrestation de Bernal a eu lieu peu après la journée du 18 décembre; celle de Herrera et de Avila, s'est réalisée le 11 de ce mois, et d'autres personnes encore, jusqu'au nombre de neuf, furent arrêtées postérieurement.

Le gouvernement du Mexique a en son pouvoir un extrait du procès qui s'instruit contre les assassins de San-Vicente, et ce document ne produit aucun chef d'accusation contre les troupes qui sont sous le commandement de M. le général Alvarez, tandis qu'au contraire, d'après cette pièce, d'autres personnes qui habitent le village de Sochitepec et les fermes des environs, sont signalées comme responsables de ce qui s'est fait; d'où il s'ensuit que M. Sorela pourra qualifier sa dépêche du 10, et voir si elle est écrite avec la circonspection et avec la sagesse propres à la correspondance diplomatique.

Pour ordonner l'arrestation de plusieurs officiers de la division du général Alvarez, comme auteurs du pillage et des assassinats de San-Vicente, il ne suffit pas que M. le chargé d'affaires de S. M. C. ait conclu sur des bases plus ou moins fragiles, qu'il existe un plan ayant pour but d'exterminer les Espagnols, et que les troupes du général Alvarez sont chargées de l'exécuter; il faudrait aussi que le gouvernement mexicain fût convaincu de la vérité d'une accusation aussi grave. Mais il n'a pas pu s'en convaincre, et, s'il avait pu concevoir quelque doute à cet égard, la dépêche de M. Pedro Sorela l'aurait dissipé. Les rumeurs, les conjectures et les vagues allégations des témoins (*singulares varios*) sont de très-bons précédents pour donner à penser que ce qu'on recherche n'est ni connu, ni certain, mais jamais pour énoncer une conclusion affirmative, que repoussent également la dignité de la personne contre qui on la tire, et ses protestations en sens opposé.

Les lois du pays réprouvent le pillage et l'assassinat, et elles punissent sévèrement leurs auteurs. Par des actes officiels, que ne peut

ignorer M. le chargé d'affaires de S. M. C., attendu qu'ils ont eu la publicité voulue, le gouvernement de la République a recommandé aux autorités subalternes de veiller à l'accomplissement des lois protectrices des garanties individuelles ; il a ordonné au gouvernement de l'Etat de Mexico, ainsi qu'au commandant principal de Cuernavaca, de ne négliger aucun moyen pour l'arrestation, et pour le châtiment exemplaire des bandits qui pillèrent la ferme de San-Vicente et qui assassinèrent cinq sujets espagnols ; il a choisi un des meilleurs juges de cette capitale, D. José Mariano Contreras, qui est actuellement un des magistrats du tribunal du district, et lui a donné la mission spéciale d'aller à Cuernavaca, pour faire une enquête judiciaire, afin de découvrir les véritables auteurs des crimes qui se sont commis à San-Vicente ; il a ordonné aux autorités civiles et militaires de lui prêter aide et assistance en tout ce dont il aurait besoin, tant pour faire arrêter les malfaiteurs, que pour les faire renfermer dans une prison qui assure leur détention. Il a fait partir une brigade pour Cuernavaca et Morelos ; il a enfin, ordonné, pour dissiper toute espèce de crainte, à S. Exc. le général Alvarez, contre qui on a fait circuler les bruits les plus absurdes, de retirer tous ses soldats, et de les faire rentrer dans leurs domiciles respectifs; ce qui a commencé à s'effectuer dans les premiers jours de ce mois.

Après l'exposé qui précède, le soussigné croit ne pas avoir besoin d'analyser certaines questions posées par M. Pedro Sorela ; il se contentera donc de lui rappeler la doctrine, enseignée par des publicistes éminents, que les offenses faites par des citoyens d'une nation à des sujets d'une autre nation, ne peuvent pas être considérées comme des offenses de gouvernement à gouvernement, encore moins quand le gouvernement des offenseurs réprouve leurs excès, et qu'il fait tout ce qui lui est possible de faire pour les châtier.

Le soussigné craindrait de faire tort aux connaissances de Monsieur le chargé d'affaires de S. M. C. s'il s'étendait, dans cette dépêche, sur les doctrines que renferment les législations romaine, espagnole et française, en ce qui concerne l'indemnité des dommages ; et la même crainte l'empêche de se livrer à l'examen des publicistes du premier ordre, qui, tous, autorisent le gouvernement du soussigné, à ne pas admettre la seconde exigence de M. Sorela.

Parmi les cas fortuits, se trouve aussi celui des vols, et il est de la plus grande évidence que personne, absolument personne au monde, n'est obligé au dédommagement des dégâts qui naissent des circonstances fortuites. Si les dommages des fermes de San-Vicente et de Chiconcuaqué provenaient d'un tremblement de terre, d'une averse

de grêle, ou de toute autre force majeure, M. le chargé d'affaires de S. M. C. ne se serait certainement pas adressé au gouvernement mexicain, pour lui en demander l'indemnité. Le soussigné ne trouve aucune différence entre le premier cas et les seconds. Toutes les législations répètent avec Ulpien: *rapinæ, tumultus, incendia, aquarum magnitudines, impetus prædonum à nullo præstantur.*

Personne n'est responsable du fait d'autrui, si ce n'est quand il le provoque d'une manière directe ou indirecte, avec pleine volonté et entière délibération; quand il s'en mêle, quand il le favorise ouvertement ou d'une manière dissimulée; quand il l'approuve ou qu'il le ratifie; quand il y consent ou qu'il le tolère sans le contrecarrer, et quand il ne le réprime pas comme il le doit, *et qu'il peut* le faire. Dans tous ces cas il est incontestable que tout gouvernement doit répondre de tous les faits personnels que peuvent commettre ses sujets.

Or, il est de notoriété publique que le gouvernement du Mexique a été obligé d'employer presque toutes ses forces matérielles pour réprimer la réaction dans les Etats de Puebla, de Vera-Cruz, de Tamaulipas et de San-Luis-Potosi; il est également notoire, qu'il a renforcé les garnisons de Cuernavaca et de Cuautla, aussitôt qu'il a eu les moyens de le faire.

Le gouvernement de la République ne doit pas aux sujets étrangers une plus grande protection que celle qui est due aux citoyens mexicains, et il est clair au suprême degré, qu'il n'est pas obligé de répondre, avec les deniers publics, des dommages que ces citoyens souffrent à l'occasion de vols, de tumultes ou d'assauts de brigands.

Le soussigné a lu tous les ordres que son gouvernement a expédiés, le 19 décembre dernier, pour faire arrêter et châtier, conformément à ce que les lois prescrivent, les assassins de San-Vicente, ainsi que les dépêches qui émanent des autorités de Cuernavaca, en réponse aux ordres donnés, et dans aucune des susdites dépêches, il n'a rien vu qui fût à même de faire connaître le jugement de ces autorités, en ce qui a trait au caractère de l'événement qui nous occupe, ni non plus, qu'elles aient affirmé que les troupes de S. Exc. le général Alvarez sont celles qui ont commis le pillage et les horribles homicides survenus dans la ferme indiquée. L'Espagnol Abascal et le Mexicain Barreto, ont été réclamés, par qui de droit, comme ayant commis des excès à Yautepec. Mais en admettant l'hypothèse à laquelle M. Pedro Sorela donne la préférence, en supposant, sans l'accorder, qu'une partie des troupes que commande S. Exc. le général Alvarez eût perpétré les horreurs de San-Vicente, même en

ce cas, la République ne serait pas obligée d'indemniser les dommages soufferts par D. Pio Bermejillo: « *Neque vero,* dit Grotius (livre II, » chapitre 17, paragraphe 20, n° 2), *si quid milites aut terrestres,* » *aut nautici, contra imperium amicis nocuissent, reges teneri, quod* » *Galliæ et Angliæ testimonium probatum.* »

Par le plan d'Ayutla, réformé à Acapulco, le Mexique n'a, ni ne peut avoir qu'un président dans l'exercice du pouvoir exécutif, et le soussigné a déjà rapporté plus haut quels sont les actes de S. Exc. le Président substitut, en ce qui se rattache aux déplorables événements de San-Vicente.

D'après tout ce que le soussigné vient d'exposer, M. Pedro Sorela pourra se convaincre qu'il n'existe aucun plan politique tendant à exterminer les sujets de S. M C., et qu'au contraire, le gouvernement du Mexique pourra se plaindre de ce que plusieurs Espagnols se soient mêlés dans les commotions intérieures de la République. Les noms de Cabareda, de Cobos, d'Arana, de Valmore et d'autres qui ont pris les armes, soit comme chefs, soit sous les ordres des factieux Gutierres et Osollo, sont tristement célèbres. Le gouvernement de S. Exc. le Président substitut, désirerait que tous les sujets espagnols remplissent leurs devoirs, et qu'ils observassent la plus stricte neutralité dans les guerres civiles.

Le pillage et les horribles assassinats qui ont été commis dans la ferme de San-Vicente, le 18 décembre dernier, sont une transgression des lois du Mexique, et non pas une offense au gouvernement de S. M. C.; celui de la République a fait tout ce qu'il était à même de faire, afin de découvrir les bandits, de les arrêter et de les châtier comme ils le méritent, et quelques-uns se trouvent déjà soumis à l'autorité judiciaire. L'action des tribunaux est libre, et les juges ont à leur disposition tout ce qu'il leur faut pour exercer leur fonction, attendu que la garnison de Cuernavaca a été augmentée, et que les ordres que le gouvernement de S Exc. le Président substitut a donnés, pour rétablir l'empire de la loi dans quelques districts du Sud, sont une preuve évidente de sa ferme volonté, que les crimes commis à San-Vicente soient châtiés exemplairement.

Le soussigné saisit cette occasion pour réitérer à Monsieur le chargé d'affaires de S. M. C., l'assurance de sa considération bien distinguée.

Signé : E. MONTES.

N° 11.

Note de M. Sorela, dans laquelle il déclare rompues les relations diplomatiques entre le Mexique et l'Espagne

Légation d'Espagne au Mexique.

Mexico, 19 janvier 1857.

Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. C., a eu l'honneur de recevoir la note que S. Exc. M. Ezéchiel Montes, ministre des affaires étrangères, lui a remise, en date du 16 courant, et en réponse à la note du soussigné, datée du 10. Dans cette dernière, le soussigné fixait un délai de *huit jours* au gouvernement mexicain, pour donner la satisfaction due à celui de S. M. en conséquence de l'outrage qu'il a reçu par le meurtre de cinq sujets espagnols sur la plantation de San-Vicente.

Cette note *ne renferme pas la satisfaction que réclamait le soussigné, et après laquelle seulement il aurait pu prolonger son séjour sur le territoire de la République.* Il accomplira donc la résolution dont il a eu l'honneur de faire part à S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères dans la note en question du 10. Le soussigné déclare rompues toutes relations diplomatiques entre le gouvernement de S. M. et celui de la République. Il laisse dès ce moment les sujets espagnols sous la protection de S. Exc. M. le ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur des Français auprès du gouvernement mexicain.

Le soussigné prie en conséquence S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien délivrer et expédier au soussigné un passe-port, pour son usage personnel, et un autre pour l'attaché à la légation de S. M., D. Dionisio Roberts et Prendergast.

Le soussigné saisit cette occasion pour réitérer à S. Exc. l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : PEDRO SORÉLA.

A S. Exc. M. Ezéchiel Montes, ministre des affaires étrangères de la République mexicaine.

Note de M. le ministre des affaires étrangères du Mexique, en envoyant à M. Sorela ses passe-ports et pour protester contre sa conduite.

A M. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C.

Palais national, Mexico, 20 janvier 1857.

Le soussigné, secrétaire d'Etat et ministre des affaires étrangères, a rendu compte à S. Exc. M. le Président de la République de la note que M. Sorela, chargé d'affaires de S. M. C., a adressée hier au soussigné. Dans cette note, M. Sorela déclare rompues toutes relations diplomatiques entre le gouvernement de S. M. et celui de la République. Il met les sujets espagnols sous la protection de S. Exc. M. le ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur des Français auprès du gouvernement mexicain, et demande un passe-port pour S. S., ainsi qu'un autre pour D. Dionisio Roberts et Prendergast, attaché à la légation de S. M. C. Le soussigné a l'honneur de répondre à M. Sorela : qu'il appartient seulement au pouvoir législatif de la nation de restreindre, et cela avant les faits accomplis, les délais que les lois civiles ont fixés pour bien connaître des crimes, et pour châtier les coupables. C'est pourquoi il ne comprend pas de quel droit S. S. a pu fixer le terme de *huit jours* « pour le châtiment exemplaire et solennel de *tous* ceux qui ont pris part aux crimes de San-Vicente. » Et il le comprend d'autant moins, que depuis l'indépendance de la République jusqu'à ce jour a été consacré dans nos lois fondamentales ce principe protecteur des garanties sociales, qu'aucune loi ne saurait avoir d'effet rétroactif. Ainsi d'abord, la première prétention de M. le chargé d'affaires de S. M. C. est contraire au traité du Mexique avec l'Espagne ; mais qui plus est, nous n'aurions pu y accéder sans blesser la justice naturelle et le principe de non-rétroactivité, qui n'a jamais cessé d'être en vigueur au Mexique, de même que chez tous les peuples civilisés de la terre.

La nation mexicaine a toujours reconnu un pouvoir indépendant, chargé entre autres missions, de qualifier les délits, d'en déterminer les auteurs et de leur appliquer les peines fixées par les lois. Tant que ce pouvoir, unique organe de la vérité et de la justice, n'a pas qualifié les faits criminels qui doivent lui être portés, avant qu'il n'ait prononcé son arrêt sans appel, et qu'il n'ait désigné par leur propre nom les auteurs des assassinats commis à San-Vicente, avant cela, personne, absolument personne n'a le droit de dire que tels ou tels

sont les assassins de San-Vicente. Moins encore doit-on affirmer que le gouvernement a octroyé l'impunité aux criminels, ce qui serait autoriser un outrage contre une nation amie.

La sentence exécutoire qui sera prononcée dans le procès en voie d'instruction contre les assassins de San-Vicente, décidera s'il y a eu un délit de l'ordre commun ou bien s'il était revêtu du caractère que lui attribue M. Pedro Sorela.

Dans le premier cas, le gouvernement mexicain ne sera pas obligé de dédommager le sujet espagnol D. Pio Bermejillo des pertes qu'il a subies dans ses plantations de San-Vicente et Chiconcuaqué. Dans le second cas, il y sera obligé, *s'il se trouve dans une des conditions où les gouvernements sont responsables de la conduite de leurs sujets*; mais cette hypothèse ne saurait se réaliser, puisque le gouvernement de la République est bien décidé à exécuter la sentence qui sera rendue contre les auteurs du pillage et des assassinats de San-Vicente.

Dans les deux conférences verbales que le soussigné a eues avec M. le chargé d'affaires ds S. M. C., il lui a communiqué des pièces officielles qui ne sauraient laisser aucun doute sur l'énergie que le gouvernement de la République a montrée aussitôt que parvinrent à sa connaissance les événements de San-Vicente. Il serait impossible de nier le bon effet produit par les dépêches envoyées pour presser la découverte, l'arrestation et la mise en jugement des voleurs et des assassins; pour écarter certains sujets d'alarmes et surtout pour rétablir, dans les districts de Cuautla et de Cuernavaca, l'empire des lois et la jouissance des garanties personnelles.

Depuis le moment où ont été commis le pillage et les assassinats de San-Vicente jusqu'à la journée d'hier, dans laquelle M. Sorela a déclaré rompues toutes relations diplomatiques entre le gouvernement de S. M. C. et celui de la République, il ne s'est encore écoulé que trente et un jours. Il est impossible que M. Sorela ait reçu des instructions du gouvernement de S. M., pour faire une telle déclaration. C'est pourquoi S. S. a pris sous sa seule et unique responsabilité une détermination qui entraînera peut-être de bien grands maux sur les deux nations.

Le gouvernement mexicain a l'intime conviction, et il le prouvera à la face du monde entier s'il le faut, qu'il a fait tout ce qu'il était légalement tenu de faire pour arrêter et punir les coupables de San-Vicente. Il n'a donc point, par haine des sujets espagnols, entravé l'exercice de la justice ; et les tribunaux de la République ne l'ont refusée à personne. Le soussigné ne voit donc rien qui puisse excuser la manière d'agir tout à fait irrégulière de M. Sorela, ni rien dans la

conduite du gouvernement mexicain qui puisse légitimer une rupture dans les relations diplomatiques qui subsistent depuis si longtemps entre l'Espagne et le Mexique.

Les sujets espagnols, sous la protection de S. Exc. M. le vicomte de Gabriac, jouiront de toute la considération, de toute la sécurité que les lois de la République accordent à ses habitants et en particulier de tous les droits que leur assure le traité du Mexique avec S. M. C.

S. Exc. M. le Président substitut de la République est intimement convaincu que les tristes événements de San-Vicente et la conduite qu'a tenue le gouvernement mexicain avant et après leur accomplissement, n'autorisaient pas M. le chargé d'affaires de s'avancer autant qu'il l'a fait dans sa note du 10 et du 19 courant. Mais il n'est pas moins convaincu que le gouvernement ne pouvait céder à de pareilles exigences sans compromettre son honneur et sans se dépouiller de ses droits imprescriptibles attachés à la souveraineté nationale. Le soussigné n'a donc plus qu'à remettre à M. Pedro Sorela les passe-ports qu'il a demandés.

Des conférences que M. le chargé d'affaires de S. M. C. et le soussigné ont eues ensemble, le 15 et le 16 courant, de la note que le soussigné a eu l'honneur d'adresser à M. Sorela, dans cette même journée du 16, et de la présente note, il résulte donc que le gouvernement a pris toutes les mesures qu'il était légalement possible d'ordonner, en vue d'arrêter, de juger et de punir les auteurs des vols et assassinats commis sur la plantation de San-Vicente; que, grâce à ces mesures, neuf des assassins sont entre les mains de la justice ; que les lumières de nos magistrats, la protection qui s'étend sur leurs personnes comme sur leurs actes, sont les meilleures garanties que nous puissions donner de la célérité et de l'impartialité avec lesquelles justice sera rendue. Le gouvernement mexicain n'a donné aucun motif à M. Pedro Sorela pour déclarer rompues entre l'Espagne et le Mexique les relations diplomatiques, et pour demander ses passe-ports ; que, malgré sa conviction que la conduite de M. Sorela est complétement irrégulière, il se voit obligé de lui remettre ses passeports, mais qu'il proteste d'une manière solennelle, que, de son côté, il ne considère pas les relations comme rompues, et que, quant aux malheurs incalculables que les procédés indus de M. Sorela peuvent entraîner sur la République comme sur l'Espagne, S. S. en est exclusivement responsable. Car c'est sans instruction de son gouvernement qu'il agit. Et S. Exc. M. le Président espère que l'Espagne portera sur ces événements la même droiture de jugement que celle que le soussigné a montrée dans la présente note.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à M. le chargé d'affaires de S. M. C. l'assurance de sa considération distinguée.

Signé : E. MONTES.

N° 12.

Note de M. Sorela, vingt-quatre heures après la précédente, pour renouveler la demande de ses passe-ports.

Légation d'Espagne au Mexique.

Mexico, le 20 janvier 1857.

Après vingt-quatre heures écoulées depuis que le soussigné, chargé d'affaires de S. M. C. a eu l'honneur d'adresser à S. Exe. le ministre des affaires étrangères la note dans laquelle il lui demande les passe-ports de la légation de S. M., le soussigné a l'honneur de réitérer sadite note en priant de nouveau S. Exc. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien lui envoyer les passe-ports ; et en même temps, et afin que S. Exc. veuille bien donner les ordres nécessaires au sujet de l'escorte qui doit accompagner le soussigné dans son voyage jusqu'à la Vera-Cruz, il a l'honneur d'annoncer à S. Exc. qu'il se propose de partir de Mexico le 23 courant, à la pointe du jour.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à S. Exc. M. Ezéchiel Montes l'assurance de sa considération très-distinguée.

PEDRO SORELA.

A S. Exc. M. Ezéchiel Montes, ministre des affaires étrangères de la République mexicaine.

Réponse de M. le ministre des affaires étrangères du Mexique, à la note précédente de M. Sorela.

A M. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C.

Palais national. Mexico, 20 janvier 1857.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères, a reçu la note que lui a adressée aujourd'hui M. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C., dans laquelle il lui renouvelle la demande de ses passe-ports, au moment où l'on mettait au net la réponse que le soussigné fait à l'autre

note de S. S., datée d'hier, et sur le même sujet, M. Pedro Sorela trouvera ci-joint cette réponse et les passe-ports qu'il demande.

En outre, le soussigné expédie sans retard les ordres opportuns pour que les escortes nécessaires soient mises à la disposition de S. S. et qu'il lui soit rendu tous les honneurs qui lui sont dûs dans son voyage de Mexico jusqu'au port de la Vera-Cruz.

Le soussigné saisit cette occasion pour réitérer à M. le chargé d'affaires de S. M. C. l'assurance de sa considération distinguée.

Signé : Ezéchiel Montes.

N° 13.

Note à M. le vicomte de Gabriac sur la translation des accusés.

A S. Exc. M. le vicomte de Gabriac, envoyé extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français, et chargé de la protection des sujets espagnols sur le territoire de la République.

Palais national. Mexico, 31 janvier 1851.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères, a l'honneur de répondre à la note que lui adressa hier S. Exc. M. le vicomte de Gabriac, envoyé extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français, et chargé de la protection des sujets espagnols sur le territoire de la République; et il lui annonce : que le gouvernement suprême a envoyé huit cents hommes dans le district de Cuernavaca et trois cents dans celui de Cuautla, dans la seule fin d'y maintenir l'ordre et la tranquillité, et d'en protéger les habitants. Mais comme ces troupes ne peuvent veiller aux grandes routes, car elles ne rempliraient pas alors le but principal que l'on se propose, les mesures convenables seront prises pour qu'une troupe de police publique remplisse cette mission et poursuive les malfaiteurs.

Et comme on prétend que les prisonniers accusés d'avoir pris part aux crimes de San-Vicente, ne sont pas assez bien gardés à Cuernavaca, S. Exc. M. le Président substitut a ordonné aux ministres de la justice et de la guerre, d'expédier les ordres opportuns afin que ces prisonniers soient transférés à Mexico avec toutes les précautions et toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Le soussigné renvoie à S. Exc. M. le vicomte de Gabriac, comme il

l'en a prié, l'original qui accompagnait sa note de la dépêche de M. le consul général d'Espagne. Copie de ce document a été prise au ministère. Il saisit cette occasion pour réitérer à S. Exc. l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : EZÉCHIEL MONTÈS.

N° 14.

Rapport du commandant principal de Cuernavaca au ministre de la guerre, au sujet de l'arrestation de quelques-uns des coupables.

Excellence,

Le capitaine Pablo Bueno, chef de la police publique du district, à son retour hier soir à minuit, me fit verbalement un rapport qu'il a rédigé lui-même aujourd'hui comme suit : « Conformément à l'ordre que j'ai reçu de V. S. de me rendre à Yautepec pour y chercher Tiburcio Colalpa, qu'on avait dénoncé comme étant de ceux qui prirent part aux assassinats de la plantation de San-Vicente, et qui avait en mains plusieurs effets appartenant aux victimes, je me suis mis en marche, suivi de vingt hommes de l'escadron d'Orizava, et de dix hommes de la gendarmerie qui est à mes ordres. Je réussis à m'emparer dudit Colalpa à Yautepec, de Cardoso à la ferme d'Aguaje (ce dernier nous avait échappé à Huajoyuca et nous a fait courir pendant plus d'une lieue), de Nicolas Marimon, d'un autre individu suspect et enfin d'un artilleur qui avait déserté.

Tiburcio Colalpa et Juan Cardoso, favorisés par l'obscurité de la nuit, vers les onze heures du soir, parvinrent à détacher les liens avec lesquels on s'était assuré d'eux et s'enfuirent en sens contraire à nous, se dirigeant vers un pâturage rempli de bois. Mes hommes eurent beau crier après eux, ils n'écoutèrent rien et l'on se vit forcé de faire feu; nous les laissâmes morts dans les environs d'Acapancingo. Avant de mourir, et même lorsqu'ils avaient été pris pour la première fois, ils me déclarèrent avoir pris part à l'assassinat des Espagnols de San-Vicente. Ils ne voulurent pas les épargner parce qu'ils avaient peur d'avoir été reconnus par eux et d'être livrés à la justice. Ils avaient eu pour complices, entre autres, Mathias Navarrete qui était leur chef, Lucio de Huajoyuca, Antonio le tailleur de la plantation de San-Carlos, José Cléofas de Cuautla, Roman de la plantation

de l'hôpital et Manuel Montoro. Craignant ensuite que Navarrete ne fût pris et ne trahît ses complices, ils avaient résolu, de concert avec Salomé Placencia, Eugène Placencia, Lucio de Huajoyuca et José Cléofas, de l'assassiner; ce qu'ils avaient exécuté, dépouillant ensuite la femme de Navarrete de tout ce qui était échu à son mari dans le pillage de la plantation. Ils avaient après cela pour l'enterrer, chargé le cadavre en travers sur un cheval. Nicolas Marimon m'avoua avoir pris part également à ce nouveau crime qui fut révélé d'ailleurs par la mère de la victime qui habite dans le village de Samatitlan.

J'ai l'honneur de transmettre à V. S. tous ces détails comme de droit et de vous annoncer que Marimon est enfermé au poste principal, ainsi que l'individu suspect et le soldat déserteur, pour que V. S. en dispose comme elle le jugera convenable.

J'ai l'honneur d'adresser ce rapport à V. Exc. pour être transmis à S. Exc. M. le Président en ui faisant savoir que du tout a été informé e juge chargé du procès et que l'accusé Nicolas Marimon a été mis à sa dispositon.

Dieu et liberté. — Cuernavaca, 17 février 1857.

Signé : BENITO HARO.

A S. Exc. le ministre de la guerre.

Nº 15.

Rapport du capitaine Bueno au préfet de Cuernavaca sur la mort d'Abascal.

J'informerai V. S. que, en passant dans ces parages à la poursuite des malfaiteurs, guidé par des renseignements que j'avais reçus, et en arrivant ici, je donnai dans une bande contre laquelle je me dirigeai aussitôt. Les brigands firent de la résistance, ce qui m'obligea d'ordonner à mes hommes de faire feu pour les forcer à se rendre. Mais la lutte fut si acharnée que, commencée à peu près à cinq heures du soir, elle ne s'est terminée qu'à présent, c'est-à-dire à six heures, où la bande fut dispersée. Les brigands ont perdu deux hommes, l'un est le commandant Juan Abascal et l'autre un homme inconnu, de mon côté j'ai eu seulement un homme blessé.

Je vais adresser sur-le-champ à M. l'alcade municipal de Tlaltizapan un rapport afin qu'il envoie lever les cadavres en question.

J'ai l'honneur d'informer V. S. de ce qui précède pour y donner telle fin que de droit.

Dieu et liberté. — Huatecaco, 18 février 1857.

Signé : Pablo Bueno.

A M. le préfet de Cuernavaca.

Nota. — Par une dépêche du 19 du même mois, l'alcade de Tlaltizapan prévient le commandant de Cuernavaca qu'il a été reconnaître le cadavre d'Abascal et il atteste son identité, en ajoutant qu'il ne le lui remet pas parce qu'il tombe déjà en décomposition.

N° 16.

Déroute de Barreto.

Excellence,

Cette nuit même, le capitaine de la police publique de cette ville, M. Pablo Bueno est revenu de son expédition. Renforcé de trente dragons de l'escadron d'Orizava, il était allé à la poursuite de la bande de voleurs que commandait Juan Barreto ; d'après le rapport du capitaine Bueno, la bande se dispersa dans toutes les directions et il parvint seulement à s'emparer sur la hacienda Vieja, de Vincent Sabas, complice des crimes de la plantation de San-Vicente. C'est pourquoi il est étroitement gardé et mis à la disposition de M. José Mariano Contreras, le magistrat chargé du procès. — J'ai l'honneur de transmettre tous ces détails à V. Exc. pour l'édification de S. Exc. M. le Président substitut.

Dieu et liberté. — Cuernavaca, 25 février 1857.

Signé : Benito Haro.

A S. Exc. le ministre de la guerre.

N° 17.

Dépêche pour que Bueno soit mis à la disposition de M. Contreras.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Le ministre de la guerre en date du 28 *février*, m'a transmis ce qui suit :

« Excellence,

» Aujourd'hui même j'ai fait savoir au commandant principal de Cuernavaca que S. Exc. M. le Président a décidé que la troupe de police publique qui est aux ordres du capitaine Pablo Bueno sera mise à la disposition de Mariano Contreras. V. S. expédiera les ordres convenables à cet effet. J'en informe V. Exc. pour son édification.

» Dieu et liberté. — Mexico, 2 mars 1857.

» Signé : IGLESIA. »

A S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

Dépêche du commandant général de l'Etat de Guerrero au ministre de la guerre.

Excellence,

J'ai reçu la dépêche de V. Exc. en date du 26 du mois dernier, à laquelle est jointe celle que vous a adressée S. Exc. le ministre de la justice le 24 du même mois et relative à l'arrestation des individus inculpés dans les assassinats et les vols commis dans la vallée de Socabon et sur la plantation de San-Vicente, sur le territoire de Cuernavaca. En conséquence j'ai expédié les ordres convenables à tous les commandants des postes inférieurs de cette division ; et je leur ai adressé copie de la liste dont il est question pour leur faciliter les moyens d'arrêter ces individus.

J'en informe Votre Excellence en réponse à sa dépêche et je lui renouvelle, etc.

Je le transmets à V. Exc. pour son édification.

Dieu et liberté. — Mexico, 16 février 1857.

Signé : SOTO.

A S. Exc. le ministre de la justice.

Autorisation donnée à Bermejillo

Palais national. Mexico, 11 mars 1857.

En date d'hier, S. Exc. le ministre de la justice m'a fait savoir ce qui suit :

« Excellence,

» Hier, j'ai dit à l'avocat José Mariano Contreras :

» S. Exc. M. le Président substitut, accédant à la demande faite par M. Pio Bermejillo, a bien voulu l'autoriser à lever une troupe de vingt-cinq hommes d'élite, qui seront commandés par Alejo Becerril et mis à la disposition de V. S. pour être *exclusivement* employés à l'arrestation des complices des assassinats et vols commis sur les plantations de San-Vicente et de Chiconcuaque. Bien entendu que cette roupe sera entretenue aux frais du Trésor national de la manière suivante :

» Un commandant, par mois. . . . . . 60 piastres.
» Deux caporaux, à 35 piastres. . . . . 70 »
» Vingt-trois hommes, à 30 piastres. . . 690 »
» Pour les menus frais qui surgiront dans la poursuite des criminels, par mois. . . . 180 »

Total. . . . . 1,000 piastres.

» J'en informe V. S. pour son édification et pour y donner telle fin que de droit. »

Je le transmets à V. Exc. pour son édification et pour y donner telle fin que de droit.

Signé : Montes.

A S. Exc. M. José María Lafragua, nommé envoyé extraordinaire de la République près S. M. C.

Dépêche pour que Bueno et Becerril se transportent aux lieux que le juge trouvera corvenables.

Excellence,

S. Exc. M. le Président substitut a décidé que les troupes commandées à Cuernavaca par Pablo Bueno et Alejo Becerril auraient à se

transporter partout où l'ordonnera M. Mariano Contreras, juge chargé de l'enquête qui s'instruit contre les assassins de la plantation de San-Vicente. En tous lieux ces troupes accompliront les ordres que leur donnera le même juge. S. Exc. a disposé également que les autorités civiles et militaires d'Iguala et de tout le reste de l'Etat de Guerrero seraient prévenues de n'opposer obstacle d'aucune façon aux personnes qui leur présenteront les ordres respectifs, que à cet effet V. Exc. expédiera pour qu'elles exécutent les arrêts que leur adressera M. le juge. A quelle fin V. Exc. voudra bien faire une première copie et ensuite un duplicata des communications qui correspondent au ministère dont il est chargé et les transmettre à mon département, en priant V. Exc. de ne pas perdre un moment, pour que l'on puisse sur-le-champ les envoyer par un courrier extraordinaire qui est tout prêt à les emporter.

Je renouvelle à V. Exc. l'assurance de ma considération.

Dieu et liberté. — Mexico, 16 mars 1857.

Signé : MONTES.

A S. Exc. le ministre de la guerre.

N° 18.

Palais national. Mexico, 1er avril 1857

Excellence,

Pour l'édification de V. Exc. et dans la pensée qu'ils pourront lu être utiles dans l'accomplissement de son importante mission, j'ai l'honneur de lui adresser copie de tous les incidents survenus le mois dernier à propos des assassinats commis sur la plantation de San-Vicente.

Avec ces renseignements et tous ceux qui sont entre les mains de V. Exc., S. Exc. M. le président substitut de la République espère que V. Exc. s'efforcera par tous les moyens que lui inspirera son zèle, d'effacer l'impression défavorable que tant d'événements déplorables ont causée en Espagne et sur d'autres points ; et qu'ils serviront à faire connaître tout ce qui s'est passé. Le gouvernement suprême, désireux de venger l'honneur de la République, n'a rien épargné et n'épargnera rien pour châtier les criminels de la manière la plus exemplaire et la plus prompte, conformément aux lois.

L'enquête se poursuit dans ce but avec le plus grand zèle contre une foule d'individus qui ont déjà été arrêtés. Comme parmi eux il y en a déjà plusieurs qui sont convaincus et d'autres qui ont fait des aveux, ordre a été donné à M. José Mariano Contreras, le juge, de prononcer la sentence dans l'Etat où se trouve le procès. Une troupe de trente hommes a été mise à ses ordres avec la mission *exclusive* de poursuivre et d'arrêter tous ceux qui sont impliqués dans ces événements.

Je réitère à V. Exc. l'assurance de ma considération.

Signé : MONTES.

A S. Exc. M. José Maria Lafragua, nommé envoyé extraordinaire près S. M. C.

N° 19.

Palais national. Mexico, 11 mars 1857.

Monsieur le Ministre,

J'ai pris connaissance de la note que V. Exc. m'a adressée en date d'hier au sujet des articles que publie le journal intitulé *l'Espagnol*. Il traite avec une telle exaltation les questions en litige entre le Mexique et l'Espagne, qu'il ne saurait produire d'autre résultat que d'indisposer les esprits dans des affaires aussi délicates, et qui en sont parvenues au point de ne plus appartenir au domaine de la presse. En conséquence, V. Exc. manifeste le désir de voir adopter des mesures sérieuses au vis-à-vis de ce journal, pour couper dans sa racine le mal qu'une négligence pourrait entraîner. J'ai l'honneur d'annoncer en réponse à V. Exc. que le gouvernement suprême déplorait depuis longtemps les perfides articles de *l'Espagnol* sur les faits en question, et qu'il était parfaitement convaincu de l'exactitude et de la vérité des raisons que V. Exc. m'a données de vive voix et sur lesquelles se fonde la note à laquelle je réponds aujourd'hui, et dans laquelle vous m'invitez à prendre des mesures sérieuses contre ce journal. Si le gouvernement s'est abstenu de le faire, c'est qu'il craignait qu'on n'interprétât perfidement cette démarche et qu'on ne supposât qu'il opprimait la presse pour que le sujet en question fût uniquement traité à un point de vue donné. Mais persuadé de la justice et de la convenance qu'il y a à mettre un terme à ces excès et afin de ré-

pondre au désir de V. Exc., hier même, avertissement a été donné à l'éditeur de cesser de s'occuper de la délicate affaire dont il s'est entretenu dans ses articles, avec menace, s'il recommence d'être réprimé et puni sévèrement, comme en effet le gouvernement suprême est disposé à le faire.

Il m'est agréable de réitérer à V. Exc. l'assurance de ma considération très-distinguée.

Signé : E. MONTES.

A S. Exc. M. le vicomte de Gabriac, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur des Français, et chargé de la protection des sujets espagnols dans la République.

N° 20.

Communication de M. Hidalgo pour annoncer à M. le ministre d'État de S. M. C. qu'il a été nommé chargé d'affaires du gouvernement mexicain.

Excellence,

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le gouvernement mexicain a daigné me confirmer au poste de secrétaire de la légation mexicaine près cette cour, et m'accréditer en même temps comme chargé d'affaires par *intérim*.

J'ai également l'honneur de remettre ci-joint à Votre Excellence copie de la note par laquelle S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu m'accréditer avec le caractère de chargé d'affaires par *intérim*.

Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien, s'il lui est agréable, me fixer le jour et l'heure où je pourrai avoir l'honneur de mettre en mains de Votre Excellence la note originale.

Je saisis cette occasion pour offrir à Votre Excellence l'assurance de ma très-haute et très-distinguée considération.

Madrid, 10 mars 1857.

Votre dévoué et obéissant serviteur,

Signé : JOSÈ MANUEL HIDALGO.

A S. Exc. M. le marquis de Pidal, ministre d'État de S. M. C.

Réponse de M. le ministre d'État à la note de M. Hidalgo.

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Madrid, 15 mars 1857.

Avec la note que vous m'avez adressée le 10 courant, j'ai reçu la copie, qui y était jointe, d'une lettre de M. le ministre des affaires étrangères de la République mexicaine, par laquelle il vous a revêtu du caractère de chargé d'affaires par *intérim* auprès du gouvernement de S. M. la Reine.

En réponse, je dois vous annoncer que des raisons fort graves, que vous ne pouvez ignorer, empêchent présentement (*por ahora*) le gouvernement de S. M. de recevoir cette lettre de créance.

Je saisis cette occasion pour vous offrir l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : le marquis DE PIDAL.

A M. José Manuel Hidalgo.

N° 21.

Première communication adressée à M. l'ambassadeur de S. M. C. à Paris, par le ministre du Mexique.

Légation mexicaine près S. M. C.

Paris, 25 mars 1857.

Excellence,

Dans le but de retirer des conférences que nous avons eues ensemble l'heureux résultat auquel nous aspirons tous deux, résultat qui n'est autre que le rétablissement des bonnes relations entre le Mexique et l'Espagne ; et comme nous en sommes convenus dans notre entrevue d'hier, je vais exposer par écrit à Votre Excellence les mêmes idées que j'ai eu l'honneur de lui exprimer de vive voix ; et je lui affirme qu'elles sont la véritable expression des sentiments du gouvernement mexicain. — Un crime horrible a été commis, mais, quelque graves qu'aient été les circonstances qui l'ont accompagné, le gouvernement mexicain n'a eu ni le pouvoir ni le devoir d'en tirer une juste vengeance dans le terme fixé par le chargé d'affaires de S.

M. C., quoique son plus vif désir et sa volonté la plus ferme aient été de le faire. Il n'en a pas eu le pouvoir, parce qu'il n'est pas possible à aucun gouvernement d'arrêter un coupable dans un délai donné ; en effet, l'arrestation dépend fréquemment de circonstances éventuelles, parmi lesquelles doivent figurer en première ligne l'état d'agitation où se trouvait alors le pays, la nature du terrain où la justice avait à exercer son action, la facilité avec laquelle partout, mais mieux encore qu'ailleurs dans des contrées montagneuses, les criminels se cachent, et enfin l'impossibilité légale de procéder contre un individu sans avoir des données suffisantes, reconnues comme telles par l'autorité judiciaire. Le gouvernement mexicain ne pouvait agir seulement par lui-même, force était d'avoir recours aux magistrats. Il leur fournit tous les renseignements dont ils avaient besoin pour s'éclairer, et il leur procura tous les moyens nécessaires pour accomplir leur ministère. — Ce n'était pas son devoir d'agir comme le demandait M. Sorela, parce qu'il devait se soumettre, avant tout, aux lois qui accordent des délais plus longs pour l'instruction des procès. En conséquence, quelque vif que fût son désir de remplir les vœux du représentant de S. M. C., il fallait qu'il limitât son action selon les ordres de la loi, et tout ce qu'il pouvait faire était de hâter l'instruction du procès autant que possible, de nommer un juge spécial et de consentir à ce que le consul de S. M. fît, de son côté, toutes les recherches qu'il jugeait opportunes. Le résultat de toutes ces dispositions fut, au moment où je partis du Mexique, l'arrestation de neuf inculpés ; le parfait éclaircissement du fait, d'où il résulte qu'il y eut non-seulement assassinat, mais encore vol et vol complet de tout ce qui se trouvait sur la propriété, *y compris les livres de comptabilité* ; enfin cette forte présomption que le crime avait pour cause les rancunes personnelles d'individus qui ont appartenu ou qui appartiennent à la plantation même. Le vol des livres et d'autres circonstances appuient suffisamment cette opinion, pour qu'elle ne puisse être détruite par le cri qu'ont poussé, contre les Espagnols, les bandits qui mentaient quand ils disaient qu'ils ne venaient pas pour voler, et qui mentaient encore quand ils invoquaient tel ou tel nom et qu'ils proclamaient telle ou telle idée. — On ne peut donc, sans faire une véritable insulte à la nation mexicaine, dire qu'il y a un plan politique contre les Espagnols, ni que les troupes du gouvernement aient commis le crime. Il se peut bien que, parmi les bandits, on trouve des individus qui malheureusement appartiennent à quelque corps de l'armée ; mais tout ce que cela prouve, c'est qu'il y a dans ses rangs, comme dans ceux de toutes les armées du monde, des scélérats qui abusent

du poste où ils se trouvent. Mais on ne peut inférer de là qu'il y ait offense de nation à nation, et encore moins qu'on en doive venir à un conflit avant un déni formel de justice. — Pour répondre à la franchise de Votre Excellence, je mets à sa disposition les communications officielles et l'extrait du procès. D'après ces renseignements, il est démontré que le gouvernement mexicain a fait tout ce qui était en son pouvoir pour châtier les criminels d'une manière prompte et légale ; que s'il n'a pas encore atteint le but auquel il aspire, c'est que le temps matériellement nécessaire a manqué, et qu'il ne devait pas enfreindre les lois ; que, pour protéger les Espagnols, il a envoyé à Cuernavaca des troupes suffisantes, aux dépens de la garnison de Mexico, au moment même où éclatait la révolution de San Luis Potosi, et au moment où les environs de Mexico et cette ville elle-même étaient menacés par les ennemis de l'ordre ; que pour écarter jusqu'à l'ombre d'un soupçon, il ordonna aux troupes du Sud de se disperser, et que, malgré la rupture des relations, il donna les ordres les plus péremptoires aux gouverneurs, afin qu'ils veillassent de la manière la plus attentionnée à la sécurité des personnes et des propriétés des Espagnols.

Voilà, Monsieur l'ambassadeur, ce qu'a fait le gouvernement mexicain si calomnié. J'affirme à V. Exc. que S. Exc. M. le président est bien résolu à faire arrêter, juger et punir, avec toute la sévérité des lois, les auteurs du crime, quels qu'ils soient, et quels que soient leur nombre et leur rang. Parce que c'est son devoir, que les victimes soient espagnoles ou mexicaines; parce que les lois du pays ont été violées et la société offensée ; enfin parce que, quand il s'agit des sujets d'une nation qui a tant de titres pour être considérée comme sœur du Mexique, il doit et il veut conserver une amitié qui n'aurait jamais dû être troublée. Et il le fera, que V. Exc. en soit bien persuadée, parce qu'il a la volonté et le pouvoir de le faire; mais il est indispensable de laisser suivre son cours à la justice, qui, chez toutes les nations, procède avec la circonspection qui convient à son ministère sacré. Une fois le procès terminé et le caractère du crime fixé d'une manière authentique, on discutera la question des dommages, qui, comme le sait fort bien V. Exc., ne sont pas passibles d'une indemnité dans toutes les circonstances, parce que, *dans toutes les circonstances, les gouvernements ne sont pas responsables des actes de leurs sujets*. S'il n'est pas possible de fixer dès aujourd'hui ce point, je puis du moins assurer dès aujourd'hui à V. Exc. que la République rendra pleine et entière justice à ce sujet. *La présente déclaration est en bref celle que je ferai au gouvernement de S. M. C.* Mais comme, selon les nouvelles que j'ai reçues de

Madrid, M. Hidalgo n'a pas été reçu en qnalité de chargé d'affaires, j'aurai le regret de ne pas me présenter, *parce que si je ne suis pas reçu avec mon caractère officiel, ma mission, bien loin d'être un moyen efficace de terminer les différends, serait peut-être une seconde cause de disgrâce, par suite de la nouvelle offense qui en résulterait pour la République.* Mais V. Exc. abien voulu me montrer qu'elle prenait un si cordial intérêt au rétablissement de l'harmonie entre le Mexique et l'Espagne, que, moi qui suis animé des mêmes sentiments et personnellement et comme représentant de la République, j'ai cru de mon devoir de consigner d'une manière authentique les actes et les résolutions de mon gouvernement, tant dans le but, en les faisant connaître, d'aplanir les difficultés que, si par malheur ce n'était plus possible, afin du moins que la vérité soit bien constatée et qu'on puisse juger consciencieusement une affaire aussi grave. J'ai été et je suis encore prêt à partir pour Madrid; parce que je sais parfaitement que, si par des circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement mexicain, la République n'a point eu de représentant en Espagne, ma présence à la cour de Madrid est aujourd'hui indispensable, afin que, comme ministre plénipotentiaire, je puisse procéder au réglement, non-seulement de la malheureuse affaire de San-Vicente, mais encore de toutes les autres questions en litige, dont je désire ardemment la conclusion dans l'intérêt des deux pays. La loyauté et la franchise qui ont présidé à nos conférences me font espérer le meilleur résultat. En tout cas, V. Exc. aura la satisfaction d'avoir coopéré à éviter de grands malheurs, et je lui serai toujours reconnaissant de ses bons offices.

J'ai l'honneur de présenter à V. Exc. mes respects et ma considération très-distinguée.

Signé : J. M. LAFRAGUA.

A S. Exc. M. l'ambassadeur de S. M. C. auprès de S. M. l'Empereur des Français.

N° 22.

Copie de la communication faite par M. le ministre d'Etat de S. M. C. à son ambassadeur à Paris, au sujet de la réception officielle du ministre du Mexique.

Ambassade d'Espagne à Paris. — Copie.

Excellence,

J'ai reçu la dépêche de V. Exc., n° 244, du 26 courant. Vous m'y transmettez copie d'une communication que vous a adressée M. José Maria Lafragua, et dans laquelle il explique au point de vue de son gouvernement les tristes événements survenus à la fin de décembre dernier, sur la plantation de San-Vicente, district de Cuernavaca ; et où il indique quelles ont été les mesures adoptées par le gouvernement de la République à cet égard, et enfin quelle est la ligne de conduite qu'il se propose de suivre.

Les explications de M. Lafragua loin de satisfaire le gouvernement de S. M., lui ont fait voir avec regret qu'on prétend donner à ces événements un caractère fort différent de celui qu'ils ont, par malheur, trop réellement, à en juger par les renseignements que le ministère a reçus.

De nombreuses circonstances d'une évidente notoriété donnent lieu de croire que l'horrible crime qui a motivé l'interruption des relations diplomatiques entre l'Espagne et le Mexique n'a pas le caractère d'un délit commun comme le lui attribue le gouvernement de la République.

L'attentat de San Vicente n'est pas un fait isolé. L'assassinat, encore impuni, commis aux mines de San Dimas sur la personne de M. Andres Castillo, avant les crimes qui eurent lieu sur la plantation de San Vicente, et qui fut exécuté en plein jour au cri de : *mort aux Gachupines* (Espagnols), cet assassinat dont les auteurs furent encouragés par l'indifférence des autorités locales en présence desquelles il fut consommé, avec la coopération de quelques individus appartenant à la ronde municipale, et avec les armes même données pour le service public ; le sac de la plantation connue sous le nom Chiconcuaque ; la persécution à laquelle ont été en butte des sujets espagnols, MM. José Olavarria, Bernard Bustillos et d'autres encore précisément le 19 décembre, jour où eurent lieu les attentats de San Vicente ; l'assassinat de M. Domingo Rodriguez à Pachuca et tant d'autres crimes dont furent victimes des

Espagnols sans défense, tant avant qu'après ceux qui furent commis sur la plantation de M. Bermejillo; tous ces faits, dis-je, dénotent l'existence *d'un système de persécution et d'extermination mis en pratique déjà depuis quelque temps contre les sujets de S. M. résidant au Mexique, et donnent par conséquent à ces actes la signification d'une insulte internationale.*

Et ce ne sont pas ces faits seuls qui déterminent la signification de pareils attentats. L'opinion publique au Mexique accuse les troupes du général Alvarez de ces crimes affreux. Il est également impossible, de se méprendre sur la résolution prise par les Espagnols qui résident dans le district de Cuernavaca; ceux-ci, avertis de la fin déplorable de leurs compatriotes de San Vicente, et apprenant la nouvelle qu'un détachement des troupes de la division du général Alvarez s'avançait sous les ordres des officiers Hernandez et Villalba, détachement dont la présence, comme il semblait naturel, aurait dû rétablir la confiance et la tranquillité évanouies, ces Espagnols, dis-je, abandonnèrent précipitamment et tout à fait leurs propriétés et se réfugièrent les uns à Cuernavaca, les autres à Mexico,demandant appui et protection. Certainement ils n'auraient rien fait de pareil, s'ils n'avaient pas pensé que l'assassinat de San Vincente était une simple agression de bandits.

Ce qui a encore contribué à donner à ces crimes la signification qu'on leur impute, ce sont les bandes de soldats envoyées à la recherche des sujets espagnols dans le même moment où furent perpétrés ces forfaits; ainsi que la course que le major général Perez Hernandez, secrétaire du général Alvarez, fit en compagnie de Barreto et d'Abascal, trois jours après, à travers les plantations de Temisco, de Puente, et de Sochitepec, demandant partout les Espagnols qui y étaient établis. Les dépositions faites spontanément en présence du consul d'Espagne par nombre de respectables citoyens mexicains qui se trouvèrent sur le théâtre même de ces tristes événements ou qui s'en trouvaient peu éloignés; l'aveu fait volontairement par le soldat Maxime Charez d'avoir été présent et d'avoir aidé ses compagnons à arracher la vie aux malheureux habitants de San Vicente; la presse mexicaine elle-même, et les lettres que le générale Haro, commandant général de Cuernavaca, et le préfet de ce district ont adressées respectivement au général Alvarez et au ministre du Guatemala au Mexique et dans lesquelles sont désignés les officiers qui ont toute la confiance du général Alvarez, comme ayant dirigé ou accompli les crimes commis sur les Espagnols de ce district : tels sont les faits qui témoignent évidemment du caractère spécial dont sont revêtus les événements de San

Vicente. Les légations étrangères, dans la réception officielle du premier de l'an, réclamèrent également contre de pareils attentats et certes elles ne l'eussent pas fait si elles avaient considéré comme des délits ordinaires ceux qui furent accom plis sur la propriété du sieur Bermejillo.

Quelle autre signification peut avoir ensuite l'ordre donné au général Alvarez par le gouvernement suprême de faire sortir ses troupes du district de Cuernavaca ? Quelle explication peut-on donner de la fuite d'Arellano, de la disparition du colonel Carrasco, celle des frères Palafox, du capitaine Vincent Moreno, des frères Manzanares et de la fuite dans le Sud de tous les commandants de places dont la nomination dépendait du général Alvarez, et qui tous ont disparu aussitôt qu'ils eurent connaissance de l'emprisonnement de ceux sur qui retombaient de graves soupçons de complicité dans ces méfaits.

Il est plus que probable qu'il y a eu *un plan prémédité contre la vie et les propriétés des Espagnols* ; plan dont la réalisation fut annoncée au milieu des menaces que proféra le député Jaquez le jour où la chambre repoussa le projet d'annexion du district de Cuernavaca au département de Guerrero.

Devant des preuves aussi évidentes le gouvernement mexicain n'a dû, ni pu regarder ce crime comme un fait isolé, perpétré par des bandits et des voleurs. Le refus des 40,000 piastres offertes par le malheureux Bermejillo pour racheter sa vie et celle de ses compagnons, la mort atroce d'un jeune homme inoffensif, âgé de quinze ans, l'audace avec laquelle les assassins déclaraient publiquement qu'ils venaient seulement *pour accomplir leur mission qui était d'en finir avec tous les Espagnols*; et surtout cette particularité d'avoir respecté des ouvriers étrangers et un Espagnol qui pour sauver sa vie se donna pour Basque français, prouvent également jusqu'à l'évidence que le crime doit avoir, aux yeux du gouvernement mexicain, un autre caractère que celui d'un crime de l'ordre ordinaire et qui a été inspiré par le désir de voler et de venger des offenses particulières.

Le gouvernement de la République, regardant ou affectant de regarder comme un crime ordinaire un fait aussi injurieux, aussi atroce, malgré les réclamations du chargé d'affaires d'Espagne et les paroles pressantes prononcées officiellement par le corps diplomatique résidant à Mexico, n'était pas animé des bonnes dispositions qui eussent été nécessaires pour prouver qu'il voulait et qu'il pouvait châtier les criminels et donner ainsi satisfaction au pays dont les sujets étaient l'objet d'offenses aussi sanglantes.

Dans les premiers moments, lorsqu'il était facile de recueillir les renseignements qui divulguent un crime, le juge du district (juez

letrado) ne sortit point de Cuernavaca; il laissa le *juge de paix* (juez conciliador) se livrer à une enquête aussi importante, au milieu d'un pays rempli d'épouvante, où il ne put rien faire, ni rien découvrir. Si plus tard, d'autres dispositions furent prises, les journées se passèrent sans que personne pût concevoir l'espérance que le châtiment des assassins servirait à protéger et à sauver les Espagnols.

Voilà quelle est l'origine et quel est le but des réclamations de M. Sorela; et, quelle que soit l'interprétation qu'on ait voulu donner à la fixation d'un délai de huit jours, il est certain que le sens de sa phrase était comme il l'a plusieurs fois affirmé et comme il l'a assuré de vive voix au ministre des relations extérieures, il est certain qu'il n'avait qu'un objet en vue; c'était de demander que dans le délai d'un mois, et il ne manquait plus que huit jours pour que ce laps de temps fût accompli, on donnât l'assurance et la garantie que les Espagnols seraient protégés, *et cela par le châtiment* de ceux qui assassinaient et qui volaient.

Mais peu importe, cette question est aujourd'hui très-secondaire, et elle ne serait nullement un obstacle à la conclusion honorable des différends qui existent entre les deux nations, si le Mexique offrait les réparations qui sont dues. Jusqu'à présent, par malheur, on ne lui a pas vu donner les explications, ni adopter les mesures que réclame l'honneur de l'Espagne. Au contraire, de nouveaux assassinats prouvent, comme je l'ai dit, qu'il y a même encore des raisons pour croire que les Espagnols peuvent continuer à être impunément foulés aux pieds comme ils l'ont été à Durango, à San-Vicente, à Pachuca, à San Gabriel, à Temisco et dans tant d'autres endroits.

Cette situation a forcé le gouvernement espagnol d'adresser à ses agents diplomatiques la circulaire en date du 17 février dernier, dans laquelle il expose à l'Europe les offenses qu'il a subies et son intention bien décidée de ne pas les supporter patiemment.

En lisant la communication que V. Exc. a reçue de M. Lafragua, le gouvernement de S. M. a appris son intention de ne pas se présenter à Madrid tant qu'il n'aura pas obtenu l'assurance d'être reçu comme ministre de la République mexicaine. Mais M. Lafragua ne devrait pas oublier que le Mexique, depuis longtemps, n'a plus de légation à Madrid, et que la prétention de la part d'un ministre de cette République d'être admis, après les offenses qu'a souffertes l'Espagne, et avant qu'elle n'ait reçu des explications et une satisfaction quelconques, comme si rien ne se fût passé; quelque grand que soit le désir de l'Espagne, d'en terminer amiablement avec le Mexique, cette prétention est excessive et inadmissible. Le gouvernement espa-

gnol ne se refuse pas à entendre les explications et les promesses de transaction qu'on lui donne, non plus qu'à admettre cette transaction elle-même, si elle lui paraît acceptable ; mais *ces garanties*, *unies à des actes* (estas seguridades unidas á los hechos), *devront être la base de l'admission officielle, mais non pas en être la conséquence.* Dans de pareilles circonstances, on admet les négociateurs, mais non les ministres diplomatiques ordinaires.

Et le gouvernement mexicain doit d'autant moins être choqué de cette conduite, que c'est absolument la même qu'il suivit, il y a quelques mois, à une époque où M. Lafragua faisait partie du même gouvernement, à l'égard de M. Miguel de los Santos Alvarez, quand S. M. le nomma son représentant près la République. Le gouvernement, arguant de raisons de moindre importance que celles sur lesquelles s'appuie en ce moment celui de S. M., *se refusa* à admettre officiellement l'agent espagnol comme ministre ordinaire, jusqu'à ce qu'enfin, en vertu de démarches confidentielles et de stipulations que l'on crut convenables, il fût reçu officiellement.

D'ailleurs le gouvernement espagnol a proclamé toujours, il proclame et proclamera encore que son désir est non-seulement de vivre en une parfaite et cordiale harmonie avec le Mexique, mais encore de lui donner des preuves de la bienveillance que lui inspirent nécessairement la communauté d'origine et tant d'autres motifs, comme ceux qu'ont les deux nations pour être étroitement unies.

Mais, quelque regret qu'il en ait, ce vœu sincère ne l'empêchera pas de réclamer les réparations que son honneur exige et que demande la sécurité des sujets espagnols. A ce but, tendront tous ses efforts avec une incessante persévérance, ainsi que l'a manifesté clairement le gouvernement de S. M., dans la circulaire que j'ai déjà citée, du 17 février dernier.

Votre Excellence fera de cette dépêche l'usage que lui conseillera la prudence, tant pour répondre à M. Lafragua, que pour en converser avec M. le comte Walewski, en sorte que les vues et les intentions du gouvernement de S. M. soient exactement comprises.

Dieu, etc. — Madrid, 31 mars 1857.

Signé : Le marquis de PIDAL.

A M. l'ambassadeur de S. M. à Paris.

(Copie conforme.)

N° 23.

Seconde communication du ministre du Mexique à S. Exc. M. l'ambassadeur de S. M. C. à Paris, le général Francisco Serrano.

Paris, 19 avril 1857.

Excellence,

Comme dans la conférence d'avant-hier j'ai eu l'honneur d'expliquer à V. Exc. les raisons pour lesquelles le gouvernement mexicain persiste à croire que le crime de San-Vicente n'a été le résultat d'aucun plan formé dans l'intention de persécuter les Espagnols et comme je l'ai également instruite des derniers faits qui prouvent d'une manière incontestable l'ardeur et la fermeté avec laquelle on poursuit les coupables, je m'en tiendrai, ainsi que nous en sommes convenus, à dire à V. Exc. le motif qui me fait hésiter encore sur la convenance de mon départ immédiat pour Madrid.

M. le marquis de Pidal allègue deux raisons pour se refuser à me recevoir sur-le-champ avec mon caractère officiel. La première consiste en ce que le Mexique n'ayant pas eu depuis quelque temps de représentant en Espagne, il n'est pas possible d'admettre celui qui se présente, après les malheureux événements qui se sont succédé, sans une explication préalable. Ce fait seul de n'avoir pas une légation à Madrid ne saurait être un motif suffisant ; et pour l'en convaincre, entre mille exemples pris chez toutes les nations, je pourrais alléguer celui de l'Espagne elle-même qui n'envoya pour la première fois au Mexique un ministre que trois ans après que l'indépendance eut été reconnue, tandis que, à Madrid, le Mexique avait déjà envoyé M. Santa-Maria et que M. Valdivielso y était encore. Les circonstances que nous déplorons tous ne peuvent pas davantage être un motif suffisant, tant parce que le gouvernement mexicain n'a pas considéré les relations comme rompues et qu'il a protesté contre la conduite de M. Sorela qui agit sans instructions spéciales, tant parce que précisément le premier objet de ma mission est d'informer clairement le gouvernement espagnol de tout ce qui s'est passé et de lui démontrer qu'il n'y a aucun motif qui puisse amener un conflit entre les deux nations. En conséquence *le refus du gouvernement de S. M. C. serait la véritable rupture des relations* ; car alors la République ne pourrait plus douter de la résolution de l'Espagne à cet égard. Mes instructions et mes vœux m'obligent à conjurer un pareil malheur ;

pour obtenir un résultat aussi important, j'ai cru de mon devoir de n'aller pas à Madrid sans avoir la certitude d'être officiellement reçu: sans cela nous nous éloignerions au lieu de nous rapprocher du but auquel nous aspirons.

La seconde raison de M. Pidal est que les garanties que je donnerai au nom du Mexique, *unies à des actes*, seront la base et non la conséquence de l'admission officielle. De quels actes parle M. le ministre d'Etat? si par ce mot il entend les actes du gouvernement mexicain pour protéger les Espagnols et poursuivre et juger les assassins de San-Vicente, je puis aller à Madrid, parce que je puis présenter au gouvernement espagnol, une série d'actes remarquables qui n'ont d'autre but que de protéger la vie et les biens des Espagnols et que de juger les coupables, dont le procès marche rapidement et qui ont été poursuivis avec une énergie si efficace, que plusieurs d'entre eux ónt été tués par les troupes qui les poursuivaient, mais qui ne sont pas morts avant d'avoir confessé leur crime et dénoncé plusieurs de leurs complices. Mais si par *des actes*, on entend le châtiment des coupables, comme le procès n'est pas encore terminé, et comme lors même qu'il le serait à présent, on ne peut refuser aux coupables les appels légaux, j'aurais le regret de rester à Paris jusqu'à ce que la sentence ait été exécutée.

Mon doute n'est pas arbitraire : et V. Exc. comprendra facilement que M. le ministre d'Etat n'ayant pas expliqué quels sont les actes grâce auxquels les relations peuvent être renouées, la prudence me conseille de solliciter un éclaircissement, qui précisant l'idée me facilite l'accomplissement de mon devoir et active une transaction qui intéresse à tel point les deux pays.

D'ailleurs je répéterai à V. Exc. ce que j'ai déjà dit : Les assassins, quels qu'ils soient, seront châtiés, parce que quels qu'aient été et la cause et le caractère du crime, la justice et l'honneur du Mexique l'exigent et son gouvernement a la volonté et le pouvoir de faire exécuter les lois.

Je saisis cette occasion pour réitérer à V. Exc. l'assurance de ma considération très-distinguée et de mon estime toute particulière.

Signé : J.-M. Lafragua.

A S. Exc. M. l'ambassadeur de S. M. C. auprès de S. M. l'empereur des Français.

Communication de S. Exc. M. l'ambassadeur de S. M. C. au ministre du Mexique.

Ambassade d'Espagne à Paris.

Paris, le 21 avril 1857.

Excellence,

J'ai reçu hier la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 19 courant, V. Exc. y entre dans quelques considérations pour expliquer les deux motifs principaux qui la font hésiter sur la convenance de son départ pour Madrid.

Quoique pleine du désir le plus vif d'entreprendre ce voyage, qu'elle juge pouvoir contribuer à l'aplanissement des difficultés qui ont surgi présentement entre les gouvernements de l'Espagne et du Mexique, V. Exc. se refuse à l'entreprendre parce qu'elle craint de n'être pas reçue, malgré les explications qu'elle se propose de donner, et parce qu'elle prévoit que ce refus aggraverait la situation aujourd'hui déjà si difficile entre les deux pays.

Il me paraît inutile de répondre aux questions que V. Exc. soulève à ce propos. La manière dont V. Exc. s'est exprimée avec moi, me fait croire qu'elle n'insiste sur ces questions, *que pour acquérir une plus grande certitude qu'elle sera reçue à Madrid en qualité de ministre de la République.*

Je ne répondrai qu'à ce seul point. Dans notre conversation du 17, à laquelle V. Exc. fait allusion, je manifestai à V. Exc. que j'étais persuadé que si elle se présentait à Madrid, et si elle donnait *les explications nécessaires*, il n'y aurait aucune difficulté à ce qu'elle fût officiellement reçue.

Je puis ajouter maintenant qu'ayant immédiatement informé mon gouvernement de cette conférence, réponse m'a été faite que si V. Exc. était autorisée à donner, et si elle donne de fait, *les explications et les garanties nécessaires* pour la satisfaction de l'Espagne, avant d'être officiellement reçue, V. Exc. sera reçue.

Je crois que cette réponse fera suffisamment connaître à V. Exc. les sentiments qui animent le gouvernement de S. M., et la déterminera, comme nous en étions tombés d'accord, à continuer son voyage à Madrid.

Je saisis cette occasion pour renouveler à V. Exc. l'assurance de ma considération très-distinguée.

Votre tres-dévoué serviteur.

Signé : Francisco Serrano.

Troisième communication du ministre du Mexique à S. Exc. M. l'ambassadeur de S. M. C. près S. M. l'Empereur des Français.

Paris, 25 avril 1857.

Excellence,

La communication de V. Exc., en date du 21 courant, m'a instruit de la réponse donnée à V. Exc. par M. le ministre d'Etat, relativement à ma réception à Madrid comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République mexicaine. Cette réponse, *résultat immédiat* des conférences que nous avons eues ici, me décide à entreprendre mon voyage; et aussitôt reçu le courrier du Mexique, je me mettrai en marche.

Si comme je l'espère avec confiance, le conflit actuel entre le Mexique et l'Espagne a un dénoûment pacifique, grâce auquel des maux sans nombre seront évités aux deux pays, c'est à V. Exc. que reviendra une part très-grande dans un bienfait aussi inestimable. Si par malheur ce but n'était pas atteint, V. Exc. aura du moins la satisfaction d'avoir coopéré efficacement à prévenir des calamités qui menaçaient les membres d'une même famille, qui ne pourront jamais se considérer comme ennemis ni même comme étrangers.

Mon devoir, que je remplirai avec une parfaite satisfaction, est de faire part au gouvernement mexicain de la loyauté, de la franchise et du bon vouloir avec lesquels V. Exc. s'est entremise dans cette grave affaire. Je ne doute pas un seul moment qu'en exprimant à V. Exc. les sentiments de ma haute estime, je ne sois le légitime interprète de la République, et je suis sûr que mon gouvernement appréciera à leur juste valeur les bons offices que V. Exc. lui a rendus dans une occasion aussi solennelle.

Je répète à V. Exc. l'assurance de ma considération très-distinguée et de mon estime

Signé : J.-M. Lafragua.

A S. Exc. l'ambassadeur d'Espagne auprès de S. M. l'Empereur des Français, M. Francisco Serrano.

Communication de M. le général Almonte au ministre du Mexique en Espagne.

Légation mexicaine près S. M. B.

Londres, 23 avril 1856.

Excellence,

En conséquence de la note que le gouvernement suprême m'a fait l'honneur de m'adresser sous le n° 12 et en date du 31 janvier dernier, et de la circulaire à la même date, sur la conduite que doit tenir la légation dont je suis chargé, pour que l'importante mission que V. Exc. doit remplir en Espagne soit couronnée d'un heureux résultat, je dois vous annoncer : qu'à mon point de vue, la crainte que V. Exc. a eue de n'être point reçue avec son caractère officiel à Madrid, ce pourquoi j'apprends que vous n'avez pas encore quitté Paris, doit s'évanouir, lord Clarendon m'ayant assuré hier soir, dans sa propre maison, que l'ambassadeur de S. M. B. à Paris et son ministre à Madrid lui avaient écrit : Qu'il n'y avait aucune difficulté à ce que V. Exc. fût reçue comme envoyé du Mexique à ladite cour de Madrid, si elle s'y présentait tout de suite.

Comme c'est là le résultat des démarches que, à cette occasion, j'ai faites pour ma part auprès du gouvernement britannique depuis mon retour de Paris, je m'empresse d'en donner connaissance à V. Exc. qui en fera l'usage qu'elle jugera opportun. Je saisis cette occasion pour lui renouveler l'assurance de ma considération et de mon estime particulière.

Dieu et liberté.

Signé : JUAN N. ALMONTE.

A S. Exc. M. José Maria Lafragua, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République mexicaine près S. M. C.

N° 24.

Réclamations remises par M. le marquis de Pidal au ministre du Mexique, à la fin de juin.

Depuis l'avénement du général Alvarez à la présidence de la République mexicaine, de nombreuses offenses ont été commises jus-

qu'à ce jour contre la personne et les intérêts des sujets de S. M., sur le territoire de cette République.

Les faits les plus graves dont le ministre ait été informé sont les suivants :

En septembre 1855, c'est-à-dire, peu de jours après l'entrée d'Alvarez à Mexico, un nommé *Villareal*, mulâtre féroce, *chef d'une bande ou d'un détachement de la division de ce général*, entra à *Iguala* et en bannit plusieurs personnes, entre autres MM. *Cortina* et *Olea*, riches Espagnols qui résidaient dans cette ville. Il prétexta des raisons politiques; mais ce n'était qu'une vengeance particulière, et il céda aux suggestions d'autres commerçants, des Mexicains, qui voyaient d'un œil d'envie l'état prospère et florissant où ces Espagnols étaient parvenus, grâce à leur travail.

Par ordre du *général Alvarez, furent mis en prison, sans qu'il y ait eu au préalable aucune instruction judiciaire*, sans que l'autorité compétente ait prononcé la sentence, et même sans les instruire du motif, les sujets espagnols Fernando Cortina, Zeferino Lopez, Thomas Avila, Miguel Quiñones et Thomas Prieto, tous propriétaires ou commerçants à Iguala de Iturbide, département de Guerrero (voyez le supplément).

Par ordre encore du général Alvarez, *ils furent transférés* à l'île des Chevaux, malgré les *ordres précis donnés par le gouvernement suprême* aux autorités supérieures de cette ville. La cause de ces vexations avait été l'opposition ou la résistance que lesdits Espagnols firent au paiement d'une forte contribution *extraordinaire* dont Alvarez frappa les habitants de cette ville. Le général chercha à justifier sa décision en disant que ces personnes censuraient les actes de son administration; que leurs censures semaient le mécontentement et l'anarchie, et que leurs idées subversives, émises insolemment, devenaient l'origine de certains manques de respect envers les fonctionnaires publics d'un ordre subalterne. Mais que, malgré cela, il les avait rendus à la liberté aussitôt qu'ils eurent promis de demeurer tranquilles et soumis au gouvernement suprême.

Cette réponse ne satisfit pas le chargé d'affaires de S. M. qui insista, mais sans succès, sur la réclamation présentée par lui au gouvernement à ce propos, et dans laquelle il demandait une indemnité pour les dommages causés par cette arrestation auxdits sujets de S. M.

Par ordre du général Alvarez, le chef politique (*gefe politico*) du district de Morelos exigea une contribution *extraordinaire de tous les propriétaires de fonds ruraux* du territoire ; et bien que dans cette mesure ne pût pas être compris le sujet espagnol Manuel Mendoza Cortina, 1° parce que la contribution était *extraordinaire* et qu'en vertu du traité de reconnaissance, on ne peut y soumettre les Espagnols habitant au Mexique, de même que n'y sont pas soumis les Mexicains établis en Espagne ; et 2° parce que M. Cortina n'était pas propriétaire, mais simple locataire de la ferme appelée *Cuahuixtla*; quoique il eût allégué ces exceptions, les autorités le forcèrent à donner une somme de 3,000 piastres, et cela par les moyens les plus vexatoires et les plus expéditifs.

Plusieurs personnes que le décret affectait légalement, reçurent depuis les sommes qu'elles avaient avancées ; mais il n'en fut pas de même pour M. Cortina, malgré les réclamations de notre légation, et malgré les promesses réitérées que le gouvernement mexicain a données jusqu'à ce jour de réparer cette injustice. (*M. Francisco Mendoza Cortina a dit à Madrid au ministre du Mexique que ce prêt lui avait été remboursé.*)

Il y a plusieurs années, le sujet espagnol Francisco Mendoza Cortina conclut un bail avec les frères dominicains de la ville de Mexico pour la location, pendant neuf ans, d'une ferme que ceux-ci possèdent et que l'on nomme Cuahuixtla. Ce bail expirait cette année même, en 1857.

A l'époque fixée et après avoir payé les anticipations convenues, ledit Francisco Mendoza Cortina entra en jouissance de cette ferme.

Peu après, ce monsieur partit pour l'Espagne, laissant son frère Manuel, qui était en même temps l'associé et le fondé de pouvoir de Francisco, chargé de l'administration de ladite ferme. Pendant plusieurs années, les frères dominicains s'accordèrent avec M. Manuel, tant pour le païement des termes et pour la conclusion d'autres baux relatifs à la ferme, qu'au sujet de prêts considérables qu'il leur fit avec hypothèque sur la ferme, bien entendu avec l'approbation des autorités ecclésiastique et civile.

Mais par suite de la loi de désamortissement votée par le Congrès mexicain, les dominicains eurent peur de perdre la propriété de la ferme et que le locataire qui était en jouissance ne se prévalût de la loi.

Pour éviter cela, les pères dominicains eurent recours à un tribunal ordinaire, et ils demandèrent qu'on les remît en possession de la ferme que ne pouvait pas tenir *en location* M. Francisco Mendoza Cortina, parce qu'il était absent. Et cependant pendant six ans, ils n'avaient pas argué de semblable circonstance pour invalider le bail, même en supposant que ce fût une cause ou un motif légal de le casser.

Le juge fit droit à la prétention de la communauté; il donna une sentence de dépossession, sans commandement contradictoire, et la fit exécuter avec une rigueur tellement exagérée, qu'il fit arrêter plusieurs personnes attachées à la ferme qui, par prudence, voulaient s'opposer à ce qu'elle fût remise, n'ayant pas reçu d'ordres du propriétaire de la nu-propriété qu'ils représentaient. La ferme, qui supposait un revenu de six millions de réaux en bétail, en sucre, en miel, en eau-de-vie et en produits, outre les deux millions prêtés sur hypothèque, fut mise au pillage. La personne nommée dépositaire judiciaire et qui n'avait donné aucune garantie pour répondre des fonds mis à sa disposition, fit vendre les meubles de la propriété. (*L'arrêt fut révoqué par un juge, M. Navarro; les frères en ont appelé, et l'affaire est en instance devant le tribunal supérieur.*)

Après la suppression de la contribution levée à Mexico sous le nom de droit d'octroi (*alcabala*), et qui fut remplacée par un droit sur les établissements industriels et les échanges commerciaux, il paraissait naturel que les personnes que ces deux droits frappaient et qui avaient fait quelques avances sur le paiement du premier, dussent être considérées comme ayant versé le solde ou l'excédant de leur anticipation au compte du nouvel impôt.

Les sujets espagnols Isidro del Hoyo, José Cerro, Diego Armero, et José Maria Queregita étaient dans ces conditions. Mais au lieu d'adopter à leur égard cette juste détermination, on exigea d'eux le paiement de la nouvelle contribution, quoiqu'il existât dans les caisses publiques un solde en leur faveur provenant de la suppression de l'impôt; c'est-à-dire qu'on les obligea à payer en même temps deux contributions dont une avait été supprimée.

La légation de S. M. a réclamé en faveur des sujets espagnols, mais inutilement jusqu'à ce jour.

Le service des transports militaires a donné *lieu*, dans ces derniers

temps où les mouvements de troupes ont été nombreux, à des réquisitions injustes de voitures et de bêtes de somme.

Ont eu à souffrir de ces réquisitions les sujets de S. M., Rafael Salin, Bernardo de Prada, Ignacio Bofarull de la Torre, Manuel Igual Loto, Longinos Muriel, Francisco Vivanco et Guillermo Achaval. Le gouvernement mexicain a saisi ces objets, sous prétexte que les étrangers n'avaient pas droit à être exemptés des transports militaires, exemption dont ils avaient joui constamment.

La légation de S. M. a soutenu l'opinion contraire et a réclamé contre ces réquisitions ; mais le gouvernement de la République n'a pas encore répondu aux notes de la légation.

MM. Merodio et Fortuño, Muriel frères et José Maria Landa, sujets espagnols établis au Mexique, présentèrent trois ordonnances du Trésor général de la République, dont ils étaient porteurs, et sur la Compagnie qui avait la ferme des tabacs. Le directeur de la Compagnie leur montra un ordre du ministre des finances, par lequel il lui était enjoint de lui remettre tout le tabac, au mépris formel de la condition exprimée dans les ordonnances.

Les intéressés firent représenter par la légation de S. M. : 1° Que ces créances provenaient d'une dette sacrée, contractée par ceux qui récoltent le tabac ; 2° que malgré les droits clairs et positifs des porteurs de titres, relativement au recouvrement des sommes qui y sont spécifiées en piastres fortes, ils ont consenti à recevoir le produit lui-même, origine de la dette, pour être sûrs du paiement ; 3° que dans le contrat qui fut signé à ce sujet, lesdits créanciers, non-seulement avaient renoncé au droit d'être payés en numéraire, mais qu'ils avaient consenti à accepter le tabac lui-même à bien plus haut prix que celui auquel les personnes qui le récoltent l'ont vendu ; 4° que le gouvernement n'avait aucun droit pour vendre à l'encan la portion des tabacs consignés, parce qu'on ne pouvait l'en supposer propriétaire ; 5° que le refus de paiement était notoirement préjudiciable aux intérêts desdites personnes ; malgré ces représentations, ils n'ont pu obtenir réparation des pertes et dommages qui leur sont incombés par suite de cette détermination aussi imprévue qu'injuste.

Par ordre du gouvernement suprême de la République, furent suspendus les voyages que faisaient de la Vera-Cruz à Mexico, l'entre-

prise de diligences, fondée dans cette première ville, par MM. Gargollo et Collado. La raison que donna le gouvernement pour adopter cette détermination, fut que ces diligences apportaient de Mexico aux troupes insurgées qui occupaient Puebla, des nouvelles et des renforts en hommes, des armes et de l'argent. Mais comme en même temps on autorisait le parcours des voitures particulières sur toute la ligne, et que par conséquent on restreignait la défense seulement aux voitures publiques de MM. Gargollo et Collado, malgré les garanties qu'ils offraient au gouvernement, ils demandèrent qu'on les indemnisât des dommages qu'ils souffraient et qui s'élevaient alors à 3,000 piastres et quelque chose. Ils alléguaient à leur aide l'article 112 de la constitution de la République qui a trait aux immunités dont doivent jouir les étrangers au Mexique, et ils invoquaient aussi le traité de reconnaissance, de paix et d'amitié conclu avec S. M., et par lequel sont accordées aux Espagnols la plus ample protection et toute espèce de franchises dans l'exercice de leur industrie. Le ministre de S. M. réclama plusieurs fois avec énergie contre cette résolution si arbitraire, et appuya vivement la prétention de MM. Gargollo et Collado ; mais ce fut inutile, parce que le gouvernement mexicain a toujours éludé, jusqu'à présent, par mille prétextes spécieux, la question de réparer de pareils dommages et d'indemniser des pertes encourues (1).

Bien que dans le traité de reconnaissance, de paix et d'amitié, il ait été convenu que les sujets de S. M. jouiraient sur le territoire de la République des mêmes droits et des mêmes franchises que les citoyens de la République en Espagne, et bien que les Mexicains en Espagne soient exemptés du paiement des contributions extraordinaires, les autorités de la République à Ioftulta ont exigé une somme de 3,000 piastres à titre de prêt forcé, de M. Manuel Pedreguera, sujet espagnol. Le fondé de pouvoir dudit sieur se refusa au paiement

(1) Avant de donner l'ordre de suspendre les voyages des diligences, le ministre de l'intérieur, Lafragua, a mille fois *prié* M. Collado de régler le parcours de ses voitures, de façon à ne point passer à Puebla, parce que tous les jours il arrivait des émissaires des révoltés. Toutes ces instances n'eurent aucun succès, alors l'ordre fut donné. Si l'on a permis à quelques voitures de circuler, c'est qu'elles portaient des personnes connues et qui avaient besoin de faire le voyage ; mais même la poste et le télégraphe avaient été supprimés.

d'une semblable exaction, les autorités ordonnèrent alors la saisie de ses biens. En conséquence furent mis sous le sequestre plusieurs greniers de maïs et plusieurs têtes de bétail, dans l'intention de les faire vendre aux enchères. La légation de S. M. réclama en faveur de M. Pedreguera, et le ministre des affaires étrangères adressa une note au ministre de l'intérieur pour faire rendre les 3,000 piastres audit sieur. Mais l'ordre communiqué était tellement vague et indécis, que le représentant de S. M. n'a pas considéré qu'il ait été satisfait à sa réclamation, et il a insisté de nouveau. M. Pedreguera n'a pas encore été indemnisé.

M. Antonio Gutierrez, sujet espagnol, acheta en 1850, six charges de tabac ; c'était dans l'Etat de Puebla où, à cette époque, cet article était d'un commerce libre, d'après une disposition du gouverneur du district. Mais, surpris dans son voyage à Puebla, par une troupe de douaniers de Chalchicomula, ses charges de tabac furent saisies, conjointement avec les bêtes de somme qui les portaient, sous prétexte que ce genre de commerce était illicite. Depuis ce moment jusqu'à ce jour, Gutierrez a fait d'incessantes démarches pour obtenir indemnité de cette perte qui l'a réduit à la misère. Le gouvernement de la République a répondu aux réclamations que la légation de S. M. a adressées à ce propos, que *l'intéressé devait réclamer cette indemnité du gouverneur qu'avait l'Etat de Puebla quand la saisie fut faite*, et il se borna à des réponses évasives dans le genre de celle-ci.

M. Juan Melendez, sujet espagnol et propriétaire d'un immeuble à Tixtla, capitale de l'Etat de Guerrero, fut chargé par la municipalité de la ville, d'aller recevoir le général Lazcano qui approchait de ses portes. Il partit, comme étant un des notables de la ville, pour remplir le vœu de la municipalité. Mais quand il se présenta devant le général, il en reçut les insultes et les reproches les plus graves, fondés sur ce qu'il ne lui avait pas donné avis que les révoltés avaient été dans cette ville. Le sieur Melendez s'excusa de n'avoir pas accompli ce devoir par la raison qu'il n'était pas une autorité locale, ni même Mexicain, obligé à se transformer en espion, mais tout simplement un étranger occupé de son commerce. Le général, mal satisfait de cette réponse, fit retenir Melendez en prison, puis ensuite donna

l'ordre qu'on le fît entrer en chapelle (1) pour le fusiller le lendemain matin, et qu'on lui administrât les secours spirituels. Cependant l'exécution n'eut pas lieu, parce que cette même nuit, le général Lazcano craignant d'être attaqué par les révoltés qui le serraient de près, donna ordre à la division de se mettre en marche sur-le-champ pour Chilpancinga, où fut conduite sa victime à laquelle on n'épargna point les plus grands outrages. La femme de ce malheureux, et ses commis, partirent derrière lui, quand ils le virent dans un danger aussi imminent, abandonnant ainsi sa maison et ses intérêts. Au quartier-général, on l'enferma dans une étroite prison et au secret. En même temps fut décrété que la ville de Tixtla serait déclarée rebelle, et l'on menaça de peine de mort quiconque communiquerait avec elle. Ces nouvelles arrivèrent à la connaissance de Melendez par M. Cosio et le colonel Cacuarga, qui lui conseillèrent de demander la permission au gouvernement de transporter tous les objets de son commerce à Chilpancingo. Il écouta ce conseil, et M. Cosio se chargea de la demande. Mais le général Lazcano, loin d'accéder à cette prétention, fit arrêter l'officier qui lui permit d'écrire sa requête, et il envoya Mélendez au quartier d'Oajaca, où il fut retenu prisonnier et au secret pendant seize jours, sans qu'il ait été procédé à aucune instruction, sans qu'on ait reçu aucune déposition et sans même qu'on lui permît de communiquer avec sa famille. Après ce temps, *il fut mis en liberté, grâce au triomphe du parti opposé à celui de Lazcano* (2), et à la dissolution de la division de ce général : Melendez revint à Tixtla ; mais il y trouva sa maison pillée, et les auteurs de ce nouvel attentat n'avaient pas même laissé les livres de comptabilité de ce malheureux.

La légation de S. M. a fait les démarches les plus actives en faveur de M. Melendez ; mais jusqu'à présent, elles ont été infructueuses. Aux notes réitérées que le représentant de S. M. a adressées au gouvernement à ce propos, il s'est contenté de répondre que, *aussitôt que l'intéressé aurait porté devant les tribunaux compétents les réclamations qu'il se croyait fondé en droit de faire, et qu'il aurait obtenu un jugement en sa faveur, le gouvernement suprême s'y soumettrait et le ferait accomplir.*

(1) Cérémonie qui précède les derniers moments des condamnés au Mexique.

(2) Ce parti était celui du général Alvarez ; Mélendez dut donc sa liberté au triomphe du gouvernement actuel.

Sans enquête préalable et sans aucune autre formalité, le sujet espagnol, Manuel Rodriguez, habitant de Puebla, fut arrêté par ordre de l'autorité militaire du district, et déporté quelques heures après à la Vera-Cruz.

Le consul de S. M. protesta immédiatement contre une pareille mesure, mais le gouverneur du district, sans avoir égard au droit de l'agent espagnol, lui répondit qu'il ne lui reconnaissait pas d'autre autorité que celle qui était nécessaire pour intervenir dans les affaires commerciales. Le vice-consul protesta avec une nouvelle énergie, conformément aux ordres du représentant de S. M. à Mexico, qui, lui aussi, de son côté, réclama contre cette détermination et contre la fausse idée que se faisait le gouverneur de Puebla sur les attributions du vice-consul.

Le gouvernement suprême répondit que l'autorité supérieure s'était vue obligée de décréter le bannissement contre M. Rodriguez, parce qu'il cherchait, ainsi que quelques autres personnes, à troubler l'ordre et la tranquillité dont jouissait ce département. Le ministre de S. M. déclara alors au gouvernement mexicain, qu'on avait procédé dans cette circonstance d'une façon arbitraire, et puisque M. Rodriguez avait été exilé du district où on le supposait dangereux, il ne pourrait pas accomplir les plans qu'on lui attribuait ; en conséquence, il demandait qu'on instruisît le procès sur cette affaire pour vérifier ce qui serait arrivé, et que l'on appliquât en sa faveur les lois en vigueur dans la République, et qui protégent ceux qui habitent sur son territoire.

Le gouvernement mexicain n'a pas encore accédé aux désirs de la légation de S. M. ni à ceux du gouvernement espagnol qui a donné ordre à son représentant d'insister sur cette réclamation. Le chargé d'affaires d'Espagne au Mexique annonce, dans sa dépêche n° 6, du 24 octobre dernier que, pendant la nuit du 15 septembre passé, une émeute éclata dans les minières de San-Dimas (Etat de Durango) et que les émeutiers se dirigèrent, au cri de mort aux *gachupines* (Espagnols), vers la maison du sujet espagnol Andres Castillo. La populace commença à l'insulter, puis on lança des pierres et l'on tira sur la maison des coups de fusil, faisant usage pour cela des armes de la ronde que, comme il est probable, le commandant du canton avait à sa disposition pour le maintien de la tranquillité publique. La ronde elle-même se réunit aux émeutiers dès le commencement. M. Andres Castillo et ses commis se défendaient en faisant usage de leurs armes ; mais les émeutiers, exaspérés de cette résistance, se dirigèrent vers l'hôtel-de-ville et s'emparèrent de 50 à 60 fusils avec leurs munitions;

puis, revenant à la maison de M. Castillo, ils mirent le feu aux portes. Pendant la nuit l'établissement fut entièrement livré au pillage. Peu satisfaits encore, ils se dirigèrent, avec les mêmes clameurs, vers la maison de M. Juan Castillo, frère de M. Andres; ils mirent également le feu aux portes et pénétrèrent dans la maison où ils assassinèrent ce dernier. Ils laissèrent son frère mourant, frappé de deux balles et d'une quantité de blessures. Il ne dut son salut qu'à sa belle-mère qui s'interposa avec deux enfants en bas-âge et qui promit d'accomplir la barbare condition qu'exigèrent les émeutiers que personne n'entrerait pour soigner ses blessures.

On supposait que l'émeute avait été préparée de longue date afin de mettre en liberté plusieurs criminels impliqués dans une première affaire qui avait eu lieu, un mois plus tôt, parmi les ouvriers qu'occupait le même M. Castillo, et dont le but avait été de l'assassiner.

Jusqu'à présent, pas un de ceux qui prirent part à ces attentats n'ont été punis. (Voir le n° 2 de la 2e partie.)

Le 19 janvier dernier (1857), le sujet espagnol Domingo Rodriguez, fut assassiné sur une propriété qu'il possédait à Pachuca, par trois hommes qu'il y rencontra et qui lui volaient des légumes et de l'hydromel.

La cause de son malheur fut d'avoir *prudemment* réprimandé ses assassins de leur conduite.

Les assassins dudit sujet de S. M. n'ont pas encore été pris (1).

Pendant la nuit du 29 janvier de cette même année (1857), une troupe de gens armés assaillirent la plantation connue sous le nom de San-Miguel Trienta (et dont un sujet de S. M., M. Dionisio Alvarez, est administrateur), aux cris de : « vive le Sud ! » Ils essayèrent de briser à coups de hache, les portes du magasin de ladite plantation, mais ils n'en vinrent pas à bout parce qu'on fit feu sur eux, ce qui les obligea à se retirer.

Cet attentat a forcé huit ou dix Espagnols qui vivaient sur la plantation, d'abandonner leurs affaires et leur position.

(1) Les coupables furent pris le même jour, n. 1, 2e partie.

Ainsi qu'il résulte des dépositions faites par MM. José Bandera, Augustin Posada, Francisco Burtos et Francisco Lopez, le 14 décembre dernier, se sont présentés à Joftulta les officiers Barreto, Abascal et Maxime Ayala à la tête des troupes qu'ils commandent. Ils forcèrent à sortir de chez lui un sujet espagnol, M. Fernando Rubin, et, après lui avoir prodigué les outrages et l'avoir menacé de leurs épées et de leurs carabines, ils le conduisirent au milieu d'une escouade, aux ordres du capitaine Maxime Ayala, de la division du général Alvarez, jusqu'à un moulin à huile qui appartenait à M. Rubin. Là, ils l'obligèrent à donner deux chevaux qui s'y trouvaient, sans compter deux autres chevaux de selle dont ils s'emparèrent en présence des autorités du lieu. Au su et vu de ces autorités, ils ont fait main-basse sur quantité d'argent et d'effets dont la valeur s'élève au moins à douze mille piastres.

N° 25.

Projet formé par le ministre du Mexique et présenté à S. Exc. M. le marquis de Pidal, par LL. Exc. MM. les représentants de France et d'Angleterre, le 20 juin.

1° Le gouvernement mexicain continuera à faire, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à ce jour, tout ce qui dépendra de lui pour punir, avec toute la rigueur des lois et dans le délai le plus court possible, les assassins de San-Vicente.

2° Si, dans le procès qui s'instruit actuellement, il est prouvé que quelques agents de l'autorité ont pris part audit crime, ou qu'ils ne l'ont pas empêché, ou qu'ils l'ont toléré, le gouvernement mexicain indemnisera, comme de droit, le propriétaire des plantations de San-Vicente et de Chiconcuaque. Si les deux gouvernements, celui du Mexique et celui de l'Espagne, ne pouvaient se mettre d'accord au sujet de la somme afférente à l'indemnité, ou sur la manière de la payer, le différend sera tranché par une nation que les deux gouvernements choisiront; et si, sur ce dernier point, on ne pouvait s'entendre, S. M. la reine d'Angleterre fera le choix.

3° Le traité du 12 novembre 1853 sera fidèlement rempli.

4° Pour écarter toutes les difficultés qui ont surgi dans l'exécution du traité, et comme preuve de la parfaite équité du gouvernement de S. M. C. on nommera une commission qui examinera les créances qui,

selon l'opinion du gouvernement mexicain, ont été indûment introduites dans la convention espagnole.

5° Ladite commission sera composée d'un membre nommé par le gouvernement du Mexique dans les six jours qui suivront celui où aura été ratifiée cette convention, et d'un autre membre choisi par le ministre de S. M. C. à Mexico, dans le même délai. Tous deux, dans un délai de trois jours après leur acceptation, en nommeront un troisième en contradiction; et s'ils ne parviennent pas à s'entendre, le choix sera fait par le représentant de S. M. l'empereur des Français à Mexico.

6° Dans le délai de trente jours à partir de l'acceptation des arbitres, le gouvernement mexicain présentera à a commission une iste des créances qui, selon son opinion, ont été indûment introduites dans la convention espagnole, et un exposé motivé qui appuie l'exclusion à laquelle il prétend. Dans le délai de trente autres jours qui suivront, les propriétaires des créances attaquées répondront comme ils croiront utiles à leurs droits. Les arbitres prononceront leur arrêt définitif dans l'espace de trente autres jours. Le troisième membre en contradiction, résoudra les questions soumises à sa décision dans un délai de huit jours, comptés à partir de celui où les arbitres auront invoqué sa décision. Les arrêts ainsi rendus seront exécutés sans conteste.

7° La commission, pour juger, examinera seulement si les créances ont les conditions requises d'origine, de continuité et de propriété actuelle espagnoles, conditions exigées selon la lettre et l'esprit des articles 12 de la convention du 14 novembre 1851 et 13 du traité du 12 novembre 1853; en se basant au vis-à-vis des Espagnols qui ont été Mexicains, sur l'article 4 de la convention du 23 avril 1847, conclue entre M. Baranda, ministre des affaires étrangères du Mexique, et M. Bermudez de Castro, représentant de S. M. C.

8° Mais comme peut-être quelques-uns des bons délivrés, en vertu des créances qui seront refusées, seront passés dans les mains d'un tiers, le gouvernement mexicain, par respect pour la foi publique, ne veut pas les exclure forcément du fonds espagnol; mais les premiers propriétaires seront obligés de rendre, dans un délai de six mois, et en bons du fonds espagnol, une somme égale à celle qu'ils ont reçue, et à restituer en argent comptant ce qu'ils ont touché pour les intérêts.

9° Le gouvernement mexicain pourra poursuivre civilement et criminellement ceux qui ont introduit les créances repoussées, et le gouvernement de S. M. C. l'aidera de tout son pouvoir dans lesdites instances. Les deux gouvernements puniront leurs employés respectifs

qui seront convaincus d'avoir commis des fraudes en admettant lesdites créances.

10°. Les autres questions en litige seront réglées par des conventions particulières.

11°. La présente convention sera ratifiée par le Président de la République mexicaine dans les quinze jours qui suivront sa présentation.

12°. Les ratifications seront échangées à la cour de Madrid, dans un délai de quatre mois, à partir d'aujourd'hui.

N° 26.

Propositions remises par S. Exc. M. le marquis de Pidal au ministre du Mexique, le 23 juin.

Le Mexique punira avec toute la rigueur des lois, si ce n'est pas déjà un fait accompli, les assassins et les voleurs dont furent victimes les sujets espagnols sur la plantation de San-Vicente, district de Cuernavaca, le 18 décembre dernier, et, quelques jours après, sur la plantation de Chiconcuaque ; ainsi que ceux qui ont commis les mêmes crimes dans les minières de San-Dimas, État de Durango, pendant la nuit du 15 septembre dernier et sur plusieurs autres points du territoire mexicain.

Il s'oblige également à indemniser les sujets espagnols, comme de droit, de toutes les pertes et de tous les dommages qui leur ont été causés dans les circonstances que l'on vient de citer. Le montant de l'indemnité sera fixé d'un commun accord, après avoir ouï les intéressés. Toutes les autres indemnités de même espèce, réclamées par l'Espagne et spécifiées dans la note remise à M. Lafragua, seront l'objet de réglements ultérieurs.

Le Mexique reconnaît que la convention signée le 12 novembre 1853, doit être exécutée fidèlement ; il s'engage à l'observer dans son intégrité tant que, par un autre acte de même nature, il n'y sera pas dérogé, ou qu'elle ne sera pas altérée d'un commun accord.

N° 27.

Communication adressée par le ministre du Mexique à S. Exc. M. Francisco Modesto de Olaguibel et à S. Exc. M. Juan N. Almonte, ministres de la Réublique à Paris et à Londres.

Légation du Mexique en Espagne.

Madrid, 22 mai 1857.

Excellence,

J'ai eu trois conférences avec S. Exc. M. le ministre d'État; et si les deux premières me firent concevoir la probabilité d'un heureux résultat, celle d'hier est venue détruire cette espérance ou tout au moins me laisse entrevoir de beaucoup plus grandes difficultés dans la conclusion favorable de l'affaire.

M. le marquis de Pidal, après avoir entendu toutes mes observations et après avoir, m'a-t-il dit, mûrement réfléchi, croit que le réglement des différends survenus entre le Mexique et l'Espagne, ne peut se réaliser qu'aux conditions suivantes : — 1° Le châtiment des coupables ; — 2° l'indemnité à donner, non-seulement pour les événements de San-Vicente, mais encore pour les autres réclamations des sujets espagnols, — 3° l'accomplissement du traité de 1853. Quant à la première, il n'y a aucune espèce de difficulté; mais les deux autres en présentent de si sérieuses qu'elles rendent à mon avis tout accord impossible.

Insistant sur ce point qu'il y a eu persécution contre les Espagnols, pour ce seul fait d'être Espagnols, on veut rendre responsable le gouvernement de la République. On fonde cette opinion sur ce que les assassins de San-Dimas n'ont pas encore été punis, sur le bannissement de quelques Espagnols d'Iguala, sur la contribution exigée de quelques autres, enfin, sur plusieurs faits encore qui n'avaient influé en rien sur la rupture des relations diplomatiques et que, maintenant, on veut réunir, de sorte que, conjointement avec l'attentat de San-Vicente, on puisse en déduire l'obligation de donner une indemnité, quand on ne sait pas encore quel est le caractère de ces crimes, ni quelle est la résolution que notre gouvernement aura adoptée en ces affaires qui, peut-être à cette heure, sont réglées à Mexico.

Mes instructions ne disent rien sur ces affaires, parce qu'on ne croyait pas qu'elles donneraient lieu ici à des réclamations. Eu

égard à celle de San-Vicente, recommandation expresse m'a été faite de ne pas consentir à une indemnité, parce que, comme ce n'est point là une des circonstances où les gouvernements sont responsables des fautes de leurs sujets, il ne peut y avoir obligation de donner une indemnité. Ce serait là un précédent funeste pour toutes les affaires où sont impliqués des étrangers.

Quant à la convention j'ai ordre, d'abord, d'en conférer seulement après ma réception officielle ; en second lieu, de demander l'approbation de la transaction conclue avec M. Alvarez ; et, si l'on s'y refuse, de suspendre la négociation et de demander de nouvelles instructions.

Par ainsi, je ne crois pas qu'il soit en mon pouvoir d'accéder aux demandes de ce gouvernement. A propos de l'indemnité, tout ce que je pourrai faire sera de dire que : une indemnité sera allouée dans tous les cas où, selon le droit des gens, il y a obligation de le faire, ce pourquoi il faut attendre la fin des procès ; mais par rapport à la convention, je ne puis rien plus que demander de nouvelles instructions.

Cependant, comme en matière si grave, je ne puis me fier seulement à mon opinion personnelle, je m'adresse à V. Exc. afin que, comme représentant de la République, elle me fasse l'honneur de me dire ce qu'elle pense, tant sur le fonds de l'affaire qu'à propos de la prolongation de mon séjour à Madrid, depuis que je connais avec certitude la résolution de ce gouvernement.

Je dois ajouter que LL. EExc. MM. les ambassadeurs d'Angleterre et de France, ont parlé avec beaucoup d'intérêt de l'affaire. Ils sont déjà parfaitement au courant des conférences. Pour répondre à la franchise et au bon vouloir qu'ils m'ont témoignés, je me propose de ne point risquer une démarche sans les en avertir et de les instruire de tout ce qui peut leur servir utilement à juger les faits avec exactitude.

J'espère que V. Exc. voudra bien me répondre courrier par courrier; car, comme elle le comprendra facilement, la conclusion de cette affaire presse essentiellement.

Je réitère à V. Exc. l'assurance de ma considération très-distinguée.

Signé : J. M. Lafragua

RÉPONSE DE M. OLAGUIBEL.

Légation mexicaine en France.

Paris, 28 mai 1857.

Excellence,

J'ai reçu hier la note secrète de V. Exc. en date du 22 courant. Cette note établit la situation dans laquelle se trouve la question de la réception officielle de V. Exc. à la cour de Madrid et les trois conditions qui ont été fixées par M. le marquis de Pidal, ministre des affaires étrangères, pour que cette réception ait lieu. En réponse, je crois de mon devoir d'exposer en quelques mots à V. Exc. ma manière de voir en cette affaire.

La question réduite à sa plus simple expression, est uniquement de savoir si V. Exc. se trouve dans cette position de manquer à ses instructions et de s'en affranchir, et d'assumer ainsi sur elle cette responsabilité, en accédant aux prétentions du cabinet espagnol.

La question ainsi posée, la solution dépend de considérations et de circonstances particulières que V. Exc. seule peut apprécier avec justesse. Quant à moi, non-seulement je ne me croirais pas autorisé à accepter les conditions fixées par le cabinet espagnol, mais encore, lorsque je serais bien convaincu, et cela après un délai fort court, que ces conditions ne seront pas retirées ni qu'on ne les modifiera pas d'une manière honorable et juste, j'abandonnerais sans hésiter le séjour de Madrid et j'irais m'établir ailleurs pour attendre les ordres du gouvernement.

C'est là une résolution fort grave et qui aura peut-être des conséquences funestes; mais je ne vois pas possiblité d'en prendre une autre. Entre ces deux malheurs, d'un côté la guerre civile et la ruine du gouvernement, s'il approuvait, chose improbable, ce que V. Exc. aurait accordé au mépris de ses instructions; et, d'autre part, la guerre étrangère, après avoir fait tous les efforts compatibles avec l'honneur et la dignité pour l'éviter, je me résignerais plutôt à encourir le second.

Je nourris cependant encore un peu l'espérance que le cabinet espagnol envisagera l'affaire sous son véritable point de vue, et consultera mieux ses propres intérêts avant d'insister sur ses exigences actuelles.

C'est fort à propos que V. Exc. entretient de bons rapports avec

MM. les représentants de la France et de l'Angleterre à Madrid. Je ne doute pas qu'ils ne lui prêtent un appui efficace pour éviter d'en arriver à une extrémité aussi fatale.

Je réitère à V. Exc. l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : F. M. DE OLAGUIBEL.

A S. Exc. M. José Maria Lafragua, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République mexicaine auprès de S. M. C.

RÉPONSE DE M. ALMONTE.

Légation mexicaine auprès de S. M. B.

Londres, le 8 juin 1852.

Excellence,

Je viens de recevoir la note secrète de V. Exc., n° 4, en date du 2 courant, et par laquelle V. Exc. me fait l'honneur de me mander qu'elle n'est pas encore reçue officiellement par le gouvernement espagnol. Après m'être mis au fait de tout ce qui s'est passé, puisque V. Exc. désire que je lui donne mon opinion sur ce qu'il conviendrait de faire pour sortir de l'incertitude où se trouve V. Exc., je lui dirai : qu'à sa place j'enverrais immédiatement à M. Pidal, ministre des affaires étrangères, une communication pour lui annoncer que je ne puis avoir avec S. Exc. aucune autre conférence particulière, sur aucun point, quelque insignifiant qu'il soit, tant que je n'aurai pas été officiellement reçu ; et, que si cette réception n'a pas lieu dans un délai de huit jours, à partir de la date de ma note, je sortirai de Madrid pour rendre compte à mon gouvernement de ce qui s'est passé ; j'ajouterais que si je consentis à aller à Madrid, ce fut avec l'assurance d'être reçu avec mon caractère officiel, et que si je me prêtai à donner des explications avant même d'être reçu officiellement, ce fut parce que je voulais donner un témoignage de la franchise et de la bonne foi qui devaient régner dans le cours de la négociation dont j'étais chargé.

Je réitère à V. Exc. l'assurance de ma considération et de mon estime.

Signé : J. M. ALMONTE.

A S. Exc. M. José M. Lafragua, envoyé extraordinaire, etc., etc.

Nota. — Le 28 mai, M. Almonte écrivait au ministre en Espagne : « Que si, comme il le supposait, il n'avait consenti à entrer » en négociations qu'après sa réception officielle, son opinion était » qu'il n'avait pas d'autre alternative que de faire ce qu'il disait » là, qu'en demandant de nouvelles instructions, il ne faisait que » se soumettre à la lettre même des ordres qu'il avait reçus ; et » que, dans cette occurrence, il ne voyait aucun inconvénient à ce » qu'il attendît à Madrid la réponse du gouvernement. Mais s'il » n'était pas encore reçu officiellement, qu'il l'en prévînt, pour » qu'il pût lui donner son opinion. » Le ministre du Mexique en Espagne lui répondit le 2 juin, et c'est à cette note que répond à son tour M. Almonte.

Paragraphe d'une lettre de S. Exc. M. Ezechiel Montes, dernier ministre des affaires étrangères du Mexique et maintenant envoyé à Rome ; en date du 10 *juin ; Paris*, etc.

Si le gouvernement espagnol persiste dans ses prétentions, mon avis est que vous abandonniez le territoire espagnol, et que vous attendiez les instructions de notre gouvernement là où il vous plaira de vous fixer.

N° 28.

Lettre du ministre du Mexique à M. Pidal.

Madrid, 27 juin 1857.

Excellence,

Comme il est absolument nécessaire pour la dignité de ma patrie plus encore que pour ma propre dignité, que le gouvernement de S. M. C. prenne une décision au sujet de ma réception officielle, j'ai l'honneur de m'adresser à V. Exc. pour lui dire que je suis d'accord avec elle sur la première des propositions que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'envoyer le 23 courant, quoique pourtant j'aie à proposer à V. Exc. quelques modifications dans les termes.

Mes pouvoirs ne m'autorisent pas à accéder à la seconde, j'en i donc fait part à mon gouvernement qui décidera cette question.

Quant à la troisième, j'ai déjà eu l'honneur de dire à V. Exc. que je ne dois traiter de cette affaire qu'après que les relations auront été renouées. Parce que ce point n'ayant pas été la cause de l'interruption, il ne doit pas être non plus l'objet d'un réglement préalable, surtout lorsque déjà, depuis un an, le traité s'accomplit, quoique la convention conclue avec M. Alvarez n'ait pas été approuvée par S. M. C. Si, dans les propositions qu'ont présentées à V. Exc. messieurs les représentants de la France et de l'Angleterre, je me suis occupé de ce qui a trait à la convention, ce fut en me réservant de proposer à V. Exc. que ce point ne fut définitivement résolu qu'après ma réception officielle.

J'ai donné à V. Exc. tous les détails qu'elle pouvait désirer tant sur le malheureux événement de San-Vicente, que sur les circonstances qui ont empêché le gouvernement mexicain de terminer aussi promptement qu'il l'eût voulu, un procès auquel il s'intéresse certainement plus encore que l'Espagne. Je lui ai démontré que, quels que soient les faits, il n'existe au Mexique aucun plan contre les Espagnols et encore moins dans le gouvernement de la République la pensée de rompre les relations amicales qui lient deux peuples faits pour être positivement frères. Je lui ai assuré, comme je lui assure encore, que les coupables seront punis avec toute la rigueur des lois et que les Espagnols résidant au Mexique seront dûment protégés par le gouvernement de la République.

C'est pourquoi j'espère que V. Exc. voudra me faire l'honneur de me répondre si je serai bientôt reçu avec mon caractère officiel; parce que, dans le cas contraire, j'aurai le regret de sortir sur-le-champ du territoire espagnol. J'espère aussi que, dans le cas indiqué, aucun ordre hostile ne sera donné contre la République.

J'offre à V. Exc. mon respect et ma considération très-distinguée.

J. M. Lafragua.

A S. Exc. M. le marquis de Pidal, ministre d'État de S. M. C.

(Voir la note du 28 juillet, adressée par le ministre du Mexique en présentant le mémorandum.)

N° 29.

Propositions formulées par le ministre du Mexique et présentées par lord Howden à M. Pidal.

Madrid, 7 juillet 1857.

Premièrement. — Le gouvernement mexicain accordera des indemnités pour les dommages occasionnés aux Espagnols dans les malheureux événements de San-Vicente, Chiconcuaque et San-Dimas, *s'il est dûment prouvé* qu'il se trouve dans une des circonstances où, selon le droit des gens, les gouvernements sont responsables de la conduite de leurs sujets.

Secondement. — Le ministre du Mexique, après avoir été officiellement reçu, adressera une note dans laquelle il déclarera que son gouvernement est prêt à remplir le traité de 1853 et où il demandera la révision des créances que l'on croit indûment introduites dans le fonds espagnol.

Troisièmement. — Les autres questions seront réglées par des conventions particulières.

N° 30.

Communication adressée par le ministre du Mexique à MM. Olaguibel et Almonte.

Madrid, 7 juillet 1857.

Excellence,

Comme je l'ai dit à V. Exc., le 27 juin j'ai adressé à S. Exc. M. le ministre d'Etat la lettre officielle dont copie est ci-jointe. Le 2 courant, j'ai eu avec S. Exc. une nouvelle entrevue dans laquelle M. Pidal, se fondant sur les mêmes raisons qu'il avait déjà alléguées dans les précédentes, me déclara que ne pouvant céder absolument sur aucun point des propositions qu'il m'avait remises, il avait à me répondre que le gouvernement espagnol ne pouvait me recevoir officiellement ; mais qu'il me recommandait de réfléchir aux conséquences que devait nécessairement entraîner mon départ d'Espagne.

Ma réponse à S. Exc. fut que, comme il n'était pas en mon pouvoir d'accéder aux prétentions du gouvernement espagnol, je me trouvais dans l'obligation inévitable de me retirer à moins d'être reçu officiellement ; parce qu'il ne m'était plus possible, sans ravaler la dignité de la République, de rester un jour de plus dans la position équivoque où je me trouvais depuis deux mois.

Après deux heures de conférence il fut convenu que nous nous reverrions sous deux ou trois jours, et que si, après ce délai on ne trouvait pas un moyen de s'accorder, M. Pidal me répondrait alors par écrit.

J'instruisis immédiatement de tout ce qui s'était passé les honorables représentants d'Angleterre et de France dont je ne pourrai jamais louer assez la bienveillance envers moi et dont j'ai suivi dans cette affaire tous les dignes conseils avec beaucoup de satisfaction. Le 5, ces messieurs eurent avec M. Pidal une conférence qui n'aboutit à rien, parce que M. Pidal persista à n'admettre point le résultat du jugement comme la base de l'obligation d'une indemnité.

MM. Turgot et Howden m'invitèrent alors à donner une nouvelle rédaction à l'article, afin de sauver cette difficulté. Par une déférence, bien due à ces messieurs, j'y consentis, quoique rien dans mes instructions ne m'y autorisât ; et en conséquence je rédigeai la première de mes propositions ainsi que vous pouvez voir par la copie ci-jointe n° 2. Comme V. Exc. pourra le remarquer, je retranchai tout ce qui a rapport au jugement, et je spécifiai seulement en termes généraux la nécessité de prouver les faits qui pouvaient donner lieu à indemnité ; car c'est là un point absolument indispensable, selon tous principes de justice.

La seconde proposition tendait à aplanir les difficultés relatives au traité ; et V. Exc. verra que j'ai même outrepassé mes instructions, en me contentant de demander la révision des créances, au lieu de l'approbation entière de la convention conclue avec M. Miguel de los Santos Alvarez.

Lord Howden eut la bonté de se charger de présenter lui-même le nouveau projet à M. le ministre d'Etat. C'est ce qu'il vient de faire, et en ce moment, il est neuf heures du soir, il vient de me faire l'honneur de m'annoncer le résultat de sa démarche.

M. le marquis de Pidal n'a même pas fini de lire la première proposition, et il a déclaré à l'honorable représentant de S. M. B. qu'il ne pouvait consentir à la condition relative aux preuves. Lord Howden, avertissant alors M. Pidal que l'idée était de lui et

qu'il allait la proposer sans s'être entendu avec moi, ce qui est exactement vrai, il rédigea une proposition dans les termes suivants : — « Le Mexique accordera des indemnités conformément au droit des gens. » — S. Exc. M. le ministre d'Etat de S. M. C. n'admit pas non plus cette rédaction.

V. Exc. doit être convaincue après cela qu'une transaction d'aucune espèce n'est plus possible. Ce qu'on veut c'est que l'on reconnaisse *à priori* l'obligation d'indemniser, lors même que les faits ne seraient pas prouvés, et que nous nous exposions ainsi à ce que peut-être le contraire le soit.

J'ai l'honneur de faire part à V. Exc. de tout ce qui s'est passé, pour son édification, et pour faire de cette note tel usage que de droit au vis-à-vis de lord Clarendon (1), en ayant soin d'ajouter, que je vais demander la réponse officielle à M. le ministre d'Etat; que je lui remettrai après un *memorandum* et qu'ensuite je sortirai d'Espagne.

Avant de terminer, je dois déclarer à V. Exc., parce qu'ainsi l'exigent la justice et la gratitude, que le digne représentant de sa S. M. B. (2) a fait tout ce qui dépendait de lui pour conduire cette négociation à un bon résultat, soit en usant de son influence auprès de M. Pidal, soit en se mettant avec beaucoup de soin au courant des détails nécessairement fort longs que j'ai dû lui donner sur toute cette malheureuse affaire, soit en m'indiquant les moyens d'une véritable conciliation, soit enfin en prenant la peine de présenter en compagnie de M. Turgot (3) les premières propositions, puis ensuite de présenter tout seul les secondes; toutes choses pour lesquelles je leur suis justement reconnaissant et dont par le courrier prochain je rendrai compte au gouvernement suprême de la République.

Je réitère à V. Exc. l'assurance de mon estime et de ma considération très-distinguée.

J. M. Lafragua.

(1) De M. le comte de Walewsky.
(2) De S. M. l'Empereur des Français.
(3) De lord Howden.

N° 31.

Lettre de lord Howden au ministre du Mexique.

Légation britannique en Espagne.

Madrid, 19 juillet 1857.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai reçu hier soir une communication du ministre d'Etat de S. M. C. par laquelle il m'annonce que le gouvernement espagnol a accepté la médiation de l'Angleterre et de la France, comme elle avait été offerte par le marquis de Turgot et par moi quand nos deux gouvernements virent avec beaucoup de regret que les négociations entamées entre vous et M. Pidal ne présentaient plus malheureusement aucune probabilité d'arriver à une conclusion favorable.

La bienveillante et cordiale coopération de mon collègue dans les efforts officieux que nous avons faits dans le but d'obtenir une solution favorable, vous est bien connue; et je suis sûr que vous aurez également remarqué avec quel empressement et avec quelle persévérance j'ai cherché à vous aider dans votre difficile mission. —En même temps je dois déclarer, pour vous rendre justice, que de votre côté vous avez fait preuve d'une condescendance des plus grandes et des plus sensées, ainsi que d'une déférence pleine de bon vouloir. Ainsi est-il de mon devoir de vous manifester combien je désire sincèrement que, en vous tenant strictement à la lettre de vos instructions, vous n'ayez pas sujet de vous repentir de votre voyage à Madrid, voyage dont jusqu'à un certain point m'incombe la responsabilité.

Je saisis avec un sensible plaisir cette occasion pour vous offrir l'assurance de ma considération sincère et distinguée.

Le général Lord Howden.

A M. José Maria Lafragua, etc., etc.

RÉPONSE DU MINISTRE DU MEXIQUE.

Légation mexicaine près S. M. C.

Madrid, 21 juillet 1857.

Monsieur,

J'ai appris par la très-estimable lettre de V. Exc., en date du 19, que le gouvernement de S. M. C. avait accepté la médiation de l'Angleterre et de la France, comme V. Exc. et M. le marquis de Turgot l'ont offerte quand ils ont vu que malheureusement il ne restait aucune probabilité d'amener à une solution satisfaisante les négociations que j'ai entamées avec M. le ministre d'Etat.

Comme représentant de la République mexicaine j'offre à V. Exc. les justes remerciements que je lui dois pour les efforts officieux qu'elle a faits de concert avec M. de Turgot, dans le but d'atteindre à un résultat favorable, et pour les conseils dont elle a bien voulu m'honorer dans l'accomplissement de ma difficile mission. J'en rendrai bon compte à mon gouvernement et je lui exposerai avec tous les éloges qui sont dus l'empressement et la persévérance avec lesquels V. Exc. a travaillé en vue de la paix. Je soumettrai également à sa décision suprême l'offre de médiation de S. M. B. et de S. M. l'Empereur des Français.

Je puis assurer à V. Exc. en particulier, que je n'oublierai jamais l'amicale confiance et l'intérêt cordial dont V. Exc. a fait preuve à mon égard et que prouvent d'une manière irrécusable les phrases pleines de bonté de sa lettre. Elle est le complément de cette série d'actes bienveillants dont j'ai été chaque jour redevable à V. Exc. pendant plus de deux mois, et qui, après avoir conquis mon estime, engagent aujourd'hui ma gratitude.

Je ne me repentirai jamais d'être venu à Madrid. Car, outre que j'ai donné ainsi preuve de ma juste déférence envers les gouvernements d'Angleterre et de France, j'ai fait également par là montre du désir positif que le gouvernement mexicain éprouve d'éviter, autant qu'il est compatible avec sa dignité, une guerre fatale à tout le monde.

Je saisis avec un véritable plaisir cette occasion pour réitérer à V. Exc. l'assurance de ma sincère estime et de ma considération très-distinguée.

José Maria Lafragua.

A. S. Exc. le général lord Howden, ministre plénipotentiaire de S. M. B., etc., etc.

LETTRE DU MINISTRE DU MEXIQUE A M. LE MARQUIS DE TURGOT.

Légation mexicaine près S. M. C.

Madrid, 22 juillet 1857.

Monsieur,

Le 19 courant, S. Exc. le général lord Howden m'a fait l'honneur de m'annoncer que le gouvernement espagnol avait accepté la médiation que V. Exc. et M. le ministre d'Angleterre ont offerte au nom de S. M. l'Empereur des Français et de S. M. B.

Cet acte qui est le complément de tous ceux qu'avec une bienveillance et un empressement remarquables, V. Exc. a accomplis pour moi depuis le moment où je n'étais pas encore arrivé à cette cour, cet acte, dis-je, sera soumis à mon gouvernement par le prochain courrier, comme l'ont été tous les autres. J'en remercie V. Exc. comme représentant de la République.

En particulier, je m'acquitte avec une grande satisfaction du devoir de présenter à V. Exc. l'expression sincère de ma profonde gratitude, tant pour les utiles conseils dont elle m'a aidé dans l'accomplissement de ma difficile mission, que pour l'incessant et cordial intérêt qu'elle m'a montré afin que la négociation fût terminée d'une manière satisfaisante.

Ces actes ne s'effaceront jamais de ma mémoire, parce que les actes empreints d'une véritable noblesse ne s'effacent jamais.

Je saisis avec un véritable plaisir cette occasion d'assurer V. Exc. de toute mon estime et de ma considération très-distinguée.

José Maria Lafragua.

A. S. Exc. M. le marquis de Turgot, ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français.

RÉPONSE DE M. TURGOT.

Ambassade de France en Espagne.

Madrid, le 24 juillet 1857.

« Monsieur le ministre.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire » le 22 du courant, pour me remercier de la part que j'ai prise

» dans la médiation, — acceptée aujourd'hui par l'Espagne —
» dans son différend avec la République mexicaine.

» Cette solution, à laquelle par ordre du gouvernement impé-
» rial ont tendu en effet tous mes efforts, ne m'a pas causé une
» moindre satisfaction qu'à vous-même, monsieur le Ministre;
» et si j'éprouve un regret, c'est uniquement que nos communes
» démarches n'aient pas été suivies d'un résultat plus immédiat.

» Ces négociations ont d'ailleurs eu pour moi un véritable
» avantage, celui de me permettre de faire votre connaissance et
» de pouvoir apprécier en vous les hautes et diverses qualités,
» que les Latins résumaient si bien en ces mots: *vir bonus, dicendi*
» *peritus*.

» Je saisis avec empressement cette occasion, monsieur le Minis-
» tre, de vous renouveler l'assurance de mes sentiments de consi-
» dération très-distinguée.

» L'ambassadeur de France,

« TURGOT.

» Monsieur Lafragua, ministre plénipotentiaire du Mexique,
» auprès de S. M. C., etc. »

Nº 32.

RÉPONSE DE S. EXC. M. LE MINISTRE D'ÉTAT A LA LETTRE DU 27 JUIN (Nº 28).

A. S. Exc. M. José Maria Lafragua.

Madrid, le 23 juillet 1857.

Monsieur,

J'ai reçu en temps et lieu la lettre de V. Exc. du 27 juin. Depuis nous sommes revenus longuement sur les matières qu'elle contenait, V. Exc. et moi, dans plusieurs conférences, et pour ma part j'y ai fait toutes les observations que j'ai crues opportunes. Mais depuis l'affaire a pris un nouvel aspect et nous avons recommencé les conférences, malheureusement avec aussi peu de succès que la première fois. Dans cet état de choses V. Exc. m'a exprimé le désir d'avoir par écrit ma réponse à sa lettre déjà ancienne (*atrasada*) du 27 du mois dernier. Je vais complaire à V. Exc. en

lui répétant, comme il est indispensable, ce que j'ai déjà dit plusieurs fois à V. Exc. de vive voix.

V. Exc. me dit dans cette communication qu'il est absolument nécessaire pour la dignité de sa patrie que le gouvernement espagnol prenne une détermination au sujet de sa réception officielle : V. Exc. sait que cette réception *a dépendu dès le principe et dépend encore à présent* de trois conditions ou propositions dont à son tour la dignité de l'Espagne exige impérieusement l'acceptation préalable.

La première était relative au châtiment des assassinats et des vols commis contre des sujets de S. M. en plusieurs points du territoire mexicain et particulièrement des crimes atroces de la plantation de San-Vicente, de celle de Chiconcuaque et des minières de San-Dimas. Ce châtiment tant de fois offert et qui n'a pas encore été réalisé, importe également à la dignité de l'Espagne qui doit à ses sujets, partout où ils se trouvent, la protection que la loi des nations leur accorde. — V. Exc. me dit qu'elle est d'accord avec moi sur cette proposition, quoiqu'elle ait quelque modification à me proposer dans les termes. Du moment où nous sommes d'accord sur l'idée, il ne saurait s'élever de grandes difficultés à propos des termes dans lesquels elles sont rédigées.

Au sujet de la seconde proposition qui a trait à l'indemnité due aux sujets espagnols, V. Exc. me dit que : « *n'ayant pas de pouvoirs pour y accéder, elle l'a soumise à la décision de son gouvernement.* » Je ne puis prétendre à ce que V. Exc. outrepasse ses pouvoirs ; mais je dois lui faire observer que les obstacles que ce manque de pouvoirs a opposés et peut opposer dans l'avenir aux négociations pendantes, ne sont pas imputables au gouvernement espagnol dont les représentants ont réclamé cette indemnité dès les premiers moments et cela auprès du gouverment mexicain lui-même.

Quant à la troisième proposition sur l'exécution de la convention de 1853, l'essentiel est que le Mexique reconnaisse, comme il ne peut manquer de le faire, que les traités une fois conclus obligent les nations contractantes, et qu'ils doivent être strictement respectés et remplis tant que d'un commun accord ils n'ont pas été modifiés ou qu'on n'y a pas dérogé. Que comme ladite convention est précisément dans ce cas, elle doit être religieusement observée par la République sans retard, et sans préjudice des réclamations qu'elle peut avoir à faire sur ce sujet au gouvernement espagnol. Une fois établi et reconnu ce principe incontestable, dont la non-observation a été cause en grande partie du conflit actuel, V. Exc. trouvera daus le gouvernement espagnol toutes les facilités qui peuvent

être nécessaires dans la forme pour ne pas contrarier les instructions auxquelles elle fait allusion; et à ce propos j'ajouterai que j'ai été fort surpris de voir V. Exc. affirmer dans sa lettre que depuis un an le traité est mis en vigueur. Les renseignements que le gouvernement espagnol a sur ce sujet sont entièrement contraires; selon eux, il y a beaucoup plus d'un an que le gouvernement mexicain a cessé de payer aux créanciers espagnols absolument toutes les sommes qu'il devait leur payer en vertu de ce traité, et en même temps il a payé toutes les créances des créanciers au même titre que toutes les autres nations.

D'ailleurs V. Exc. a parfaitement raison d'assurer que l'Espagne et le Mexique doivent se considérer positivement comme deux peuples qui sont frères. C'est là ce que leur conseillent également les liens du sang et de la parenté, non moins que la communauté d'origine, de langage, de mœurs, de religion et de lois et, plus impérieusement encore que tout le reste, la communauté des intérêts les plus essentiels à la vie des deux peuples, chacun dans leur position respective. Ce sentiment de bienveillance est et a toujours été un des principaux mobiles de la politique du gouvernement de S. M. au vis-à-vis du Mexique. Aussi la République n'a-t-elle *pas une seule plainte* à formuler contre l'Espagne dans le déplorable conflit que nous sommes chargés d'apaiser; aussi l'Espagne a-t-elle réduit les réparations que sa dignité et son honneur exigent aux conditions strictement nécessaires. Enfin c'est aussi pour cela qu'elle a bravé le danger de voir la condescendance et la bienveillance qu'elle montre pour le Mexique interprétées d'une manière erronée ou fausse.

Mais en toute chose il y a une limite qu'on ne peut et qu'on ne doit pas dépasser dans l'intérêt même de la paix et de la bonne harmonie que V. Exc. et moi nous sommes chargés de rétablir. Et cette limite serait franchie, à n'en pas douter si le gouvernement espagnol consentait à la réception officielle de V. Exc. comme ministre plénipotentiaire de la République mexicaine, avant que V. Exc. *n'ait accepté* les trois propositions modérées que je lui ai présentées et avant que le gouvernement de la République n'ait, après un si long délai, *mis à exécution* le châtiment des horribles crimes commis contre des Espagnols sans défense; châtiment qui, comme V. Exc. le dit fort bien, importe encore plus au Mexique qu'à l'Espagne elle-même.

Dans cette alternative, V. Exc. pourra agir comme elle l'entend, conformément aux devoirs de sa position, soit qu'elle attende les

réponses de son gouvernement sur les points que V. Exc. dit lui avoir soumis ; soit qu'elle quitte immédiatement le territoire espagnol ainsi qu'elle me l'annonce ; mais il me reste à la prévenir que, dans ce dernier cas, le gouvernement espagnol considère comme rompues les négociations en suspens, et qu'il agira conséquemment, avec toute la liberté d'action que lui laisserait cette circonstance, sans qu'il me soit possible par-là, de promettre à V. Exc., ainsi qu'elle le sollicite, qu'il ne sera pris aucune mesure hostile contre la République.

Je saisis cette occasion pour réitérer à V. Exc. l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le marquis de Pidal.

(Voir la note du 28 juillet, adressée par le ministre du Mexique en présentant le *Memorandum*.)

N° 33.

Approbation de la conduite de l'envoyé du Mexique.

Ministère des affaires étrangères.

Palais national. Mexico, le 1er juin 1857.

Excellence,

S. Exc. M. le Président substitut de la République s'est pénétré, avec beaucoup de soin, des notes de V. Exc., nos 3 et 10, du 9 et du 30 avril dernier, ainsi que de tous les documents qui les accompagnent, et qui ont trait aux conférences que V. Exc. a eues avec M. l'ambassadeur de S. M. C. à Paris, et aux notes échangées entre vous à propos du voyage de V. Exc. à Madrid, en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire du gouvernement suprême, pour le réglement des questions qui divisent le Mexique et l'Espagne.

En présence de tous les événements et de l'exposé que fait V. Exc. de toutes les considérations que lui a suggérées la circonstance, S. Exc. M. le Président me charge de vous déclarer : qu'il approuve, *en termes formels*, que, avant d'avoir acquis la certitude convenable de la manière dont elle serait reçue à Madrid, V. Exc. ait refusé de s'y rendre ; et qu'il approuve également qu'après avoir acquis la certitude qu'elle serait reçue officiellement, elle se soit

déterminée à faire cette démarche, car il présume qu'en ce moment elle a déjà produit les meilleurs résultats et que V. Exc. est dans le complet exercice de ses fonctions diplomatiques.

Comme S. Exc. M. le Président est parfaitement satisfait du tact, de la prudence et de la circonspection avec lesquels V. Exc. s'est conduite dans ce difficile problême d'aller ou de n'aller pas à Madrid, incertaine qu'elle était sur une réception officielle, M. le Président a la confiance que V. Exc. aura procédé de la même manière auprès de ce gouvernement, dans toutes les démarches préliminaires, pour le réglement des questions en litige, qu'elle aura toujours sauvegardé et bien soutenu l'honneur et la dignité de la République, et *qu'elle s'en sera d'ailleurs tenue strictement à la teneur de ses instructions*. C'est dans cette espérance qu'il attend les prochaines notes de V. Exc., désirant vivement qu'elles soient entièrement satisfaisantes.

Je saisis cette occasion pour réitérer à V. Exc. l'assurance de ma considération très-distinguée.

Par indisposition de S. Exc.,

Lucas de Palacio y Magarola.

A S. Exc. M. José Maria Lafragua, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République auprès de S. M. C.

SECONDE PARTIE.

N° 1.

Assassinat de Rodriguez.

Ministère de l'intérieur. 1re section.

Excellence,

S. Exc. le gouverneur de l'Etat de Mexico, par sa dépêche du 6 courant, m'annonce ce qui suit :

Excellence, M. José Garcia Aguirre, juge du canton de Pachuca, par

sa dépêche du 3 courant, annonce à M. le secrétaire de cet Etat ce que je vous transmets :

« J'ai reçu hier, par le courrier ordinaire, la dépêche de Votre Excellence, en date du 28 du mois dernier, dans laquelle vous me transcrivez celle de M. le secrétaire d'Etat et ministre de l'intérieur, qui en renferme une de M. le ministre des affaires étrangères. Dans cette dernière il est notifié que : S. Exc. le Président substitut a ordonné que, par son ministère, le sous-préfet de ce canton soit averti qu'il ait à s'informer si les bruits qui courent à Mexico sont fondés, qu'un sujet espagnol a été assassiné à Pachuca ; que, dans le cas d'une réponse affirmative, il explique les causes du crime et les circonstances dans lesquelles il a été commis ; qu'il prévienne en même temps le juge respectif (c'est moi-même) de procéder, s'il ne l'a pas déjà fait, avec la plus grande activité, à une enquête légale, dans le but de faire arrêter et punir le coupable d'une manière exemplaire. Il me prévient par ordre de S. Exc. M. le gouverneur de l'Etat, d'accomplir sous mon entière responsabilité, les ordres dont on vient de parler.

« En conséquence de cet ordre supérieur et de la dépêche dont j'ai fait mention, je dois vous informer que, d'après l'enquête que j'ai entre les mains, et qui a été commencée par le juge de paix suppléant de ce chef-lieu, M. José Maria Escobar, le 19 janvier, à trois heures de l'après-midi ; ce fonctionnaire fut informé que, dans les environs de la Hortaliza, un homicide avait été commis ; alors il sortit, trouva dans un jardin, vis-à-vis de la Salpêtrière, dans les faubourgs de cette minière le cadavre de Domingo Rodriguez, étendu dans la campagne, enveloppé d'un manteau et frappé de quatre coups. Qu'il fit alors arrêter José Maria Sosa, Ignacio Garcia et José Juarico, qui semblaient responsables de crime ; et que, de l'enquête, il résulte jusqu'à présent que les prévenus se postèrent dans ledit jardin à boire la liqueur d'un maguey ; que Rodriguez leur fit des réprimandes, *une épée à la main*, et que comme il voulut en frapper Sosa et Garcia, qui parla en sa faveur, celui-ci, selon son aveu, le frappa de plusieurs coups avec un poignard dont il se servait pour manger des laitues avec ses compagnons ; car ils étaient entrés dans le jardin dans cette intention.

« Tel est, jusqu'à présent, le résumé sommaire des informations qui ont été recueillies ; l'enquête sera continuée avec la plus grande activité possible. J'ai l'honneur d'en informer Votre Seigneurie pour l'édification de S. Exc. M. le gouverneur et du gouvernement suprême de la nation, en réponse à sa dépêche du 28 du mois dernier.

» J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence pour l'édification de S. E. M. le Président substitut, en réponse à sa dépêche du 26 janvier dernier. »

Et j'ai l'honneur d'en adresser copie à Votre Excellence, en réponse à sa note.

Dieu et Liberté. — Mexico, 10 février 1857.

Signé : LLARE.

A S. Exc. le ministre des affrires étrangères

Réponse camplète fut faite au ministre de l'intérieur, et une copie de la présente communication fut adressée à S. Exc. M. le vicomte de Gabriac, envoyé extraordinaire de France, et chargé de la protection des sujets espagnols dans la République. On lui fit remarquer que l'homicide dont il est question fut l'effet d'une rixe accidentelle entre particuliers, et non pas celui d'une haine nationale, ni d'aucune autre cause politique, et que, d'ailleurs, on s'est assuré immédiatement de ceux qui paraissent responsables du délit, et qu'ils seront jugés conformément aux lois de la République.

N° 2.

ASSASSINAT DE SAN-DIMAS.

Ministère de la guerre. — 4e section.

Excellence,

M. le commandant général de l'Etat de Durango me transmet ce qui suit en date du 23 du mois passé.

» Excellence, j'ai le regret d'annoncer à Votre Excellence que dans la minière de San-Dimas, située sur l'Etat que je gouverne, la tranquillité publique a été troublée pendant la nuit du 15 au 16 courant, de la manière suivante : Il s'est présenté dans le village une troupe de huit à dix hommes armés, commandée par M. Ignacio Manjarres, commis ou associé de l'Espagnol Juan Castillo, dans l'entreprise des mines de Jayoluta. On ignore si cette troupe circulait dans la nuit du 15, au su de l'autorité civile ou d'après ses ordres. Mais on m'a informé que, comme elle était composée de gens au service de M. Juan Castillo, on commença à murmurer contre eux dans la foule, et qu'il s'y trouva des individus qui, regardant cette troupe comme menaçante pour la liberté du peuple, dans le moment même où l'on célébrait

l'anniversaire de son indépendance, l'appelèrent *patrouille de Gachupines*. L'animosité peu à peu devint sensible aux cris de *mort aux Espagnols !* que jeta un homme ivre, en lançant des pierres sur la porte du magasin de Castillo. Les résultats en furent des plus funestes par suite de l'imprudence que l'on commit en répondant à cette agression. On fit feu de la maison sur le peuple, sans armes, et qui ne s'y attendait pas. Comme on pouvait le croire, cette terrible attaque, qui avait déjà occasionné plusieurs malheurs, irrita au plus haut point le peuple de San-Dimas qui, en masse, se dirigea vers le tribunal où étaient réunies les armes et les munitions. La porte fut descellée, les armes furent prises et la foule, revenant sur-le-champ vers la maison de Castillo, elle l'assiégea et continua l'attaque jusqu'au 16 au matin où, plus irritée que jamais à la vue des victimes que Manjarres et les siens avaient faites, elle resserra le siége, mit le feu aux portes de la maison, et s'y introduisant, mit à mort M. Andres Castillo, frère de Juan, fit à ce dernier de graves blessures et pilla entièrement la maison. On ne sait pas encore jusqu'à présent si les autorités ont cherché à contenir le désordre ni les mesures qu'elles ont prises. M. Victoriano Rodriguez juge, nommé par *intérim* dans un conseil de bourgeois afin de rétablir l'ordre, m'a fait part de ce déplorable événement. Il a ajouté que les pertes essuyées du côté du peuple se sont élevées à cinq morts et sept blessés, et qu'à son avis, ces désordres ont été occasionnés par la présence de la troupe en question, et ensuite par la haine que l'on portait généralement dans la minière de San-Dimas audit Juan Castillo, à cause de sa manière rude et brutale de traiter tous les enfants de ce pays. Aussitôt que j'eus connaissance d'un si déplorable événement, j'ordonnai au lieutenant-colonel Balthazar Herrera de marcher sur San-Dimas avec une compagnie, afin de prendre provisoirement le commandement du canton, de rétablir complétement la tranquillité, d'arrêter et de mettre à ma disposition, pour être jugés conformément aux lois, tous ceux qui seront convaincus d'être les auteurs du crime et de recueillir tout ce qu'il pourra des effets volés. J'ai l'honneur d'avertir Votre Excellence de tout ce qui s'est passé pour qu'elle en donne connaissance à S. Exc. M. le président substitut, et j'ai l'honneur de transmettre ce rapport à Votre Excellence pour son édification, et je lui annoncerai que : ordre a été transmis par le ministère audit commandant-général de Durango, d'activer la conclusion de l'enquête qu'il a donné mission de poursuivre pour l'éclaircissement de l'affaire à laquelle a trait la communication ci-jointe, lui recommandant de s'occuper de la chose toute affaire cessante, et de lui faire suivre une marche très-régulière,

parce qu'elle occasionnera sans doute des réclamations diplomatiques, et qu'il est de toute nécessité de justifier d'avance l'équité du Mexique.

Dieu et liberté. Mexico, 6 octobre 1856.

Signé : Soto.

A S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

Légation d'Espagne au Mexique.

Mexico, 11 octobre 1856.

Dans la nuit du 15 septembre dernier, une émeute populaire éclata dans les minières de San-Dimas, Etat de Durango, et les émeutiers se dirigèrent au cri de : « Mort aux Gachupines ! » vers le magasin du sujet espagnol Andres Castillo. La populace commença à l'insulter, puis, non contente de cela, lança des pierres et fit feu sur la maison dudit Castillo, faisant usage pour cela des armes de la ronde que, comme il est probable, le commandant du canton avait à sa disposition pour le maintien de la tranquillité publique. La ronde elle-même se réunit aux émeutiers dès le commencement. M. Andres Castillo et ses commis se défendirent en faisant usage de leurs armes, après que les émeutiers eurent tiré plusieurs fois sur eux. Voyant la résistance qu'ils éprouvaient, ceux-ci se dirigèrent vers l'hôtel de ville et *s'emparèrent* de cinquante à soixante fusils avec leurs munitions, que la préfecture y renfermait. Une fois armés, ils revinrent vers le magasin dont ils mirent les portes en feu. Pendant ce temps, M. Andres Castillo et ses commis s'étaient réfugiés dans la maison de son frère Juan. Pendant la nuit, l'établissement du premier fut complétement livré au pillage, et le lendemain matin la populace se rua sur la maison de M. Juan Castillo, avec les mêmes cris que la nuit précédente. Le feu fut mis aux portes, puis les émeutiers pénétrèrent dans l'intérieur de la maison et assassinèrent M. Andres Castillo. Son frère Juan fut laissé mourant ; il avait reçu deux balles et une quantité de blessures dans tout le corps. Il ne dut son salut qu'à sa belle-mère qui s'interposa entre lui et les émeutiers, tenant dans ses bras deux enfants en bas-âge; mais ce ne fut qu'à la condition imposée par ces barbares émeutiers que personne n'entrerait pour soigner ses blessures. Le pillage fut si complet que l'on vola jusqu'à la batterie de cuisine.

Telle est la relation textuelle qu'a faite au soussigné, chargé d'af-

faires de S. M. C. le vice-consul d'Espagne à Durango, et que vient corroborer le vice-consul d'Espagne à Mazatlan. Ce dernier ajoute que l'émeute dont furent victimes M. Castillo et quatre autres personnes qui étaient avec lui, avait été tramée de longue date dans le but de mettre en liberté plusieurs criminels impliqués dans une première émeute qui a eu lieu le 17 août dernier, parmi les ouvriers qu'occupait M. Castillo, dans la pensée de l'assassiner. Ce crime fut empêché par M. Ignacio Manjarres, qui reçut un coup de sabre, dirigé sur la tête de Castillo, et qui enleva à Manjarres trois doigts de la main. Mais malgré sa blessure, il conserva assez de courage pour réprimer de nouveaux excès de la part des émeutiers.

Cette relation s'appuie en outre sur des lettres écrites, tant au vice-consul de Durango qu'à celui de Mazatlan, et cela par des personnes respectables, dont beaucoup sont mexicaines. Le soussigné a reçu copie de ces lettres en même temps que les dépêches desdits vice-consuls.

Le soussigné a également sous les yeux un exemplaire du « journal du Gouvernement » publié dans la ville de Durango, et intitulé *le Drapeau Républicain*. On y a inséré le rapport adressé par M. Victoriano Rodriguez, qui s'intitule juge premier suppléant de San-Dimas, à S. Exc. M. le gouverneur de l'Etat de Durango. On y fait paraître les messieurs Castillo comme étant les auteurs de l'émeute ; mais cette assertion est *contredite* par le vice-consul d'Espagne dans ladite ville, lequel déclare que le signataire de cette pièce est un de ceux qui prirent part à ces horribles événements. Le vice-consul confirme en outre tout ce que le soussigné a rapporté sur les causes qui ont donné lieu à cette émeute.

Le soussigné, en accomplissant le devoir qui lui est imposé, de mettre ces faits sous les yeux du gouvernement suprême de la République, a le regret d'avoir à déclarer à S. Exc. le ministre des affaires étrangères, que d'après la relation authentique qui précède, des charges fort graves pèsent sur les autorités de San-Dimas. Il apparaît d'abord que les coups de feu tirés sur la maison de M. Castillo, sans aucune provocation de sa part, le furent avec les armes données à la ronde chargée de veiller à l'ordre public, et que cette ronde, dès le principe, se réunit aux émeutiers ; secondement, que ceux-ci encouragés par le succès de leur première agression, coururent vers l'hôtel-de-ville, et que là, loin d'avoir été réprimés comme leur conduite criminelle le méritait, *on leur procura* tout ce qui pouvait les aider à continuer leur entreprise ; en troisième lieu, qu'aucune autorité n'essaya le moins du monde de réprimer les horribles désordres et les

crimes qui furent commis à San-Dimas pendant la nuit du 15 septembre, qu'au contraire, il résulte de la comunication du prétendu juge-suppléant que tous les fonctionnaires publics avaient abandonné leur poste.

Sans préjudice de la réclamation relative aux pertes et dommages dont les frères Castillo ont été victimes, le soussigné est obligé de recommander avec la plus grande instance à S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères, d'envoyer par son département les ordres nécessaires pour presser l'action du pouvoir judiciaire chargé d'instruire l'enquête légale sur ces horribles attentats, de façon que ceux qui seront reconnus coupables, reçoivent dans le plus bref délai le châtiment que la vindicte publique exige. Le soussigné a également le regret d'être obligé de réclamer auprès du gouvernement, qu'il fasse retomber sur les autorités, qui ont si indignement manqué aux devoirs les plus sacrés, la responsabilité des charges qui apparaissent contre elles.

Le soussigné saisit cette occasion d'offrir à S. Exc. M. Juan Antonio de la Fuente, l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : PEDRO SORELA.

A S. Exc. M. Juan Antonio de la Fuente, ministre des affaires étrangères de la République mexicaine.

A M. Pedro Sorela, chargé d'affaires par intérim de S. M. C.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères, a eu l'honneur de recevoir la note de M. Pedro Sorela, chargé d'affaires *par intérim* de S. M. C., en date du 11 courant et dans laquelle il relate les déplorables événements qui eurent lieu pendant la nuit du 15 septembre dernier, à la minière de San-Dimas, Etat de Durango, où la vie et les biens des sujets espagnols Juan et Andres Castillo ont été attaqués; car celui-ci a été assassiné, l'autre grièvement blessé, et leurs deux maisons ont été complétement saccagées.

En réponse, le soussigné doit déclarer à M. Pedro Sorela, que quelques jours avant de recevoir sadite note, le gouvernement suprême avait reçu avis des événements; qu'il les apprit avec les regrets et le chagrin les plus profonds, l'origine de ces malheurs étant attribuée, comme l'indique M. Sorela, aux personnes qu'il représente et à quelques-uns de leurs commis; et que, outre les mesures prises à ce sujet par M. le commandant général de Durango, le gouverne-

ment du soussigné a pris sur-le-champ les mesures les plus à propos, pour que sans retard, et avec une parfaite impartialité, il fût procédé à l'instruction légale des événements dont il s'agit, et que soient châtiés tous ceux qui seront déclarés coupables. Ainsi ont été prévenus les désirs que M. Pedro Sorela a exprimés dans sa note, et comme il le lui fut promis verbalement par M. le sous-secrétaire d'Etat de ce département.

Malgré tout, et en vue des réclamations de Sa Seigneurie sur une affaire aussi désagréable, le soussigné a adressé une nouvelle note fort pressante à S. Exc. M. le ministre de la guerre, afin d'obtenir au plus tôt la conclusion de l'enquête légale dont il vient d'être parlé, et le châtiment, en conformité avec les lois, des auteurs des attentats auxquels cette note a rapport.

Le soussigné en temps opportun fera connaître le résultat de toutes ces démarches à M. le chargé d'affaires *par intérim*, à qui, en attendant, il réitère l'assurance de sa considération distinguée.

Signé J. A. DE LA FUENTE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

Section des opérations.

Excellence,

S. Exc. M. le gouverneur de Durango, dans sa dépêche du 14 courant, me dit :

« Excellence,

» Depuis le moment où ce gouvernement reçut la nouvelle des malheureux événements arrivés à San-Dimas les 15 et 16 septembre dernier, malgré le peu de ressources qu'offrent les revenus de l'Etat, il donna l'ordre au lieutenant-colonel Balthazar Herrera de marcher avec des forces suffisantes et en qualité de chef du canton, pour rétablir l'ordre et le pouvoir des autorités. Il fut chargé également d'activer l'instruction du procès pour s'assurer d'une manière légale quels sont les motifs ou les précédents de l'émeute; quels en furent les principaux fauteurs, instigateurs ou acteurs, quelles ont été la gravité et l'importance des crimes commis ; l'autorité judiciaire devant procéder immédiatement à l'arrestation des personnes convaincues d'en être les auteurs ou les complices; tandis que l'autorité civile et militaire se tiendra prête à seconder et à aider la première dans toutes les mesures qu'elle prendrait. Avant même qu'on eût recueilli des données

précises sur les signalements et les autres particularités qui pouvaient faire découvrir les principaux coupables, dont on prévoyait la fuite loin de San-Dimas, le gouvernement se hâta de donner des ordres aux autres cantons de l'Etat, recommandant très-expressément de veiller sur tous les individus suspects qui s'introduiraient dans les différents lieux et s'enquérir d'eux. Quand arrivèrent de San-Dimas les signalements et les rapports sur chacun des fugitifs, on les transmit aux différents endroits où l'on pensait que les coupables pouvaient se trouver le plus probablement. Ces mesures n'ont pas tardé à produire des résultats; en effet, dans le canton de Santiago deux des accusés principaux ont été arrêtés et deux autres qui se sont réfugiés dans le canton de San-Juan-del-Rio sont recherchés et poursuivis activement. Cependant, après que la tranquillité fut complétement rétablie à San-Dimas, l'enquête commença et s'est poursuivie sans interruption; plusieurs individus dénoncés comme complices de l'émeute ont été arrêtés et toutes les formalités qui doivent servir de base au procès ont été accomplies. Mais pénétré de la gravité et de la difficulté de l'affaire, ainsi que de la nécessité qu'elle soit poursuivie et jugée par un magistrat qui soit avocat, en qui l'on trouvât réunies toutes les qualités d'intégrité, d'intelligence, de connaissances pratiques, d'activité, de zèle et d'empressement à remplir ses devoirs, j'ai décidé conformément aux lois existantes dans l'Etat, que l'assesseur général serait chargé de la conduite du procès. Ce qui a déjà été exécuté; les accusés ont été transférés dans cette ville où réside ledit fonctionnaire et où, avec de plus grandes garanties de sécurité et d'activité on achèvera d'éclaircir les faits et où le procès se terminera plus promptement

« Du résultat de ce procès dépend à présent la certitude avec laquelle on pourra affirmer que les événements, leurs causes et leurs auteurs ont été ou non tels que M. le chargé d'affaires de S. M. C. les présente dans la communication qu'il a adressée au ministère des affaires étrangères, et dont V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser copie dans sa note du 28 du mois dernier. Quant à présent, je dois m'en tenir à l'exposé que j'ai fait et par lequel S. Exc. M. le Président substitut peut se convaincre que mon gouvernement a pris avec toute la promptitude et l'activité désirables, les mesures qui étaient de son ressort et qu'exigeait une affaire aussi grave et aussi importante. Je dois en outre lui protester que toute mon attention sera continuellement portée sur les progrès et l'achèvement de ce procès; ce pourquoi le juge a déjà été prévenu qu'il eût à rendre compte fréquemment de l'état où il se trouve, et que de la part du

gouvernement les mesures prises par l'autorité judiciaire seront, comme elles l'ont été jusqu'à présent, secondées sans relâche et avec beaucoup d'empressement. J'adresse la présente en réponse à ladite note de V. Exc., et je lui renouvelle l'assurance de ma considération distinguée et de mon estime particulière. »

Je transmets à V. Exc. cette dépêche pour son édification, et pour qu'elle en fasse tel usage que de droit.

Dieu et liberté. — Mexico, 24 novembre 1856.

Signé : SOTO.

A S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.

N° 3.

Circulaire du ministre de l'intérieur aux gouverneurs des Etats. Ministère de l'intérieur. — Section première. — Circulaire n° 2.

Excellence,

S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères m'a transmis, le 20 courant, une dépêche ainsi conçue : « Excellence, les regrettables événements arrivés en ces temps derniers à la plantation de San-Vicente, ont amené, comme le sait V. Exc., une rupture des relations diplomatiques entre S. M. C. et le gouvernement suprême. Bien loin pourtant de provoquer ce conflit, le gouvernement a employé tous les moyens en son pouvoir pour rechercher, saisir et punir, par un châtiment aussi prompt qu'exemplaire, ceux qui ont commis ces crimes épouvantables. Toutes ses mesures ont été secondées avec un zèle et une activité rares par les autorités chargées de leur exécution, et déjà la réalisation des vœux du gouvernement se trouvait fort avancée quand, malgré cela, M. le chargé d'affaires de S. M. C. a mis à exécution sa résolution de demander ses passe-ports pour sortir de la République, comme il est sur le point de le faire. — Ce fâcheux incident ne compromet certainement en rien la responsabilité du gouvernement suprême, et toute personne sensée lui rendra la justice qu'il mérite ; il cause pourtant, et cela est naturel, un chagrin et un regret profonds à la nation ; car peut-être sera compromise la bonne harmonie qui doit exister entre les Mexicains et les sujets espagnols qui résident sur le territoire national, et peut-être s'ensuivra-t-il des troubles et des désordres qui auront des suites funestes

pour le pays. — C'est pourquoi M. le Président substitut, dont la grande ambition est de maintenir la paix et de conserver intact l'honneur de la République vis-à-vis des nations étrangères, vous enjoint d'adresser les ordres les plus formels à MM. les commandants généraux des Etats et aux commandants particuliers des districts que vous jugerez convenables. Vous leur recommanderez de mettre tout leur zèle, leur vigilance et leur énergie à empêcher toute espèce d'attentat contre la vie, les propriétés et la tranquillité des Espagnols qui habitent ou parcourent les territoires qui leur sont soumis. Cette protection est due aux Espagnols, conformément aux lois générales de la République et aussi conformément aux stipulations du traité qui lie le Mexique à l'Espagne et qui doit être toujours religieusement observé, mais surtout dans les circonstances actuelles où la plus légère violation de ce pacte serait interprétée d'une manière fatale. Le Gouvernement suprême verrait sa responsabilité compromise si les droits dont les étrangers doivent jouir dans la République n'étaient plus garantis par lui. — V. Exc. qui connaît la gravité et l'importance des conséquences que pourrait avoir quelque irrégularité dans la conduite des autorités, des employés ou des particuliers dans le cas dont il s'agit; qui est parfaitement pénétrée des opinions de S. Exc. le Président à cet égard, et qui connaît les devoirs que le gouvernement suprême doit remplir pour entretenir et conserver les relations de la République avec les puissances étrangères, V. Exc. donnera aux instructions contenues dans cette note, l'extension et la force convenables en les transmettant aux autorités qui dépendent de son ministère, de telle sorte que les effets que nous attendons en découlent, en rendant ces autorités responsables des désordres que pourrait causer leur manque d'attention et de vigilance, et en leur recommandant en même temps d'être promptes à châtier ceux qui les exciteraient ou qui les causeraient. »

Il transmet cette dépêche à V. Exc., lui recommandant à elle-même en particulier, de s'efforcer de rectifier l'opinion publique au sujet des événements en question, et en la chargeant encore une fois de veiller avec beaucoup de soin à ce que, dans son Etat, soient sauvegardés l'ordre et les garanties des citoyens espagnols qui s'y trouvent.

Mexico, 26 janvier 1857.

Signé : Lafragua.

A S. Exc. M. le gouverneur de l'Etat de...

N° 4.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Circulaire n° 10. Nouveaux différends avec l'Espagne.

Palais National. Mexico, 31 janvier 1857.

Le 18 décembre dernier, une troupe de bandits se jeta sur la plantation de San-Vicente, située dans le district de Cuernavaca, et ces misérables mirent à mort, avec la plus grande cruauté, cinq sujets espagnols employés dans ladite propriété. — Aussitôt que le gouvernement suprême eut connaissance de ces attentats qui lui causèrent la plus grande indignation, il prit toutes les mesures qui lui incombaient pour faire poursuivre, arrêter et punir, de la manière la plus sévère et la plus exemplaire, les criminels. Ses ordres furent secondés avec le plus grand zèle et la plus grande efficacité par toutes les autorités civiles, judiciaires ou militaires, qui sont intervenues dans leur exécution. La légation de S. M. C. à Mexico prit part à l'affaire, et vous jugerez de la conduite qu'elle a tenue dans toutes ces circonstances, par les bandes ci-jointes du journal l'*Etendard national.* Vous y trouverez un extrait fidèle et raisonné du dossier du procès et plusieurs observations solides et judicieuses sur la conduite de M. le chargé d'affaires d'Espagne, qui a déclaré rompues ses relations diplomatiques avec le gouvernement suprême et qui, après avoir demandé ses passe-ports, est sorti de Mexico, le 23 courant, se dirigeant sur la Vera-Cruz, pour quitter la République, et laissant les sujets espagnols sous la protection de S. Exc. M. l'envoyé extraordinaire de S. M. l'empereur des Français.

Les documents cités font connaître, dès à présent, qu'au gouvernement suprême ne peut pas être imputée en rien la résolution violente du représentant de l'Espagne. Ils font connaître tous les actes du gouvernement, dirigés dans le but de châtier les assassins, de rétablir la tranquillité dans les districts de Cuautla et de Cuernavaca, et de sauvegarder les garanties dont doivent jouir leurs habitants, tant nationaux qu'étrangers.

Plusieurs des individus qui paraissent avoir été les auteurs de ces attentats scandaleux et inhumains, sont déjà arrêtés et remis entre les mains de la justice. Le jugement se poursuit avec activité, et ceux qui seront reconnus coupables subiront, avant peu, le châtiment de leurs crimes.

S. Exc. M. Jose Maria Lafragua, nommé déjà depuis longtemps envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République près de S. M. C., partira pour sa destination le 1er février prochain. Il emporte tous les documents et toutes les instructions qui ont rapport à ces événements, ce qui nous fait espérer que, grâce à la haute intelligence du gouvernement espagnol, la bonne harmonie régnera bientôt encore entre les deux nations, cette harmonie qui, pour aucun motif, moins encore pour le motif qu'on allègue actuellement, n'aurait dû être troublée même momentanément.

S. Exc. M. le président substitut me charge de vous instruire de ces événements, afin que vous employiez tous les moyens que vous suggéreront votre zèle et votre patriotisme pour rectifier l'opinion sur ce sujet, afin que vous fassiez connaître la vérité sur tout ce qui s'est passé, et que vous vous efforciez de mettre la République à l'abri de toute pensée qui pourrait souiller son honneur et sa réputation; car il n'est pas impossible qu'on veuille lui imputer quelques-uns des événements, qui ne s'écartent en rien des conditions des crimes vulgaires qui, malheureusement, se commettent en tous lieux, et qui ne compromettent nullement la responsabilité des gouvernements, et encore moins leurs relations internationales, à moins qu'ils se refusent d'accomplir leurs devoirs, qui sont de satisfaire la vindicte publique. De pareilles incriminations ne sauraient atteindre le gouvernement suprême, qui, au contraire, a fait et fera sans relâche tous ses efforts pour obtenir le châtiment exemplaire des bandits en question.

Vous donnerez avis au ministère des mesures que vous aurez prises dans cette occurrence, et je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de ma considération.

Signé : MONTES.

Adressé aux agents de la République à l'extérieur.

N° 5.

Circulaire du ministre de l'intérieur.

Excellence,

Conformément aux ordres de S. Exc. M. le président, j'ai l'honneur d'avertir V. Exc., que les regrettables événements de San Vicente, intéprétés d'une manière aussi exagérée que sinistre, à Ma-

drid, ont été cause que l'Espagne a rompu les relations d'amitié qu'elle entretenait avec la République.

Le gouvernement suprême nourrit l'espérance que, passé les premiers moments d'exaltation, quand la prudence et le calme prendront le dessus, le cabinet de S. M. C., ayant sous les yeux la réalité des faits, se laissera persuader que les attentats commis sur la plantation susnommée, ne sortent pas de la sphère commune, et qu'en conséquence ils ne doivent pas donner lieu à ce que deux pays unis, non-seulement par les liens de l'amitié, mais encore par ceux d'une communauté de langage, de foi et d'origine, en viennent aux extrémités d'une rupture. Le gouvernement suprême nourrit d'autant plus sûrement cette espérance que, aussitôt qu'il a eu connaissance du malheureux événement dont il a été fait mention, il a fait toutes les diligences possibles pour réussir à arrêter les coupables et pour les châtier d'une manière exemplaire. C'est le devoir de tout gouvernement en pareil cas. Comme le gouvernement mexicain n'a pas failli à ce devoir, et qu'il est, d'ailleurs, disposé à épuiser tous les moyens de conciliation qui ne peuvent porter atteinte à l'honneur national, il pense qu'il ne peut pas exister de raison suffisante pour en arriver à cette extrémité d'une guerre qui, sans doute, serait préjudiciable aux deux pays.

Cependant, au point où en sont arrivés nos différends avec la nation espagnole, il importe à l'honneur et à la dignité de notre pays d'ordonner les mesures que conseille la prudence, et que l'on doit prendre dans le cas où, méprisant tout principe de justice, on nous entraînerait aux extrémités d'une rupture. Dans une pareille éventualité, S. Exc. M. le Président compte sur la coopération active et efficace de tous les Mexicains ; et comme il connaît le patriotisme des habitants de cet Etat et de sa première autorité, il n'a pas hésité un seul instant à m'ordonner de recommander à V. Exc. de procéder en toute hâte à organiser, armer et fournir de munition les hommes assignés au pays, qui est soumis à son autorité, et dont le nombre est fixé par une communication particulière. La défense de l'honneur et de la dignité de la nation est l'objet unique auquel V. Exc. doit désormais donner tous ses soins ; c'est pourquoi S. Exc. M. le Président espère que les troupes de cet Etat qui doivent, en cas de nécessité, concourir à un but aussi important, seront bientôt prêtes.

Il ne me reste plus qu'à prévenir V. Exc., que S. Exc. M. le Président désire qu'en même temps que l'on procédera à tous ces préparatifs, V. Exc. prenne les précautions les plus efficaces, afin que les Espagnols, résidant sur cette partie de la Répubtique, *ne soient pas*

inquiétés; qu'au contraire, ils continuent à jouir des garanties que leur accordent les lois et les traités. Cette conduite que je recommande de nouveau à V. Exc., est d'abord celle que doit tenir tout peuple civilisé ; mais en même temps elle servira à justifier mieux encore notre cause, et à lui assurer l'appui du souverain Seigneur des nations, sur la protection de qui se repose surtout S. Exc. M. le Président dans cette triste éventualité, d'avoir à soutenir une guerre que certainement il n'a pas provoquée.

Dieu et liberté. — Mexico, 11 mai 1857.

Signé : LLAVE.

N° 6.

Paragraphe de la réponse faite par le général JUAN ALVAREZ, *à la dépêche que lui adressa le ministre de l'intérieur pour dissoudre ses troupes, le 26 décembre* 1856.

« V. Exc. croit-elle que je puisse permettre des abus, des désordres ou des crimes qui insultent aux lois, à la justice et au gouvernement ? Je sais ce que je me dois à moi-même ; et n'y eût-il pas d'autre considération, ma vie passée, mes services et ma dignité, sont des garants que je ne tolérerai pas la plus légère faute préjudiciable aux intérêts publics ou privés. Que les faits soient mis au jour ; que l'on saisisse les vrais coupables, et qu'ils subissent le châtiment qu'ils méritent ! Mais fouler aux pieds la considération, le respect, la dignité et l'honneur d'un homme, à la voix d'un ou même de plusieurs criminels qui peuvent invoquer son nom comme ils en invoqueraient un autre, c'est là une malveillance bien cruelle pour celui que l'on veut faire souffrir malgré son innocence... » A propos de la dissolution de ses troupes, il dit : « Je m'y soumets. Je respecte et j'accomplirai les ordres de S. Exc., en faisant rentrer les troupes dans leurs garnisons. »

Signé au pont de Ixtla, le 28 décembre 1856.

TROISIÈME PARTIE.

Nº 1.

Article 15 *du traité de Cordoba, du* 24 *août* 1821.

Toute personne qui appartient à une société, quand le système de gouvernement est changé, ou quand le pays passe sous l'empire d'un nouveau prince, se trouve dans l'état de liberté naturelle et peut se transporter avec sa fortune partout où il lui plaît, sans qu'on ait le droit de lui enlever cette liberté, à moins qu'elle n'ait contracté quelque dette envers la société à laquelle elle appartenait, soit par un délit commis, soit de toute autre manière reconnue par les jurisconsultes. Dans ce cas se trouvent les Européens fixés dans la Nouvelle-Espagne, et les Américains résidant sur la Péninsule. Par conséquent, ils seront libres de rester, en adoptant telle ou telle patrie, ou bien de demander leurs passe-ports, qu'on ne pourra pas leur refuser, pour sortír du royaume dans un délai fixé, emmenant ou emportant avec eux leur famille et leurs biens. Mais à la sortie, ils paieront pour ces derniers les droits d'exportation qui sont ou qui seront établis par qui de droit.

Art. 16. Ne jouiront pas de l'alternative du choix permis par l'article précédent, les employés civils ou militaires qui sont notoirement hostiles à l'indépendance mexicaine; mais ils seront contraints à sortir de l'empire dans un délai fixé par la régence, emportant avec eux leurs biens et payant les droits mentionnés dans l'article précédent.

Article 112, *seconde restriction de la constitution de* 1824.

Le Président ne pourra priver personne de sa liberté, ni infliger aucune peine. Mais quand l'intérêt ou la sécurité de la Confédération l'exigera, il pourra faire arrêter, à condition que les personnes arrêtées seront mises, dans un délai de quarante-huit heures, à la disposition du tribunal ou du juge compétent.

Art. 1er *du décret du* 23 *décembre* 1824.

Comme le gouvernement a le pouvoir de chasser du territoire de la République tout étranger, quand il le juge opportun, il veillera à faire donner leurs passe-ports à ceux auxquels il jugera convenable de le faire dans les circonstances actuelles.

(Cet article fut reproduit dans les mêmes termes, le 22 février 1832, par un nouveau décret.)

Art. 1er *des lois constitutionnelles de* 1836. 5e *partie.*

Sont Mexicains ceux qui, n'étant pas nés sur le territoire de la République, y étaient établis quand elle proclama son indépendance, qui jurèrent cet acte d'indépendance et qui ont continué d'y résider.

Article 11 *des bases organiques de* 1843. 2e *partie.*

Sont Mexicains ceux qui, sans être nés sur le territoire de la République, s'y trouvaient établis en 1821, et qui n'ont pas renoncé à leur qualité de Mexicains.

Décret du 10 aout 1842.

Article 1er. Les Espagnols qui résidaient sur le territoire de la République, au moment où elle proclama son indépendance nationale, en l'année 1821, et qui ont inscrit leurs noms sur les registres que l'on a fait ouvrir dans les départements, conformément à la circulaire du 25 octobre dernier, expédiée par le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, sont libres de renoncer à la qualité de citoyens mexicains qui leur fut accordée par le plan d'Iguala et les traités de Cordoba.

Art. 2. Les Espagnols qui renonceront à cette prérogative, usant de la liberté que leur accorde l'article précédent, sont dès ce moment soumis à toutes les lois qui concernent les étrangers.

Art. 3. Les Espagnols de naissance qui ont joui de la qualité de citoyen mexicain depuis 1821 jusqu'à ce jour, continueront à être trai-

tés comme le sont ceux qui en jouissent, s'ils n'y ont pas renoncé dans les six mois qui suivront, à partir du présent décret.

DÉCRET DU 28 JUIN 1824.

Ministère des finances.

Le pouvoir exécutif suprême m'a fait l'honneur de m'adresser le décret suivant :

» Le pouvoir exécutif suprême, nommé provisionnellement par le souverain Congrès général constituant du Mexique, à tous ceux qui ces présentes verront et entendront, fait savoir : que ledit souverain Congrès a décrété ce qui suit :

» Num. 52. Le souverain Congrès général constituant des Etats-Unis mexicains, désireux de donner un témoignage de son respect pour la foi publique et de son entière soumission aux principes de justice, afin de régler et d'assurer sur des bases solides le crédit national, a décrété :

» 1° Sont reconnues les dettes contractées au Mexique (*en la nacion mexicana*) par le gouvernement des vice-rois, jusqu'au 27 septembre 1810.

» 2° Sont des titres sur la nation, les dettes qu'il est prouvé avoir été contractées pour le service des gouvernements, reconnus dans la loi des récompenses et par les généraux qu'on a déclarés avoir bien mérité de la patrie.

» 3° De même la nation reconnaît les dettes contractées chez elle avec des Mexicains par le gouvernement des vice-rois, depuis le 17 septembre 1810 jusqu'à l'entrée de l'armée des trois garanties dans la capitale, toujours à la condition que ces prêts n'auront pas été volontaires.

» 4° La nation reconnaît également toutes les dettes contractées aussi pour son service par les chefs indépendants, depuis le cri d'Iguala jusqu'à leur entrée dans la capitale, ainsi que par les chefs de l'armée libératrice jusqu'à l'occupation de ladite capitale, et contractées dans le même but.

» 5° Enfin sont reconnues toutes celles qui ont été contractées par les gouvernements établis, depuis la première époque dont parle l'article précédent.

» Le pouvoir suprême exécutif recevra le présent décret et prendra les mesures nécessaires pour son accomplissement, le faisant impri-

mer, publier et circuler. — Mexico, 28 juin 1824. — 4° — 3° — José Mariano Marin, Président. — José Raphael Berruecos, député secrétaire, Demetrio del Castillo, député secrétaire.

» C'est pourquoi nous mandons à tous les tribunaux, cours de justice, à tous les chefs, gouverneurs, et autres autorités civiles, militaires et ecclésiastiques, de tout rang et de toute dignité, de garder et faire garder, accomplir et exécuter le présent décret dans toutes ses parties. Vous le recevrez pour son accomplissement et le ferez imprimer, publier et circuler. A Mexico, 28 juin 1824. — 4° — 3° — Vicente Guerrero, président. — Guadalupe Victoria. — Miguel Dominguez. — A. M. Francisco Arrillaga. »

Je vous le transmets pour votre édification et pour telles fins que de droit.

Dieu vous garde de longues années. — Mexico, 28 juin 1824.

Signé : ARRILLAGA.

N° 2.

Article 13 de la constitution du 31 janvier 1824. 12e faculté.

Au congrès général seul appartient de rendre des lois et des décrets... pour reconnaître la dette publique de la nation et pour fixer les moyens de la consolider. (Il est répété dans l'article 50, 10e faculté de la constitution fédérale ; dans l'art. 44, 7e partie, des lois de 1836 ; dans l'article 66, 7e partie, des bases de 1844, et dans l'article 72, 8e partie de la constitution du 5 février de cette année.)

N° 3.

Convention conclue pour le règlement de la dette espagnole, le 17 juillet 1847.

S'étant réunis en conférence diplomatique, les soussignés : le ministre des affaires étrangères et celui des finances de la République mexicaine, et l'envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire de S. M. C., dans l'intention d'examiner l'état et les circonstances dans lesquelles se trouvent certaines réclamations espagnoles ; attendu que

par l'article 7 du traité signé à Madrid, le 28 décembre 1836, a été reconnue comme *dette mexicaine* toute celle qui pesait sur les caisses de la Nouvelle-Espagne, au temps où s'accomplit son indépendance de la métropole, et, en considération de la note de la légation d'Espagne, en date du 5 mai dernier, ils ont rédigé d'un commun accord les articles suivants :

Article 1er. — Toutes les réclamations de la légation d'Espagne, tant celles qui sont actuellement *pendantes*, que celles que présenteront *dans l'avenir* les représentants de S. M., seront payées sur un fonds qu'on appellera *fonds des réclamations espagnoles.*

Art. 2. — Ce fonds se composera d'un 3 0[0 sur tous les droits payés dans les douanes maritimes ou des frontières, selon les tarifs en vigueur, par les marchandises, effets ou produits étrangers, au moment de leur introduction sur le territoire de la République.

Art. 3. — Seront payées sur ce fonds toutes les créances qu'aura *appuyées la légation* de S. M., et qui auront été reconnues par le gouvernement mexicain, soit qu'elles proviennent de dettes contractées sur les caisses de la Nouvelle-Espagne, *avant qu'elle ne fût indépendante de la Métropole*, conformément à l'article 7 du traité de Madrid 1836, soit qu'elles proviennent de circonstances ultérieures; mais toutes les réclamations de nature privilégiée, comme saisie arbitraire de propriétés espagnoles, emprunts forcés, confiscation injuste d'effets, et autres de même caractère, *seront l'objet de règlements spéciaux* entre les représentants de S. M. et le gouvernement de la République.

Art. 4. — Si le nombre des réclamations de la légation d'Espagne augmentait considérablement dans quelque temps, et que les circonstances ou le trésor mexicain le permissent, on augmentera aussi d'une manière conventionnelle le fonds alloué par cet arrangement.

Art. 5. — L'administration de ce fonds sera faite par un conseil de cinq membres *nommés par le ministre d'Espagne*, qui recevra directement les ordonnances des douanes maritimes, fera les répartitions correspondantes aux intéressés, et liquidera tous les six mois les comptes d'entrées et de sorties avec la trésorerie générale de la confédération, remettant une copie légalisée de ces comptes au ministère des finances, et une autre dans les mêmes termes à la légation de S. M.

Art. 6. — Les créances provenant de réclamations liquidées, seront payées *avec les intérêts légaux* du capital qu'elles impliquent, et au *prorata* de la valeur qu'elles représentent, tant pour celles qui sont déjà reconnues, que pour celles qui seront reconnues à l'avenir mais

afin d'éviter la confusion dans la comptabilité, le conseil, tous les six mois, au moment où il fera ses liquidations, commencera le payement des créances reconnues et liquidées pendant cet intervalle.

Art. 7. — Pour examiner et liquider rapidement les réclamations contre le gouvernement de la République, qui seront proposées par la légation d'Espagne, M. le ministre des finances fera choix de trois employés aux finances qu'il jugera à propos, et qui fixeront, de concert avec le ministre de S. M., après avoir entendu les intéressés ou leurs représentants, la valeur totale de la somme et la date à partir de laquelle devra commencer à courir le payement des intérêts. Ces liquidations, approuvées par le ministère des finances, seront transmises par le ministère des affaires étrangères au représentant de S. M. C.

Art. 8. — Les produits du fonds auquel ont rapport les articles précédents, ne pourront être distraits de leur objet sous aucun prétexte, et les effets de ce règlement ne pourront être altérés, suspendus ni modifiés dans aucune circonstance, ni dans aucun temps, si ce n'est par le moyen d'un accord exprès et formel entre le représentant de S. M. C. et le gouvernement de la République.

En foi de quoi, etc. — Mexico, 17 juillet 1847.

Signé : (L. S.) J. R. PACHECO.
(L. S.) JUAN RONDERO.
(L. S.) SALVADOR BERMUDEZ DE CASTRO.

N° 4.

Article 50 *de la constitution fédérale.*

Les pouvoirs *exclusifs* du congrès sont les suivants.... XIII. Approuver les traités de paix, d'alliance, d'amitié, de fédération, de neutralité armée, et *tous autres* qui sont conclus par le président des Etats-Unis avec les puissances étrangères.

Nota. — La constitution de 1824 fut déclarée en vigueur par le décret du 8 février 1847, et promulguée définitivement à titre de code fondamental, le 21 mai de la même année.

N° 5.

Décret du 20 avril 1847.

Article 1er. — Le gouvernement suprême de l'Union est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour faire la guerre, défendre la nationalité de la République, et conserver la forme du gouvernement républicain, populaire, fédéral, d'après laquelle est constituée la nation.

Art. 2. L'article précédent n'autorise pas le pouvoir exécutif à faire la paix avec les États-Unis, *à conclure une négociation avec les puissances étrangères*, ni à aliéner en tout ou en partie le territoire de la République.

Art. 8. Les pouvoirs conférés au gouvernement par le présent décret *cesseront* aussitôt que la guerre sera terminée.

N° 6.

Règlement de MM. Cuevas et Lozano.

M. le chargé d'affaires de S. M. C. a adressé, le 24 novembre 1848, une longue note à M. Luis G. Cuevas, ministre des affaires étrangères, dans laquelle il passe en revue toute la négociation et soumet plusieurs observations, tant pour prouver sa validité et l'obligation où est le gouvernement mexicain de l'exécuter, que pour renverser l'argument par lequel on prétend que, sans être approuvée par le congrès, elle ne saurait être terminée ; il cherche à prouver que la convention dont il s'agit n'a pas besoin d'une pareille formalité; et pour cela, il cite l'exemple de plusieurs autres de pareille nature qui ont eu leurs effets sans qu'il ait été besoin de les soumettre au pouvoir législatif. Il concluait en demandant une réponse déterminante sur la résolution qu'on adopterait, afin de la communiquer à son gouvernement.

M. Cuevas répondit par la note du 11 janvier 1849, où il se reportait aux conférences tenues entre S. Exc. et M. le chargé d'affaires de S. M. C., et où il indiquait légèrement tous, et un à un, les inconvénients et les embarras que présentait l'exécution de la convention dont il s'agissait, et qu'on avait déjà fait valoir dans la correspondance à laquelle avait donné lieu le même sujet, et il terminait en proposant :

Que les créances reconnues par le gouvernement mexicain, et antérieures à l'indépendance, desquelles créances il est question dans l'article VII du traité de paix avec l'Espagne, restent sur le même pied et conservent le même caractère qu'il a été stipulé dans ledit article;

Que les créances, provenant de réclamations ultérieures, présentées par la légation espagnole et reconnues par le gouvernement, soient payées avec le 2 0/0 de tous les droits d'importation touchés dans les douanes maritimes ou des frontières sur les marchandises, effets, ou produits étrangers, et que soient payées de même les réclamations en suspens à mesure qu'elles obtiendront la reconnaissance obligée; que si, malgré la pénurie du trésor, le gouvernement de S. M. C. insiste dans l'affectation du 3 0|0, on l'accorderait au lieu du 2 0|0 proposé;

Que quant aux réclamations à venir, c'était un point que les deux gouvernements devaient négliger, parce que celui du Mexique ferait tout son possible pour les éviter, comme il était de son devoir, et que celui d'Espagne travaillerait loyalement au même résultat.

M. Cuevas croyait que cet accord, qui serait exécuté par voie de gouvernement, concilierait tous les intérêts, s'il était adopté par M. le chargé d'affaires de S. M. C., et que la question en litige serait résolue. Le Mexique donnerait ainsi à l'Espagne la preuve la moins équivoque du prix qu'il attache à la bonne amitié qui unit les deux nations, et de son désir de rendre plus étroits et plus forts les liens de cette amitié.

M. le chargé d'affaires répondit le 12 janvier; il faisait quelques observations à celles que lui avait adressées M. Cuevas, et disait que, entraîné personnellement par les sentiments de l'amitié cordiale qu'il éprouvait pour le gouvernement de la République, il prenait sous sa propre responsabilité d'accepter conditionnellement, jusqu'à ce que son gouvernement eût pris une détermination, les modifications proposées par M. Cuevas; mais qu'il croyait devoir consigner le sens qu'il leur donnait, pour éviter des interprétations différentes dans l'avenir ou des difficultés. En conséquence il les résumait de la manière suivante :

1° Les réclamations espagnoles, *dont l'origine remontait à une époque antérieure à l'indépendance de la République*, et qui n'ont pas été spécialement reconnues par le gouvernement, resteront en suspens, sans préjuger en rien le sens que le gouvernement de S. M. C. donne à l'article 7 du traité de paix, et sans préjuger si les créances de cette espèce doivent ou non entrer dans le fonds des réclamations espagnoles.

2° Eu égard à la pénurie du trésor mexicain, qui ne lui permet pas

d'allouer un 3 0|0 sur les revenus de ses douanes maritimes ou des frontières audit fonds, et comme plusieurs réclamations espagnoles sont déjà assurées de leur payement sur certains fonds spéciaux, on réduit à un 2 0|0 le fonds établi par la convention de 1847.

3° A propos des autres stipulations faites dans cette convention, il est convenu d'un mutuel accord qu'on ne soulèvera aucune nouvelle discussion, parce que la République n'a jamais pensé à refuser l'exécution de ladite convention, et parce que l'on espère que le gouvernement de S. M. C. ne voudra pas exiger de celui du Mexique plus qu'il ne peut faire pour le moment.

4° Une fois accepté ce règlement conditionnel, le gouvernement mexicain s'engage à ce que le ministère des finances prenne les mesures administratives qui sont de son ressort pour le faire exécuter.

M. Cuevas répondit en déclarant que, en considération de la note précédente conforme à la proposition du ministre, et en attendant que M. le chargé d'affaires de S. M. C. reçoive les instructions définitives de son gouvernement, ordre conforme était donné au ministère des finances, en date du jour même (30 janvier), pour qu'il prît les mesures nécessaires afin que ce qui avait été arrêté fût dès lors ponctuellement mis à exécution.

N° 7.

Convention de 1851.

Les soussignés, réunis en conférence diplomatique, le ministre des affaires étrangères du Mexique et l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C., le premier étant autorisé, par décret du 17 octobre 1851, et tous deux, animés qu'ils sont par le sincère désir de consolider les relations d'amitié qui unissent le Mexique et l'Espagne, et dans l'intention d'écarter tout motif ou occasion de mésintelligence entre les deux pays; considérant que la bonne harmonie qui règne entre eux pouvait être altérée par les différends soulevés à propos de l'exécution de la convention conclue le 17 juillet 1847 par le ministre des affaires étrangères et celui des finances, avec le représentant de S. M. C., pour régler le payement des réclamations des créanciers espagnols, sont convenus de la modifier conformément aux clauses et conditions contenues dans les articles suivants:

Article 1er. — Il sera procédé dans un délai précis de deux mois,

à l'examen, à la reconnaissance et à la liquidation des réclamations espagnoles contre le gouvernement mexicain; tant de celles qui ont été présentées par la légation de S. M. C., que de celles qui se trouvent dans ses archives *à la date* du présent règlement, soit qu'elles proviennent de dettes contractées sur les caisses de la Nouvelle-Espagne, *avant qu'elle se soit déclarée indépendante de la métropole, conformément à l'article* 7 *du traité de Madrid* 1836, soit qu'elles proviennent de circonstances ultérieures.

Est accordé un délai d'un an, à partir de la date de la présente convention, pour que tous les porteurs de réclamations espagnoles qui ont la même origine et qui sont de même nature que celles qui y ont été comprises, et qui n'ont pas encore été présentées, puissent s'adresser à la légation de S. M. C. Tous ceux qui ne le feront pas dans ce délai, seront déchus de leurs droits et leurs réclamations seront considérées comme caduques et annulées.

Art. 2. — Toutes les réclamations dont la source est dans des emprunts illégalement exigés, dans la saisie forcée de propriétés, saisie faite par le gouvernement ou par ses agents civils ou militaires, et dans des sommes imposées sur des biens publics (obras publicas), *seront reconnues en droit* avec un intérêt de 5 0/0 par an, s'il ne leur en a pas été fixé un autre moindre, légalement convenu ou alloué, et l'intérêt sera compté du jour de leur ordonnancement ou depuis le jour qui suivra immédiatement celui où devait s'effectuer le payement, jusqu'à la date de la convention de 1847.

Toutes les créances qui ont leur source dans des prêts volontaires ou dans d'autres contrats, auront droit seulement à l'intérêt susmentionné, s'il a été ainsi stipulé sur les titres respectifs. Le montant de ces intérêts, *ajouté au capital respectif*, formera un seul fonds consolidé.

Il est bien convenu que toute liquidation doit être pratiquée avec cette condition de n'imputer des intérêts qu'au capital primitif, et que les intérêts stipulés dans cet article ne courront que depuis le 27 septembre 1821, jusqu'à la date de ladite convention de 1847.

Art. 3. — L'examen et la reconnaissance des réclamations espagnoles se feront par le ministre des affaires étrangères de la République et par le ministre plénipotentiaire de S. M. C. qui, une fois d'accord sur les droits de chacun des individus qui réclament, passeront le dossier, avec la résolution qu'ils auront prise ensemble, à un conseil composé de trois commissaires mexicains qui, à cet effet, seront nommés par ledit ministre des affaires étrangères. Ce conseil, après avoir entendu les intéressés ou leurs représentants, avec l'intervention du mi-

nistre de S. M. C. se livrera à la liquidation, et fixera la valeur totale de la créance. Copies de ces liquidations seront adressées audit ministre. Dans le cas où s'élèverait quelque contestation sur le droit de quelques-uns de ceux qui réclameront, il sera toujours délivré en bons une somme égale à la valeur de la créance, lesquels bons seront déposés au ministère des affaires étrangères jusqu'à la décision du point controversé.

Art. 4. — Le montant total des réclamations espagnoles, liquidées comme il vient d'être fixé par les articles précédents, sera remis au ministère de S. M. C. en bons du trésor mexicain au porteur, avec intérêts à 3 0/0 par an, payables tous les six mois, afin de pouvoir solder avec ces bons les créances espagnoles, pour le payement desquelles ils sont créés.

Art. 5. — La liquidation des réclamations espagnoles devant être terminée, comme il a été fixé par l'article 1er, dans le délai de deux mois, le gouvernement mexicain s'engage, à l'expiration de ce terme, à remettre au ministre d'Espagne une somme en bons égale à celle des réclamations liquidées.

Comme il pourrait arriver qu'à l'expiration dudit terme toutes les réclamations ne seront peut-être pas liquidées, et qu'il en restera quelques-unes dont l'expédition sera suspendue par suite de délais demandés par ceux qui les présentent, afin d'exhiber quelque document significatif qu'on exige d'eux, le délai spécifié sera prorogé de deux mois encore. Le montant de cette liquidation subséquente sera également remis au ministre d'Espagneau bout de ce second terme.

Tous les bons seront délivrés à la même date ; mais pour ceux qui correspondront aux créances liquidées à la fin des premiers deux mois, on séparera, au moment d'en faire la remise, les coupons correspondants au temps écoulé depuis la date de leur émission jnsqu'à celle de leur liquidation, en ayant soin d'en prendre note sur les bons eux-mêmes et sur le livre respectif. On commencera à toucher les intérêts dans le semestre qui suivra celui de la liquidation.

Art. 6. — Le ministre des affaires étrangères remettra au ministre d'Espagne les bons correspondants aux créances liquidées, et recevra sur-le-champ, en échange, un reçu général de tous les bons ; dans le délai de huit jours, il recevra un reçu particulier de chacun des créanciers respectifs qui habitent dans la capitale, et dans un autre délai ujet à convention, les reçus de ceux qui habitent ailleurs, en outre tous les documents qu'ils possèdent et que le gouvernement croit nécessaires pour la juste annulation de la créance.

Art. 7. — Le payement des intérêts sera effectué par le moyen

d'ordonnances que délivrera le ministre des affaires étrangères par l'entremise du ministre des finances, à valoir sur la trésorerie générale à l'ordre du ministre plénipotentiaire d'Espagne ; ce payement sera effectué en piastres fortes, exclusivement de toute autre valeur quelconque. Le ministre d'Espagne remettra audit bureau, dans les trois jours qui suivront le payement, les coupons correspondants.

Art. 8. — Si le trésor mexicain laisse passer soixante jours, à partir de l'échéance d'un semestre, sans accomplir la remise du montant en piastres fortes, comme il a été convenu dans l'article précédent, le gouvernement s'engage à admettre pour leur valeur les coupons correspondants à ce semestre échu et non payé comme payement de droits de douanes maritimes ou terrestres, de contributions, d'octroi ou de tout autre impôt établi en faveur du trésor fédéral.

Il s'engage également à étendre aux bons, auxquels a rapport la présente convention, toutes les concessions qui seront faites aux autres espèces de bons, inscriptions ou effets créés ou à créer, dans le but d'un emprunt ou de négociations pécuniaires, en particulier quand les effets de ces concessions se réduiront à admettre le papier privilégié comme portion de payement de dettes ou d'achats de biens nationaux, en ayant soin que toujours les détenteurs desdits bons soient traités sur le pied d'égalité avec les autres créanciers ou acquéreurs.

Art. 9. — Le gouvernement mexicain se réserve le droit d'amortir les bons créés en vertu de la présente convention, au pair, c'est-à-dire pour toute leur valeur nominale, après un avis publié dans le journal officiel un mois d'avance. Cet amortissement devra se faire en piastres fortes, à l'exclusion de tout papier-monnaie. Il se réserve également le droit d'amortissement total ou partiel par le moyen de transactions volontaires avec les porteurs des bons ; mais dans les deux cas, avis sera donné à la légation d'Espagne des numéros qui, à la volonté des détenteurs, disparaîtront de la circulation.

Art. 10. — Les susdits bons seront conçus conformément au modèle ci-joint, et seront reçus par le trésorier général et par le ministre des affaires étrangères de la République et par le ministre plénipotentiaire de S. M. C.

Art. 11. — Sont exclues de la présente convention les réclamations qui proviennent du pillage et de la démolition du Bazar (Parian), celles qui sont comprises dans le fonds nommé fonds du 26 0[0, et celles du cuivre qui ont déjà été liquidées ; cependant, les porteurs espagnols des créances de cette nature restent maîtres de faire valoir

contre le trésor mexicain tous les droits qu'ils peuvent avoir sans que cette exclusion puisse leur être préjudiciable en rien.

Art. 12. — *Les réclamations espagnoles comprises dans cette convention sont uniquement celles d'origine et de propriété espagnoles; mais non pas quoique d'origine espagnoles, celles dont la propriété a passé à des citoyens d'une autre nation* (1).

Art. 13. — Les effets de cette convention ne pourront être altérés, suspendus ou modifiés en aucune circonstance et dans aucun temps, que par le moyen d'un accord exprès et formel entre le ministre des affaires étrangères de la République et le représentant de S. M. C.

En foi de quoi, nous soussignés, ministre des affaires étrangères de la République mexicaine et envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire de S. M. C., signons deux originaux de la présente convention et les scellons de nos sceaux respectifs, dans la ville de Mexico, le 14 novembre 1851.

Signé : (L. S.) José F. Ramirez.
(L. S.) Juan Antonio y Zayas.

N° 8.

Exécution de la convention précédente.

Conformément à l'article 3, M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre plénipotentiaire de S. M. C. commencèrent à s'occuper de l'examen et de la reconnaissance des réclamations espagnoles. Aussitôt qu'ils avaient fini avec quelques-unes, un protocole était dressé par eux, qui spécifiait quelles étaient ces créances et la qualification qu'on leur avait donnée.

Dans le protocole n° 1, en date du 9 décembre 1851, trente-six réclamations furent approuvées et deux furent repoussées ; on transmit les pièces relatives aux premières créances au conseil chargé de leur liquidation.

Dans le n° 2, en date du 7 janvier 1852, furent approuvées purement et simplement, dix-sept réclamations; plus deux autres, l'une appartenant au duc de Terranova et Monteleone, l'autre appartenant

(1) Las reclamaciones españolas comprendidas en este convenio, son ùnicamente las de origen y propiedad españolas; mas no aquellas que, aunque de origen español han pasado á ser propiedad de ciudadanos de otra nacion.

à M. Pedro del Puerto, qui furent approuvées seulement sur un point, celui de propriété actuelle par un Espagnol; en outre, fut repoussée la réclamation de l'espagnol Juan Gaban. Le tout fut transmis au conseil respectif pour être liquidé.

Dans le protocole nº 3, du 28 janvier 1852, furent approuvées et transmises au conseil de liquidation dix-sept réclamations. Il fut convenu que, quant à celle de M. Juan Gali, on prendrait certains renseignements; que, quant à celle de M. Antonio Rabasa, on s'en tiendrait à la décision des tribunaux de Chiapas; que celle des MM. Solana, ne pouvait être prise en considération, que celle de Peña devait être débrouillée par le pouvoir judiciaire; pour celle de Faraz, les faits devaient être prouvés, et enfin, il fut convenu que celle du comte de Moctezuma serait soumise au réglement particulier auquel il avait été procédé à son égard, le 24 janvier 1851.

Par le protocole nº 4, du 14 février 1852, dix-huit réclamations furent approuvées. Il fut convenu que, sur une autre, appartenant à M. Pedro Echeveria, serait payée la portion qui revient à des sujets espagnols; sur une autre des MM. Molina, qu'elle serait approuvée une fois qu'on aurait prouvé la nationalité de ces personnes et de leurs héritiers; sur celle de Pujol, pour la confrérie de Tolentinos des Philippines, que des informations seraient prises auprès du gouvernement de l'Etat de Mexico; enfin, celle des héritiers de M. Sebastien Eguia fut approuvée avec cette réserve que les pouvoirs de M. Antonio Valdivia en cette affaire seraient légalement prouvés.

Dans le nº 5, en date du 18 février 1852, dix-huit réclamations furent approuvées, et les pièces et documents en furent adressés au conseil de liquidation; on prit également d'autres résolutions sur plusieurs créances qui sont mentionnées.

Dans ce protocole, au sujet des pensions imposées sur les rentes qui, autrefois, étaient celles de la Nouvelle-Espagne, en faveur des ducs d'Abrantes, Castroterreño et Hijar, on toucha à la question de la discordance des articles 1er de la loi du 28 juin 1824 et 7 du traité de paix, et il fut convenu que ce point serait traité séparément et qu'on ouvrirait à ce propos une nouvelle négociation.

Pour cette raison, M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre plénipotentiaire de S. M. C. rédigèrent ensemble un article additionnel et secret au protocole nº 5, du 18 février 1852, et de cet article secret il existe seulement une simple copie dont la teneur suit:

Article additionnel et secret au protocole du 18 *février* 1852.

« Les soussignés, ministre des affaires étrangères de la République

et ministre plénipotentiaire de S. M. C., prenant en considération les différends qui, depuis fort longtemps, existent entre les deux gouvernements à propos de l'interprétation à donner à l'article 7 du traité de Madrid, par suite de la contradiction que présente la loi du 28 juin 1824, et aspirant à ne laisser subsister aucun motif ni aucune occasion de troubler la paix et la bonne amitié qui règnent entre les deux pays, et qu'ils désirent si vivement conserver, sont convenus que si de la dernière révision sur laquelle ils se sont réservé de faire des réclamations, il ressortait des doutes qui eussent ce caractère, ces doutes seraient tranchés de manière à sauver la difficulté que présente ladite contradiction, qu'on se dirigerait pour la solution des cas qui se présenteraient d'après les dispositions contenues *dans la loi mentionnée*, et si les difficultés étaient telles que les soussignés ne pussent s'accorder, on appliquerait aux cas respectifs l'article stipulé dans le protocole public du même jour au sujet des pensions, ouvrant pour elles une négociation spéciale.

» Il est également convenu que l'accord conclu dans cet article additionnel sera maintenu secret, et qu'il sera connu seulement du ministre des affaires étrangères de la République, et qu'il sera détruit une fois accomplies la liquidation et la reconnaissance de la dette. En foi de quoi ont signé, à Mexico, le 18 février 1852, — *José Fernando Ramirez, — Juan Antoine y Zayas* »

On verra plus loin, dans ce résumé, que le gouvernement de S. M. C. désapprouva cet article secret, et que son ministre plénipotentiaire, l'ayant fait savoir, il fut convenu, par le ministère, qu'il serait considéré comme n'existant pas, et l'original fut annulé.

Dans le même protocole, n° 5, il fut question du désaccord où se trouvaient le ministre des affaires étrangères et le ministre plénipotentiaire de S. M. C. au sujet de l'interprétation de l'art. 2 de la convention. Le premier soutenait qu'elle excluait les créances provenant des intérêts échus avant le 27 septembre 1821, et le second soutenait que l'exception qui y était faite, ne s'étendait pas à ceux à qui leurs contrats accordaient des intérêts. Il fut convenu que l'on soumettrait la question à trois arbitres nommés par ces messieurs eux-mêmes, et qu'ils s'en rapporteraient à leur décision.

En effet, furent désignés comme arbitres, le 17 mai 1852, les sénateurs Gabriel Sagaseta et Théodore Lares, et le député Francisco Enciso, qui, dans un rapport, sans date, formulèrent leur arrêt dans les termes suivants :

« Les réclamations dont la source est dans des emprunts illégalement exigés, dans la saisie forcée de propriétés, saisie faite par

gouvernement ou par ses agents civils ou militaires, et dans des sommes imposées sur des biens publics, seront reconnues en droit avec un intérêt de 5 0/0 l'an, depuis le 27 septembre 1821, s'il ne leur a pas été alloué un intérêt légalement convenu et fixé, et si un jour n'a pas été désigné pour leur paiement.

» 2° Les réclamations de cette nature, dont l'intérêt aura été convenu, ou dont le jour du paiement était désigné, seront reconnues en droit avec un intérêt de 5 0/0 l'an, depuis le jour de leur échéance, ou depuis le jour qui suivra immédiatement celui où devait avoir lieu leur remboursement, quelle que soit l'année à laquelle ces dates correspondent. »

Enfin, dans ledit protocole, fut arrêtée, d'une manière définitive, la forme des bons; il fut fait un léger changement à celle qui avait été arrêtée dans la convention, et dans les mesures que l'on devait prendre pour éviter les ventes ou transferts de créances qui, par là, auraient pu être illégalement comprises dans la convention espagnole.

Ce protocole contient une autre stipulation importante, c'est que sont soumises à la même condition les créances qui, quoique d'origine espagnole et dans les mains d'Espagnols, se trouveraient dans le cas précisé par l'art. 4 de la convention conclue le 23 avril 1847, entre le ministre des affaires étrangères et la légation d'Espagne, et dont la teneur suit :

« *Ceux qui, par suite de cet accord, obtiendront des cartes de citoyens espagnols, ne pourront se prévaloir de l'appui ou de l'intervention de la légation de S. M. C., dans les affaires dont l'origine remonte à l'époque où ils ont joui des droits de citoyens mexicains.* »

(Ledit accord fut fait pour que les Espagnols, considérés comme Mexicains, pussent recouvrer les droits de citoyens dans le pays où ils étaient nés.)

Le protocole n° 6, du 1er août, contient la dernière révision que conclurent le ministre des affaires étrangères et le ministre de S. M. C. sur plusieurs réclamations liquidées déjà par le conseil, et dont le résultat fut que restèrent définitivement approuvées, pour obtenir la délivrance des bons respectifs, les créances de différents individus, montant à une valeur de 546,250 piastres (2,731,250 fr.), parmi lesquelles figure la créance de MM. Muriel frères, mais seulement pour une partie de sa valeur, par la raison que l'autre partie provenait de titres acquis par agiotage.

Pour faciliter l'exécution de l'art. 8 de la convention, il fut convenu :

« 1° Une fois les ordonnances délivrées par le ministère des affaires étrangères, dans la forme convenue par l'art. 7, la Trésorerie générale paiera sur-le-champ, en argent comptant ou en lettres de change sur les administrateurs des douanes des ports de la Véra-Cruz, de Tampico, de Tepic (San-Blas) et de Mazatlan, en quantités proportionnelles à leurs produits et payables dans soixante jours, depuis l'échéance du semestre et à l'ordre de M. le ministre de S. M. C.

» 2° Si le paiement s'effectue en lettres de change, la Trésorerie conservera en dépôt les coupons que lui aura remis le ministre d'Espagne, conformément à l'art. 7, mais elle ne pourra en disposer pour les annuler tant que lesdites lettres n'auront pas été payées.

» 3° Si les lettres tirées sur les administrateurs sont protestées, elles retourneront à la Trésorerie, qui, après avoir vu le protêt, pourra solder la somme au comptant en argent monnayé, ou qui, à son défaut, remettra à M. le ministre de S. M. C. les coupons respectifs, signés par le ministre trésorier, de façon à pouvoir circuler comme argent, ainsi qu'il a été stipulé dans l'art. 8 de la convention. »

Dans ce protocole est insérée la décision rendue par les arbitres, et dont il a déjà été question dans ce résumé, sur la véritable interprétation à donner à l'art. 2 de la convention, et il fut résolu que le conseil pratiquerait ses liquidations, conformément à cette décision, dans tous les cas où elle serait applicable, et qu'elle serait également appliquée aux créances respectives, qui avaient déjà été liquidées d'après les bases de l'article.

Dans le protocole n° 7, en date du 6 août, sont constatées les résolutions adoptées par le ministre des affaires étrangères et par le ministre de S. M. C., à propos des créances suivantes :

M. Francisco de P. Sayago, qui représente plusieurs Espagnols intéressés dans la *conducta* (1) d'argent qui fut saisie à Perote en 1822;

M. Manuel Trueba, pour les légataires de M. Manuel de los Rios;

M. Sébastien Sornosa, pour le pillage de sa fabrique de liqueurs, le 4 décembre 1828 ;

M. Bernard Copca, pour différents titres;

M. Manuel Gargollo, pour trois titres ;

M. Antonio Calzada, pour pertes éprouvées pendant une révolution à Tehuantepec ;

(1) La *conducta* est au Mexique le convoi en argent qui est expédié tous les mois, sous escorte, d'une grande ville au port de Vera-Cruz ou de Tampico.

M. José M. Bassoco, pour deux créances reconnues sur le chemin de Mexico, et pour un titre;

Le même Bassoco, pour un reliquat de titre;

M. Lorenzo Carrera, pour plusieurs certificats remis par les bureaux de la nation ;

Le même Carrera, pour plusieurs titres;

Le même individu, pour un autre titre et pour une cession d'intérêts faite à M. Antonio Garay;

M. Manuel Sornosa, pour trois certificats de la Trésorerie générale sur l'emprunt fait en 1847 ;

En dernier lieu, on convint d'adresser à la Trésorerie générale, pour être échangée contre des bons, une créance de 695 piastres (3,475 fr.), déjà liquidée et appartenant à M. J. M. Bassoco.

Dans le protocole n° 8, du 10 août, sont constatées les résolutions adoptées par M. le ministre des affaires étrangères, et M. le ministre d'Espagne à propos d'autres créances qui sont celles de :

M. Juan Manuel Lasquetti, pour M. Fernando Conde, pour une somme qui lui fut prise à Queretaro en 1821, pour frais de manutention et embarquement des troupes espagnoles qui avaient capitulé;

M. Manuel Gargollo, pour différents titres.

M. Pedro Elguero, pour plusieurs titres appartenant à M. Pascual Liñan et sa femme;

M. Antoñio Algara, pour plusieurs titres;

M. Manuel Gargollo, pour plusieurs lingots d'argent saisis en 1814 à M. Marcos Goméz de la Puente;

M. Casimir Collado, pour une somme que versa au trésor général M. Francisco Vazquez Figueroa;

M. Antonio Ravaza, pour saisie faite à Oajaca de 435 pièces de ferrures (*estribillos*);

Madame Micaela Gaona, veuve de M. Antonio Tallafé, pour une quantité de billets faits pour le louage de mulets qui portaient les bagages de l'armée;

M. Sebastien Sornosa, pour pertes et dommages soufferts sur sa fabrique de liqueurs, quand l'armée des Américains du nord envahit la capitale de la République;

M. Francisco Esprin, pour droits perçus indûment à la douane maritime de Guaymas;

Frère Mariano Borlado de Llerencia, sur dévolution de l'hospice Saint-Augustin de las Cuevas.

En dernier lieu, il fut convenu que tous les dossiers qui avaient été l'objet de la révision pratiquée dans ce protocole et dans les précédents

seraient transmis au conseil de liquidation, pour que les individus qui réclamaient pussent s'y présenter afin d'accomplir les formalités requises; étaient exceptés ceux qui avaient été payés, ceux qui devaient être envoyés directement à la légation espagnole, et ceux qui restaient au ministère et dont la marche ou la discussion était suspendue.

Dans le protocole n° 9, en date du 5 octobre 1852, furent examinées, par le sous-secrétaire d'État chargé du ministère des affaires étrangères et par S. Exc. M. l'envoyé extraordinaire de S. M. C., plusieurs créances espagnoles; et sur chacune d'elles fut rendue la décision opportune.

Ces créances sont celles :

De M. José R. Menchaca, pour fournitures faites au gouvernement mexicain;

De S. Exc. M. le ministre d'Espagne, pour le montant de trois ordonnances remontant *à l'année* 1820, sur les caisses royales du Mexique;

De madame Dolores Bulnes de Segura et de madame Jesus de Segura Bulnes, montant en capital et intérêts d'un emprunt fait en 1812;

De M. Clément Teran, pour madame Joséphine Alcantara Aberasturi, pour un dépôt fait à Durango, en 1812 et 1813;

De M. Leandro Soriano, pour M. Miguel Gomez Cosio, valeur de mulets qu'il fournit à l'armée en 1846;

De M. Mariano Gonzalez Romaña, pour M. Pedro José Lolaegui, pour un dépôt fait dans les caisses royales de Oajaca;

De M. Manuel Gargollo, pour M. Jacinto Riva, et celui-ci pour la veuve de M. Ciriaco Cuellar, valeur de prêts forcés.

Fut encore une fois examinée la créance que représente M. Francisco de P. Sayago, pour la valeur de la conducta saisie à Perote l'année 1822; et il fut décidé que l'on procéderait à la remise des bons égale au montant de sa valeur.

On doit remarquer que la chose n'a pas été exécutée, et que le dossier se trouve au ministère des affaires étrangères.

Les titres et documents relatifs à toutes les créances mentionnées, à l'exception de celle de Sayago, ont été transmis au conseil de liquidation, pour y donner telle suite que de droit.

Telle est, en résumé, la substance des neuf protocoles qui furent dressés pour l'exécution de la convention du 14 novembre 1851, d'où il résulte que des nombreuses créances espagnoles dont ils s'occupent, il a été pris une résolution définitive sur dix-neuf seulement; et que les intéressés ont reçu leurs bons respectifs pour une valeur de 546,250 piastres; qu'il ne reste plus qu'à expédier 480 piastres que

comportent les petites fractions de chacune de ces créances ; que le conseil de liquidation a repoussé sept créances montant à 2,196,416 piastres 4 réaux 4 grains, comme ne devant pas entrer dans la convention, et que toutes les autres restent en suspens : les unes, par suite de négociations entre ce ministère et la légation de S. M. C. ; les autres, par suite de renseignements, d'informations que l'on exige pour les admettre ; d'autres, enfin, parce que la liquidation n'en a pas été achevée par le conseil, qui, par ordre du ministre des affaires étrangères, a suspendu son travail et rendu tous les titres et documents qu'il avait en son pouvoir.

On continue à traiter tous ces différents points dans le présent résumé.

Comme il a déjà été dit dans cette relation, à mesure que quelques réclamations étaient approuvées, au moyen des protocoles respectifs par le ministre des affaires étrangères et le ministre plénipotentiaire de S. M. C., les documents y relatifs étaient transmis au conseil, pour qu'il fût procédé à leur liquidation. Le conseil, se réglant sur la teneur de la convention et des instructions qu'il avait reçues, s'occupa de l'examen des créances inscrites dans les protocoles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 4 ; et dans ses rapports du 18 février et du 13 mars 1852, il remit la liste de celles qu'il avait liquidées, et qui montaient à 3,218,079 piastres 1 réal 10 grains. Il remit également dans un second rapport, à la dernière date, une liste de sept créances que, pour différents motifs, il considérait comme inadmissibles dans la convention, et qui s'élevaient à 2,126,416 piastres 4 réaux.

Il fut constaté, dans ledit rapport, que non-seulement la dette espagnole avait été réduite à cette somme, mais encore que, sur l'invitation du conseil, plusieurs des intéressés avaient rabattu sur la valeur de leurs créances, et que plusieurs autres créances avaient diminué en vertu des liquidations opérées.

Parmi les créances liquidées, qui s'élevaient, comme on a déjà dit, à 3,218,079 piastres 1 real 10 grains, plusieurs furent renvoyées au conseil, le 26 août, pour procéder à leur égard, conformément à ce qui avait été arrêté entre le ministre des affaires étrangères et le ministre plénipotentiaire de S. M. C., à divers protocoles qui, en temps opportun, devaient leur être communiqués. Les créances remises en cette occurrence s'élevaient à 2,642,150 piastres 6 grains. En conséquence il fut admis pour 575,929 piastres 1 réal 4 grains, dont les créances avaient déjà été adressées à la trésorerie générale, le 27 juillet (dix-neuf d'entre elles s'élevant à la somme de 546,730 piastres 5 réaux 7 grains), pour qu'il fût délivré en place les bons respectifs, ainsi qu'il fut fait, le 25 août,

pour une somme de 546,250 piastres, ne restant plus à délivrer que 480 piastres 5 réaux 7 grains, montant des petites fractions de chaque créance. Les bons, après avoir été remis à ce ministère, furent adressés à M. le ministre de S. M. C., qui, dans sa note du 22 octobre, adressa les reçus originaux des intéressés.

Quant aux créances retournées au Conseil, celui-ci demanda qu'on lui indiquât ce qu'il devait y faire. Et en réponse on lui transmit, le 19 octobre, la décision des arbitres, décision qu'on a déjà rapportée dans ce résumé sur la véritable interprétation à donner à l'article 2 de la convention, afin que le Conseil pût se guider sur cette interprétation dans ses liquidations.

En conséquence, le Conseil, dans son rapport du 21 octobre, remit au ministère des affaires étrangères, et liquidées de la même manière qu'il l'avait déjà fait, les différentes créances qui lui avaient été retournées, ainsi que l'on vient de dire, et la décision à prendre sur ces créances, est encore en suspens au ministère.

De la même manière, sont suspendues les créances de M. Lorenzo Carrera et celles de M. Francisco Sayago, qui faisaient partie de celles retournées au Conseil, auquel le ministère les réclama, et qui furent transmises audit ministère avec les rapports des 16 et 19 octobre 1852.

Ici on doit se rappeler que, selon le protocole n° 9 du 5 octobre, il avait déjà été décidé que ladite créance de Sayago serait convertie en bons de la dette espagnole.

Le reste des créances remises au Conseil furent rendues au ministère des affaires étrangères, quand il renvoya tous les titres et documents qu'il avait en son pouvoir, ainsi qu'il sera dit en son lieu et place.

Quant à la portion des créances qui resta en suspens sur la totalité de celles qui avaient été liquidées par le Conseil, et dont la somme s'élève à 29,198 piastres 3 réaux 9 grains, elle fut envoyée, le 30 août, au Trésor, pour qu'il fût donné des bons en échange; celui de M. José Maria Bassoco, pour une somme de 691 piastres 1 réal, ainsi qu'il avait été convenu dans le protocole n° 7. Cette remise n'a pas été faite, ou du moins il n'y en a pas de traces dans la section. Reste en suspens au ministère, une somme de 14,896 piastres, 0, 3, afférente à une autre créance de M. Lorenzo Carrera, et dont il est parlé dans le protocole n° 7. Le reste de la somme montant à 13,611 piastres, qui appartient aux MM. Muriel frères, fut exclu de la convention, parce que les titres ont été acquis par agiotage, ainsi qu'il a été constaté dans le protocole n° 6.

Le conseil de liquidation continua à s'occuper des travaux qu'on lui avait confiés ; mais le 26 octobre dernier, le ministère des affaires étrangères lui redemanda les dossiers et pièces de cette affaire qui étaient en son pouvoir, et il les remit le 8 novembre avec deux rapports, l'un sur les créances déjà liquidées et dont le montant était de 1,093,613 piastres 4 réaux 3 grains 1/2, et le second sur les créances dont la justification n'avait pas été complétée par les intéressés.

Ainsi furent terminés les travaux du Conseil, qui dressa plusieurs états des créances admises, repoussées, pendantes, etc., qui doivent être entre ses mains, et qui pourront contribuer à mieux faire connaître ses travaux et l'état dans lequel se trouve la dette espagnole.

N° 9.

Annulation de l'article secret.

Le 8 octobre, S. Exc. M. l'envoyé entraordinaire de S. M. C. adressa une note dans laquelle il déclarait que son gouvernement, après avoir accepté la convention conclue le 14 novembre, pour obtenir l'exécution de celle du 17 juillet 1847, et par laquelle il renonçait aux avantages stipulés dans la première, il faisait de nouvelles concessions et il montrait enfin toute la déférence possible envers la République, son gouvernement était surpris des doutes, de la résistance et des délais que l'on opposait dans les protocoles respectifs contre la liquidation de plusieurs créances ; c'est pourquoi, conformément aux instructions qu'il avait reçues, S. Exc. M. l'envoyé extraordinaire déclarait au gouvernement de la République que celui d'Espagne consentirait à des concessions provoquées par des doutes plus ou moins difficiles à éclaircir sur les stipulations mêmes de la convention ; mais qu'il ne pouvait, sur les points qui tendaient à *éluder* l'accomplissement du *traité solennel de* 1836, consentir à aucune concession sans encourir une responsabilité, que repoussaient et son propre honneur et les principes de la justice ; et il encourrait cette responsabilité s'il accordait son adhésion à l'article secret additionnel du protocole du 18 février, sur le texte de l'article 7 dudit traité. Qu'une pareille prétention pourrait donner lieu à soupçonner d'une manière fâcheuse le ministre mexicain qui avait soulevé les doutes auxquels a trait cet article additionnel, car le doute n'est pas permis en présence de faits et de déclarations positives qui les font évanouir, et que l'on peut con-

stater dans les titres mêmes des créances dont les liquidations ont été débattues, et où l'on trouve la preuve de la reconnaissance qui en a été faite par la cour des comptes mexicaine, ainsi que du paiement des intérêts et même de la retenue des impôts qu'on leur fait subir, ces titres portant trace de ces opérations depuis l'année 1838, où fut accomplie la première jusqu'en 1852, où fut exécutée la dernière. Pour prouver cette assertion, M. l'envoyé extraordinaire copie, comme exemple, les conditions de cette espèce que l'on trouve sur la créance nº 58, et il conclut, en disant qu'il est démontré que le tribunal de la cour des comptes reconnut en 1839 les créances auxquelles se rapporte l'article secret, que la trésorerie générale paya les intérêts des capitaux et accomplit les décomptes ordonnés par une loi sur cette sorte de titres; en dernier lieu, que pendant l'année 1852, toutes ces opérations furent ratifiées et confirmées par la trésorerie générale elle-même, ce qui implique une reconnaissance récente de la légitimité de la dette; que de pareils faits, en faisant évanouir les doutes de l'article secret sur l'interprétation à donner à l'art 7 du traité de Madrid, lui font déclarer, par ordre exprès de son gouvernement, que celui-ci a désapprouvé ledit article secret; parce que, non-seulement il tend à détruire un compromis national, mais encore parce que le doute qu'il soulève n'est pas applicable aux créances reconnues par la République. C'est pourquoi l'article secret était annulé et l'on tranchait la discussion qui, d'après cet article, restait en suspens sur l'examen de quelques-unes des créances comprises dans les protocoles 7 et 8. Il espérait que le gouvernement mexicain considérerait comme dissipés les doutes qui avaient fait dresser cet article, ce qui serait là une preuve de la bonne foi avec laquelle il sait remplir ses engagements, et du désir qu'il a de répondre aux déférences et aux vues du gouvernement de S. M. C. dans le cours de cette longue négociation dont le terme a été la convention du 13 novembre 1851.

M. le sous-secrétaire d'Etat, chargé alors du ministère des affaires étrangères lui répondit le 12 octobre que, sans s'arrêter à examiner les faits qu'il cite pour appuyer la nullité de l'article secret, il se contenterait d'indiquer que les doutes qui l'avaient fait rédiger s'étaient déjà élevés en 1841 quand fut présentée la réclamation faite en faveur de M. Pablo Ruiz de la Bastida, et qu'ils n'avaient pas été résolus en ce moment; le gouvernement de S. M. C. ne pouvait donc pas s'étonner si, lorsque des faits analogues se représentaient, les mêmes doutes étaient soulevés également par M. Fernando Ramirez, surtout quand il se voyait enveloppé dans une lutte contre la chambre des députés à propos de l'usage qu'il avait fait de l'autorisation à lui don-

née par la loi du 17 octobre 1851 ; que, dans cette occasion, la question resta intacte en thèse générale, et que seulement avait été résolu le cas particulier dont il s'agissait, en donnant l'ordre de payer la caéance de la Bastida, et que, tacitement, le gouvernement espagnol avait consenti à cette résolution ; que ces considérations jointes à la juste appréciation qu'il faisait des manifestations si amicales et si loyales contenues dans la note de S. Exc. influaient sur l'esprit du gouvernement de la République pour résoudre la question du jour, comme avait été résolue l'autre, dans la note que le ministre des affaires étrangères adressa à S. Exc. M. le ministre plénipotentiaire de S. M. C. le 16 février 1843, en vertu de quoi, *mettant de côté l'art.* 7 *du traité de Madrid*, considérant la reconnaissance faite de quelques créances espagnoles par la cour des comptes avec les faits ultérieurs jusqu'en 1852, S. Exc. M. le président consentait à déclarer close la discussion à laquelle, par les protocoles 7 et 8, plusieurs de ces créances furent soumises, parce qu'elles donnaient lieu au même doute soulevé par l'interprétation de l'art. 7 du traité de 1836, *exceptions faites pour les preuves relatives à la nationalité* qui sout mentionnées dans les mêmes créances *et de toutes les autres conditions qu'exige la convention*. Le gouvernement mexicain espère que celui de S. M. C. et son honorable ministre apprécieront l'intention qui a dicté cette résolution et qui n'est autre que celle d'écarter tout obstacle qui pourrait, même à la surface, altérer les bonnes relations des deux pays et de donner un témoignage de plus de la loyauté et de la bonne foi du Mexique dans toutes les occasions où sont en jeu les intérêts des sujets des puissances amies.

S. Exc. M. l'envoyé extraordinaire d'Espagne répondit le 14 octobre en disant : qu'il transmettrait à son gouvernement copie de la note précédente, « et qu'il lui annoncerait que le jour même, en sa présence, avait été détruite la pièce qui contenait ledit article secret », ainsi que les explications amicales qui lui avaient été transmises à propos du doute qui s'était élevé.

N° 10.

Mémorandum présenté par M. Bonilla à M. le marquis de la Ribera, le 26 *août* 1853.

« 1°. — Par l'art. 7 du traité de paix et d'amitié conclu le 28 décembre 1836 entre le gouvernement mexicain et celui de S. M. C., a été stipulé que :

» Considérant que la République mexicaine, par la loi du 28 juin 1824, promulguée par le congrès général, a volontairement et spontanément reconnu comme dette propre et nationale (*propia y nacional*) toute dette contractée sur son Trésor par le gouvernement espagnol de la métropole et par les agents de son autorité pendant tout le temps qu'ils ont gouverné la nation mexicaine aujourd'hui indépendante, *jusqu'au jour où ils ont cessé absolument de la gouverner, en* 1821, et qu'en outre il n'existe sur le territoire de la République aucune saisie faite sur les propriétés de sujets espagnols, la République Mexicaine et S. M. C., en son nom et en celui de ses héritiers et successeurs, d'un commun accord, *se désistent de toute réclamation ou prétention* mutuelle qui pourrait s'élever sur les *points indiqués* et déclarent les deux hautes parties contractantes désormais *libres et quittes de toute responsabilité à cet égard*, et cela pour toujours.

» 2°. — L'art. 3 du décret du 28 juin 1824 dit : Pareillement la nation reconnaît les créances qui ont été contractées sur son territoire avec des Mexicains par le gouvernement des vice-rois depuis le 17 sept. 1810 jusqu'à l'entrée de l'armée des trois garanties à Mexico, à la condition toujours qu'il soit prouvé que ces prêts n'ont pas été volontaires.

» 3°. — Comme on voit, dès lors la concession de l'art. 7 du traité de paix fut beaucoup plus large que ne le comportait le décret qui lui servit de base. Cependant le gouvernement mexicain n'a pas hésité à accomplir la stipulation de 1836.

» 4°.—L'article 7 du traité de 1836, en déclarant dette *propre et nationale* toute dette contractée sur le trésor mexicain par le gouvernement espagnol et les agents de son autorité jusqu'en l'année 1821, déclara également *libres et quittes de toute responsabilité* les deux puissances. La position du Mexique et de l'Espagne se trouva en conséquence mutuellement changée quant aux créances antérieures à l'indépendance. Ces créances faisaient partie du passif du gouvernement espagnol. L'obligation se trouvant, par le traité, transférée au Mexique, l'Espagne cessa d'être débitrice, et cette partie de sa dette passa au Mexique pour former une partie de sa dette *propre et nationale*, mais ce transfert ne changea pas la nature intrinsèque des créances qui, étant, par leur propre nature, une dette *intérieure* pour l'Espagne, devinrent une dette *intérieure* pour le Mexique, ce pourquoi ce pays consentit à les accepter comme *nationales*.

» 5° Une administration qui a précédé celle-ci conclut avec le représentant de S. M. C., le 14 novembre 1851, une convention dont l'objet principal est ces mêmes créances. Il faut donc s'enquérir, en premier lieu, si les créances comprises dans l'article 7 du traité de

1836, peuvent donner matière à une convention diplomatique entre le Mexique et l'Espagne; secondement, si l'Espagne a capacité ou personnalité pour conclure une convention de cette espèce; troisièmement, si la convention conclue le 14 novembre 1851, peut subsister.

» Article 1er. On vient de dire que les créances adoptées par le Mexique, en vertu de l'article 7 que l'on vient de citer, devinrent, par leur nature même et par la teneur expresse de la stipulation, une partie de sa dette *intérieure*, sans que cette stipulation produisît sur elles d'autre effet que de transférer au gouvernement mexicain l'obligation de liacquitter qu'avait précédemment le gouvernement espagnol. Une fois admis ce fait, dont la réalité n'a pas besoin d'autre démonstration que celle qui rejaillit des termes mêmes du traité, la première question pourra déjà être résolue. Les conventions diplomatiques s'étendent aux questions émanées du principe même de la souveraineté et de l'indépendance des nations de la terre; mais le réglement des questions domestiques d'une puissance ne pourra jamais entrer dans le cercle du droit international. Cet axiome, dont l'exactitude est incontestable, reçoit une complète application dans le cas présent. Les créances qui figurent comme objet de la convention de 1851, font partie de la dette *intérieure* de la République mexicaine, parce qu'elle consentit à accepter la responsabilité qui pesait autrefois sur le gouvernement de S. M. C.; mais, par la même raison, le dernier de ces deux gouvernements n'a rien à voir dans cette affaire. Il faut ajouter une autre considération non moins puissante : c'est que, par le même article 7 du traité de 1836, les deux gouvernements ont été déclarés *libres et quittes* et que chacun d'eux s'est désisté *de toute réclamation ou prétention mutuelle qui pourrait s'élever* sur ces affaires. Ainsi sur ces affaires qui sont justement celles qui ont en partie donné lieu à la convention de 1851, non-seulement à l'époque du traité de 1836, mais encore dans toutes les circonstances où *elles pourraient s'élever* dans l'avenir, le gouvernement mexicain *était libre et quitte* envers celui de S. M. C. Aucune *réclamation* ne resta donc pendante entre les deux gouvernements en vertu d'une déclaration aussi formelle, et il n'existe aucun motif ni aucun sujet de conclure une *convention diplomatique* entre les deux gouvernements, en tant que pour le cas présent.

2° Des considérations précédentes on peut déduire les conclusions nécessaires pour savoir si le gouvernement espagnol a ce qu'on appelle en droit capacité ou personnalité légale pour traiter dans l'éventualité. Grotius, *dans son Traité du droit de la guerre et de la paix*,

liv. II, chap. 11, § 8, dit : Quant à la matière sur laquelle on stipule, il est obligatoire, pour que la stipulation soit valable, qu'elle soit ou qu'elle puisse être de la compétence de celui qui traite. — Faisant au cas présent, l'application de cette doctrine, qui est celle de tous les légistes sur cette branche de droit, il est facile de voir : que le gouvernement espagnol n'a rien pu stipuler à propos des créances antérieures à l'indépendance, depuis le moment où, par l'article 7 du traité de 1836, il a renoncé à toute espèce d'intervention dans l'affaire. *La matière de la stipulation*, le droit de réclamer, n'étaient plus entre ses mains ; une nation n'a pas davantage le pouvoir ou le droit de convertir la dette *intérieure* d'un gouvernement en dette *étrangère*. Il faut ajouter à cela que l'Espagne reconnut le Mexique comme *libre et quitte* en tant que ce dernier reconnut cette dette comme sa dette *intérieure* et que, par conséquent, cette prétention de la transformer aujourd'hui en étrangère, ne tend à rien moins qu'à détruire les stipulations du traité de 1836. Si, dans ce traité, le gouvernement de l'Espagne s'était réservé quelque droit, ou si celui du Mexique avait été soumis à quelque autre obligation que celles qui sont contenues dans l'article 7 et si cette obligation était de nature à donner à la dette adoptée le caractère d'étrangère, alors il y aurait matière à convention diplomatique et le gouvernement espagnol aurait capacité ou personnalité légale pour contracter. Mais en réalité, c'est exactement le contraire qui est déclaré en termes formels dans le traité. Il n'y a donc pas, dans le gouvernement espagnol, capacité pour contracter, dans le cas présent, sans que l'on puisse dire que le gouvernement espagnol n'a pas stipulé pour soi mais pour les détenteurs des créances antérieures à l'indépendance parce que, comme dit Pothier, *Traité des obligations*, première partie, chap. I, art. 5, § 1er : — Quand j'ai stipulé avec vous quelque clause en faveur d'un tiers, la convention est nulle, parce que vous ne contractez par cette convention aucune obligation ni envers le tiers, ni envers moi.

» 3° En conséquence, il est évident que la convention de 1851 ne peut subsister. Pour qu'un contrat soit valide et qu'il ait tous ses effets obligatoires, trois conditions sont nécessaires ; que les personnes qui contractent aient le droit de le faire, que la matière soit apte à donner lieu à un accord, enfin, que les contractants consentent. Dans ce cas, il n'y a pas eu de personnes ayant le droit de traiter, si l'on s'en réfère à la renonciation et au désistement complet stipulés par l'Espagne dans l'article 7 du traité de paix et d'amitié. Il n'y a pas eu matière apte à donner lieu à un accord parce que le réglement de la dette intérieure d'un pays ne peut être matière à convention avec une

puissance étrangère : enfin, il n'y eut pas consentement parce que la convention dont il s'agit, repose sur un point de départ qui est faux, ou, pour être plus clair, parce qu'il y eut une de ces erreurs qui, selon la doctrine de tous les auteurs, rendent le consentement vicieux, de telle sorte qu'elles le détruisent réellement, renversant en même temps la convention qui reposait sur elles. — Il y a erreur dans les conventions, dit *Burlamaqui* (1), quand un des contractants, ou tous les deux ne connaissent pas l'état des choses ou quand cet état est autre que celui qu'ils supposent. — C'est là justement la circonstance dans laquelle se trouve la convention de 1851 ; ou bien ceux qui la conclurent ignoraient que les créances dont la reconnaissance fut stipulée par le Mexique dans l'article 7 du traité de 1836, faisaient partie de la dette intérieure du gouvernement mexicain, ou s'ils ne l'ignoraient pas, ils supposèrent que ces créances ne formaient pas une dette intérieure, mais bien une dette étrangère ; et que l'on considère la question sous l'un ou l'autre de ces deux points de vue, de toute façon l'erreur est flagrante, si nous nous en rapportons à la règle posée par *Burlamaqui* et que nous venons de citer. Il y eut donc erreur dans la convention et, pour se convaincre que cette erreur est une de celles qui rendent nul un contrat, il suffit de s'arrêter un instant sur les opinions suivantes, toutes opinions respectables : Vinnius, dans ses *Partitiones juris*, liv. II, chap. 4, s'explique de cette manière : *In persona qui errat omninò non obligabitur. Tantumdem est, si erratum sit in re promissa...* — L'erreur, dit *Solon* (2), l'erreur qui affecte la chose même, objet de la convention, est une cause de nullité. Cette erreur détruit jusqu'à l'apparence de convention, parce que non-seulement il y a eu erreur, mais encore parce qu'il y a eu défaut de consentement, puisque les parties ne s'étant pas entendues sur la chose, il n'y a pas eu *consensus in idem placitum*. Dans ce cas, il n'y a pas lieu à action rescisoire parce qu'il n'y a pas besoin de rescinder ce qui n'a jamais existé. — L'erreur annule la convention, dit *Pothier* (3), non-seulement quand elle affecte la chose même, mais encore quand elle affecte la qualité qu'ont eu surtout en vue les contractants et qui constitue la substance de la chose. — Si la promesse était fondée, dit *Grotius* dans l'ouvrage déjà cité, liv. II, chap. 11, § 6, num. 2, sur la présomption de quelque fait, qui n'est pas tel qu'on le présume, naturellement elle n'a aucune valeur, puisqu'il est évi-

(1) Principe du droit naturel et des gens, IVe partie, chap. 4, § 14.
(2) Théorie de la nullité des contrats, chap. 11, sect. 1re, § 1, art. 1er.
(3) Traité d'obligation, Ire partie, chap. 1, art. 3, § 1, n. 18.

dent que celui qui a fait cette promesse n'y a consenti qu'à une certaine condition qui n'a jamais existé. — Les doctrines que nous venons d'alléguer démontrent surabondamment la nullité de la convention de 1851, parce qu'elle a pour principe une erreur palpable, une de ces erreurs qui vicient le consentement. « Tout consentement véritable, dit *Barbeyrac*, dans sa note sur le § 3, chap. 6, liv. III, *du Droit de la nature et des gens de Puffendorf*, suppose trois choses : pouvoir physique, pouvoir moral, et usage sérieux et libre de ces pouvoirs. Or, dans le cas présent, il n'y eut pas pouvoir moral ni usage sérieux de ce pouvoir, puisque la couronne d'Espagne n'a reçu d'aucune loi mexicaine le droit d'intervenir dans la dette *intérieure* de ce dernier pays et, en conséquence, elle n'a pu contracter, et la convention conclue n'a aucune valeur. De ce qui précède, il résulte :

Premièrement, que les créances acceptées par le Mexique dans l'article 7 du traité de 1836 font partie de sa dette *intérieure*. Secondement, que du moment où elles font partie de sa dette *intérieure*, le gouvernement espagnol, qui a déclaré celui du Mexique *libre et quitte* dans ce même article 7, n'a rien à voir dans cette affaire. Troisièmement, que la convention de 1851 est basée sur cette fausse opinion que les créances adoptées par le Mexique ne formaient pas sa dette *intérieure*, mais bien sa dette *étrangère*. Quatrièmement, que cette convention reposant sur une erreur de la nature même de la matière sur laquelle on traite, la convention est nulle. Cinquièmement, sont comprises dans la convention de 1851 plusieurs autres créances qui ne sont pas au nombre de celles qu'impliquait l'article 7 du traité de 1836. Une fois que la convention est nulle, elle ne peut être valide en partie et en partie non valide. Ce pourquoi il faut de toute nécessité ouvrir une nouvelle négociation sur ces créances, s'il y a en qui ne possèdent pas le caractère de dette intérieure que leur donne l'article 7 du traité ou qui puissent être l'objet d'une convention diplomatique entre le gouvernement du Mexique et celui de l'Espagne. Sixièmement la convention n'étant pas valide, il est inutile de discuter sur le mode de paiement qui y est stipulé. Ce point, comme celui de l'analyse et de l'apuration des créances et tous ceux qui y sont relatifs, devront être le sujet d'une nouvelle négociation. »

Bases préliminaires d'une nouvelle négociation au sujet des créances espagnoles non comprises dans l'article 7 du traité de 1836.

« Le gouvernement actuel du Mexique, désireux de remplir avec une parfaite intégrité les engagements contractés avec des sujets es-

pagnols par son trésor, est prêt à ouvrir une nouvelle négociation à ce sujet sur les bases suivantes :

1° Cette négociation portera sur toutes les créances postérieures au 27 septembre 1821.

» 2° L'examen et la reconnaissance des réclamations espagnoles seront faits par une commission composée de cinq membres experts en comptabilité. Deux d'entre eux devront être avocats pour résoudre plus facilement les questions de droit qui pourront s'élever.

» 3° La commission de révision et de liquidation aura un délai fixé dans lequel son examen devra être terminé.

» 4° Ne seront pas soumises à l'examen et ne seront pas l'objet de la négociation avec le représentant de S. M. C., les créances autres que celles qui, depuis leur origine, sont restées entre les mains de sujets espagnols, et qui n'ont pas été transmises à des Mexicains ou à d'autres individus de différents pays, que cette translation ait été faite soit à des particuliers, à des compagnies ou associations d'étrangers.

» 5° Pour le paiement des créances révisées et approuvéss par la commission, le gouvernement mexicain allouera un fonds spécial formé par le produit partiel ou total d'un ou plusieurs de ses revenus.

» Tels sont les fondements que le gouvernement mexicain juge convenable pour établir un réglement définitif de la dette espagnole. Ces fondements semblent justes, raisonnables et possibles en même temps qu'ils prouvent combien, pour sa part, le gouvernement mexicain désire ardemment resserrer de plus en plus les relations d'amitié et de parfaite harmonie qui, heureusement, le lient avec le gouvernement de S. M. C. »

Observations.

Sur la première base.

« Par le *mémorandum* ci-joint, on a prouvé que la convention de 1851 était nulle, mais ce n'est pas une raison pour que le Mexique cesse d'accomplir l'obligation qu'il a de payer les créances des sujets espagnols, lorsque ces créances sont postérieures à l'indépendance. On ne peut pas dire que cette obligation résulte de ladite convention puisque ce qui n'existe pas ne peut rien produire ; mais l'obligation existe réellement et le Mexique doit la remplir complétement. Comme une preuve de sa bonne volonté à cet égard, il présente ces bases d'une nouvelle négociation ; négociation qui, partant de principes sûrs, et débarrassée des erreurs qui ont vicié l'autre, aura pour ré-

sultat un réglement exempt de toute tache, et par lequel seront parfaitement assurés les intérêts espagnols. »

Sur la seconde base.

« Dans la convention de 1851, il avait été établi que le ministre du Mexique et celui d'Espagne (art. 3) feraient l'examen des créances, et que celles qui seraient approuvées, seraient ensuite liquidées par un conseil composé de trois commissaires nommés dans ce but. Il a paru plus décent et plus honorable de ne pas impliquer dans cet examen aussi bien le ministre des affaires étrangères que le représentant de S. M. C. Le nombre de voix dans le conseil est indifférent. Il pourra être augmenté ou diminué pendant la négociation, comme on le jugera convenable. Le désir du gouvernement mexicain est que, dans l'examen et dans la liquidation, il y ait une justice et une impartialité complètes, et que les intérêts espagnols trouvent les mêmes garanties que le trésor national. »

Sur la troisième base.

« Le gouvernement mexicain, animé du désir de prouver à celui de S. M. C. combien il s'intéresse vivement au réglement aussi prompt que définitif de cette affaire, a naturellement proposé la fixation d'un délai pour la durée des travaux de la commission de révision et de liquidation. C'est encore un des points de la négociation de fixer ce délai, en ayant soin de l'établir, de telle sorte qu'il soit suffisant et en même temps le plus bref possible. »

Sur la quatrième base.

Le fondement sur lequel s'appuie cette base est le désir d'affranchir le nouveau réglement de tous les vices qui rendent le précédent nul. Son objet principal doit être la manière de couvrir la dette purement espagnole, puisque les créances qui, originairement, ont été mexicaines, ou qui, à une époque quelconque, ont été *aux mains de citoyens natifs du Mexique ou d'étrangers,* qu'elles soient prises individuellement ou collectivement, n'ont pas le droit d'être considérées comme espagnoles, et ne peuvent devenir l'objet d'une convention entre le Mexique et l'Espagne. »

Sur la cinquième base.

« Le mode de paiement stipulé dans la convention de 1851, lors même que celle-ci ne serait pas nulle, ne saurait se réaliser. Le Mexique répétera toujours qu'il est disposé à remplir ses promesses, mais le même esprit de fraternité qui domine dans les relations des deux pays fera comprendre au gouvernement de S. M. C. que le Mexique ne peut s'obliger au delà de ses forces. Les stipulations de 1851 épuiseraient toutes ses ressources, compliqueraient à l'infini son système financier, et l'exposeraient à mille réclamations de la part de beaucoup d'autres créanciers qui ont les mêmes droits que les Espagnols. Ceci ne veut pas dire pourtant qu'il ait l'intention d'en retarder indéfiniment le paiement; tout au contraire, il désire les mettre en voie de paiement et il veut qu'il soit fixé et sûr. C'est pour cela qu'on propose la création d'un fonds spécial dans ce but. Si cette négociation réussit à s'entamer, comme l'espère le gouvernement mexicain de la loyauté, de la bonne foi et de la droiture de celui de S. M. C., pendant qu'elle suivra son cours, on pourra préciser en détail, le montant, la qualité et autres conditions du fonds, car il serait inopportun de s'y arrêter maintenant, et il en résulterait peut-être dans l'avenir des répétitions. »

N° 11.

Traité du 12 *novembre* 1853.

S. A. S. le général Président m'a fait l'honneur de m'adresser le décret suivant :

Antonio Lopez de Santa-Anna, qui a bien mérité de la patrie, général de division, grand-maître de l'ordre national et distingué de Guadalupe, chevalier grand'croix de l'ordre royal et distingué de Charles III d'Espagne, et Président de la République mexicaine à tous ceux qui les présentes, verront, fait savoir : qu'une convention, entre cette République et l'Espagne, ayant été conclue et signée à Mexico le 12 courant, dans le but de régler le paiement de créances de sujets espagnols sur le trésor mexicain, convention dont la teneur suit :

Désireux de mettre un terme aux graves différends qui s'étaient

élevés entre le Mexique et l'Espagne à propos de la convention conclue le 14 novembre 1851, pour le paiement des réclamations espagnoles, les soussignés se sont réunis en conférence, le ministre des affaires étrangères de la République mexicaine et l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C. ; dans le but de modifier ladite convention en des termes tels qu'il ne puisse y avoir dans l'avenir le plus léger motif de discussion, facilitant ainsi le paiement des créances espagnoles qui y sont comprises ; animés d'ailleurs des sentiments les plus fraternels sont convenus, le premier, d'accord *avec le conseil des ministres* et dûment autorisé à cet effet par S. Exc. le Président de la République, et le second sous sa propre responsabilité, dans le but d'assurer d'une manière solide et stable les relations d'amitié et de bonne harmonie qui règnent heureusement entre les deux pays, et se flattant qu'il méritera l'approbation de S. M. C. par la conclusion d'une nouvelle convention qui prendra rang de traité solennel, si S. M. la reine d'Espagne accède aux désirs de S. Exc. le président de la République mexicaine, qui voudrait offrir de cette manière aux créanciers espagnols une garantie de plus que leurs intérêts, seront dans l'avenir ponctuellement sauvegardés.

Dans ce but ils ont stipulé ce qui suit :

Article 1er. — Le gouvernement mexicain reconnaît comme dette légitime imputable à son trésor, toutes les sommes qui ont été l'objet de réclamations de la part des sujets de S. M. C. et qui, présentées dans le délai voulu fixé par la convention du 14 novembre 1851, ont été déjà liquidées, ou dont la liquidation est depuis lors en suspens, à la condition, bien entendu, qu'en faisant ce travail, dans la portion qui n'est point encore terminée, *il sera constaté que les créances qui donnent lieu à ces réclamations sont légitimes* et sans en admettre de nouvelles.

Art. 2. — Toutes les réclamations qui proviennent de prêts illégalement exigés, de la saisie forcée de propriétés, saisie faite par le gouvernement ou par ses agents civils ou militaires, des sommes imposées sur des biens publics, auront droit à un intérêt de 5 pour 100 l'an, depuis le 27 septembre 1821, s'il n'y a pas eu d'autre intérêt légalement convenu ou indiqué, ni aucune date fixée pour leur échéance. Les réclamations de cette nature dont l'intérêt aura été convenu ou dont l'échéance aura été fixée, auront droit à un intérêt de 5 pour 100 l'an, depuis le jour de leur assignation ou depuis le jour qui suivra immédiatement celui où aurait dû être exécuté le payement, quelle que soit l'année à laquelle ces dates correspondent.

Les réclamations qui proviennent de prêts volontaires ou de tous autres contrats n'auront droit audit intérêt de 5 pour 100 l'an, qu'à condition qu'un autre intérêt moindre n'aura pas été stipulé sur leurs titres respectifs.

La liquidation des créances mentionnées dans les paragraphes précédents sera faite avec cette restriction, de n'imputer des intérêts qu'au capital primitif et seulement jusqu'au 17 juillet 1847, jour où fut conclue la première convention entre le Mexique et l'Espagne pour règlement de ces réclamations.

Le montant des intérêts dont il est question dans les paragraphes précédents, ajouté au capital primitif, formera un seul fonds consolidé pour la perception des intérêts que fixe la présente convention.

Art. 3. — Le gouvernement mexicain s'engage à payer aux créanciers espagnols compris dans la présente convention, 3 pour 100 d'intérêt annuel calculé, en raison de la diminution progressive qui résulte de l'amortissement, et 5 pour 100 d'amortissement du fonds ou capital consolidé.

Ces intérêts partiront du 14 février et du 14 août 1852, comme il avait été stipulé pour l'exécution de la convention du 14 novembre 1851.

Art. 4. — Le versement des sommes destinées à l'amortissement ou aux intérêts des créances comprises dans la présente convention s'effectuera par semestres échus, entre les mains d'un commissaire ou de plusieurs commissaires *nommés à cet effet par les créanciers* en question ici. Pour rendre effectives les stipulations contenues dans l'article précédent, le gouvernement mexicain s'engage à consigner sur le produit des droits d'importation, droits perçus dans les douanes établies aux différents ports de la République, 8 pour 100 pour couvrir le 3 pour 100 des intérêts, et le 5 pour 100 d'amortissement que fixe ledit article pour les créances comprises dans la présente convention.

Pour que, en aucun temps, on ne puisse différer ou suspendre le paiement du 3 et du 5 pour 100, le gouvernement mexicain s'engage à envoyer l'ordre aux administrateurs de ladite rente, de mettre à part ce 8 pour 100 des droits liquidés, et de l'envoyer par des mandats séparés à la trésorerie générale à l'ordre de ce ou de ces commissaires, lesquels mandats devront leur être remis, à mesure que la Trésorerie les recevra. Ledit ou lesdits commissaires donneront de leur côté *le cautionnement nécessaire au gré du gouvernement mexicain*, pour les sommes qu'ils recevront du Trésor national, afin de procéder aux

paiements dont parle cet article et celui qui précède. Si, à la fin de l'année, les intérêts et le 5 pour 100 d'amortissement n'étaient pas couverts, la Trésorerie générale, sans qu'il soit besoin d'un nouvel ordre, couvrira les déficits avec les premiers mandats qu'elle recevra des douanes maritimes ; et si, d'autre part, le ou les commissaires ont reçu une somme supérieure à celle qui est applicable aux intérêts et à l'amortissement, le surplus sera rendu à la Trésorerie générale.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères de la République mexicaine passera au représentant de S. M. C. une copie de l'ordre qui sera transmis par le ministre des finances, aux administrateurs des douanes en accomplissement de l'article précédent. Cet ordre sera considéré comme ayant été ci-inclus, et fera partie de la présente convention.

Art. 6. — Pour couvrir les intérêts échus de la dette déjà liquidée et de celle qu'on a déjà commencé à payer en vertu de la convention du 14 novembre 1851, le gouvernement mexicain s'engage à expédier dans le délai d'un mois, à partir de la date de la présente convention les ordres dont il s'agit dans l'article précédent aux administrateurs des douanes maritimes, pour que, comme il a été stipulé, ils remettent les mandats en question afin de solder l'arriéré des créances qui se trouvent dans la circonstance ci-dessus mentionnée, et pour payer seulement les intérêts à 3 pour 100 stipulés dans la convention de 1851. Quant au 5 pour 100 d'amortissement qui est fixé à présent, il ne commencera à être payé que le 14 février 1854.

Art. 7. — Sur le 8 pour 100 assigné dans l'article 4, on paiera d'abord le 3 pour 100 des intérêts échus, puis ensuite le 5 pour 100 d'amortissement, les deux paiements correspondants au semestre respectif. L'amortissement se fera aux enchères ; la vente aura lieu seulement parmi les propriétaires de titres de la convention espagnole, et l'adjudication sera faite au plus offrant, c'est-à-dire à celui qui offrira ses bons avec le plus d'avantage pour le gouvernement ; le minimum de la vente devra toujours être d'échanger contre 100 piastres effectives 130 piastres en bons. Aussitôt la vente terminée, le commissaire des créanciers recevra de celui à qui aura été faite l'adjudication la somme en bons correspondante à la somme amortie, et il fera remise des bons à la Trésorerie pour qu'ils soient annulés sous ses yeux.

Pour remplir les justes formalités et par mesure d'ordre, le commissaire des créanciers tiendra un registre des titres conforme à celui de la Trésorerie.

Art. 8. — Un conseil de cinq membres sera nommé, qui examiner

et liquidera les créances en suspens auxquelles se réfère l'article suivant n° 9. Ce conseil sera composé de deux employés mexicains experts dans la comptabilité, de deux personnes nommées par les créanciers eux-mêmes et d'une cinquième nommée d'un commun accord par le ministre des affaires étrangères et par le ministre de S. M. C. Ce conseil sera installé dans les huit jours qui suivront la date de cette convention; et ses décisions, après que les intéressés ou leurs représentants et le ministre d'Espagne auront été entendus, si ces derniers le jugent opportun, seront sans appel et par conséquent irrévocables.

Art. 9. — Il sera procédé, dans un délai de quinze jours, à partir de la date de cette convention et sans désemparer, à l'examen et à la liquidation des réclamations espagnoles contre le gouvernement mexicain, réclamations qui sont encore en suspens; quant à ces opérations, lesquelles devront être terminées dans le délai précis des deux mois suivants; les créances qui ont déjà été examinées et liquidées *conformément* à la convention de 1851, lors même qu'il ne leur aurait rien été réparti par le Trésor de la République en vertu des conventions précédentes, sont légalement reconnues et ne pourront plus être l'objet de nouvelles investigations.

Art. 10. — Le gouvernement mexicain se réserve le droit de proposer aux créanciers, ensemble ou séparément, comme et quand il le jugera opportun, d'entrer en des transactions spéciales avec les intéressés qui s'accommoderont avec lui dans les termes qu'ils stipulent, avec l'obligation pourtant d'informer le gouvernement de S. M. C., par l'entremise de sa légation à Mexico, des transactions opérées.

Art. 11. — Le montant des réclamations espagnoles qui seront liquidées ou de celles qui déjà sont liquidées, sera remis aux commissaires nommés par les créanciers pour effectuer les paiements, selon l'article 4 de cette convention, en bons du Trésor mexicain au porteur; on y indiquera le 8 0/0 d'intérêts et d'amortissement fixés par l'article 3 et payables par semestres échus.

Tous ces bons seront délivrés à la même date, et ceux qui correspondent aux créances déjà liquidées seront remis dans les trente jours aux commissaires, en échange d'un reçu à ce relatif; ces commissaires seront obligés de fournir, dans un délai de huit jours, le reçu particulier de chacun des créanciers respectifs qui résident dans la capitale, et dans un autre délai conventionnel, les reçus des provinciaux, et tous les autres documents qu'ils possèdent et que le gouverment mexicain croit nécessaires pour la juste annulation des titres. Lesdits bons seront rédigés dans la forme commune convenue entre

les ministres négociateurs ; et les commissaires espagnols, chargés de procéder aux paiements, recueilleront les coupons correspondants aux semestres payés, pour que en leur présence ils soient annulés ou détruits par les personnes que le gouvernement mexicain nommera à cet effet.

Art. 12. — Sont exclues de cette convention, comme elles le furent en 1851, les réclamations qui proviennent du pillage et de la démolition du bazar (*parian*), celles qui sont comprises dans le fonds du 26 0/0 et celles du cuivre, qui ont déjà été liquidées ; cependant les porteurs espagnols des créances de cette nature restent maîtres de faire valoir contre le Trésor mexicain tous les droits qu'ils peuvent avoir, sans que cette exclusion puisse leur être préjudiciable en rien.

Art. 13. — *Les réclamations espagnoles comprises dans cette convention, sont uniquement celles d'origine et de propriété espagnoles ; mais non pas, quoique d'origine espagnole, celles dont la propriété a passé à des citoyens d'une autre nation.*

Art. 14. — La présente convention ne pourra être altérée dans aucune circonstance ni sous aucun prétexte, sans l'accord exprès et formel des deux parties contractantes.

Art. 15. — Si S. M. C., en donnant son approbation à la présente convention, croit opportun de la ratifier, comme de son côté le Président de la République mexicaine promet de le faire, les ratifications pourront être échangées à Madrid dans un délai qui sera convenu à cette cour, d'accord avec le représentant du Mexique.

En foi de quoi nous soussignés, ministre des affaires étrangères de la République mexicaine et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C., nous signons et scellons de nos sceaux respectifs les présentes conventions, à Mexico, le 12 novembre 1853. — (L. S.) Manuel Diez de Bonilla. — (L. S.) le marquis de la Ribera.

Or donc, après avoir vu et examiné la convention qui précède, usant des facultés que la nation a bien voulu me confier, je l'approuve, la ratifie et la confirme, promettant d'observer et de faire observer fidèlement tout ce qu'elle contient, sans permettre qu'on y contrevienne d'aucune façon. En foi de quoi j'ai signé de ma main la présente ratification, ordonnant qu'elle soit scellée du grand sceau national et contresignée par le ministre des affaires étrangères, le 22 du mois de novembre de l'année de grâce 1853 ; la trente-troisième de l'indépendance de la nation. — Antonio Lopez de Santa-Anna. — Manuel Diez de Bonilla.

Et ayant été également approuvée et ratifiée, ladite convention, pa

S. M. la reine d'Espagne, dans son palais de Madrid, en date du 24 janvier de la présente année, ordre a été donné de l'imprimer, de la publier, de la faire circuler et exécuter comme de droit.

Palais national. Mexico, 30 mai 1854.

Signé : ANTONIO LOPEZ DE SANTA-ANNA.

Au ministre des affaires étrangères.

Nº 12.

A S. Exc. M. Ramon Lozano y Armenta, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C.

Confidentielle et tout à fait réservée. — Le soussigné, ministre des affaires étrangères, a rendu compte à S. A. S. M. le Président de la République, de la note que S. Exc. M. Ramon Lozano y Armenta, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C. lui a adressée en date du 8 courant, d'après les instructions expresses de son gouvernement, et en réponse à celle que le soussigné a eu l'honneur d'écrire à S. Exc. le 1er décembre dernier, en vue des fraudes qui ont été commises, comme il appert, par l'introduction, à l'ombre de la convention signée en novembre 1853, de créances illégitimes d'après leurs stipulations qui prouvent une infraction manifeste.

S. A. S. n'a pu entendre sans une douloureuse surprise et sans une profonde émotion la teneur de cette note, qui, non moins que le tour qu'on a donné à l'affaire dont il s'agit, lui font croire d'une manière irrésistible que le soussigné n'a pas été compris dans la lettre et l'esprit de sa communication précitée, et le convainquent plus irrésistiblement encore que la religion de S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères de S. M. dans son zèle fort digne et fort respectable pour les sujets de son auguste souveraine a été surprise, ou que son intention fut d'adresser à cette nation et à son gouvernement une insulte gratuite et non provoquée, insulte qu'on ne saurait supposer en songeant à sa justice si haute et si éclairée, sans que de la teneur de cette note et des mesures prises en conséquence par le gouvernement de S. M. puisse se déduire aucune autre conclusion, comme le soussigné a le devoir de le prouver ici, d'après l'ordre qu'il en a reçu de S. A. S.

Le gouvernement mexicain, avant toute chose, s'empresse de reconnaître avec autant de sincérité que de satisfaction, la parfaite

loyauté, la déférence et les sentiments nobles et généreux qui, dans toutes les occasions et en particulier dans la circonstance même qui a motivé cette note, ont guidé les relations du gouvernement de S. M. avec le pays; en faisant cet aveu, le soussigné ne fait que ce qui est juste. Mais en même temps il manquerait à la justice s'il n'ajoutait pas, ainsi qu'il le fera avec beaucoup de répugnance sans doute, mais parce qu'il doit remplir les devoirs sacrés qui lui incombent, que cette bonne volonté ou le talent de la prouver n'a pas existé chez plusieurs, ils sont peu nombreux, il est vrai, des représentants de l'Espagne au Mexique, et qui ont eu à intervenir dans l'affaire de la dette espagnole, cette pierre d'achoppement contre laquelle se sont heurtés continuellement les deux gouvernements et qui a failli rompre la bonne harmonie entre les deux pays, harmonie qui pourtant a toujours subsisté grâce seulement à la loyauté et à l'honneur de leurs gouvernements. Il était impossible que cette affaire eût un autre résultat eu égard aux conditions dans lesquelles, dès son principe et plus tard pendant tout son cours, elle avait été dirigée. Et comme de nouveau on force les deux cabinets à prêter toute leur attention à cette affaire, et que celui de S. M. fait allusion à ce qui est arrivé au sujet de tous les accords auxquels elle a donné lieu jusqu'à la convention de 1853, qui, effectivement, l'a réglée selon les principes de la justice, qui est également due à cette nation et à son gouvernement, ainsi qu'à la loyauté et à la générosité de ses sentiments, force est aussi de rappeler les faits les plus remarquables qui se rattachent à ces conventions, tout en se contentant d'en faire un résumé respectueux, afin, uniquement et exclusivement, de donner le moyen de juger avec exactitude.

Toutes les conventions qui ont été conclues en vue du paiement des créances espagnoles ont eu, sinon pour unique fondement, du moins pour un de leurs principaux, l'art. 7 du traité d'amitié et de paix conclu en 1836 entre les deux nations. Cependant le Mexique n'a pas reconnu, par le traité, la dette espagnole dont parle cet article, et qui fut contractée sur son Trésor; mais cette dette avait déjà été reconnue, bien longtemps auparavant, librement et spontanément par la loi du 28 juin 1824. La première observation qu'il importe de faire ici est que ledit art. 7 du traité se fondant sur cette loi, il y a une évidente contradiction dans laquelle on est tombé de bonne foi : car le traité dit que sera reconnue la dette contractée par le gouvernement de la métropole sur les caisses du Mexique, non pas jusqu'en 1810, comme la loi l'a déclarée, mais jusqu'en 1821; d'où est résulté un tort irréparable contrairement à son intention bien exprimée. Le Mexi-

que cependant n'a jamais proféré aucune plainte à ce sujet, et aujourd'hui même il n'en profère aucune, quoique toutefois il soit juste de citer cette circonstance pour donner de l'affaire une connaissance plus impartiale et plus entière. Revenant donc à l'art. 7 du traité, le Mexique déchargea de nouveau l'Espagne de la dette en question et l'assuma sur soi comme dette *propre et nationale;* mais par cela même l'Espagne n'avait aucun droit d'intervenir dans son paiement, et d'y prétendre en dehors du reste de la dette ordinaire de cette nation, lequel paiement devait être soumis aux règles générales qu'elle fixerait à cet égard, conformément aux principes de l'équité et de la justice; c'est pourquoi les hautes parties contractantes *se désistèrent de toute réclamation ou prétention mutuelle* sur ce chapitre, et se déclarèrent à ce propos *désormais libres et quittes, et cela pour toujours,* selon les termes mêmes du susdit article. Par la même raison, et quoique on puisse assurer que les différents ministres des affaires étrangères, dans tous leurs actes personnels et officiels, n'aient jamais eu d'autre désir que celui d'être agréables à l'Espagne, le Mexique a opposé une continuelle résistance quand il s'est agi d'entrer en arrangement sur ce cas particulier, malgré les efforts de Messieurs les représentants de S. M., parmi lesquels se fit remarquer autrefois M. Bermudez de Castro, à qui le différend est redevable de son origine et de son principe. Ce ministre, avec un zèle que le soussigné respecte, a saisi le moment même où le pays était enveloppé dans une guerre désastreuse avec l'étranger, à l'instant presque où la capitale et le gouvernement allaient être attaqués pour arracher, en 1847, entre autres mesures non moins graves, non moins illégales, la première convention qui fut conclue pour le paiement de la dette espagnole. Il sortit ensuite immédiatement du pays pour rentrer en Espagne, et leur légua à tous deux ce funeste présent, par lequel il ne donna pas à son pays les avantages qu'il en attendait, et en même temps il ne traita pas le Mexique avec les égards qui lui semblaient dûs, uni comme il l'était à l'Espagne par les liens de la bonne amitié et du sang, et attaqué par un ennemi commun. Quand les choses rentrèrent dans leur état normal et que l'attention se porta sur ce document; il est difficile de dire lequel des deux du gouvernement espagnol ou du gouvernement mexicain fut le plus embarrassé, par des motifs de considération mutuelle et d'honneur, non pas parce qu'on ne pouvait d'aucune autre manière blesser les intérêts du Mexique. Cette convention a pu être signée conformément aux lois fondamentales du pays; mais d'après ces mêmes lois et d'après une autre spéciale, datée du 28 avril de la même année 1847, elle ne pouvait avoir aucune valeur tant

qu'elle n'était pas ratifiée par le Congrès général; et contre cette raison seule on ne saurait en opposer aucune autre quand on connaît bien les principes du droit des gens sur lesquels reposent la suffisance des pouvoirs pour de pareils actes et le devoir qu'on a de s'assurer de cette suffisance. Le gouvernement mexicain voulut aussitôt soumettre, et il aurait soumis en effet cette convention au Sénat, où infailliblement elle aurait été réprouvée; mais on représenta au ministère mexicain que *cette démarche serait très-sensible au gouvernement de S. M.*, et qu'elle le blesserait profondément; le ministère, toujours animé, comme on l'a dit, des sentiments de la plus sincère amitié pour l'Espagne, et qui en même temps appréciait la rectitude et les sollicitations personnelles et conciliatrices de son chargé d'affaires, à présent son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Mexique, qui a toujours rempli ses devoirs à l'honneur et à l'avantage des deux pays, le ministère s'abstint de faire cette démarche. En même temps qu'il repoussait la convention qui en était le motif, et qu'il écartait toute discussion comme contraire à l'esprit de conciliation et d'amitié qui prévalait dans cette affaire, on prit par voie administrative, en janvier 1849, plusieurs mesures qui, sans blesser le droit du Mexique, prouvaient sa bonne volonté au vis-à-vis de l'Espagne. Le gouvernement de S. M., poussé par les sentiments élevés qui le guident toujours, accueillit ces mesures amicales, comme étant les seules qui pouvaient sauver la difficulté à l'honneur des deux pays. Mais ces mesures ne pouvaient être permanentes par leur nature même et par leur caractère administratif au milieu d'un pays régi par un système représentatif; après plusieurs discussions soutenues de part et d'autre à un point de vue différent; comme on ne trouvait pas un autre moyen de concilier l'affaire, une seconde convention fut signée vers la fin de 1851 entre le ministre des affaires étrangères et le représentant de S. M. qui était alors M. Juan Antoine y Zayas. Le ministre du Mexique, rempli du même esprit qu'il a toujours montré, conclut ladite convention en accordant des concessions comme il n'en avait pas encore été fait, et le gouvernement de S. M., poussé aussi par des sentiments analogues, l'admit de son côté. De cette façon, outre que le Mexique prit sur soi la dette à laquelle se reportait l'art. 7 du traité, il consentit encore à ce que *la nationalité de cette dette fût changée.* Mais non content de cela, M. Zayas, quoique négociateur et signataire de cette pièce, présenta et voulut soutenir et introduire des créances en opposition directe avec l'art. 12 de cette convention. De cette manière il en sapa la base et l'entraînant loin du terrain des principes débattus jusque-là, et qui étaient déjà solidement fondés, il fit descen-

dre la question sur le terrain de la personnalité et compromit ainsi les relations des deux pays et leurs légitimes intérêts au profit des intérêts équivoques de quelques particuliers. Un pareil procédé déplut généralement au public, aux chambres et au gouvernement ; et il en résulta nécessairement la suspension de cette convention et des liquidations auxquelles on procédait en vertu de ce règlement. Le souvenir de plusieurs actes de M. Zayas, relatifs à cette affaire, est encore vivace à Mexico. Le gouvernement de S. M. le rappela et lui substitua M. le marquis de la Ribera qui continua la négociation à l'époque où déjà le soussigné était ministre ; S. S. se proposa, comme principe, de soutenir la question sous tous égards, au point de vue où s'était placé son prédécesseur; ce que le soussigné repoussa ; malgré ses efforts pour amener une conciliation, M. le marquis voulut pousser les choses jusqu'à la suspension des relations diplomatiques, jusqu'au mépris et à l'insulte personnelle, ce qui obligea le gouvernement de se plaindre à celui de S. M., comme il le fit. Mais cependant le ministre espagnol s'apercevant de l'irrégularité de sa conduite, recula devant l'exécution de son dessein et, au moyen de démarches personnelles auprès du gouvernement mexicain, qui sincèrement désireux d'éviter tout conflit, autant qu'il était compatible avec ce qu'il devait au pays, se prêta à la réouverture des négociations. Alors furent fixées les bases sur lesquelles fut établie la troisième convention, qui est le traité de 1853, encore en vigueur ; dans ces négociations, M. le marquis de la Ribera se refusa constamment et inflexiblement à la révision des créances qui avaient passé à l'ombre de la convention de 1851, *affirmant et soutenant qu'elles étaient légitimes* et d'accord avec cette convention. S. S., en repoussant tout examen fondé, ne faisait autre chose que de dire que les créances étaient d'accord avec l'art. 12 *de cette convention*, ce pourquoi le gouvernement mexicain s'abstint d'une révision moyennant cette déclaration qu'il accepta ; mais il l'accepta, comme de juste, avec toutes les conséquences qui en pouvaient découler, pour base de l'art. 9 du traité actuel de 1853, et il la consigna dans ce traité comme condition et obligation requise pour la reconnaissance légale et l'existence même des créances dont il s'agit, et qui, depuis, ont été reconnues publiquement n'avoir pas ces conditions.

Tel est, en bref, l'historique et telles sont les circonstances les plus remarquables de ces négociations et de ces conventions conclues pour le paiement de la dette espagnole jusqu'au traité de 1853 encore en vigueur. Ils sont prouvés par les documents mêmes que l'on a cités, par les faits publics et notoires et par les archives de la légation espagnole et de ce ministère. Le gouvernement du Mexique s'abstint,

dans sa note du 1er décembre dernier, de faire allusion à aucune personne ou à aucun précédent, regardant toute allusion comme contraire à ses sentiments et inutile à la décision du point qu'elle y discutait, laquelle est fondée sur les articles 9, 13 et 14 du traité de 1853. Dans le résumé fait par la présente note, son intention n'est pas d'inculper l'intégrité de personne ni de formuler une accusation d'aucune espèce, encore moins de soulever des discussions qui seraient ridicules et puériles, quand déjà elles sont épuisées et terminées, et quand elles ne pourraient changer et lorsqu'on ne veut changer d'aucune manière les stipulations de ce pacte solennel que le Mexique subit et subira au pied de la lettre, avec toutes ses conséquences. Mais le gouvernement mexicain fait ce résumé pour qu'il serve de confirmation à toutes ces stipulations; parce qu'il fera voir les principes d'après lesquels on doit juger la question soulevée aujourd'hui et parce qu'en même temps qu'il démontre la cordialité, la modération et la déférence, malheureusement peu secondées par plusieurs des agents de S. M., qualités que l'on reconnaît avec plaisir dans son gouvernement et qu'il a montrées dans toutes les occasions, ce résumé prouvera également la sincérité qu'en toutes ces circonstances l'Espagne a trouvée dans les propres sentiments et dans les propres principes du gouvernement du Mexique, ainsi que la noblesse et le désintéressement avec lesquels celui-ci a procédé. Ce gouvernement sait et est persuadé que ces sentiments et ces principes sont uniquement ceux qui ont inspiré les fonctionnaires mexicains qui ont pris part à la longue et pénible suite de cette désagréable affaire; il reconnaît avec loyauté et avec franchise que, peut-être, ils ont poussé ces sentiments et cette condescendance jusqu'à un point qui serait criminel, si les motifs n'avaient pas été élevés; et le soussigné même ainsi que l'administration dont il fait partie, quoiqu'ils aient assuré parfaitement par des stipulations conventionnelles, consignées dans le traité en vigueur, les justes droits de leur pays, ne pourraient à la rigueur, s'affranchir de cette accusation, car depuis l'interruption des relations diplomatiques par M. le marquis de la Ribera et depuis sa conduite incivile, ils ont dû fermer les oreilles à ses instances et se refuser à continuer les négociations; mais si, malgré cette persuasion du gouvernement mexicain, il découvrait quelque preuve de la culpabilité de ses agents, qui auraient cédé à des motifs moins nobles, il est prêt à les châtier, quels qu'ils soient, avec toute la sévérité qu'ils méritent. Enfin, le gouvernement du Mexique s'est vu poussé à faire ce résumé parce qu'il est nécessaire, pour bien comprendre les choses, de mettre en lumière les idées que renferme l'allusion faite à ces pré-

cédents et celles qu'on a clairement exprimées en disant que si, en effet, des abus ont été commis, dont le Mexique a, comme il le fait, réclamé la répression, quelque énormes et manifestes qu'ils soient, ils doivent être imputés à *ses employés prévaricateurs* ou à ses *fonctionnaires déloyaux*. C'est pourquoi, contrairement aux sentiments qui animent ce gouvernement et à ses vœux les plus sincères, le soussigné, par respect pour ce même gouvernement, pour l'honneur de son pays, qui ne doit pas rougir de ces précédents, et enfin, pour ce qu'il doit à la vérité et à la justice, le soussigné remplira la pénible tâche qu'on lui a imposée ; il continuera la relation qu'il a commencée et qui mettra en évidence la cause primordiale et créatrice de ces abus, et les faits qui ont amené sa découverte et obligé impérieusement à demander sa répression par respect pour la vindicte publique, pour la réputation des deux gouvernements qui ont été joués, et dans l'intérêt du trésor de ce pays et de ses légitimes créanciers espagnols, sacrifiés ensemble à l'avidité et à l'immoralité de quelques-uns de ces créanciers espagnols qui n'ont aucun droit de prétendre à ce titre.

Cependant, comme la légitimité de ces créances fut soutenue, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le Mexique, dans l'article 9 du traité de 1853, stipula, en conséquence, la condition que l'on examinera plus loin. Il se proposait, dans cette stipulation, en même temps qu'il assurait les justes intérêts du pays, de ne l'employer qu'à toute extrémité, et supposé que l'assertion de la légitimité de la créance serait inexacte, au point de nuire sérieusement à ces intérêts, bien résolu, dans le cas contraire, de ne faire aucune observation. Après la conclusion et la ratification du traité, le gouvernement apprit, le 4 août 1854, que l'Espagnol Manuel Fernandez Puertas avait cité en justice M. Manuel Orellano, *membre du conseil de liquidation, par élection des créanciers espagnols et pour les représenter*, parce que le dit Fernandez ayant compris, ou bien parce que, comme on lui avait fait comprendre qu'une créance qu'il présentait pour un capital montant à 13,000 piastres, serait difficilement admise, lui, Fernandez, fit l'abandon de ses intérêts audit Orellana pour qu'il introduisît ce titre, et, comme la liquidation s'éleva à 36,000 piastres, il voulut revenir sur la cession faite par lui, alléguant pour prétexte, qu'elle était plus forte qu'il n'avait eu l'intention de la faire. Le gouvernement mexicain, par une information judiciaire qu'il demanda d'office, eut la preuve du fait, mais il ne voulut pas avoir l'air d'en rien savoir au vis-à-vis de la légation d'Espagne, il se contenta d'ordonner audit Orellana de comparaître devant le tribunal criminel, comme l'exi-

geaient la justice et la morale. Peu après, le 23 du même mois d'août, ce gouvernement fut informé d'une autre transaction de même nature et d'une importance bien plus grande, entre ledit Orellana et M. Jose Lopez Bustamante, qui avait été *secrétaire* de la légation de S. M. sous MM. Zayas et Ribera et qui est mort ici, il y a peu de temps. Du rapport officiel fait par le juge au criminel de Mexico, à qui ordre fut donné de poursuivre l'affaire contre Orellana sur ce nouveau chapitre, et fondé sur les renseignements qu'il prit, il résulta positivement que, sur une créance liquidée à 176,730 piastres 61 cs. et appartenant à M. Simon Galindo Navarro, ledit Orellana avait touché, quatre jours auparavant, c'est-à-dire le 19 du même mois d'août, 89,892 piastres 61 cs. qui lui avaient été abandonnés par le même M. Lopez Bustamante. La criminalité de l'action fut confirmée par la fuite et la disparition d'Orellana, malgré tous les efforts qu'on a faits pour le découvrir. Cependant le gouvernement mexicain eut encore l'air de ne rien savoir de cette nouvelle affaire et n'en dit pas un mot à la légation d'Espagne, mais, au contraire, il continua à remplir exactement les conditions du traité.

Quelques mois plus tard, en octobre et en novembre derniers, l'opinion publique, aussi bien que les renseignements fournis au gouvernement, forcèrent ce dernier à diriger son attention sur le scandale qui était donné sous ses yeux par les créanciers espagnols et qui révélait la grandeur du crime commis. L'immense majorité de ces créanciers, qui se compose d'hommes honorables, porteurs de titres légitimes, criait contre les infamies et les friponneries dont ils se regardaient comme les victimes de la part du conseil inférieur de la dette espagnole ; elle criait contre les *décomptes énormes* qu'on lui faisait subir sur les dividendes, sans pouvoir obtenir aucune explication sur leur emploi, sous prétexte qu'il était *secret*, enfin, elle criait contre l'introduction frauduleuse de plusieurs créances fort importantes, qu'ils indiquaient, introduction faite aux dépens du légitime fonds espagnol qu'elles réduisaient à rien, et au préjudice du trésor mexicain qui les payait indûment. Cette introduction avait été faite sinon entièrement, du moins en grande partie, par M. Zayas, et elle avait été appuyée avec une persévérance excessive par M. le marquis de la Ribera; et le soussigné en appelle à la conscience et à l'honneur de M. l'envoyé de S. M. C., à qui il a l'honneur de s'adresser, pour qu'il dise s'il y a quelque exagération dans l'exposé qu'il vient de faire des réclamations poussées à haute voix par l'immense majorité des créanciers de la dette espagnole.

En présence de faits semblables, le gouvernement ne pouvait ni ne

devait dissimuler plus longtemps ; il accomplit donc son devoir de prendre les renseignements qui prouvaient les faits. Il acquit la certitude et la preuve de l'introduction de créances qui s'élevaient jusqu'alors à un million et demi de piastres, et qui, aujourd'hui, le gouvernement mexicain l'affirme, passent trois millions, et cela en contravention avec la convention de 1851 et du traité de 1853; et il vit détruire la condition sur laquelle repose l'art. 9 de ce traité en même temps qu'il sentit la nécessité de la faire accomplir et d'adresser à cet effet la note qu'il écrivit à S. Exc. M. le ministre de S. M. à Mexico, en date du 1er décembre de l'année dernière, persuadé qu'en cela il rendait un hommage à la justice en même temps qu'aux intérêts et à l'honneur des deux pays. C'est cette note qui a motivé la réponse inattendue qui renferme les accusations auxquelles le soussigné est obligé de répliquer. Et, en conséquence, le soussigné demande respectueusement si, par hasard, M. Manuel Orellana, *membre élu par les créanciers espagnols et leurs représentants dans le conseil de liquidation*, quoique Mexicain de naissance, agissait comme tel dans ce conseil ? Si M. Manuel Fernandez Puertas est sujet mexicain ou de S. M ? Si l'était également M. José Lopez Bustamante, *secrétaire* de la légation espagnole ? Enfin, si le sont aussi M. Zayas et le marquis de la Ribera ? Le soussigné demande encore respectueusement si ces messieurs, et spécialement ceux d'entre eux qui, par leur ministère public, prirent part à la conclusion de la convention de 1851 et du traité de 1853, pouvaient ignorer les stipulations qui y avaient été faites et les conditions qui constituaient la légitimité des créances qu'ils avaient en vue. Non certainement, et de là résulte, ainsi que le reconnaîtra le gouvernement de S. M., et pour employer les mots mêmes de sa communication, quoique en les modifiant, ainsi que l'exigent les convenances et la sincérité des sentiments, que *doit retomber sur ses fonctionnaires l'entière responsabilité des dommages que de semblables fraudes ont causés au Trésor mexicain*, et à ses légitimes créanciers espagnols; parce que ces fonctionnaires, *manquant à leurs devoirs* et aux conditions solennelles, stipulées avec générosité et bonne foi, dans la convention de 1851 et dans le traité de 1853 par le Mexique, *ont prétendu*, toutefois sans l'obtenir de ce pays, *que les deux gouvernements assurassent à des créanciers illégitimes les avantages inhérents seulement à ceux qui avaient cette qualité.*

En exposant ce qui précède, le soussigné a accompli le devoir qui lui était imposé d'établir la vérité des faits qui donnent au Mexique si justement raison dans cette affaire. Il va maintenant exa-

miner la question au point de vue du droit et montrer les motifs évidents sur lesquels elle s'appuie. En effet, jamais le Mexique n'a accordé à ces créances illégitimes les avantages et les garanties que l'on suppose. Le ministre qui conclut avec M. Zayas la convention de 1851, et qui, conjointement avec lui, commença à la mettre à exécution, assuré qu'il y avait certaines réclamations que son collègue s'efforçait de faire valoir, ainsi que de l'erreur que l'on commettait dans la liquidation, proposa la révision de toutes celles-ci, refusa résolûment son assentiment, et suspendit la liquidation de quelques-unes comme n'étant pas comprises dans la convention, ; ce à quoi le même M. Zayas dut se conformer, ainsi qu'il est dit dans la note à laquelle le soussigné répond ; mais il doit ajouter que cet acte ne fut pas un effet de sa condescendance, comme on semble le donner à entendre ; mais bien un effet d'absolue nécessité ; aussi a-t-il insisté dans la suite sur ces mêmes réclamations, malgré leur caractère notoire ; et si même, après que M. Ramirez, eut quitté ce ministère, S. S. obtint de les faire passer, l'approbation leur a été refusée, et la convention de 1851 fut suspendue, ce qui fut précisément le motif des négociations qui amenèrent pour résultat le traité actuel de 1853. C'est pourquoi c'est uniquement à ce traité que l'on doit s'en tenir pour la solution de l'affaire, lors même qu'on devrait trancher la question d'après les principes du droit rigoureux. On a déjà dit plus haut à quel point de vue M. le marquis de la Ribera voulut se placer dans ces négociations. Vivement pressé par le soussigné de se joindre à lui pour réviser une à une les créances déjà examinées, S. S. s'y refusa complétement, affirmant, et c'était bien là l'unique fondement sur lequel il pouvait s'appuyer, *qu'elles étaient légitimes et d'accord* avec la convention de 1851, tandis que le soussigné soutenait et soutint jusqu'à la fin le contraire ; ce qui fut cause qu'on fixa la question d'une manière indestructible dans la dernière clause de l'art. 9 du traité de 1853, où il est dit en propres termes : « Les créances qui ont été déjà examinées et liquidées, *d'accord avec la convention de* 1851, quand même les créanciers n'auraient rien reçu du Trésor de la République en vertu des conventions antérieures, sont légalement reconnues et ne pourront être l'objet de nouvelles enquêtes. » La teneur de cette stipulation ne pouvait, sans manquer aux convenances, être plus claire et plus positive ; par là, tout droit légitime était assuré, mais par là aussi étaient repoussées d'une manière non moins précise les créances qui n'avaient pas ce droit. Pouvait-il en être autrement ? Sur quel titre un droit qui, évidemment, est illégitime, peut-il se fonder, et qui peut le défendre ? Lors donc que les

résultats viennent prouver que l'assertion de M. le marquis de la Ribera était inexacte, que des fraudes ont été commises, en introduisant à l'ombre du traité, des créances qui, non-seulement, ne *sont pas d'accord avec la convention de* 1851, *mais qui, encore, impliquent une infraction évidente et manifeste à cette convention*, le droit qu'a une des deux parties de demander sa révision est aussi clair que le devoir de l'autre de s'y prêter est évident. Je dis plus : les deux nations pour leur honneur et dans leur intérêt ont le même droit et le même devoir de réprimer la fraude aussitôt qu'elles la découvrent dans leurs conventions, et quelle qu'en soit l'origine, puisqu'elles agissent de bonne foi, et que le contraire ne saurait être soupçonné. Est-ce que par hasard, la fraude, par son origine, change de nature et établit le droit quand celui-ci est fondé essentiellement sur la bonne foi ? Si donc le Mexique avait admis simplement et entièrement la légitimité des créances en question, ou ces créances mêmes, reconnaissant leur légitimité et sans réserve aucune ; en un mot, s'il avait donné son consentement, il n'y aurait rien à dire, le point serait jugé; mais du moment où l'on admet la bonne foi, et que l'on admet aussi, comme il appert du texte du traité, que le Mexique accepte les créances qui étaient déjà *examinées et liquidées d'accord avec la convention de* 1851, et qu'il résulte maintenant que ces créances ne sont pas d'accord et n'ont pas cette conformité avec ladite convention, la conséquence inévitable est qu'il y eut dol et fraude, et que, dans le fait, sont parfaitement applicables les règles de droit qui, non-seulement, les réprouvent dans les contrats, mais encore déclarent qu'elles les rendent nuls. Ces règles, le soussigné prend la liberté de le dire à M. l'envoyé de S. M., ne sont pas de droit civil, mais de droit public et universel, comme S. Exc. le sait. Les conventions ordinaires que font entre eux les particuliers y sont soumises de même que celles que concluent les nations, quoique leur rang et leur but plus élevé les fassent appeler du nom de *traités*. Ce pourquoi enfin ces règles engagent plus étroitement encore les nations que les particuliers, à cause de leur plus d'importance et de la raison qu'on allègue qu'elles n'ont pas de supérieur pour les juger. En conséquence, elles se doivent à elles-mêmes de les maintenir.

Ainsi, en vertu de ce que les nations n'ont pas de juge ni de supérieur, de ce que rien ne les lie, si ce n'est la bonne foi et leurs stipulations conventionnelles ; en vertu également des droits bien prouvés qui lui sont donnés par les conditions contenues dans le traité de 1853, et enfin par une juste et naturelle défense, le Mexique a pu et peut de lui-même et tout seul suspendre ledit traité jusqu'à ce qu'aient

été éliminées du fonds espagnol les créances indûment introduites, puisque par là il ne manque en rien au traité, il ne l'invalide pas, mais au contraire il le respecte et l'accomplit.

Mais le Mexique, fort de ses droits incontestables, loin d'en user, se contenta d'adresser à M. l'envoyé de S. M. sa note du 1er décembre, dans laquelle il appelait la prompte attention de son gouvernement sur les fraudes considérables qui sont divulguées et qu'il importe tant de punir pour l'honneur et pour la justice des deux peuples. Et quand, dans cette note, le Mexique a prouvé l'infraction manifeste qui a été commise par ces fraudes à l'article 9 du traité de 1853, relativement à la convention même et à celle de 1851 ; quand il a invoqué en outre les facultés que les deux gouvernements se sont réservées par l'article 14 du même traité, qui permet même de l'altérer, pourvu qu'il y ait consentement mutuel ; quand il a déclaré, de la manière la plus franche et la plus cordiale, qu'il ne voulait procéder dans cette affaire que conjointement avec le gouvernement de S. M., sûr qu'il était de sa loyauté et de sa bonne foi, qualités qui, autant que le droit, servent d'appui à celui du Mexique ; enfin quand il a protesté solennellement qu'il ne poursuivait pas d'autre but que celui d'accomplir le traité, violé par l'introduction de créances frauduleuses, ce gouvernement n'a pas pu voir sans une surprise pénible et une profonde émotion la réponse que S. Exc. M. l'envoyé de S. M. C. lui a remise par ordre de son gouvernement.

Dans cette note, on méconnaît tous les précédents de cette affaire ; on méconnaît les principes de droit et ceux encore plus élevés de l'équité et de la justice, et en attaquant les intérêts légitimes du pays, on méconnaît et on attaque ceux de S. M. et ceux de ses sujets eux-mêmes. On a fait plus : après avoir repoussé sur tous les points et contre toute raison, les justes réclamations du Mexique, on a terminé cette déclaration par une inculpation non-fondée, offensive et partiale contre ses fonctionnaires ; pour mettre le comble et comme une conséquence nécessaire de la position que l'on a prise, on lui notifie comme corollaire de ladite note du 8 courant, que cependant on voudrait présenter comme devant concilier les différends engendrés entre les deux peuples, par la tournure que maintenant le gouvernement de S. M. donne à cette affaire ; dans cette fin on lui notifie qu'on veut instituer, comme médiateur des droits et des intérêts de l'Espagne, M. Juan Antoine y Zayas, en le nommant envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. près la République ; c'est-à-dire le premier, le véritable auteur de ces mêmes différends, celui qui fut cause si la convention de 1851 fut annulée ; en faisant ainsi dégéné-

rer la question aux dépens des intérêts du trésor mexicain et de ceux de l'immense majorité de ses créanciers espagnols, et en compromettant sérieusement les relations des deux pays.

Le gouvernement du Mexique déclare avec franchise qu'il n'accepte pas la position que prétend prendre à son égard le gouvernement de S. M., ni celle qu'on prétend lui assigner. En présence des faits et eu égard à la loyauté, à la bonne foi et à la bienveillance qu'a toujours montrées le gouvernement de S. M., et par lesquelles il ne peut douter que ne soit également guidé S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères, le gouvernement du Mexique n'a pu et ne peut s'empêcher de conclure de cette communication et de la tournure donnée à toute cette affaire, ou que la religion de S. Exc., dans son zèle fort digne et fort respectable pour les sujets de son auguste souveraine, a été surprise, ou que son intention fut de causer de propos délibéré, un outrage à cette nation et à son gouvernement. Dans cette dernière alternative, la dignité du gouvernement de S. M. répondra pour celui du Mexique, qui ne pouvait faire moins que de demander les explications que nécessite la nomination de M. Zayas dans les circonstances actuelles. De même qu'il ne pouvait faire moins que de suspendre l'exécution du traité de 1853, jusqu'à ce que l'Espagne de son côté consentît à l'accomplir comme elle le devait.

Mais, persuadé par les mêmes sentiments de justice qu'il reconnaît au gouvernement de S. M., que sa pensée n'a pu être d'insulter le Mexique après avoir reçu une note pleine de modération, de courtoisie et de déférence, et sur le sujet qu'elle soutient, fondé sur le droit le plus strict et l'équité la plus évidente, ce gouvernement a cru rendre justice à celui de l'Espagne et à lui-même en s'en tenant à la première de ces deux conclusions obligées. C'est pourquoi ce gouvernement s'est contenté de ne pas recevoir M. Zayas avec le caractère d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M., parce qu'il ne pouvait le faire sans compromettre son honneur et les relations entre les deux pays, quoiqu'il regrette en même temps de s'être vu dans l'obligation inévitable de prendre cette résolution. Celle-ci est pleinement justifiée par les raisons puissantes développées dans cette note, et quoique le soussigné eût pu encore en ajouter d'autres, il croit que le gouvernement de S. M. trouvera suffisantes celles qu'il a avancées, quand il suffit pour exclure M. Zayas à l'avenir d'une intervention dans cette affaire de la raison pour laquelle on l'avait fait dans le passé.

Quant au différend en lui-même, le soussigné terminera en établissant, une fois pour toutes, la question qui l'a suscité sur ses bases

véritables, d'une manière nette et précise, ainsi qu'il convient aux intérêts puissants et légitimes qui y sont compromis, et plus encore à la loyauté et à la bienveillance que professent l'une envers l'autre les deux nations, et aux relations qui les unissent.

La question roule uniquement sur l'introduction de plusieurs créances dans le fonds espagnol, créé par le traité de 1853, lesquelles montent, le fait est positif, à plus de deux millions et demi de piastres, et, selon toute probabilité, après un examen exact, elles dépasseront trois millions; or, comme ces créances manquent de la légitimité et des conditions requises par ce même traité et par la convention de 1851, en conséquence, leur introduction fut cause que cette dernière convention ne fut pas mise à exécution, et que plus tard, le traité fut violé, obligé que fut le Mexique de demander son accomplissement, en procédant à la révision de toutes les créances, conformément à la teneur de ce document.

Si la question est jugée comme elle le doit, et ce gouvernement ne doute pas un instant que cela ne soit, en ayant égard aux précédents que l'on a rapportés, et aux principes de l'équité et de la justice, il est évident qu'on reconnaîtra la justice de la demande que fait la République. Celle-ci accepta généreusement et spontanément, en 1824, une partie de la dette contractée sur son trésor par son ancienne métropole. Elle prit ensuite sur soi, par une erreur fortuite et évidente, une dette double de celle qu'elle avait eu l'intention de reconnaître, sans que pour cela elle ait réclamé. La République, uniquement par condescendance, après avoir assumé cette double dette, l'a convertie de *nationale* qu'elle était, en *étrangère*, avec tous les inconvénients afférents et avec préférence sur sa dette *intérieure*. Après cela, il ne serait ni équitable ni juste, il serait, au contraire, blâmable et punissable de lui imposer, outre ces sacrifices, et avec ce même caractère, un autre encore qui est en infraction avec ses traités, qui n'est pas légitime selon eux, et que par cela même l'Espagne n'a pas le droit d'appuyer ; et il ne serait pas permis au Mexique de reconnaître la validité de ses titres ni de cette protection ; d'un autre côté la morale enseigne quelle en doit être la solution. L'immense majorité des créanciers espagnols, ainsi que le trésor mexicain, est intéressée à ce que ces créances soient justement éliminées, non moins que l'honneur et la bonne réputation des deux gouvernements. Les premiers voient déprécier, sur la place, leurs titres légitimes, et le Mexique double injustement sa dette. Plusieurs de ces créanciers de bonne foi, ont vu en particulier des personnes du cabinet, et les ont instamment priées de remédier aux abus, et d'appuyer les représentations qu'ils ont adressées au gouvernement

de S. M. sur cette affaire qui les intéresse réciproquement; afin que lui représentant ce qui se passe, on évite par le moyen d'une prompte révision, que quelques créanciers immoraux continuent à se jouer des deux gouvernements, compromettent leur bonne intelligence et sacrifient les grands intérêts des deux pays, aux intérêts mesquins de quelques particuliers.

Qui plus est, il a été donné avis de différents côtés au gouvernement par des personnes dignes de foi, que l'auteur de l'introduction frauduleuse de ces créances, que le Mexique repoussait, celui qui y est principalement intéressé, s'occupait à réunir des fonds avec ses complices, et se flattait de pouvoir employer d'infâmes pratiques pour parvenir à ses fins, tant à Madrid qu'à Mexico. Comme le gouvernement n'a pas pu réunir des preuves suffisantes pour le convaincre de ces délits devant les tribunaux, il s'est abstenu de faire aucune démarche, de peur qu'on ne l'interprétât comme une vile persécution; mais il suit à la piste ce misérable, et si, enfin, il obtient des preuves certaines, il le fera indubitablement punir avec toute la sévérité de la loi et celle que réclame la vindicte publique. Le gouvernement de S. M. ignore certainement un pareil scandale; et par cela même c'est rendre service aux deux nations et c'est le devoir du soussigné que de l'avertir. Car devant un pareil fait, comment pouvait-on respecter, si ce n'est au mépris de la morale et à la honte des deux gouvernements, des prétendus droits que l'on cherche à soutenir par des moyens aussi honteux? — Et quoique ces faits ne proviennent que de l'impudeur et de l'audace, et que leurs efforts restent infructueux, ainsi que le croit fermement le gouvernement, en laissera-t-on les auteurs couvrir de la boue dans laquelle ils se cachent, des fonctionnaires honnêtes et parfaitement respectables, et les deux gouvernements eux-mêmes, qui serviraient sans le vouloir d'instruments à leurs infamies, dont ils seraient les victimes, et ces hommes ne seront-ils pas désavoués? — Le soussigné le répète, il n'a pas la preuve écrite de ces faits, mais il en a acquis la certitude et la conviction morale, et il invite S. Exc. M. l'envoyé de S. M. C., revêtu qu'il est de ce caractère élevé et comme gentilhomme, à démentir le fait que ces accusations se sont accréditées dans le public.

Quand donc, non-seulement l'équité, la justice et la morale, mais encore le droit, autorisent à demander la révision, que l'on a d'ailleurs la faculté de faire, des créances qui se sont indûment introduites à l'ombre du traité de 1853; quand cette révision est l'unique moyen de garantir les droits légitimes du trésor mexicain, le soussigné doit le répéter, il n'a pas eu le bonheur d'être compris dans la lettre ni

dans le sens de sa communication du 1er décembre, et il n'a pas pu se persuader comment on prétendait que l'objet qu'elle avait en vue *invalidait* ce traité. Bien au contraire, cet objet fut l'accomplissement de la convention, en même temps que la sécurité et la garantie véritable des droits légitimes et des intérêts des deux pays ; et le soussigné doit le dire, c'est l'occasion convenable et opportune d'obtenir ce juste résultat, et de mettre d'une manière définitive et honorable un terme aux différends qui, depuis si longtemps, ont affligé les deux gouvernements à propos de la dette espagnole. Ce fut là le seul et unique objet de la note très-amicale du 1er décembre.

En résumé, le gouvernement mexicain déclare qu'il est résolu à accomplir et à soutenir en tous points le traité de 1853, et par cela même, il propose à celui de S. M. de procéder d'un mutuel accord à la révision impartiale, juste et complète, de toutes les créances dont se compose le fonds espagnol, afin de conserver, comme de juste, toutes celles qui sont conformes à ce même traité et à la convention de 1851, et enfin d'éliminer, au contraire, celles qui se sont introduites par une infraction évidente de ces deux règlements dans ledit fonds. Le gouvernement, en même temps, déclare que par respect pour le gouvernement de S. M., plein de la confiance que lui inspirent sa droiture et sa loyauté notoires, et qui lui font espérer son prompt consentement, et pour ne pas compliquer davantage cette affaire, il n'a pas voulu sur-le champ user de ses droits pour la révision dont il s'agit; mais que dans le cas contraire, chose qu'il ne croit pas, il se verra forcé par les raisons longuement développées dans cette lettre, et sans perdre un moment, de les exercer, soit en s'entendant avec les légitimes créanciers pour exclure ceux qui ne le sont pas, soit en suspendant entièrement le traité de 1853, jusqu'à ce qu'il soit accompli, comme il est dû par l'Espagne et pour sa part. En même temps, il proteste et fait toutes les réserves légitimes pour les préjudices qui ont été causés et qui seront causés encore dans l'avenir à ce pays par le non-accomplissement de ce traité.

Et bien loin de s'imaginer qu'une pareille éventualité puisse se réaliser, le gouvernement se flatte que celui de S. M., parfaitement instruit de toutes les circonstances de l'affaire, voudra bien concourir avec empressement à la mesure qu'on lui propose, et qu'il verra dans cette communication intime et réservée, et dans la tournure que le gouvernement a donnée aux choses, la preuve la moins équivoque et la plus certaine de la cordialité de ses sentiments, ainsi que de la sincérité avec laquelle il désire éviter toute difficulté entre les deux pays, et rendre chaque jour plus intimes et plus fructueuses leurs relations.

Or, comme la solution de cette affaire est toute trouvée, et qu'il y a nécessité très-grande de l'adopter promptement, si grande qu'elle peut obliger ce gouvernement à la prendre pour sa part, en même temps qu'il supplie l'envoyé de S. M. de rendre compte à son gouvernement de cette communication, il le prie également de vouloir bien demander que la réponse soit aussi prompte que possible. Le soussigné saisit également cette occasion pour réitérer à S. Exc. l'assurance de sa haute estime et de sa considération très-distinguée.

Signé : Manuel Diez de Bonilla.

Nota. — La légation de S. M. C. n'a pas encore répondu à la note précédente. M. Zayas, qui succéda à M. Lozano, n'a point répondu sur le sujet de la révision : et le gouvernement espagnol a réprouvé la convention du 12 juillet 1856 ; seulement parce que M. Alvarez n'avait pas de pouvoirs, mais il n'a rien dit des raisons sur lesquelles le Mexique fonde sa juste réclamation.

Nº 13.

Palais national. Mexico, 5 mai 1855.

Excellence,

Dans sa dépêche du 1er courant, S. Exc. M. le ministre des finances, me transmet la communication suivante :

« Excellence, — S. A. S. le général Président, considérant les circonstances extraordinaires et malheureuses dans lesquelles se trouve le trésor, par suite de l'injuste révolution d'une partie des départements de Guerrero et de Michoacan, révolution qui, en même temps qu'elle a diminué ses revenus, exige des dépenses considérables qui ont épuisé toutes les ressources des finances, pour ces motifs, et quoique toutes les mesures possibles d'économie aient été adoptées dans les dépenses publiques, l'Etat manque même de ce qui est nécessaire pour entretenir les troupes chargées de poursuivre les factieux et de délivrer le pays des horreurs qu'ils y commettent; considérant que l'établissement de nombreux impôts ne produirait aucun avantage parce que les résultats qu'ils donnent ne sauraient se faire sentir que longtemps après, alors que les exigences de la guerre n'admettent aucun retard ; enfin, considérant que, pour sortir de la situation actuelle, il est de toute nécessité d'employer des moyens prompts et

efficaces et que le gouvernement ne peut y réussir qu'en se ressaisissant de la portion de ses revenus qu'il destine au paiement des créances reconnnes par la nation; a décidé qu'on cessera momentanément de mettre à part les sommes destinées à des fonds spéciaux.

» Cette mesure, que réclament impérieusement les circonstances, sera reçue, S. A. S. l'espère, comme elle doit l'être, par les personnes que frappe la suspension, envisageant qu'elle est, ce qui est en effet, tout à fait momentanée et indispensable. En même temps les intéressé eux-mêmes y trouveront une garantie pour l'avenir, puisque, grâce au secours qu'ils vont prêter au gouvernement, celui-ci pourra rétablir l'ordre aussi promptement qu'il le désire et remplir tous ses engagements avec la conscience et la bonne foi dont il a donné tant de preuves.

» S. A. S., dont le patriotisme est bien connu, a marché en personne pour rétablir la tranquillité dans le département de Michoacan, dirigeant lui-même les opérations qui doivent mettre fin aux désordres qui règnent sur plusieurs points du Sud. Ce nouveau service qu'il rend à la cause de l'ordre ne doit pas devenir stérile faute des moyens nécessaires pour parvenir à son noble but. Pour réaliser ce désir ainsi que la promesse solennelle qu'il a faite à la République d'assurer son indépendance et son bien-être, il ne doit négliger aucun moyen pour obtenir l'extermination complète de l'anarchie qui nous menace. C'est pourquoi il se considère comme étant dans la situation d'un père de famille dont les revenus ne suffisent pas à son existence et à l'accomplissement des engagements contractés avec ses créanciers ; et qui alors usant d'un droit naturel que personne ne peut lui contester, applique tous ses fonds, quelque faibles qu'ils soient, à la conservation de son existence et se réserve d'accomplir plus tard les autres obligations, qui, quelque sacrées qu'elles paraissent, sont bien secondaires auprès de la première et admettent quelque retard.

» Comme parmi les paiements suspendus par la mesure dont j'ai parlé ci-dessus, il y en a plusieurs réglés par des conventions diplomatiques, j'espère que V. Exc., en les communiquant aux différents ministres plénipotentiaires, voudra bien faire valoir les puissantes raisons qui ont réduit le gouvernement suprême à ordonner cette mesure, ainsi que sa ferme résolution d'en faire cesser les effets le plus promptement possible, pour éviter tout préjudice aux intéressés. »

Je transmets cette communication à V. Exc. pour son édification et afin qu'en considération des raisons qui y sont développées, V. Exc. déclare, quand l'occasion s'en présentera, les motifs qui ont décidé

le gouvernement suprême, à prendre une résolution que les circonstances ont fait naître et qui est fort étrangère à sa volonté; ne doutant pas que ce moyen ne mette le gouvernement à même d'accomplir dans l'avenir ses engagements.

Signé : BONILLA.

A S. Exc. M. l'envoyé extraordinaire de la République à Madrid.

N° 14.

A S. Exc. M. le premier secrétaire d'Etat et ministre des affaires étrangères de S. M. C.

Palais national. Mexico, 1er mars 1856.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères de la République mexicaine, a l'honneur de s'adresser à V. Exc. pour lui annoncer que S. Exc. M. le Président substitut de la République, persuadé de l'importance et de la nécessité de maintenir et d'étendre les relations d'amitié et de mutuelle bienveillance qui existent heureusement entre la nation mexicaine et le royaume d'Espagne, et d'écarter l'obstacle qui pourrait s'opposer à cette fin et qui n'est autre que le rappel fait dernièrement du représentant du Mexique à Madrid, S. Exc. a nommé un nouvel envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. la reine Isabelle II, lequel est chargé spécialement d'assurer S. M. et son gouvernement de la sincérité et de l'empressement avec lesquels la République désirait conserver la bonne harmonie et la cordiale sympathie qui doivent toujours exister entre eux, parce que l'exigent ainsi la nature même des liens particuliers qui unissent les deux pays et le soin de leurs intérêts réciproques. Ce désir, il le manifestera dans le cours des négociations dont il a à s'occuper, en s'efforçant avec le plus grand zèle de les terminer à la satisfaction de l'un et de l'autre gouvernement. Et comme il est certain que celui de S. M. C. est animé des mêmes sentiments, on peut assurer, dès à présent, que cet heureux résultat sera très-promptement atteint.

S. Exc. M. le président substitut a également donné à M. José Hidalgo, secrétaire de la légation mexicaine à Madrid, l'autorisation spéciale de présenter à V. Exc. cette note, en lui ordonnant qu'en même temps qu'il aura cet honneur, il déclare quels sont les sentiments de S. Exc., au vis-à-vis de l'Espagne et pour le bonheur de sa digne souveraine.

Le nouveau ministre du Mexique arrivera à Madrid peu de jours après que V. Exc. aura reçu la présente communication, qu'il m'est agréable de lui adresser en même temps que l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : LUIS DE LA ROSA.

N° 15.

Palais national. Mexico, 19 mai 1856.

En vertu des renseignements que possède le gouvernement suprême et qui constatent les abus notoires et les graves préjudices commis au détriment des intérêts nationaux, en faisant figurer dans le fonds de la convention espagnole, du 12 novembre 1853, des créances considérables qui n'auraient pas dû y entrer, parce qu'elles manquent des conditions et des circonstances nécessaires à cet effet, ce qui a donné naissance à la négociation que vous connaissez déjà, négociation entamée en décembre 1854, afin d'obtenir du gouvernement de S. M. son consentement à une nouvelle révision de toutes les créances qui sont entachées de ces défauts, et l'exclusion de celles qui ne sont pas légitimes, S. Exc. M. le président substitut de la République a jugé de son devoir de prendre les mesures nécessaires pour assurer préventivement les intérêts nationaux, en attendant que ladite négociation soit terminée.

Il n'a été pris d'autres mesures que d'exiger de tous les Espagnols, dont les créances sont déclarées manquer des conditions légales pour rester plus longtemps dans le fonds de la convention, qu'ils remettent les bons qu'ils ont reçus dans le but d'amortir ces créances, afin de les conserver comme un religieux dépôt à la Trésorerie générale, et qu'en outre ils donnent un cautionnement égal au montant des intérêts qu'ils ont touchés, sur ces bons, avec la faculté laissée à ceux des intéressés qui n'auraient plus ces pièces entre les mains, de donner également caution qu'ils les remettraient au moment où le gouvernement l'exigerait, selon le résultat de ladite négociation.

Au moment de mettre ces mesures à exécution, mesures qui, comme vous le verrez, n'anticipaient en rien sur la question principale, et qui ne portaient aucune atteinte aux droits que l'Espagne peut avoir, non plus qu'au respect et à la considération qui lui sont dûs, et que le gouvernement de la République a toujours gardés, aucun des

intéressés espagnols ne voulut s'y soumettre, et tous ont laissé saisir leurs biens, ainsi que l'avait ordonné S. Exc. M. le Président dans la prévision de cette résistance. La mesure en question était cependant absolument indispensable après le départ subreptice de M. Lorenzo Carrera, agent des intéressés dans la convention espagnole, qui avait au préalable aliéné tous ses biens, et qui sortit du territoire de la République sans en prévenir le gouvernement suprême, sans demander de passe-port à ce ministère, et, enfin, sans avoir fait constater d'une manière officielle, comment sa responsabilité était à couvert pour les capitaux qu'il avait gérés, gestion à laquelle étaient également intéressés, et le trésor public et les créanciers espagnols eux-mêmes.

Comme on peut le supposer, S. Exc. M. Juan Antoine y Zayas adressa au ministère une note contre les mesures prises. Il lui fut répondu que le gouvernement suprême s'était réservé de traiter tout ce qui avait rapport à la convention espagnole, directement avec le gouvernement de S. M. C., par l'entremise du ministre mexicain à Madrid; et que de la même manière serait traité cet incident particulier. S. Exc. M. Zayas sortit de Mexico pour retourner en Espagne le 5 courant, laissant M. Pedro Sorela, secrétaire de sa légation, avec le titre de chargé d'affaires, et Sa Seigneurie me demanda aussitôt une audience, qui, par suite de mes nombreuses occupations, n'a pu lui être accordée qu'aujourd'hui même. Dans cette audience, M. Sorela a demandé que le gouvernement suprême revînt sur la saisie faite des biens de plusieurs Espagnols, saisie opérée pour les causes mentionnées plus haut. Je lui expliquai longuement les puissantes raisons qui contraignaient le gouvernement suprême à adopter les mesures en question, et qui l'obligent à ne pas les révoquer. Après avoir discuté ces différents points, Sa Seigneurie m'a proposé d'accéder à ce qu'on mît en dépôt la partie de la consignation faite en faveur du fonds espagnol qui correspond aux créances sur lesquelles on ne fait aucune objection et qui sont considérées comme bonnes et légales. Mais comme cette mesure n'était pas d'une solution facile, et que dans la conférence où elle a été commencée, il n'était pas possible d'entrer dans toutes les circonstances, pour l'adopter ou non, selon l'opportunité, nous n'avons pu nous arrêter à aucune détermination définitive, mais nous nous sommes réservé de traiter la question plus au long et avec plus de soin ; le gouvernement suprême se guidant toujours sur le vif désir qu'il a et qu'il eut sans cesse de donner au gouvernement de S. M. C. tous les témoignages possibles, conciliables avec la dignité, l'honneur et l'intérêt de la République, de sa volonté

de consolider et de resserrer les relations qui l'unissent à l'Espagne. S. Exc. le Président me charge de vous instruire de ces faits, afin que, si M. le secrétaire d'Etat de S. M. C. vous en entretient soit par écrit, soit verbalement, soit confidentiellement, vous puissiez lui répondre convenablement, et lui donner dans tous les cas l'assurance la plus positive et la plus complète que le gouvernement suprême en prenant ces mesures n'a pas eu d'autre but que de remplir le devoir sacré qui lui incombe d'assurer les intérêts du trésor; mais qu'il n'a eu d'aucune façon l'intention de manquer en quoi que ce soit aux considérations et au respect qu'il doit au gouvernement de S. M. C. de la part de qui il espère la même déférence pour terminer d'une manière satisfaisante et prompte tout ce qui a rapport à la convention espagnole.

Je réitère à V. S. l'assurance de ma considération.

Signé : Rosa.

A M. le secrétaire de la légation mexicaine à Madrid.

N° 16.

Avis en date du 24 mars 1856. — Premier rapport du conseil inférieur. — Réponse de M. le ministre des finances. — Second rapport du conseil inférieur. — Réponse de M. le ministre des finances. — Dépêche du procureur général. — *Idem* du ministre des affaires étrangères.

Ministère des finances. — 2e section.

Le gouvernement ayant appris la nouvelle du départ de la République de M. Lorenzo Carrera, fondé de pouvoir des porteurs de bons de la convention espagnole ; et le ministère des finances ayant à traiter plusieurs points qui ont rapport à cette convention, les divers intéressés sont priés de nommer la personne ou les personnes qui doivent les représenter. Dans le cas où ils n'auraient pas fait ce choix dans le délai de huit jours, le gouvernement ne se considérera plus comme responsable des dommages et préjudices que pourrait leur causer cette négligence.

Mexico, 24 mars 1856.

Pour le ministre, occupé à d'autres soins.

Signé : José Maria Urquidi.

Ministère des finances. — 2e section.

Excellence,

Dans le *Moniteur Républicain* et dans le *Heraldo* d'hier a été publié par ordre de V. Exc. un avis ainsi conçu : « Le gouvernement ayant appris la nouvelle du départ de la République de M. Lorenzo Carrera, fondé de pouvoir des porteurs de bons de la convention espagnole ; et le ministère des finances ayant à traiter plusieurs points qui ont rapport à cette convention, les divers intéressés sont priés de nommer la personne ou les personnes qui doivent les représenter. Dans le cas où ils n'auraient pas fait ce choix dans le délai de huit jours, le gouvernement ne se croira plus responsable des dommages et préjudices que pourrait leur causer cette négligence. »

Le conseil inférieur en permanence, qui représente le conseil général de tous les porteurs de bons de la convention, ayant été informé de cet avis, a décidé qu'il serait annoncé à V. Exc., comme nous soussignés avons l'honneur de le faire, que M. Carrera, avant de partir de Mexico, proposa audit conseil que pendant son absence de quelques mois, on lui permît sous sa responsabilité de confier ladite agence à M. Manuel Fernandez Puertas comme son substitut. Il a été fait droit à cette demande et en conséquence ledit M. Fernandez a été momentanément chargé de cet emploi.

Nous devons ajouter à cela que, si l'agence était réellement restée vacante, par le fait même, elle aurait été dévolue au conseil inférieur, ainsi que le cas a été prévu et qu'il *en a été disposé dans le réglement* que signèrent les intéressés le 30 novembre 1853, dans le conseil général, tenu à la légation de S. M. C., jusqu'au jour où un nouveau choix aurait été fait par le conseil.

L'agence existe donc et n'a pas fait défaut ; par conséquent on peut traiter les différents points auxquels fait allusion l'avis sus-mentionné avec M. Fernandez ; en désignant, à cet effet, le jour et l'heure que V. Exc. voudra bien fixer.

Nous donnons à V. Exc. l'assurance de notre respectueuse considération.

Dieu et liberté. — Mexico, 26 mars 1856.

Signé : Mariano Galvez. — Bernardo Copca.
Francisco Almirante.

Ministère des finances. — 2e section.

Les nombreuses occupations qu'a causées l'arrivée à Mexico de S. Exc. M. le Président m'ont empêché de répondre à votre communication du 26 mars dernier, dans laquelle vous m'annoncez que, pendant l'absence de M. Lorenzo Carrera, M. Manuel Fernandez Puertas est resté fondé de pouvoir des porteurs de bons de la convention espagnole.

Si un particulier, qui n'a aucun engagement peut sortir du pays où il réside, sans avis préalable ni aucune autre formalité, il n'en est pas de même de celui qui, d'une manière ou d'autre, a assumé une responsabilité ou contracté un engagement.

M. Carrera, nommé fondé de pouvoirs des porteurs de bons, devait, en premier lieu, par un motif de respect et de convenance envers l'autorité publique, la prévenir qu'il sortait du pays, et pour combien de temps il le faisait. En second lieu, et cette raison est la principale, comme il a été ordonné, dans le paragraphe 2 de l'article 4 de la convention du 12 novembre 1853 que le commissaire ou les commissaires nommés pour représenter lesdits porteurs de bons fourniraient le cautionnement nécessaire, M. Carrera devait, pour accomplir son devoir, donner ce cautionnement avant de quitter la République, et pour le temps où il avait géré les fonds et pour sa responsabilité à venir, dans le cas où le gouvernement admettrait son remplaçant.

Le gouvernement n'a appris le départ de M. Carrera qu'après sa sortie de la Vera-Cruz, et par des voies extrajudiciaires, et il a fallu la publication d'un avis pour vous obliger à donner connaissance au ministère de ce qui s'était passé, tandis que tout cela aurait dû être réglé avant le départ de M. Carrera, au su et avec l'approbation du gouvernement, en tant que l'ordonne le paragraphe 2 de l'article 4.

Mais en admettant que les faits se soient passés comme on le prétend, S. Exc. M. le Président décide : 1° que, du moment où M. Fernandez Puertas se donne pour fondé de pouvoir de M. Lorenzo Carrera absent, il fournira à la Trésorerie générale un cautionnement de trois cent mille piastres pour le temps pendant lequel M. Carrera a géré les fonds que le trésor public a destinés au paiement des intérêts et de l'amortissement de la dite convention espagnole; 2° que, comme il n'est stipulé dans aucune des clauses de la conven-

tion que le commissaire ou les commissaires pourront transmettre leur charge, le gouvernement ne reconnaîtra que celui qui, conformément à l'article 4, sera nommé par les créanciers, dont les titres sont légaux et parfaits, une fois admis le fait de l'absence de M. Carrera, absence arrivée dans les conditions irrégulières qui ont été mentionnées; 3° que le gouvernement n'étant pas non plus obligé de reconnaitre telle ou telle personne, si celle qui est nommée ne lui convient pas, il le fera savoir aux porteurs de bons par la voie des journaux, et les créanciers feront une nouvelle nomination.

Dans la susdite communication, vous faites allusion à un règlement en date du 30 novembre 1853. Le gouvernement ne connaît aucunement ce règlement; mais le connût-il, ses clauses particulières, qui fixent la manière d'administrer les fonds des créanciers, ne sauraient avoir aucune valeur aux yeux du gouvernement, ni l'obliger en rien, à moins qu'il n'eût donné son consentement et son approbation.

Ainsi l'existence de ce conseil inférieur permanent, cette manière de transmettre une responsabilité seulement par la parole ; ce consentement donné par le conseil à cette substitution, tous ces faits sont nouveaux pour le gouvernement et entièrement inconnus de lui, qui ne peut les reconnaître, et qui dans aucun cas ne pourra s'y soumettre ; car c'est seulement par hasard qu'on lui fait une notification aussi vague et aussi imparfaite, et c'est à grand'peine et par le moyen d'informations extrajudiciaires, qu'il peut se former une idée de ce qui se passe dans une affaire qui le touche d'aussi près , et lorsqu'à tout cela vient se réunir cette circonstance aggravante, que d'après les renseignements pris auprès de S. Exc. le ministre des affaires étrangères et de son sous-secrétaire d'Etat, ils n'ont pas non plus reçu la moindre notification de ce qui s'est passé.

En vertu donc de ce qui vient d'être dit et par ordre de S. Exc. M. le Président, je vous déclare de nouveau que M. Manuel Fernandez Puertas n'est pas reconnu comme fondé de pouvoir, et que vous n'êtes pas non plus reconnus vous-mêmes comme revêtus d'aucun caractère officiel pour représenter les créanciers, et que, comme le terme que le gouvernement avait fixé dans ses avis pour nommer un fondé de pouvoir, est passé ; les créanciers sont convoqués une seconde fois pour se réunir en un conseil, auquel assistera le fonctionnaire que désignera le gouvernement, pour s'assurer de la légitimité de cet acte, eu égard à la division d'opinion dans laquelle se trouvent les créanciers eux-mêmes, et ils nommeront la personne qui doit les représenter. Si ce choix est approuvé par le gouvernement, la personne

sera admise, après avoir fourni le cautionnement obligatoire.

Recevez l'assurance de ma considération particulière.

Dieu et liberté. — Mexico, 16 avril 1856.

Signé : PAYNÓ.

A MM. Mariano Galvez, Bernardo Copca et Francisco Almirante.

Communiqué à la Trésorerie générale et au ministre des affaires étrangères.

Ministère des finances. — *2e section.*

Excellence,

Le conseil inférieur permanent, qui représente le conseil général des créanciers espagnols sur le fonds de la convention, a reçu le 18 courant la note de V. Exc., datée du 16, et en réponse à celle que nous avons eu l'honneur d'adresser à V. Exc, le 26 mars dernier, dans laquelle nous vous annoncions qu'il y avait un agent ou fondé de pouvoir desdits créanciers et que par leur consentement nous devions les représenter s'il venait à faire défaut. En réponse, nous allons déclarer à V. Exc. ce que nous croyons opportun sur chacun des points qu'elle traite dans sa communication.

Quant à ce qui est du départ de M. Carrera, la question ne nous concerne pas directement; mais comme on en a parlé et qu'on en a fait une sorte d'incrimination contre le conseil inférieur, nous ferons les observations opportunes, afin que V. Exc. puisse se former une opinion impartiale sur ce sujet.

M. Carrera n'est pas parti avec l'intention de sortir sur-le-champ de la République. Une grave maladie de son associé M. Antonio Garay, qui était allé à la Vera-Cruz, d'après l'ordonnance des médecins, fut le motif qui l'engagea à entreprendre son voyage dans la direction de cette ville; mais en arrivant à Puebla, il se trouva que le même jour on avait enterré M. Garay, et que la ville était occupée par les révoltés. Son retour n'était pas facile, attendu l'état des chemins, et son séjour dans cette ville n'était pas sans inconvénient. Il continua vers la Vera-Cruz où il se croyait en sûreté, et où le climat devait être favorable à sa santé. Sur ces entrefaites eurent lieu la révolte et la rébellion de la citadelle d'Uloa; il prit alors la résolution de partir à la première occasion pour l'île de Cuba, ce qu'il fit; et il en donna avis *au conseil*, qui, antécédemment, *lui avait permis*, dans le cas où il s'absenterait, *comme il en avait l'intention*, de laisser un substitut pour l'agence, sous sa responsabilité. Le conseil sait qu'il ne

resta pas dans cette île, parce que les médecins ne le croyaient pas bon pour sa santé, ce simple exposé doit suffire pour que V. Exc. ne s'étonne pas si M. Carrera est parti sans en donner avis. Cet avis n'était d'ailleurs pas nécessaire, puisque l'agent n'avait d'autre mission que de recevoir le fonds destiné aux créanciers, et que non-seulement, depuis près d'un an, on avait cessé de toucher ce fonds, mais encore que l'ordre avait été donné de ne plus le transmettre : commençant ainsi à exécuter le projet de la révision du traité avec l'Espagne. Le conseil inférieur, dans la même pensée, croyait inutile de faire savoir quel était l'agent substitut, jusqu'au jour où on aurait eu l'espoir qu'il allait entrer en fonction, quand on aurait fait justice aux intéressés en donnant ordre de les payer.

Mais M. Carrera, s'il n'avait rien à faire pour le présent ni pour l'avenir, d'après les dispositions du gouvernement, avait administré précédemment; il devait donc rendre compte et répondre de sa gestion à la Trésorerie générale, ce pourquoi V. Exc., après avoir fait retomber sur nous une incrimination à ce sujet, nous ordonne d'exiger de M. Carrera, ou de son fondé de pouvoir, un cautionnement de trois cent mille piastres pour répondre du passé. Nous prions V. Exc. de vouloir bien écouter à ce sujet l'observation suivante : M. Carrera avait liquidé son compte avec la trésorerie générale et lui avait remis en coupons une somme égale à celle qu'il avait reçue en traites de douanes; il s'en fallait seulement d'à peu près six mille piastres à remettre en coupons, parce que les intéressés n'étaient pas venus toucher avec leurs bons d'où on devait les détacher. Nous avons vu le reçu correspondant donné par la Trésorerie générale et nous supposons que V. Exc. ne l'avait pas sous les yeux quand elle nous a parlé de responsabilité indéfinie et nous a fait savoir qu'un cautionnement de trois cent mille piastres était exigible en conséquence, quand il ne restait plus à découvert qu'à peu près six mille piastres, cautionnées par six millions que représentent les porteurs de bons, naturellement responsables des actes et de la gestion de leur agent.

V. Exc. nous déclare que, comme dans le traité du 12 novembre, il n'a pas été stipulé que le commissaire ou fondé de pouvoir des créanciers pour recevoir les fonds de la convention, pourrait transmettre ses pouvoirs ; le gouvernement suprême ne peut ni ne doit reconnaître M. Fernandez Puertas comme substitut de M. Carrera, V. Exc. nous permettra de lui objecter que le fondé de pouvoir peut seulement être récusé pour ne pas lui remettre les fonds, mais que pour le moment il ne s'agit pas de lui rien remettre ; mais s'il avait été appelé à recevoir les mandats, nous prions V. Exc. de nous permettre

de lui dire que tout ce qu'on pouvait exiger de lui était la pièce par laquelle il était commissionné, ou un pouvoir dressé conformément au droit, et une fois qu'il aurait remis cette pièce, on ne pouvait repousser l'agent, parce que le gouvernement ne s'est pas réservé, car c'eût été injuste, le droit de voter ni d'approuver le choix fait par les créanciers, ni de juger les formes dans lesquelles seraient nommés les agents; et V. Exc. a déclaré que toute condition qui n'est pas stipulée dans le traité ne saurait être établie ni exigée, sans en altérer la lettre, qu'au contraire il importe de maintenir; et qu'on ne saurait l'interpréter, si ce n'est d'accord avec les parties contractantes. Nous voyons que le ministère de V. Exc. n'a pas connaissance du réglement qu'ont adopté à l'unanimité les créanciers présidés par S. Exc. M. le ministre d'Espagne pour la gestion, les comptes et la répartition des capitaux qu'ils devaient recevoir du Trésor national. Ceux-ci en auraient donné connaissance à V. Exc. s'il n'avait pas eu un but tout à fait *particulier et auquel seulement les créanciers étaient intéressés.* Par la même raison, les commissaires créés par ce règlement afin de veiller sur l'agence et l'administrer, et afin de la remplacer *dans certains cas*, ne sont nullement dans la dépendance du pouvoir administratif, ce qui prouve, voyant le refus que V. Exc. fait de reconnaître notre commission, que ce ne sera pas dans les fonctions privées d'un intérêt également privé, qui a produit les obligations privées de tous les créanciers entre eux. Quand l'occasion se présentera pour le conseil inférieur, qui a les pouvoirs du conseil général pour le représenter, avec peu de restriction, et de traiter avec le ministère ou avec les bureaux du gouvernement suprême, nous aurons le devoir de montrer authentiquement nos pouvoirs, conférés sous la signature de tous les intéressés et nous nous flattons de n'être pas récusés avec cette autorisation; mais cette occasion ne s'est pas présentée, parce que nous ne nous sommes pas non plus trouvés dans le cas de toucher des fonds, ce qui est la mission de l'agent fondé de pouvoir et de ceux qui le remplacent à son défaut. Si nous n'avons pas fait connaître l'agent substitut, c'est précisément parce que le gouvernement a de fait suspendu tout paiement aux Espagnols, ce qui a été confirmé d'autant mieux par la suppression qui a été faite pour un temps limité et court des conventions, sans faire aucune mention de la convention espagnole, indiquant ainsi, par cette différence, qu'il n'avait aucune intention de l'accomplir. Envoyer à V. Exc., dans de pareilles circonstances, notification de la personne qui devait recevoir le fonds espagnol, paraissait devoir nous exposer au ridicule ou à un refus d'autant plus certain que les démarches de S. Exc. M. le ministre

d'Espagne n'avaient pas été prises en considération. V. Exc. publia ensuite un avis pour que les créanciers eussent à nommer un agent, c'est alors que nous lui adressâmes notre communication du 26 mars. A la moindre insinuation que V. Exc. nous eût faite en réponse, en nous déclarant qu'elle doutait qu'il pût y avoir un agent substitut, nous eussions convoqué le conseil général pour dissiper ce doute, s'il dépendait de ce point que la perception de 8 0/0 fût rétablie; mais V. Exc. n'a rien voulu nous dire jusqu'au moment où le conseil général a été convoqué par des avis dans les journaux, au même moment où nous avons reçu de V. Exc., la note dans laquelle apparaît l'intention de V. Exc. de la réunir.—V. Exc. a bien voulu cependant nous déclarer qu'elle va faire nommer un agent, et que l'autorité publique interviendra dans cette nomination. Cet agent n'a pas d'autre mission que de toucher les fonds et doit donner un cautionnement au gré des créanciers. Cette nomination n'a véritablement aucun but, puisque le paiement de la convention ne s'effectue pas en ce moment; quand il s'effectuera, V. Exc. ne peut en douter, il sera nommé par les créanciers réunis dans les formes et dans les termes qu'ils ont déterminés entre eux pour computer les votes et pour vérifier les conditions que doit remplir l'élu. Un pacte obligatoire entre tous les créanciers a fixé tous ces points. Nous protestons donc contre tout choix qui ne remplirait pas ces conditions, et qui pourrait donner à l'agent nommé d'autres pouvoirs que ceux de toucher les fonds, parce que, selon le traité, il ne doit pas en avoir d'autres, et que nous faisons ce choix après nous être assurés du vote de la majorité des créanciers.

Que V. Exc. nous permette enfin de lui déclarer que l'ancien désaccord auquel V. Exc. fait allusion a cessé de régner parmi les créanciers; et qu'aujourd'hui il n'y a pas d'autre dissidence entre eux que celle qu'ont offerte, il y a quelques jours, plusieurs créanciers qui ont pu offrir à V. Exc. en échange du paiement de leurs créances le sacrifice de celles de tous les autres. Nous en parlons à V. Exc. pour la supplier d'entendre ceux que nous représentons en vertu des actes solennels auxquels ont adhéré la majorité afin que la religion de V. Exc. ne soit pas surprise par ceux qui ne songent qu'à leur intérêt. Et nous protestons de tout notre respect pour V. Exc.

Dieu et liberté.— Mexico, 19 avril 1856.

Signé : Mariano Galvez, Bernard Copca,
Francisco Almirante.

Ministère des finances. 2e section.

Le ministère des finances a reçu votre communication en date du 19 courant, et je réponds aux points principaux qu'elle renferme. D'après la relation que vous m'avez transmise sur le départ de M. Lorenzo Carrera, il résulte que de Mexico il est allé à Puebla, de Puebla à la Vera-Cruz et de cette dernière ville à la Havane pour enfin passer de la Havane en Europe.

Tous ces voyages, d'après la manière dont vous les expliquez, ont été amenés par une cause fortuite et involontaire : mais le fait positif et certain est que M. Carrera est absent de la République et de ce fait se déduit cet autre que le même M. Carrera a cessé d'être le fondé de pouvoir des porteurs de bons de la convention espagnole.

Quand vous avez eu la bonté de communiquer au gouvernement suprême, obligé que vous y étiez par la publication de l'avis, que M. Carrera avait quitté le pays, vous m'avez déclaré qu'en son lieu et place M. Manuel Fernandez Puertas restait comme son substitut, et comme il n'y a ni clause ni engagement, ni obligation dans aucune des pièces publiques relatives à la convention espagnole, qui force le gouvernement à admettre de substitut, celui-ci a refusé, en vertu de son droit positif, de reconnaître M. Puertas, sans que ce refus soit en rien motivé par le caractère privé d'une personne aussi honorable. Mais quand même le gouvernement l'eût reconnu, par suite de l'avis que vous lui avez donné, il aurait été obligé de le récuser quelques jours plus tard, quand M. Fernandez, ayant reçu une notification pour remettre les bons conformément aux instructions du ministère des affaires étrangères, répondit à la trésorerie générale entre autres choses ce qui suit : « Je reproduis à V. S. la réponse que j'ai signée » conjointement avec d'autres intéressés auxquels la même communication a été faite, et j'ajoute que les bons (ceux de M. Carrera) » *ne sont pas en mes mains* et que pour les dividendes, je ne puis ni » ne dois en déposer cautionnement, *parce que celui qui m'a confié* » *ses pouvoirs ne m'a pas laissé les moyens de le faire.* »

Vous savez parfaitement quelles sont les conditions que doit remplir un fondé de pouvoir selon le droit espagnol, et vous devez comprendre qu'après un pareil aveu de la part de M. Fernandez Puertas il était matériellement impossible que le gouvernement, eût il la meilleure volonté pour cela, reconnût en pareil cas M. Fernandez.

Le soussigné regrette vivement que vous en soyez venus à croire

peut-être par le fait d'une simple erreur, que l'on cherche à altérer ou à interpréter la convention du 12 novembre 1853. Le ministère qui m'est confié sait combien de pareilles matières sont délicates, et maintenant, comme toujours, il s'abstiendra d'interpréter la lettre de cette sorte de pièces; mais en vérité, après avoir examiné et lu mot à mot et avec toute l'attention nécessaire ce traité, je n'y ai trouvé aucune clause qui oblige à reconnaître certaines personnes comme commissaires et encore moins à consentir, s'il ne le croit pas convenable, aux substitutions que font ces commissaires, sans qu'on ait même la bonté de l'en avertir au préalable. Si, comme vous le savez, conformément aux règles du droit public, les gouvernements peuvent refuser de recevoir les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires et les chargés d'affaires, comment pourrait-on prétendre que le droit qu'exerce un pays dans certains cas envers des fonctionnaires d'un rang aussi élevé et aussi respectable, il ne puisse l'exercer envers un simple agent financier ou commercial. Ce qui étonne assurément le ministère, c'est que vous prétendiez donner une interprétation aussi forcée et aussi irrégulière à la convention du 12 novembre, quand on ne trouve et qu'on ne peut trouver aucune obligation pareille ni dans la lettre, ni dans l'esprit de ce traité.

Quant aux règlements, conseils, transactions et tout ce que les créanciers ont pu faire entre eux, ils ont été en effet parfaitement libres de les faire, comme tout ce qui convient à leurs intérêts; mais ce que les particuliers font chez eux, ne peut pas et ne doit pas être invoqué devant l'autorité publique pour lui servir de règle de conduite dans ses opérations, parce que cela serait vraiment bizarre et que cela impliquerait une altération et une interprétation des règles les plus communes de toutes les sociétés et de tous les gouvernements. Ainsi donc cette organisation des porteurs de bons à laquelle vous faites allusion n'importe en rien au gouvernement qui ne peut la reconnaître, puisque même il l'ignore, car je vous répète qu'il n'a que les renseignements que par hasard vous avez bien voulu lui donner dans les communications relatives à ce sujet. Il me reste à parler du dernier point. La suspension de paiement a été générale et la faible portion de ses revenus que le gouvernement a pu recouvrer, il l'a employée à la conservation non-seulement de l'administration du pays, mais peut-être de ces mêmes fonds que vous réclamez ainsi que les autres créanciers. Je n'entrerai pas dans les motifs de cette suspension parce qu'ils ont déjà été expliqués et qu'ils sont notoires. Si le noble gouvernement espagnol pouvait les connaître en détail, je suis sûr qu'il dirait que tout gouvernement qui se trouverait dans la posi-

tion où s'est trouvé celui du Mexique depuis le commencement de l'année jusqu'à présent, aurait agi comme lui.

Le désir de rétablir les choses dans leur état normal, de régler dans des conditions possibles et équitables ce que les révolutions ont bouleversé, est cause que le départ de M. Carrera, qui n'est pas une supposition mais un fait réel et positif, a obligé le gouvernement à convoquer publiquement tous les porteurs de bons de la convention espagnole afin qu'ils nomment un commissaire; et nombre de créanciers se sont rendus à cette invitation et ont agi avec une liberté pleine et entière, émettant leur opinion sans que l'autorité publique se soit mêlée à rien et ait fait autre chose que de leur offrir une salle convenable dans le palais du gouvernement; sur ce fait simple et naturel, le ministère dont je suis chargé ne saurait admettre aucune interprétation.

Je résume cet exposé : je vous dirai donc 1° que le gouvernement n'a rien à voir dans les actes privés des créanciers et que par conséquent *il ne vous reconnaît* non plus que M. Fernandez Puertas que comme des hommes du monde fort honorables, mais il vous dénie tout caractère officiel pour cette affaire; 2° què comme aujourd'hui nombre de créanciers se sont réunis, sous la présidence de M. José Maria Landa, et ont nommé leur fondé de pouvoir, celui-ci ou celui qu'ils éliront une autre fois, s'ils le trouvent bon, sera seul reconnu par le gouvernement; 3° qu'il ne reconnaîtra aucun autre commissaire pour les opérations qui doivent avoir lieu à la trésorerie générale, en ce qui concerne mon ministère. Cette question étant vidée, pour satisfaire le public, la raison et la justice, si tous, ou quelqu'un de vous, désirent s'adresser au gouvernement suprême, vous pouvez le faire en envoyant votre demande sur papier timbré comme doivent procéder tous ceux qui ont quelque affaire d'intérêt particulier à traiter.

Dieu et liberté. — Mexico, 25 avril 1856.

Signé : PAYNO.

A MM. Mariano Galvez; Bernardo Copca; Francisco Almirante.

République mexicaine. — Procureur général de la nation. — Réservée.

Excellence,

Dans sa dépêche d'aujourd'hui, S. Exc. M. le ministre des finances m'annonce ce qui suit : « Excellence, — Le gouvernement suprême ayant appris qne M. Lorenzo Carrera, sujet espagnol, a aliéné ses

propriétés dans l'intention de quitter le territoire de la République, et M. Carrera ayant des engagements fort graves envers le trésor national, il est ordonné à V. Exc. de prendre toutes les mesures convenables pour s'assurer de lui et toutes celles que votre prudence et votre zèle vous suggéreront.

» Telle est la volonté de S. A. S. le général Président par ordre de qui je le transmets à V. Exc. pour y donner telle fin que droit. »

En vertu de l'ordre qui m'est donné dans la dépêche précédente, je m'oppose comme représentant des intérêts du trésor public, à ce que l'Espagnol Lorenzo Carrera sorte du territoire de la République, et à cet effet, je prie V. Exc., s'il demande un passe-port, de le lui refuser tant qu'il n'aura pas donné un cautionnement pour les engagements qu'il a contractés envers le trésor.

Dieu et liberté. — Mexico, 21 février 1855.

Signé : Crispiniano del Castillo.

A S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

J'ai reçu, et j'y ferai droit si l'occasion s'en présente, la note de V. S. en date du 21 courant, par laquelle vous me déclarez que si M. Lorenzo Carrera se présente à ce ministère afin de demander un passe-port pour l'étranger, je dois le lui refuser tant qu'il n'aura pas donné un cautionnement pour les graves engagements qu'il a contractés envers le trésor national.

Dieu et liberté. — Mexico, 23 février 1855.

Signé : Bonilla.

A M. le procureur général de la nation.

N° 17.

Lettre de M. Fernandez Puertas à la trésorerie. — Saisie. — Ordre de la trésorerie. — Saisie de la maison.

N° 1. — République mexicaine. — Trésorerie générale de la nation.

Dans la dépêche d'hier qui m'est adressée, comme fondé de pouvoir de M. Lorenzo Carrera, V. S. m'enjoint par ordre de S. Exc.

M. le ministre des finances de remettre à la trésorerie générale, les bons de la dette espagnole, reçus par M. Carrera par suite de l'amortissement des créances à lui appartenant, qu'il a présentées et qui s'élèvent à un million cinq cent soixante sept mille huit cent soixante piastres, trois réaux, six grains, et vous m'avez intimé l'ordre en même temps de donner caution pour les dividendes qu'il a touchés en vertu de ces bons.

Je reproduis à V. S. la réponse que j'ai signée conjointement avec d'autres intéressés auxquels la même communication a été faite et j'ajoute que les bons ne sont pas entre mes mains et que pour les dividendes, je ne puis ni ne dois en déposer le cautionnement, *parce que celui qui m'a confié ses pouvoirs ne m'a pas laissé les moyens de le faire,* sans doute parce qu'il n'aurait jamais pu prévoir une mesure aussi illégale et aussi injuste ; parlant avec le respect convenable et dans les termes d'une rigoureuse défense.

Je proteste envers la personne de V. S. de toute mon estime et de mon profond respect pour sa dignité.

Signé : par procuration de M. Carrera,
MANUEL FERNANDEZ PUERTAS.

A M. le trésorier général de la nation.

République mexicaine. — Trésorerie générale de la nation. — Section de trésorerie.

Le 16 avril courant, je me suis transporté chez M. Manuel Fernandez Puertas à qui, parlant à sa personne, j'ai demandé comme fondé de pouvoir de M. Lorenzo Carrera, de me remettre sur-le-champ la somme de un million cinq cent soixante sept mille huit cent soixante piastres, trois réaux, six grains, en bons de la convention espagnole et les intérêts qu'il avait touchés sur eux. Il m'a répondu : qu'il me répète la réponse qu'il a adressée le 14 courant à M. le ministre trésorier général de la nation ; que M. Carrera qui lui a confié ses pouvoirs, ne lui ayant pas laissé les bons, il ne peut les remettre. Ayant été requis de me livrer les biens de celui qui lui a confié les pouvoirs pour opérer la saisie, il me dit *qu'il ne les avait pas.* En conséquence, et agissant conformément aux instructions que j'ai reçues de la trésorerie générale, je procédai à l'exécution en forme sur la partie que l'on m'a dit appartenir à M. Lorenzo Carrera dans la fabrique de Contreras, autant qu'il était nécessaire pour cautionner

le capital et les frais. M. Fernandez me déclara que M. Carrera n'a *aucune* part dans cette entreprise, parce qu'il a vendu celle qu'il avait à M. Diaz, *par acte daté du 7 courant*. Ce par quoi fut terminée cette saisie, qui reste en suspens, pour être poursuivie s'il est nécessaire, spécialement pour légaliser le dépôt de la portion sur laquelle il a été procédé à une exécution, à quatre heures et demie du soir, signant le sieur Fernandez de quoi je fais foi.

Par procuration de M. Lorenzo Carrera, Manuel Fernandez Puertas. — Manuel Orihuela.

Mexico, 23 avril 1856.

En vertu de l'ordre joint à cet exploit, Manuel Orihuela, notaire, a levé la saisie faite sur une partie de la fabrique de la Magdalena, et va procéder à en mettre une sur la maison nº 5 de la rue de l'Esclave, qui appartient au sieur Carrera, ainsi qu'il est constaté dans les écritures du bureau des contributions directes, donnant avis qu'il y a procédé aujourd'hui même. — P. Velez.

Aujourd'hui, je me suis présenté chez M. Manuel Fernandez Puertas, et je l'informai de l'arrêt qui précède, et qu'en conséquence, la saisie était levée. Ce à quoi il a répondu : que, quoique ce soit un acte de justice, il se montre reconnaissant de la mesure équitable par laquelle la saisie est levée ; mais quant au second point il déclare solennellement que M. Carrera, *avant de partir de Mexico, a disposé de la propriété* sur laquelle on veut exercer la saisie, c'est-à-dire la maison nº 5 de la rue de l'Esclave. Malgré la réponse donnée par M. Fernandez et en vue de la facilité avec laquelle un tiers peut prouver la propriété et en obtenir les effets, afin d'accomplir ce qui m'avait été ordonné, moi, notaire, je fis et j'exécutai la saisie en forme de ladite maison nº 5 de la rue de l'Esclave, en tant qu'il fallait pour assurer la somme réclamée. Et procédant au dépôt, je le fis ès mains de M. José Maria Bernal, qui accepte le dépôt en forme et s'engage à garder la maison et les revenus qu'elle produira, les tenant à la disposition de M. le ministre trésorier général de la nation, et se soumettant aux peines judiciaires établies contre les dépositaires judiciaires qui abusent de ce qui leur a été confié. Par quoi fut terminée cette exécution, signée par M. Fernandez et par le dépositaire. — En foi de quoi. — Par procuration de M. Carrera, Manuel Fernandez Puertas. — Jose Maria Bernal. — Manuel Orihuela. — Pour copie.

Mexico, 16 février 1857.

Signé : VELEZ.

N° 18.

DÉPÊCHE DU TRÉSORIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

République mexicaine. — Trésorerie générale de la nation. — Section de trésorerie.

Excellence,

M. Lorenzo Carrera, agent des porteurs de bons de la convention espagnole, n'a pas déposé à la trésorerie générale le cautionnement de sa gestion, que l'art. 4 de la convention conclue entre le gouvernement suprême et S. Exc. M. le ministre de S. M. C., le 12 novembre 1853, lui prescrivait de fournir.

J'ai l'honneur d'en avertir V. Exc., conformément à l'avis qu'elle m'a donné dans sa communication suprême du 14 courant, que j'ai reçue aujourd'hui.

Je donne à V. Exc. l'assurance de ma respectueuse considération.

Dieu et Liberté. — Mexico, 16 février 1857.

Signé : P. VELEZ.

A S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

N° 19.

CERTIFICAT RELATIF A L'HYPOTHÈQUE DE CUAPA.

Ministère de la justice, des cultes et de l'instruction publique.

Excellence,

S. Exc. M. le gouverneur du district me mande ce qui suit en date d'hier :

« Excellence, — J'ai l'honneur de remettre à V. Exc. le certificat de l'acte hypothécaire donné sur la ferme de Cuapa, par M. Lorenzo Carrera. en date du 19 octobre 1854, par-devant Ramon de la Cueva, notaire, lequel, par une infraction expresse de l'art. 331 de la loi du 16 décembre 1853 n'a pas remis à ce gouvernement le compte rendu légalisé de ce mois, et il a été pris à ce sujet les mesures opportunes pour l'application de l'amende. »

J'en avertis V. Exc. en lui adressant le certificat dont parle ladite note, ainsi que V. Exc. me l'a demandé dans sa communication du 14 courant.

Dieu et Liberté. — Mexico, 27 février 1857.

Pour S. Exc. le ministre occupé ailleurs.

» Signé : RAMON Y ALCARAZ.

A S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères. »

Timbre n° 4. — *Un réal,* — Années mil huit cent cinquante-six et mil huit cent cinquante-sept. — Titre. — En la ville de Mexico, le 19 octobre mil huit cent cinquante-quatre par-devant moi, notaire public de la nation et les témoins soussignés, M. Lorenzo Carrera, habitant cette ville, lequel je certifie connaître, a dit : qu'ayant été nommé fondé de pouvoirs des personnes intéressées dans la convention espagnole, il est dans l'obligation de donner un cautionnement pour sa gestion et administration, conformément à la stipulation de l'art 22, chapitre 3, du réglement sur cette matière, et ayant offert pour remplir cette condition une hypothèque spéciale sur sa ferme de Cuapa, d'une valeur de trois cent cinquante mille piastres, et qui est hypothéquée seulement pour quarante mille, hypothèque admise par le conseil inférieur de la convention, a procédé à la rédaction de cet acte public, qui est celui-ci, par lequel ou par tout autre voie meilleure ou forme de droit il consent en garantie de sa gestion et administration, en qualité de fondé de pouvoir de ladite convention espagnole, et pour répondre au vis-à-vis des créanciers dudit fonds, à donner hypothèque générale sur tous ses biens présents ou à venir, et hypothèque *spéciale,* en particulier sur ladite ferme de Cuapa, située sur la juridiction de Coyoacan, avec tous ses tenants, aboutissants, revenus et droits afférents; *s'obligeant par conséquent, à ne pas la vendre, à ne pas la grever ni l'aliéner d'aucune manière pendant tout le temps où il administrera le fonds,* sous peine de nullité et de répétition entre les mains d'un tiers ou de tous autres possesseurs; ce pourquoi il consent à ce que cet acte *soit enregistré sur les livres des hypothèques,* dans le délai fixé par l'ordonnance et l'acte accordé sur cette matière avec cette condition expresse que si l'on prétendait le révoquer ou s'il abdiquait la charge de fondé de pouvoir qu'il remplit, et lui retirer le pouvoir, dans une pareille éventualité, il est bien entendu dès à présent qu'au préalable cet acte-ci sera annulé et que l'hypothèque spéciale qu'il contient sera considérée comme non avenue. A l'observation, la garde et l'accomplissement de quoi, il s'engage

avec tous ses biens présents et futurs, et se soumet avec eux au for et à la juridiction de MM. les juges qui peuvent et doivent connaître de ces causes, conformément au droit pour forcer ledit sieur et le contraindre comme par sentence consentie et passée en autorité de chose jugée ; il renonce au bénéfice des lois en sa faveur et pour sa défense par la loi générale du droit. A quoi il a consenti et signé, devant les témoins qui sont MM. Crescencio Landgrave, Francisco Lara et Antonio Ferreiro, habitants de cette ville.—Ce que je certifie et qu'ont signé également les personnes qui composent le conseil inférieur de la convention espagnole, savoir : MM. Mariano Galvez, Bernardo Copca et Manuel Gargollo, preuve de leur acceptation. Je certifie également que cet acte *n'a été signé*, quand il fut rédigé, que par M Carrera et M. Galvez ; mais non pas par MM. Copca et Gargollo ; le premier ne le fit qu'il y a à peu près un mois ou un mois et demi, et le second le fait aujourd'hui trois juillet mil huit cent cinquante-six ; la carte de sûreté de M. Carrera ayant été expédiée le 16 janvier mil huit cent cinquante-quatre, sous le n° 2,130, enregistré à la feuille 6 du 11e volume du ministère que cela concerne. Celle de M. Copca l'a été en date du vingt-un janvier mil huit cent cinquante-six, n° 1,084, enregistrée à la feuille 31, troisième volume, et celle de M. Gargollo, le vingt-neuf février de ladite année mil huit cent cinquante, n° 3,393, enregistré, feuille 97 du même 3e volume. — Lorenzo Carrera. — Mariano Galvez. — Bernardo Copca. — Manuel Gargollo. — Ramon de la Cueva, notaire national et public.

En marge. — Je certifie et atteste que ce jour M. Manuel Fernandez Puertas m'a présenté un registre des actes de la convention espagnole et sur lequel s'en trouve un qui dit textuellement : — Séance du 4 mai mil huit cent cinquante-six. Se sont réunis MM. Galvez, Copca et Gargollo. — Le procès-verbal de la séance précédente ayant été lu et approuvé, l'agent, M. Manuel Fernandez Puertas, présenta le compte général de recettes et celui de ses dernières dépenses jusqu'au six avril dernier, d'où résulte : qu'il a à son propre débit et au crédit de la Trésorerie générale, la somme de quarante-deux mille huit cent seize piastres cinquante-cinq centimes, qu'elle a remise depuis la liquidation du dernier dividende : que sur cette somme, d'après le compte en règle que présente ladite agence, a été dépensée la somme de vingt-huit mille quatre cent quarante-neuf piastres neuf centimes, restant en solde quatorze mille trois cent soixante-sept piastres quarante-six centimes. — Ces comptes ont été trouvés d'accord et approuvés ; *le conseil* s'est entendu pour en donner reçu à M. l'agent, afin d'annuler le cautionnement donné avant le

remise du solde. Comme il peut arriver que la trésorerie générale entre en liquidation avec l'agent, il a été décidé : que celui-ci, en tout cas, doit solder le compte par un paiement en coupons du cinquième dividende, les prenant aux créanciers qui veulent les donner, à la réserve des liquidations que le cas exige à l'égard des créanciers entre eux. — La séance a été levée. — Mariano Galvez. — Bernardo Copca. — Manuel Gargollo. — Francisco Almirante. — Il m'a également présenté une autre pièce qui contient ce qui suit. Premier timbre pour les factures, comptes et reçus. — Années 1856 et 1857. — Pour une valeur de trois mille piastres et au-dessus. — Vaut une piastre. — Comme agent de la convention espagnole, nommé par les créanciers dans le conseil général qui a été tenu le 14 août dernier, nous avons reçu de M. Lorenzo Carrera, quarante-deux mille huit cent seize piastres cinquante-cinq centimes, dans la forme suivante : — Mille soixante-dix piastres et quarante-un centimes, en un reçu pour sa commission à 2 1/2 0/0, qui lui a été assignée par le règlement des fonds de la convention. *Vingt-huit mille quatre cent quarante-neuf piastres et neuf centimes* pour un compte de frais acquittés, payable par la masse générale des créanciers du 8 0/0, et *approuvé par le conseil inférieur* permanent, le 4 mai dernier ; et les treize mille deux cent quatre-vingt-dix-sept piastres et cinq centimes, restant en argent comptant. Total égal au solde définitif, en faveur dudit fonds et au débit du sieur Carrera, selon le compte général qu'il a présenté le 6 avril au conseil inférieur qui l'a reconnu exact et l'a approuvé le 4 mai suivant. En foi de quoi nous donnons la présente attestation en double, à Mexico, le 2 septembre mil huit cent cinquante-six. — Pour moi et pour mon collègue, Francisco Almirante. — Valeur égale, quarante-deux mille huit cent seize piastres cinquante-cinq centimes.

Je soussigné, notaire public, atteste que, étant allé d'après la réquisition de la partie, en la maison de M. Francisco Almirante, dans l'intention de lui faire reconnaître et de lui présenter le reçu ; il l'a examiné en effet, et m'a dit que sa teneur est certaine et exacte, et que la signature qui est au bas et où on lit : « Francisco Almirante, » est de sa main et de sa propre écriture, telle qu'il a coutume de la mettre sur de pareilles pièces. En foi de quoi j'ai rédigé les présentes, à Mexico, le 2 septembre 1856. — (Il y a un sceau.) Mariano Véga, notaire public. Et en confirmation, je dresse la présente, à Mexico, le 2 septembre 1856. — Ramon de la Cueva, notaire national et public. — Conforme à l'original, qui est dans le protocole des actes publics de ma compétence, auquel j'en réfère et d'où cette copie a été extraite

avec l'intervention de M. le promoteur du district, en la ville de Mexico, le 26 février mil huit cent cinquante-sept, afin qu'elle soit remise au gouvernement du district, conformément à l'injonction de S. Exc. M. le gouverneur, contenue dans sa dépêche que j'ai reçue hier, et il est sur cette feuille au timbre n° 4, bisannuel courant. — Corrigé. En foi de quoi : RAMON DE LA CUEVA, notaire national et public.

Timbre 3. — *Quatre réaux.* — Années mil huit cent cinquante-six et mil huit cent cinquante-sept. — Manuel Madriaga, notaire national et public et des hypothèques, je certifie et atteste que, après avoir vérifié et cherché dans les livres des hypothèques de ce bureau, pour toute l'année mil huit cent cinquante-quatre, afin de m'assurer si une hypothèque donnée par M. Lorenzo Carrera, sur sa ferme de Cuapa, avait été enregistrée, il n'en existe aucune trace, car elle doit avoir été enregistrée à Coyoacan, chef-lieu du district, à la juridiction duquel est soumise ladite ferme. En vertu de l'injonction de S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, contenue dans sa dépêche d'aujourd'hui, je lui adresse la présente, à Mexico, le 16 février mil huit cent cinquante-sept.

Signé : MANUEL MADARIAGA,
Notaire national et public.

Timbre 5. — *Un demi réal.* — Années mil huit cent cinquante-six et mil huit cent cinquante-sept. — L'avocat José del Villar, juge du canton de Tlalpan : je certifie et atteste que le sous-secrétaire d'Etat du ministère de l'intérieur, M. Francisco de P. Cendejas s'étant présenté devant moi et m'ayant demandé de lui montrer les livres des hypothèques par ordre de S. Exc. M. le ministre, je les ai exhibés et qu'il a cherché avec moi si on avait pris note d'un acte par lequel M. Lorenzo Carrera aurait hypothéqué la ferme de Cuapa, située dans cette municipalité, et principalement celui qui fut dressé par M. Ramon de la Cueva, notaire, le 19 octobre 1854; *nous nous sommes assurés que cet acte n'avait pas été enregistré,* non plus qu'aucun autre dans la même année. — En foi de quoi et à la demande dudit sous-secrétaire d'Etat, je dresse la présente à Coyoacan, le 16 février mil huit cent cinquante-sept.

Signé : JOSE DEL VILLAR, avocat.

Témoins : Benito Martinez. — Francisco Belmont.

N° 20.

CERTIFICAT RELATIF A LA VENTE DE CUAPA.

Timbre 5ᵉ. — *Un demi réal.* — Années mil huit cent cinquante-six et mil huit cent cinquante-sept. — L'avocat José del Villar, juge du canton de Tlalpan, je certifie et j'atteste que le promoteur près le tribunal du district, M. l'avocat Teofilo Robredo, s'étant présenté devant moi et m'ayant demandé de lui montrer l'acte de vente de la ferme de Cuapa, je lui obéis et qu'après l'avoir lu il me demanda de certifier comme je le fais, qu'il a été dressé le 29 janvier 1855, par M. Lorenzo Carrera, en faveur de M. Andrès Villarino, à qui il a vendu ladite ferme quatre cent un mille trois cent cinquante piastres; lesquelles il doit payer aux termes fixés dans cet acte; il ne reste plus à acquitter sur cette somme que soixante mille piastres, qui reviennent à MM. Garruste Lavadie et compagnie, à l'ordre de qui elles ont été passées par acte dressé par-devant M. Francisco Madariaga, notaire, le 18 avril 1856, et la ferme a été hypothéquée seulement pour une valeur de vingt mille six cents piastres, qui appartiennent au couvent de Saint-Jean-de-la-Pénitence, à Mexico, à la confrérie du doux nom de Jésus du couvent de Saint-Augustin, à la paroisse de cette ville, et aux fonds municipaux de Xochimilco; et il n'est fait *aucune mention* relative à l'acte que M. le promoteur dit avoir été dressé à Mexico, par M. Lorenzo Carrera, devant M. Ramon de la Cueva, notaire, le 19 octobre mil huit cent cinquante-quatre En foi de quoi j'ai dressé la présente que j'ai signée, à Coyoacan, le 26 avril 1857.

Signé : José del Villar.

Témoins : José-Maria Hernandez. — Philippe Hernandez.

N° 21.

TERMES DANS LESQUELS FUT DÉSAPPROUVÉE LA CONVENTION DE M. ALVAREZ.

Ministère des affaires étrangères.

Palais National. Mexico, 5 novembre 1856.

Monsieur,

J'ai l'honneur de m'adresser à V. S. pour lui demander, si V. S. n'y voit pas de difficulté, de me faire l'honneur de me transmettre

par écrit, soit littéralement, soit en résumé, ce qu'elle m'a déclaré dans la conférence que nous avons eue le 31 du mois dernier, relativement aux termes dans lesquels le gouvernement de S. M. C. a désapprouvé la convention conclue en juillet dernier avec M. Alvarez. — Mon gouvernement appréciera vivement la déférence de V. S. à la demande que contient cette note, et en la lui adressant j'ai le plaisir de renouveler à V. S. l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : JUAN ANTONIO DE LA FUENTE.

A M. Pedro Sorela, chargé d'affaires de S. M. C.

Légation d'Espagne au Mexique.

Mexico, 5 novembre 1856.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la note que V. Exc. m'a adressée en date d'hier, et dans laquelle V. Exc. m'exprime le désir de recevoir par écrit les termes dans lesquels le gouvernement de S. M. a désapprouvé le règlement consigné dans le protocole du 12 juillet dernier, signé par LL. EExc. MM. Miguel de los Santos Alvarez et Luis de la Rosa, relativement au traité du 12 novembre 1853, conclu entre l'Espagne et le Mexique pour le payement de la dette espagnole, lequel désaveu j'ai eu l'honneur de faire savoir à V. Exc. dans la conférence que nous avons eue le 31 octobre dernier.

Conformément aux désirs de V. Exc., j'ai l'honneur de lui déclarer que le gouvernement de S. M. ne peut accepter, ni sanctionner ledit protocole, parce que, lorsque M. Alvarez l'a conclu, il a agi en contradiction évidente et palpable aux prescriptions que le gouvernement de S. M. lui avait données, dans des instructions explicites et positives à cet égard.

J'ai l'honneur de renouveler à V. Exc. l'assurance de ma considération très-distinguée.

Signé : PEDRO SORELA.

A S. Exc. M. Juan Antonio de la Fuente, ministre des affaires étrangères.

Copie conforme. — Mexico, 3 mars 1857. — Lucas de Palacio y Magarola.

N° 22.

PÉTITION DES CRÉANCIERS LÉGITIMES.

Timbre 3. — *Quatre réaux.* — Années mil huit cent cinquante-six et mil huit cent cinquante-sept. — Excellence, — Après la conclusion du traité du 12 novembre 1853, entre le gouvernement de la République et celui de S. M. C., pour la reconnaissance et le payement des créances d'origine espagnole, quelques difficultés se sont élevées au sujet de sa mise à exécution, parce que le gouvernement suprême a refusé de reconnaître plusieurs créances, par la raison qu'elles furent introduites indûment dans les conditions de ce traité, ce pourquoi il les a repoussées en déduisant les motifs pour lesquels elles ne doivent pas tenir la place où on les a mises, ni jouir des priviléges et garanties accordées par ce traité solennel à celles qui, par leur origine et leur nature, doivent y être comprises.

Nous soussignés, sans nous arrêter à apprécier ni à qualifier les causes qui ont pu influer sur l'esprit du gouvernement suprême pour prendre cette résolution, parce que cette appréciation ne nous incombe d'aucune façon, et ensuite parce qu'elle est inutile à notre dessein, nous nous adressons à Votre Excellence dans la seule fin de lui représenter que nous sommes intéressés dans la convention espagnole, que nous y représentons une somme de 2,625,472 piastres, et que nos créances, comme pourra l'attester la trésorerie générale, n'ont jamais été contestées ni entachées par aucun vice; mais qu'au contraire elles sont reconnues pour légitimes et légales, et comme telles, admises et respectées conformément aux stipulations sacrées du traité.

Ceci admis, il paraissait naturel que dans la question soulevée aujourd'hui à propos de la révision, nous dussions garder une position indépendante et neutre, sans nous mêler en rien au différend; mais malheureusement il n'en a pas été ainsi, parce que les créanciers dont les titres ont été désignés pour être soumis à la révision, forment une moitié dans les capitaux, et que conformément à un règlement qui existe pour la gestion et l'administration du fonds de la convention, règlement arrêté par les créanciers eux-mêmes, ils nous ont entraînés et veulent que nous fassions cause commune avec eux, *abusant de nos noms et de nos titres pour appuyer leurs plaintes et ce qui est plus grave, nous obligeant à contribuer aux frais énormes qu'ils font pour atteindre à leur but.* Qu'ils fassent usage de tous les moyens

licites qu'ils pensent propres à contribuer à la défense de leurs intérêts attaqués, comme ils le croient, rien de plus juste et de plus naturel, qu'ils dépensent ce qui leur appartient dans l'intérêt de cette défense, usant du droit que chacun a de disposer librement de son bien, cela nous paraît également juste et raisonnable. Mais que nous, qui sommes entièrement étrangers à cette question, parce qu'elle ne nous intéresse en rien, et n'affecte d'aucune manière nos intérêts, on veuille nous y impliquer et nous forcer à *contribuer aux frais* que nous n'avons ni la nécessité, ni l'obligation de faire ; c'est là le comble de l'injustice et du despotisme, que cette portion des créanciers a toujours exercés sur les soussignés.

Depuis le moment où fut conclu le traité du 12 novembre 1853, nous avons soutenu une lutte continuelle contre nos agents et les autres personnes qui composent la majorité dont nous nous plaignons, parce que dès le principe *on nous a compté des dépenses illégitimes et excessives* que nous ne devions supporter pour aucun motif. D'abord, parce que la plus grande partie de ces dépenses *n'incombait pas à l'administration*, les seules que l'on puisse exiger du fonds commun des créanciers, mais qu'elles incombaient à certaines personnes déterminées qui, parce qu'elles représentaient un capital égal au nôtre, nous obligeaient, en se fondant sur le règlement précité, à nous en tenir et à en passer par *tout ce qu'elles voulaient*. Il y avait ensuite cela de particulier, *qu'on ne nous disait même pas comment notre argent était dépensé, car jamais nous n'avons pu obtenir qu'on nous rendît des comptes*, quoique nous en ayons constamment réclamé, et quoique ce soit un des premiers et des principaux devoirs de celui qui administre les biens d'autrui, en faisant remarquer principalement cette circonstance que sur la somme qui a été distribuée pour les quatre dividendes échus et qui se monte à trois cent mille et tant de piastres, *on nous a décompté sous prétexte de frais, la somme énorme de quatre-vingt dix mille piastres au moins* (1).

De pareils abus, Excellence, nécessitaient une sévère répression ; nous aurions pu faire valoir nos droits devant les tribunaux, pour obliger l'agent à nous rendre des comptes et à nous restituer ce qu'il gardait de notre bien avec une injustice si notoire. Mais nous nous sommes entièrement abstenus de cette démarche, pour éviter de nouveaux scandales et pour que cette malheureuse affaire ne tombât pas en plus grand discrédit, et aussi parce que nous nourrissions l'espé-

(1) Il y a des raisons pour croire qu'il a été présenté ultérieurement de nouveaux comptes qui, à ce qu'il paraît, s'élèvent à plus de 50,000 piastres.

rance que ceux qui géraient nos fonds se conduiraient dans l'avenir d'une autre manière, et qu'ils ne donneraient plus lieu par leurs injustes exigences, à de nouvelles plaintes et à de nouvelles réclamations.— Mais voyant que l'on tient toujours la même conduite, et que l'on veut par le droit du plus fort nous faire prendre part à un différend qui ne nous touche en rien, comme nous l'avons déjà dit, et nous obliger à *contribuer aux dépenses* que cette question entraîne, sans qu'il y ait d'autre raison que la volonté des personnes qui, parce qu'elles représentent lesdits capitaux, se sont emparées de la gestion et de la direction de l'affaire, nous nous adressons à Votre Excellence, en vertu du droit incontestable de toute personne qui a confié ses pouvoirs, et nous lui déclarons que nous révoquons expressément et de la manière la plus solennelle, les pouvoirs que nous n'avons jamais confiés aux agents actuels de la convention et qui s'en servent seulement en vertu du vote de la portion des créanciers dont nous avons parlé plus haut. Nous supplions V. Exc. de nous autoriser à nous réunir dans le but de nommer de notre côté une ou plusieurs personnes qui seront chargées de toucher nos dividendes. Nous prions également V. Exc. de donner des ordres pour que la portion du 8 0/0 destinée au payement de la convention qui correspond au capital que nous représentons, soit mise de côté et transmise à nos agents et pour que nous soyons ainsi traités entièrement sur le même pied que les créanciers des autres conventions, nous payant les termes arriérés, comme l'a plusieurs fois proposé le gouvernement suprême. Cette demande n'altère en rien les termes du traité du 12 novembre 1853, puisqu'elle n'a d'autre objet que de prévenir à l'avenir de nouveaux abus, et nous supplions V. Exc. de vouloir bien en rendre compte à S. Exc. M. le Président, grâce à la droiture et aux bonnes intentions de qui nous espérons qu'on voudra bien faire droit aux réclamations que contient cette pétition.

Nous saisissons cette occasion pour donner à V. Exc. l'assurance de notre considération et de notre respect.

Dieu et liberté. — Mexico, 16 février 1857.

Excellence. — Par procuration de M. José de los Rios et d'autres personnes résidant en Espagne, pour une somme de 102,083 piastres. — Raphael Trueba. — Comme fondé de pouvoir de la succession de feu M. A. Tallafé, 16,875 piastres. — Attilio Tangassi, — et par procuration de MM. Calpini frères, 2,250 piastres; A. Tangassi. — J. de la Torre, pour 36,450 piastres. — La succession de M. Lucas de la Ti-

jera, pour 503,736 piastres 33 réaux, Angel G. Quintana. — Angel G. Quintana, pour lui-même, 71,303 piastres. — Miguel de Sornosa, 7,500 piastres. — Pour moi, N. Sobrino, 29,700 piastres. — Par procuration de J. F. de la Penilla, 27,000 piastres. — Par procuration de Mme veuve de Galdames, 2,000 piastres. — En litige avec J. M. Gargollo, pour 47,000 piastres. S. Sobrino. — Par procuration du comte de Moctezuma et de la dame Maria Josefa Fernandez de Liñan, 495,300 piastres, Pedro Elguero. — Par procuration de M. Simon Galindo Navarro, habitant à Madrid, pour 65,750 piastres. Francisco Ondovilla. — José Maria Landa, 12,625 piastres. — Par procuration de divers, pour 242,900 piastres, R. Olarte. — Pour L. Benito Muriel, 450 piastres, Domingo Seres. — F. Cuevas, pour 275,300 piastres. — Ve de Echeverria et ses fils, pour 25,300 piastres. — Nous ne le faisons pas pour 267,625 piastres d'autres intéressés, parce qu'ils ont dit qu'ils en disposaient. Signé par la maison Ve de Echeverria et fils. — Agüero Gonzalez et compagnie, pour 101,400 piastres. — Nous ne le faisons pas pour 278,525 piastres, parce que nous n'avons pas les instructions de l'intéressé qui habite à Madrid.— Signé Agüero Gonzalez et compagnie. — José Riba, 14,400 piastres.

Copie conforme. — 3 mars 1857. Lucas de Palacio et Magarola.

M. Raphael Trueba fondé de pouvoir de plusieurs sujets de S. M. C. intéressés dans la convention espagnole, m'a dit ce qui suit dans une note en date d'hier.

« Excellence, — Comme il arrive que, par un oubli involontaire, les MM. J. B. Jecker et compagnie qui représentent une somme de 6,875 piastres, n'ont pas signé la pétition qui fut remise entre les mains de V. Exc. le 16 février dernier, et par laquelle plusieurs créanciers d'une partie de la convention espagnole révoquent les pouvoirs de ceux qui les ont exercés jusqu'à ce jour, et demandent la permission d'en nommer d'autres, j'ai l'honneur de vous en donner notification, afin que le capital représenté dans cette pétition soit augmenté de ladite somme de 6,875 piastres, pour y donner telle fin que de droit. J'atteste, etc. »

Et j'en donne notification à V. Exc. pour son édification et pour y donner telle fin que de droit.

Signé : Montès.

A S. Exc. M. le ministre plénipotentiaire de la République près S. M. C.

Réponse faite à la pétition.

A la même date j'ai transmis à S. Exc. M. le ministre des finances la communication suivante : « Excellence, — Il a été remis au ministère une pétition signée par les créanciers de la convention espagnole du 12 novembre 1853, que désigne la liste ci-jointe avec le montant des sommes qu'ils représentent, pétition par laquelle ils révoquent les pouvoirs donnés aux agents actuels de la même convention, et ils prient le gouvernement suprême de vouloir bien leur octroyer la permission de se réunir dans le but de nommer de leur côté un ou plusieurs fondés de pouvoirs et de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que sur le 8 0/0 affecté au paiement de ladite convention, on sépare la somme égale à celle qu'ils représentent de façon à les mettre sur le même pied que les créanciers des autres conventions.

» S. Exc. M. le Président substitut de la République à qui j'ai rendu compte de ladite demande a bien voulu décider que par ce ministère avis serait transmis à V. Exc. de reconnaître comme de droit le commissaire ou les commissaires nommés par les créanciers qui ont adressé cette pétition, en vertu du droit qu'ils ont de le choisir conformément à l'article 4 dudit traité du 12 novembre 1853, et de donner, comme ils le demandent, les ordres nécessaires pour mettre de côté et transmettre à ce commissaire ou à ces commissaires la portion du 8 0/0 qui correspond à la somme que représentent les créanciers qui les nommeront.

» J'ai l'honneur d'en donner avis à V. Exc. pour y donner telle fin que de droit, et de lui réitérer l'assurance de ma considération distinguée.

» Dieu et liberté. — Mexico, 3 mars 1857.

» Signé : Montès.

» A S. Exc. M. le ministre des finances. »

Je vous en donne avis, en réponse à votre pétition et je vous réitère l'assurance de ma considération distinguée.

Dieu et liberté. — Mexico, 3 mars 1857.

Signé : Montès.

A MM. Francisco Ondovilla ; — José Maria Landa ; — Ramon Olarte ; — Domingo Seres ; — F. Cuevas ; — la veuve d'Echeverria et ses fils ; — Agüero Gonzales et compagnie ; — José Riva ; — Raphael de

Trueba ; —Attilio Tangassi ; — J. de la Torre ; — Angel G. Quintana ; — Miguel de Sornosa ; — M. Sobrino et Pedro Elguero.

Copie conforme. — Mexico, 31 mars 1857.

Signé : Lucas de Palacio et Magarola (1).

N° 23.

ADMISSION DES CRÉANCES DE M. LORENZO CARRERA.

A S. Exc. M. Juan Antoine et Zayas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C.

Mexico, 15 mai 1852.

Les discussions soulevées à la chambre des députés à propos des créances qui forment la dette espagnole, et dont S. Exc. M. Juan Antoine y Zayas a connaissance, ont déterminé le soussigné à ordonner au conseil de liquidation desdites créances, de lui faire part de ses travaux. Ayant vu par les notes qui lui ont été remises que ce conseil n'avait pas bien compris le caractère des instructions qui lui avaient été données pour procéder à la liquidation, et que de cette manière il était porté atteinte aux conditions stipulées par ce réglement, le soussigné lui a enjoint de faire les réformes qu'on lui a indiquées, pour discuter avec S. Exc. M. Zayas les moyens de procéder aux rectifications opportunes.

L'opération a été faite et le résultat a été la conviction acquise que, en effet, la commission avait commis plusieurs erreurs. Ce pourquoi le soussigné invite S. Exc. M. Juan Antoine y Zayas à procéder de concert avec lui, à une révision de toutes les créances liquidées, de manière à ce que les mettant d'accord avec la convention on puisse liquider définitivement la dette et procéder sur-le-champ à l'émission des bons.

Comme S. Exc. M. Zayas fait une mention spéciale des créances qui appartiennent à M. Lorenzo Carrera et qu'il demande une explication sur les motifs d'un refus, le soussigné lui déclare qu'ils sont les suivants : premièrement que M. Carrera semble porteur de créances cédées originairement à M. Antonio Garay, Mexicain d'origine ; secondement, que plusieurs des cessions faites à ce dernier sont encore par leur dernier possesseur ou d'origine mexicaine ou étrangère, circonstance qu'on retrouve également dans un titre

(1) Voir le supplément.

vendu directement à M. Carrera pour une partie aliquote de sa valeur; troisièmement, que la preuve de l'origine espagnole manque à presque tous les premiers possesseurs et endosseurs des titres qu'il présente.

Cette réunion de circonstances exclut lesdites créances de la convention, tant parce que la condition d'origine fait défaut, comme il a été stipulé dans le traité, que parce que plusieurs de ces titres présentent le caractère de spéculation que l'on veut positivement écarter dans le protocole du 18 février dernier. C'est pourquoi si M. Carrera, convaincu des motifs qui dirigent le soussigné, consent à ce qu'ils soient exclus de la convention, pour être considérés comme faisant partie de la dette intérieure, conformément aux lois sur la matière, la difficulté disparaîtra.

Le soussigné croit avoir résolu les doutes que lui soumet S. Exc. M. Juan Antoine y Zayas dans sa note du 13 courant, et il saisit cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : F. Ramirez.

A S. Exc. M. J. F. Ramirez, Ministre des affaires étrangères.

Mexico, 22 juillet 1856.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C., a eu l'honneur de recevoir la note que S. Exc. M. J. F. Ramirez lui a adressée le 15 mai, en réponse à la sienne du 13 du même mois et relative à la réclamation de M. Lorenzo Carrera, liquidée par la commission créée en vertu de la convention du 14 novembre dernier, réclamation soumise aujourd'hui à une révision.

S. Exc., dans la communication à laquelle répond celle-ci, attribuant aux discussions de la Chambre des députés le motif de cette révision, déclare qu'il en est résulté que le conseil de liquidation n'avait pas bien compris le caractère des instructions qui lui avait été données, et qu'en conséquence, dans la liquidation de la réclamation de M. Carrera, il avait été porté atteinte aux stipulations de la convention.

Le soussigné, sans entrer dans les considérations qui se déduisent de ce qui s'est passé à la chambre, parce qu'elles sont en dehors de sa compétence, ne fait pas la moindre difficulté pour reconnaître pleinement et entièrement le droit qu'a le gouvernement de la Républi-

que de réviser les opérations du conseil, relativement au travail dont il est chargé. Il pourrait cependant alléguer, en faveur de la réclamation citée, la reconnaissance formelle qui en a été faite, et qui est constatée dans le protocole n° 1, pour dénier le droit à une révision; mais il ne se prévaudra pas de cet argument, pour les mêmes raisons qui l'ont engagé, pendant tout le temps de la négociation conclue pour le paiement des réclamations espagnoles, à discuter avec franchise et à un point de vue élevé, les droits bien fondés, acquis aux créanciers espagnols. Il consent donc volontiers à recommencer l'examen du dossier de M. Carrera.

Les objections faites par S. Exc. M. J.-F. Ramirez sont les suivantes : premièrement, sont présentées, des créances cédées originairement à M. Antonio Garay, Mexicain de naissance; secondement, les titres de plusieurs des cessions faites à M. Garay, sont par leur dernier possesseur d'origine mexicaine ou étrangère, circonstance qu'on retrouve aussi dans des ventes faites directement à M. Carrera; troisièmement, le défaut de preuve d'origine espagnole existe, dans la presque totalité des titres qu'il présente.

Si ces objections étaient fondées sur des faits constants, et non sur de simples apparences qu'il est très-facile de faire évanouir, *le soussignéabandonnerait la prétention de M. Carrera à être admis dans la convention du 14 novembre*; parce qu'en effet dans cette convention sont seulement comprises les réclamations possédées originairement et actuellement par des Espagnols. Mais comme la présence du nom de M. Garay sur les titres n'implique pas la propriété exclusive de la créance, puisqu'il la possédait conjointement avec M. Carrera et que la portion qui revient à ce dernier dans les biens de la société leur conserve ce caractère de propriété espagnole ; et comme, attendu le motif pour lequel ils devinrent la propriété de la société dans certains cas, et de M. Carrera tout seul dans d'autres, il est facile de prouver que ce fut par suite d'un traité solennel conclu avec le gouvernement pour une grande entreprise d'utilité publique, et qui n'est autre que la construction du chemin de fer de la Vera-Cruz, et non pas par suite d'une spéculation combinée avec les droits que la qualité de citoyen espagnol donne à Carrera, le soussigné ne peut s'abstenir d'insister sur le paiement de cette réclamation.

Les intérêts qui apparaissent sur les titres, comme abandonnés par les créanciers du chemin de Perote à la Vera-Cruz à M. Antonio Garay, lui furent cédés comme représentant du chemin de fer. Ils n'ont jamais été la propriété de M. Garay, mais bien celle de cette entreprise dont Carrera a été le sociétaire dès le commencement. Ce

fait d'être ainsi sociétaire, est prouvé par un acte de société dressé en 1842; et par un autre d'octobre 1849; il a prouvé, que selon les règlements de partage de la compagnie, on lui avait remboursé toutes ses dépenses par l'abandon des intérêts, et la jouissance et la propriété du capital. Ces deux pièces ont dû être prises en considération par le conseil de liquidation. Sans ces raisons fondamentales, il est évident que la reconnaissance n'aurait pas eu lieu. En les ayant sous les yeux, il est clair que si les créances ont été admises, c'est parce qu'elles sont la propriété de Carrera, comme associé de Garay dans l'entreprise du chemin de fer, quoique sur les titres paraisse seulement le nom de ce dernier qui était celui qui la représentait.

Le soussigné est persuadé que lorsque S. Exc. a fait l'objection à ce sujet, elle n'avait pas présente à la mémoire ces deux pièces; car une fois qu'elle les aura sous les yeux, elle ne pourra objecter que ces créances ne soient pas la propriété d'un Espagnol. Il suffisait pour établir la preuve du contraire, que M. Carrera fût, comme il est notoire qu'il a toujours été sociétaire dans l'entreprise, et qu'il ait ensuite donné la preuve que les créances cédées à ladite entreprise, à la tête de laquelle a été M. Garay, furent dévolues exclusivement à Carrera dans la répartition et la liquidation faite par la compagnie. Ces règlements furent faits non-seulement avant la convention espagnole, mais encore avant que ne fût sanctionnée la loi qui réglemente la dette intérieure de la République.

De cette explication des faits, tirée de l'historique même, et qui démontre comment ces créances ont passé entre les mains de Carrera, il résulte que l'apparition du nom de Garay sur ces titres n'altère en rien la nationalité de la propriété que son associé *espagnol* avait dans la compagnie. Supposons que ces titres, au lieu d'être nominatifs, fussent au porteur, pourrait-on opposer à la réclamation, si elle était contestée, les objections que lui oppose S. Exc. M. J.-F. Ramirez? S. Exc. pourrait-elle soutenir que, parce qu'ils ont appartenu à une compagnie dont faisait partie un Mexicain, ces titres entre les mains d'un porteur espagnol avaient perdu leur nationalité?

Certainement non, car il serait impossible à S. Exc. de prouver un fait dont aucune trace ne resterait sur les titres.

Étant donc démontré que Garay, dans les titres qui portent son nom, figure comme représentant d'une entreprise dont Carrera était sociétaire; que sont échues à Carrera, dans la répartition du capital de cette compagnie, les créances qui sont inscrites sur ces titres, lesquels sont en réalité une propriété espagnole, comme n'ont jamais cessé de l'être les intérêts que ledit citoyen espagnol eut dans la so

ciété, faite avec un Mexicain, d'où proviennent ces titres, la première objection que S. Exc. M. J.-F. Ramirez oppose à l'introduction de cette créance dans la convention, est par cela même renversée.

Quant aux titres que le même intéressé a acquis directement, *il est constaté par ces titres mêmes qu'ils ne lui appartiennent pas seulement depuis peu, mais bien depuis de longues années.* Il est constaté aussi dans les bureaux du gouvernement, qu'ils furent reconnus *dès l'année* 1842, dans laquelle ordre fut donné de liquider toutes les obligations des droits d'avarie et du chemin carrossable de Pérote à la Vera-Cruz.

La date de ces différents titres éloigne toute idée de spéculation fondée sur les dispositions de la convention. Son texte et les éclaircissements ultérieurs auxquels fait allusion S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères, s'appliquent aux abus que l'on pourrait commettre à l'ombre des stipulations qu'il contient. Comment pourrait-on ajouter foi à un pareil soupçon, quand ladite convention eut lieu dix ans après? Personne n'en peut douter. Provient-elle d'un abus semblable à celui qu'a voulu éviter la convention? Il vient d'être démontré que non. Or, si cette réclamation est espagnole, et si elle a été acquise de bonne foi, pourquoi l'exclure d'une convention conclue pour le paiement de pareilles créances.

Le soussigné ne peut se dispenser de faire observer à S. Exc. M. J.-F. Ramirez, à l'appui de la prétention de Carrera, qu'il importe plus encore aux intérêts du trésor mexicain qu'à ceux même de l'intéressé d'y accéder. Elle provient de créances hypothéquées d'une manière sûre et positive sur le droit d'avarie, sur le chemin carrossable et sur le chemin de fer de Vera-Cruz. Il est clair que ces hypothèques ne sauraient être annulées sans que le soussigné ne réclamât contre la violation d'un contrat actuel et en voie d'exécution, pour que l'hypothèque lui fût rendue, ou que fussent payées les créances qui avaient été garanties par elle. Il est certain qu'au lieu du rabais de l'intérêt à 3 p. 100, il paierait au taux de 5, et qu'il compromettrait d'un autre côté les avantages que le gouvernement retire de la saisie faite des biens hypothécaires et de leurs produits.

Si M. Carrera, exclu de la convention dont les stipulations sont si favorables au Trésor mexicain, se présentait demain, armé d'une sentence judiciaire ou de son contrat lui-même, comme possesseur des hypothèques spéciales dont on l'a dépouillé, le gouvernement de la République pourrait-il repousser cette réclamation, ou bien voudrait-il revenir à la prétention contre laquelle on a protesté et qu'il a abandonnée, de priver les étrangers dans un cas de spoliation, comme

serait celui-ci, de l'appui et de la protection de leurs gouvernements, par une simple disposition législative, comme on a voulu le faire par la loi du 30 novembre (1)?

Le soussigné ne peut croire que S. Exc. M. J. F. Ramirez ait fixé son attention sur les conséquences des objections qui lui sont adressées dans cette note. Soumises, comme elles le sont ici, à son jugement, il espère que S. Exc. les abandonnera comme préjudiciables aux intérêts du gouvernement et parce qu'elles se fondent uniquement sur des apparences.

Quant à la troisième et dernière objection, qui a trait à l'origine des créances, *il suffira* au soussigné, pour la faire évanouir, de représenter à S. Exc. M. J. F. Ramirez, *que M. Carrera lui a assuré que tous ces titres sont antérieurs à l'année* 1810, ce qui prouve de fait leur origine espagnole.

S. Exc. termine la note à laquelle répond le soussigné, en déclarant que par suite de la réunion des circonstances qui excluent, selon l'avis de S. Exc., ces créances de la convention, l'intéressé pourrait consentir à aplanir la difficulté, en se soumettant aux conditions de la dette intérieure. Une pareille proposition était faite pour surprendre le soussigné; en effet, si elle est peut-être acceptable par M. Carrera, ce qu'il ne veut pas discuter ici, en aucun cas ne pourrait y prêter la main une personne qui, comme le soussigné, est chargée de défendre et de surveiller les intérêts des Espagnols, dont les créances sont garanties par des pactes et des obligations conclues solennellement entre le gouvernement de son auguste souveraine et celui de la République.

Le soussigné se flatte donc que dans le cas où M. Carrera continuerait à se prévaloir de ces pactes et de ces obligations, S. Exc. M. J. F. Ramirez prendrait en considération le contenu de cette note pour accorder la liquidation et le paiement de la réclamation qu'elle appuie, selon la forme stipulée dans la convention du 14 novembre dernier. A l'appui des faits dont il est parlé dans cette note, le soussigné a l'honneur d'envoyer ci-joint à S. Exc., copie d'une pièce légalisée que lui a adressée Carrera.

Je saisis cette occasion pour répéter à V. Exc., etc.

Signé : Juan Antoine y Zayas.

(1) Voir l'article 4 de la convention du 23 avril 1847, n. 25.

A M. Miguel Arroyo, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères.

Mexico, 28 septembre 1852.

Le 22 juillet dernier, le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C., a eu l'honneur d'adresser à S. Exc. M. J. F. Ramirez, alors ministre des affaires étrangères, une note dans laquelle il répondait aux observations que S. Exc. lui avait faites relativement à la réclamation comprise dans la convention du 14 novembre de l'année dernière et qui appartient au sujet espagnol Lorenzo Carrera.

Comme l'intéressé persiste à s'en tenir aux dispositions de cette convention, et à prétendre que, conformément à ce qui y a été stipulé au sujet du paiement des créances espagnoles, on solde la sienne, le soussigné ne peut se dispenser d'appeler l'attention de M. Miguel Arroyo sur cette réclamation déjà liquidée par le conseil de liquidation, sans aucune objection de sa part. Celles qui ont été soulevées dans la note déjà citée de M. Ramirez, portaient sur des arguments qui ont été *détruits* par la réponse du soussigné et par les pièces qui l'accompagnent. Enfin, le gouvernement de la République, en contractant dernièrement avec les MM. Garay et Carrera, certains règlements relatifs à des créances de même nature et analogues en tous points à celles que M. Carrera a présentées et qui ont été liquidées par le conseil de liquidation des créances espagnoles, a reconnu implicitement l'obligation de payer la réclamation que la présente note reproduit.

Ce pourquoi, le soussigné espère que M. Miguel Arroyo adoptera les conclusions qui ont été reproduites dans la précédente note en date du 22 juillet, en faveur des droits de Carrera, et qu'il procédera, sans nouveaux délais, à la remise des bons du Trésor qui doivent couvrir cette créance.

Je saisis cette occasion, etc.

Signé : JUAN ANTOINE Y ZAYAS.

A S. Exc. M. Juan Antoine y Zayas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C.

Le soussigné, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et chargé par *intérim* du ministère, a eu l'honneur de recevoir la com-

munication que S. Exc. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C., M. Juan Antoine y Zayas, lui a adressée en date du 28 septembre dernier, et dans laquelle il appelle son attention sur une note envoyée à son prédécesseur, M. Ramirez, le 22 juillet dernier. Ces deux notes ont pour objet la créance du sujet espagnol Lorenzo Carrera, qui fut présentée, et qui a été liquidée déjà par la commission créée en vertu de la convention du 14 septembre 1851, et qui, en ce moment, est soumise à la révision.

Le soussigné a revu les précédents de l'affaire et les a pesés ainsi que les objections faites par son prédécesseur pour refuser l'admission de ces créances dans la convention. Il va s'occuper maintenant de la réponse qu'a faite pour la détruire S. Exc. M. le plénipotentiaire de S. M. C. dans ses deux dernières communications auxquelles il a l'honneur de répondre.

Si les raisons alléguées, contradictoirement aux objections soulevées contre la cession de la créance de Carrera, sont de telle nature qu'elles peuvent déterminer le soussigné à les adopter comme suffisantes, cependant, il voudrait pouvoir *en avoir d'autres* pour assumer la responsabilité de sa résolution.

Une des raisons a été de donner à l'envoyé de S. M. C. une nouvelle preuve de la disposition dans laquelle est le gouvernement mexicain de faire disparaître tout ce qui pouvait donner à penser que, dans ce genre d'affaires, il avait l'idée, même éloignée, de créer des difficultés qui en retarderaient la conclusion, en la prolongeant par des moyens évasifs.

D'un autre côté il a été indispensable de considérer la créance de M. Carrera, non-seulement au point de vue de la légalité, mais encore au point de vue de la *convenance* et de l'utilité qui en peut résulter pour le trésor mexicain si elle était repoussée de la convention. Cet examen a fourni des motifs suffisants de croire que sous un aspect comme sous l'autre le résultat ne saurait être autre que de la régler conformément aux conditions stipulées par la convention, ce qui a décidé le soussigné à les adopter dans cette circonstance. Il se flatte cependant que S. Exc. M. Juan Antoine y Zayas, avec le tact et la loyauté qui le caractérisent, appréciera cette résolution et la considérera, dans cette circonstance, comme un témoignage évident de la loyauté et de la bonne foi avec lesquelles, chaque fois que l'occasion se présente, le gouvernement mexicain s'empresse de donner ample satisfaction aux raisons et aux droits que fait valoir la légation espagnole en faveur des sujets placés sous sa protection.

Le soussigné saisit, etc., etc. — Palais national. — Mexico, 7 octobre 1852.

Signé : J. Miguel Arroyo.

A M. Miguel Arrogo, sous-secrétaire d'Etat, chargé du ministère des affaires étrangères.

Mexico, 20 octobre 1852.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C., a eu l'honneur de recevoir la note datée du 7 courant, dans aquelle M. J. Miguel Arroyo, adoptant les conclusions que contient celle du soussigné, en date du 28 septembre dernier, et relative à la créance de M. Lorenzo Carrera, met un terme à la discussion qu'a suscitée la révision de la liquidation qui en a été faite.

En conséquence, le soussigné espère que M. Miguel Arroyo voudra bien lui envoyer les bons qui doivent couvrir le montant de cette réclamation, et s'empressera de transmettre au gouvernement de son auguste souveraine les assurances de respect et d'estime que M. Arroyo ajoute dans sa note, en mettant un terme à cette discussion, et il lui certifie d'avance qu'elles seront accueillies avec la satisfaction la plus cordiale.

J saisis cette occasion, etc.

Signé : Juan Antoine y Zayas.

N° 24.

Liste des créances qui ont été comprises dans le fonds de la convention espagnole, en infraction avec le traité conclu le 12 novembre 1853.

Créances formant la réclamation de M. Lorenzo Carrera.

	Valeur en capital et intérêts.
Un titre du 6 août 1804, à l'ordre du lieutenant-colonel Pedro Berazueta passé à l'ordre de M. Manuel Gargollo et par celui-ci à l'ordre de M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera.	35,250.
Un titre du 24 février 1842 à l'ordre de M. Miguel Cotarro passé à l'ordre des héritiers Cotarro comme une rente à	

7 p. 0/0 de paiement; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. 30,047. 1. 3

Un titre du 16 janvier 1849 à l'ordre de M. Vicente Pozo, passé à M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M Lorenzo Carrera. 8,179. 7

Un titre du 13 mars 1849 à l'ordre de M. Vicente Ortiz passé à l'ordre de l'Ill. évêque Campo et du général Manuel Gual, comme héritiers à M. Antonio Garay ; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera.. . . . . 14,255. 2

Un titre du 8 avril 1850 à l'ordre de M. Francisco Antonio de la Torre, passé à M. Isidoro de la Torre, M. Mariano Merodio et M. Juan B. Jecker, par procuration des héritiers à M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. 38,059. 6. 11

Un titre du 28 octobre 1846, à l'ordre de la succession de la dame Martina Sesé, passé à l'ordre de M. Emilio Voss, à M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. 60,083. 0 1

Un titre du 24 mars 1849, à l'ordre de M. José Cano et Zambrano, passé à l'ordre de M. Juan N. Gonzalez del Campillo, fondé de pouvoir de M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. . . 14,405. 7

Un titre du 14 août 1848, à l'ordre de M. Francisco Fagoaga, M. Benigno Bustamante, M. Carlos A. Uhde, M. José Maria Fernandez Barberi, M. Manuel Diez de las Cortinas, l'avocat Dionisio Fernandez Barberi, la dame Maria Soledad Almanza, etc., passé à M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera.. . . . . 1,066,081. 4 3 1/4

Un titre du 3 juin 1844, à l'ordre du couvent de Santo-Domingo, passé à l'ordre de M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. . . 47,800. 6. 3

Un titre du 26 juillet 1844, à l'ordre de M. Gregorio Rodriguez de Cosgaya, passé à l ordre de M. José Fernandez de Celis, exécuteur testamentaire, à M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. 116,251. 0. 8

Un titre du 14 août 1844, à l'ordre de la dame Castañiza, passé à l'ordre du géneral Juan P. Anaya, pour une portion à M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. 86,181. 7

Un titre du 20 février 1845, à l'ordre de la confrérie du doux nom de Jésus du couvent de Saint-Augustin, passé à M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. 17,287. 0 3 1/2

Un titre du 4 avril 1846, à l'ordre de M. Manuel Bernal et Acevedo, cédé par M. Donato Manterola à M. Antonio Garay, il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. 15,736. 0. 5

Un titre du 16 avril 1846, à l'ordre de l'hôpital de San Raphael de Santander, cédé par M. Manuel Martinez del Campo à M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera.	10,804. 3. 1
Un titre du 13 janvier 1850, à l'ordre de M. Lucas Llain, cédé par M. Juan B. Jecker à M. Antonio Garay; il figure dans la convention au nom de M. Lorenzo Carrera. . .	7,436. 5 5 1/2
	1,567,860. 3. 6

Ces créances n'auraient pas dû entrer dans la convention parce que M. Garay est Mexicain et que MM. Gargollo et Carrera sont citoyens espagnols seulement depuis l'année 1847.

Réclamation de M. Manuel Gargollo, d'après les renseignements qn'on a pu recueillir.

Un certificat triplicata du Saltillo du 16 septembre 1814, à l'ordre de M. Marcos Gomez de la Puente, passé à l'ordre de M. Manuel Gargollo le 17 août 1826; il figure dans la convention à son nom.	48,926. 0. 1
Un titre du 7 février 1806, à l'ordre de M. Miguel Zires, passé à l'ordre de M. Manuel Gargollo, le 5 septembre 1837; il figure dans la convention à son nom.	21,058. 2. 8
Un titre du 19 février 1834, à l'ordre de la dame Castañiza, passé à l'ordre de M. Lorenzo Carrera, puis ensuite à M. Manuel Peralta, et en dernier lieu, le 25 février 1834; il figure dans la convention au nom de M. Manuel Gargollo	6,000
Un titre du 9 septembre 1805, à l'ordre de M. Pedro Berasueta, passé par l'avocat Berasueta, fils du premier, à l'ordre de M. Manuel Gargollo; il figure dans la convention à son nom.	2,673. 4. 5
Un titre du 12 avril 1836, à l'ordre de M. Miguel Zires, passé à l'ordre de M. Manuel Gargollo; il figure dans la convention à son nom.	10,529. 1. 5
Un titre du 2 janvier 1809, à l'ordre de la dame Castañiza, passé à l'ordre de M. Lorenzo Carrera; il figure dans la convention au nom de M. Manuel Gargollo.	6,000
Un titre du 2 janvier 1805, à l'ordre de la dame Castañiza, passé à l'ordre de M. Lorenzo Carrera; il figure dans la convention au nom de M. Manuel Gargollo.	1,000
Intérêts sur ces derniers titres.	32,298. 0. 11
Prêt forcé de 1836; il figure dans la convention au nom de M. Manuel Gargollo.	1,000.
Prêt forcé de 1843; il figure dans la convention au nom de M. Manuel Gargollo et de sa femme.	93. 4. 5

Prix de plusieurs chevaux; il figure dans la convention au nom de M. Manuel Gargollo.	780.
	121,358. 5. 11

Ces créances ne doivent pas entrer dans la convention, parce que M. Gargollo n'est Espagnol que depuis 1847.

Réclamation de M. José Maria Basoco.

Un titre du 19 mai 1798, à l'ordre du comte de Basoco; il figure dans la convention au nom de M. Manuel Gargollo.	117,964. 6.
Un titre du 17 février 1816, à l'ordre du comte de Basoco, cédé au comte de Agreda, par celui-ci à M Miguel Zires, qui le passa à M. Lorenzo Carrera et celui-ci, le 11 avril 1837, à M. José Maria Basoco.	9,811. 5. 5
Trois titres du 19 mai 1798, dont le capital avec les intérêts réunis à ceux du premier montent à.	66,541. 6. 4
Prêt forcé, en 1829, 1837 et 1843; il figure dans la convention au nom de M. José Maria Basoco.	691. 1.
Un titre du 2 janvier 1809, à l'ordre du comte de Basoco, passé à l'ordre de M. Lorenzo Carrera; il figure dans la convention, au nom de M. José Maria de Basoco. . . .	9,936. 4. 11
Un titre du 7 février 1816, à l'ordre du comte de Basoco; il figure dans la convention au nom de M. José Maria Basoco.	46,793. 4. 11
	251,739. 3. 8

Ces créances n'auraient pas dû entrer dans la convention, parce que M. Basoco n'est citoyen espagnol que depuis l'année 1852.

Réclamation de M. le comte de la Cortina, par M. Ignacio Berra.

Un titre du 14 novembre 1800, à l'ordre de la faillite de M. Antonio Barroso Torrabia, passé à l'ordre de la veuve du créancier de la faillite Juan Thomas Solamber, par celui-ci au docteur Couto et par l'exécuteur testamentaire de ce dernier à M. Ignacio Berra, au nom de qui il figure dans la convention.	15,050. 7. 3

Ces créances n'auraient pas dû entrer dans la convention, parce que le docteur Couto et M. Berra sont Mexicains.

Réclamation des dames Dolores Bulnes de Segura et Jesus Segura de Bulnes, représentées par M. Ignacio Berra.

Un titre du 3 septembre 1812 à l'ordre de M. Antonio Olarte, passé à l'ordre de M. Manuel Segura.	5,487. 0. 11

Cette créance n'aurait pas dû entrer dans la convention, parce que les dames Segura et M. Berra sont citoyens mexicains.

Réclamation de M. Antonio Algara

Prêt forcé de 1836, 1842 et 1843.	1,450.
Prêt forcé au nom de M. Pedro Hita, passé à l'ordre de M. Antonio Algara, il figure dans la convention au nom dudit Algara.	1,176. 3. 9
	2,626. 3. 9

Ces créances ne doivent pas entrer dans la convention, parce que M. Algara est Espagnol depuis l'année 1847 seulement.

Réclamation de M. Juan Antonio Beistegui.

Certificats de la Trésorerie générale et départementale de Mexico de 1837 et 1846.	4,100

Cette créance ne doit pas entrer dans la convention parce que M. Béistegui est Espagnol seulement depuis l'année 1847.

Réclamation de M. Francisco Almirante.

Un titre du 17 avril 1804, au nom de M. José Rodriguez. .	9,634. 7. 4
Un titre du 6 février 1816, au nom de M. Francisco Almirante; il figure dans la convention au nom dudit Almirante.	1,745. 4. 2
Un titre du 6 février 1816, à l'ordre de M. José Garcia Jurado, passé à l'ordre de M. Francisco Almirante; il figure dans la convention au nom dudit sieur Almirante. . . .	1,745. 4. 2
	13,125. 7. 8

Ces créances ne doivent pas entrer dans la convention parce que M. Almirante est Espagnol seulement depuis 1846.

Un titre du 6 février 1816, à l'ordre de M. le comte de Regla passé à l'ordre de M. Dionisio Cicero de Lombraño, par celui-ci à M. Antonio Medina, passé ensuite par M. Juan de Medina, à l'ordre de sa sœur et par celle-ci à M. Manuel Diez de las Cortinas ; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 3,491. 0, 4

Un titre du 6 février 1816, à l'ordre de madame la comtesse de Rul, passé à l'ordre de M. Luis Garcia, et par celui-ci à M. Augustin de la Peña et Santiago, par celui-ci à M. Antonio Medina, il passa ensuite à la fille de Medina, et celle-ci l'a passé à M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 1,745. 4. 2

Un titre du 6 février 1816, à l'ordre de M. Francisco Antonio de Chavarri, passé à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 872. 6. 1

Un titre du 6 février 1816, à l'ordre de M. José Merodio, passé à l'ordre de M Genaro Noriega et par celui-ci à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . . . 174 4. 5

Un titre du 6 février 1816, à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas, passé à l'ordre du même; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 349 0. 5

Un titre du 6 février 1816, à l'ordre de M. Genaro Noriega, passé à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 174. 4. 5

Un titre du 6 février 1816, à l'ordre de M. Francisco Antonio Echavarri, passé à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 465. 3. 9

Un titre du 6 férier 1816, au nom de M. José Miguel Flores, passé à l'ordre de M. Marcelino Jiron, par celui-ci à M. Antonio Médina, par ce dernier à M. Antonio Calliz, passant ensuite à M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . 698. 1. 8

Un titre du 6 février 1816, au nom de M. José Merodio, passé à l'ordre de M. Genaro Noriega et par celui-ci à M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 174. 4 5

Un titre du 6 février 1816, à l'ordre de M. Jacinto Sanchez Aparicio, passé à l'ordre de M. Basilio Arillaga, par celui-ci à M. Marcelino Jiron, passé ensuite à M. Antonio Medina et de celui-ci à M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 232. 5 10

Un titre du 26 août 1813, à l'ordre de MM Echave et Icaza,

passé à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . 13,574. 2 5

Un titre du 26 août 1813, au nom de la dame Barbara Calderon, passé à l'ordre de M. Juan Bautista Lobo, passé par celui-ci à M. Julian del Llano, ensuite à M. Luis Escobar, et après à M Juan Antonio Cobian; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 27,147. 7 7

Un titre du 26 août 1812, au nom de M. José Ruiz de la Barcena, passé à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas, par celui-ci à M. Manuel Gonzalez del Cid, ensuite à la dame Catalina Molica, et enfin à M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 21,955. 0 6

Un titre du 26 août 1813, à l'ordre de M. Nicolas de Victorica, passé à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention an nom de M. Francisco Almirante. 542. 7 7

Un titre du 26 août 1813, à l'ordre du couvent de Santo-Domingo, passé à l'ordre de M. José de la Sierra, par celui-ci à M. Antonio Pastor de Piñaga et par celui-ci à M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 5,471. 1 10

Un titre du 26 août 1813, à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas, passé à l'ordre du même; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . . . 1,357. 3 2

Un titre du 30 octobre 1812, à l'ordre de M. Antonio Rodriguez Diaz, passé à l'ordre de la dame Catalina Medina et par celle-ci à M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . 5,419. 4

Un titre du 18 mai 1801, à l'ordre du docteur Manuel Garro, passé à l'ordre de la dame Maria Ignacia Padilla, et par celle-ci à M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . . 15,764. 1 4

Un titre du 24 décembre 1804, à l'ordre de MM. Echave et Icaza, passé à l'ordre de M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 12,575. 2 8

Un titre du 2 mai 1809, à l'ordre de la dame Guadalupe et de la dame Maria des Anges Castillo Soto et Posada; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. 10,758. 1 6

Un titre du 29 mai 1809, à l'ordre de la dame Guadalupe Araballes, passé à l'ordre de M. Manuel Garcia, par celui-ci à la dame Catalina Molina, qui l'a passé à M. Manuel Diez de las Cortinas; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . . . . 3,520.

Un titre du 1er juillet 1808, à l'ordre de la dame Maria des Anges Castillo; il figure dans la convention au nom de

M. Francisco Almirante.	10,697. 6 6
Un titre du 18 novembre 1808, à l'ordre de la dame Maria des Anges Castillo (sans aucun endos) ; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . . .	21,395. 4 11
Un titre du 14 février 1807, à l'ordre de M. Mariano Diaz, cédé à la dame Guadalupe del Castillo; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . . .	10,697. 6 4
Une reconnaissance de conducta du 4 octobre 1822, au nom de MM. Morillo et Loira, passé à l'ordre de M. Ignacio Ampaneda; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante	8,950.
Une lettre de la Trésorerie générale sur le commissariat de la Vera-Cruz, en date du 3 mars 1829, à l'ordre de M. Antonio Alonzo de Teran; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante.	335 5 9
Un certificat de l'administration de Jalapa du 21 juillet 1831, au nom de M. Francisco Fernandez Agudo; il figure dans la convention au nom de M. Francisco Almirante. . . .	2,052. 4 1
Un certificat de la monnaie de Mexico du 1er octobre 1836, à l'ordre de M. Francisco Almirante; il figure dans la convention à son nom.	1,539. 6 11
Pour un reliquat de 85,392 piastres 54 centimes, sur le capital que gérait l'Espagnol Domingo Lama et que prirent les commissariats de Sonora et de Sinaloa (1831), au nom de M. Francisco Almirante; il figure dans la convention à son nom.	12,897 7 8
Piastres. .	208,157 7 1

Ces créances ne doivent pas entrer dans la convention, parce que M. Almirante est Espagnol seulement depuis l'année 1846, et qu'en outre, comme on le voit, les premiers possesseurs ou plusieurs endosseurs sont ou furent mexicains.

Réclamation de M. Benito Maqüa.

Un certificat du commissariat de Mexico pour le prix de voitures perdues dans l'affaire de Cerro Gordo, à l'ordre de M. Pedro Genton.	9,378.
Un certificat de la Trésorerie de Jalapa du 26 juin 1846, à l'ordre de M. Juan Estrada, passé à l'ordre de M. Pedro Genton; il figure dans la convention au nom de M. Benito Maqüa.	47. 3 2
	9425. 3 2

Ces créances ne doivent pas entrer dans la convention, parce que M. Maqüa est Espagnol depuis l'année 1852 seulement.

Réclamation de M. Narciso Francisco de Martin, par M. Pedro del Paso et Troncoso.

Un certificat de la trésorerie de la Vera-Cruz du 27 octobre 1820, à l'ordre de M. Gabriel Gomez.	158,194. 4 2

Cette créance ne doit pas entrer dans la convention, parce qu'elle n'est pas espagnole.

Réclamation de M. Manuel Mejia, pour M. Antonio Pastor.

Un certificat d'Oaxaca, du 21 décembre 1836, à l'ordre de M. Antonio Pastor.	147. 6 8
Cinq certificats d'Oaxaca de 1835, 1836 et 1837, à l'ordre de M. José Salinas.	6,535. 4 9
Six reçus de id. pour prêt forcé de 1843 et 1844, à l'ordre de la dame Bartola Guisado.	101. 2 8
Un certificat de id. du 19 septembre 1829.	94. 4 3
	6,879. 2. 4

Ces créances ne doivent pas entrer dans la convention, parce qu'elles ne sont pas espagnoles.

Réclamation de M. Manuel Fernandez Puertas, pour les MM. Muriel frères.

Un certificat d'Orizava, 3 décembre 1813, à l'ordre de M. Ignacio Arandia, passé à l'ordre de M. Miguel Prieto, qui l'a passé à M. Manuel de la Hoz, et celui-ci à M. José Anievas et Llata; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	6,699. 7 11
Un certificat d'Orizava, 19 janvier 1814, à l'ordre de M. Mariano Salas, passé à l'ordre de M. Miguel Prieto, qui l'a passé à M. Manuel de la Hoz; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	500.
Un certificat d'Orizava, 19 janvier 1814, à l'ordre de M. Mariano Salas, passé à l'ordre de M. Miguel Prieto, qui l'a passé à M. Manuel de la Hoz; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	500.
Un certificat d'Orizava, 19 janvier 1814, à l'ordre de M. Mariano Salas, passé à l'ordre de M Miguel Prieto qui l'a passé à M. Manuel de la Hoz; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	500.
Intérêts des trois derniers certificats.	2,510. 2 7

Un certificat d'Orizava du 19 janvier, à l'ordre de M. Juan Galindo, passé à l'ordre de M. Miguel Prieto, ensuite à M. Manuel de la Hoz; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	334. 1 6
Un certificat d'Orizava du 25 janvier 1814, à l'ordre de M. Joaquin Moreno, passé à l'ordre de M. Miguel Prieto et ensuite à M. Manuel de la Hoz; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	125.
Un certificat d'Orizava du 25 janvier 1814, à l'ordre de M. Joaquin Moreno, passé à l'ordre de M. Miguel Prieto et ensuite à M. Manuel de la Hoz; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères..	125.
Un certificat d'Orizava du 25 janvier 1814, à l'ordre de M. Joaquin Moreno, passé à l'ordre de M. Miguel Prieto et ensuite à M. Manuel de la Hoz; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	150.
Un certificat d'Orizava du 25 janvier 1814, à l'ordre de M. Jaaquin Moreno passé à l'ordre de M. Miguel Prieto et ensuite à M. Manuel de la Hoz; il figure da. la convention au nom de MM. Muriel frères.	150.
Intérêts sur les 550 piastres, montant des 4 certificats précédents.	919. 7 11
Un certificat d'Orizava. du 3 février 1814, à l'ordre de M. Joaquin Dueñas, passé à l'ordre de M. Miguel Prieto et par celui-ci à M. Manuel de la Hoz; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	250.
Un certificat d'Orizava du 3 février 1814, à l'ordre de M. Joaquin Dueñas, passé à l'ordre des mêmes messieurs; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	375.
Un certificat d'Orizava, du 3 février 1814, à l'ordre de M. Joaquin Dueñas, passé à l'ordre des mêmes messieurs; il figure dans la convention au nom des MM. Muriel frères.	375.
Un certificat d'Orizava, du 3 février 1814, à l'ordre de M. Joaquin Dueñas, passé à l'ordre des mêmes messieurs; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères. .	500.
Un certificat d'Orizava, du 3 février 1814, à l'ordre de M. Joaquin Dueñas, passé à l'ordre des mêmes messieurs; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères. .	500.
Intérêts sur les 2000 piastres, montant des cinq certificats précédents.	3,343.
Un certificat d'Orizava, du 10 mai 1814, à l'ordre de M. Manuel de la Hoz, passé à l'ordre de M. José Anievas et Llata et par celui-ci à M. le colonel Juan Antonio del Castillo; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	939. 4 10
Un certificat d'Orizava du 31 juillet 1812, à l'ordre de M. José Maria Mendizaval, passé à l'ordre de M. Manuel Lires, par celui-ci à M. Manuel Balvontin, et par ce dernier à MM. Saturio Calatañazor; il figure dans la conven-	

tion au nom de MM. Muriel frères.	824. 1 1
Un certificat d'Orizava, du 26 avril 1813, à l'ordre de M. Marcos Antonio Vega, passé à l'ordre de M. Francisco Vega, et par celui-ci à M. Manuel de la Hoz; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	2,225. 2
Un certificat d'Orizava, du 6 septembre 1814, à l'ordre de M. Marcos Antonio Vega, passé à l'ordre de M. Manuel de la Hoz, par celui-ci à M. José Gonzalez Cueto, et par ce dernier à Calatañazor; il figure dans la convention au nom des MM. Muriel frères..	214. 4 8
Un certificat d'Orizava du 24 septembre 1813, à l'ordre de la dame Josefa Torices, passé à l'ordre de frère Pedro Sanchez, par celui-ci à Miguel José Bellido, par ce dernier à Josefa Torices, par celle-ci à M. Manuel de la Hoz qui l'a cédé à José Gonzalez Cueto, et ce dernier à Calatañazor; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	1,054. 2 7
Un certificat d'Orizava, du 5 mars 1814, à l'ordre de M. Joaquin Rendon, passé à l'ordre de M. Pablo Lopez et par celui-ci à M. Gonzalez Cueto; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères	250.
Un certificat d'Orizava, du 5 mars 1814, à l'ordre de M. Joaquin Rendon, passé à l'ordre de M. Pablo Lopez et par celui-ci à M. Gonzales Cueto; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	500.
Un certificat d'Orizava, du 5 mars 1814, à l'ordre de M. Joaquin Rendon, passé à l'ordre de M. Pablo Lopez, et par celui-ci à M. Gonzalez Cueto; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	500.
Intérêts sur les 1,250 piastres, montant des trois certificats précédents.	2,084. 1 11
Un certificat d'Orizava, du 7 mars 1814, à l'ordre de M. Juan Maria Martinez, passé à l'ordre de M. Pablo Lopez et par celui-ci à Gonzales Cueto; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	77. 7 11
Un certificat d'Orizava, du 24 novembre 1820, à l'ordre de la dame Gertrude Segura, passé à l'ordre de M. José Gonzalez Cueto, et par celui-ci à Calatañazor; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	500.
Un certificat d'Orizava, du 24 novembre 1820, à l'ordre de la dame Gertrude Segura, passé à l'ordre de M. José Gonzalez Cueto, et par celui-ci à Calatañazor; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	500.
Un certificat d'Orizava, du 24 novembre 1820, à l'ordre de Gertrude Segura, passé à l'ordre M. José Gonzalez Cueto, et par celui-ci à Calatañazor; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	500.
Intérêts sur les 1,500 piastres, montant des trois certificats précédents.	1,995. 5. 1

Un certificat de Cordoba, du 5 juin 1813, à l'ordre de M. Baltazar Bedolla, passé à l'ordre de M. Manuel Velez, par celui-ci au docteur Couto, par celui-ci à M. Marcelino Mendizabal, par celui-ci à Gonzalez Cueto qui l'a passé à M. Calatañazor; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	1,918. 2 4
Un certificat de Cordoba, du 4 mars 1814, à l'ordre de M. Manuel Aldana, passé à l'ordre de M. Manuel Zires, Ana Solorzano, Cueto, et par celui-ci à Calatañazor; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères. . .	2,667. 4 3
Un certificat de Cordoba, du 21 septembre 1811, à l'ordre de M. J. Joaquin Ruiz, passé à l'ordre de M. José Gonzalez Cueto; il figure dans la convention au nom de MM. Muriel frères.	1,394. 7 11
	36,005. 0 6

Ces créances ne doivent pas entrer dans la convention parce que les MM. Muriel frères, sont sujets espagnols seulement depuis l'année 1846, et parce que la plupart, sinon la totalité des possesseurs primitifs, sont mexicains, cultivateurs de tabac dans les campagnes, et qu'en outre, nombre des endosseurs sont mexicains.

Réclamation de M. Casimiro Collado.

Un certificat du 20 mai 1813, à l'ordre de M. Francisco Vazquez Figueroa.	3,608. 2 8
Un titre du 31 décembre 1810, à l'ordre de la dame Josefa Morales, passé à l'ordre de M. José Rivero; il figure dans la convention au nom de M. Casimiro Collado. . . .	250. 6 8
Un titre du 29 avril 1803, à l'ordre de M. Antonio Colomma, passé à l'ordre de son héritier Acevedo, qui l'a vendu à M. Casimiro Collado, mais celui-ci le présente au nom de M. Manuel Bernal Acevedo, au nom de qui il figure dans la convention.	12 903. » 8
	17,032 2

Ces créances ne peuvent figurer dans la convention parce qu'elles n'appartiennent pas à des Espagnols, et parce que le dernier titre fut vendu à M. Collado le 23 décembre 1853, quarante-deux jours après que fut signé le traité du 12 novembre de la même année.

Réclamation de M. Miguel Sornosa.

Un certificat de 1847, à l'ordre de M. Thomas Santibañez, passé à l'ordre de M. Miguel Sornosa, il figure dans la convention à son nom.	7,500.

Cette créance ne doit pas entrer dans la convention, parce que M. Santibañez

était colonel dans l'armée du Mexique, et que par conséquent il est considéré comme citoyen mexicain.

Réclamation de M. Manuel Cobo.

Cinq certificats de prêts forcés de 1829, 1836 et 1843. .	978. 7 9

Cette créance ne doit pas entrer dans la convention, parce que M. Cobo est Espagnol depuis 1847 seulement.

Réclamation de M. Francisco Fuente Perez.

Un certificat de prêt forcé du 26 avril 1843.	545. 1 1

Cette créance ne doit pas entrer dans la convention, parce que M. Fuente Perez est Espagnol seulement depuis l'année 1847.

RÉSUMÉ.

MM.	Lorenzo Carrera.	1,567,860. 3 6
	Manuel Gargollo.	121,358. 5 11
	José María Basoco.	251,739. 3 8
	Le comte de la Cortina par M. Ignacio Berra. . . .	15,050. 7 3
	Ignacio Berra, pour mesdames Dolores Bulnes de Segura et Jesus Segura de Bulnes.	5,487. 0 11
	Antonio Algara.	2,626. 3
	Juan Antonio Béistegui.	4,100.
	Francisco Almirante.	208,157. 7 1
	Benito Maqüa.	9,425. 3 2
	Narciso de Francisco Martin, pour M. Pedro del Paso et Troncoso.	158,194. 4 2
	Manuel Mesia, pour M. Antonio Pastor.	6,879. 2 4
	Manuel Fernandez Puertas, pour les MM Muriel frères.	36,005. 0 6
	Casimiro Collado.	17,032. 2
	Miguel Sornosa.	7,500.
	Manuel Cobo.	978. 7 9
	Francisco Fuente Perez.	545. 1 1
	Total, ps.	2,412,941. 4 4

Mexico, 10 novembre 1855.

Signé : JOSÉ H. NUIÑEZ.

N° 25.

CONVENTION RELATIVE A LA FACULTÉ DONNÉE AUX ESPAGNOLS CONSIDÉRÉS COMME MEXICAINS, DE REPRENDRE LA QUALITÉ DE CITOYENS DU PAYS DANS LEQUEL ILS SONT NÉS.

Légation d'Espagne au Mexique.

Mexico, 1er avril 1847.

En conséquence de la résolution prise dans la conférence d'hier avec S. Exc. M. Manuel Baranda, ministre des affaires étrangères, le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C., a l'honneur de proposer officiellement que l'on autorise, sans restriction aucune, tous les individus nés en Espagne, qui résident dans la République, et qui ont été considérés jusqu'à présent expressément ou tacitement comme citoyens mexicains, à prendre le titre de citoyens du pays où ils sont nés, aux conditions suivantes :

1° Tous les individus nés en Espagne et venus au Mexique avant ou après la reconnaissance de son indépendance et considérés comme sujets mexicains, sont complétement libres de reprendre le titre de citoyens espagnols ;

2° Il suffira du certificat du consul ou du vice-consul d'Espagne, du district où ils résident et de l'autorisation du représentant de S. M. C. pour que le ministère des affaires étrangères leur expédie des cartes de sûreté respectives. Ils ne pourront recouvrer la qualité de citoyens mexicains que de la manière et dans les conditions établies par les lois générales de la République ;

3° Pour tous les effets politiques et civils, ils seront considérés à l'avenir comme sujets de S. M. C. de la même façon que ceux qui firent choix de la nationalité espagnole en vertu du décret du 10 août 1842. Les enfants suivront la nationalité de leurs pères jusqu'à ce que, à leur majorité, ils choisissent entre celle-ci et celle du pays où ils sont nés.

4° *Ceux qui, en conséquence de cet accord, recevront des cartes de citoyens espagnols, ne pourront se prévaloir de l'appui ou de l'intervention de la légation de S. M. C. pour toutes les affaires dont l'origine remonte à l'époque où ils ont joui des droits de citoyens mexicains.*

Grâce à cette dernière clause, tous les inconvénients qui résultent

de la décision qui fait l'objet de cette note sont évités; et comme S. Exc. M. Baranda reconnaît que, tant par des circonstances spéciales que par une complète ignorance du décret de 1842, beaucoup d'Espagnols sont contre leur gré sous le pavillon de la République, et comme M. le ministre des affaires étrangères est le représentant d'un gouvernement éclairé qui ne considère pas les droits du citoyen comme une charge, mais bien comme un bénéfice auquel chacun est libre de renoncer, le soussigné se flatte de voir terminer ces négociations d'une manière satisfaisante et définitive.

En même temps qu'il propose ce réglement à S. Exc. M. Baranda, dans la forme convenue, le soussigné lui réitère l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : SALVADOR BERMUDEZ DE CASTRO.

A S. Exc. M. Manuel Baranda, ministre des affaires étrangères.

A S. Exc. M. Salvador Bermudez de Castro, envoyé extraordinaire de S. M. C.

Palais national. Mexico, 23 avril 1847.

Le soussigné, ministre des affaires étrangères, a soumis à S. Exc. M. le Président substitut la note de S. Exc. l'envoyé extraordinaire de S. M. C., en date du 1er courant, et dans laquelle, ainsi qu'il avait été convenu dans une conférence qu'il eut la veille avec le soussigné, il proposa officiellement qu'on autorisât, sans aucune restriction, tous les individus nés en Espagne, qui résident dans la République et qui ont été considérés jusqu'à présent expressément ou tacitement comme citoyens mexicains, à prendre le titre de citoyens du pays où ils sont nés. S. Exc. le premier magistrat de la nation, rempli des idées et des principes de la plus grande franchise et de la plus grande libéralité, a bien voulu consentir à la proposition qui a été faite sous les conditions que fixe S. Exc. M. l'envoyé extraordinaire de S. M. C. et qui sont :

1° Tous les individus nés en Espagne et entrés sur le territoire de la République mexicaine avant ou après la reconnaissance de son indépendance et considérés comme sujets de la République sont complétement libres de reprendre le titre de citoyens espagnols ;

2° Il suffira du certificat du consul ou du vice-consul d'Espagne du district où ils résident et de l'autorisation du représentant de S. M. C.

pour que le ministère des affaires étrangères leur expédie des cartes de sûreté respectives. Ils ne pourront recouvrer la qualité de citoyens mexicains que de la manière et dans les conditions établies par les lois générales de la République ;

3° Pour tous les effets politiques et civils, ils seront considérés à l'avenir comme sujets de S. M. C. de la même façon que ceux qui firent choix de la nationalité espagnole en vertu du décret du 10 août 1842. Les enfants suivront la nationalité de leurs pères jusqu'à ce que, à leur majorité, ils choisissent entre celle-ci et celle du pays où ils sont nés ;

4° *Ceux qui, en conséquence de cet accord, recevront des cartes de citoyens espagnols, ne pourront se prévaloir de l'appui ou de l'intervention de la légation de S. M. C. pour toutes les affaires dont l'origine remonte à l'époque où ils ont joui des droits de citoyens mexicains.*

Une fois posées les règles précédentes, l'affaire à laquelle elles ont trait est terminée ; et S. Exc. M. le Président substitut espère que S. M. C. et son digne représentant verront dans cette solution une nouvelle preuve du désir qu'a le gouvernement mexicain de resserrer les liens d'union et de confraternité qui existent heureusement entre les deux nations. Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à S. Exc. M. Salvador Bermudez de Castro l'assurance de sa considération très-distinguée.

Signé : M. BARANDA.

Copies conformes. — Mexico, 22 mars 1857. — Signé : Lucas de Palacio y Magarola.

N° 26.

Le soussigné, sous-secrétaire d'état du ministère des affaires étrangères de la république mexicaine. — Je certifie que les Espagnols établis sur le territoire de la République, quand fut déclarée son indépendance en 1821, et qui ont continué depuis à y habiter de leur libre consentement, reconnaissant son gouvernement et ses autorités, furent par plusieurs fois déclarés citoyens mexicains et constamment reconnus comme tels dans la pratique, soumis aux obligations qui en dérivent, et jouissant des droits y afférents, jusqu'au jour où pour remplir les vœux du gouernement

de S. M. C., et pour satisfaire aux instances de sa légation au Mexique, le gouvernement de la République publia, à la date du 10 août 1842, un décret qui autorisait lesdits Espagnols, qui le désiraient, à recouvrer leur ancienne nationalité. Ce décret n'ayant pas rempli les vues de la légation de S. M., pour atteindre ce but, un nouveau traité fut conclu, qui est contenu dans deux notes, l'une du 1er et l'autre du 23 avril 1847, dont copie est ci-jointe. Je certifie également qu'en vertu de ce traité, M. Lorenzo Carrera demanda et obtint, *le 14 mai de cette même année* 1847, et sous le n° 4,303, une carte de sûreté, pièce indispensable à tous les étrangers, d'après les lois de la République, pour y résider. Enfin, je certifie que, d'après les documents authentiques qui existent au ministère, et qui ont été officiellement fournis par la légation d'Espagne à Mexico, l'époque à laquelle Carrera demanda sa carte de sûreté concorde avec celle de son immatriculation au consulat d'Espagne à Mexico, formalité qui fut remplie la même année 1847. En conséquence, il résulte que, jusqu'à cette époque, ledit Carrera fut citoyen de la République mexicaine, jouissant de tous les bénéfices et de tous les droits inhérents à cette qualité, et entre autres du droit de posséder des biens fonciers dans le pays, droit qui fut constamment refusé à tout étranger, jusqu'au 11 mars 1842, où une loi le leur accorda. — En foi de quoi, et appuyé du témoignage des lois relatives et des pièces et documents qui sont au ministère, je délivre le présent certificat par ordre exprès de S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.

Mexico, 23 mars 1857.

Signé : Lucas de Palacio y Magarola.

DÉPÊCHE ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DU MEXIQUE A M. PIDAL, EN LUI ENVOYANT LE MÉMORANDUM.

Légation du Mexique près S. M. C.

Madrid, 28 juillet 1857.

Excellence,

Le soussigné, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République mexicaine près S. M. C., a l'honneur de s'adresser à S. Exc. M. le marquis de Pidal, ministre d'Etat, afin de lui présenter au nom du gouvernement mexicain, un *Memorandum*, dans lequel sont consignés d'une manière authentique les faits qui ont été considérés comme un motif suffisant pour interrompre les relations diplomatiques, entre le Mexique et l'Espagne, et, même, pour fonder une rupture entre les deux pays, ainsi que les autres faits qui composent l'ensemble de la négociation que le soussigné a suivie, pendant près de cinq mois, avec le gouvernement espagnol, tant à Paris que dans cette capitale.

Dans ce *Memorandum* se trouvent aussi développées les raisons que les deux parties ont fait valoir, à l'appui de leurs prétentions respectives, les faits qui sont survenus dans le règlement de la dette espagnole et les réflexions fondées qui prouvent la justice avec laquelle le Mexique réclame de la droiture de S. M. Isabelle II, la révision du traité du 12 novembre 1853.

Ici se terminerait la dépêche du représentant de la République, si la lettre que S. Exc. M. le ministre d'Etat a bien voulu lui adresser le 23 de ce mois, ne l'obligeait à entrer dans quelques détails, qui doivent être pleinement éclaircis.

S. Exc. dit : que la réception du soussigné, dans son caractère officiel, *a dépendu dès le commencement, et qu'elle dépend actuellement* de trois conditions ou propositions, dont l'acceptation préalable était impérieusement exigée par la dignité de l'Espagne, en ajoutant plus loin que le gouvernement espagnol outrepasserait la limite, qu'il ne peut ni ne doit outrepasser, même dans l'intérêt de la paix, s'il accédait à la réception officielle, avant que le soussigné n'ait accepté les propositions, et que le gouvernement de la République, après tant de lenteurs, *n'ait effectué le châtiment* des crimes qui ont été commis.

Il est hors de doute que de l'accomplissement des trois propositions

énoncées, *dépend actuellement* la réception officielle du ministre du Mexique, puisque ainsi le déclare pertinemment M. le ministre d'État; mais, pour ce qui a trait au *commencement* de la négociation, le soussigné se permettra de présenter à la sage appréciation de M. le marquis de Pidal, deux observations de la plus grande importance. La première, c'est que dans la dépêche adressée à M. le général Serrano le 31 mars, par M. le ministre d'Etat, quoiqu'on persiste à donner à l'affaire de San-Vicente le caractère d'un plan politique, et quoiqu'on affirme la proposition, que jamais on ne prouvera, qu'au Mexique il y a un système de persécution et d'extermination contre les Espagnols, on n'établit pas l'indemnité comme condition formelle, on ne la fait pas extensive à tous les cas, on n'exige pas le réglement *préalable* de toutes ces affaires et enfin, on ne dit pas un seul mot qui se rapporte au traité de 1853. Si S. Exc. eût établi ces propositions d'une manière formelle, le ministre du Mexique ne serait pas sorti de Paris. Mais comme, au contraire, dans le paragraphe en question, S. Exc. M. le ministre d'Etat s'est servi des mots *explications* et *satisfaction*, dans leurs acceptions générales; que dans la dernière période, qui doit être considérée comme concluante, il a seulement dit : *les garanties unies aux faits, seront la base de l'admission officielle*, le représentant de la République n'a pas pu croire que, l'événement de San-Vicente ayant été la cause de la suspension des relations diplomatiques, on voulût le réunir aux autres différends et exiger l'arrangement préalable pour tous, comme une condition expresse.

La seconde observation est : qu'indépendamment de ce qui vient d'être expliqué, le soussigné, craignant qu'on ne lui demandât plus qu'il ne pouvait donner (ce qui est arrivé), fit plusieurs réflexions à M. Serrano, sur le contenu de la dépêche du ministère d'Etat; il lui demanda de vive voix et très-clairement par écrit, une explication sur la dernière phrase, qui était l'expression complète de la pensée du gouvernement espagnol; comme ce point est on ne peut plus grave, M. le ministre d'Etat lui permettra de reproduire littéralement les opinions qu'il exprima alors, dans un sens hypothétique et qui, aujourd'hui, sont malheureusement une réalité. « La seconde raison » de M. Pidal, a-t-il dit le 19 avril, est : que les garanties que je don- » nerai au nom du Mexique, *unies à des actes*, seront la base, et non » la conséquence de l'admission officielle. De quels actes parle M. le » ministre d'Etat? Si par ce mot il entend les actes du gouvernement » mexicain pour protéger les Espagnols, poursuivre et juger les assas- » sins de San-Vicente, je puis aller à Madrid, parce que je puis pré- » senter au gouvernement espagnol une série d'actes remarquables

» qui n'ont d'autre but que de protéger la vie et les biens des Espa-
» gnols, et que de juger les coupables, dont le procès marche rapi-
» dement, et qui ont été poursuivis avec une énergie si efficace que
» plusieurs d'entre eux ont été tués par les soldats qui les poursui-
» vaient, mais qui ne sont pas morts sans avoir confessé leur crime
» et dénoncé plusieurs de leurs complices. Mais, si par *des actes*,
» on entend le châtiment des coupables, comme le procès n'est pas
» encore terminé, et comme lors même qu'il le serait à présent, on
» ne peut refuser aux coupables les appels légaux, j'aurais le regret
» de rester à Paris jusqu'à ce que la sentence ait été exécutée. Mon
» doute n'est point arbitraire et V. Exc. comprendra facilement que
» M. le ministre d'Etat, n'exprimant pas quels sont les actes grâces
» auxquels les relations peuvent être renouées, la prudence me con-
» seille de solliciter un éclaircissement qui, précisant l'idée, me
» facilite l'accomplissement de mon devoir et active une transaction
» qui intéresse à ce point les deux pays. »

Cet exposé prouve, que, pour le moins, il existait un doute incontestable, au sujet des conditions *précises* que le gouvernement de S. M. C. mettait pour rétablir les relations.

Eh bien, ni M. Serrano, ni M. le marquis de Pidal n'ont donné au soussigné l'explication qu'il avait demandée. Le premier a dit, le 21 avril, qu'il était persuadé que si l'envoyé du Mexique donnait *les explications nécessaires*, il serait reçu, et M. le ministre d'Etat ajouta seulement l'expression de *sécurités* aux termes dont s'était servi le représentant de S. M. C. Comme ces phrases étaient le *résultat immédiat* des conférences, ainsi que le soussigné l'a déclaré dans sa dernière dépêche, et que, d'autre part, il était instamment pressé, tant par M. Serrano, que par MM. les ministres de France et d'Angleterre, de même que par M. le comte Walewsky et par lord Clarendon, et qu'on allait jusqu'à l'accuser de compromettre la négociation, le soussigné se décida à venir, parce qu'il ne lui était plus permis de douter, et parce qu'il ne devait pas mettre son individualité dans un des plateaux de la balance, quand la paix était dans l'autre.

Par ce qui précède, S. Exc. M. le ministre d'Etat pourra voir qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que les causes, dont *actuellement* dépend la réception du ministre du Mexique, sont les mêmes que celles dont elle *a dépendu depuis le commencement*. Et s'il est vrai que M. Sorela demanda l'indemnité lorsqu'il était à Mexico, il ne l'est pas moins qu'il n'a pas attaqué la condition que le gouvernement fixa pour l'accorder, et qu'il ne l'a pas non plus étendue à d'autres cas qu'à celui de San-Vicente. Par conséquent, la résistance à attendre

les preuves, le règlement préalable pour tous les autres différends, et le point qui est relatif au traité, ont été des conditions exigées à Madrid, et qui, à Paris, n'ont point été présentées, ou bien n'ont pas été établies, comme étant indispensables.

En même temps, le ministre du Mexique doit aussi faire observer, à M. le marquis de Pidal, qu'à Paris il a dit expressément ce qu'il pouvait faire, et que, ne se contentant pas de cette déclaration, il a ajouté : que *cette manifestation* serait celle qu'il ferait au gouvernement de S. M. C. Si, donc, avec la connaissance de cette même manifestation, on l'a pressé instamment de venir, en l'assurant qu'il serait reçu, s'il donnait les explications et les sécurités nécessaires, il a bien fait de venir, et le gouvernement du Mexique a eu raison d'approuver sa conduite, attendu que tous deux se reposaient sur les assurances données à cet égard, et dont ils n'ont jamais dû douter.

S. Exc. M. le ministre d'Etat pourra se rendre compte du mauvais effet qu'aura dû produire dans la République la nouvelle que le soussigné s'est vu, malgré lui, obligé de donner par le dernier courrier.

Non-seulement les exigences ont été plus grandes à Madrid qu'elles ne l'avaient été à Paris, mais elles le sont encore aujourd'hui même plus qu'elles ne l'étaient le 20 de ce mois. Le soussigné prie M. le marquis de Pidal de lui permettre cette observation, par égard pour l'important objet qui la motive. Dans toutes les conférences qui ont eu lieu, jusqu'à celle du 20, ainsi que dans les propositions que S. Exc. a bien voulu formuler, il a été dit : « Le Mexique châtiera les criminels; » dans la lettre du 23 on dit : que le soussigné ne sera pas reçu s'il n'accepte les propositions, et si le Mexique *n'effectue* le châtiment. » Ce qui équivaut à dire, qu'antérieurement on considérait comme suffisante l'offre solennelle du châtiment, et qu'à présent on en exige l'exécution : ce qui dénote qu'aujourd'hui on fixe des conditions qui n'avaient pas été fixées auparavant : ce qui démontre que le soussigné jugea sainement, quand il demanda qu'on expliquât *les actes* qui, unis *aux garanties*, devaient être la base de sa réception officielle. Ceci donne naissance à une nouvelle difficulté, attendu que si le gouvernement du Mexique acceptait les trois propositions de S. Exc., que le soussigné a remises par le courrier de juin, il faudrait encore attendre que le châtiment s'effectuât, pour pouvoir renouer les relations. L'envoyé de la République supplie M. le ministre d'Etat d'examiner, avec la droiture qui lui est habituelle, l'importance de cette observation.

Le soussigné se permettra également de rectifier une autre opinion contenue dans la lettre du 23. Il a des instructions qui sont rela-

tives à l'indemnité; la preuve qu'il les a, c'est qu'il a accordé cette indemnité dans le cas où les faits seraient dûment justifiés; mais il ne les a pas pour l'accorder d'une manière absolue, ce qui l'a obligé de remettre à son gouvernement les propositions de M. le ministre d'Etat; parce que la République peut fort bien l'accorder sans aucune restriction, au lieu que celui qui la représente, ne peut pas outrepasser la limite qui lui a été fixée pour régler sa conduite.

Quant au traité de 1853, le soussigné croit devoir faire observer: que la seconde des propositions présentées par l'honorable lord Howden, satisfait tout aussi bien les prétentions de l'Espagne que celles du Mexique: qu'on ne doit pas confondre la suspension du paiement avec la suspension du traité, attendu que celle-ci prouverait le manque de bonne volonté, tandis que l'autre dépend uniquement de l'impossibilité matérielle, comme l'a très-clairement énoncé le gouvernement de la République, dans les mois de mai et de novembre 1855; et qu'à ce sujet, des circonstances graves sont survenues, dont M. le ministre d'Etat est parfaitement instruit. Considérant donc, que cette matière se trouve amplement traitée dans la troisième partie du *Mémorandum*, le soussigné s'en réfère à tout ce qu'elle contient, se flattant de ce que, du moment où M. le marquis de Pidal, dont l'intégrité est bien connue, aura examiné consciencieusement cette affaire, il sera convaincu que le Mexique n'a jamais voulu manquer à la foi des traités, mais seulement empêcher qu'à l'abri de celui qui se négocia en 1853, il se commît des abus que l'honneur des deux pays est également intéressé à corriger.

S. Exc. M. le ministre d'Etat dit: que le Mexique n'a aucun motif de plainte contre l'Espagne. A cet égard, le soussigné s'en réfère encore au *Mémorandum*, sans qu'il puisse s'abstenir d'appeler l'attention de M. le marquis de Pidal sur trois points. Le premier est la conduite de M. Pedro Sorela, qui ne pourra jamais, surtout de la part du gouvernement espagnol, si courtois et si loyal, être considérée comme d'accord avec les lois de la justice, avec les usages diplomatiques, ou même avec les règles que prescrit la société. Le ministre du Mexique en appelle à la conscience de S. Exc. M. le marquis de Pidal.

Le second, ce sont les offenses journalières que, durant dix-huit mois, ont déversé sur le peuple et sur le gouvernement du Mexique, les écrivains espagnols, qui non-seulement ont accumulé injure sur injure; qui non-seulement ont interprété les faits; qui non-seulement ont traduit les intentions; mais qui encore ont inventé des calomnies et des absurdités, afin de présenter la nation mexicaine comme une horde de Caraïbes, digne de l'exécration universelle. Que les publicistes ap-

pellent scélérats et criminels les assassins de San-Vicente, rien de plus juste, comme il le serait également d'appeler ainsi les incendiaires de Malaga et les criminels de Séville; mais il n'y a point de raison pour contagier tout un peuple par la lèpre de quelques individus, et pour attribuer à la haine envers toute une race, les délits qui se commettent contre des personnes déterminées.

S. Exc. M. le ministre d'Etat connaît l'histoire de certain article du *Siglo* XIX, qui a été rédigé à New-York, par quelque Cubain, ainsi qu'il a été dit à Madrid, et qui servit d'élément *purement intentionnel*, afin d'augmenter l'exaltation des esprits. Le gouvernement de S. M. a pu éviter le mal.

Le troisième point est une combinaison qui, d'après un journal, existe à la Havane, ayant pour but d'exciter une révolution dans la République. Le soussigné ne peut le croire, mais il est de son devoir de protester hautement contre un acte d'aussi haute déloyauté, dont il considère incapable le gouvernement de S. M. C., et dont les conséquences seraient des plus funestes. Le gouvernement qui surgirait au Mexique d'un incident de cette nature, serait complétement éphémère et, méconnu aussitôt par plusieurs Etats, il serait bientôt renversé par le choc d'une révolution désastreuse, redoutable sous tous les rapports, et dans laquelle les Espagnols, qui ont leur résidence au Mexique, ne seraient certainement pas les dernières victimes. S. Exc. M. le ministre d'Etat a trop l'expérience du monde, pour ne pas reconnaître que cette crainte est malheureusement on ne peut plus fondée.

Enfin, S. Exc. M. le marquis de Pidal dit : que si le soussigné se retire, les négociations seront rompues. L'envoyé de la République en éprouve le regret le plus sincère, parce qu'il désire très-sincèrement que le Mexique et l'Espagne soient réellement deux nations sœurs, et que chacune d'elles, en son lieu et place, contribue à la grandeur de la noble race méridionale, qui compte tant de pages glorieuses dans les annales du monde ; mais il y a plus de trois mois qu'il a annoncé ce résultat. « Le refus du gouvernement de S. M. C. » serait la véritable rupture des relations, car alors la République ne » pourrait plus douter de la résolution de l'Espagne à cet égard. Mes » instructions et mes vœux m'obligent à conjurer un pareil malheur; » afin d'obtenir un résultat aussi important j'ai cru de mon devoir « de n'aller pas à Madrid, sans être sûr d'y être reçu officiellement. » En agissant autrement, nous nous éloignerions au lieu de nous rapprocher du but auquel nous aspirons. »

Voilà ce que le ministre du Mexique a dit à M. le général Serrano,

le 19 avril, après lui avoir dit le 25 mars : « J'aurai le regret de ne » pas me présenter parce que si je ne suis pas reçu avec mon caractère officiel, ma mission bien loin d'être un moyen efficace de terminer les différends, serait peut-être une seconde cause de conflit par suite de la nouvelle offense qui en résulterait pour la » République. »

Attendu donc, que le soussigné a fait connaître à Paris ce qu'il pouvait accorder, et qu'à Madrid il a même accordé davantage; il n'est pas en son pouvoir d'agir différemment et il ne se croit pas un seul instant responsable des conséquences. A Paris, il a attendu deux mois, et voilà deux mois et demi qu'il attend à Madrid ; il a expliqué les faits, il a exposé toutes les raisons, il a fait palper les difficultés, il a annoncé les dangers, il a révélé les secrets de certaines questions, il a offert le châtiment des coupables, il a accordé l'indemnité, conformément au droit des gens... Que peut-il faire de plus? Il a rempli les prescriptions que le devoir impose, et il a suivi les conseils de la prudence; mais il ne lui est pas donné de faire un pas de plus, parce qu'il ne peut pas disposer à son gré des destinées de sa patrie.

Il est encore temps. Si S. Exc. M. le ministre d'Etat accepte les propositions faites dans la journée du 7, on peut éviter de grands malheurs, qui ne menacent pas seulement l'Espagne et le Mexique. Le gouvernement actuel de la République peut faire usage du pouvoir discrétionnel dont il est investi jusqu'au 16 septembre; mais, plus tard, il sera obligé de s'assujettir aux formes constitutionnelles, d'après lesquelles l'approbation *des traités*, *des accords ou des conventions diplomatiques*, est du ressort du congrès.

La légation de la République mexicaine se retire avec la conscience d'avoir fait tout ce qui a dépendu d'elle pour éviter une rupture avec la nation espagnole, à laquelle elle ne fait pas cette offense de la confondre avec ceux qui, par un intérêt personnel, se sont plu à envenimer la plaie causée, non par les fautes, mais bien par le malheur du Mexique, non plus qu'avec ceux qui, au Mexique et en Espagne, ont fait de la question l'arme d'un parti, et l'ont employée pour soutenir ou pour attaquer, soit un principe politique, soit les membres d'une administration.

Mais, avant de se retirer, il est du devoir du ministre de la République de protester: 1° que le gouvernement du Mexique n'a pas offensé celui de S. M. C. ; 2° qu'il a fait, pour conserver la paix, tout ce que la prudence conseille à ceux qui doivent répondre à Dieu du sort des peuples; 3° que quoique le gouvernement espagnol porte la guerre à la République, celle-ci châtiera les criminels, conformé-

ment aux lois, parce que, en dehors de la nationalité des victimes, il y a eu des hommes assassinés et des lois violées ; 4° que s'il est *dûment prouvé* que la République se trouve dans le cas où les gouvernements sont responsables de la conduite de leurs sujets, elle donnera indemnité pour les dommages causés, conformément au droit des gens; 5° que le Mexique n'a pas rompu le traité de 1853, qu'il n'a pas voulu et qu'il ne veut autre chose que la révision des créances, indûment introduites dans la convention ; 6° que si le gouvernement mexicain est enfin forcé de soutenir une guerre, qu'il ne pourra jamais considérer comme juste, il défendra les droits et les intérêts de la République, sans se croire jamais responsable des résultats, quels qu'ils puissent être.

Les citoyens mexicains restent sous la protection de S. Exc. M. l'ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français.

Le soussigné présente à S. Exc. M. le ministre d'Etat, ses sentiments d'estime et de sa considération très-distinguée.

Signé : J. M. LAFRAGUA.

A S. Exc. M. le marquis de Pidal, ministre d'Etat de S. M. C.

Je certifie que toutes les pièces justificatives sont copiées des originaux qui se trouvent aux archives de la légation mexicaine.

Madrid, 28 juillet 1857.

Le secrétaire de la légation,

JOSE HIDALGO.

SUPPLÉMENT.

Le *Memorandum* fut remis entre les mains de S. Exc. M. le ministre d'État le 29 juillet par le secrétaire de la légation. Le 31, le ministre du Mexique fit à S. Exc. sa visite de congé. Dans cette visite, on examina encore une fois l'affaire sous toutes ses faces: M. le marquis de Pidal donna quelques éclaircissements sur sa lettre du 23, et le ministre du Mexique fit valoir autant qu'il le put, les raisons constamment alléguées par lui pour éviter un conflit. Ils en vinrent presque à s'entendre sur le point relatif au traité; mais comme M. Pidal ne voulut rien céder sur la question de l'indemnité, le ministre du Mexique prit congé de S. Exc. en la suppliant de manifester à S. M. la reine Isabelle II, l'expression de son vif regret de n'avoir pu régler cette affaire d'une manière satisfaisante, et de n'avoir pas eu l'honneur de saluer S. M. même comme particulier; mais qu'il avait cru de son devoir de se priver de cette satisfaction, pour éviter que sa conduite ne fût mal interprétée; motif pour lequel il n'avait pas eu le plaisir de traiter avec les autres ministres du cabinet et les honorables membres du corps diplomatique, à l'exception de MM. Turgot et Howden. M. Pidal supplia en même temps le soussigné de transmettre les mêmes regrets à S. Exc. M. le Président de la République au sujet de la négociation et il ajouta qu'il espérait pourtant qu'elle se terminerait heureusement.

Le ministre du Mexique partit de Madrid, le soir du 1er août, et resta quelques jours à Séville. Le 21 il s'embarqua à Cadix; le

4 septembre il arriva à Marseille, et le 5 à Paris où il reçut de son gouvernement les instructions suivantes, en date du 2 juillet.

« 1° Si à l'arrivée de cette dépêche, V. Exc. n'a pas été reçue officiellement et n'est pas encore sortie de Madrid, elle demandera sur-le-champ, au gouvernement de S. M. C., qu'on la reconnaisse avec son caractère diplomatique, et elle fixera un court délai, six ou huit jours, pour qu'il lui soit donné réponse. Dans le cas où cette réponse ne serait pas entièrement conforme à sa demande, V. Exc. se disposera à sortir immédiatement du territoire espagnol. V. Exc. partira avec toute la légation et mettra en dépôt les archives sous scellés.

» 2° Soit que V. Exc. quitte la péninsule en vertu de ces instructions, soit qu'elle l'ait déjà quittée, V. Exc. n'y retournera pas avant d'avoir *préalablement l'assurance officielle d'être avant tout reçue avec son caractère diplomatique.*

» 3° La réception officielle de V. Exc. sera la condition *préalable et indispensable* pour que V. Exc. entre en quelque négociation que ce soit.

» 4° Une fois les négociations ouvertes, rien ne s'oppose à ce que V. Exc. donne la promesse et l'assurance, assurance qui a toujours été donnée, que ceux qui seront reconnus coupables des crimes de San-Vicente, seront châtiés d'une manière exemplaire, conformément aux lois.

» 5° Quant aux indemnités, la justice et l'honneur ne permettent d'en offrir d'aucune façon à l'occasion de l'affaire de San-Vicente, non plus que des autres circonstances que l'on peut alléguer, alors que le jugement n'étant pas encore prononcé et les faits n'étant pas encore qualifiés, on ne peut savoir s'ils ont un caractère tel que le gouvernement suprême ait aucune obligation d'indemniser. V. Exc. persistera à soutenir, comme elle l'a déjà fait, qu'il ne peut y avoir lieu à indemnité que dans deux cas, savoir : si les tribunaux dans leur sentence déclaraient que tel est le devoir des coupables, selon les lois communes, ou s'il résultait du jugement ou de la solution des affaires *qu'il se trouvât une des conditions où, selon le droit des gens, les gouvernements doivent indemniser.*

» 6° Quant à la convention, V. Exc. se réglera entièrement en substance sur la convention faite le 12 juillet 1856 avec M. Miguel de los Santos Alvarez. Dans les stipulations de cette convention à laquelle se réfère l'article 14 des premières instructions de V. Exc., tout ce qui a trait aux bons déjà délivrés et à la responsabilité civile ou criminelle des coupables a été prévu et discuté. »

Comme on le voit, les ordres émanés, le 2 juillet, de Mexico, contenaient les mêmes règles auxquelles le soussigné avait soumis sa conduite à Madrid pendant le même mois. Ces ordres furent répétés au pied de la lettre le 1er août, en vue déjà des propositions de M. le ministre d'État, dans lesquelles le gouvernement de la République remarqua aussi que les prétentions du gouvernement espagnol étaient plus grandes alors qu'elles ne l'avaient été dans le principe ; et il le manifesta en des termes formels dans la communication en question, et prévint en conséquence son représentant de se conformer entièrement aux instructions que l'on vient de rapporter. Le gouvernement offrit en outre d'envoyer une réponse spéciale sur chacune des réclamations contenues dans la liste dressée par M. Pidal (1) et il déclara dès lors que plusieurs des plaignants, tels que M. Thomas Avila et M. Thomas Prieto, n'étaient pas des sujets espagnols ; preuve de l'inexactitude des informations remises au ministère d'État et de la facilité avec laquelle on admet les réclamations. Par le dernier courrier il a envoyé le dossier relatif à la suspension des diligences, et qui en temps opportun servira à la cause.

Quant à l'affaire de San-Vicente, l'enquête fut achevée le 22 juillet à 11 heures du soir. Des charges positives pèsent sur Miguel Herrera, Camilo Cruz, Ines Lopez, Lucas Tellez et Marcel Bernal qui sont accusés d'avoir pris part à l'exécution du crime ; sur Isidro Carrillo, Juan Valle, et Trinidad Ortiz prévenus de complicité ; et sur Sabina Coria comme recéleuse. Les accusés, déjà auparavant, avaient récusé M. Contreras ; et comme cette récusation, si elle n'est pas admissible durant l'enquête, l'est au contraire quand le procès commence, M. Contreras a été obligé d'abandonner la connaissance de l'affaire, qui fut confiée le 25 du même mois à M. Ignacio Reyes, juge actuel du tribunal supérieur de la ville de Mexico, autrefois sénateur et député, et qui, pendant de longues années, a rempli avec honneur tous les emplois de la magistrature.

Le 12 août a été arrêté Nicolas Leite, regardé comme un des principaux auteurs du crime et qui a été mis aussitôt à la disposition du juge. On voit donc que le gouvernement ne se relâche en rien de la poursuite des coupables. Les prévenus ont déjà nommé leurs défenseurs, ce qui prouve que le procès touche à sa fin.

(1) Document n. 24 de la première partie.

Quant à la convention, le soussigné a reçu deux communications importantes. La première lui annonce que, le 15 juin, plusieurs créanciers *habitant en Espagne* et qui représentent deux cent mille piastres ont adhéré à l'adresse du 16 février (1); en ont fait autant le 11 juillet d'autres créanciers qui représentent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante piastres. Le fonds de ceux qui ont réclamé contre les abus s'est donc augmenté de 254,950 piastres.

La seconde de ces communications contient l'ordre, donné le 25 juin, de cesser la suspension des paiements ordonnée le 6 mars relativement à la dette contractée à Londres et *aux conventions diplomatiques*, et constate la remise faite de la portion du 8 pour cent de la convention espagnole à laquelle ont droit les légitimes créanciers, en mandats à l'ordre de M. Raphael Trueba, son agent actuel, et la remise du reste en traites à la trésorerie générale du Mexique, à laquelle ordre a été donné, aussitôt le reçu de ces mandats, de les payer et d'en déposer l'argent au mont-de-piété de la ville de Mexico.

Cette communication prouve d'abord, que quand les paiements sont suspendus à cause des révoltes politiques qui privent le gouvernement des ressources qui lui sont nécessaires, non-seulement la convention espagnole est suspendue, mais encore les conventions française et anglaise et même la dette de Londres; secondement que le gouvernement ne dispose pas des intérêts attribués aux créanciers illégitimes, mais qu'elle les dépose au mont-de-piété afin qu'ils ne servent pas de motif pour prolonger le conflit et qu'ils soient disponibles le jour où il serait décidé, oui ou non, que les créances réclamées doivent continuer à faire partie du fonds espagnol. Ces actes prouvent la bonne foi du gouvernement mexicain, et l'injustice avec laquelle les intéressés dans la question lui font la guerre.

Par le courrier de ce mois, l'envoyé de la République a reçu des dépêches du 1er septembre. Dans ces dépêches on lui annonce que le 31 août à midi, MM. les représentants de France et d'Angleterre se sont présentés et ont déclaré à S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères qu'ils avaient reçu ordre de leurs gouvernements de proposer la médiation à celui du Mexique, et d'insister sur la demande; qu'une fois admise par le gouvernement, celui-ci voulût bien envoyer sans retard les instructions nécessaires à

(1) Document n. 22 de la troisième partie.

son représentant pour qu'aussitôt les conférences puissent s'ouvrir à Madrid ou à Londres.

M. le ministre des affaires étrangères rendit compte de cette démarche, le soir même, à S. Exc. M. le Président qui se trouvait à Tacubaya, à une lieue de la capitale; et le 1er septembre il répondit à MM. les représentants : qu'aussitôt qu'ils auraient formulé leur proposition officielle, le gouvernement s'en occuperait; mais que comme il était nécessaire de procéder à un examen attentif de tous les incidents de la négociation poursuivie par le soussigné, il n'était pas possible de résoudre la question le même jour. La dépêche conclut en disant, que, quoique le gouvernement ne cherche d'aucune façon à causer des retards inutiles; il est nécessaire qu'il ne procède dans une matière aussi importante, qu'après en avoir longtemps médité et pesé toutes les conséquences, et il promet au représentant de la République de lui transmettre au plus tôt la résolution qu'il adoptera avec toutes les explications qu'elle comporte.

Tel est l'état où se trouve actuellement l'affaire. Le ministre du Mexique termine sa tâche en faisant des vœux fervents pour le prompt rétablissement de l'harmonie entre deux peuples qui ne pourront jamais être étrangers l'un à l'autre, qui, pour mille raisons, doivent rester unis et qui par la conformité de leurs intérêts ont l'étroite obligation d'entretenir de bonne foi une amitié sincère.

Paris, 4 octobre 1857.

J. M. Lafragua.

